This book
and is available ONLINE.
TIZED

UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY

Class 300
Book An74
Volume 1901/02

My 08-15M

This book has been DIGITIZED
and is available ONLINE

Return this book on or before the
**Latest Date** stamped below.

University of Illinois Library

SEP -9 1963
JAN 11 1980
FEB 26 1981
APR 29 1984
MAY 16 1985
NOV 11 1993
FEB 21 2004

L161—H41

# L'ANNÉE
# SOCIOLOGIQUE

VI

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

# L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

**E. DURKHEIM**

Professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux,
Chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.

Chacune des 5 premières années forme un volume in-8° de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* . . . . . **10** fr.

***Première année.*** — 1896-1897. — E. DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897.

***Deuxième année.*** — 1897-1898. — E. DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — H. HUBERT et M. MAUSS : Sur la nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses.*

***Troisième année.*** — 1898-1899. — RATZEL : Le Sol, la Société, l'État. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classification des types sociaux. — *Analyses.*

***Quatrième année.*** — 1899-1900. — BOUGLÉ : Sur le régime des castes. — E. DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses.*

***Cinquième année.*** — 1900-1901. — F. SIMIAND : Sur le prix du charbon, en France et au XIXe siècle. — E. DURKHEIM : Sur le totémisme. — *Analyses.*

## BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

### *AUTRES TRAVAUX DE M. Emile DURKHEIM*

**De la division du Travail social.** 2e édit. 1 vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50
**Les Règles de la Méthode sociologique,** 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
**Le Suicide** (*étude sociologique*), 1 vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50

C. BOUGLÉ. — **Les Sciences sociales en Allemagne,** 2e édit., 1 vol. in-12 . . . . . 2 fr. 50
C. BOUGLÉ. — **Les Idées égalitaires,** 1 vol. in-8° . . . . . 3 fr. 75
P. LAPIE. — **Les Civilisations tunisiennes** (musulmans, israélites, européens), *étude de psychologie sociale,* 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
P. LAPIE. — **La Justice par l'État,** *étude de morale sociale,* 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50
P. LAPIE. — **Logique de la volonté,** 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50
G. RICHARD. — **Le Socialisme et la Science sociale,** 2e édit., 1 vol. in-12. . . . . 2 fr. 50
G. RICHARD. — **L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire** (*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques*), 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

# L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

**ÉMILE DURKHEIM**

Professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux.
Chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

**A. MEILLET**, directeur à l'École des Hautes-Études;
**RICHARD**, chargé de cours à l'Université de Bordeaux;
**BOUGLÉ**, professeur à l'Université de Toulouse;
**HUBERT** et **MAUSS**, maîtres de conférences à l'École des Hautes-Études;
**HUVELIN** et **E. LÉVY**, professeurs à la Faculté de droit de Lyon;
**LAPIE**, chargé de cours à l'Université d'Aix;
**AUBIN**, inspecteur d'académie à Aurillac;
**BOURGIN, FAUCONNET, HOURTICQ, D. PARODI, F. SIMIAND**, agrégés de l'Université.

**SIXIÈME ANNÉE (1901-1902)**

I. — MÉMOIRES ORIGINAUX ET REVUES GÉNÉRALES

**E. Durkheim et M. Mauss.** — *De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives.*

**C. Bouglé.** — *Revue générale des théories récentes sur la division du travail.*

II. — ANALYSES

Des travaux du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902. *Sociologie générale, religieuse, morale et juridique, criminelle, économique. Morphologie sociale. — Divers.*

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1903

Tous droits réservés.

300
F74

# L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

## 1901-1902

## PREMIÈRE PARTIE

### MÉMOIRES ORIGINAUX ET REVUES GÉNÉRALES

I

## DE QUELQUES FORMES PRIMITIVES DE CLASSIFICATION

### CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES REPRÉSENTATIONS COLLECTIVES

Par MM. Emile DURKHEIM et M. MAUSS

Les découvertes de la psychologie contemporaine ont mis en évidence l'illusion si fréquente qui nous fait prendre pour simples et élémentaires des opérations mentales, en réalité fort complexes. Nous savons maintenant de quelle multiplicité d'éléments s'est formé le mécanisme en vertu duquel nous construisons, projetons au dehors, localisons dans l'espace nos représentations du monde sensible. Mais ce travail de dissociation ne s'est encore que bien rarement appliqué aux opérations proprement logiques. Les facultés de définir, de déduire, d'induire, sont généralement considérées comme immédiatement données dans la constitution de l'entendement individuel. Sans doute, on sait depuis longtemps que, au cours de l'histoire, les hommes ont appris à se servir de mieux en mieux de ces diverses fonctions. Mais il n'y aurait eu de changements importants que dans la manière de les employer ; dans leurs traits essentiels, elles auraient été constituées dès qu'il y a eu une humanité. On ne songeait même pas qu'elles aient pu se former par un pénible assem-



118310

blage d'éléments empruntés aux sources les plus différentes, les plus étrangères à la logique, et laborieusement organisés. Et cette conception n'avait rien de surprenant tant que le devenir des facultés logiques passait pour ressortir à la seule psychologie individuelle, tant qu'on n'avait pas encore eu l'idée de voir dans les méthodes de la pensée scientifique de véritables institutions sociales dont la sociologie seule peut retracer et expliquer la genèse.

Les remarques qui précèdent s'appliquent tout particulièrement à ce que nous pourrions appeler la fonction classificatrice. Les logiciens et même les psychologues prennent d'ordinaire comme simple, comme inné ou, tout au moins, comme institué par les seules forces de l'individu, le procédé qui consiste à classer les êtres, les événements, les faits du monde en genres et en espèces, à les subsumer les uns sous les autres, à déterminer leurs rapports d'inclusion ou d'exclusion. Les logiciens considèrent la hiérarchie des concepts comme donnée dans les choses et immédiatement exprimable par la chaîne infinie des syllogismes. Les psychologues pensent que le simple jeu de l'association des idées, des lois de contiguïté et de similarité entre les états mentaux, suffisent à expliquer l'agglutination des images, leur organisation en concepts, et en concepts classés les uns par rapport aux autres. Sans doute, en ces derniers temps, une théorie moins simple du devenir psychologique s'est fait jour. On a émis l'hypothèse que les idées se groupaient pas seulement d'après leurs affinités mutuelles, mais aussi suivant les rapports qu'elles soutiennent avec les mouvements[1]. Néanmoins, quelle que soit la supériorité de cette explication, elle ne laisse pas de présenter la classification comme un produit de l'activité individuelle.

Il y a pourtant un fait qui, à lui seul, pourrait suffire à indiquer que cette opération a d'autres origines : c'est que la manière dont nous l'entendons et la pratiquons est relativement récente. Pour nous, en effet, classer les choses, c'est les ranger en groupes distincts les uns des autres, séparés par des lignes de démarcation nettement déterminées. De ce que l'évolutionnisme moderne nie qu'il y ait entre eux un abîme infranchissable, il ne s'ensuit pas qu'il les confonde jusqu'à réclamer le droit de les déduire les uns des autres. Il y a, au

1. V. Münsterberg, *Beitraege z. exper. Psychol.*, III, 113 ; II, 2e ; I, 129 etc.

fond de notre conception de la classe, l'idée d'une circonscription aux contours arrêtés et définis. Or, on pourrait presque dire que cette conception de la classification ne remonte pas au delà d'Aristote. Aristote est le premier qui ait proclamé l'existence et la réalité des différences spécifiques, démontré que le moyen était cause et qu'il n'y avait pas de passage direct d'un genre à l'autre. Platon avait un bien moindre sentiment de cette distinction et de cette organisation hiérarchique, puisque, pour lui, les genres étaient, en un sens, homogènes et pouvaient se réduire les uns aux autres par la dialectique.

Non seulement notre notion actuelle de la classification a une histoire, mais cette histoire elle-même suppose une préhistoire considérable. On ne saurait, en effet, exagérer l'état d'indistinction d'où l'esprit humain est parti. Même aujourd'hui, toute une partie de notre littérature populaire, de nos mythes, de nos religions, est basée sur une confusion fondamentale de toutes les images, de toutes les idées. Il n'en est pas pour ainsi dire qui soient, avec quelque netteté, séparées des autres. Les métamorphoses, les transmissions de qualités, les substitutions de personnes, d'âmes et de corps, les croyances relatives à la matérialisation des esprits, à la spiritualisation d'objets matériels, sont des éléments de la pensée religieuse ou du folklore. Or l'idée même de semblables transmutations ne pourrait pas naître si les choses étaient représentées dans des concepts délimités et classés. Le dogme chrétien de la transsubstantiation est une conséquence de cet état d'esprit et peut servir à en prouver la généralité.

Cependant, cette mentalité ne subsiste plus aujourd'hui dans les sociétés européennes qu'à l'état de survivance, et, même sous cette forme, on ne la retrouve plus que dans certaines fonctions, nettement localisées, de la pensée collective. Mais il y a d'innombrables sociétés où c'est dans le conte étiologique que réside toute l'histoire naturelle, dans les métamorphoses, toute la spéculation sur les espèces végétales et animales, dans les cycles divinatoires, les cercles et carrés magiques, toute la prévision scientifique. En Chine, dans tout l'Extrême-Orient, dans toute l'Inde moderne, comme dans la Grèce et la Rome anciennes, les notions relatives aux actions sympathiques, aux correspondances symboliques, aux influences astrales non seulement étaient ou sont très répan-

dues, mais encore épuisaient ou épuisent encore la science collective. Or ce qu'elles supposent, c'est la croyance en la transformation possible des choses les plus hétérogènes les unes dans les autres et, par suite, l'absence plus ou moins complète de concepts définis.

Si nous descendons jusqu'aux sociétés les moins évoluées que nous connaissions, celles que les Allemands appellent d'un terme un peu vague les *Naturvoelker*, nous trouverons une confusion mentale encore plus absolue[1]. Ici, l'individu lui-même perd sa personnalité. Entre lui et son âme extérieure, entre lui et son totem, l'indistinction est complète. Sa personnalité et celle de son *fellow-animal* ne font qu'un[2]. L'identification est telle que l'homme prend les caractères de la chose ou de l'animal dont il est ainsi rapproché. Par exemple, à Mabuiag, les gens du clan du crocodile passent pour avoir le tempérament du crocodile : ils sont fiers, cruels, toujours prêts à la bataille[3]. Chez certains Sioux, il y a une section de la tribu qui est dite rouge et qui comprend les clans du lion des montagnes, du buffle, de l'élan, tous animaux qui se caractérisent par leurs instincts violents ; les membres de ces clans sont, de naissance, des gens de guerre tandis que les agriculteurs, gens naturellement paisibles, appartiennent à des clans dont les totems sont des animaux essentiellement pacifiques[4].

S'il en est ainsi des hommes, à plus forte raison en est-il de même des choses. Non seulement entre le signe et l'objet, le nom et la personne, les lieux et les habitants, il y a une indifférenciation complète, mais, suivant une très juste remarque que fait M. von den Steinen à propos des Bakairis[5] et des Bororos, le « principe de la *generatio æquivoca* est prouvé pour le primitif[6] ». C'est de bonne foi que le Bororo s'imagine être en personne un arara ; du moins, s'il ne doit en prendre la forme caractéristique qu'une fois mort, dès

1. Cf. Bastian, *Die Welt in ihren Spiegelungen*, p. 11 et 83 ; *Allerlei aus Menschen-und-Voelkerkunde*, 1886, I, p. 18.

2. Spencer et Gillen, *Native Tribes of central Australia*, 1899, p. 107 et 217.

3. Haddon, *Head Hunters*, 1901, p. 103.

4. Dorsey, *Sioux Sociology*, in XI^th *Rep. of the Bureau of Amer. Ethnol.*, 1894, p. 208.

5. Anciens Caraïbes, actuellement localisés sur le Xingu.

6. *Naturvoelker des Central Brasiliens*, 1892, p. 352.

cette vie, il est à cet animal ce que la chenille est au papillon. C'est de bonne foi que les Trumai sont réputés être des bêtes aquatiques. « Il manque à l'Indien notre détermination des genres les uns par rapport aux autres, en tant que l'un ne se mélange pas à l'autre [1] ». Les animaux, les hommes, les objets inanimés ont été presque toujours conçus à l'origine comme soutenant les uns avec les autres des rapports de la plus parfaite identité. Les relations entre la vache noire et la pluie, le cheval blanc ou rouge et le soleil sont des traits caractéristiques de la tradition indo-européenne [2] ; et l'on pourrait multiplier à l'infini les exemples.

Au reste, cet état mental ne diffère pas très sensiblement de celui qui, maintenant encore, à chaque génération, sert de point de départ au développement individuel. La conscience n'est alors qu'un flot continu de représentations qui se perdent les unes dans les autres, et quand des distinctions commencent à apparaître, elles sont toutes fragmentaires. Ceci est à droite et ceci est à gauche, ceci est du passé et ceci du présent, ceci ressemble à cela, ceci a accompagné cela, voilà à peu près tout ce que pourrait produire même l'esprit de l'adulte, si l'éducation ne venait lui inculquer des manières de penser qu'il n'aurait jamais pu instaurer par ses seules forces, et qui sont le fruit de tout le développement historique. On voit toute la distance qu'il y a entre ces distinctions et ces groupements rudimentaires, et ce qui constitue vraiment une classification.

Bien loin donc que l'homme classe spontanément et par une sorte de nécessité naturelle, au début, les conditions les plus indispensables de la fonction classificatrice font défaut à l'humanité. Il suffit d'ailleurs d'analyser l'idée même de classification pour comprendre que l'homme n'en pouvait trouver en lui-même les éléments essentiels. Une classe, c'est un groupe de choses ; or les choses ne se présentent pas d'elles-mêmes ainsi groupées à l'observation. Nous pouvons bien apercevoir plus ou moins vaguement leurs ressemblances. Mais le seul fait de ces similitudes ne suffit pas à expliquer comment nous sommes amenés à assembler les êtres qui se ressemblent ainsi, à les réunir en une sorte de milieu idéal,

1. *Ibid.*, p. 351.

2. Caland. *De Wenschoffers*. Amsterdam, 1901. — Hillebrandt, *Vedische Ritual Litteratur*, 1896, p. 120. — Julius von Negelein. *Die volkstümliche Bedeutung der weissen Farbe*, in *Zeitschrift für Ethnologie*, 1901.

enfermé dans des limites déterminées et que nous appelons un genre, une espèce, etc. Rien ne nous autorise à supposer que notre esprit, en naissant, porte tout fait en lui le prototype de ce cadre élémentaire de toute classification. Sans doute, le mot peut nous aider à donner plus d'unité et de consistance à l'assemblage ainsi formé; mais si le mot est un moyen de mieux réaliser ce groupement une fois qu'on en a conçu la possibilité, il ne saurait par lui-même nous en suggérer l'idée. D'un autre côté, classer, ce n'est pas seulement constituer des groupes; c'est disposer ces groupes suivant des relations très spéciales. Nous nous les représentons comme coordonnés ou subordonnés les uns aux autres, nous disons que ceux-ci (les espèces) sont inclus dans ceux-là (les genres), que les seconds subsument les premiers. Il en est qui dominent, d'autres qui sont dominés, d'autres qui sont indépendants les uns des autres. Toute classification implique un ordre hiérarchique dont ni le monde sensible ni notre conscience ne nous offrent le modèle. Il y a donc lieu de se demander où nous sommes allés le chercher. Les expressions mêmes dont nous nous servons pour le caractériser autorisent à présumer que toutes ces notions logiques sont d'origine extralogique. Nous disons que les espèces d'un même genre soutiennent des rapports de parenté; nous appelons certaines classes des familles; le mot de genre lui-même ne désignait-il pas primitivement un groupe familial (γένος)? Ces faits tendent à faire conjecturer que le schéma de la classification n'est pas un produit spontané de l'entendement abstrait, mais résulte d'une élaboration dans laquelle sont entrés toutes sortes d'éléments étrangers.

Bien entendu, ces remarques préliminaires n'ont nullement pour objet de résoudre le problème, ni même d'en préjuger la solution, mais seulement de montrer qu'il y a là un problème qui doit être posé. Loin que l'on soit fondé à admettre comme une évidence que les hommes classent tout naturellement, par une sorte de nécessité interne de leur entendement individuel, on doit, au contraire, se demander qu'est-ce qui a pu les amener à disposer leurs idées sous cette forme et où ils ont pu trouver le plan de cette remarquable disposition. Cette question, nous ne pouvons même pas songer à la traiter ici dans toute son étendue. Mais, après l'avoir posée, nous voudrions réunir un certain nombre de renseignements qui sont, croyons-nous, de nature à l'éclairer. En effet, la seule manière

d'y répondre est de rechercher les classifications les plus rudimentaires qu'aient faites les hommes, afin de voir avec quels éléments elles ont été construites. Or nous allons rapporter dans ce qui suit un certain nombre de classifications qui sont certainement très primitives et dont la signification générale ne paraît pas douteuse.

Cette question n'a pas encore été posée dans les termes que nous venons de dire. Mais parmi les faits dont nous aurons à nous servir au cours de ce travail, il en est qui ont été déjà signalés et étudiés par certains auteurs. M. Bastian s'est occupé, à maintes reprises, des notions cosmologiques dans leur ensemble et il en a assez souvent tenté des sortes de systématisation [1]. Mais il s'est surtout attaché aux cosmologies des peuples Orientaux et à celles du moyen âge, énumérant plutôt les faits qu'il ne cherchait à les expliquer. Pour ce qui est des classifications plus rudimentaires, M. Howitt d'abord [2], M. Frazer ensuite [3] en ont donné déjà plusieurs exemples. Mais ni l'un ni l'autre n'en ont senti l'importance au point de vue de l'histoire de la logique. Nous verrons même que l'interprétation que M. Frazer donne de ces faits est exactement l'inverse de celle que nous proposerons.

## I

Les systèmes de classification les plus humbles que nous connaissions sont ceux que l'on observe dans les tribus australiennes.

On sait quel est le type d'organisation le plus répandu dans ces sortes de sociétés. Chaque tribu est divisée en deux grandes sections fondamentales que nous appelons des phratries [4]. Cha-

1. *Die Welt in ihren Spiegelungen*, avec atlas intéressant (1887) ; *Ideale Welten* (1893), etc.

2. *Kamilaroi and Kurnai* (1880), p. 168 ; *Further Notes on the Australian Class Systems*, in *Journal of the Anthropological Institute* (nous désignerons dorénavant cette publication par les initiales *J. A. I.*), XVIII, p. 61. M. Howitt dit textuellement : « Ceci n'est pas particulier à ces tribus, mais se rencontre dans des endroits très distants les uns des autres et est peut-être beaucoup plus général qu'on ne pense. »

3. V. *Totemism*, p. 85 et *The origin of Totemism*, in *Fortnightly Review* 1899.

4. Cette terminologie, on le sait, n'est pas adoptée par tous les auteurs. Il en est beaucoup qui emploient de préférence le mot de classes. Il en résulte des confusions regrettables avec les classes matrimoniales dont il

que phratrie, à son tour, comprend un certain nombre de clans, c'est-à-dire de groupes d'individus porteurs d'un même totem. En principe, les totems d'une phratrie ne se retrouvent pas dans l'autre phratrie. Outre cette division en clans, chaque phratrie est divisée en deux classes que nous appellerons matrimoniales. Nous leur donnons ce nom parce que cette organisation a, avant tout, pour objet de régler les mariages : une classe déterminée d'une phratrie ne peut contracter de mariage qu'avec une classe déterminée de l'autre phratrie. L'organisation générale de la tribu prend aussi la forme suivante[1].

| | | |
|---|---|---|
| PHRATRIE I | *Classe matrimoniale A* | Clan de l'emou. |
| | | — du serpent. |
| | *Classe matrimoniale B* | — de la chenille, etc. |
| PHRATRIE II | *Classe matrimoniale A'* | Clan du kangourou. |
| | | — de l'opossum. |
| | *Classe matrimoniale B'* | — du corbeau, etc., etc. |

Les classes désignées par une même lettre (A, A' et B, B') sont celles qui ont entre elles le connubium.

Tous les membres de la tribu se trouvent ainsi classés dans des cadres définis et qui s'emboîtent les uns dans les autres. *Or la classification des choses reproduit cette classification des hommes.*

Déjà M. Cameron avait remarqué que, chez les Ta-ta-this[2], « toutes les choses de l'Univers sont divisées entre les divers membres de la tribu ». « Les uns, dit-il, s'attribuent les arbres, quelques autres les plaines, d'autres le ciel, le vent, la pluie et ainsi de suite. » Malheureusement, ce renseignement manque

est question un peu plus loin. Pour éviter ces erreurs, toutes les fois qu'un observateur appellera classe une phratrie, nous remplacerons le premier mot par le second. L'unité de la terminologie rendra plus facile la compréhension et la comparaison des faits. Il serait d'ailleurs, bien désirable que l'on s'entendît une fois pour toutes sur cette terminologie si souvent employée.

1. Ce schème ne représente que l'organisation que nous considérons comme typique. Elle est la plus générale. Mais dans certains cas on ne la trouve qu'altérée. Ici, les classes totémiques ont des clans et sont remplacées par des groupes purements locaux : là, on ne trouve plus de phratries ni de classes. — Même, pour être tout à fait complet, il faudrait ajouter une division en groupes locaux qui se superpose souvent aux divisions qui précèdent.

2. *Notes on some Tribes of New South Wales*, *J. A. I.*, XIV, p. 330. Il n'est pas dit d'ailleurs qu'il ne s'agisse que des Ta-ta-This. Le paragraphe précédent mentionne tout un groupe de tribus.

de précision. On ne nous dit pas à quels groupes d'individus les divers groupes de choses sont ainsi rattachés[1]. Mais nous avons des faits d'une tout autre évidence, des documents tout à fait significatifs.

Les tribus de la rivière Bellinger sont divisées chacune en deux phratries; or, d'après M. Palmer, cette division s'applique également à la nature. « Toute la nature, dit-il, est divisée d'après les noms des phratries[2]. Les choses sont dites mâles ou femelles. Le soleil, la lune et les étoiles sont des hommes et des femmes et appartiennent à telle ou telle phratrie tout comme les Noirs eux-mêmes[3] ». Cette tribu est assez voisine d'une autre tribu, celle de Port-Mackay, dans le Queensland, où nous trouvons le même système de classification. D'après la réponse faite par M. Bridgmann aux questionnaires de Curr, de Br. Smyth et de Lorimer Fison, cette tribu et même les tribus voisines comprennent deux phratries, l'une appelée Yungaroo, l'autre Wutaroo. Il y a bien aussi des classes matrimoniales; mais elles ne paraissent pas avoir affecté les notions cosmologiques. Au contraire, la division des phratries est considérée « comme une loi universelle de la nature ». « Toutes les choses, animées et inanimées, dit Curr d'après M. Bridgmann, sont divisées par ces tribus en deux classes appelées Yungaroo et Wootaroo »[4]. « Ils divisent les choses entre eux, rapporte le même témoin (Br. Smyth). Ils disent que les alligators sont Yungaroo et que les Kangourous sont Wootaroo. Le soleil est Yungaroo, la lune Wootaroo, et ainsi de suite pour les constellations, les arbres, les plantes, etc. »[5]. Et Fison : « Tout dans la nature se répartit d'après eux entre les deux phratries. Le vent appartient à l'une, la pluie à l'autre... Si on les interroge sur telle étoile en particulier, ils diront à quelle division (phratrie) elle appartient[6]. »

1. Il semble bien cependant qu'il s'agisse d'une répartition par groupes totémiques, analogue à celle dont il sera question plus loin. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

2. L'auteur se sert du mot de classes, que nous remplaçons par celui de phratries, comme nous l'avons annoncé; car nous croyons rendre ainsi l'idée du texte, qui, pourtant, n'est pas absolument clair.. Désormais nous ferons la substitution sans en prévenir le lecteur, toutes les fois qu'il n'y aura pas de doutes sur la pensée des auteurs.

3. Palmer, *Notes on some Australian Tribes*, *J. A. I.*, XIII, p. 300. Cf. p. 248.

4. Curr, *Australian Race*, III, p. 43.

5. Br. Smyth, *The Aborigines of Victoria* (1887), vol. I, p. 91.

6. Fison et Howitt, *Kamilaroi and Kurnai*, p. 168.

Une telle classification est d'une extrême simplicité puisqu'elle est simplement bipartite. Toutes les choses sont rangées dans deux catégories qui correspondent aux deux phratries. Le système devient plus complexe quand ce n'est plus seulement la division en phratries, mais aussi la division en quatre classes matrimoniales qui sert de cadre à la distribution des êtres. C'est le cas chez les Wakelbùra du Queensland-Nord-Central. M. Muirhead, colon qui a habité longtemps dans le pays et observateur perspicace, a envoyé à plusieurs reprises à MM. Curr et Howitt des renseignements sur l'organisation de ces peuples et sur leur cosmologie, et ces informations, qui paraissent bien s'étendre à plusieurs tribus[1], ont été corroborées par un autre témoin, M. Ch. Lowe[2]. Les Wakelbùra sont répartis en deux phratries Mallera et Wùtarù : chacune est, de plus, divisée en deux classes matrimoniales. Les classes de la phratrie Mallera portent les noms de Kurgila et de Banbe ; celles de la phratrie Wùtarù sont appelées Wungo et Obù. Or ces deux phratries et ces deux classes matrimoniales « divisent tout l'univers en groupes ». « Les deux phratries, dit Howitt, sont Mallera ou Wutheru (équivalent de Wùtarù) ; *par conséquent* tous les objets sont l'un ou l'autre[3] ». De même Curr : La nourriture mangée par les Banbey et les Kargilla est appelée Mullera, et celle des Wongoo ou Oboo (Obù) est appelée Wothera (Wùtarù)[4]. Mais nous trouvons de plus une répartition par classes matrimoniales. « Certaines classes sont seules autorisées à manger certaines espèces de nourriture. Ainsi les Banbey sont restreints à l'opossum, au kangourou, au chien, au miel de la petite abeille, etc. Aux Wongoo est attribué l'émou, le bandicoot, le canard noir, le serpent noir, le serpent brun. Les Oboo se nourrissent de serpents tapis, du miel des abeilles piquantes, etc. Les Kargilla vivent de porcs-épics, de dindons des plaines, etc. De plus, à eux appartiennent l'eau, la pluie, le feu et le tonnerre... Il y a d'innombrables sortes

1. Howitt, *Further Notes on the Australian Class System*, *J. A. I.*, XVIII, p. 61 n. 3.

2. Curr, *Australian Race*, III, p. 27.

3. *Notes on Australian Message stick*, *J. A. I.*, XVIII, p. 326 ; *Further Notes*, etc. *J. A. I.*, XVIII, p. 61 n. 3.

4. *Australian Race*, III, p. 27. Nous avons corrigé M. Curr qui dit, évidemment par erreur d'impression, que la nourriture mangée par les Wongù est appelée Obù ou Wutheru. Il aurait d'ailleurs mieux fait d'écrire Obù et Wutheru.

de nourriture, poissons, gibiers de poil et de plume, dans la distribution desquelles M. Muirhead n'entre pas [1]. »

Il paraît y avoir, il est vrai, quelque incertitude dans les renseignements recueillis sur cette tribu. D'après ce que dit M. Howitt, on pourrait croire que c'est par phratries et non par classes matrimoniales que se fait la division. En effet, les choses attribuées aux Banbey et aux Kargilla seraient toutes Mallera [2]. Mais la divergence n'est qu'apparente et elle est même instructive. En effet, la phratrie est le genre, la classe matrimoniale est l'espèce; or le nom du genre convient à l'espèce, ce qui ne veut pas dire que l'espèce n'a pas le sien propre. De même que le chat rentre dans la classe quadrupède et peut être désigné par ce nom, les choses de l'espèce Kargilla ressortissent au genre supérieur Mallera (phratrie) et peuvent, par suite, être dites elles-mêmes Mallera. C'est la preuve que nous n'avons plus affaire à une simple dichotomie des choses en deux genres opposés, mais, dans chacun de ces genres, à une véritable inclusion de concepts hiérarchisés.

L'importance de cette classification est telle qu'elle s'étend à tous les faits de la vie ; on en retrouve la marque dans tous les rites principaux. Ainsi, un sorcier qui est de la phratrie Mallera ne peut se servir pour son art que des choses qui sont également Mallera [3]. Lors de l'enterrement, l'échafaud sur lequel le corps est exposé (toujours dans l'hypothèse où

1. Curr, *Australian Race*, III, p. 27. On remarquera que chaque phratrie ou classe semble consommer la chair des animaux qui lui sont ainsi attribués. Or, nous aurons à revenir sur ce point, les animaux ainsi attribués à une phratrie ou à une classe ont généralement un caractère totémique et par suite la consommation en est interdite aux groupes d'individus auxquels ils sont attribués. Peut-être, le fait contraire qui nous est rapporté des Wakelbura constitue-t-il un cas de consommation rituelle de l'animal totémique pour le groupe totémique correspondant ? Nous ne saurions le dire. Peut-être aussi y a-t-il dans cette observation quelque erreur d'interprétation, erreur toujours facile en des matières aussi complexes et d'appréciation aussi malaisée. Il est, en effet, bien remarquable que les totems de la phratrie Mallera, d'après les tableaux qu'on nous donne, sont l'opossum, le dindon des buissons, le kangourou, la petite abeille, tous animaux dont la consommation se trouve justement permise aux deux classes matrimoniales de cette phratrie, c'est-à-dire aux Kurgilles, et aux Banbey (Cf. Howitt, *Notes on the Austr. Class Systems*, *J. A. I.*, XII, p. 45; Howitt, Notice sur Palmer, *Notes on some Australian Tribes*, *J. A. I.*, XIII, p. 337.

2. Howitt, *On some Australian ceremonies of Initiation*, *J. A. I.*, XIII, p. 438, n. 2.

3. Howitt, *Notes on Australian message sticks*, *J. A. I.*, XVIII, p. 326; *Further Notes*, *J. A. I.* XVIII, p. 61 n. 3.

il s'agit d'un Mallera) « doit être fait du bois de quelque arbre appartenant à la phratrie Mallera[1] ». Il en est de même des branchages qui recouvrent le cadavre. S'il s'agit d'un Banbe, on devra employer l'arbre à grande feuille ; car cet arbre est Banbe[2] ; et ce seront des hommes de la même phratrie qui procéderont à l'accomplissement du rite. La même organisation d'idées sert de base aux prévisions ; c'est en la prenant comme prémisse que l'on interprète les songes[3], que l'on détermine les causes, que l'on définit les responsabilités. On sait que, dans toutes ces sortes de sociétés, la mort n'est jamais considérée comme un événement naturel, dû à l'action de causes purement physiques ; elle est presque toujours attribuée à l'influence magique de quelque sorcier, et la détermination du coupable fait partie intégrante des rites funéraires. Or, chez les Wakelbùra, c'est la classification des choses par phratries et par classes matrimoniales qui fournit le moyen de découvrir la classe à laquelle appartient le sujet responsable, et peut-être ce sujet lui-même[4]. Sous l'échafaudage où repose le corps et tout autour, les guerriers aplanissent soigneusement la terre de telle façon que la plus légère marque y soit visible. Le lendemain, on examine attentivement le terrain sous le cadavre. Si un animal a passé par là, on en découvre aisément les traces ; les noirs en infèrent la classe de la personne qui a causé la mort de leur parent[5]. Par exemple, si l'on trouve des traces de chien sauvage, on saura que le meurtrier est un Mallera et un Banbey ; car c'est à cette phratrie et à cette classe qu'appartient cet animal[6].

Il y a plus. Cet ordre logique est tellement rigide, le pouvoir contraignant de ces catégories sur l'esprit de l'Australien est si puissant que, dans certains cas, on voit tout un ensemble

1. *Ibid.* — Cf. Howitt, *Ibid.*, *J. A. I.*, XVIII, p. 61.

2. Howitt, *On Some Australian Beliefs*, *J. A. I.*, XIII, p. 491 n. 4.

3. Curr, *Australian Race*, III, 27. « Si un noir Wongoo, qui campe tout seul, rêve qu'il a tué un porc-épic, il croira qu'il verra le lendemain un noir Kargilla. »

4. Howitt, *On Some Australian Beliefs*, *J. A. I.*, XIII, p. 491 n. 4.

5. Curr, *Australian Race*, III, p. 28.

6. M. Curr semble même mentionner à ce propos que ces animaux sont bien des totems, et qu'ils sont les mêmes que les nourritures prescrites : « le meurtre est attribué à quelque membre de la tribu dans l'échelle alimentaire duquel l'animal, oiseau ou reptile, est inclus... si c'est un serpent Lapis, un Obad, ce sera un Obad... et l'on n'aura qu'à rechercher quel Obad c'était ».

d'actes, de signes, de choses se disposer suivant ces principes. Lorsqu'une cérémonie d'initiation doit avoir lieu, le groupe local qui prend l'initiative de convoquer les autres groupes locaux appartenant au même clan totémique, les avertit en leur envoyant « un bâton de message » qui doit appartenir à la même phratrie que l'envoyeur et le porteur[1]. Cette concordance obligatoire paraîtra peut-être n'avoir rien de bien extraordinaire, étant donné que, dans presque toute l'Australie, l'invitation à une session initiatoire se fait par un messager porteur de « diables » (ou *bull-roarer*, *turndun*, *churinga*) qui sont évidemment la propriété de tout le clan, et par conséquent du groupe qui invite comme de ceux qui sont invités[2]. Mais la même règle s'applique aux messages destinés à assigner un rendez-vous de chasse et, ici, l'expéditeur, le destinataire, le messager, le bois du message, le gibier désigné, la couleur dont il est peint, tout s'accorde rigoureusement conformément au principe posé par la classification[3]. Ainsi, dans un exemple que nous rapporte Howitt[4], le bâton était envoyé par un Obù. Par suite, le bois du bâton était en gydea, sorte d'acacia qui est de la phratrie Wùtarù dont font partie les Obù. Le gibier représenté sur le bâton était l'émou et le wallaby, animaux de la même phratrie. La couleur du bâton était le bleu, probablement pour la même raison. Ainsi tout se suit ici, à la façon d'un théorème : l'envoyeur, le destinataire, l'objet et l'écriture du message, le bois employé sont tous apparentés. Toutes ces notions paraissent au primitif se commander et s'impliquer avec une nécessité logique[5].

1. Howitt, *On Some Australian Ceremonies of Initiation*, *J. A. I.*, XIII, p. 438 n. 2. Cf. *J. A. I.*. XVIII, planche XIV, fig. 13.

2. V. des exemples dans Howitt, *Ibid.*, p. 438.

3. Howitt, *Austral. Message Sticks*, *J. A. I.*, XVIII, p. 326 ; *J. A. I.*, XVIII, pl. XIV, fig. 25, 16, 136.

4. *Ibid.*, p. 326.

5. M. Muirhead dit expressément que cette manière de procéder est suivie par les tribus voisines. — A ce système de Wakelbùra il y a probablement lieu de rattacher aussi les faits cités par M. Roth, à propos des Pitta-Pitta, des Kalkadoon, des Mitakoodi, des Woonamurra, toutes voisines des Wakelbùra (*Ethnological Studies among the North West-Central Queensland Aborigines*, t. 1897, p. 57, 58. Cf. *Proceed. R. Society Queensland*, 1897). Chaque classe matrimoniale a une série d'interdictions alimentaires de telle sorte que « toute la nourriture à la disposition de la tribu est divisée entre ses membres » (*Proceedings*, etc., p. 189). Prenons par exemple les Pitta-Pitta. Les individus de la classe des Koopooroo ne peuvent manger de l'iguane, du dingo jaune, du petit poisson jaune « avec un os en soi » (p. 57). Les Wongko ont à éviter le dindon des buissons, le bandicoot.

Un autre système de classification, plus complet et peut-être plus caractéristique est celui où les choses sont réparties non plus par phratries et par classes matrimoniales, mais par phratries et par clans ou totems. « Les totems australiens, dit Fison, ont chacun leur valeur propre. Quelques-uns répartissent non seulement l'humanité, mais tout l'univers en ce qu'on peut appeler des divisions gentilices »[1]. Il y a à cela une raison bien simple. C'est que si le totémisme est, par un certain côté, le groupement des hommes en clans suivant les objets naturels (espèces totémiques associées), il est aussi, inversement, un groupement des objets naturels suivant les groupements sociaux. « Le sauvage sud-australien, dit plus loin le même observateur, considère l'univers comme la grande tribu à l'une des divisions de laquelle il appartient, et toutes les choses, animées ou inanimées, qui sont de son groupe sont des parties du corps (*body corporate*) dont il est lui-même partie. Elles sont absolument parts de lui-même, comme M. Stewart le remarque habilement[2]. »

L'exemple le plus connu de ces faits est celui sur lequel M. Fison, Br. Smyth, Curr, Andrew Lang, Frazer ont successivement appelé l'attention[3]. Il se rapporte à la tribu du Mont-Gambier. Les renseignements sont dus à M. Stewart qui a connu intimement cette tribu. Elle est divisée en deux phratries, appelées l'une Kumite et l'autre Kroki ; ces deux noms sont d'ailleurs fort répandus dans tout le sud de l'Australie où ils sont employés dans le même sens. Chacune de

l'aigle faucon, le dingo noir, le canard « absolument blanc », etc. ; aux Koorkilla sont interdits le kangourou, le serpent tapis, la carpe, le canard à tête brune et à gros ventre, diverses espèces d'oiseaux plongeurs, etc. ; aux Bunburi l'emou, le serpent jaune, certaine espèce de faucon, une espèce de perroquet. Nous avons ici en tout cas, un exemple de classification qui s'étend au moins à un groupe déterminé d'objets, à savoir aux produits de la chasse. Et cette classification a pour modèle celle de la tribu en quatre classes matrimoniales ou « groupes paedo-matronymiques » comme dit notre auteur. M. Roth ne paraît pas avoir recherché si cette division s'étendait au reste des choses naturelles.

1. *Kamilaroi and Kurnai*, p. 168.

2. *Ibid.*, p. 170. Cf. Br. Smyth, *Aborigines of Victoria*, I, p. 92, qui comprend et signale l'importance de ce fait sur lequel, dit-il, « il y a beaucoup à dire ».

3. Br. Smyth, *Aborigines of Victoria*, I, 92. — Fison et Howitt, *Kamilaroi and Kurnai*, p. 168 ; Andrew Lang, *Mythes, Cultes, Religion*, Trad. fr., p. 132. — Frazer, *Totemism*, p. 85 ; *The Origin of Totemism* in *Fortnightly Review*, 1899, p. 849. — Curr, *Austral. Race*, III, p. 462. — Notre exposé est fait d'après Curr et Fison et Howitt.

ces phratries est elle-même divisée en cinq clans totémiques à filiation utérine[1]. C'est entre ces clans que les choses sont réparties. Chacun des clans ne peut consommer aucun des objets comestibles qui se trouvent ainsi lui être attribués. « Un homme ne tue ni ne mange aucun des animaux qui appartiennent à la même subdivision que lui-même[2]. » Mais, outre ces espèces animales et même végétales[3] interdites, à chaque classe se rattache une multitude indéfinie de choses de toutes sortes.

« Les phratries Kumite et Kroke (Kroki) sont chacune divisées en cinq sous-classes (entendez clans totémiques) sous lesquelles (*sic*) sont rangés certains objets qu'ils appellent *tooman* (qui signifie *chair*) ou *wingo* (qui signifie *amis*). Toutes les choses de la nature appartiennent à l'un ou à l'autre de ces dix clans »[4]. Curr nous indique, mais seulement à titre d'exemples[5], quelques-unes des choses qui sont ainsi classées.

Le premier[6] des totems Kumite est celui du Mùla[7] ou faucon pêcheur; lui appartiennent, ou, comme disent Fison et Howitt, y sont inclus la fumée, le chèvrefeuille, des arbres, etc.[8].

Le deuxième est celui du Parangal ou Pélican auquel sont rattachés l'arbre à bois noir, les chiens, le feu, la glace, etc.

Le troisième est celui du Wa ou corbeau, sous lequel sont subsumés la pluie, le tonnerre, l'éclair, la grêle, les nuages, etc.

Le quatrième totem est celui du Wila ou cacatois noir, auquel sont rapportés la lune, les étoiles, etc.

Enfin, au totem du Karato (serpent inoffensif) appartiennent le poisson, l'arbre à filaments, le saumon, le phoque, etc., etc.

Sur les totems de la phratrie Kroki, nous avons moins de

1. Curr, III, p. 461.
2. Fison et Howitt, p. 169.
3. Curr, III, p. 462.
4. Curr, III, p. 461.
5. Curr dit formellement que ce ne sont que des exemples.
6. Cette expression ne doit pas faire croire qu'il y ait une hiérarchie entre les clans. L'ordre n'est pas le même chez Fison et chez Curr. Nous suivons Fison.
7. Le nom de chaque totem est précédé du préfixe Bùrt ou Boort qui veut dire sec. Nous l'omettons dans la liste.
8. Cet *etc.* indique que la liste des choses subsumées n'est pas limitative.

renseignements. Nous n'en connaissons que trois. Au totem Werio (Arbre à thé) se relient les canards, les wallabies, les poules, l'écrevisse, etc.; à celui du Mùrna (espèce de racine comestible [1]), le buzard, le dolvich (espèce de petit Kangourou), les cailles, etc.; à celui du Karaal (cacatois blanc, sans crête [2]), le kangourou, le faux chêne, l'été, le soleil, l'automne (genre féminin), le vent (même genre).

Nous sommes donc ici en présence d'un système encore plus complexe que les précédents et plus étendu. Il ne s'agit plus seulement d'une classification en deux genres fondamentaux (phratries), comprenant chacune deux espèces (les deux classes matrimoniales). Sans doute, le nombre des genres fondamentaux est, ici encore, le même, mais celui des espèces de chaque genre est beaucoup plus considérable, car les clans peuvent être très nombreux. Mais, en même temps, sur cette organisation plus différenciée, l'état de confusion initiale d'où est parti l'esprit humain est toujours sensible. Si les groupes distincts se sont multipliés, à l'intérieur de chaque groupe élémentaire règne la même indistinction. Les choses attribuées à une phratrie sont nettement séparées de celles qui sont attribuées à l'autre; celles attribuées aux différents clans d'une même phratrie ne sont pas moins distinguées. Mais toutes celles qui sont comprises dans un seul et même clan sont, dans une large mesure, indifférenciées. Elles sont de même nature; il n'y a pas entre elles de lignes de démarcation tranchées comme il en existe entre les variétés ultimes de nos classifications. Les individus du clan, les êtres de l'espèce totémique, ceux des espèces qui y sont rattachées, tous ne sont que des aspects divers d'une seule et même réalité. Les divisions sociales appliquées à la masse primitive des représentations ont bien pu y découper un certain nombre de cadres délimités, mais l'intérieur de ces cadres est resté dans un état relativement amorphe qui témoigne de la lenteur et de la difficulté avec laquelle s'est établie la fonction classificatrice.

Dans quelques cas, il n'est peut-être pas impossible d'aper-

1. D'après M. Curr, le totem serait celui du dindon (laa) et comprendrait parmi les choses qui y sont rattachées certaines racines comestibles. Ces variations n'ont rien de surprenant. Elles prouvent seulement qu'il est souvent difficile de déterminer exactement quelle est, parmi les choses qui sont ainsi classées sous le clan, celle qui sert de totem à tout le groupe.

2. M. Fison dit que ce totem est le cacatois noir. C'est sans doute une erreur. Curr, qui copie simplement les renseignements de M. Stewart dit blanc, ce qui est vraisemblablement plus exact.

cevoir certains des principes d'après lesquels se sont constitués ces groupements. Ainsi, dans cette tribu du Mont-Gambier, au cacatois blanc est rattaché le soleil, l'été, le vent ; au cacatois noir la lune, les étoiles, les astres de la nuit. Il semble que la couleur ait comme fourni la ligne selon laquelle se sont disposées, d'une manière antithétique, ces diverses représentations. De même, le corbeau comprend tout naturellement, en vertu de sa couleur, la pluie, et par suite l'hiver, les nuages, et, par eux, l'éclair et le tonnerre. M. Stewart ayant demandé à un indigène à quelle division appartenait le taureau, reçut, après un moment de réflexion, la réponse suivante : « Il mange de l'herbe, donc il est Boortwerio, c'est-à-dire du clan de l'arbre à thé, qui comprend probablement tous les herbages et les herbivores » [1]. Mais ce sont là, très probablement, des explications après coup auxquelles le noir recourt pour se justifier à lui-même sa classification et la ramener à des règles générales d'après lesquelles il se guide. Bien souvent, d'ailleurs, de semblables questions le prennent à l'improviste et il se borne, pour toute réponse, à invoquer la tradition. « Les raisons qui ont fait établir le cadre ont été oubliées, mais le cadre subsiste et on l'applique tant bien que mal même aux notions nouvelles comme celle du bœuf qui a été tout récemment introduit [2] ». A plus forte raison ne faut-il pas nous étonner que beaucoup de ces associations nous déroutent. Elles ne sont pas l'œuvre d'une logique identique à la nôtre. Des lois y président que nous ne soupçonnons pas.

Un cas analogue nous est fourni par les Wotjoballuk, tribu des Nouvelle-Galles du Sud, l'une des plus évoluées de toutes les tribus australiennes. Nous devons les renseignements à M. Howitt lui-même dont on connaît la compétence [3]. La tribu est divisée en deux phratries, Krokitch et Gamutch [4], qui, dit-il, semblent en fait se partager tous les objets naturels. Suivant l'expression des indigènes, « les choses appartien-

1. *Kamilaroi and Kurnai*, p. 169.

2. *Kamilaroi*, etc., p. 169.

3. *Further notes on the Australian Class System*, *J. A. I.* XVIII, p. 60 et suiv.

4. On voit la parenté de ces noms avec ceux de Kroki et de Kumite employés par la tribu du Mont-Gambier ; ce qui prouve l'authenticité de ce système de classification qui se retrouve ainsi sur des points aussi éloignés l'un de l'autre.

nent aux phratries ». De plus, chaque phratrie comprend un certain nombre de clans. A titre d'exemples, M. Howitt cite dans la phratrie Krokitch les clans du vent chaud, du cacatois blanc sans crête, des choses du soleil, et, dans la phratrie Gamutch, ceux de la vipère sourde, du cacatois noir, du pélican[1]. Mais ce ne sont là que des exemples : « J'ai donné, dit-il, trois totems de chaque phratrie comme exemples, mais il y en a plus; huit pour les Krokitch et, pour les Gamutch, au moins quatre[2] ». Or, les choses classées dans chaque phratrie sont réparties entre les différents clans qu'elle comprend. De la même façon que la division primaire (ou phratrie) est partagée en un certain nombre de divisions totémiques, de même tous les objets attribués à la phratrie sont divisés entre ces totems. Ainsi chaque totem possède un certain nombre d'objets naturels qui ne sont pas tous des animaux, car il y a parmi eux une étoile, le feu, le vent, etc.[3]. Les choses ainsi classées sous chaque totem, sont appelées par M. Howitt des sous-totems ou des pseudo-totems. Le cacatois blanc, par exemple, en compte quinze et le vent chaud cinq[4]. Enfin la classification est poussée à un tel degré de complexité que, parfois, à ces totems secondaires des totems tertiaires se trouvent subordonnés. Ainsi la classe Krokitch (phratrie), comprend comme division le pélican (totem) ; le pélican comprend d'autres sous-divisions (sous-totems, espèces de choses classées sous le totem) parmi lesquelles se trouve le feu et le feu lui-même comprend, comme une sous-division du troisième degré, les signaux (faits probablement à l'aide du feu)[5].

1. Howitt, *Australian Group Relations*, in *Report of the Regents of the Smithsonian Institution*, 1883, p. 818.

2. Howitt, *Ibid* ; cf. *Further Notes*, etc., *J. A. I*, XVIII, p. 61.

3. Howitt, *ib.*, *ib.*

4. *Australian Group Relations*, in *Report Reg. Smiths. Inst.*, 188,3 p. 818.

5. Le terme qu'emploient les individus qui composent cette sous-division du sous-clan pour se désigner signifie exactement : Nous nous avertissons les uns les autres (*Further Notes, J. A. I*, XVIII, p. 61). — Si l'on veut avoir une idée exacte de la complexité de cette classification, il faut encore y ajouter un autre élément. Les choses ne sont pas seulement réparties entre les clans des vivants, mais les morts, eux aussi, forment des clans qui ont leurs totems propres, par conséquent leurs choses attribuées. C'est ce qu'on appelle les totems mortuaires. Ainsi quand un Krokitch du totem Ngaui (le soleil) meurt, il perd son nom, il cesse d'être Ngaui pour devenir Mithagrargr, écorce de l'arbre Mallee (Howitt, *Further notes*, *J. A. I*, XVIII, p. 64). D'autre part, entre les totems des vivants et ceux des morts, il y a un lien de dépendance. Ils entrent dans le même système de classification.

Cette curieuse organisation d'idées, parallèle à celle de la société, est, à sa complication près, parfaitement analogue à celle que nous avons trouvée chez les tribus du Mont-Gambier ; elle est analogue également à la division suivant les classes matrimoniales que nous avons observée dans le Queensland, et à la division dichotomique suivant les phratries que nous avons rencontrées un peu partout[1]. Mais, après avoir décrit les différentes variétés de ce système d'une manière objective, telles qu'elles fonctionnent dans ces sociétés, il serait intéressant de savoir de quelle façon l'Australien se les représente ; quelle notion il se fait lui-même des rapports que soutiennent les uns avec les autres les groupes de choses ainsi classées. Nous pourrions ainsi mieux nous rendre compte de ce que sont les notions logiques du primitif et de la manière dont elles se sont formées. Or, nous avons, à propos des Wotjoballuk, des documents qui permettent de préciser certains points de cette question.

Comme on pouvait s'y attendre, cette représentation se présente sous des aspects différents.

Tout d'abord, ces relations logiques sont conçues sous la forme de relations de parenté plus ou moins prochaine par rapport à l'individu. Quand la classification se fait simplement par phratries, sans autre subdivision, chacun se sent parent et également parent des êtres attribués à la phratrie dont il est membre ; ils sont tous, au même titre, sa chair, ses amis, tandis qu'il a de tout autres sentiments pour les êtres de l'autre phratrie. Mais lorsqu'à cette division fondamentale s'est superposée la division en classes ou en clans totémiques, ces rapports de parenté se différencient. Ainsi un Kumite du Mont-Gambier sent que toutes les choses Kumites sont siennes ; mais celles-là lui tiennent de plus près qui sont de son totem. La parenté, dans ce dernier cas, est plus proche. « Le nom de phratrie est général, dit Howitt à propos des Wotjoballuk ; le nom totémique est, en un sens, individuel, car il est certainement plus près de l'individu que le nom de la moitié de la communauté (entendez phratrie) à laquelle il appartient »[2]. Les choses sont ainsi conçues

1. Nous laissons de côté l'action que peut avoir eue la division des individus en groupes sexuels nettement différenciés sur la division des choses en genres. Et cependant, là surtout où chaque sexe a son totem propre, il est difficile que cette influence n'ait pas été considérable. Nous nous bornons à signaler la question après M. Frazer (V. *Année Soc.*, IV, p. 364).

2. *Rep. Reg. Smiths. Inst.*, 1883, p. 819.

comme disposées en une série de cercles concentriques à l'individu ; les plus éloignés, ceux qui correspondent aux genres les plus généraux, sont ceux qui comprennent les choses qui le touchent le moins ; elles lui deviennent moins indifférentes à mesure qu'elles se rapprochent de lui. Aussi, quand elles sont comestibles, est-ce seulement les plus proches qui lui sont interdites[1].

Dans d'autres cas, c'est sous la forme de rapports entre possédants et possédés que sont pensées ces relations. La différence entre les totems et les sous-totems est, d'après Howitt, la suivante : « Les uns et les autres sont appelés *mirù* (pluriel de *mir* qui signifie totem). Mais tandis qu'un de mes informateurs, un Krokitch, *emprunte* son nom. Ngaui, au soleil (totem proprement dit), il *possède* Bungil l'une des étoiles fixes (qui est un sous-totem)... Le vrai totem le possède, mais il possède lui-même le sous-totem »[2]. De même un membre du clan Wartwut (vent chaud), réclamait comme « lui appartenant plus spécialement » un des cinq sous-totems. Moiwuk (le serpent-tapis)[3]. A parler exactement, ce n'est pas l'individu qui possède par lui-même le sous-totem : c'est au totem principal qu'appartiennent ceux qui lui sont subordonnés. L'individu n'est là qu'un intermédiaire. C'est parce qu'il a en lui le totem (lequel se retrouve également chez tous les membres du clan) qu'il a une sorte de droit de propriété sur les choses attribuées à ce totem. D'ailleurs, sous les expressions que nous venons de rapporter, on sent aussi quelque chose de la conception que nous nous efforcions d'analyser en premier lieu. Car une chose « qui appartient spécialement à un individu » est aussi plus voisine de lui et le touche plus particulièrement[4].

Il est vrai que, dans certains cas, l'Australien paraît se représenter la hiérarchie des choses dans un ordre exactement inverse. Ce sont les plus éloignées qui sont considérées par lui comme les plus importantes. L'un des indigènes dont

1. V. plus haut p. 16, note à propos de la tribu du Mont-Gambier.

2. Howitt, *Further notes*, etc., p. 61, 64.

3. *Report of the Regents of the Smithsonian Inst.*, 1883, p. 819.

4. Les textes qui précèdent ne concernent que les rapports du sous-totem au totem, non ceux du totem à la phratrie. Mais, évidemment, ces derniers ont dû être conçus de la même manière. Si nous n'avons pas de textes qui nous renseignent spécialement sur ce point, c'est que la phratrie ne joue plus qu'un rôle effacé dans ces tribus et tient une moindre place dans les préoccupations.

nous avons déjà parlé, qui avait pour totem le soleil (Ngaui) et pour sous-totem une étoile (Bungil) disait « qu'il était Ngaui, non pas Bungil »[1]. Un autre dont nous avons également fait mention, dont le totem était Wartwut (vent chaud) et le sous-totem Moiwuk (serpent tapis), était, de l'avis même d'un de ses compagnons, Wartwut, « mais aussi *partiellement* Moiwuk »[2]. Il n'y a qu'une part de lui qui soit serpent-tapis. C'est ce que signifie également une autre expression que nous rapporte M. Howitt. Un Wotjoballuk a souvent deux noms, l'un est son totem et l'autre son sous-totem. Le premier est véritablement son nom, l'autre « vient un peu derrière »[3]; il est secondaire en rang. C'est qu'en effet les choses les plus essentielles à l'individu ne sont pas les plus voisines de lui, celles qui tiennent le plus étroitement à sa personnalité individuelle. L'essence de l'homme, c'est l'humanité. L'essence de l'Australien est dans son totem plutôt que dans son sous-totem, et même, mieux encore, dans l'ensemble de choses qui caractérisent sa phratrie. Il n'y a donc rien dans ces textes qui contredise les précédents. La classification y est toujours conçue de la même manière, sauf que les rapports qui la constituent y sont considérés d'un autre point de vue.

## II

Après avoir établi ce type de classification, il nous faut chercher à en déterminer, autant qu'il est possible, la généralité.

Les faits ne nous autorisent pas à dire qu'il se rencontre dans toute l'Australie ni qu'il ait la même extension que l'organisation tribale en phratries, classes matrimoniales et clans totémiques. Sans doute, nous sommes persuadés que, si l'on cherchait bien, on le retrouverait, complet ou altéré, dans nombre de sociétés australiennes où il est resté jusqu'à présent inaperçu; mais nous ne pouvons préjuger le résultat d'observations qui n'ont pas été faites. Néanmoins, les documents dont nous disposons dès maintenant nous permettent d'assurer qu'il est ou a été certainement très répandu.

1. V. plus haut, p. 20.

2. *Further Notes*, etc., p. 61. Dans le texte, il y a ici Moiwiluk ; c'est un synonyme de Moiwuk.

3. Howitt, *ibid.*

Tout d'abord, dans bien des cas où l'on n'a pas directement observé notre forme de classification, on a cependant trouvé et l'on nous signale des totems secondaires qui, comme nous l'avons vu, la supposent. C'est ce qui est vrai notamment des îles du détroit de Torrès voisines de la Nouvelle-Guinée Britannique. A Kiwai, les clans ont presque tous pour totem, (*miramara*) des espèces végétales; l'un d'eux, l'arbre à palme (*nipa*), a pour totem secondaire le crabe, qui habite l'arbre du même nom [1]. A Mabuiag (île située à l'ouest du détroit de Torrès [2]), nous trouvons une organisation des clans en deux phratries : celle du petit *augùd* (augùd signifie totem) et celle du grand *augùd*. L'une est la phratrie de la terre, l'autre est la phratrie de l'eau; l'une campe sous le vent, l'autre vers le vent; l'une est à l'est, l'autre à l'ouest. Celle de l'eau a pour totems le dugong et un animal aquatique que Haddon appelle le *shovel-nose skate;* les totems de l'autre, à l'exception du crocodile qui est un amphibie, sont tous des animaux terrestres : le crocodile, le serpent, le casoar [3]. Ce sont là évidemment des traces importantes de classification. Mais de plus, M. Haddon mentionne expressément des « totems secondaires ou subsidiaires proprement dits » : le requin à tête de marteau, le requin, la tortue, le rayon à aiguillon (*sting ray*) sont rattachés, à ce titre, à la phratrie de l'eau; le chien, à la phratrie de la terre. Deux autres sous-totems sont, en outre, attribués à cette dernière; ce sont des ornements faits de coquillages en forme de croissants [4]. Si l'on songe que, dans ces îles, le totémisme est partout en pleine décadence, il paraîtra d'autant plus légitime de voir dans ces faits les restes d'un système plus complet de classification. — Il est très possible qu'une organisation analogue se rencontre ailleurs dans le détroit de Torrès et à l'intérieur de la Nouvelle-Guinée. Le principe fondamental, la division par phratries et clans groupés trois par trois, a été constaté formellement à Saibai (île du détroit) et à Daudai [5].

1. Haddon, *Head Hunters*, Londres, 1901, p. 102.

2. On sait depuis Haddon (*Head Hunters*, p. 13, et *The Ethnography of the Western Tribe of Torres Straits*, *J. A. I.*, XIX, p. 39) que l'on ne rencontre de totémisme que dans les îles de l'Ouest et non dans celles de l'Est.

3. Haddon, *Head Hunters*, p. 132. Mais les noms que nous donnons aux phratries ne sont pas donnés par M. Haddon.

4. Haddon, *Ibid.*, p. 138. Cf. W. H. Rivers, *A Genealogical Method of collecting, etc.*, *J. A. I.*, 1900, p. 75 et suiv.

5. Haddon, *op. cit.*, p. 171.

Nous serions tentés de retrouver des traces de cette même classification aux îles Murray, Mer, Waier et Dauar[1]. Sans entrer dans le détail de cette organisation sociale, telle que nous l'a décrite M. Hunt, nous tenons à attirer l'attention sur le fait suivant. Il existe chez ces peuples un certain nombre de totems. Or chacun d'eux confère aux individus qui le portent des pouvoirs variés sur différentes espèces de choses. Ainsi, les gens qui ont pour totem le tambour ont les pouvoirs suivants : c'est à eux qu'il appartient de faire la cérémonie qui consiste à imiter les chiens et à frapper les tambours ; ce sont eux qui fournissent les sorciers chargés de faire multiplier les tortues, d'assurer la récolte des bananes, de deviner les meurtriers par les mouvements du lézard ; ce sont eux enfin qui imposent le tabou du serpent. On peut donc dire avec assez de vraisemblance que du clan du tambour relèvent, à certains égards, outre le tambour lui-même, le serpent, les bananes, les chiens, les tortues, les lézards. Toutes ces choses ressortissent, au moins partiellement, à un même groupe social et, par suite, les deux expressions étant au fond synonymes, à une même classe d'êtres[2].

La mythologie astronomique des Australiens porte la marque de ce même système mental. Cette mythologie, en effet, est, pour ainsi dire, moulée sur l'organisation totémique. Presque partout les noirs disent que tel astre est tel ancêtre déterminé[3]. Il est plus que probable qu'on devait mentionner pour cet astre, comme pour l'individu avec lequel il se confond, à quelle phratrie, à quelle classe, à quel clan il appartient. Par cela même, il se trouvait classé dans un groupe donné ; une parenté, une place déterminée lui étaient assignées dans la société. Ce qui est certain, c'est que ces conceptions mythologiques s'observent dans les sociétés australiennes où nous

1. Hunt. *Ethnographical notes on the Murray Islands*, *J. A. I.*, nouv. série, I, p. 5 et suiv.

2. Nous tenions à appeler l'attention sur ce fait, parce qu'il nous fournit l'occasion d'une remarque générale. Partout où l'on voit un clan ou une confrérie religieuse exercer des pouvoirs magico-religieux sur des espèces de choses différentes, il est légitime de se demander s'il n'y a pas là l'indice d'une ancienne classification attribuant à ce groupe social ces différentes espèces d'êtres.

3. Les documents sur ce sujet sont tellement nombreux que nous ne les citons pas tous. Cette mythologie est même tellement développée que, souvent, les Européens ont cru que les astres étaient les âmes des morts (V. Curr, I, p. 255, p. 403 ; II, p. 475 ; III, p. 25).

avons trouvé, avec tous ses traits caractéristiques, la classification des choses en phratries et en clans; dans les tribus du Mont-Gambier, chez les Wotjoballuk, dans les tribus du Nord de Victoria. « Le soleil, dit Howitt, est une femme Krokitch du clan du soleil, qui va chercher tous les jours son petit garçon qu'elle a perdu[1]. » Bunjil (l'étoile Fomalhaut) fut, avant de monter au ciel, un puissant cacatois blanc de la phratrie Krokitch. Il avait deux femmes, qui, naturellement, en vertu de la règle exogamique, appartenaient à la phratrie opposée, Gamutch. Elles étaient des cygnes (probablement deux sous-totems du pélican). Or elles sont, elles aussi, des étoiles[2]. — Les Woivorung, voisins des Wotjoballuk[3] croient que Bungil (nom de la phratrie) est monté au ciel dans un tourbillon avec ses fils[4] qui sont tous des êtres totémiques (hommes et animaux à la fois); il est Fomalhaut, comme chez les Wotjoballuk, et chacun de ses fils est une étoile[5]; deux sont l'α et le β de la Croix du Sud. — Assez loin de là, les Mycooloon du Sud du Queensland[6] classent les nuages de la Croix du Sud sous le totem de l'émou; la ceinture d'Orion est pour eux du clan Marbaringal, chaque étoile filante du clan Jinbabora. Quand une de ces étoiles tombe, elle vient frapper un arbre Gidea et elle devient un arbre du même nom. Ce qui indique que cet arbre était lui aussi en rapport avec ce même clan. La lune est un ancien guerrier dont on ne dit ni le nom ni la classe. Le ciel est peuplé d'ancêtres des temps imaginaires.

Les mêmes classifications astronomiques sont en usage chez les Aruntas, dont nous aurons à reparler tout à l'heure d'un autre point de vue. Pour eux, le soleil est une femme de la classe matrimoniale Panunga, et c'est la phratrie Panunga-Bulthara qui est préposée à la cérémonie religieuse qui le concerne[7]. Il a laissé sur la terre des descendants qui continuent

1. *On Australian Medicine Men, J. A. I.*, XVI, p. 53, n. 2.

2. Howitt, *On the migration of the Kurnai Ancestors, J. A. I.*, XV, p. 445, note 1. Cf. *Further Notes*, etc., *J. A. I.*, XVIII, p. 65, n. 3.

3. *Further notes*, etc., *J. A. I.*, XVIII, p. 66.

4. *Ibid.*, p. 59. Cf. p. 63, n. 2. Ils correspondent aux cinq doigts de la main.

5. *Ibid.*, p. 66.

6. V. Palmer, article cité, *J. A. I.*, XIII, p. 293, 294.

7. Les individus qui font la cérémonie doivent, pour la plupart, être de cette phratrie. V. Spencer et Gillen, *Native Tribes of Central Australia*, p. 561.

à se réincarner[1] et qui forment un clan spécial. Mais ce dernier détail de la tradition mythique doit être de formation tardive. Car, dans la cérémonie sacrée du soleil, le rôle prépondérant est joué par des individus qui appartiennent au groupe totémique du « bandicoot » et à celui du « grand lézard ». C'est donc que le soleil devait être autrefois une Panunga, du clan du bandicoot, habitant sur le terrain du grand lézard. Nous savons, d'ailleurs, qu'il en est ainsi de ses sœurs. Or elles se confondent avec lui. Il est « leur petit enfant », « leur soleil » ; en somme, elles n'en sont qu'un dédoublement. — La lune est, dans deux mythes différents, rattachée au clan de l'opossum. Dans l'un d'eux, elle est un homme de ce clan[2] ; dans l'autre, elle est elle-même, mais elle a été enlevée à un homme du clan[3] et c'est ce dernier qui lui a assigné sa route. On ne nous dit pas, il est vrai, de quelle phratrie elle était. Mais le clan implique la phratrie, ou du moins l'impliquait dans le principe chez les Aruntas. — De l'étoile du matin nous savons qu'elle était de la classe Kumara; elle va se réfugier tous les soirs dans une pierre qui est sur le territoire des « grands lézards » avec lesquels elle semble être étroitement apparentée[4]. Le feu est, de même, intimement rattaché au totem de l'euro. C'est un homme de ce clan qui l'a découvert dans l'animal du même nom[5].

Enfin, dans bien des cas où ces classifications ne sont plus immédiatement apparentes, on ne laisse pas de les retrouver, mais sous une forme différente de celle que nous venons de décrire. Des changements sont survenus dans la structure sociale, qui ont altéré l'économie de ces systèmes, mais non jusqu'à la rendre complètement méconnaissable. D'ailleurs, ces changements sont en partie dus à ces classifications elles-mêmes et pourraient suffire à les déceler.

Ce qui caractérise ces dernières, c'est que les idées y sont organisées sur un modèle qui est fourni par la société. Mais une fois que cette organisation de la mentalité collective existe, elle est susceptible de réagir sur sa cause et de contri-

1. On sait que, pour les Aruntas, chaque naissance est la réincarnation de l'esprit d'un ancêtre mythique (Alcheringa).

2. *Ibid.*, p. 564.

3. *Ibid.*, p. 565.

4. *Ibid.*, p. 563, in fine.

5. *Ibid.*, p. 444.

buer à la modifier. Nous avons vu comment les espèces de choses, classées dans un clan, y servent de totems secondaires ou sous-totems ; c'est-à-dire que, à l'intérieur du clan, tel ou tel groupe particulier d'individus en vient, sous l'influence de causes que nous ignorons, à se sentir plus spécialement en rapports avec telles ou telles des choses qui sont attribuées, d'une manière générale, au clan tout entier. Que maintenant celui-ci, devenu trop volumineux, tende à se segmenter, et ce sera suivant les lignes marquées par la classification que se fera cette segmentation. Il faut se garder de croire, en effet, que ces sécessions soient nécessairement le produit de mouvements révolutionnaires et tumultueux. Le plus souvent, il semble bien qu'ils ont eu lieu suivant un processus parfaitement logique. Déjà, dans un grand nombre de cas, c'est ainsi que les phratries se sont constituées et partagées en clans. Dans plusieurs sociétés australiennes, elles s'opposent l'une à l'autre comme les deux termes d'une antithèse, comme le blanc et le noir[1], et, dans les tribus du détroit de Torrès, comme la terre et l'eau[2] : de plus, les clans qui se sont formés à l'intérieur de chacune d'elles soutiennent les uns avec les autres des rapports de parenté logique. Ainsi, il est rare en Australie que le clan du corbeau soit d'une autre phratrie que celui du tonnerre, des nuages et de l'eau[3]. De même, dans un clan, quand une segmentation devient nécessaire, ce sont les individus groupés autour d'une des choses classées dans le clan qui se détachent du reste, pour former un clan indépendant, et le sous-totem devient un totem. Le mouvement une fois commencé peut, d'ailleurs, se poursuivre et toujours d'après le même procédé. Le sous-clan qui s'est ainsi émancipé emporte, en effet, avec lui, dans son domaine idéal, outre la chose qui lui sert de totem, quelques autres qui sont considérées comme solidaires de la première. Ces choses, dans le clan nouveau, remplissent le rôle de sous-totems, et peuvent, s'il y a lieu, devenir autant de centres autour desquels se produiront plus tard des segmentations nouvelles.

1. V. plus haut, p. 17.

2. V. plus haut, p. 22.

3. On s'en convaincra en étudiant les listes de clans répartis en phratries que M. Howitt donne dans ses *Notes on the Australian Class Systems*, *J. A. I.*, XII, p. 149, dans ses *Further Notes on the Australian*, etc., *J. A. I.*, XVIII, p. 52 sqq. et dans *Remarks on Mr. Palmers Class Systems*, *Ibid.*, XII, p. 385.

Les Wotjoballuk nous permettent précisément de saisir ce phénomène, sur le vif, pour ainsi dire, dans ses rapports avec la classification [1]. D'après M. Howitt, un certain nombre de sous-totems sont des totems en voie de formation [2]. « Ils conquièrent une sorte d'indépendance [3]. » Ainsi, pour certains individus, le pélican blanc est un totem, et le soleil un sous-totem, alors que d'autres les classent en ordre inverse. C'est que, vraisemblablement, ces deux dénominations devaient servir de sous-totems à deux sections d'un clan ancien, dont le vieux nom serait « tombé [4] », et qui comprenait, parmi les choses qui lui étaient attribuées, et le pélican et le soleil. Avec le temps, les deux sections se sont détachées de leur souche commune ; l'une a pris le pélican comme totem principal, laissant le soleil au second rang, alors que l'autre faisait le contraire. Dans d'autres cas, où l'on ne peut pas observer aussi directement la manière dont se fait cette segmentation, elle est rendue sensible par les rapports logiques qui unissent entre eux les sous-clans issus d'un même clan. On voit clairement qu'ils correspondent aux espèces d'un même genre. C'est ce que nous montrerons expressément plus loin, à propos de certaines sociétés américaines [5].

Or il est aisé de voir quels changements cette segmentation doit introduire dans les classifications. Tant que les sous-clans, issus d'un même clan originaire, conservent le souvenir de leur commune origine ils sentent qu'ils sont parents, associés, qu'ils ne sont que les parties d'un même tout ; par suite, leurs totems et les choses classées sous ces totems restent subordonnés, en quelque mesure, au totem commun du

1. C'est même à ce point de vue exclusif que Howitt a étudié les Wotjoballuk, et c'est cette segmentation qui, en faisant qu'une même espèce de choses a tantôt le caractère d'un totem et tantôt celui d'un sous-totem, a rendu difficile la constitution d'un tableau exact des clans et des totems.

2. *Further Notes*, etc., p. 63 et surtout 64.

3. *Australian Group Relations*, in *Report Reg. Smith. Inst.*, 1883, p. 818.

4. *Further Notes*, p. 63, 64, 39.

5. V. plus loin, p. 37. — Cette segmentation et les modifications qui en résultent dans la hiérarchie des totems et des sous-totems permettent peut-être d'expliquer une particularité intéressante de ces systèmes sociaux. On sait que, en Australie notamment, les totems sont très généralement des animaux, beaucoup plus rarement des objets inanimés. On peut croire que primitivement tous étaient empruntés au monde animal. Mais sous ces totems primitifs se trouvaient classés des objets inanimés qui, par suite de segmentations, finissent par être promus au rang de totems principaux.

clan total. Mais, avec le temps, ce sentiment s'efface. L'indépendance de chaque section augmente et finit par devenir une autonomie complète. Les liens qui unissaient tous ces clans et sous-clans en une même phratrie se détendent encore plus aisément et toute la société finit par se résoudre en une poussière de petits groupes autonomes, égaux les uns aux autres, sans aucune subordination. Naturellement, la classification se modifie en conséquence. Les espèces de choses attribuées à chacune de ces subdivisions constituent autant de genres séparés, situés sur le même plan. Toute hiérarchie a disparu. On peut bien concevoir qu'il en reste encore quelques traces à l'intérieur de chacun de ces petits clans. Les êtres, rattachés au sous-totem, devenu maintenant totem, continuent à être subsumés sous ce dernier. Mais tout d'abord ils ne peuvent plus être bien nombreux, étant donné le caractère fractionnaire de ces petits groupes. De plus, pour peu que le mouvement se poursuive, chaque sous-totem finira par être élevé à la dignité de totem, chaque espèce, chaque variété subordonnée sera devenue un genre principal. Alors, l'ancienne classification aura fait place à une simple division sans aucune organisation interne, à une répartition des choses par têtes, et non plus par souches. Mais, en même temps, comme elle se fait entre un nombre considérable de groupes, elle se trouvera comprendre, à peu près, l'univers tout entier.

C'est dans cet état que se trouve la société des Aruntas. Il n'existe pas chez eux de classification achevée, de système constitué. Mais, selon les expressions mêmes employées par MM. Spencer et Gillen, « en fait, dans le pays occupé par les indigènes, il n'y a pas un objet, animé ou inanimé qui ne donne son nom à quelque groupe totémique d'individus[1] ». Nous trouvons mentionnées dans leur ouvrage cinquante-quatre espèces de choses servant de totems à autant de groupes totémiques ; et encore, comme ces observateurs ne se sont pas préoccupés d'établir eux-mêmes une liste complète de ces totems, celle que nous avons pu dresser, en réunissant les indications éparses dans leur livre, n'est certainement pas exhaustive[2]. Or, la tribu des Aruntas est certaine-

1. *Native Tribes of Central Australia*. Londres, 1898, p. 112.

2. Nous croyons rendre service en reproduisant ici cette liste, telle que nous l'avons reconstituée. Bien entendu, nous ne suivons aucun ordre dans notre énumération : le vent, le soleil, l'eau ou nuage (p. 112), le rat, la chenille *witchetty*, le kangourou, le lézard, l'émou, la fleur hakea

ment une de celles où le processus de segmentation s'est poursuivi presque jusqu'à sa plus extrême limite ; car, par suite des changements survenus dans la structure de cette société, tous les obstacles, susceptibles de le contenir, ont disparu. Sous l'influence de causes qui ont été exposées ici même[1], les groupes totémiques des Aruntas ont été amenés très tôt à sortir du cadre naturel qui les tenait primitivement enserrés et qui leur servait, en quelque sorte, d'ossature ; c'est à savoir le cadre de la phratrie. Au lieu de rester strictement localisé dans une moitié déterminée de la tribu, chacun d'eux s'est librement répandu dans toute l'étendue de la société. Devenus ainsi étrangers à l'organisation sociale régulière, tombés presque au rang d'associations privées, ils ont pu se multiplier, s'émietter presque à l'infini.

Cet émiettement dure même encore. Il y a, en effet, des espèces de choses dont le rang dans la hiérarchie totémique est encore incertain, de l'aveu même de Spencer et Gillen : on ne sait si elles sont des totems principaux ou des sous-totems[2]. C'est donc que ces groupes sont encore dans un état mouvant, comme les clans des Wotjoballuk. D'un autre côté, entre des totems actuellement assignés à des clans indépendants, il existe parfois des liens qui témoignent qu'ils ont dû primitivement être classés dans un même clan. C'est le

(p. 116), l'aigle faucon, le elonka (fruit comestible), une espèce de manne, le chat sauvage, l'irriakura (espèce de bulbe), la chenille du papillon longicome, le bandicoot, la manne Ilpirla, la fourmi à miel, la grenouille, la baie chankuna, le prunier, le poisson Irpunga, l'opossum, le chien sauvage, l'euro (p. 177 et suivantes), le petit faucon (p. 232), le serpent tapis (p. 242), la petite chenille, la grande chauve-souris blanche (p. 300, 301), la semence de gazon (p. 311), le poisson interpitna (p. 316), le serpent coma (p. 317), le faisan natif, une autre espèce de fruit de Mandinia (p. 320), le rat jerboa (p. 329), l'étoile du soir (p. 360), le gros lézard, le petit lézard (p. 389), le petit rat (p. 389, 395), la semence alchantwa (p. 390), une autre espèce de petit rat (p. 396), le petit faucon (p. 397), le serpent okranina (p. 399), le dindon sauvage, la pie, la chauve-souris blanche, la petite chauve-souris (p. 401, 404, 406). Il y a encore les clans d'une certaine espèce de semence et du grand scarabée (p. 411), des pigeons Inturita (p. 410), de la bête d'eau (p. 414), du faucon (p. 416), de la caille, de la fourmi boule-dogue (p. 417), de deux sortes de lézards (p. 439), du wallaby (?) à la queue ongulée (p. 441), d'une autre espèce de fleur hakea (p. 444), de la mouche (p. 546), de l'oiseau cloche (p. 635).

1. *Année sociologique*, t. V, p. 108, sq.

2. Ainsi Spencer et Gillen ne savent pas au juste si le pigeon des rochers est un totem ou un totem secondaire (Cf. p. 410 et 448). De même la valeur totémique des diverses espèces de lézards n'est pas déterminée : ainsi les êtres mythiques qui créèrent les premiers hommes qui eurent pour totem le lézard se transformèrent en une autre espèce de lézard (p. 389).

cas de la fleur hakea et du chat sauvage. Ainsi, les marques gravées sur les churingas des hommes du chat sauvage représentent et ne représentent que des arbres à fleurs Hakea[1]. D'après les mythes, dans les temps fabuleux, c'était de la fleur hakea que se nourrissaient les chats sauvages ; or, les groupes totémiques originaires sont généralement réputés s'être nourris de leurs totems[2]. C'est donc que ces deux sortes de choses n'ont pas toujours été étrangères l'une à l'autre, mais ne le sont devenues que quand le clan unique qui les comprenait s'est segmenté. Le clan du prunier semble être aussi un dérivé de ce même clan complexe : fleur hakea — chat sauvage[3]. Du totem du lézard[4] se sont détachées différentes espèces animales et d'autres totems, notamment celui du petit rat[5]. On peut donc être assuré que l'organisation primitive a été soumise à un vaste travail de dissociation et de fractionnement qui n'est même pas encore terminé.

Si donc on ne trouve plus chez les Aruntas un système complet de classification, ce n'est pas qu'il n'y en ait jamais eu ; c'est qu'il s'est décomposé à mesure que les clans se fragmentaient. L'état où il se trouve ne fait que refléter l'état actuel de l'organisation totémique dans cette même tribu ; preuve nouvelle du rapport étroit qui unit entre eux ces deux ordres de faits. D'ailleurs, il n'a pas disparu sans laisser des traces visibles de son existence antérieure. Déjà nous en avons signalé des survivances dans la mythologie des Aruntas. Mais on en trouve de plus démonstratives encore dans la manière dont les êtres sont répartis entre les clans. Très souvent, au totem, sont rattachées d'autres espèces de choses, tout comme dans les classifications complètes que nous avons examinées. C'est un dernier vestige de subsumption. Ainsi au clan des grenouilles est spécialement associé l'arbre à gomme[6] ; à l'eau est rattachée la poule d'eau[7]. Nous avons déjà vu qu'il y a

1. p. 449.
2. p. 147, 148.
3. p. 283, 297, 403, 404.
4. p. 149, 150, 404.
5. p. 441.
6. Les churingas, ces emblèmes individuels où sont censés résider les âmes des ancêtres, portent, dans le clan des grenouilles, des représentations de gommiers ; les cérémonies où sont représentés les mythes du clan, comprennent la figuration d'un arbre et de ses racines (p. 145, 147, 625, 626, 670. Cf. p. 325, 344 et fig. 72, 74).
7. p. 448.

d'étroits rapports entre le totem de l'eau et le feu; d'autre part, au feu sont reliés les branches de l'eucalyptus, les feuilles rouges de l'érémophile [1], le son de la trompette, la chaleur et l'amour [2]. Aux totems du rat Jerboa se rattache la barbe [3], au totem des mouches, les maladies des yeux [4]. Le cas le plus fréquent est celui où l'être ainsi mis en relation avec le totem est un oiseau [5]. Des fourmis à miel dépendent un petit oiseau noir, Alatirpa, qui fréquente comme elles les buissons de mulga [6] et un autre petit oiseau Alpirtaka qui recherche les mêmes habitants [7]. Une espèce d'oiseaux appelée Thippa-Thippa est l'alliée du lézard [8]. La plante appelée Irriakura a pour annexe le perroquet à cou rouge [9]. Les gens du clan de la chenille *witchetty* ne mangent pas de certains oiseaux qui sont dits leurs commensaux (*quathari* que Spencer et Gillen traduisent par *inmates* [10]). Le totem du Kangourou a sous sa dépendance deux espèces d'oiseaux [11] et il en est de même de l'euro [12]. Ce qui achève de montrer que ces connexions sont bien des restes d'une ancienne classification, c'est que les êtres qui sont ainsi associés à d'autres étaient autrefois du même totem que ces derniers. Les oiseaux Kartwungawunga étaient jadis, d'après la légende, des hommes Kangourous et ils mangeaient du kangourou. Les deux espèces rattachées au totem de la fourmi à miel étaient autrefois des fourmis à miel. Les Unchurunqa, petits oiseaux d'un beau rouge, étaient primitivement du clan de l'euro. Les quatre espèces de lézards se ramènent à deux couples de deux, dans chacun desquels

1. p. 238, 322.

2. p. 545.

3 p. 329.

4. p. 546.

5. Spencer et Gillen ne parlent que d'oiseaux. Mais, en réalité, le fait est beaucoup plus général.

6. p. 448, 447.

7. p. 448, 188, 646. On remarquera l'analogie qu'il y a entre leurs noms et celui d'Ilatirpa, le grand ancêtre de ce totem.

8. p. 305. Dans certaines cérémonies du clan, autour du « lézard » on fait danser deux individus qui représentent deux oiseaux de cette espèce. Et, d'après les mythes, cette danse était déjà en usage du temps de l'Alcheringa.

9. p. 320. Cf. 318, 319.

10. p. 447, 448.

11. p. 448.

12. *Ibid.*

l'un est, à la fois, l'associé et la transformation de l'autre[1].

Enfin, une dernière preuve que nous avons bien affaire chez les Aruntas à une forme altérée des anciennes classifications, c'est que l'on peut retrouver la série des états intermédiaires par lesquels cette organisation se rattache, presque sans solution de continuité, au type classique du Mont-Gambier. Chez les voisins septentrionaux des Aruntas, chez les Chingalee[2], qui habitent le territoire nord de l'Australie méridionale (golfe de Carpentarie), nous trouvons, comme chez les Aruntas eux-mêmes, une extrême dispersion des choses entre des clans très nombreux, c'est-à-dire très fragmentés; on y relève 59 totems différents. Comme chez les Aruntas également, les groupes totémiques ont cessé d'être classés sous les phratries; chacun d'eux chevauche sur les deux phratries qui se partagent la tribu. Mais la diffusion n'y est pas aussi complète. Au lieu d'être répandus, au hasard et sans règle, dans toute l'étendue de la société, ils sont répartis d'après des principes fixes et localisés dans des groupes déterminés, quoique différents de la phratrie. Chaque phratrie est divisée, en effet, en 8 classes matrimoniales[3]; or chaque classe d'une phratrie ne peut se marier qu'avec une classe déterminée de l'autre, qui comprend ou peut comprendre les mêmes totems que la première. Réunies, ces deux classes correspondantes contiennent donc un groupe défini de totems et de choses, qui ne se retrouvent pas ailleurs. Par exemple, aux deux classes Chongora-Chabalye appartiennent les pigeons de toute sorte, les fourmis, les guêpes, les moustiques, les centipèdes, l'abeille indigène,

1. *Ibid.*, p. 448, 449.

2. V. R. H. Matthews, *The Wombya organization of the Australian Aborigines*, in *American Anthropologist*, N. S., 1900, p. 494 et suiv.

3. Sur ce point encore, il y a une parenté remarquable entre cette tribu et celle des Aruntas où les classes matrimoniales sont également au nombre de huit; c'est du moins le cas chez les Aruntas du nord, et chez les autres, la même subdivision des quatre classes primitives est en voie de formation. La cause de ce sectionnement est la même dans les deux sociétés c'est la transformation de la filiation utérine en filiation masculine. Il a été montré ici même comment cette révolution aurait, en effet, pour résultat de rendre tout mariage impossible, si les quatre classes initiales ne se subdivisaient (V. *Année Sociol.*, V, p. 106, n. 1). — Chez les Chingalee, ce changement s'est d'ailleurs produit d'une manière très spéciale. La phratrie et, par suite, la classe matrimoniale, continuent à se transmettre en ligne maternelle; le totem seul est hérité du père. On s'explique ainsi comment chaque classe d'une phratrie a, dans l'autre, une classe correspondante qui comprend les mêmes totems. C'est que l'enfant appartient à une classe de la phratrie maternelle; mais il a les mêmes totems que son père, lequel appartient à une classe de l'autre phratrie.

le gazon, la sauterelle, divers serpents, etc.; au groupe formé par les classes Chowan et Chowarding sont attribuées certaines étoiles, le soleil, les nuages, la pluie, la poule d'eau, l'ibis, le tonnerre, l'aigle faucon et le faucon brun, le canard noir, etc.; au groupe Chambeen-Changalla, le vent, l'éclair, la lune, la grenouille, etc.; au groupe Chagarra-Chooarroo, les coquillages, le rat bilbi, le corbeau, le porc-épic, le kangourou, etc. Ainsi, en un sens, les choses sont encore rangées dans des cadres déterminés, mais ceux-ci ont déjà quelque chose de plus artificiel et de moins consistant puisque chacun d'eux est formé de deux sections qui ressortissent à deux phratries différentes.

Avec une autre tribu de la même région, nous allons faire un pas de plus dans la voie de l'organisation et de la systématisation. Chez les Moorawaria, de la rivière Culgoa[1], la segmentation des clans est encore poussée plus loin que chez les Aruntas; nous y connaissons, en effet, 152 espèces d'objets qui servent de totems à autant de clans différents. Mais cette multitude innombrable de choses est régulièrement encadrée dans les deux phratries Ippai-Kumbo et Kubi-Murri[2]. Nous sommes donc ici tout près du type classique, sauf l'émiettement des clans. Que la société, au lieu d'être à ce point dispersée, se concentre, que les clans, ainsi séparés, se rejoignent suivant leurs affinités naturelles de manière à former des groupes plus volumineux, que, par suite, le nombre des totems principaux diminue (les autres choses, qui servent présentement de totems, prenant, par rapport aux précédents, une place subordonnée) et nous retrouverons exactement les systèmes du Mont-Gambier.

En résumé, si nous ne sommes pas fondés à dire que cette manière de classer les choses est nécessairement impliquée dans le totémisme, il est, en tout cas, certain qu'elle se rencontre très fréquemment dans les sociétés qui sont organisées sur une base totémique. Il y a donc un lien étroit, et non pas un rapport accidentel, entre ce système social et ce système

1. R. H. Matthews, in *Proceedings of the American Philosophical Society*. (Philadelphia), 1898, T. XXXVII, p. 151 et suivantes.

2. Il n'y a pas dans cette tribu de noms connus qui désignent spécialement les phratries. Nous désignons donc chacune d'elles par les noms de ses deux classes matrimoniales. On voit que la nomenclature est celle du système Kamilaroi.

logique. Nous allons voir maintenant comment, à cette forme primitive de la classification, d'autres peuvent être rattachées qui présentent un plus haut degré de complexité.

## III

Un des exemples les plus remarquables nous est offert par le peuple des Zuñis [1].

Les Zuñis, dit M. Powell [2], « représentent un développement inusité des conceptions primitives concernant les relations des choses ». Chez eux, la notion que la société a d'elle-même et la représentation qu'elle s'est faite du monde sont tellement entrelacées et confondues que l'on a pu très justement qualifier leur organisation de « mytho-sociologique [3] ». M. Cushing n'exagère donc pas quand, parlant de ses études sur ce peuple, il dit : « Je suis convaincu qu'elles ont de l'importance pour l'histoire de l'humanité.... car les Zuñis, avec leurs coutumes et leurs institutions si étrangement locales, avec les traditions qui concernent ces coutumes, représentent une phase de civilisation ». Et il se félicite de ce que leur contact ait « élargi sa compréhension des plus anciennes

1. Les Zuñis ont été admirablement étudiés par M. Cushing (*Zuñi Creation Myths*, 13th *Report of the Bureau of Amer. Ethnology of the Smiths. Instit.*, 1896, p. 325, et *Zuñi Fetishes*, 2th *Report*, p. 9-45). Ils sont à la fois, dit cet auteur, « parmi les plus archaïques » et parmi « les plus développés. » (13 th *Rep.*, p. 325). Ils ont une admirable poterie, cultivent le blé et les pêches qu'ont importés les Espagnols, sont des joailliers distingués; pendant près de deux cents ans, ils ont été en relations avec les Mexicains. Aujourd'hui, ils sont catholiques, mais seulement d'une manière extérieure; ils ont conservé leurs rites, leurs usages et leurs croyances (*Ibid.*, p. 335). Ils habitent tous ensemble un pueblo, c'est-à-dire une seule ville, formée en réalité de six ou sept maisons, plutôt que de six ou sept groupes de maisons. Ils se caractérisent donc par une extrême concentration sociale, un conservatisme remarquable en même temps que par une grande faculté d'adaptation et d'évolution. Si nous ne trouvons pas chez eux ce primitif dont nous parlent MM. Cushing et Powell (13th *Rep.*, p. LVII et 2d p. XXVII), il est certain que nous avons affaire à une pensée qui s'est développée suivant des principes très primitifs.

L'histoire de cette tribu est résumée par M. Cushing, 13th *Report*, p. 327 et suiv.; l'hypothèse qu'il propose, d'après laquelle les Zuñis auraient une double origine, ne nous paraît nullement prouvée. Nous citerons les deux ouvrages de M. Cushing à l'aide des deux abréviations *Z.C.M.* et *Z.F.*

2. 13th *Report*, p. LIV.

3. Cushing, *Zuñi Creation Myths*, p. 367 et passim.

conditions de l'humanité, comme rien d'autre ne l'aurait pu faire[1]. »

C'est qu'en effet nous trouvons chez les Zuñis un véritable arrangement de l'univers[2]. Tous les êtres et tous les faits de la nature, « le soleil, la lune, les étoiles, le ciel, la terre et la mer avec tous leurs phénomènes et tous leurs éléments, les êtres inanimés aussi bien que les plantes, les animaux et les hommes » sont classés, étiquetés, assignés à une place déterminée dans « un système » unique et solidaire et dont toutes les parties sont coordonnées et subordonnées les unes aux autres suivant « des degrés de parenté »[3].

Tel qu'il se présente actuellement à nous, ce système a pour principe une division de l'espace en sept régions : celles du Nord, du Sud, de l'Ouest, de l'Est, du Zénith, du Nadir, et enfin celle du Milieu. Toutes les choses de l'univers sont réparties entre ces sept régions. Pour ne parler que des saisons et des éléments, au Nord sont attribués le vent, le souffle ou l'air, et, comme saison, l'hiver; à l'Ouest, l'eau, le printemps, les brises humides du printemps; au Sud, le feu et l'été; à l'Est, la terre, les semences de la terre, les gelées qui mûrissent les semences et achèvent l'année[4]. Le pélican, la grue, la grouse, le coq des sauges, le chêne vert, etc., sont choses du Nord; l'ours, le coyote, l'herbe de printemps sont choses de l'Ouest. A l'Est sont classés le daim, l'antilope, le dindon, etc., etc. Non seulement les choses, mais les fonctions sociales sont réparties de cette manière. Le Nord est région de la force et de la destruction; la guerre et la destruction lui appartiennent; à l'Ouest, la paix (nous traduisons ainsi le mot anglais *warcure* que nous ne comprenons pas bien), et la chasse; au Sud, région de la chaleur, l'agriculture et la médecine; à l'Est, région du soleil, la magie et la religion; au monde supérieur

1. 13th *Rep.*, p. 378.

2. *Ibid.*, p. 370.

3. 2nd *Rep.*, p. 6, p. 9. D'après M. Cushing « les degrés de parenté (*relationship*) semblent être largement, sinon entièrement, déterminés par des degrés de ressemblance ». Ailleurs (XIIIth *Report*, p. 368, 370) l'auteur a cru pouvoir appliquer son système d'explication dans toute sa rigueur; on voit que, en ce qui concerne les Zuñis, il faut être plus réservé. Nous montrerons, en effet, l'arbitraire de ces classifications.

4. Cushing, *Z. C. M.*, p. 368-370. Les semences de la terre étaient autrefois localisées au sud.

et au monde inférieur sont assignées diverses combinaisons de ces fonctions[1].

A chaque région est attribuée une couleur déterminée qui la caractérise. Le Nord est jaune parce que, dit-on[2], au lever et au coucher du soleil, la lumière y est jaune; l'Ouest est bleu, à cause de la lumière bleue qu'on y voit au coucher du soleil[3]. Le Sud est rouge parce que c'est la région de l'été et du feu qui est rouge. L'Est est blanc parce que c'est la couleur du jour. Les régions supérieures sont bariolées comme les jeux de la lumière dans les nuages; les régions inférieures sont noires comme les profondeurs de la terre. Quant au « milieu », nombril du monde, représentant de toutes les régions, il en a, à la fois, toutes les couleurs.

Jusqu'à présent, il semble que nous soyons en présence d'une classification tout à fait différente de celles que nous avons étudiées en premier lieu. Mais ce qui permet déjà de pressentir qu'il y a un lien étroit entre ces deux systèmes, *c'est que cette répartition des mondes est exactement la même que celle des clans à l'intérieur du pueblo.* « Celui-ci est, lui aussi, divisé, d'une manière qui n'est pas toujours très visible, mais que les indigènes trouvent très claire, en sept parties. Ces parties correspondent, non pas peut-être au point de vue des arrangements topographiques, mais au point de vue de leur ordre, aux sept quartiers du monde. Ainsi une division est supposée être en rapport avec le Nord...; une autre représente l'Ouest, une autre le Sud, etc. »[4]. La relation est si étroite que chacun de ces quartiers du pueblo a sa couleur caractéristique, comme les régions; et cette couleur est celle de la région correspondante.

Or chacune de ces divisions est un groupe de trois clans, sauf celle qui est située au centre et qui n'en comprend qu'un, et « tous ces clans, dit M. Cushing, sont totémiques comme tous ceux des autres Indiens[5] ». Nous en donnons le tableau

1. Cushing, *Z. C. M.*, p. 361, 387, 388.

2. Nous rapportons ces explications, sans nous porter garants de leur valeur. Les raisons qui ont présidé à la répartition des couleurs sont probablement plus complexes encore. Mais les raisons données ne sont pas sans intérêt.

3. M. Cushing dit que c'est à cause « du bleu du Pacifique », mais il n'établit pas que les Zuñis aient jamais connu l'Océan.

4. *Ibid.*, p. 367.

5. *Ibid.*, p. 370. La filiation y est maternelle; le mari habite chez sa femme.

complet ; car il y aura lieu de s'y référer pour comprendre les observations qui suivront[1].

*Au Nord*, les clans de la grue — ou du pélican.
— de la grouse — ou coq des sauges.
— du bois jaune — ou chêne vert (clan presque éteint).
*A l'Ouest*, les clans de l'*ours*.
— du coyote (chien des prairies).
— de l'herbe de printemps.
*Au Sud*, les clans du tabac.
— du maïs.
— du *blaireau*.
*A l'Est*, les clans du daim.
— de l'antilope.
— du dindon.
*Au Zénith*, les clans du soleil (éteint).
— de l'*aigle*.
— du ciel.
*Au Nadir*, les clans de la grenouille — ou du crapaud.
— du serpent à sonnette.
— de l'eau.
*Au centre*, le clan du perroquet macaw qui forme le clan du parfait milieu.

Le rapport entre la répartition des clans et la répartition des êtres suivant les régions apparaîtra comme plus évident encore, si l'on se rappelle que, d'une manière générale, toutes les fois où l'on rencontre des clans différents groupés ensemble de manière à former un tout d'une certaine unité morale, on peut être à peu près assuré qu'ils sont dérivés d'un même clan initial par voie de segmentation. Si donc on applique cette règle au cas des Zuñis, il en résulte qu'il a dû y avoir, dans l'histoire de ce peuple, un moment où chacun des six groupes de trois clans constituait un clan unique, où, par suite, la tribu était divisée en sept clans[2], correspondant exactement aux sept régions. Cette hypothèse, déjà très vraisemblable pour cette raison générale, est d'ailleurs expressément confirmée par un document oral dont l'antiquité est certainement considérable[3]. Nous y trouvons une liste des

1. *Ibid.*, p. 368.

2. En comptant le clan du centre et en admettant qu'il formait dès lors un groupe à part, en dehors des deux phratries de 3 clans ; ce qui est douteux.

3. Le texte est versifié : or les textes versifiés se conservent beaucoup mieux que les textes en prose. Il est certain, d'ailleurs, que, pour une très grande part, les Zuñis avaient, au temps de leur conversion, c'est-à-dire au XVIII^e siècle, une organisation très voisine de celle que M. Cushing a étudiée chez eux. La plupart des confréries et des clans existaient abso-

six grands prêtres qui, dans l'importante confrérie religieuse dite « du couteau », représentent les six groupes de clans. Or, le prêtre, maître du Nord, y est dit le *premier dans la race des ours ;* celui de l'Ouest, le *premier dans la race du coyote ;* celui du Sud, *premier dans la race du blaireau ;* celui de l'Est, *premier dans la race du dindon ;* celui du dessus, *premier dans la race de l'aigle ;* celui du dessous, *premier dans la race du serpent*[1]. Si l'on se reporte au tableau des clans, on verra que les six animaux à la race desquels appartiennent ainsi les six grands prêtres servent de totems à six clans, et que ces six clans sont exactement orientés comme les animaux correspondants, à la seule exception de l'ours qui, dans les classifications plus récentes, est classé parmi les êtres de l'Ouest[2]. Ils appartiennent donc (toujours sous cette seule réserve) à autant de groupes différents. Par suite, chacun de ces clans se trouve investi d'une véritable primauté à l'intérieur de son groupe ; il en est évidemment considéré comme le représentant et le chef, puisque c'est en lui qu'est pris le personnage chargé effectivement de cette représentation. C'est dire qu'il est le clan primaire dont les autres clans du même groupe sont dérivés par segmentation. C'est un fait général chez les Pueblos (et même ailleurs) que le premier clan d'une phratrie en est aussi le clan originaire[3].

Il y a plus. Non seulement la division des choses par régions et la division de la société par clans se correspondent exactement, mais elles sont inextricablement entrelacées et confondues. On peut dire également bien que les choses sont classées au Nord, au Sud, etc., ou bien dans les clans du Nord, du Sud, etc. C'est ce qui est tout particulièrement évident des animaux totémiques ; ils sont manifestement classés dans leurs clans, en même temps que dans une région déterminée[4]. Il en est ainsi de toutes choses, et même des fonctions

lument identiques, comme on peut l'établir à l'aide des noms inscrits sur les registres baptismaux de la mission (*Z. C. M.*, p. 383).

1. *Z. C. M.*, p. 418.

2. Il est probable qu'avec le temps ce clan a changé d'orientation.

3. Comme nous nous occupons ici seulement de montrer que les six groupes de trois clans se sont formés par segmentation de six clans originaires, nous laissons de côté le dix-neuvième clan. Nous y reviendrons plus loin.

4. « Ainsi les prêtres-pères déterminèrent que les créatures et les choses de l'été et de l'espace sud ressortiraient aux gens du sud ;... celles de l'hiver et de l'espace nord aux gens de l'hiver », etc.

sociales. Nous avons vu comment elles sont réparties entre les orients[1] ; or cette répartition se réduit en réalité à une division entre les clans. Ces fonctions, en effet, sont actuellement exercées par des confréries religieuses qui, pour tout ce qui concerne ces différents offices, se sont substituées aux clans. Or ces confréries se recrutent sinon uniquement, du moins principalement, dans les clans attribués aux mêmes régions que les fonctions correspondantes[2]. Ainsi les sociétés du couteau, du bâton de glace et du cactus, qui sont les confréries de guerre, sont groupées, « non pas d'une manière absolument rigoureuse, mais en principe » dans les clans du nord ; dans les clans de l'ouest sont pris les gens du sacerdoce, de l'arc et de la chasse ; dans ceux de l'est, « les prêtres de prêtrise », ceux du duvet de cotonnier et de l'oiseau monstre qui forment la confrérie de la grande danse dramatique (magie et religion) ; dans ceux du sud, les sociétés du grand feu ou de la braise dont les fonctions ne nous sont pas expressément indiquées, mais doivent certainement concerner l'agriculture et la médecine[3]. En un mot, à parler exactement, on ne peut pas dire que les êtres sont classés par clans, ni par orients, mais par clans orientés.

Il s'en faut donc que ce système soit séparé par un abîme du système australien. Si différente que soit en principe une classification par clans et une classification par orients, chez les Zuñis, elles se superposent l'une à l'autre et se recouvrent exactement. Nous pouvons même aller plus loin. Plusieurs faits démontrent que c'est la classification par clans qui est la plus ancienne et qu'elle a été comme le modèle sur lequel l'autre s'est formée.

1° La division du monde par orients n'a pas toujours été ce qu'elle est depuis un certain temps. Elle a une histoire dont on peut reconstituer les principales phases. Avant la division par sept, il y en eut certainement une par six dont nous trouvons encore des traces[4]. Et avant la division par six, il y en

1. Par abréviation, nous nous servons de cette expression pour désigner les régions orientées.

2. *Z. C. M.*, p. 371 et 387-388.

3. Partout, en Amérique, il y a un rapport entre la chaleur, surtout celle du soleil, et l'agriculture et la médecine. — Quant aux confréries qui sont prises dans les régions du dessus et du dessous, elles ont pour fonctions la génération et la préservation de la vie.

4. Nous savons que la notion du « milieu » est d'origine relativement

eut une par quatre, correspondant aux quatre points cardinaux. C'est sans doute ce qui explique que les Zuñis n'aient distingué que quatre éléments, situés en quatre régions [1].

Or il est tout au moins très remarquable qu'à ces variations de la classification par orients en correspondent d'autres, exactement parallèles, dans la classification par clans. Il est souvent question d'une division en six clans qui a été évidemment antérieure à la division par sept : c'est ainsi que les clans parmi lesquels sont choisis les grands-prêtres qui représentent la tribu dans la confrérie du couteau, sont au nombre de six. Enfin, la division par six a été elle-même précédée d'une division en deux clans primaires ou phratries qui épuisaient la totalité de la tribu ; le fait sera ultérieurement établi [2]. Or la division d'une tribu en deux phratries correspond à un tableau des orients divisé en quatre parties. Une phratrie occupe le Nord, une autre le Sud, et entre elles, il y a, pour les séparer, la ligne qui va de l'Est à l'Ouest. Nous observerons distinctement chez les Sioux le rapport qui unit cette organisation sociale à cette distinction des quatre points cardinaux.

2° Un fait qui montre bien que la classification des orients s'est superposée plus ou moins tardivement à la classification par clans, c'est qu'elle n'est parvenue à s'y adapter que malaisément et à l'aide d'un compromis. Si l'on s'en tient au principe sur lequel repose le premier système, chaque espèce d'êtres devrait être tout entière classée dans une région déterminée et une seule ; par exemple, tous les aigles devraient appartenir à la région supérieure. Or, en fait, le Zuñi savait qu'il y avait des aigles dans toutes les régions. On admit alors que chaque espèce avait bien un habitat de prédilection ; que là, et là seulement, elle existe sous sa forme éminente et parfaite. Mais en même temps on supposa que cette même espèce avait, dans les autres régions, des représentants, mais plus petits, moins excellents, et qui se dis-

tardive. Le milieu « fut trouvé » à un moment déterminé (*Z. C. M.*, p. 388, 390, 398, 399, 403, 424-430).

1. *Z. C. M.*, p. 369. Les passages suivants sont très démonstratifs sur ce point : « Ils portèrent les tubes des choses cachées au nombre de quatre, correspondant aux régions des hommes. » « Ils portèrent les volants de divination au nombre de quatre, correspondant aux régions des hommes » (*Ibid.*, p. 423-424).

2. V. infra, p. 43, 44.

tinguent les uns des autres en ce que chacun a la couleur caractéristique de la région à laquelle il est attribué : ainsi en dehors de l'aigle localisé au zénith, il y a des aigles fétiches pour toutes les régions ; il y a l'aigle jaune, l'aigle bleu, l'aigle blanc, l'aigle noir[1]. Chacun d'eux a dans sa région toutes les vertus attribuées à l'aigle en général. Il n'est pas impossible de reconstituer la marche qu'a suivie la pensée des Zuñis pour aboutir à cette conception complexe. Les choses commencèrent par être classées par clans; chaque espèce animale fut, par suite, attribuée tout entière à un clan déterminé. Cette attribution totale ne soulevait aucune difficulté : car il n'y avait aucune contradiction à ce que toute une espèce fût conçue comme soutenant un rapport de parenté avec tel ou tel groupe humain. Mais quand la classification par orients s'établit, surtout quand elle prit le pas sur l'autre, une véritable impossibilité apparut ; les faits s'opposaient trop évidemment à une localisation étroitement exclusive. Il fallait donc de toute nécessité que l'espèce, tout en restant concentrée éminemment sur un point unique, comme dans l'ancien système, se diversifiât cependant de manière à pouvoir se disperser, sous des formes secondaires et des aspects variés, dans toutes les directions.

3° Dans plusieurs cas on constate que les choses sont ou ont été, à un moment donné du passé, directement classées sous les clans et ne se rattachent que par l'intermédiaire de ces derniers à leurs orients respectifs.

Tout d'abord, tant que chacun des six clans initiaux était encore indivis, les choses, devenues depuis les totems des clans nouveaux qui se sont formés, devaient évidemment appartenir au clan initial en qualité de sous-totems et être subordonnées au totem de ce clan. Elles en étaient des espèces.

La même subordination immédiate se retrouve encore aujourd'hui pour une catégorie déterminée d'êtres, à savoir pour le gibier. Toutes les espèces de gibier sont réparties en six classes, et chacune de ces classes est considérée comme placée sous la dépendance d'un animal de proie déterminé. Les animaux auxquels est attribuée cette prérogative habitent chacun une région. Ce sont : au nord, le lion des montagnes qui est jaune; à l'ouest, l'ours qui est sombre; au sud, le blai-

1. *Zuñi Fetishes*, p. 18, 24, 25, Pl. III-VI.

reau qui est blanc et noir[1]; à l'est, le loup blanc; au zénith, l'aigle; au nadir, la taupe de proie, noire comme les profondeurs de la terre. Leur âme réside dans de petites concrétions de pierres qui sont considérées comme leurs formes et que l'on revêt, le cas échéant, de leurs couleurs caractéristiques[2]. Par exemple, de l'ours dépendent le coyote, la brebis des montagnes, etc,[3]. Veut-on, par suite, s'assurer une chasse abondante de coyotes ou entretenir la puissance spécifique de l'espèce? C'est le fétiche de l'ours que l'on emploie suivant des rites déterminés[4]. Or, il est très remarquable que, sur ces six animaux, trois servent encore de totems à des clans existants et sont orientés comme ces clans eux-mêmes; ce sont l'ours, le blaireau et l'aigle. D'autre part, le lion des montagnes n'est que le substitut du coyote qui jadis était le totem de l'un des clans du nord[5]. Quand le coyote passa à l'ouest, il laissa, pour le remplacer au nord, une des espèces qui lui étaient parentes. Il y eut donc un moment où quatre de ces animaux privilégiés étaient totémiques. Pour ce qui est de la taupe de proie et du loup blanc, il faut observer qu'aucun des êtres qui servent de totems aux clans des deux régions correspondantes (est et nadir) n'est un animal de proie[6]. Il fallut donc bien leur trouver des substituts.

Ainsi, les différentes sortes de gibiers sont conçues comme

1. Le raisonnement par lequel les Zuñis justifient cette assignation du blaireau montre combien ces associations d'idées dépendent de causes tout à fait étrangères à la nature intrinsèque des choses associées. Le sud a le rouge pour couleur et on dit que le blaireau est du sud parce que, d'une part, il est blanc et noir, et que de l'autre, le rouge n'est ni blanc ni noir (*Zuñi Fetishes*, p. 17). Voilà des idées qui se lient suivant une logique singulièrement différente de la nôtre.

2. *Ibid.*, p. 15.

3. La répartition des gibiers entre les six animaux de proie est exposée dans plusieurs mythes (V. *Z. F.*, p. 16) qui ne concordent pas dans tous les détails, mais qui reposent sur les mêmes principes. Ces discordances s'expliquent aisément en raison des modifications qui se sont produites dans l'orientation des clans.

4. Les six animaux fétiches coïncident exactement, sauf deux, avec les six animaux de proie des mythes. La divergence vient simplement de ce que deux espèces ont été remplacées par deux autres qui étaient apparentées aux premières.

5. Ce qui le prouve, c'est que le fétiche du coyote jaune, qui est attribué au nord comme espèce secondaire, a cependant un rang de préséance sur le fétiche du coyote bleu, lequel est de l'ouest. V. *ibid.*, p. 26, 31.

6. Il y a bien le serpent qui est totem du nadir et qui, d'après nos idées actuelles, est un animal de proie. Mais il n'en est pas ainsi pour le Zuñi. Pour lui, les bêtes de proie ne peuvent être que des bêtes munies de griffes.

subordonnées directement aux totems ou à des succédanés des totems. C'est seulement à travers ces derniers qu'ils se rattachent à leurs orients respectifs. C'est donc que la classification des choses sous les totems, c'est-à-dire par clans, a précédé l'autre.

Sous un autre point de vue encore, les mêmes mythes dénotent cette antériorité d'origine. Les six animaux de proie ne sont pas seulement préposés au gibier, mais encore aux six régions; à chacun d'eux une des six parties du monde est affectée et c'est lui qui en a la garde [1]. C'est par son intermédiaire que les êtres placés dans sa région communiquent avec le dieu créateur des hommes. La région et tout ce qui y ressortit se trouvent donc conçus comme dans un certain rapport de dépendance vis-à-vis des animaux totems. Ce qui n'aurait jamais pu se produire si la classification par orients avait été primitive.

Ainsi, sous la classification par régions, qui, au premier abord, était seule apparente, nous en retrouvons une autre qui est, de tous points, identique à celles que nous avons observées déjà en Australie. Cette identité est même plus complète qu'il ne paraît d'après ce qui précède. Non seulement les choses ont été, à un moment, directement classées par clans; mais ces clans eux-mêmes ont été classés en deux phratries tout comme dans les sociétés australiennes. C'est ce qui ressort avec évidence d'un mythe que nous rapporte M. Cushing [2]. Le premier grand prêtre et magicien, racontent les Zuñis, apporta aux hommes nouvellement venus à la lumière deux paires d'œufs; l'une était d'un bleu sombre, merveilleux comme celui du ciel; l'autre était d'un rouge sombre, comme la terre-mère. Il dit que dans l'une était l'été et, dans l'autre, l'hiver, et il invita les hommes à choisir. Les premiers qui firent leur choix se décidèrent pour les bleus; ils se réjouirent tant que les jeunes n'eurent pas de plumes. Mais quand celles-ci poussèrent, elles devinrent noires; c'étaient des corbeaux dont les descendants, véritables fléaux, partirent pour le nord. Ceux qui choisirent les œufs rouges virent naître le brillant perroquet macaw; ils eurent en partage les semences, la chaleur et la paix. « C'est ainsi, continue le mythe, que notre nation fut divisée entre les gens de

1. *Ibid.*, p. 18, 19.
2. *Z. C. M.*, p. 384 et suiv.

l'hiver et les gens de l'été... Les uns devinrent des perroquets macaw, apparentés au perroquet macaw ou Mula-kwe, les autres devinrent des corbeaux ou Kà-ka-kwe[1] ». Ainsi donc, la société commença par être divisée en deux phratries situées l'une au nord, l'autre au sud ; elles avaient pour totems l'une le corbeau qui a disparu, l'autre, le perroquet macaw qui subsiste toujours[2]. La mythologie a même gardé le souvenir de la subdivision de chaque phratrie en clans[3]. Suivant leur nature, leurs goûts et leurs aptitudes, les gens du Nord ou du corbeau devinrent, dit le mythe, gens de l'ours, gens du coyote, du daim, de la grue, etc., et de même pour les gens du sud et du perroquet macaw. Et une fois constitués, les clans se partagèrent les essences des choses : par exemple, aux élans appartinrent les semences de la grêle, de la neige ; aux clans du crapaud, les semences de l'eau, etc. Preuve nouvelle que les choses commencèrent par être classées par clans et par totems.

Il est donc permis de croire, d'après ce qui précède, que le système des Zuñis[4] est en réalité un développement et une

1. Le mot de Kâ-ka-kwe nous semble bien être l'ancien nom du corbeau. Cette identification admise trancherait toutes les questions que soulève l'étymologie de ce mot et l'origine de la fête des Kà kâ kwe. V. Walter Fewkes, *Tusayan Katcinas*, in *XV*th *Rep. Bur of Ethn.*, 1897, p. 265, n. 2.

2. Le clan du perroquet, qui maintenant est le seul de la région du milieu, était donc primitivement le premier clan, le clan souche de la phratrie de l'été.

3. *Z. C. M.*, p. 386 ; Cf. p. 405, 425-426.

4. Nous disons le système des Zuñis, parce que c'est chez eux qu'il a été le mieux et le plus complètement observé. Nous ne pouvons pas établir d'une manière tout à fait catégorique que les autres Indiens Pueblos ont procédé de même ; mais nous sommes convaincus que les études que font en ce moment sur ces différents peuples MM. Fewkes, Bourke, Mrs Stevenson, M. Dorsey conduiront à des résultats similaires. Ce qui est certain, c'est que chez les Hopis de Walpi et de Tusayan on trouve neuf groupes de clans, analogues à ceux que nous avons rencontrés chez les Zuñis ; le premier clan de chacun de ces groupes a le même nom que le groupe tout entier, preuve que ce groupement est dû à la segmentation d'un clan initial (V. Mindeleff, *A Study of Pueblo Architecture in Tusayan and Cibola*, in *VIII*th *Report of the Bureau of Ethnol.*, 1886-1887, publié en 1891, p. 12). Ces neuf groupes renferment une multitude innombrable de sous-totems qui paraissent bien épuiser toute la nature. D'autre part, il est fait expressément mention pour ces clans d'orients mythiques déterminés. Ainsi le clan du serpent à sonnettes est venu de l'ouest et du nord et il comprend un certain nombre de choses qui sont, par cela même, orientées : différentes sortes de cactus, les colombes, les marmottes, etc. De l'est est venu le groupe de clans qui a pour totem la corne et qui comprend l'antilope, le daim, la brebis des montagnes. Chaque groupe est originaire d'une région

complication du système Australien. Mais ce qui achève de démontrer la réalité de ce rapport, c'est qu'il est possible de retrouver les états intermédiaires qui relient deux états extrêmes et, ainsi, d'apercevoir comment le second s'est dégagé du premier.

La tribu Siou des Omahas, telle que nous l'a décrite M. Dorsey[1] se trouve précisément dans cette situation mixte : la classification des choses par clans y est encore et surtout y a été très nette, mais la notion systématique des régions y est seulement en voie de formation.

La tribu est divisée en deux phratries qui contiennent chacune cinq clans. Ces clans se recrutent par voie de descendance exclusivement masculine ; c'est dire que l'organisation proprement totémique, le culte du totem y sont en décadence[2]. Chacun d'eux se subdivise à son tour en sous-clans qui, parfois, se subdivisent eux-mêmes. M. Dorsey ne nous dit pas que

nettement orientée. D'autre part le symbolisme des couleurs correspond bien à celui que nous avons observé chez les Zuñis (V. W. Fewkes, in *XV*th *Report of the Bureau of Ethn.*, p. 267 et suiv. — Cf. Mallery, *Pictographs of the North Americ. Indians*, in *V*th *Rep.*, p. 56). Enfin, comme chez les Zuñis également, les monstres de proie et les gibiers sont répartis par régions. Il y a toutefois cette différence que les régions ne correspondent pas aux points cardinaux.

Le pueblo ruiné de Sia semble avoir conservé un souvenir fort net de cet état de la pensée collective (V. Stevenson, *The Sia*, in *XV*th *Rep.*, p. 28, 29, 32, 38, 41.) Ce qui montre bien que les choses y ont été divisées d'abord par clans, et ensuite par régions, c'est qu'il existe dans chaque région un représentant de chaque animal divin. Mais actuellement les clans n'y existent plus qu'à l'état de survivance.

Nous croyons qu'on trouverait chez les Navahos de semblables méthodes classificatrices (V. Matthews, *The Navaho Mountain chant*, in *XI*th *Rep.*, 1883-1884, p. 448-449. Cf. A. W. Buckland, *Points of Contact between old world and customs of the Navaho Mountain chant*, in *J. A. I.*, XXVI, 1893, p. 349). Nous sommes aussi persuadés, sans pouvoir l'établir ici, que beaucoup de faits de la symbologie des Huichols (cf. plus loin le compte rendu de Lumholtz, *Symbolism of the Huichol Indians*), et de celle des Aztèques, « ces autres Pueblos », comme dit Morgan (*Ancient History* p. 199), trouveraient une explication décisive dans des faits de ce genre. L'idée a d'ailleurs été émise par MM. Powell, Mallery et Cyrus Thomas.

1. *Omaha Sociology*, in *III*th *Rep. Bur. Ethn.*, 1882-1883, p. 211 et suiv. *A Study of Siouan Cults*, in *XI*th *Rep.*, 1890, p. 350 sq. *Siouan Sociology*, *XV*th *Report*, p. 205 sq. Cf. les publications de textes Tetons (Dakotas), Omahas et Osages dans *Contributions to North-American Ethnology*, vol. III, 2e partie, et vol. VI, 1re partie ; Kohler, *Zur Urgeschichte der Ehe*, Stuttgart, 1895.

2. En effet, d'une manière générale, là où la filiation est masculine, le culte totémique s'affaiblit et tend à disparaître (V. Durkheim, *La prohibition de l'inceste*, in *Année Sociol.*, I, p. 23). En fait, Dorsey mentionne la décadence des cultes totémiques (*Siouan Cults*, p. 391).

ces différents groupes se répartissent toutes les choses de ce monde. Mais si la classification n'est pas et, peut-être même, n'a jamais été réellement exhaustive, certainement elle a dû être, au moins dans le passé, très compréhensive. C'est ce que montre l'étude du seul clan[1] complet qui nous ait été conservé; c'est le clan des Chatada, qui fait partie de la première phratrie. Nous laisserons de côté les autres qui sont probablement mutilés et qui nous présenteraient, d'ailleurs, les mêmes phénomènes, mais à un moindre degré de complication.

La signification du mot qui sert à désigner ce clan est incertaine; mais nous avons une liste fort complète des choses qui y sont rapportées. Il comprend quatre sous-clans, eux-mêmes sectionnés[2].

Le premier sous-clan est celui de l'ours noir. Il comprend l'ours noir, le Raccoon, l'ours grizzly, le porc épic qui semblent être des totems de sections.

Le deuxième est celui des « gens qui ne mangent pas les petits oiseaux ». De lui dépendent 1° les faucons; 2° les oiseaux noirs qui eux-mêmes se divisent en oiseaux à têtes blanches, à têtes rouges, à têtes jaunes, à ailes rouges; 3° les oiseaux noir-gris ou « gens du tonnerre », qui se subdivisent à leur tour en alouettes des prés et poules des prairies; 4° les chouettes subdivisées elles-mêmes en grandes, petites et moyennes.

Le troisième sous-clan est celui de l'aigle; il comprend d'abord trois espèces d'aigles; et une quatrième section ne paraît pas se rapporter à un ordre de choses déterminé; elle est intitulée « les travailleurs ».

Enfin le quatrième sous-clan est celui de la tortue. Il est en rapports avec le brouillard que ses membres ont le pouvoir d'arrêter[3]. Sous le genre tortue se trouvent subsumées quatre espèces particulières du même animal.

Comme on est fondé à croire que ce cas n'a pas été unique,

1. V. *Siouan Sociology*, p. 226. Il nous paraît assez présumable que ce clan a été un clan de l'ours; c'est en effet, le nom du premier sous-clan. De plus, le clan qui lui correspond dans les autres tribus Sioux est un clan de l'ours.

2. *Omaha Sociology*, p. 236 et suiv. — Dorsey pour désigner ces groupements se sert des mots de *gentes* et de *sub-gentes*. Il ne nous paraît pas nécessaire d'adopter une expression nouvelle pour désigner les clans à descendance masculine. Ce n'est qu'une espèce du genre.

3. Le brouillard est, sans doute, représenté sous la forme d'une tortue. On sait que chez les Iroquois le brouillard et la tempête relevaient du clan du lièvre. Cf. Frazer, *Origin of Totemism*, *in Fortnightly Rev.*, 1899, p. 847.

que bien d'autres clans ont dû présenter de semblables divisions et subdivisions, on peut supposer sans témérité que le système de classification, encore observable chez les Omahas, a eu autrefois une complexité plus grande qu'aujourd'hui. Or, à côté de cette répartition des choses, analogue à celle que nous avons constatée en Australie, on voit apparaître, mais sous une forme rudimentaire, les notions d'orientation.

Lorsque la tribu campe, le campement affecte une forme circulaire; or, à l'intérieur de ce cercle, chaque groupe particulier a un emplacement déterminé. Les deux phratries sont respectivement à droite et à gauche de la route suivie par la tribu, le point de départ servant de point de repère. A l'intérieur du demi-cercle occupé par chaque phratrie, les clans, à leur tour, sont nettement localisés les uns par rapport aux autres et il en est de même des sous-clans. Les places qui leur sont ainsi attribuées dépendent moins de leur parenté que de leurs fonctions sociales, et, par conséquent, de la nature des choses placées sous leur dépendance et sur lesquelles est censée s'exercer leur activité. Ainsi, il y a, dans chaque phratrie, un clan qui soutient des rapports spéciaux avec le tonnerre et avec la guerre; l'un est le clan de l'élan, le second est celui des Ictasandas. Or ils sont placés l'un en face de l'autre à l'entrée du camp, dont ils ont la garde, d'ailleurs plus rituelle que réelle[1]; c'est par rapport à eux que les autres clans sont disposés toujours d'après le même principe. Les choses se trouvent donc situées, de cette manière, à l'intérieur du camp, en même temps que les groupes sociaux auxquels elles sont attribuées. L'espace est partagé entre les clans et entre les êtres, événements, etc., qui ressortissent à ces clans. Mais on voit que ce qui est ainsi réparti, ce n'est pas l'espace mondial, c'est seulement l'espace occupé par la tribu. Clans et choses sont orientés, non pas encore d'après les points cardinaux, mais simplement par rapport au centre du camp. Les divisions correspondent, non aux orients proprement dits, mais à l'avant et à l'arrière, à la droite et à la gauche, à partir de ce point central[2]. De plus, ces divisions spéciales sont attribuées aux

1. Miss A. Fletcher, *The significance of the scalp-lock* (*Omaha ritual*), in *J. A. I.*, 1898, p. 438. — Cette disposition n'est suivie que dans les mouvements généraux de la tribu (V. *Omaha Sociology*, p. 219 et suiv., p. 286, § 133 ; Cf. *Siouan Sociology*, p. 226).

2. Pour comprendre combien l'orientation des clans est indéterminée par

clans, bien loin que les clans leur soient attribués, comme c'était le cas chez les Zuñis.

Dans d'autres tribus Sioux, la notion d'orientation prend plus de distinction. Comme les Omahas, les Osages sont divisés en deux phratries, situées l'une à droite et l'autre à gauche[1]; mais tandis que chez les premiers les fonctions des deux phratries se confondaient par certains points (nous avons vu que l'une et l'autre avaient un clan de la guerre et du tonnerre), ici, elles sont nettement distinctes. Une moitié de la tribu est préposée à la guerre, l'autre à la paix. Il en résulte nécessairement une localisation plus exacte des choses. Chez les Kansas, nous trouvons la même organisation. De plus, chacun des clans et des sous-clans soutient un rapport défini avec les quatre points cardinaux[2]. Enfin, chez les Ponkas[3], nous faisons un progrès de plus. Comme chez les précédents, le cercle formé par la tribu est divisé en deux moitiés égales qui correspondent aux deux phratries. D'autre part, chaque phratrie comprend quatre clans, mais qui se réduisent tout naturellement à deux doublets; car le même élément caractéristique est attribué à deux clans à la fois. Il en résulte la disposition suivante des gens et des choses. Le cercle est divisé en quatre parties. Dans la première, à gauche de l'entrée, se trouvent deux clans du feu (ou du tonnerre); dans la partie située derrière, deux clans du vent; dans la première à droite, deux clans de l'eau; derrière, deux clans de la terre. Chacun des quatre éléments est donc localisé exactement dans l'un des quatre secteurs de la circonférence totale. Dès lors, il suffira que l'axe de cette circonférence coïncide avec l'un des deux axes de la rose des vents pour que les clans et les choses soient orientés par rapport aux points cardinaux. Or on sait que, dans

rapport aux points cardinaux, il suffit de se représenter qu'elle change complètement suivant que la route suivie par la tribu va du nord au sud, ou de l'est à l'ouest, ou inversement. Ainsi, MM. Dorsey et Mac Gee se sont aventurés en rapprochant, autant qu'ils l'ont fait, ce système Omaha de la classification complète des clans et des choses sous les régions (V. *Siouan Cults*, p. 522 et suiv., et Mac Gee, *The Siouan Indians*, p. 204).

1. *Siouan Sociology*, p. 233; Cf. p. 214.

2. Dans la cérémonie de circum-ambulation autour des points cardinaux, le point d'où doit partir chaque clan varie suivant les clans (*Siouan Cults*, p. 380).

3. *Siouan Sociology*, p. 220; *Siouan Cults*, p. 523. Cette tribu a d'assez importants sous-totems.

ces tribus, l'entrée du camp est généralement tournée vers l'ouest [1].

Mais cette orientation (hypothétique, d'ailleurs, en partie) reste encore indirecte. Les groupes secondaires de la tribu, avec tout ce qui en dépend, sont situés dans les quartiers du camp qui sont plus ou moins nettement orientés ; mais, dans aucun de ces cas, il n'est dit que tel clan soutient une relation définie avec telle portion de l'espace en général. C'est encore uniquement de l'espace tribal qu'il est question : nous continuons donc à rester assez loin des Zuñis [2]. Pour nous en rapprocher davantage, il va nous falloir quitter l'Amérique et revenir en Australie. C'est dans une tribu australienne que nous allons trouver une partie de ce qui manque ainsi aux Sioux, preuve nouvelle et particulièrement décisive que les différences entre ce que nous avons appelé jusqu'ici le système américain et le système australien ne tiennent pas uniquement à des causes locales et n'ont rien d'irréductible.

Cette tribu est celle des Wotjoballuk, que nous avons déjà étudiée. Sans doute, M. Howitt, à qui nous devons ces renseignements, ne nous dit pas que les points cardinaux aient joué aucun rôle dans la classification des choses ; et nous n'avons aucune raison de suspecter l'exactitude de ses observations sur ce point. Mais, pour ce qui est des clans, il n'y a aucun doute à avoir ; chacun d'eux est rapporté à un espace déterminé, qui est vraiment sien. Et il ne s'agit plus cette fois d'un quartier du camp, mais d'une portion délimitée de l'horizon en général. Chaque clan peut être ainsi situé sur la

1. Chez les Winnebagos, où l'on trouve la même répartition des clans et des choses, l'entrée est à l'ouest (*Siouan Cults*, p. 522. Cf. Foster, *Indian Record and historical data*, in *American Naturalist*, 1885, p. 672-674.) Mais cette orientation différente de l'entrée ne modifie pas l'aspect général du campement. — La même disposition se retrouve d'ailleurs chez les Omahas, non pas dans l'assemblée générale de la tribu, mais dans les assemblées particulières des clans, ou, tout au moins, de certains clans. C'est notamment le cas du clan Chatada. Dans le cercle qu'il forme quand il se réunit, la terre, le feu, le vent et l'eau sont situés exactement de la même manière dans quatre secteurs différents (*Siouan Cults*, p. 523).

2. Il y a pourtant une tribu Siou où nous retrouvons les choses vraiment classées sous des orients, comme chez les Zuñis ; ce sont les Dacotahs. Mais, chez ce peuple, les clans ont disparu et, par suite la classification par clans. C'est ce qui nous empêche d'en faire état dans notre démonstration. V. *Siouan Cults*, p. 522, p. 529, 530, 532, 537. Cf. Riggs, *Tah-Koo-Wah-Kon* (Washington, 1885, p. 61). La classification Dacotah est singulièrement analogue à la classification chinoise que nous étudierons tout à l'heure.

rose des vents. Le rapport entre le clan et son espace est même tellement intime que ses membres doivent être enterrés dans la direction qui est ainsi déterminée [1]. « Par exemple, un Wartwut, vent chaud [2], est enterré avec la tête dirigée un peu vers l'Ouest du Nord, c'est-à-dire dans la direction d'où le vent chaud souffle dans leur pays. » Les gens du soleil sont enterrés dans la direction du lever du soleil et ainsi de suite pour les autres [3].

Cette division des espaces est si étroitement liée à ce qu'il y a de plus essentiel dans l'organisation sociale de cette tribu, que M. Howitt a pu y voir « une méthode mécanique employée par les Wotjoballuk pour conserver et pour exposer le tableau de leurs phratries, de leurs totems, et de leurs relations avec ces différents groupes et les uns par rapport aux autres [4] ». Deux clans ne peuvent pas être parents sans être, par cela même, rapportés à deux régions voisines de l'espace. C'est ce que montre la figure ci-contre [5], que M. Howitt a construite d'après les indications d'un indigène, d'ailleurs fort intelligent. Celui-ci, pour décrire l'organisation de la tribu, commença par placer un bâton exactement dirigé vers l'Est, car Ngaui, le soleil, est le principal totem et c'est par rapport à lui que tous les autres sont déterminés. En d'autres termes, c'est le clan du soleil et l'orientation Est-Ouest qui a dû donner l'orientation générale des deux phratries Krokitch et Gamutch, la première étant située au-dessus de la ligne E.-O., l'autre au-dessous. En fait, on peut voir sur la figure que la phratrie Gamutch est tout entière au Sud, l'autre presque tout entière au Nord. Un seul clan Krokitch, le clan 9, dépasse la ligne E.-O. et il y a tout lieu de croire que cette anomalie est due ou à une erreur d'observation ou à une altération plus ou moins tardive du système primi-

1. Howitt, *Australian medicine men*, in J. A. I., XVI, p. 31 ; *Further Notes*, etc., in J. A. I., XVIII, p. 62.

2. Le mot de Wartwut veut dire à la fois Nord et vent du N.-N.-Ouest, ou vent chaud. *Further Notes*, in J. A. I., XVIII, p. 62, n. 2.

3. *Austr. medicine men*, p. 31.

4. *Further Notes*, p. 62 et suiv. Ce qui suit est le résumé du texte.

5. Voici, autant qu'elle peut être établie, la traduction des termes indigènes désignant les clans : 1 et 2 (Ngaui) signifie Soleil ; 3 (Barewun), Une [illegible] (?) ; 4 et 11 (Batchangal), Pélican ; 5 (Wartwut-Batchangal), Pélican vent chaud ; 6 (Wartwut) Vent chaud ; 7 (Moi) Serpent-tapis ; 8 et 9 (Munya) Kangourou (?) ; 10 (Wurant), Cacatois noir ; 12 (Ngungul), La mer ; 13 (Jallan), Vipère mortelle.

tif[1]. On aurait ainsi une phratrie du Nord et une phratrie du Midi tout à fait analogues à celles que nous avons constatées dans d'autres sociétés. La ligne Nord-Sud est déterminée très exactement dans la partie Nord par le clan du pélican de la phratrie Krokitch, et, dans la partie sud, par le clan de la

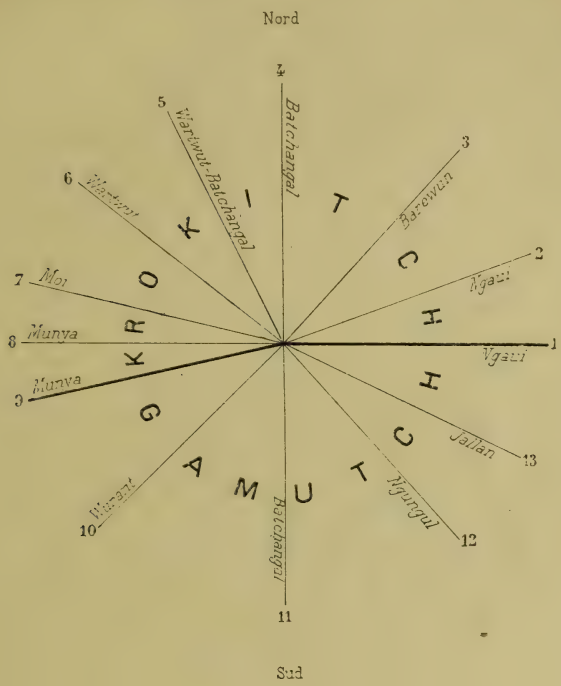


phratrie Gamutch qui porte le même nom. On a ainsi quatre secteurs dans lesquels se localisent les autres clans. Comme chez les Omahas, l'ordre selon lequel ils sont disposés exprime les rapports de parenté qui existent entre leurs totems. Les espaces qui séparent les clans apparentés portent le nom du clan primaire, dont les autres sont des segments. Ainsi les clans 1 et 2 sont appelés, ainsi que l'espace intermédiaire, « appartenant au soleil » ; les clans 2 et 4 ainsi que la région intercalée sont « complètement au cacatois blanc ». Le caca-

1. En effet M. Howitt mentionne lui-même que son informateur a eu sur ce point des hésitations. D'autre part, ce clan est en réalité le même que le clan 8 et ne s'en distingue que par ses totems mortuaires.

tois blanc étant un synonyme de soleil, ainsi que nous l'avons déjà montré, on peut dire que tout le secteur qui va de l'Est au Nord est chose du soleil. De même les clans qui vont de 4 à 9, c'est-à-dire qui vont du Nord à l'Ouest sont tous des segments du pélican de la première phratrie. On voit avec quelle régularité les choses sont orientées.

En résumé, non seulement là où les deux types de classification coexistent, comme c'est le cas chez les Zuñis, nous avons des raisons de penser que la classification par clans et par totems est la plus ancienne, mais encore nous avons pu suivre, à travers les différentes sociétés que nous venons de passer en revue, la manière dont le second système est sorti du premier et s'y est surajouté.

Dans les sociétés dont l'organisation a un caractère totémique, c'est une règle générale que les groupes secondaires de la tribu, phratries, clans, sous-clans, se disposent dans l'espace suivant leurs rapports de parenté et les similitudes ou les différences que présentent leurs fonctions sociales. Parce que les deux phratries ont des personnalités distinctes, parce que chacune a un rôle différent dans la vie de la tribu, elles s'opposent spatialement ; l'une s'établit d'un côté, l'autre de l'autre ; l'une est orientée dans un sens, l'autre dans le sens opposé. A l'intérieur de chaque phratrie, les clans sont d'autant plus voisins, ou, au contraire, d'autant plus éloignés les uns des autres que les choses de leur ressort sont plus parentes ou plus étrangères les unes aux autres. L'existence de cette règle était très apparente dans les sociétés dont nous avons parlé. Nous avons vu, en effet, comment, chez les Zuñis, à l'intérieur du Pueblo, chaque clan était orienté dans le sens de la région qui lui était assignée ; comment, chez les Sioux, les deux phratries, chargées de fonctions aussi contraires que possible, étaient situées l'une à gauche, l'autre à droite, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest. Mais des faits identiques ou analogues se retrouvent dans bien d'autres tribus. On signale également cette double opposition des phratries, et quant à la fonction et quant à l'emplacement, chez les Iroquois [1], chez les Wyandots [2], chez les Sémi-

1. V. Morgan, *Ancient Society*, p. 88, 94-95 ; *League of the Iroquois*, p. 294 et suiv. ; Miss E. A. Smith, *Myths of the Iroquois*, in 2nd *Rep. of Bur. Ethn.*, p. 114.

2. Powell, *Wyandot Government*, in 2nd *Rep. Bur. Ethn.*, p. 44.

noles, tribu dégénérée de la Floride[1], chez les Thlinkits, chez les Indiens Loucheux ou Déné Dindjé, les plus septentrionaux, les plus abâtardis, mais aussi les plus primitifs des Indiens[2]. En Mélanésie, l'emplacement respectif des phratries et des clans n'est pas moins rigoureusement déterminé. Il suffit, d'ailleurs, de se rappeler le fait déjà cité, de ces tribus divisées en phratrie de l'eau et phratrie de la terre, campant l'une sous le vent, l'autre vers le vent[3]. Dans beaucoup de sociétés mélanésiennes, cette division bipartite est même tout ce qui reste de l'ancienne organisation[4]. En Australie, à maintes reprises, on a constaté les mêmes phénomènes de localisation. Alors même que les membres de chaque phratrie sont dispersés à travers une multitude de groupes locaux, à l'intérieur de chacun d'eux elles s'opposent dans le campement[5]. Mais c'est surtout dans les rassemblements de la tribu tout entière que ces dispositions sont apparentes, ainsi que l'orientation qui en résulte. C'est le cas tout particulièrement chez les Aruntas. Nous trouvons, d'ailleurs, chez eux, la notion d'une orientation spéciale, d'une direction mythique assignée à chaque clan. Le clan de l'eau appartient à une région qui est censée être celle de l'eau[6]. C'est dans la direction du camp mythique où sont censés avoir habité les ancêtres fabuleux, les Alcheringas, que l'on oriente le mort. La direction du camp des ancêtres mythiques de la mère entre en ligne de compte lors de certaines cérémonies religieuses (le percement du nez, l'extraction de l'incisive supérieure[7]). Chez les Kulin, et dans tout le groupe de tribus qui habitent la côte de la Nouvelle-Galles du Sud, les clans sont placés dans l'assemblée tribale suivant le point de l'horizon d'où ils viennent[8].

1. Mooney, in VIII *Rep. Bur. Ethn.*, 1883-1884, p. 507-509.

2. Petitot, *Traditions indiennes du Canada Nord-Ouest* (Bibl. des Trad. Popul., XXVI), p. 15 et 20. Chez les Loucheux, il y a une phratrie de droite, une de gauche et une du milieu.

3. V. plus haut p. 22.

4. Pfeil, *Südsee Beobachtungen*, p. 28.

5. Spencer et Gillen, *Native Tribes*, p. 32, 70, 277, 287, 324, 501.

6. Spencer et Gillen, *Ibid.*, p. 189.

7. *Ibid.*, p. 496. Nous avons évidemment affaire ici soit à un commencement, soit à un reste de localisation des clans. C'est, croyons-nous, plutôt un reste. Si, comme on a essayé de le démontrer ici l'an dernier, on admet que les clans ont été répartis entre les phratries, comme les phratries sont localisées, les clans ont dû l'être.

8. Howitt, *On certain Australian Ceremonies of Initiation*, in *J. A. I.*, XIII,

Ceci posé, on comprend aisément comment la classification par orients s'est établie. Les choses furent d'abord classées par clans et par totems. Mais cette étroite localisation des clans dont nous venons de parler entraîna forcément une localisation correspondante des choses attribuées aux clans. Du moment que les gens du loup, par exemple, ressortissent à tel quartier du camp, il en est nécessairement de même des choses de toutes sortes qui sont classées sous ce même totem. Par suite, que le camp s'oriente d'une manière définie, et toutes ses parties se trouveront orientées du même coup avec tout ce qu'elles comprennent, choses et gens. Autrement dit, tous les êtres de la nature seront désormais conçus comme soutenant des rapports déterminés avec des portions également déterminées de l'espace. Sans doute, c'est seulement l'espace tribal qui est ainsi divisé et réparti. Mais de même que la tribu constitue pour le primitif toute l'humanité, de même que l'ancêtre fondateur de la tribu est le père et le créateur des hommes, de même aussi l'idée du camp se confond avec l'idée du monde[1]. Le camp est le centre de l'univers et tout l'univers y est en raccourci. L'espace mondial et l'espace tribal ne se distinguent donc que très imparfaitement et l'esprit passe de l'un à l'autre sans difficulté, presque sans en avoir conscience. Et ainsi les choses se trouvent rapportées à tels ou tels orients en géneral. Toutefois, tant que l'organisation en phratries et en clans resta forte, la classification par clans resta prépondérante; c'est par l'intermédiaire des totems que les choses furent rattachées aux régions. Nous avons vu que c'était encore le cas chez les Zuñis, au moins pour certains êtres. Mais que les groupements totémiques, si curieusement hiérarchisés, s'évanouissent et soient remplacés par des groupements locaux, simplement juxtaposés les uns aux autres, et, dans la même mesure, la classification par orients sera désormais la seule possible[2].

p. 441, 442. De même, chez les Kamilaroi (V. Matthews, *The Bora or Initiation ceremonies of the Kamilaroi Tribes*, in *J. A. I.*, XXIV, p. 414, et XXV, p. 322, 326).

1. On trouve encore à Rome des traces de ces idées; *mundus* signifie à la fois le monde et le lieu où se réunissaient les comices. L'identification de la tribu (ou de la cité) et de l'humanité n'est donc pas due simplement à l'exaltation de l'orgueil national, mais à un ensemble de conceptions qui font de la tribu *le microcosme de l'univers*.

2. Dans ce cas, tout ce qui survit de l'ancien système, c'est l'attribution de certains pouvoirs aux groupes locaux. Ainsi, chez les Kurnai, chaque groupe local est maître d'un certain vent qui est censé venir de son côté.

Ainsi, les deux types de classification que nous venons d'étudier ne font qu'exprimer, sous des aspects différents, les sociétés mêmes au sein desquelles elles se sont élaborées; la première était modelée sur l'organisation juridique et religieuse de la tribu, la seconde sur son organisation morphologique. Lorsqu'il s'agit d'établir des liens de parenté entre les choses, de constituer des familles de plus en plus vastes d'êtres et de phénomènes, on a procédé à l'aide des notions que fournissaient la famille, le clan, la phratrie et l'on est parti des mythes totémiques. Lorsqu'il s'est agi d'établir des rapports entre les espaces, ce sont les rapports spatiaux que les hommes soutiennent à l'intérieur de la société qui ont servi de point de repère. Ici, le cadre a été fourni par le clan lui-même, là, par la marque matérielle que le clan a mise sur le sol. Mais l'un et l'autre cadre sont d'origine sociale.

## IV

Il nous reste maintenant à décrire, au moins dans ses principes, un dernier type de classification qui présente tous les caractères essentiels de ceux qui précèdent sauf qu'il est, depuis qu'il est connu, indépendant de toute organisation sociale. Le meilleur cas du genre, le plus remarquable et le plus instructif, nous est offert par le système divinatoire astronomique, astrologique, géomantique et horoscopique des Chinois. Ce système a derrière lui une histoire qui remonte aux temps les plus lointains; car il est certainement antérieur aux premiers documents authentiques et datés que nous ait conservés la Chine [1]. Dès les premiers siècles de notre ère, il était déjà en plein développement. D'autre part, si nous allons l'étudier de préférence en Chine, ce n'est pas qu'il soit spécial à ce pays; on le trouve dans tout l'Extrême-Orient [2]. Les Siamois, les Cambodgiens, les Thibétains, les Mongols le connaissent et l'emploient également. Pour tous ces peuples, il exprime le « Tao », c'est-à-dire la nature. Il est à la base de toute la philosophie et de tout le culte qu'on appelle vulgairement Taoisme [3]. Il régit en somme tous les détails de la vie dans le

1. De Groot, *The Religious System of China*, p. 319; cf. p. 982 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 989.
3. *Ibid.*, p. 989.

plus immense groupement de population qu'ait jamais connu l'humanité.

L'importance même de ce système ne nous permet pas d'en retracer autre chose que les grandes lignes. Nous nous bornerons à le décrire dans la mesure strictement nécessaire pour faire voir combien il concorde, dans ses principes généraux, avec ceux que nous avons décrits jusqu'ici.

Il est fait lui-même de plusieurs systèmes entremêlés.

L'un des principes les plus essentiels sur lesquels il repose est une division de l'espace suivant les quatre points cardinaux. Un animal préside et donne son nom à chacune de ces quatre régions. A proprement parler, l'animal se confond avec sa région : le dragon d'azur est l'est, l'oiseau rouge est le sud, le tigre blanc est l'ouest, la tortue noire le nord. Chaque région a la couleur de son animal et, suivant des conditions diverses que nous ne pouvons exposer ici, elle est favorable ou défavorable. Les êtres symboliques qui sont ainsi préposés à l'espace gouvernent d'ailleurs aussi bien la terre que le ciel. Ainsi une colline ou une configuration géographique qui paraît ressembler à un tigre est du tigre et de l'ouest ; si elle rappelle un dragon, elle est du dragon et de l'est. Par suite, un emplacement sera considéré comme favorable, si les choses qui l'entourent sont d'un aspect conforme à leur orientation ; par exemple, si celles qui sont à l'ouest sont du tigre et celles qui sont à l'est sont du dragon [1].

Mais l'espace compris entre chaque point cardinal est lui-même divisé en deux parties : de là résulte un total de huit divisions [2] qui correspondent aux huit vents. Ces huit vents, à leur tour, sont en rapports étroits avec huit pouvoirs, représentés par huit trigrammes qui occupent le centre de la boussole divinatoire. Ces huit pouvoirs sont d'abord, aux deux extrémités (le 1er et le 8e), les deux substances opposées de la terre et du ciel ; entre eux sont situés les six autres pouvoirs, à savoir : 1° les vapeurs, nuages, émanations, etc. ; 2° le feu, la chaleur, le soleil, la lumière, l'éclair ; 3° le tonnerre ; 4° le

1. La chose est d'ailleurs plus compliquée encore : dans chacune des 4 régions sont réparties 7 constellations, d'où les 28 astérismes chinois. On sait que beaucoup de savants attribuent une origine chinoise au nombre des astérismes dans tout l'Orient). Les influences astrales, terrestres, atmosphériques concourent toutes dans ce système, dit du Fung-shui, « au vent et de l'eau ». Sur ce système, voir De Groot, *op. cit.*, Part. I, chap. xii, et les références citées.

2. *Ibid.*, p. 956.

vent et le bois ; 5° les eaux, rivières, lacs et mer ; 6° les montagnes.

Voilà donc un certain nombre d'éléments fondamentaux, classés aux différents points de la rose des vents. Maintenant, à chacun d'eux, tout un ensemble de choses est rapporté : *Khien*, le ciel, principe pur de la lumière, du mâle, etc., est placé au sud[1]. Il « signifie » l'immobilité et la force, la tête, la sphère céleste, un père, un prince, la rondeur, le jade, le métal, la glace, le rouge, un bon cheval, un vieux cheval, un gros cheval, un bancale, le fruit des arbres, etc. En d'autres termes, le ciel connote ces différentes sortes de choses, comme, chez nous, le genre connote les espèces qu'il comprend en lui. *Kwun*, principe femelle, principe de la terre, de l'obscurité, est au nord ; à lui ressortissent la docilité, le bétail, le ventre, la terre mère, les habits, les chaudrons, la multitude, le noir, les grands charrois, etc. « Soleil » veut dire pénétration ; sous lui sont subsumés le vent, le bois, la longueur, la hauteur, la volaille, les cuisses, la fille aînée, les mouvements en avant et en arrière, tout gain de 3 p. 100, etc. Nous nous bornons à ces quelques exemples. La liste des espèces d'êtres, d'événements, d'attributs, de substances, d'accidents ainsi classés sous la rubrique des huit pouvoirs est vraiment infinie. Elle épuise à la façon d'une gnose ou d'une cabale l'ensemble du monde. Sur ce thème, les classiques et leurs imitateurs se livrent à des spéculations sans fin avec une verve inépuisable.

A côté de cette classification en huit pouvoirs, on en trouve une autre qui répartit les choses sous cinq éléments, la terre, l'eau, le bois, le métal, le feu. On a remarqué, d'ailleurs, que la première n'était pas irréductible à la seconde ; si, en effet, on en élimine les montagnes, si, d'autre part, on confond les vapeurs avec l'eau et le tonnerre avec le feu, les deux divisions coïncident exactement.

Quoi qu'il en soit de la question de savoir si ces deux classifications dérivent l'une de l'autre ou sont surajoutées l'une à l'autre, les éléments jouent le même rôle que les pouvoirs. Non seulement toutes les choses leur sont rapportées, suivant

1. V. au Yih-King, le chap. XVII, dans la traduction de M. Legge, *Sacred Books of the East* (t. XVI) Nous suivons le tableau dressé par M. de Groot, *op. cit.*, p. 964. Naturellement ces classifications manquent de tout ce qui ressemble à la logique grecque et européenne. Les contradictions, les déviations, les chevauchements y abondent. Elles n'en sont d'ailleurs que plus intéressantes à nos yeux.

les substances qui les composent ou suivant leurs formes, mais encore les événements historiques, les accidents du sol, etc[1]. Les planètes elles-mêmes leur sont attribuées : Vénus est l'étoile du métal. Mars l'étoile du feu, etc. D'autre part, cette classification est reliée à l'ensemble du système par ce fait que chacun des éléments est localisé dans une division fondamentale. Il a suffi de mettre, comme il était juste d'ailleurs, la terre au centre du monde, pour pouvoir la répartir entre les quatre régions de l'espace. Par suite, ils sont, eux aussi, comme les régions, bons ou mauvais, puissants ou faibles, générateurs ou engendrés.

Nous ne poursuivrons pas la pensée chinoise dans ses mille et mille replis traditionnels. Pour pouvoir adapter aux faits les principes sur lesquels repose ce système, elle a multiplié, compliqué, sans se lasser, les divisions et subdivisions des espaces et des choses. Elle n'a même pas craint les contradictions les plus expresses. Par exemple, on a pu voir que la terre est alternativement située au nord, au nord-est et au centre. C'est qu'en effet, cette classification avait surtout pour objet de régler la conduite des hommes ; or, elle arrivait à cette fin, tout en évitant les démentis de l'expérience, grâce à cette complexité même.

Il nous reste pourtant à expliquer une dernière complication du système chinois : comme les espaces, comme les choses et les événements, les temps eux-mêmes en font partie. Aux quatre régions correspondent les quatre saisons. De plus, chacune de ces régions est subdivisée en six parties, et ces vingt-quatre subdivisions donnent naturellement les vingt-quatre saisons de l'année chinoise[2]. Cette concordance n'a rien qui doive nous surprendre. Dans tous les systèmes de pensée dont nous venons de parler, la considération des temps est parallèle à celle des espaces[3]. Dès qu'il y a orientation, les saisons sont rapportées nécessairement aux points cardinaux, l'hiver au nord, l'été au midi, etc. Mais la distinction des saisons n'est qu'un premier pas dans le comput des temps. Celui-ci, pour être complet, suppose en outre une division en cycles, années, jours, heures, qui permette de mesurer toutes les étendues temporelles, grandes ou petites.

1. De Groot, *Ibid.*, p. 956.
2. De Groot, *Ibid.*, p. 962.
3. Voir plus haut, p. 35.

Les Chinois sont arrivés à ce résultat par le procédé suivant. Ils ont constitué deux cycles, l'un de douze divisions et l'autre de dix ; chacune de ces divisions a son nom et son caractère propre, et ainsi chaque moment du temps est représenté par un binôme de caractères, empruntés aux deux cycles différents[1]. Ces deux cycles s'emploient concurremment aussi bien pour les années que pour les jours, les mois et les heures, et l'on arrive ainsi à une mensuration assez exacte. Leur combinaison forme, par suite, un cycle sexagésimal[2], puisque, après cinq révolutions du cycle de douze, et six révolutions du cycle de six, le même binôme de caractères revient exactement qualifier le même temps. Tout comme les saisons, ces deux cycles, avec leurs divisions, sont reliés à la rose des vents[3], et, par l'intermédiaire des quatre points cardinaux, aux cinq éléments ; et c'est ainsi que les Chinois en sont arrivés à cette notion, extraordinaire au regard de nos idées courantes, d'un temps non homogène, symbolisé par les éléments, les points cardinaux, les couleurs, les choses de toute espèce qui leur sont subsumées, et dans les différentes parties duquel prédominent les influences les plus variées[4].

Ce n'est pas tout. Les douze années du cycle sexagénaire sont rapportées, en outre, à douze animaux qui sont rangés dans l'ordre suivant : le rat, la vache, le tigre, le lièvre, le dragon, le serpent, le cheval, la chèvre, le singe, la poule, le chien et le porc[5]. Ces douze animaux sont répartis trois par trois entre les quatre points cardinaux, et par là encore cette division des temps[6] est reliée au système général. Ainsi, disent des textes datés du début de notre ère, « une année « *tzè* » a pour animal le rat, et elle appartient au nord et à l'eau ; une année « *wa* » appartient au feu, c'est-à-dire au sud,

1. V. de Groot, *Ibid.* p. 966, 973. Dans les plus anciens classiques ils sont appelés les 10 mères et les 12 enfants.

2. On sait que les divisions duodécimales et sexagésimales ont servi de base à la mensuration chinoise du cercle céleste, et à la division de la boussole divinatoire.

3. De Groot, *Ibid.*, p. 966.

4. *Ibid.*, p. 986-988.

5. *Ibid.*, p. 44, 987.

6. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que le cycle des douze divisions et les douze années représentées par des animaux n'étaient, à l'origine, qu'une seule et même division du temps, l'une ésotérique, l'autre exotérique. Un texte les appelle « les deux douzaines qui s'appartiennent » ; ce qui paraît bien indiquer qu'elles n'étaient qu'une seule et même douzaine diversement symbolisée.

et son animal est le cheval », etc. Subsumées sous les éléments [1], les années le sont aussi sous les régions, représentées elles-mêmes par des animaux. Nous sommes évidemment en présence d'une multitude de classements entrelacés et qui, malgré leurs contradictions, enserrent la réalité d'assez près pour pouvoir guider assez utilement l'action [2].

Cette classification des espaces, des temps, des choses, des espèces animales domine toute la vie chinoise. Elle est le principe même de la fameuse doctrine du Fung-shui, et, par là, elle détermine l'orientation des édifices, la fondation des villes et des maisons, l'établissement des tombes et des cimetières : si l'on fait ici tels travaux, et là tels autres, si l'on entreprend certaines affaires à telle ou telle époque, c'est pour des raisons fondées sur cette systématique traditionnelle. Et ces raisons ne sont pas seulement empruntées à la géomancie : elles sont aussi dérivées des considérations relatives aux heures, aux jours, aux mois, aux années : telle direction, qui est favorable à un moment donné, devient défavorable à un autre. Les forces sont concourantes ou discordantes suivant les temps. Ainsi, non seulement dans le temps, comme dans l'espace, tout est hétérogène, mais les parties hétérogènes dont sont faits ces deux milieux se correspondent, s'opposent et se disposent dans un système un. Et tous ces éléments, en nombre infini, se combinent pour déterminer le genre, l'espèce des choses naturelles, le sens des forces en mouvement, les actes qui doivent être accomplis, donnant ainsi l'impression d'une philosophie à la fois subtile et naïve, rudimentaire et raffinée. C'est que nous sommes en présence d'un cas, particulièrement typique, où la pensée collective a travaillé, d'une façon réfléchie et savante, sur des thèmes évidemment primitifs.

En effet, si nous n'avons pas le moyen de rattacher par un lien historique le système chinois aux types de classification

1. Ici les éléments ne sont plus de nouveau que quatre ; la terre cesse d'être élément pour devenir un principe premier. Cet arrangement était nécessaire pour qu'un rapport arithmétique pût être établi entre les éléments et les douze animaux. Les contradictions sont infinies.

2. Wells Williams, *The Middle Kingdom*, édition de 1899, II, p. 69 et suiv. — Williams réduit de plus le cycle dénaire aux cinq éléments. Chaque couple de la division décimale des temps correspondant à un élément, il serait fort possible aussi que la division dénaire fût partie d'une orientation en cinq régions, la division duodénaire de l'orientation en quatre points cardinaux.

que nous avons étudiés précédemment, il n'est pas possible de ne pas remarquer qu'il repose sur les mêmes principes que ces derniers. La classification des choses sous huit chefs, les huit pouvoirs, donne une véritable division du monde en huit familles, comparable, sauf que la notion du clan en est absente, aux classifications australiennes. D'autre part, comme chez les Zuñis, nous avons trouvé à la base du système une division tout à fait analogue de l'espace en régions fondamentales. A ces régions se trouvent également rapportés les éléments, les vents et les saisons. Comme chez les Zuñis encore, chaque région a sa couleur propre et se trouve placée sous l'influence prépondérante d'un animal déterminé, qui symbolise, en même temps, les éléments, les pouvoirs et les moments de la durée. Nous n'avons, il est vrai, aucun moyen de prouver péremptoirement que ces animaux aient jamais été des totems. Quelque importance que les clans aient conservée en Chine et bien qu'ils présentent encore le caractère distinctif des clans les plus proprement totémiques, à savoir l'exogamie [1], il ne semble pourtant pas qu'ils aient autrefois porté les noms usités dans la dénomination des régions ou des heures. Mais il est tout au moins curieux qu'au Siam, d'après un auteur contemporain [2], il y aurait interdiction de mariage entre gens d'une même année et d'un même animal, alors même que cette année appartient à deux duodécades différentes; c'est-à-dire que le rapport soutenu par les individus avec l'animal auquel ils ressortissent agit sur les relations conjugales exactement comme le rapport qu'ils soutiennent, dans d'autres sociétés, avec leurs totems. D'autre part, nous savons qu'en Chine, l'horoscope, la considération des huit caractères joue un rôle considérable dans la consultation

1. Williams, I, p. 792.

2. Young, *The Kingdom of the Yellow Robe*, 1896, p. 92. Les autres auteurs ne mentionnent que la consultation des devins et la considération des cycles. V. Pallegoix, *Description du Royaume Thaï*, I, p. 253; *Dictionnaire siamois-français*, Introd., p. II; Chevillard, *Le Siam et les Siamois*, Paris, 1889, p. 252, cf. p. 154; De la Loubère, *Description du royaume de Siam*, Amsterdam, 1714, vol I, p. 156; vol II, p. 62.

Ce cycle semble avoir eu une histoire assez compliquée. — Au Cambodge, le cycle est employé comme en Chine. Moura, *Vocabulaire français-cambodgien*, 1876, p. 15. Mais ni les auteurs ni les codes ne parlent d'interdictions matrimoniales relatives à ce cycle. (V. Adhémar Leclère, *Codes cambodgiens*, Paris, 1898). Il est donc probable qu'il y a là tout simplement une croyance d'origine exclusivement divinatoire et d'autant plus populaire que la divination chinoise est plus en usage dans ces sociétés.

des devins préalable à toute entrevue matrimoniale[1]. Il est vrai qu'aucun des auteurs que nous avons consultés ne mentionne comme légalement interdit un mariage entre deux individus d'une même année ou de deux années de même nom. Il est probable pourtant qu'un tel mariage doit être réputé comme particulièrement inauspicieux. En tout cas, si nous n'avons pas en Chine cette sorte d'exogamie entre gens nés sous un même animal, il ne laisse pas d'y avoir entre eux, à un autre point de vue, une relation quasi-familiale. M. Doolittle, en effet, nous apprend que chaque individu est réputé appartenir à un animal déterminé[2], et tous ceux qui appartiennent à un même animal ne peuvent pas assister à l'enterrement les uns des autres[3].

La Chine n'est pas, d'ailleurs, le seul pays civilisé où nous retrouvions tout au moins des traces de classification qui rappellent celles que nous avons observées dans les sociétés inférieures.

Tout d'abord, nous venons de voir que la classification chinoise était essentiellement un instrument de divination. Or les méthodes divinatoires de la Grèce présentent avec celles des Chinois de remarquables similitudes, qui dénotent des procédés de même nature dans la manière dont sont classées les idées fondamentales[4]. L'attribution des éléments, des métaux aux planètes est un fait grec, peut-être chaldéen, aussi bien que chinois. Mars est le feu, Saturne, l'eau, etc.[5]. La relation entre certaines sortes d'événements et certaines planètes, la considération simultanée des espaces et des temps, la correspondance particulière de telle région avec tel moment de l'année, avec telle espèce d'entreprise, se rencontrent également dans ces différentes sociétés[6]. Une coïncidence plus curieuse encore est celle qui permet de rapprocher l'astrologie et la

1. V. Doolittle, *Social Life of the Chinese*, 1879, I, p. 66 et 69.

2. *Ibid.*, II, p. 341.

3. *Ibid.*, *ib.*, p. 342. Cf. de Groot, *Relig. Syst. of China*, I, 1, p. 106, où le même fait semble être mentionné sous une forme différente.

4. On s'est même demandé s'il n'y avait pas eu emprunt, direct ou indirect, d'un de ces peuples à l'autre.

5. Bouché-Leclercq, *Astrologie grecque*, p. 390 et suiv., p. 316.

6. Epicure critique précisément les pronostics tirés des animaux (oiseaux ?) comme étant basés sur l'hypothèse de la coïncidence des temps, des directions, et des événements suscités par la divinité (*Ad Pythocl.*, Usener, *Epicurea*, p. 55, l. 13).

physiognomonie des Chinois de celle des Grecs et, peut-être, de celle des Egyptiens. La théorie grecque de la mélothésie zodiacale et planétaire qui est, croit-on, d'origine égyptienne [1], a pour objet d'établir entre certaines parties du corps, d'une part, et, de l'autre, certaines positions des astres, certaines orientations, certains événements, d'étroites correspondances. Or il existe également en Chine une doctrine fameuse qui repose sur le même principe. Chaque élément est rapporté à un point cardinal, à une constellation, à une couleur déterminée, et ces divers groupes de choses sont censés, à leur tour, correspondre à diverses espèces d'organes, résidence des diverses âmes, aux passions et aux différentes parties dont la réunion forme « le caractère naturel ». Ainsi, le Yang, principe mâle de la lumière et du ciel, a pour viscère le foie, pour *mansion* la vessie, pour ouvertures les oreilles et les sphincters [2]. Or cette théorie, dont on voit la généralité, n'a pas seulement un intérêt de curiosité ; elle implique une certaine manière de concevoir les choses. Le monde y est, en effet, rapporté à l'individu ; les êtres y sont, en quelque sorte, exprimés en fonction de l'organisme vivant ; c'est proprement la théorie du microcosme.

Rien, d'ailleurs, n'est plus naturel que le rapport ainsi constaté entre la divination et les classifications de choses. Tout rite divinatoire, si simple soit-il, repose sur une sympathie préalable entre certains êtres, sur une parenté traditionnellement admise entre tel signe et tel événement futur. De plus, un rite divinatoire n'est généralement pas seul ; il fait partie d'un tout organisé. La science des devins ne constitue donc pas des groupes isolés de choses, mais relie ces groupes les uns aux autres. Il y a ainsi, à la base d'un système de divination, un système, au moins implicite, de classification.

Mais c'est surtout à travers les mythologies que l'on voit apparaître, d'une manière presque ostensible, des méthodes de classement tout à fait analogues à celles des Australiens ou des Indiens de l'Amérique du Nord. Chaque mythologie est, au fond, une classification, mais qui emprunte ses prin-

1. Bouché-Leclercq, *ib.* p. 319, 76, sq. Cf. Ebers, *Die Körpertheile, ihre Bedeutung und Namen in Alt-Egypten.* (*Abhdl. d. Kgl. Bayer. Akad. Hist. Kl.*, t. XXI, 1897, p. 79 sq).

2. D'après Pan-Ku, auteur du deuxième siècle, qui s'appuie sur des auteurs beaucoup plus anciens. V. De Groot, *The Religious System of China*, Part. II. I ; Vol IV, p. 13, sq.

cipes à des croyances religieuses, et non pas à des notions scientifiques. Les panthéons bien organisés se partagent la nature, tout comme ailleurs les clans se partagent l'univers. Ainsi l'Inde répartit les choses, en même temps que leurs dieux, entre les trois mondes du ciel, de l'atmosphère et de la terre, tout comme les Chinois classent tous les êtres suivant les deux principes fondamentaux du Yang et du Yin. Attribuer telles et telles choses naturelles à un dieu, revient à les grouper sous une même rubrique générique, à les ranger dans une même classe ; et les généalogies, les identifications admises entre les divinités impliquent des rapports de coordination ou de subordination entre les classes de choses que représentent ces divinités. Quand Zeus, père des hommes et des dieux, est dit avoir donné naissance à Athéné, la guerrière, la déesse de l'intelligence, la maîtresse de la chouette, etc., c'est proprement deux groupes d'images qui se trouvent reliés et classés l'un par rapport à l'autre. Chaque Dieu a ses doublets, qui sont d'autres formes de lui-même, tout en ayant d'autres fonctions ; par là, des pouvoirs divers, et les choses sur lesquelles s'exercent ces pouvoirs se trouvent rattachés à une notion centrale ou prépondérante, comme l'espèce au genre ou une variété secondaire à l'espèce principale. C'est ainsi qu'à Poseidon[1], dieu des eaux, se relient d'autres personnalités plus pâles, des dieux agraires (Aphareus, Aloeus, le laboureur, le batteur), des dieux de chevaux (Actor, Elatos, Hippocoon, etc.), un dieu de la végétation (Phutalmios).

Ces classifications sont même des éléments tellement essentiels des mythologies développées qu'elles ont joué un rôle important dans l'évolution de la pensée religieuse ; elles ont facilité la réduction à l'unité de la multiplicité des dieux et, par là, elles ont préparé le monothéisme. L' « hénothéisme[2] » qui caractérise la mythologie brahmanique, au moins une fois qu'elle eut atteint un certain développement, consiste, en réalité, dans une tendance à réduire de plus en plus les dieux les uns aux autres, si bien que chacun a fini par posséder les attributs de tous les autres et même leurs noms. Une classification instable où le genre devient facilement l'espèce et

1. Usener, *Göttliche Synonymen*, in *Rheinisches Museum*, t. LII, p. 357.

2. Le mot est de Max Muller qui, d'ailleurs, l'applique à tort aux formes primitives du brahmanisme.

inversement, mais qui manifeste une tendance croissante pour l'unité, voilà ce qu'est, d'un certain point de vue, le panthéisme de l'Inde préboudhique ; et il en est de même du civaïsme et du vishnouisme classique[1]. M. Usener a également montré[2] dans la systématisation progressive des polythéismes grecs et romains une condition essentielle de l'avènement du polythéisme occidental. Les petits dieux locaux, spéciaux, se rangent peu à peu sous des chefs plus généraux, les grands dieux de la nature, et tendent à s'y absorber. Pendant un temps, la notion de ce que les premiers ont de spécial, se maintient ; le nom de l'ancien dieu coexiste avec celui du grand dieu, mais seulement comme attribut de ce dernier; puis son existence devient de plus en plus fantomatique jusqu'au jour où les grands dieux subsistent seuls, sinon dans le culte, du moins dans la mythologie. On pourrait presque dire que les classifications mythologiques, quand elles sont complètes et systématiques, quand elles embrassent l'univers, annoncent la fin des mythologies proprement dites. Pan, le Brahman, Prajâpati, genres suprêmes, êtres absolus et purs sont des figures mythiques presque aussi pauvres d'images que le Dieu transcendantal des Chrétiens.

Et par là, il semble que nous nous rapprochions insensiblement des types abstraits et relativement rationnels qui sont au sommet des premières classifications philosophiques. Déjà il est certain que la philosophie chinoise, quand elle est proprement taoïste, repose essentiellement sur le système de classification que nous avons décrit. En Grèce, sans vouloir rien affirmer relativement à l'origine historique des doctrines, on ne peut s'empêcher de remarquer que les deux principes de l'Ionisme héraclitéen, la guerre et la paix, ceux d'Empédocle, l'amour et la haine, se partagent les choses, comme font le Yin et le Yang dans la classification chinoise. Les rapports établis par les Pythagoriciens entre les nombres, les éléments, les sexes, et un certain nombre d'autres choses ne sont pas sans rappeler les correspondances d'origine magico-religieuse dont nous avons eu l'occasion de parler. D'ailleurs, même au temps de Platon, le monde était encore conçu comme un vaste système de sympathies classées et hiérarchisées[3].

1. V. Barth, *The Religions of India*, 1891, p. 29, p. 160, sq.
2. *Götternamen*, 1896, p. 346, sq.
3. La philosophie hindoue abonde en classifications correspondantes des

## V

Les classifications primitives ne constituent donc pas des singularités exceptionnelles, sans analogie avec celles qui sont en usage chez les peuples les plus cultivés ; elles semblent, au contraire, se rattacher sans solution de continuité aux premières classifications scientifiques. C'est qu'en effet, si profondément qu'elles diffèrent de ces dernières sous certains rapports, elles ne laissent pas cependant d'en avoir tous les caractères essentiels. Tout d'abord, elles sont, tout comme les classifications des savants, des systèmes de notions hiérarchisées. Les choses n'y sont pas simplement disposées sous la forme de groupes isolés les uns des autres, mais ces groupes soutiennent les uns avec les autres des rapports définis et leur ensemble forme un seul et même tout. De plus, ces systèmes, tout comme ceux de la science, ont un but tout spéculatif. Ils ont pour objet, non de faciliter l'action, mais de faire comprendre, de rendre intelligibles les relations qui existent entre les êtres. Étant donné certains concepts considérés comme fondamentaux, l'esprit éprouve le besoin d'y rattacher les notions qu'il se fait des autres choses. De telles classifications sont donc, avant tout, destinées à relier les idées entre elles, à unifier la connaissance ; à ce titre, on peut dire sans inexactitude qu'elles sont œuvre de science et constituent une première philosophie de la nature[1]. Ce n'est pas en vue de régler sa conduite ni même pour justifier sa pratique que l'Australien répartit le monde entre les totems de sa tribu ;

choses, des éléments, des sens, des hypostases. On trouvera énumérées et commentées les principales dans Deussen, *Allgemeine Geschichte der Philosophie*, I, 2, p. 85, 89, 95, etc. Une bonne partie des Upanishads consiste en spéculations sur les généalogies et les correspondances.

1. Par là, elles se distinguent très nettement de ce qu'on pourrait appeler les classifications technologiques. Il est probable que, de tout temps, l'homme a plus ou moins nettement classé les choses dont il se nourrit suivant les procédés qu'il employait pour s'en saisir : par exemple en animaux qui vivent dans l'eau, ou dans les airs, ou sur la terre. Mais d'abord, les groupes ainsi constitués ne sont pas reliés les uns aux autres et systématisés. Ce sont des divisions, des distinctions de notions, non des tableaux de classification. De plus, il est évident que ces distinctions sont étroitement engagées dans la pratique dont elles ne font qu'exprimer certains aspects. C'est pour cette raison que nous n'en avons pas parlé dans ce travail où nous cherchons surtout à éclairer un peu les origines du procédé logique qui est à la base des classifications scientifiques.

mais c'est que, la notion du totem étant pour lui cardinale, il est nécessité à situer par rapport à elle toutes ses autres connaissances. On peut donc penser que les conditions dont dépendent ces classifications très anciennes ne sont pas sans avoir joué un rôle important dans la genèse de la fonction classificatrice en général.

Or il ressort de toute cette étude que ces conditions sont de nature sociale. Bien loin que, comme semble l'admettre M. Frazer, ce soient les relations logiques des choses qui aient servi de base aux relations sociales des hommes, en réalité ce sont celles-ci qui ont servi de prototype à celles-là. Suivant lui, les hommes se seraient partagés en clans suivant une classification préalable des choses; or, tout au contraire, ils ont classé les choses parce qu'ils étaient partagés en clans.

Nous avons vu, en effet, comment c'est sur l'organisation sociale la plus proche et la plus fondamentale que ces classifications ont été modelées. L'expression est même insuffisante. La société n'a pas été simplement un modèle d'après lequel la pensée classificatrice aurait travaillé ; ce sont ses propres cadres qui ont servi de cadres au système. Les premières catégories logiques ont été des catégories sociales ; les premières classes de choses ont été des classes d'hommes dans lesquelles ces choses ont été intégrées. C'est parce que les hommes étaient groupés et se pensaient sous forme de groupes qu'ils ont groupé idéalement les autres êtres, et les deux modes de groupement ont commencé par se confondre au point d'être indistincts. Les phratries ont été les premiers genres ; les clans, les premières espèces. Les choses étaient censées faire partie intégrante de la société et c'est leur place dans la société qui déterminait leur place dans la nature. Même on peut se demander si la manière schématique dont les genres sont ordinairement conçus ne dépendrait pas en partie des mêmes influences. C'est un fait d'observation courante que les choses qu'ils comprennent sont généralement imaginées comme situées dans une sorte de milieu idéal, de circonscription spatiale plus ou moins nettement limitée. Ce n'est certainement pas sans cause que, si souvent, les concepts et leurs rapports ont été figurés par des cercles concentriques, excentriques, intérieurs, extérieurs les uns aux autres, etc. Cette tendance à nous représenter des groupements purement logiques sous une forme qui contraste à ce point avec leur

nature véritable ne viendrait-elle pas de ce qu'ils ont commencé par être conçus sous la forme de groupes sociaux, occupant, par suite, un emplacement déterminé dans l'espace ? Et, en fait, n'avons-nous pas observé cette localisation spatiale des genres et des espèces dans un assez grand nombre de sociétés très différentes ?

Non seulement la forme extérieure des classes, mais les rapports qui les unissent les unes aux autres sont d'origine sociale. C'est parce que les groupes humains s'emboîtent les uns dans les autres, le sous-clan dans le clan, le clan dans la phratrie, la phratrie dans la tribu, que les groupes de choses se disposent suivant le même ordre. Leur extension régulièrement décroissante à mesure qu'on passe du genre à l'espèce, de l'espèce à la variété, etc., vient de l'extension également décroissante que présentent les divisions sociales à mesure qu'on s'éloigne des plus larges et des plus anciennes pour se rapprocher des plus récentes et des plus dérivées. Et si la totalité des choses est conçue comme un système un, c'est que la société elle-même est conçue de la même manière. Elle est un tout, ou plutôt elle est le *tout* unique auquel tout est rapporté. Ainsi la hiérarchie logique n'est qu'un autre aspect de la hiérarchie sociale et l'unité de la connaissance n'est autre chose que l'unité même de la collectivité, étendue à l'univers.

Il y a plus : les liens mêmes qui unissent soit les êtres d'un même groupe, soit les différents groupes entre eux, sont conçus comme des liens sociaux. Nous rappellions au début que les expressions par lesquelles nous désignons encore aujourd'hui ces relations ont une signification morale ; mais, tandis qu'elles ne sont plus guère pour nous que des métaphores, primitivement elles avaient tout leur sens. Les choses d'une même classe étaient réellement considérées comme parentes des individus du même groupe social, et, par suite, comme parentes les unes des autres. Elles sont de « la même chair », de la même famille. Les relations logiques sont alors, en un sens, des relations domestiques. Parfois aussi, nous l'avons vu, elles sont de tous points comparables à celles qui existent entre le maître et la chose possédée, entre le chef et ses subordonnés. On pourrait même se demander si la notion, si étrange au point de vue positif, de la précellence du genre sur l'espèce n'a pas ici sa forme rudimentaire. De même que, pour le réaliste, l'idée générale domine l'individu, de même le

totem du clan domine celui des sous-clans et, plus encore, le totem personnel des individus ; et là où la phratrie a gardé sa consistance première, elle a sur les divisions qu'elle comprend et les êtres particuliers qui y sont compris une sorte de primauté. Bien qu'il soit essentiellement Wartwut et partiellement Moiviluk, le Wotjoballuk de M. Howitt est, avant tout, un Krokitch ou un Gamutch. Chez les Zuñis, les animaux qui symbolisent les six clans fondamentaux sont préposés souverainement à leurs sous-clans respectifs et aux êtres de toute sorte qui y sont groupés.

Mais si ce qui précède permet de comprendre comment a pu se constituer la notion de classes, reliées entre elles dans un seul et même système, nous ignorons encore quelles sont les forces qui ont induit les hommes à répartir les choses entre ces classes selon la méthode qu'ils ont adoptée. De ce que le cadre extérieur de la classification est fourni par la société, il ne suit pas nécessairement que la façon dont ce cadre a été employé tient à des raisons de même origine. Il est très possible *a priori* que des mobiles d'un tout autre ordre aient déterminé la façon dont les êtres ont été rapprochés, confondus, ou bien, au contraire, distingués et opposés.

La conception si particulière qu'on se fait alors des liens logiques permet d'écarter cette hypothèse. Nous venons de voir, en effet, qu'ils sont représentés sous la forme de liens familiaux, ou comme des rapports de subordination économique ou politique; c'est donc que les mêmes sentiments qui sont à la base de l'organisation domestique, sociale, etc., ont aussi présidé à cette répartition logique des choses. Celles-ci s'attirent ou s'opposent de la même manière que les hommes sont liés par la parenté ou opposés par la vendetta. Elles se confondent comme les membres d'une même famille se confondent dans une pensée commune. Ce qui fait que les unes se subordonnent aux autres, c'est quelque chose de tous points analogue à ce qui fait que l'objet possédé apparaît comme inférieur à son propriétaire et le sujet à son maître. Ce sont donc des états de l'âme collective qui ont donné naissance à ces groupements, et, de plus, ces états sont manifestement affectifs. Il y a des affinités sentimentales entre les choses comme entre les individus, et c'est d'après ces affinités qu'elles se classent.

Nous arrivons ainsi à cette conclusion : c'est qu'il est pos-

sible de classer autre chose que des concepts et autrement que suivant les lois du pur entendement. Car pour que des notions puissent ainsi se disposer systématiquement pour des raisons de sentiment, il faut qu'elles ne soient pas des idées pures, mais qu'elles soient elles-mêmes œuvre de sentiment. Et en effet, pour ceux que l'on appelle des primitifs, une espèce de choses n'est pas un simple objet de connaissance, mais correspond avant tout à une certaine attitude sentimentale. Toute sorte d'éléments affectifs concourent à la représentation qu'on s'en fait. Des émotions religieuses notamment, non seulement lui communiquent un coloris spécial, mais encore lui font attribuer les propriétés les plus essentielles qui la constituent. Les choses sont avant tout sacrées ou profanes, pures ou impures, amies ou ennemies, favorables ou défavorables[1]; c'est dire que leurs caractères les plus fondamentaux ne font qu'exprimer la manière dont elles affectent la sensibilité sociale. Les différences et les ressemblances qui déterminent la façon dont elles se groupent sont plus affectives qu'intellectuelles. Voilà comment il se fait que les choses changent, en quelque sorte, de nature suivant les sociétés; c'est qu'elles affectent différemment les sentiments des groupes. Ce qui est conçu ici comme parfaitement homogène est représenté ailleurs comme essentiellement hétérogène. Pour nous, l'espace est formé de parties semblables entre elles, substituables les unes aux autres. Nous avons vu pourtant que, pour bien des peuples, il est profondément différencié selon les régions. C'est que chaque région a sa valeur affective propre. Sous l'influence de sentiments divers, elle est rapportée à un principe religieux spécial et, par suite, elle est douée de vertus *sui generis* qui la distinguent de toute autre. Et c'est cette valeur émotionnelle des notions qui joue le rôle prépondérant dans la manière dont les idées se rapprochent ou se séparent. C'est elle qui sert de caractère dominateur dans la classification.

On a bien souvent dit que l'homme a commencé par se représenter les choses en se les rapportant à lui-même. Ce qui précède permet de mieux préciser en quoi consiste cet anthropocentrisme, que l'on appellerait mieux du *sociocentrisme*. Le centre des premiers systèmes de la nature, ce n'est pas

[1] Maintenant encore, pour le croyant de bien des cultes, les aliments se classent avant tout en deux grands genres, les gras et les maigres, et l'on sait tout ce qu'il y a de subjectif dans cette classification.

l'individu ; c'est la société [1]. C'est elle qui s'objective, et non plus l'homme. Rien n'est plus démonstratif à cet égard que la manière dont les Indiens Sioux font tenir en quelque sorte le monde tout entier dans les limites de l'espace tribal ; et nous avons vu comment l'espace universel lui-même n'est autre chose que l'emplacement occupé par la tribu, mais indéfiniment étendu au delà de ses limites réelles. C'est en vertu de la même disposition mentale que tant de peuples ont placé le centre du monde, « le nombril de la terre », dans leur capitale politique ou religieuse [2], c'est-à-dire là où se trouve le centre de leur vie morale. De même encore, mais dans un autre ordre d'idées, la force créatrice de l'univers et de tout ce qui s'y trouve a d'abord été conçue comme l'ancêtre mythique, générateur de la société.

Voilà comment il se fait que la notion d'une classification logique a eu tant de mal à se former, comme nous le montrions au début de ce travail. C'est qu'une classification logique est une classification de concepts. Or, le concept est la notion d'un groupe d'êtres nettement déterminé ; les limites en peuvent être marquées avec précision. Au contraire, l'émotion est chose essentiellement floue et inconsistante. Son influence contagieuse rayonne bien au delà de son point d'origine, s'étend à tout ce qui l'entoure, sans qu'on puisse dire où s'arrête sa puissance de propagation. Les états de nature émotionnelle participent nécessairement du même caractère. On ne peut dire ni où ils commencent, ni où ils finissent ; ils se perdent les uns dans les autres, mêlent leurs propriétés de telle sorte qu'on ne peut les catégoriser avec rigueur. D'un autre côté, pour pouvoir marquer les limites d'une classe, encore faut-il avoir analysé les caractères auxquels se reconnaissent les êtres assemblés dans cette classe et qui les distinguent. Or l'émotion est naturellement réfractaire à l'analyse ou, du moins, s'y prête malaisément parce qu'elle est trop complexe. Surtout quand elle est d'origine collective, elle défie l'examen critique et raisonné. La pression exercée par le groupe social sur chacun de ses membres ne permet

1. M. de la Grasserie a développé assez obscurément, et surtout sans preuves, des idées assez analogues aux nôtres dans ses *Religions comparées au point de vue sociologique*, chap. III.

2. Ce qui est compréhensible pour les Romains et même pour les Zuñis, l'est moins pour les habitants de l'Ile de Pâques, appelée Te Pito-te Henua (nombril de la terre) ; mais l'idée est partout parfaitement naturelle.

pas aux individus de juger en liberté de notions que la société a élaborée elle-même et où elle a mis quelque chose de sa personnalité. De pareilles constructions sont sacrées pour les particuliers. Aussi l'histoire de la classification scientifique est-elle, en définitive, l'histoire même des étapes au cours desquelles cet élément d'affectivité sociale s'est progressivement affaibli, laissant de plus en plus la place libre à la pensée réfléchie des individus. Mais il s'en faut que ces influences lointaines que nous venons d'étudier aient cessé de se faire sentir aujourd'hui. Elles ont laissé derrière elles un effet qui leur survit et qui est toujours présent : c'est le cadre même de toute classification, c'est tout cet ensemble d'habitudes mentales en vertu desquelles nous nous représentons les êtres et les faits sous la forme de groupes coordonnés et subordonnés les uns aux autres.

On peut voir par cet exemple de quelle lumière la sociologie éclaire la genèse et, par suite, le fonctionnement des opérations logiques. Ce que nous avons essayé de faire pour la classification pourrait être également tenté pour les autres fonctions ou notions fondamentales de l'entendement. Déjà nous avons eu l'occasion d'indiquer, chemin faisant, comment même des idées aussi abstraites que celles de temps et d'espace sont, à chaque moment de leur histoire, en rapport étroit avec l'organisation sociale correspondante. La même méthode pourrait aider également à comprendre la manière dont se sont formées les idées de cause, de substance, les différentes formes du raisonnement, etc. Toutes ces questions, que métaphysiciens et psychologues agitent depuis si longtemps, seront enfin libérées des redites où elles s'attardent, du jour où elles seront posées en termes sociologiques. Il y a là du moins une voie nouvelle qui mérite d'être tentée.

EMILE DURKHEIM ET MARCEL MAUSS.

---

## II

# REVUE GÉNÉRALE DES THÉORIES RÉCENTES SUR LA DIVISION DU TRAVAIL

Par M. BOUGLÉ

Nous nous proposons de rassembler et de coordonner ici, dans une sorte de rapport, les principaux résultats récemment acquis par les sciences sociales en ce qui concerne la division du travail, ses formes, ses conséquences et ses causes[1].

1. Les principaux travaux utilisés pour ce rapport sont les suivants : K. Bücher. *Etudes d'Histoire et d'Economie politique*. Paris, Alcan, 1901. (Traduction de la 2e édition (1896) de *Die Entstehung der Volkswirthschaft* : la 1e édition est de 1893). — L. Dechesne. *La spécialisation et ses conséquences*. Paris, Larose, 1901 (Extr. de la *Revue d'Economie politique* (1901). — G. Schmoller. *Grundriss der Allgemeinen Volkswirthschaftslehre*, 1re partie, Leipzig, Duncker, 1900 (Les chapitres 4 et 6 du livre II résument les résultats des travaux publiés naguère par Schmoller sur la division du travail dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1889 et 1890, traduits en partie dans la *Revue d'Economie politique*, 1889 et 1890). — E. Durkheim. *De la division du travail social*, 2e éd., Paris, Alcan, 1902. (La 2e édition est augmentée d'une préface sur les *groupements professionnels*. La 1e éd. est de 1893). — O. Petrenz. *Die Entwicklung der Arbeitsteilung in Leipziger Gewerbe, von* 1751 *bis* 1890. Leipzig, Duncker, 1901. — A. Coste. *Le facteur population dans l'évolution sociale*, in *Revue internationale de sociologie*, août-septembre 1901. — G. Simmel. *Ueber sociale Differenzierung*. Leipzig, Duncker, 1890. — P. Guiraud. *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce*, Paris, Alcan, 1900. — Spencer. *Les institutions professionnelles et industrielles*. Paris, Guillaumin, 1898. — A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Avignon, Niel, 1791. — K. Marx. *Le Capital*. Trad. Roy. Paris, 1872. — Rodbertus. *Das Capital*, Berlin, Ed. Wagner, 1899. — Dühring, *Cursus der National-und Socialökonomie*, Leipzig, Reisland, 1892. — Ch. Gide. *Principes d'Economie politique*. 6e éd. Paris, Larose, 1898. — M. Block. *Les Progrès de la science économique*. Paris, Guillaumin, 1900. — A. Liesse. *Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social*. Paris, Guillaumin, 1899. — Ott. *Traité d'économie sociale*, 2e éd., Paris, Fischbacher, 1892. — G. Tarde. *Psychologie économique*. Paris, Alcan, 1902. — B. Gurewitsch. *Die Entwicklung der menschlichen Bedürfnisse und die sociale Gliederung der Gesellschaft*. Leipzig, Duncker, 1901. — A. Lalande. *La dissolution opposée à l'évolution*. Paris, Alcan, 1899. — E. Goblot. *Les classes sociales*, in *Revue d'Economie politique*, janvier 1899. — A. Bauer. *Les classes sociales*. Paris, Giard, 1902. — Veblen. *The Theory of the Leisure Class*. New-York, Macmillan, 1899. — J. A. Hobson, *The social problem*. Londres, Nisbet, 1902. — G. Richard. *L'idée d'évolution dans la*

# I

## LES FORMES DE LA DIVISION DU TRAVAIL

Dans telle société donnée la division du travail se rencontre-t-elle à l'état embryonnaire ou à l'état développé? Et sous quelles formes au juste s y manifeste-t-elle? Pour répondre à ces questions de fait, encore faut-il que la notion même de la division du travail soit définie, et les diverses formes du phénomène distinguées et classées. — Où trouverons-nous ces concepts directeurs?

A en croire certains auteurs, ces concepts auraient été élaborés de main de maître, depuis longtemps et pour toujours. La théorie d'Adam Smith sur la division du travail serait définitive. Depuis son apparition on n'aurait guère fait que la commenter ou l'illustrer par de nouveaux exemples. La matière, quasi du premier coup, aurait été épuisée [1].

Chacun connaît cette théorie, tant de fois reproduite en effet [2]. Trois exemples et un principe la caractérisent. Les trois exemples sont l'épingle de la manufacture, le clou du forgeron, l'habillement du journalier. Grâce à la division du travail, dix-huit ouvriers fabriquent ensemble peut-être deux cents fois autant d'épingles qu'ils en fabriqueraient si chacun travaillait de son côté, un forgeron-cloutier fabrique près de dix fois plus de clous dans sa journée qu'un forgeron ordinaire, un humble journalier de nos pays, enfin, est incomparablement mieux vêtu, abrité, nourri, qu'un monarque africain.

Et à quel principe est dû cet accroissement de la richesse générale? A l'échange. Obéissant à leur penchant inné pour l'échange, apparenté lui-même à leur désir de persuader [3], les

nature et dans l'histoire (Appendice F. *La loi de la localisation et les survivances dans la division du travail social*). — C. Bouglé. *Note sur la différenciation et le progrès*, in *Revue de synthèse historique*, 1902.

Quand nous ferons suivre le nom d'un de ces auteurs de l'indication : *op. cit.*, c'est que nous nous référerons à l'un des ouvrages cités dans cette liste.

1. V. par exemple M. Block, *op. cit.*, t. I, chap. XVII.

2. V. A. Smith, *op. cit.*, Livre I, chap. I, II, III.

3. V. le cours de A. Smith, cité par E. Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, I, p. 164.

individus entrent en rapports d'affaires. Chacun comprend qu'il a intérêt à produire telle espèce d'objets dont ses semblables ont besoin, afin d'obtenir d'eux en retour tels autres objets dont il a besoin lui-même. Ainsi naît spontanément, pourrait-on dire, du calcul utilitaire des particuliers, cette organisation si conforme à l'intérêt commun.

Est-il vrai que cette théorie soit définitive? à la fois aussi complète et aussi précise qu'on peut le souhaiter ?

On sait le reproche général adressé par « le siècle de l'histoire » à l'économie classique. Elle universalisait le présent. Les catégories économiques qu'elle constituait et qu'elle extrayait consciemment ou non de la réalité contemporaine, elle semblait les tenir pour valables en tous temps et en tous lieux ; elle ne les reconnaissait pas, suivant le mot de Lassalle, comme des « catégories historiques ». La théorie d'Adam Smith ne porte-t-elle pas la marque de cet état d'esprit ?

En rattachant la division du travail à l'échange comme à son principe unique et universel, n'élargit-il pas abusivement le champ d'une hypothèse qui ne se vérifie pleinement, peut-être, que dans un état déterminé de civilisation? Pour que les individus possèdent, comme ceux qu'il nous présente, l'habitude, la faculté, l'idée de marchander et de dire « *Do ut des* », n'y faut-il pas la réunion de certaines conditions qui sont loin d'être partout réunies? Toujours est-il que le penchant à l'échange qu'il prête aux hommes se dérobe souvent, en fait, au regard des voyageurs et des historiens. Ceux-là nous citent nombre de tribus qui ne pratiquent pas l'échange et le comprennent difficilement : volontiers elles donnent ou plus volontiers elles volent; l'amour ou la haine entrent aisément dans leur esprit; mais il se prête mal à ce débat d'intérêts qui est un marché [1]. Les historiens nous font remarquer de leur côté que, même au sein de civilisations très compliquées, comme à Rome, l'acte de l'échange proprement dit, de la vente et de l'achat, est un acte proportionnellement rare, et longtemps solennel. Jusqu'au moyen âge, on a pu dire qu'on n'achetait qu'à la dernière extrémité [2]. Et ainsi faudrait-t-il conclure, s'il est vrai que la division du travail est étroitement liée à l'échange, que bien loin d'être un phénomène économique universel et élémentaire, la divi-

1. V. Tarde, *op. cit.*, II, p. 349-363, citant Colomb, Magellan, Bougainville.

2. Bücher, *op. cit.*, p. 74 sqq. Cf. Schmoller, *Grundriss*, I. p. 327.

sion du travail n'est elle-même qu'un phénonème « historique »[1].

Mais cette intime liaison de concepts est-elle recevable? Cédant à leur tendance individualiste, les économistes classiques nous montrent la division du travail instituée en quelque sorte délibérément, après débat et accord, par les échangistes. Mais c'est prendre sans doute, — comme le disait Rodbertus[2] en parlant de Bastiat, — un accident pour l'essence; c'est ériger à la dignité de forme naturelle et unique une des formes particulières et peut-être récentes de la division du travail. En fait, le travail se divise là même où les individus ne connaissent pas l'échange proprement dit; et il n'attend pas pour se diviser qu'ils aient mesuré leurs intérêts : la sphère de la division du travail est singulièrement plus vaste que celle des calculs utilitaires. Elle s'étend jusqu'aux sociétés les plus simples, et jusqu'aux êtres vivants.

La conception d'Adam Smith est donc en réalité trop étroite. Il n'a vu qu'un des milieux et une des formes de la division du travail; et nous comprenons aujourd'hui qu'il faut les passer tous et toutes en revue, si l'on en veut obtenir enfin une théorie à la fois précise et complète.

Dans cet élargissement de nos recherches sur la division du travail on a voulu voir une des preuves de l'heureuse influence exercée, sur le progrès des sciences sociales, par les conquêtes des sciences naturelles. On sait en effet le grand rôle que celles-ci ont fait jouer au « principe de la différenciation », et comment elles ont montré, dans la vie des organismes supérieurs, un résultat de la collaboration des éléments entre lesquels les diverses fonctions se sont réparties. Ces découvertes reculaient notre horizon. Elles nous incitaient à voir, dans la division du travail, un phénomène d'une généralité que les économistes n'avaient pu soupçonner; elles nous amenaient aussi, en nous le présentant comme antérieur à l'humanité même, à le concevoir comme moins « artificiel » qu'ils ne l'avaient conçu; enfin en assimilant, de si loin que ce fût, la réalité sociale à la réalité organique, et en nous habituant à la considération de l'ensemble, elles nous aidaient à réagir contre l'excès de leur individualisme[3].

1. *Ibid.*, p. 263.
2. *Op. cit.*, p. 73.
3. V. Deploige, *op. cit.*, p. 39 sqq. Cf. Durkheim, *op. cit.*, p. 3.

Mais il importe d'ajouter que si elles avaient voulu s'en tenir aux suggestions des sciences de la vie et calquer leurs théories sur les théories des naturalistes, les sciences sociales auraient piétiné, au milieu des métaphores stériles. Nous avons essayé de montrer [1] que la « théorie organique », si elle avait pu à un certain moment aider les études sociologiques à dégager leur objet, restait en dernière analyse incapable de leur fournir des directions précises, et de résoudre aucun de leurs problèmes particuliers. Les formes sociales sont spécifiques, et singulièrement plus compliquées que les formes organiques. On ne saurait conclure de celles-ci à celles-là. Dans le cas qui nous occupe, l'analogie biologique ne pouvait faire penser qu'à l'une des formes que prend dans les sociétés la division du travail : au régime des castes. Là seulement les individus sont emprisonnés de père en fils dans le métier, comme les cellules dans l'organe : là seulement une différenciation véritable accompagne la répartition des fonctions [2]. Mais, bien loin qu'elle soit unique, c'est là une forme de la division du travail qui se rencontre rarement, au moins à l'état pur [3]. Or ce sont toutes ses formes, et en elles-mêmes, qu'il importe d'examiner. Pour préparer cette revue, il ne fallait rien moins que ce grand mouvement de curiosité désintéressée qui pousse les historiens contemporains à décrire dans leur originale diversité les réalités sociales, des plus récentes aux plus lointaines.

Pour l'étude des plus récentes, des soucis pratiques collaboraient à ce mouvement. On sait l'impulsion féconde que le socialisme a donné, sur plus d'un point, aux recherches des économistes. En ce qui concerne la division du travail, ses observations n'auront pas été inutiles. C'était la manufacture proprement dite que l'économie classique avait sous les yeux ; et la plupart de ses théories se rapportaient au régime industriel qui correspond à l'âge de la manufacture. C'est sur la manufacture transformée par le machinisme, c'est sur la « machino-facture », ses conditions et ses effets propres que le socialisme attirera l'attention. Le principal effort de Marx, dans les chapitres où il résume et discute les théories cou-

1. *Revue philosophique* (*La sociologie biologique et le régime des Castes*), avril 1900.

2. Cf. Lalande, *op. cit.*, p. 288.

3. V. *L'Année sociologique*, t. IV, p. 1-12.

rantes sur la division du travail [1], est d'analyser les transformations que la grande industrie impose aux habitudes installées par le régime manufacturier et de montrer comment d'une part, en les mettant au service des machines, elle tend à uniformiser la majorité des travailleurs, comment d'autre part elle tend à les mobiliser, en les faisant passer d'un genre de production à un autre au gré des oscillations du marché. Le socialisme nous force ainsi à réfléchir sur la nouveauté des formes présentes de la division du travail, et à rechercher en quoi elles se distinguent de celles qui les précèdent immédiatement.

Mais de quelles formes celles-ci à leur tour étaient-elles précédées? C'est ce que nous font connaître avec précision les recherches entreprises sur les métiers, les corporations, les ghildes. Les modes de distribution du travail dans les classes ouvrières au moyen âge nous sont décrits avec détail [2]; nous entrons dans une atmosphère hostile aux spécialisations inédites, rebelle aussi, dans une certaine mesure, au morcellement de la production, et où chaque atelier cherche, pour y incorporer le plus possible de travail, à retenir le produit à façonner le plus longtemps possible; nous acquérons ainsi la vision nette d'un état économique où beaucoup des traits que postulaient les théories de l'économie classique ne se retrouvent pas.

Des perspectives plus nouvelles encore nous sont ouvertes, si nous allons chercher nos documents plus haut ou plus loin, — auprès des peuples anciens ou des peuplades encore primitives. On connaît les rencontres fécondes de la philologie et de l'ethnographie; et comment elles s'accordent pour nous montrer, aux premières phases de toutes les civilisations, — et non pas seulement dans les races aryennes, — l'humanité répartie en groupes familiaux analogues, quels que soient les noms différents qu'on leur donne [3]. Les études inaugurées par Fustel de Coulanges et Sumner Maine, étendues et précisées dans tous les sens, nous font de mieux en mieux con-

1 *Op. cit.*, chap. XIII, XIV, XV.

2 V. par exemple pour la France : Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France, avant* 1789. Paris, 1900 ; pour l'Allemagne : Gierke, *Das Deutsche Genossenschaftsrecht*. Berlin, 1868-1881 ; pour l'Angleterre : Ashley, *Histoire des doctrines économiques de l'Angleterre*. Trad. fr., Paris, 1900.

3 V. par exemple, G. Cohn, *Gemeinderschaft und Hausgenossenschaft*.

naître ces petits enclos, avec leurs institutions et leurs mœurs propres. Là aussi le travail est divisé sans doute, et la division en est parfois poussée extrêmement loin. Mais entre l'esclave qui, sur l'ordre du père et pour la seule famille, exécute telle ou telle besogne et l'ouvrier qui va offrir ses bras d'usine en usine, là où le poussent les fluctuations du marché universel, il y a tout un monde de révolutions économiques.

Ainsi, grâce à la conspiration de ces diverses disciplines, les milieux très différents que traverse la division du travail sont présents à nos esprits, — la famille, l'atelier, la manufacture, la machino-facture. D'une façon générale, la succession de ces milieux correspond à la succession des « phases » que les nouveaux économistes sont amenés à distinguer, d'après la nature des rapports qui s'établissent entre la consommation et la production : la phase de l'économie domestique, — où le groupe cherche à se suffire, produit pour lui-même et consomme sur place; — la phase de l'économie urbaine — où les corps de métiers produisent pour d'autres que pour eux-mêmes, mais encore pour une clientèle restreinte et déterminée dont souvent ils attendent la commande et reçoivent la matière à façonner; — la phase de l'économie nationale, — où l'industrie se procure elle-même la matière première et n'attend plus les commandes, où le commerce va offrir les produits à une clientèle inconnue, en les faisant circuler dans toute la société ; — la phase de l'économie mondiale enfin, — où l'on voit, avec l'extension quasi indéfinie du marché, la grande industrie multiplier et varier ses productions à outrance, guidée par la spéculation capitaliste [1].

A mesure qu'on passe d'une phase à une autre, à mesure que le cercle des consommateurs s'élargit et que s'accroît la distance qui les sépare des producteurs, c'est, nous dit-on, tout l'ensemble, tout le système des relations économiques qui se transforme. La division du travail n'échappera pas à cette loi. Elle ne saurait rester immuable quand tout le reste varie. Et c'est pourquoi, avertis par l'histoire, nous ne rechercherons plus la forme unique qu'elle conserverait de tout temps; nous essaierons de discerner au passage les diverses formes qu'elle a pu successivement revêtir.

1. Ce sont ces divisions qu'on retrouve, à très peu de chose près, dans les ouvrages de Schmoller et dans ceux de Bücher. Cf. le chapitre de Ch. Gide sur la division du travail, *op. cit.*, p. 198 sqq.

Mais encore ne suffira-t-il pas pour les dégager de caractériser fidèlement, en essayant de restituer l'originalité de la réalité historique, tel ou tel stade de l'économie. La jeune école historique, entraînée par sa crainte des abstractions et par son goût pour les descriptions, s'est complue à cette méthode. Mais l'on se rend compte aujourd'hui que si l'on veut extraire, du chaos des documents, une véritable science sociale, force est de constituer, par une abstraction méthodique, les différents « types » de phénomènes économiques et de dresser le tableau de leurs formes possibles [1]. La théorie de la division du travail devait elle aussi porter la marque de cette réaction contre l'excès de l'historisme. Nous voyons en effet qu'on essaie, de divers côtés, non plus seulement de dérouler la succession des différents milieux que le phénomène traverse, mais d'établir une classification systématique de ses divers modes.

Si l'on cherche, pour bien comprendre la nature de la division du travail, ce à quoi elle s'oppose symétriquement, on rencontre, conduit par le langage même, le concept d'union du travail. Mais le langage est-il ici un bon guide? Ces deux idées sont-elles vraiment antithétiques? Ou bien celle-ci ne fait-elle qu'envelopper celle-là? En un sens, — tous nos auteurs le reconnaîtraient avec Rodbertus [2], — toute division du travail est encore union de travail. L'expression de division du travail est mal faite si elle nous fait penser à la séparation et à l'isolement des individus : l'essentiel du phénomène, c'est la connexion qu'il établit entre leurs efforts. Mais si l'on entend par union de travail l'accomplissement de différentes sortes d'activité par une même personne, le cumul de fonctions qui est le propre de la femme dans la maison, de l'ouvrier bon à tout faire, du mineur qui est en même temps agriculteur, alors il faut reconnaître que l'union du travail est bien le contraire de la division du travail. Au lieu d'être inférieure, la quantité d'énergie productive dont dispose l'homme est ici supérieure à telle besogne particulière; il assume donc plusieurs besognes afin d'occuper tout son temps et d'employer

1. C'est en ce sens que Bücher soutient que, pour organiser les matériaux d'histoire économique, il ne faut pas craindre d'user des méthodes isolantes de l'ancienne économie politique abstraite, *op. cit.*, p. 45. Cf. ce qu'en avaient dit Wagner (*Grundlegung der politischen Œkonomie*, 1e partie.) et Inama (*Jahrbücher fur Nationalœkonomie*, 1884).

2. *Op. cit.*, p. 79. Cf. Dechesne, *op. cit.*, p. 25.

toutes ses forces. Or la division du travail ne commence, à proprement parler, que là où les activités se distribuent entre plusieurs mains[1].

Mais dirons-nous qu'il suffit, pour qu'apparaisse la division du travail, qu'il y ait aide mutuelle et addition des efforts? Des hommes s'assemblent pour pousser une poutre ou pour faucher un champ. Leurs efforts s'ajoutent, mais on ne peut pas dire qu'ils soient ajustés, précisément parce qu'ils ne sont pas différents. Ils collaborent, mais leur coopération est simple : c'est une communauté de travail[2]. Il faut à la division du travail une coopération complexe, où les tâches des différents coopérateurs soient différentes. Il importe, pour que nous la reconnaissions, non seulement que le service économique qui incombait jusqu'alors à une seule personne soit reporté sur plusieurs, mais encore que chacune de celles-ci accomplisse une partie différente de l'ouvrage qui jusqu'alors constituait un tout.

Mais il ne faut pas que ce trait commun, par où toutes les formes de la division du travail se distinguent de la communauté d'action ou du cumul des fonctions, nous fasse oublier les caractères propres à chacune d'elles. Présenter sur le même plan, à la suite d'Adam Smith, comme des exemples de travaux divisés, les opérations qui produisent l'épingle dans la manufacture, celles qui façonnent le clou dans l'atelier du forgeron, celles qui procurent enfin son habillement au journalier, n'est-ce pas confondre des choses très différentes?

Dans le dernier cas, en effet, nombre de producteurs indépendants, — le berger, le cardeur, le fileur, le tisserand, le fouleur, le teinturier, le tailleur, — ont collaboré à l'achèvement du produit. Avant d'arriver à sa forme définitive, il a changé plusieurs fois de propriétaire, il a traversé plusieurs « économies » autonomes. La production nous apparaît donc ici comme sectionnée, répartie en tranches différentes. Au contraire, dans le cas de l'épingle, c'est à l'intérieur d'une même section, d'un même organisme économique que tout se passe. Des opérations qui naguère étaient toutes exécutées par un même ouvrier sont distribuées maintenant entre dix-huit

1. V. Bücher, *op. cit.*, p. 212-222.

2. C'est ce que M. Bücher appelle *Arbeitsgemeinschaft* et qu'il distingue de l'*Arbeitsvereinigung*.

ouvriers. Le produit change de mains, mais il ne change pas de propriétaires, il ne sort pas d'une même entreprise. Nous n'assistons plus à un sectionnement de la production, mais, à l'intérieur d'une même section, à une analyse, à une décomposition du travail. Le cas du forgeron cloutier est différent encore. Le forgeron cloutier ne façonne pas seulement une partie du clou, comme l'ouvrier de manufacture une partie de l'épingle, et son travail n'est pas plus analysé que celui du forgeron ordinaire. Mais il ne s'applique qu'à une espèce d'objets. Cet objet ne passe entre les mains ni de plusieurs producteurs ni de plusieurs propriétaires. La fabrication d'un seul produit par une seule main, à l'intérieur d'une même économie, telle est la caractéristique de ce phénomène, distinct aussi bien de la décomposition du travail que du sectionnement de la production. Il n'a plus pour résultat de diviser les travaux en tranches successives, mais en branches divergentes; les sections qu'il trace dans le processus de la production sont longitudinales et non plus transversales. C'est la spécialisation proprement dite qui nous apparaît[1].

Mais dans la spécialisation même il faut distinguer des variétés : car elle peut se produire de façons bien différentes. Tantôt on voit tel genre de travail se détacher du groupe économique à l'intérieur duquel et dans l'intérêt duquel il s'exécutait. Désormais il sert de centre à une économie autonome, il « nourrit son homme » : une profession est formée. Ainsi la plupart des métiers naissent en se séparant du ménage. Mais il y en a bon nombre aussi qui, au lieu de sortir directement des premières unités économiques, se sont formés ultérieurement, — et c'est précisément le cas du forgeron-cloutier, — par une spécialisation nouvelle des métiers déjà spécialisés. Il faut donc distinguer de la formation proprement dite la subdivision des professions[2].

Ajoutons que dans certains cas des professions naissent que rien ne faisait prévoir, auxquelles rien d'analogue ne correspondait dans les régimes économiques antérieurs. Elles ne résultent pas d'un morcellement; c'est l'apparition d'espèces de biens jadis inconnus qui les suscite. Tel est le cas par exemple pour la photographie, la fabrication des glaces ou

1. Cf. Bücher, *op. cit.*, p. 250-255.
2. *Ibid.*, p. 255-259.

des vélocipèdes. Il y a là, à vrai dire, non pas division, mais création véritable[1].

Ainsi, — formation, subdivision, création des professions, décomposition des opérations, sectionnement de la production, — il faut, si l'on veut que les confusions soient évitées, avoir présents à l'esprit ces différents modes de la division du travail; et lorsqu'on nous dira que la division du travail s'est développée à telle ou telle phase de l'évolution économique, il faudra préciser suivant lequel de ces modes cette division s'est opérée.

Non qu'il faille s'attendre à une correspondance étroite entre les phases historiques et les types que nous venons de distinguer. Jamais les catégories auxquelles aboutit l'analyse ne s'appliquent, avec une exactitude absolue, à telle ou telle tranche de la réalité. Mais ce qu'on peut légitimement espérer établir, c'est que cette catégorie, ici ou là, prédomine.

Par exemple, s'il est vrai de dire que là où la division du travail se développe le cumul des fonctions décroît, il ne faudrait pas en conclure que ce cumul est d'ores et déjà une habitude universellement abandonnée, et que désormais, dans les sociétés à civilisation complexe, chaque homme n'a plus qu'une occupation. Les statistiques récentes prouvent au contraire que le progrès des différentes formes de la spécialisation n'élimine nullement l'union de travail[2]. A fortiori ces différentes formes ne s'excluent-elles pas les unes les autres.

Ainsi on peut soutenir que la décomposition du travail est un phénomène caractéristique de la grande industrie. Il ne peut se développer librement que là où sont concentrés des ouvriers assez nombreux, comme dans les grands ateliers modernes. Ses plus remarquables progrès sont déterminés par le passage de la manufacture à la machinofacture. C'est ainsi que dans la cordonnerie, tandis qu'une manufacture proprement dite ne compte qu'une dizaine d'opérations dis-

1. Nous suivons ici la classification proposée par Bücher : *Berufsbildung — Berufsspaltung (ou Spezialisation) — Produktionsteilung — Arbeitszerlegung*. Nous la rectifions sur deux points seulement. Nous supprimons comme inutile, conformément aux observations de M. Dechesne (*op. cit.*, p. 18) la catégorie de *déplacement du travail* (*Arbeitsverschiebung*) et nous ajoutons comme nécessaire, conformément aux observations de M. Petrenz, (*op. cit.*, p. 4) la catégorie de *création de profession* (*Berufsschöpfung*).

2. Bücher montre d'après les résultats du recensement des professions en Allemagne (1895), que près de 5 millions de personnes y exercent, à côté de leur profession principale, une profession accessoire.

tinctes, une fabrique en compte près de cinquante[1]. Ce n'est pas à dire toutefois que dans ses phases antérieures l'industrie ignore cette analyse. Les grandes familles antiques, avant même qu'il leur vînt l'idée de produire pour d'autres que pour leurs membres, avaient des ateliers où la spécialisation des besognes était déjà poussée très loin[2]. On verrait de même que la production des livres dans les monastères du moyen âge, ou des armes dans la cour de certains rois sauvages suppose une décomposition du travail assez avancée[3].

Inversement on peut soutenir que le phénomène de la formation des professions appartient aux premières phases de l'évolution économique. Il est caractéristique de la période où l'on passe de l'économie domestique à l'économie urbaine. C'est à ce moment, avec l'établissement des marchés et la constitution d'une clientèle, que la plupart des métiers — travailleurs du fer et du cuir, de la terre cuite et du bois, — se détachent de la famille[4]. Croit-on cependant que le phénomène ait définitivement cessé? La famille perd encore chaque jour quelqu'une de ses attributions. Le blanchissage, la confection et la réparation des habits, la cuisine même, autant de services économiques qui, accomplis naguère à l'intérieur de la maison, le sont aujourd'hui ou vont l'être demain « en ville[5]. »

Il n'en reste pas moins que la formation des professions prédomine là où l'industrie est encore embryonnaire. C'est avec l'efflorescence de l'économie urbaine qu'on les voit se subdiviser. Mais encore faut-il, pour qu'elles continuent de se ramifier progressivement, que les barrières du régime des corporations soient abaissés. De même il faut une certaine expansion du commerce pour que s'installe, dans une société, un sectionnement complexe de la production. De même encore c'est grâce aux découvertes de la science que se multiplient indéfiniment les créations de métiers.

Ainsi s'explique ce fait que la division du travail, malgré qu'elle soit de tout temps, ait pris, et principalement sous ces dernières formes, une extension inouïe dans la civilisation

1. V. Dechesne, *op. cit.*, p. 75.
2. V. Guiraud, *op. cit.*, p. 15, 55, 123.
3. Bücher, *op. cit.*, p. 272, en note.
4. V. Guiraud, citant Xénophon. *Ibid.*, p. 53-57.
5. V. Pétrenz, *op. cit.*, p. 19 sqq.

occidentale contemporaine. Jamais on n'a compté un aussi grand nombre de spécialités, et jamais on n'a vu ce nombre s'accroître aussi rapidement. En chiffres ronds il n'y a pas moins, nous dit K. Bücher[1], de 10.000 modes d'activité humaine dont chacun, dans notre société moderne, peut devenir pour un individu l'occupation de sa vie. Et chaque jour de nouvelles voies s'ouvrent : en treize ans, de 1882 à 1895, le chiffre des désignations de professions dans la statistique allemande s'est accru de plus de 4000. Ces résultats seraient plus frappants encore si l'on pouvait suivre pas à pas, dans une même localité, le développement des différentes formes de la division du travail. C'est ce que M. Petrenz a tenté pour Leipzig, en comparant, à diverses époques depuis 1751, les livres d'adresses de la ville. De 1751 à 1890 il compte ainsi, pour 46 formations de professions et 43 sectionnements de la production, 72 créations et 300 subdivisions de professions. C'est d'ailleurs depuis 1860 surtout que ce mouvement est sensible. Tandis que de 1830 à 1860 M. Petrenz ne marque que 25 créations et 68 subdivisions de professions, il marque, de 1860 à 1890, 42 de celles-ci et 176 de celles-là[2]. Que des monographies de ce genre, guidées par des classifications méthodiques, se multiplient, et l'on pourra, non plus seulement remarquer d'une manière vague que telle forme de la division du travail prédomine à telle ou telle phase de l'évolution économique, mais établir la proportion précise dans laquelle, à ces diverses phases, se rencontrent ces diverses formes.

Mais il faut pousser plus loin l'analyse. Nous ne serions pas encore suffisamment renseignés sur l'état de la division du travail dans une société si nous savions seulement dans quelle proportion s'y rencontre la formation, la subdivision ou la création des professions, le sectionnement de la production ou la décomposition des opérations. Le phénomène veut être envisagé successivement sous tous ses aspects. A côté de l'aspect technique, il importe d'en éclairer les aspects plus proprement sociaux — économiques, juridiques, politiques, — et de discerner, non seulement les relations de fait que les formes de la division du travail établissent entre l'homme et l'objet ou la partie d'objet à produire, mais les relations de

1. *Op. cit.*, p. 294.
2. V. le tableau détaillé, *op. cit.*, p. 88.

droit, entre les hommes eux-mêmes, auxquelles elles donnent lieu.

On sait combien longtemps, en économie politique, le point de vue technique et le point de vue proprement économique ont été confondus, et comment le socialisme, loin de dissiper cette confusion, s'en est servi, au contraire, pour étayer sa philosophie de l'histoire. Après les discussions récentes auxquelles cette philosophie a donné lieu, principalement après la critique méthodique de Stammlér[1], il semble que l'équivoque soit définitivement ruinée. On nous a rappelé que si la vapeur a produit dans notre monde social les transformations que l'on sait, ce n'est pas en tant que force matérielle, c'est en tant que force appropriée par des possesseurs de capitaux : la transformation des modes de production n'exerce son action sociale qu'à travers les codes. Il importe donc de rendre à la machine ce qui vient de la machine, et à la loi ce qui vient de la loi. Il importe de distinguer soigneusement, de leurs formes techniques, les formes juridiques des phénomènes économiques. Ces remarques ont déjà provoqué d'utiles « reclassements ». C'est ainsi qu'on nous proposait, ici même[2], de réserver pour des emplois distincts les termes de *forme* et de *régime* de la production, celui-ci désignant « les institutions de la production économique définies et classées selon les relations juridiques et sociales qui les caractérisent », celui-là désignant « les institutions de la production économique définies et classées selon les relations technologiques ou morphologiques qui les caractérisent. »

Qu'une pareille distinction puisse être utilisée pour la théorie de la division du travail, on s'en rend aisément compte. Et en effet, pour apprécier ses résultats, ce n'est pas le tout de savoir si un homme travaille dans une manufacture ou dans un atelier, si son travail est synthétique ou analysé, s'il fait un clou entier ou seulement une partie d'épingle. Mais dans quelles conditions sociales travaille-t-il ? Voilà ce qu'il importe de préciser. Et pour le préciser, il faudra distinguer encore, parmi les relations qui caractérisent un régime, celles qui relient l'homme aux choses, celles qui le relient directement aux personnes, celles qui définissent sa propriété, celles

1. *Wirthschaft und Recht nach der materialistischen Geschichtsauffassung*. Leipzig, 1896.

2. M. Simiand, au tome IV, p. 514.

qui délimitent sa liberté. Les unes et les autres sont, à vrai dire, définies par des règles juridiques, qu'elles soient ou non expressément formulées. Mais ces règles sont tantôt « réelles », et tantôt « personnelles » ; tantôt elles se rapportent à l'état des biens, et tantôt à l'état des personnes. Il faudrait donc distinguer, dans les régimes mêmes auxquels la division du travail peut être soumise, entre l'aspect juridico-économique et l'aspect juridico-politique.

Le travailleur est-il ou non propriétaire des instruments avec lesquels il exécute sa besogne spéciale ? Est-il ou non acquéreur de la matière première ? vendeur du produit façonné ? Reçoit-il, comme il arrivait souvent à l'artisan du moyen âge, la matière à façonner de l'acheteur, qui loue en quelque sorte ses services ? Entre celui qui l'emploie et lui, y a-t-il communauté à la fois de production et de consommation, comme dans la famille antique, ou seulement communauté de production, sans aucune espèce de communauté de consommation, comme dans l'industrie moderne ? L'ouvrier spécialisé à domicile travaille-t-il « à son compte » ou au compte d'un entrepreneur ? Les ouvriers entre lesquels le travail est distribué dans une fabrique participent-ils en quelque mesure au bénéfice de la vente ? C'est en répondant à des questions comme celles-là qu'on classerait les divers régimes juridico-économiques qu'une même forme de spécialisation peut traverser.

Quant aux régimes juridico-politiques, on les caractériserait en répondant à des questions comme celles-ci : la tâche spéciale que le travailleur accomplit, l'a-t-il choisie librement, et peut-il la quitter à volonté ? Y est-il rivé par la naissance, comme il arrive dans la caste, ou du moins pour la vie, comme il arrive dans la corporation ? Y a-t-il dans la société des catégories de citoyens auxquels certains métiers sont réservés de par la loi, ou toutes les carrières sont-elles, en principe, ouvertes à tous ? Y a-t-il des professions privilégiées qui assurent certains droits à leurs détenteurs, ou bien toutes les professions, quelles qu'elles soient, sont-elles égales devant le pouvoir politique ? C'est seulement après avoir répondu à ces questions qu'on pourrait déterminer dans quelle mesure et par quels moyens la contrainte ou la liberté président à la répartition des tâches dans telle ou telle société, et comment, autour des tâches ainsi réparties, s'ordonnent les différentes classes sociales.

Mais en répondant à ces questions, il importe de n'oublier aucune des matières auxquelles la division du travail peut s'appliquer et de ne pas restreindre abusivement, comme on l'a fait longtemps en économie politique, le sens du mot travail.

Le même auteur[1] qui nous fait remarquer que l'expression de division du travail pèche par l'étroitesse de son premier terme — puisque la notion de spécialisation est plus large que celle de division, — ajoute que le deuxième terme risquerait, lui aussi, de restreindre à l'excès le champ de nos recherches. A l'expression de la division du travail, c'est celle de spécialisation de la production qu'il nous propose de substituer ; car ce n'est pas seulement, nous dit-il, dans l'organisation du travail des ouvriers que se manifeste le progrès de la spécialisation, c'est dans l'ensemble de la production économique, y compris les choses mêmes, la nature et la machine. Il faut aller plus loin. Ce n'est pas seulement de la production proprement économique, c'est de toute espèce d'activité qu'il faut se demander dans quelle mesure et sous quelle forme elle est spécialisée.

Par exemple, à côté des travaux auxquels on réserve, en général, le nom de producteurs, il faut faire entrer en ligne de compte les travaux dits destructeurs, à côté des travaux matériels les travaux proprement spirituels, à côté du travail d'exécution le travail de direction. Si différentes que soient les opérations militaires des opérations industrielles, on peut soutenir qu'elles aussi, visent à être productives — la guerre n'est-elle pas souvent, selon la remarque de B. Constant[2], la première forme de l'industrie ? — elles aussi supposent « un but, des moyens, des obstacles[3] » ; elles aussi comportent, en vue d'un intérêt social, un déploiement d'activités dont il est très important de savoir comment elles sont spécialisées[4]. De même, les activités de toutes sortes qui alimentent la vie spirituelle et qui offrent leurs produits à la compréhension ou à

1. Dechesne, *op. cit.*, p. 37.

2. *Politique constitutionnelle*, II, p. 544.

3. C'est la définition que M. Tarde propose pour distinguer le travail des autres modes d'activité. On ne comprend guère, après cette définition, pourquoi il hésite à classer parmi les travaux les opérations militaires (V. *Psychologie économique*, I, p. 223-255).

4. C'est ce dont une étude a été esquissée dans les conférences faites à l'école de Saint-Cyr, sur *L'Armée à travers les âges*.

l'admiration des hommes, pour moins visibles que soient les efforts qu'elles commandent, et pour moins aptes qu'elles paraissent d'ordinaire à être réglées et disciplinées, n'en sont pas moins des travaux. Et il faut établir, d'une part, si ces travaux sont cumulés par certains individus ou spécialisés ; d'autre part, s'ils sont réservés à certaines classes ou accessibles à toutes ; si les organes producteurs de cette espèce de travaux sont concentrés dans certaines couches de la population ou comme disséminés dans la masse [1]. On en dirait autant de ces activités dont le résultat est l'ordre, l'unification, l'organisation des autres activités [2]. Ce n'est pas seulement dans la vie militaire ou économique, c'est jusque dans la vie spirituelle, c'est dans la vie sociale tout entière, que le besoin de direction se fait sentir ; et il est intéressant de constater par quels procédés, grâce à quelle catégorie de personnes il est paré à ce besoin, d'établir si l'autorité, elle aussi, quelque forme qu'elle revête, est diminuée ou concentrée, si elle est le privilège de certaines castes ou le monopole de fait de certaines classes, et dans quelle mesure la masse des citoyens est appelée à en prendre sa part. Il est clair, en effet, que pour définir la situation que la division du travail fait à un homme, il ne suffit pas de savoir le rôle qu'il joue dans l'industrie proprement dite, il faut connaître encore le degré et le mode de sa participation à la défense, au gouvernement, à la vie spirituelle de la société.

Il faut donc outrepasser décidément les limites ordinaires de l'économie politique, en se servant non d'une biologie transposée, mais d'une histoire analysée, seule capable de dresser, par ses réponses à nos questionnaires méthodiques, un tableau complet des milieux que traverse la division du travail, des régimes auxquels elle est soumise, des modes suivant lesquels elle s'opère, des matières auxquelles elle s'applique. Ainsi seulement, on embrasse sans les confondre les différents aspects du phénomène, et on peut en élaborer une théorie vraiment sociologique.

1. C'est ce que Spencer étudie en décrivant le développement des *Institutions professionnelles*, qu'il distingue des *Institutions industrielles*.

2. M. Ott (*op. cit.*, I, p. 116) fait place à des considérations de ce genre lorsqu'il propose de distinguer parmi les travaux ceux qui tendent à la conservation individuelle, — ceux qui ont pour but la création des instruments du travail et la distribution des produits, — ceux qui tendent à la conservation sociale (prêtre, professeur, savant, magistrat, soldat).

## II

### LES CONSÉQUENCES DE LA DIVISION DU TRAVAIL

Il est encore plus important, si l'on veut non plus seulement classer méthodiquement les formes, mais juger impartialement les conséquences de la division du travail, de distinguer avec netteté les différents points de vue d'où on peut l'envisager. C'est la multiplicité de ces points de vue qui explique comment l'opinion a oscillé et oscille encore, en pareille matière, de l'optimisme au pessimisme.

D'une façon générale, l'ancienne économie politique, qui voit le monde à travers les idées et pour ainsi dire avec les yeux de la grande industrie naissante, célèbre les bienfaits de la division du travail. Pour en juger, elle se place surtout à un point de vue « réel » et « quantitatif ». Elle calcule la quantité et le prix des choses jetées sur le marché. Elle loue donc la spécialisation de fournir plus pour moins —, plus de produits à moins de frais. Marx en fait justement l'observation [1] : les apologistes de la division du travail, dans l'antiquité, la félicitaient surtout de ce qu'elle raffinait la qualité des choses en utilisant pour le mieux les aptitudes des hommes, de ce qu'elle perfectionnait, en somme, à la fois le produit et le producteur. Si, à l'occasion, ils mentionnent aussi l'accroissement de la masse des produits, c'est aux valeurs d'usage qu'ils pensent plutôt qu'aux valeurs d'échange. L'accroissement des valeurs d'échange, l'abaissement du prix de revient des marchandises est, au contraire, ce qui frappe d'abord les modernes. Lorsqu'ils escomptent le bénéfice de la spécialisation, ils ont surtout en vue le travail analysé, et bientôt mécanisé dans la fabrique. Là surtout se cumulent les avantages que leurs théories énumèrent [2]. L'adaptation, non seulement des organes, mais des instruments aux tâches diversifiées devient chaque jour plus intime. La spécialisation des entreprises diminue le nombre

1. *Op. cit.*, p. 158.
2. V. Bloch, *op. cit.*, chap. XVII.

des « mobiliers industriels [1] » complexes, qui seraient nécessaires à une société. La concentration des ouvriers et la décomposition de leurs travaux, en même temps qu'elles diminuent les pertes de temps inséparables du transfert des objets et du changement des occupations, raccourcissent aussi le temps nécessaire pour apprendre à confectionner un objet complet.

En un mot, grâce à ces économies de toutes sortes, de temps et d'espace, de capitaux et d'apprentissage, le rendement des forces humaines tend à son maximum dans la manufacture, et *a fortiori* dans la fabrique. C'est sous leurs espèces que l'économie politique admire la division du travail, créatrice de « l'opulence générale », qui inonde le marché universel de produits chaque jour plus nombreux et moins coûteux.

Le mouvement des esprits au XIXe siècle devait, par plus d'un côté, miner cet optimisme. On a souvent observé qu'après l'expansion de la philosophie individualiste, vers laquelle convergeaient la plupart des doctrines dominantes du XVIIIe siècle, un vague besoin semblait s'être fait sentir partout de construire, d'unifier, d'organiser. Le développement de cette tendance, secondé par l'élargissement de l'horizon limité auquel s'en tenait l'économie politique, nous fait comprendre comment l'attention devait être attirée sur les inconvénients de la division du travail.

Ce n'est plus seulement dans l'ordre économique, disions-nous, qu'on s'inquiète des formes et des effets de la division du travail ; c'est dans tous les ordres d'activité, c'est, en particulier, dans l'ordre intellectuel. Pas plus que la vie matérielle, la vie spirituelle, on s'en rend compte, ne progresse sans la spécialisation [2] ; pas plus que l'industrie proprement dite, la science et l'art même n'échappent à cette loi.

Toutefois, dans ce domaine nouveau, cette loi est-elle toujours bienfaisante et ne suscite-t-elle que des progrès ? Pour l'art, il est trop évident qu'elle comporte des inconvénients graves, s'il est vrai qu'une véritable œuvre d'art est comme un tout vivant, sur laquelle une personnalité créa-

1. C'est l'expression employée par Bastiat (*Œuvres*, VI, p. 107).

2. C'est ce que M. Lalande nous paraît oublier quand il lie la spécialisation à des nécessités de la nature animale, et nous la présente comme « imposée à des êtres pensants par leur condition d'êtres mangeants » (*Op. cit.*, p. 294).

trice a mis sa marque. La spécialisation perfectionnera sans doute « le métier » et raffinera la technique de l'art ; mais il n'y a que trop de chances pour que ces avantages soient compensés par les mutilations que cette spécialisation même impose à l'artiste : sa virtuosité ne croîtra peut-être qu'aux dépens de son humanité. Mais, pour la science elle-même, œuvre évidemment plus impersonnelle, et à l'avancement de laquelle on peut véritablement coopérer, croit-on que la spécialisation soit tout bénéfice ? Grâce à son entremise, nos découvertes ont centuplé sans doute, et chaque jour elle entasse des connaissances plus précises et plus nombreuses. Mais le but de la science n'est pas d'accumuler, c'est d'ordonner, et de faire des corps avec les vérités éparses. Or, le progrès de la « micrologie » ne nous fait-il pas, souvent, perdre de vue cet idéal ? et ne diminue-t-il pas notre capacité de le réaliser ? Les têtes encyclopédiques, à fortiori les têtes synthétiques se font de plus en plus rares. La science moderne risque de manquer d'architectes [1]. Et cela serait fâcheux, non seulement pour le progrès de la philosophie générale qu'on devrait extraire des sciences, mais pour le progrès même de chacune d'elles ; en s'isolant, elles se stériliseraient. C'est sur des arguments de ce genre que le positivisme s'est fondé, pour dresser le procès de la division du travail [2]. Et contre ces arguments, l'apologie des économistes ne saurait servir de bouclier. Car il ne s'agit plus ici de produire le plus possible dans le moins de temps : le point de vue réel et quantitatif n'est plus de mise. Les vérités ne sont pas des choses. Et l'important en matière de production intellectuelle est moins le nombre que l'ordre.

Cette absence d'ordre et d'organisation n'est-elle pas d'ailleurs, à y bien regarder, aussi préjudiciable en matière d'industrie qu'en matière de science ? Il est à remarquer en effet que le système de production vanté par les économistes, s'il

1. V. Hobson, *op. cit.*, chap. XIV : *Over-specialization in intellectual life*. Cf. A. Cresson, *Disc. sur la spécialisation*, Nantes, 1901. Dans des notes de F. de Coulanges, publiées par la *Revue de synthèse historique* (juin 1901), on voit qu'il se préoccupait des dangers du *spécialisme* : « On se plaint que dans l'industrie ce genre de travail rétrécit l'esprit : il a au moins l'avantage de finir par faire de bonnes montres. En est-il de la science comme de l'horlogerie ? Et quand nous aurons cinq ou six cents travailleurs spéciaux sur un même siècle, connaîtrons-nous le siècle entier, connaîtrons-nous la société ? Cela est possible mais non certain ».

2. V. *Cours de philosophie positive*, IV, p. 430, 482.

installe à l'intérieur de ses entreprises, entre ouvriers qui se partagent le travail, des rapports strictement réglementés, laisse au contraire en dehors de toute réglementation les rapports de ces entreprises entre elles[1]. En ce sens, les organes de coordination manquent à l'industrie moderne. Sous le coup de fouet de la concurrence, chaque entreprise lance sur le marché le plus de produits qu'elle peut, quitte à avilir les produits par la surproduction. Ainsi naissent ces crises périodiques où l'on voit, suivant l'expression de Fourier, la pauvreté naître de la surabondance même. C'est « l'anarchie économique ». Elle est la preuve que la division du travail livrée à elle-même est capable de bouleverser par de brusques secousses le monde qu'elle supporte. En développant ces remarques, le socialisme faisait à la division du travail, à propos des choses de l'industrie, le même procès que lui faisait le positivisme à propos des choses de l'esprit. Il appelait l'attention sur la nécessité du travail de direction, et montrait que, faute d'organes consacrés à cette tâche, la spécialisation des industries célébrée par les économistes pouvait aboutir à des résultats désastreux.

Mais où le socialisme trouve des raisons de pousser beaucoup plus loin le pessimisme, c'est lorsqu'il attire le regard non plus seulement sur les produits et leur répartition, mais sur les producteurs eux-mêmes et la situation que leur crée le travail dans la fabrique. Suivant lui en effet, non seulement le travailleur souffre indirectement, dans la société, du caractère « inorganisé » de la grande industrie, mais il souffre directement, dans l'atelier, de son caractère mécanique. Il n'est pas seulement en butte aux contre-coups de ces crises, qui lui imposent les longs chômages ou les brusques changements de métiers; mais, lors même qu'il trouve l'emploi de ses forces, il est asservi à des besognes monotones, fastidieuses, déprimantes qui, comme elles exigent de moins en moins d'apprentissage, exigent de moins en moins d'initiative. Les travaux qu'on lui demande n'ont plus à aucun degré le caractère de l'art; il n'est plus lui-même qu'une sorte d'appendice de la machine. Un certain « rabougrissement du corps et de l'esprit » des masses est donc inséparable de la division du travail telle que la grande industrie l'organise, elle

1. Marx, *op. cit.*, p. 155.

réduit l'ouvrier à n'être plus qu'une partie d'un homme; elle en fait un « travailleur parcellaire »; elle empêche son développement intégral[1].

On dit quelquefois aujourd'hui que le socialisme est l'héritier véritable de l'individualisme, qu'il est « l'individualisme logique et complet », et que toutes les revendications formulées au nom des droits de la personne humaine, il se les est incorporées[2]. Nulle part cette incorporation n'est plus manifeste que dans la question de la division du travail. Contre cette mutilation de l'homme par la machine, le socialisme recueille et reprend à son compte les protestations les plus véhémentes. Il répète les formules de Schiller et d'Urquhardt : « Tout ce qui devait être un a été violemment séparé. Eternellement enchaîné à une fraction du tout, l'homme ne se développe aussi que comme une fraction : au lieu d'empreindre l'humanité dans sa nature, il ne devient qu'une simple empreinte de ce qu'il fait ». « Subdiviser un homme, c'est l'exécuter s'il a mérité une sentence de mort : c'est l'assassiner s'il ne le mérite pas. La subdivision du travail est l'assassinat d'un peuple. »

Qu'en s'appropriant ces protestations, le socialisme ait exagéré les effets réels de la division du travail dans les fabriques, que le service des machines, par la culture technique générale qu'il exige, ait contribué à élever plutôt qu'à abaisser le niveau mental de la classe ouvrière, c'est ce qui est probable[3]. Des enquêtes sur l'influence du machinisme démontreraient sans doute que la critique socialiste de la division du travail poussait trop loin son pessimisme. Elle avait du moins le mérite de substituer le point de vue « personnel » au point de vue « réel », et de faire remonter l'attention des marchandises aux producteurs, des choses aux individus.

Mais pour arriver à un point de vue vraiment social il fal-

1. *Ibid.*, p. 150-160.

2. V. Jaurès, *Socialisme et Liberté*, dans la *Revue de Paris*, 1er décembre 1898 ; Fournière, *Essai sur l'Individualisme*. Le socialisme serait en cela fidèle à la pensée de Sismondi : « Les institutions doivent accomplir les destinées de l'espèce humaine ; elles atteignent d'autant mieux leur but qu'elles élèvent le plus grand nombre possible de citoyens à la plus haute dignité morale. »

3. V. Liesse, *op. cit.*, chap. VII. Cf. De Brouckère, *Le socialisme et les intellectuels* (dans le *Mouvement socialiste* du 1er juillet 1899, p. 15 sq.).

lait se poser une question plus large encore et se demander quelle devait être l'influence favorable ou néfaste de la division du travail, non plus seulement sur le développement des individus considérés en quelque sorte chacun à chacun, mais sur leurs relations réciproques, sur les modalités de leur groupement, en un mot sur l'organisation sociale elle-même.

Ici encore ce qu'on a d'abord aperçu c'est l'influence dispersante de la division du travail, c'est son pouvoir de séparation et de différenciation[1]. Le prestige de la biologie y prédisposait sans doute les esprits. Dans le corps social comme dans le corps animal on cherchait à retrouver les organes nettement séparés qui devaient correspondre à la distinction des fonctions. C'est ainsi qu'on en venait à attribuer à la spécialisation la division de la société non seulement en classes mais en races distinctes.

« Les progrès de l'industrie, disait sir Robert Peel, vont créer une nouvelle race d'hommes ». Suivant certaines théories anthropo-sociologiques, il faudrait prendre cette pensée à la lettre et la généraliser. De tout temps l'exercice des différents métiers a entraîné le développement d'aptitudes différentes, qui s'enregistrent dans l'organisme et se transmettent par l'hérédité. Le métier dépose son empreinte de plus en plus profonde non seulement sur l'individu, mais sur sa descendance. Pour peu que des générations assez nombreuses se succèdent dans l'exercice d'une même profession, c'est vraiment une race qui se forme. Et ainsi s'explique ce fait que tous ou presque tous les groupes sociaux comprennent des sous-groupes, distincts non seulement par le costume et les coutumes, mais par des facultés mentales liées elles-mêmes à des dispositions physiques, et qui sont comme autant de « variétés » humaines[2].

Quelles exagérations et quelles confusions se cachent sous cette thèse, il n'a pas été difficile de le faire remarquer. Elle

1. « Division c'est dispersion », disait M. Espinas (*Les sociétés animales*, p. 350).

2. Schmoller paraissait aller jusqu'à cette thèse lorsqu'il écrivait (*Jahrbuch*, XIV) « que la fonction spéciale d'un individu lui vient non seulement de ses aptitudes individuelles et du hasard, mais aussi de sa constitution physique et intellectuelle, de ses nerfs, de ses muscles, toutes choses qui ont un fondement héréditaire et sont déterminées par une chaîne de causes qui relie une série de générations. La différence du rang social, de la richesse, de la considération et du revenu n'est qu'une conséquence secondaire de la différenciation sociale ».

Dans le *Grundriss*, la thèse est atténuée mais non abandonnée.

fait fond d'abord sur la théorie de l'hérédité des qualités acquises, — théorie qui n'est, aux yeux de nombre de biologistes, rien moins que démontrée : en admettant que des qualités simples et générales se transmettent de père en fils, il en est tout autrement de ces systèmes complexes d'aptitudes qui sont nécessaires à l'exercice d'un métier spécial. Quant à vérifier cette thèse par l'étude directe des faits sociaux, c'est ce qui est sans doute impossible : étant donné que dans les cas relativement rares où des générations assez nombreuses se succèdent entre les cadres d'une même profession, l'action de l'éducation sous toutes ses formes masque celle de l'hérédité, et empêche de décider si les qualités de métier sont bien affaires de race. Que si d'ailleurs on regarde de près les cas les plus favorables à la thèse, — et si l'on examine par exemple les conséquences du régime des castes dans la société hindoue, — on s'aperçoit qu'il n'est nullement certain que des aptitudes héréditaires spéciales y correspondent à la séparation séculaire des professions. A fortiori, s'il s'agissait des sociétés autres que cette société « privilégiée », le phénomène serait-il invraisemblable[1].

Mais du moins, à défaut de ces formations de races, ne faudra-t-il pas attribuer à la division du travail la création des classes sociales ? N'est-ce pas elle qui a constitué ces groupes, de même race sans doute ou de races mêlées, mais séparés par les mœurs et souvent par les lois, qui se retrouvent à l'intérieur de presque toutes les sociétés ? Nombre d'auteurs paraissent accepter, au moins implicitement cette opinion en assignant aux classes une origine professionnelle[2]. Le socialisme en particulier paraît croire que la division du travail est la mère des classes[3], et que la spécialisation sociale naît de la spécialisation technique.

La question est des moins éclairées. Les concepts directeurs des recherches, en matière de répartition sociale, n'ont pas été méthodiquement dégagés et classés ; tout ce travail est encore à faire[4]. Mais déjà les distinctions que nous rappelions plus haut, entre les formes et les régimes de la division

1. V. dans la *Grande Revue*, nos articles : *La science contre la démocratie* (novembre 1901, février 1902), et *Castes et races* (avril 1901).

2. V. Bauer, *Les classes sociales*.

3. C'est l'opinion d'*Engels*. Cf. Schmoller, *Grundriss*, p. 409.

4. C'est ce travail que le livre récent de M. Bauer ne fait malheureusement pas. V. plus bas, p. 125.

du travail, entre son aspect technique et son aspect juridico-économique ou juridico-politique peuvent rendre ici quelques services. Sur ce point encore les explications « matérialistes » de l'histoire sont ébranlées par ces distinctions. On ne peut pas soutenir, d'une manière générale, que les rapports des hommes entre eux dérivent de leurs rapports avec les choses, et que la distinction des classes ne fait que décalquer la distinction préalable des métiers. En réalité bien d'autres différences que les différences des professions collaborent à la constitution des classes : différences de prestige religieux, d'influence politique, de pouvoir économique[1]. Et bien souvent les classes ainsi constituées sont antérieures, en un sens, à la spécialisation professionnelle[2] : au lieu qu'on appartienne à telle classe parce qu'on a pris tel métier, on prend tel métier parce qu'on appartient à telle classe[3]. La subordination des situations commande la répartition des fonctions. Il serait donc vain de chercher, dans la division technique du travail, l'origine première et l'origine unique des distinctions de classes.

Il importe d'ailleurs, si l'on veut apprécier les répercussions de la spécialisation dans l'organisation sociale tout entière, de n'oublier aucun des domaines dans lesquels cette spécialisation peut s'exercer, et de ne pas s'en tenir à la considération du travail matériel. Nous avons vu combien il importe de savoir, pour caractériser une société, si le travail militaire, le travail spirituel et le travail de direction y sont réservés à une certaine catégorie de ses membres ou partagés entre tous, concentrés ou disséminés. Il y a des cas où la répartition de ces travaux est calquée sur la répartition des fonctions économiques : l'exercice de telle de ces fonctions interdit, de droit, toute participation à la vie militaire, politique, intellectuelle de la société. Mais, dans les sociétés progressives, où ces différentes espèces d'activités se raffinent et se compliquent, il est rare que de pareilles barrières subsistent. Et nous voyons par exemple que dans nos sociétés, où la forme de la grande industrie réduit le travailleur manuel

1. V. Schmoller, *op. cit.*, p. 392 sqq. Goblot, *Rev. d'éc. pol.*, 1899. Cf. dans l'*Année sociologique*, IV (mémoire sur *les castes*), la réfutation de la thèse de Nesfield (*Brief view of the caste system*) qui paraissait favorable au matérialisme historique.

2. C'est ce que Dühring objecte à la théorie socialiste (*Cursus*, p. 78).

3. V. Bücher, discutant Schmoller, *op. cit.*, p. 299-314.

à une besogne très spéciale, il n'est jamais rivé, en droit, à sa fonction économique. Il est appelé, par exemple, à servir pour la défense nationale : les armées modernes brassent et mêlent, en même temps que toutes les provinces, tous les métiers de la nation. De même, quel que soit leur métier, tous les citoyens sont préparés, par un minimum d'instruction, à prendre leur part de la vie intellectuelle. En vain certains économistes ont-ils dénoncé l'instruction de la masse comme contraire aux lois naturelles de la division du travail : les mesures destinées à rapprocher la science du peuple se multiplient universellement dans les sociétés occidentales. En même temps se multiplient les mesures qui lui permettent de participer plus ou moins directement à la souveraineté, en déléguant ses pouvoirs et en contrôlant ses délégués. Toutes ces institutions sont comme autant de contrepoids aux excès de la spécialisation industrielle[1] : le travailleur n'est pas prisonnier de sa fonction ; tous les cercles différents de la vie sociale lui restent ouverts.

Et sans doute le socialisme observera que ces possibilités restent dans bien des cas purement « théoriques » ; que nombre de droits reconnus en principe à tous les citoyens restent en fait lettres mortes pour les prolétaires ; que leur situation économique les empêche d'en user librement. L'inégale répartition des propriétés entraverait ainsi l'égale jouissance des droits personnels. Les contrecoups de notre régime juridico-économique rendraient ainsi illusoires la plupart des précautions de notre régime juridico-politique. Celui-ci aurait détruit sans doute d'anciennes catégories sociales ; mais aussitôt, sur leurs ruines, celui-là en construirait de nouvelles. Et c'est pourquoi, comme naguère, la division du travail correspondrait encore à des classes.

Quoi qu'il en soit, il reste qu'entre les classes d'aujourd'hui, qui dérivent indirectement de l'organisation économique, et les classes d'autrefois, qui découlaient directement de l'organisation politique, les différences sont profondes, et qu'on ne peut plus soutenir que les sociétés vont se différenciant, comme les organismes, à mesure qu'y progresse la division du travail.

En réalité, au fur et à mesure de ces progrès, c'est un phénomène nouveau, inconnu aux organismes, qui se développe :

1. V. Schmoller, *op. cit.*, p. 360. Cf. Lalande, *op. cit.*, p. 283.

ce n'est pas la différenciation, c'est ce que nous avons proposé d'appeler la complication sociale[1]. On voit diminuer le nombre des groupes fermés qui embrassaient l'individu tout entier et commandaient à toutes ses activités, tandis qu'augmente le nombre des groupes ouverts, auxquels l'individu n'adhère que par un côté de sa personne et ne consacre qu'une partie de son énergie, auxquels il peut participer sans leur appartenir. En un mot, de plus en plus les cercles qui se dessinent à l'intérieur d'une société s'entre-croisent; et aux points d'entre-croisement de ces cercles se dressent les individus, différents les uns des autres par cela même que diffèrent ce qu'on pourrait appeler leurs collections de groupements. En ce sens, et lorsqu'elle se réalise ainsi par une multiplication des cercles sociaux, c'est l'individualisation que la division du travail favorise. Elle accroît, par la diversité même des rapports qui les relient, les petites différences qui séparent les personnes: mais elle ne sectionne plus les sociétés en organes nettement tranchés. Elle concourt à la différenciation individuelle bien plutôt qu'à la différenciation sociale[2].

Que la division du travail soit en effet, en même temps qu'un principe d'émancipation pour l'individu, un principe, non de dispersion, mais de cohésion pour la société, c'est ce que M. Durkheim s'est proposé de démontrer. Nous avons remarqué que jusqu'ici, en recherchant les effets sociaux de la division du travail, on était frappé des distinctions et des séparations qu'elle introduit. C'est l'autre aspect du phénomène que M. Durkheim met en relief. A ses yeux la véritable fonction de la spécialisation n'est pas de produire de plus en plus économiquement plus de choses, mais de relier les hommes de plus en plus intimement. Instaurer, entre les individualités dont elle respecte pourtant la distinction, une solidarité intime, voilà la conséquence essentielle de son progrès. Et lorsque nous voudrons porter un jugement impartial, « scientifique » sur ce progrès, et prendre rationnellement

1. Cf. *Les idées égalitaires*, 2e partie, chap. III. C'est ce que M. Simmel appelle l'entre-croisement des cercles sociaux (*Ueber die Kreuzung socialer Kreise*, chap. V d'*Ueber sociale Differenzierung*).

2. M. Simmel remarque qu'entre le développement de l'une et de l'autre, il paraît y avoir opposition bien plutôt que parallélisme (*op. cit.*, p. 137). On trouvera un exemple topique des équivoques auxquelles on aboutit quand on ne fait pas ces distinctions, dans les articles récents de M. Prins (*La Tendance collectiviste*, in *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1902).

parti pour ou contre, il faudra nous souvenir de cette constatation de la sociologie, que la fonction normale de la division du travail est une fonction morale[1].

Que la division du travail entraîne une solidarité « objective », qu'elle rende, en fait, mutuellement dépendants les êtres qui se partagent les fonctions, les économistes l'avaient dès longtemps démontré, et les « solidaristes » le démontrent chaque jour [2]. Mais M. Durkheim va plus loin : c'est une solidarité « subjective » qu'il fait découler de la division du travail. Elle agit, suivant lui, sur les consciences mêmes. Elle n'abouche pas seulement les intérêts, elle soude les sentiments. Non seulement elle force les hommes à s'aider les uns les autres, mais elle les incline à se respecter les uns les autres. Des services mêmes qu'ils échangent naît tout un système d'obligations morales qui les enveloppent et les rapprochent. C'est ce côté qu'on avait jusqu'ici laissé dans l'ombre. On semblait croire que la coopération, reposant sur la différence des activités qu'elle concerte, et les réunissant pour un moment sur un point unique, n'était qu'un mode économique de groupement[3]; pour fonder un groupement éthique, où les individus se sentent moralement unis, la ressemblance seule, semblait-il, était nécessaire et suffisante.

En réalité la dissemblance aussi est principe d'union. Ce qui est vrai des amis différents de tempérament, ou de l'homme et de la femme dans le mariage est vrai aussi, dans l'ensemble de la société, des coopérateurs spécialisés. Par cela même qu'ils diffèrent ils se complètent, et le ressentent incessamment. La division du travail, en entremêlant leurs fins d'un bout à l'autre de leur vie, rappelle chaque jour à chacun d'eux qu'il ne se suffit pas à lui-même ; elle l'habitue à se concerter avec les autres, à régler son activité en fonction de leur activité; en un mot, à tout instant elle renouvelle dans son âme le sentiment qu'il est une partie d'un tout, et que son bien dépend de ce tout comme le bien de ce tout dépend de lui. Elle est donc moralisatrice. Et si l'on ne s'en est pas aperçu plus tôt, c'est qu'on se faisait des phénomènes de l'échange et du contrat, auxquels on liait la théorie de la division du travail, une idée trop étroite et trop sèche.

1. *Op. cit.*, p. 1-32.
2. V. Bourgeois, *Solidarité*, et le *Congrès d'éducation sociale*, passim.
3. V. Durkheim, *op. cit.*, p. 208.

Il faut considérer les tenants et les aboutissants, et comme le rayonnement social de ces phénomènes économique et juridique : ce que chacun d'eux implique et ce qu'il produit. L'acte de l'échange n'est que l'expression momentanée et superficielle d'un état durable et profond, d'un état de « manque » qui suscite, dans l'âme de chacun des échangistes, tout un ensemble de sentiments et d'images. Chacun se représente d'une manière constante ceux qui le complètent, et dont la vie est nécessaire à sa vie. Sa pensée se reporte naturellement non seulement aux produits mais aux producteurs. Ils prennent une place privilégiée dans sa vie mentale. Et ainsi, non par un pur calcul d'intérêts, mais par le jeu spontané des sentiments, chacun est porté à se sentir obligé envers ceux avec lesquels il coopère [1].

Ces obligations dépassent d'ailleurs de beaucoup, d'ordinaire, celles qui sont formulées dans les contrats par lesquels nous fixons les conditions de notre coopération. Il est très vrai que plus la spécialisation et avec elle la coopération se développe, et plus aussi nous réglons nos activités non pas uniquement mais principalement d'après des contrats. Mais on aurait tort de ne voir, dans l'acte du contrat, que deux volontés individuelles momentanément abouchées. Il faut apercevoir derrière elles la société préexistante, qui seule prête force impérative à leurs engagements qu'elle réglemente, et dont elle est capable d'annuler les uns tandis qu'elle sanctionne les autres. C'est elle encore qui, du contrat une fois signé par les coopérateurs, fait découler certains devoirs qu'elle leur impose alors même qu'ils n'y auraient pas pensé, bien plus, alors même qu'ils auraient voulu s'y soustraire. Tous pouvoirs qui prouvent bien que lorsque nous contractons pour échanger les produits de nos activités différentes, nous sommes englobés dans un système de droits et de devoirs définis, antérieur et supérieur au contrat même [2]. Qui dit coopération d'individus spécialisés dit donc soumission à une même réglementation sociale.

Il est donc avéré que la division du travail ne se développe pas dans un groupe sans tendre d'un individu à l'autre un filet de sentiments sociaux, sans faire peser sur tous une même équerre, en un mot sans convier ou obliger inces-

1. *Ibid.*, p. 25 sqq.
2. *Ibid.*, p. 189 sqq.

samment les hommes à respecter leurs devoirs de solidarité.

Ainsi s'explique la persistance du lien social au milieu du progrès de la civilisation. Car il est trop clair que dans nos sociétés volumineuses et denses, où tout se mêle et où tous s'agitent, les ressemblances non-seulement physiques mais mentales qui unissaient les individus vont s'effritant. Et par suite la communauté des consciences, qui reposait sur ces ressemblances, s'affaisse peu à peu. De tous côtés la part des traditions collectives est rognée. La mode l'emporte sur la coutume, la recherche sur la croyance, l'initiative sur le conformisme. Au milieu de cette décroissance générale de l'homogénéité, comment se fait-il que la cohésion sociale ne soit pas ébranlée? C'est qu'elle s'appuie à un contrefort nouveau. La division du travail vient prendre la place de la communauté des consciences et, par la quantité, la complexité et l'intimité des rapports qu'elle établit entre les individus, restaurant la solidarité menacée, elle fournit ses points d'appui nécessaires à la vie morale[1].

Il faut ajouter seulement que, après cette restauration, l'axe de la vie morale est comme déplacé. L'ancienne solidarité éteignait en quelque sorte l'individualité. La nouvelle solidarité met les droits de l'individualité en lumière. Quand les ressemblances qui unissent les membres d'un groupe sont très nombreuses, les sentiments collectifs sont très intenses. Ils s'expriment en traditions pesantes, d'un caractère religieux, et en interdictions strictes, d'un caractère répressif. La conscience commune étouffe les consciences personnelles. Là au contraire où la division du travail est poussée très loin, cette conscience perd de son empire et laisse varier les individus. On leur reconnaît la faculté de différer, et si différents qu'ils soient les uns des autres, on leur conserve les mêmes droits. La solidarité est « organique » et non plus « mécanique »; c'est-à-dire qu'elle implique la diversité et la spontanéité des éléments qu'elle unit. Les règles restitutives, destinées à faire respecter les intérêts individuels, gagnent sur les règles répressives, destinées à faire respecter l'autorité des sentiments communs. Le seul sentiment commun qui grandisse au milieu de ces transformations est précisément le culte de la personnalité humaine[2].

1. *Ibid.*, p. 148 sqq.

2. *Ibid.*, p. 108-142, 197-205. C'est cette même idée que M. Faguet com-

Ainsi la division du travail n'assure pas seulement la cohésion sociale, elle en modifie la nature, elle imprime une nouvelle orientation à notre moralité. Si elle ébranle sur plus d'un point l'obéissance aux traditions anciennes, elle fait passer au premier plan le souci de la justice. A la solidarité fondée sur l'annihilation des individus, qui les incline tous ensemble devant une force supérieure à eux, elle substitue une solidarité fondée sur le libre développement des individus, et qui les invite à respecter mutuellement leurs droits personnels. C'est du respect de la personne humaine qu'elle fait le centre de la morale sociale.

Voici donc arrêté le jugement pessimiste que nous étions en train de porter sur la division du travail. Car il est clair que nous devons la respecter, si elle est pour notre moralité un principe de vie et de progrès, s'il est vrai que spontanément et quasi mécaniquement, rien qu'en continuant son œuvre de subdivision des fonctions, elle harmonise et égalise.

Encore faut-il, afin que cette œuvre d'équité s'accomplisse, la réunion de certaines conditions préalables. Et pour peu qu'elles manquent, — M. Durkheim le reconnaît, — l'action bienfaisante de la division du travail est étroitement entravée.

Il importe par exemple pour que la division des fonctions porte tous ses bons fruits, que ces fonctions soient aussi exactement adaptées que possible à la diversité des facultés, et à cette fin qu'elles soient choisies en toute liberté. S'il n'y a pas corrélation entre les métiers et les facultés, si nombre d'individus sont à chaque instant rebutés par leurs occupations quotidiennes, si leur profession est leur ennemie intime, si elle leur demande plus, ou moins, ou autre chose que ce qu'ils peuvent donner, il deviendra difficile d'harmoniser ces spécialisations manquées. Un malaise s'ensuivra d'autant plus dangereux pour l'ordre social que cet ordre n'est plus soutenu par les traditions reçues, et que la conscience collective ne pèse plus de tout son poids, pour les réduire à la raison, sur les consciences individuelles; c'est pourquoi, dans les sociétés où la division du travail est poussée très loin, il est si important que les individus soient vraiment libres dans leur vocation, qu'ils puissent chercher

mente dans son livre récent sur le *Libéralisme*, et c'est d'elle qu'il tire sa conclusion, que dans un Etat moderne, le libéralisme est la véritable forme du patriotisme.

leur voie, essayer leurs forces, gagner la fonction à laquelle la nature les prédispose.

Mais imaginez que, grâce à la situation économique de leurs parents, les uns jouissent d'une éducation développée, prolongée, raffinée tandis que les autres sont assujettis dès l'enfance à un travail manuel intensif, alors, entre les uns et les autres, les conditions de la concurrence ne sont pas égales. L'intervention des « facultés » sociales trouble le libre jeu, le juste concours des facultés naturelles. Dès lors la division du travail est contrainte, et non spontanée.

Et ainsi il y a bien des chances, les uns étant tout portés et les autres presqu'écrasés par la force des choses, pour que l'adaptation des aptitudes aux fonctions soit mal réalisée. En d'autres termes, là où il n'y a pas égalité dans les conditions extérieures de la concurrence, il n'y a pas liberté véritable dans le choix des fonctions ; et la cohésion sociale est par là menacée [1]. Il ne suffit donc pas pour qu'elle soit assurée que les travaux soient divisés : il faudrait encore que les conditions fussent égalisées.

Par un autre chemin nous rencontrons une conclusion analogue. Dans les sociétés où le travail est très divisé il importe par-dessus tout, puisque de plus en plus les relations entre individus y prennent la forme contractuelle, que les contrats soient formés en pleine liberté. Cela est nécessaire pour que le respect en soit garanti non seulement par la force des lois mais par l'union des consciences. Que si nombre d'individus ne contresignent les contrats qui règlent leur activité que contraints et comme à leur corps défendant, l'ordre social est ébranlé. Or à quelle condition est-on sûr que les contrats seront, de part et d'autre, librement consentis ? A la condition qu'il y ait équivalence dans les « causes » du contrat : à la condition que les objets ou les services échangés soient bien d'égale valeur, et tels que les parties contractantes accepteraient au besoin de changer de place [2]. Mais imaginez maintenant une inégalité des situations économiques telle que l'une des parties soit talonnée par la nécessité et forcée ainsi de se plier à n'importe quelles exigences, il y a trop de chances pour qu'il n'y ait pas équivalence dans les « causes ».

1. *Ibid.*, p. 356-367.

2. V. l'usage que le « solidarisme » fait de cette notion dans le livre de M. Bourgeois (3e édition, appendice).

L'un des contractants n'acceptera que des lèvres, non du cœur, des clauses qu'il n'aura pas débattues en pleine liberté[1]. Ici encore c'est la contrainte, non la spontanéité qui dominera dans les rapports auxquels donnera lieu la division du travail; et par suite c'est un état de guerre, déclarée ou latente, qu'elle engendrera, bien plutôt qu'un état de paix sociale.

Il faut donc le reconnaître; pour qu'elle produise ce qu'on attend d'elle, pour qu'elle harmonise les consciences, il faut qu'une certaine structure sociale soit préalablement donnée. La division du travail ne porte pas sa moisson de solidarité dans tous les terrains. Que lui fasse défaut un certain milieu juridico-économique, que manque une certaine dose d'égalité, que la disproportion des conditions économiques aille croissant, et l'on pourra constater que la division du travail oppose bien plutôt qu'elle n'unit.

D'ailleurs, l'égalité des conditions fût-elle réalisée, il s'en faudrait encore que la division du travail imprimât d'elle-même aux individus cette habitude de régler leur activité, de se « contrôler » eux-mêmes en vue les uns des autres, sans laquelle il n'y a pas de vie morale. Et en effet pour que nous contractions de pareilles habitudes il faut une pression et comme une conspiration des circonstances journalières; il faut que nous soyons rappelés à l'ordre par un groupe permanent, qui consacre ces règles de conduite de son autorité. Seules des associations de ce genre sont capables de sauvegarder la notion et d'assurer le respect des obligations spéciales aux membres des diverses professions. En un mot des groupements professionnels dûment organisés sont nécessaires à l'entretien de la moralité propre à un régime de coopération. Là où manquent ces organes protecteurs et directeurs, c'est bientôt le régime du désordre, de la discorde entre les professions, du désarroi moral à l'intérieur de chacune d'elles. Et c'est pourquoi M. Durkheim ajoute, à la deuxième édition de son livre, une préface[2] destinée à compléter la liste des conditions nécessaires à l'action moralisatrice de la division du travail : il montre que pour que cette action pût s'exercer librement, il faudrait non-seulement un remaniement complet des conditions économiques, mais encore une reconsti-

1. *Ibid.*, p. 367-374.

2. P. I-XLIV. M. Durkheim reprend et développe, dans cette préface, des idées qu'il avait indiquées dans la conclusion du *Suicide*.

tution méthodique des corporations, adaptées aux exigences de l'industrie moderne.

D'une manière plus générale, ce ne sont pas seulement certaines institutions, c'est tout un ensemble de sentiments préalables que la division du travail suppose, pour produire de l'harmonie sociale : ce n'est pas seulement un milieu juridique ou économique particulier qui lui est nécessaire, mais une certaine atmosphère morale. Et en effet, la coopération complexe ne crée pas la vie sociale; elle en dérive. Pour que les hommes aient non-seulement l'idée, mais la faculté de coopérer, et pour qu'ils acceptent de coopérer suivant certaines règles, il faut déjà qu'ils soient unis et leurs rapports réglés. Les fonctions qui se spécialisent ne s'adapteraient pas l'une à l'autre si les hommes qui se les partagent n'étaient capables et désireux de s'entendre, s'ils n'étaient déjà rapprochés non-seulement matériellement, mais moralement, en un mot si les ressemblances ne les avaient mis déjà sur le chemin de la sympathie. C'est ce que M. Durkheim exprime en constatant que la solidarité organique ne peut fleurir que sur le terrain préparé par la solidarité mécanique[1]. En ce sens la fraternité apparaît comme une condition préalable de l'égalité, et la justice, qui s'accommode des différences, n'est qu'une émanation de l'amour, qui fructifie par les similitudes.

Dira-t-on que ce milieu moral était nécessaire à l'éclosion de la solidarité organique, mais qu'elle peut désormais voler de ses propres ailes ? ou croirons-nous, au contraire, que ce même milieu lui est perpétuellement nécessaire et doit être quotidiennement recréé ? On peut craindre, en effet, que la division du travail, à mesure qu'elle se perfectionne, ne tende par certains côtés à isoler les individus, et ne rende illusoires ces rapprochements sur lesquels on comptait pour accorder les personnalités. Quand les relations restent directes et d'homme à homme, entre producteurs et consommateurs, ou entre entrepreneurs et ouvriers, alors on peut croire que la spécialisation entraîne, en effet, dans l'esprit de ceux qu'elle met en présence, certaines associations d'images et de sentiments qui les inclinent naturellement à se respecter. Mais quand ces relations se distendent, quand on travaille les uns pour les autres sans se toucher et sans se voir, l'effet moral peut-il être le même ? N'est-ce pas une des conséquences du

1. *Op. cit.*, p. 260. 90.

rôle de l'argent dans nos sociétés que de remplacer un peu partout les rapports concrets, vivants et humains, par des rapports impersonnels et comme abstraits [1] ? Le grand intermédiaire est aussi le grand isolateur. Par son omniprésence les âmes se refroidissent et se contractent. Et ainsi, dans la mesure où la division du travail est responsable du développement de tout le système commercial, on peut dire qu'elle nous habitue à ne plus voir les hommes derrière les choses, à traiter les hommes comme des choses. Pour réagir contre ces influences isolantes et desséchantes, est-ce trop de toutes les forces assimilatrices qui par-dessous nos spécialisations continuent de nous rapprocher, nous rappelant ainsi que nous devons nous traiter comme des semblables, et attisant en nous la flamme vacillante du sens social [2] ? Il est donc heureux que par certains côtés nous ne cessions pas de nous ressembler, s'il est vrai que, faute de ces ressemblances persistantes les sentiments sympathiques perdraient de leur chaleur, et que cette chaleur est nécessaire à la vitalité du souci même de la justice.

Il est donc difficile de soutenir que la division du travail produit d'elle-même et mécaniquement la solidarité voulue. Il faut encore, pour parer aux tiraillements et aux disjonctions auxquelles son développement peut donner lieu, un certain nombre de conditions préalables : des situations économiques enfin égalisées, des groupements professionnels réorganisés, des consciences déjà socialisées. Il se dégage donc de l'apologie présentée par M. Durkheim une impression presque aussi pessimiste que celle que cherchaient à donner les critiques socialistes de la division du travail. Et en effet, pour reprendre un couple d'expressions dont Comte aimait à se servir, nous comprenons bien que les conditions en question sont « indispensables » à la division du travail pour l'exercice de sa fonction morale ; mais nous ne voyons nullement qu'elles soient « inévitables », et se réalisent automatiquement. En fait, bien qu'elles se rencontrent toujours et partout, on pourrait soutenir qu'elles n'ont jamais encore été pleinement réalisées. Et ainsi M. Durkheim nous découvre moins ce que la division du travail produit en fait que ce

1. C'est ce que M. Simmel a longuement développé dans son livre : *Philosophie des Geldes*, Leipzig, 1900.

2. Lalande, *La dissolution* ; Tarde, *Les lois de l'imitation*, passim.

qu'elle devrait produire, moins son effet nécessaire que son effet idéal.

Au vrai, il ne nous semble pas qu'on ait réussi à nous fournir, sur les conséquences de la division du travail, une opinion proprement et purement scientifique. Les jugements pessimiste ou optimiste que nous porterons sur elle dépendront sans doute toujours, en dernière analyse, des fins que nous proposerons à la vie, tant individuelle que sociale. Et que ces jugements de valeur doivent se modeler sur des jugements de réalité, que la connaissance des lois doive déterminer la position des fins, qu'une étude objective des différents « types » sociaux, en nous découvrant leur évolution normale et ce qui pour chacun d'eux, comme pour chaque espèce animale, constitue l'état de santé, doive nous dicter notre idéal, c'est ce qui ne nous paraît pas encore certain. Il y faudrait, en tout cas, des analyses et des comparaisons singulièrement plus nombreuses et plus approfondies que celles dont la sociologie dispose aujourd'hui.

La sociologie ne nous paraît donc pas prête, — si tant est qu'elle doive l'être jamais — à se substituer à la morale : Mais que celle-là puisse d'ores et déjà rendre des services à celle-ci, on s'en est sans doute rendu compte. Après les recherches que nous venons de résumer, la question de la division du travail ne reste plus comme extérieure à la morale, et abandonnée aux seules disputes des économistes. Nous mesurons ses effets non plus seulement sur les choses mais sur les hommes, non plus seulement sur les individus mais sur l'ensemble de la société. Ainsi, de nouvelles questions sont posées à nos consciences, en même temps que de nouveaux éléments d'appréciation leur sont fournis.

## III

### LES CAUSES DE LA DIVISION DU TRAVAIL

On montrerait aisément qu'en ce qui concerne la recherche des causes de la division du travail, l'influence élargissante de la sociologie n'a pas été moins féconde.

Les causes, c'était en se repliant sur lui-même que l'écono-

miste classique pensait les trouver. Fils d'un monde où l'échange était la règle, il érigeait en penchant universel et inné la tendance à échanger qu'il y avait contractée. Suivant lui, c'est en obéissant à ce penchant que les individus sont amenés à comprendre les avantages de la spécialisation, et c'est en vue des échanges à venir que chacun d'eux se fait l'homme d'un seul métier.

Mais, nous l'avons vu, pour démontrer l'étroitesse de cette thèse, il suffit d'énumérer les milieux que traverse la division du travail. Nous en avons rencontré qui connaissent la spécialisation sans connaître, à proprement parler, l'échange : on a pu dire qu'avant l'expansion de « l'économie urbaine » la règle est de n'échanger qu'à la dernière extrémité [1]. La présence de l'échange ne saurait donc être nécessaire à la naissance de la spécialisation.

Bien plus, la préoccupation d'échanger se retrouvât-elle partout, elle ne suffirait pas encore à rendre compte de la division du travail. La fin ne crée pas les moyens. En admettant que les hommes aient compris que chacun d'eux aurait avantage à produire une chose que les autres ne produisent pas, encore faut-il qu'ils soient capables de différencier ainsi leur production, — ce qui suppose non seulement une diversité de métiers inventés, mais une diversité de facultés données.

Il est trop clair, en effet, que pour que les activités divergent, il faut que des routes multiples leur soient ouvertes. Tout de même qu'il n'y a pas de photographes sans plaques sensibles ou d'artilleurs sans canons, l'existence de certaines croyances et de certains rites est nécessaire à la formation d'une classe de prêtres, l'existence de certaines connaissances et de certaines recettes est nécessaire à la constitution du métier de médecin. En ce sens, — M. Tarde l'a plus d'une fois rappelé — l'invention est mère du progrès de la spécialisation comme de toutes les transformations économiques. La subdivision ou la création des professions dépend immédiatement des trouvailles, humbles ou grandioses, de l'esprit. Et là où il s'est façonné un instrument de découvertes qui ne s'arrête jamais, comme la science moderne, c'est alors surtout qu'on voit décupler, nous l'avons constaté, [2] le nombre des professions

1. V. plus haut, p. 79.
2. V. plus haut, p. 85.

distinguées. Leur multiplication est liée au perfectionnement de la technique[1].

Mais il ne suffit pas encore que de nouvelles possibilités soient ainsi offertes, et de nouveaux cadres ouverts aux activités des hommes. Il importe, pour qu'il en découle les avantages escomptés, que les activités données soient à la hauteur des métiers inventés, que la diversité des aptitudes corresponde, en un mot, à la diversité des fonctions.

Smith ne croyait pas à la diversité originelle des aptitudes. Bien loin que les hommes soient portés à échanger parce qu'ils naissent différents, ils ne deviennent différents, suivant lui, que parce qu'ils sont portés à échanger. Mais le XIXe siècle, averti par la biologie, a ouvert les yeux sur l'essentielle hétérogénéité des êtres. Les espèces végétales et animales voient pulluler les variétés individuelles qui luttent pour se fixer. L'humanité n'échappe pas à cette loi. Non seulement ses membres sont différenciés par les milieux auxquels ils s'adaptent, et acquièrent des qualités différentes suivant qu'ils habitent le nord ou le sud, la montagne ou la plaine, le bord des fleuves ou les rivages de la mer ; mais les « idiosyncrasies » qu'ils apportent en naissant sont d'une extrême variété. C'est cette variété qui montre le chemin à la spécialisation[2]. En ce sens, bien loin de nous apparaître comme une sorte de combinaison artificielle, résultant de l'entente des volontés qui cherchent leur intérêt, la division du travail doit nous apparaître comme fondée en nature ; elle est l'œuvre moins d'un calcul prémédité que d'une diversité spontanée.

Qu'on se garde, toutefois, d'exagérer la part de ces causes naturelles. Si nous cherchons à les suivre à travers l'histoire, nous voyons aussitôt leur action se mêler à l'action de causes d'ordre social ; et celle-ci, non seulement masquer, mais souvent neutraliser celle-là. Combien de fois, en effet, n'arrive-t-il pas qu'un être se trouve voué à telle ou telle fonction moins en vertu de ses dispositions individuelles que de sa situation sociale ? Ainsi, la force des institutions, politiques ou économiques, prime les tendances de la nature.

L'exemple le plus typique s'en rencontre dans les sociétés conjugales. On s'attendrait ici à ce que la division du travail

1. *Op. cit.*, p. 38.

2. Spencer. *Les institutions industrielles*, 2e part., chap. II.

fût calquée sur les différences naturelles qui séparent les deux sexes. En fait, les besognes les plus fatigantes sont réservées souvent au sexe le plus faible. Le plus fort abuse de sa situation pour répartir ses travaux non suivant le vœu de sa nature, mais suivant ses propres intérêts[1]. Mais qu'on ne croie pas que cette division du travail contrainte soit propre à la société conjugale. M. Gumplowicz va jusqu'à dire que jamais le travail ne s'est divisé librement[2]. Suivant lui, tout Etat est composé de divers éléments ethniques ; mais c'est moins leurs dispositions naturelles que leur situation respective qui détermine leurs fonctions. Le groupe qui a le pouvoir se réserve certaines professions et abandonne ou impose les autres aux groupes subordonnés. En un mot la division technique du travail est précédée et gouvernée par la différenciation politique[3].

D'ailleurs, là même où les inégalités politiques sont effacées, il faut se souvenir que les inégalités économiques jouent souvent un rôle analogue et exercent indirectement la même pression. C'est ainsi que dans nos sociétés modernes, l'influence des dons naturels sur la répartition des tâches est singulièrement réduite. Il ne faut pas dire sans doute que ces dons ne guident le choix du métier que dans les premières phases de la spécialisation : l'ouvrier moderne tient compte des aptitudes physiques et intellectuelles de ses enfants pour les orienter vers la profession d'ébéniste ou de forgeron, de comptable ou de dessinateur[4]. Mais combien plus souvent est-il obligé de tenir compte des ressources dont il dispose ? Pour entrer dans telle ou telle carrière il faut de l'argent, ou il faut du temps, qui est encore de l'argent. Il y a ainsi comme des étages économiques de professions, et il est singulièrement difficile de passer sans aide d'un étage à l'autre[5]. En ce sens encore les différenciations

1. V. Bücher, *op. cit.*, p. 30 sqq. Bücher remarque justement que la division sexuelle des occupations procède d'ailleurs souvent de croyances superstitieuses (p. 35). Cf. la conclusion à laquelle aboutit Spencer, après avoir cité des faits de cette nature (*op. cit.*, p. 205). Les effets du facteur psycho-physique sont « à tel point contrariés par les effets d'autres facteurs qu'on ne peut rien dire de très précis au sujet de la part qu'il prend dans l'organisation de l'industrie ».

2. *La lutte des races*, p. 204, 216, 235.

3. Cf. Dühring, *op. cit.*, p. 78.

4. V. Petrenz, *op. cit.*, p. 63 sqq.

5. V. Bücher, *op. cit.*, p. 304 sqq.

sociales sont capables de neutraliser les différenciations naturelles.

Au surplus, eût-on établi avec précision la part qui revient aux différenciations de ce genre, on n'aurait pas encore dégagé les causes véritables du progrès de la spécialisation. Après les réflexions qui précèdent, sur la diversité des procédés inventés, des facultés innées, des situations acquises, nous pouvons pressentir dans quel sens se divisera le travail s'il doit se diviser. Mais la division n'est pas encore rendue nécessaire par la diversité. En fait, cette diversité n'est pas toujours utilisée. Combien de procédés ont été inventés, combien de métiers spéciaux étaient techniquement possibles avant qu'on vît se produire les différenciations professionnelles correspondantes ! [1] Inversement combien d'aptitudes naturelles ont attendu avant d'être mises en valeur et de trouver une fonction à leur mesure ! On ne nous a donc montré que les conditions qui rendent la division du travail possible et non celles qui la rendent indispensable, que des causes permissives, non des causes nécessitantes [2]. Le ressort de l'évolution, le *primum movens* reste caché.

Ce n'est pas en nous repliant sur nous-mêmes, nous dit M. Durkheim, que nous le découvrirons, mais en étudiant objectivement les phénomènes sociaux, et d'abord les plus extérieurs ; c'est la « morphologie sociale » [3], qui détient la clef du problème.

On a longtemps considéré comme indifférente la forme extérieure des sociétés : qu'elles fussent grandes ou petites, denses ou clairsemées, il semblait que cela ne dût changer en rien leur constitution intime. Les économistes avaient signalé l'importance de l'extension du marché, et montré comment elle rend possible, par les perspectives qu'elle ouvre au calcul des vendeurs, les transformations de l'industrie ; mais ils ne paraissaient pas remarquer la pression spéciale exercée, par la forme même des sociétés, sur la tendance

1. V. Schmoller, *op. cit.*, p. 326.

2. Durkheim, *op. cit.*, p. 244.

3. C'est sous cette rubrique que M. Durkheim a proposé de ranger les études concernant le substrat matériel, la forme extérieure des sociétés (V. *Année sociol.*, III, p. 520). M. A. Coste, dans ses ouvrages : *Les principes d'une sociologie objective*, 1899, et l'*Expérience des peuples*, 1900, devait mettre en lumière l'importance générale des études de ce genre et en tirer ce qu'il appelle une « sociométrie ».

spontanée de leurs unités composantes. Le positivisme et le socialisme attirèrent l'attention sur cette pression *sui generis*[1]. En recherchant méthodiquement les causes proprement sociales de la division du travail, la sociologie contemporaine devait mettre en pleine lumière sa force contraignante.

Il est remarquable en effet que les sociétés où la subdivision des professions prend un développement hors de proportion avec tout ce qu'on voit ailleurs, sont aussi caractérisées par une certaine forme : elles sont les plus volumineuses et surtout les plus denses. C'est principalement chez elles que la masse sociale se rassemble en centres compacts : c'est chez elles que croissent, en même temps que le nombre et la rapidité des communications, le nombre et la grandeur des agglomérations urbaines, si bien qu'on peut aller jusqu'à dire que « la division du travail varie en raison directe du volume et de la densité des sociétés[2] ». — N'est-ce là qu'une simple coïncidence constante ; ou n'est-il pas possible de découvrir, entre ces deux phénomènes, un rapport de causalité ?

Il suffira pour cela d'utiliser une indication de la biologie. Darwin l'a noté : la concurrence entre les organismes est d'autant plus intense qu'ils sont plus rapprochés par l'espace et plus analogues par le type. Où dix membres d'une même espèce ne peuvent coexister, cent membres d'espèces différentes se développent aisément côte à côte. La concurrence intensifiée pousse donc naturellement à la divergence des caractères ; les individus qui sauront se différencier les premiers, auront le plus de chances de survivre. C'est cette loi qui s'applique à l'humanité condensée. Pressés les uns contre les autres, les individus sont obligés de lutter plus ardemment pour la vie. Par suite, ils sont naturellement portés à chercher leur salut dans la spécialisation. Ils chercheront instinctivement une place qui ne soit pas remplie, un emploi qui ne soit pas tenu. Ils se gênent d'autant moins qu'ils exploitent des filons plus divergents, que diffèrent davantage

1. M. Durkheim cite plusieurs passages de Comte où cette idée se trouve exprimée (par ex. *Cours*, IV, 455). Marx donnait de son côté une indication analogue. Cf. *Le Capital*, I, 153. « De même que la division du travail dans la manufacture suppose comme base matérielle un certain nombre d'ouvriers occupés en même temps, de même la division du travail dans la société suppose une certaine grandeur de la population accompagnée d'une certaine densité, laquelle remplace l'agglomération dans l'atelier ».

2. Durkheim, *op. cit.*, p. 244.

les besoins auxquels ils satisfont ou les procédés dont ils usent. Le chapelier ne prend pas sa clientèle au cordonnier, ni l'oculiste à l'aliéniste. De même le prêtre et le guerrier, l'industriel et le savant, ne visent pas les mêmes buts, ne chassent pas sur les mêmes terres[1]. Ce n'est donc pas seulement dans l'ordre économique, c'est dans tous les ordres de production que les hommes ont intérêt à se spécialiser, s'ils veulent coexister en paix. La densité sociale, en intensifiant leur concurrence, les force à chercher inlassablement les voies non foulées ; sa pression les lance en quelque sorte dans toutes les directions. Il faut bien, comme disait Auguste Comte, qu'ils tentent « de nouveaux efforts pour s'assurer, par des moyens plus raffinés, une existence qui autrement deviendrait plus difficile ». Ainsi s'explique l'accroissement incroyable de la division du travail dans nos sociétés ; c'est qu'étant donnée leur forme, cette division devient pour leurs membres une nécessité vitale.

Ainsi la morphologie sociale, en dirigeant notre regard en dehors de nous-mêmes, nous découvre ce qui nous manquait jusqu'ici : la puissance déterminante, la cause motrice du progrès de la spécialisation.

Est-ce à dire, comme on a paru le croire quelquefois, que nous nous trouvions dès lors enfermés dans une théorie à la fois mécaniste et mystique de l'évolution sociale, qui ferait découler immédiatement les variations de la conduite humaine du mouvement spontané d'une réalité supérieure et extérieure aux individus, sans se préoccuper en particulier des causes naturelles ni surtout des causes psychologiques qui peuvent collaborer à cette évolution ?

Telles ne sont pas, nous semble-t-il, les conséquences de la théorie que nous résumons. Si elle se contentait de nous montrer que l'accroissement et la condensation de la masse sociale nécessitent la spécialisation des individus, sans nous dire comment, à l'aide de quels intermédiaires cela produit ceci, on pourrait retourner, pour s'en servir contre elle, l'objection qu'elle adressait aux théories précédentes; elle nous montrerait bien pourquoi la division du travail est indispensable, non comment elle est possible. Mais en réalité l'explication proprement sociologique n'élimine pas les

1. *Ibid.*, p. 250.

autres explications : elle les englobe en même temps qu'elle les complète. La cause mise en avant par la morphologie sociale n'exclut nullement les diverses influences favorables à la division du travail signalées jusqu'ici. Ces influences sont au contraire suscitées et stimulées par la forme même des sociétés ; elle utilise ces forces disponibles et en facilite le jeu. Elle rend la division du travail plus aisée en même temps qu'elle la rend plus nécessaire.

C'est ainsi que l'accroissement du volume et de la densité sociale favorise l'éclosion de cette diversité d'aptitudes utile à la spécialisation. Les réflexions de Spencer trouvent ici leur place : plus une société est étendue, plus les milieux naturels où elle se développe ont de chances d'être variés ; plus il y a de chances aussi pour que soient variées les aptitudes naturelles dont elle disposera [1]. D'une façon plus générale, et indépendamment de la diversité des habitants — Darwin l'a remarqué, — plus les échantillons d'une même espèce sont nombreux, plus les variations individuelles sont probables. Ainsi, plus une société rassemblera de membres, et plus il est probable qu'il y naîtra des individus capables d'innover. D'ailleurs, comme le fait observer M. Coste [2], l'agent le plus puissant des variations de toutes sortes n'est-il pas la fécondation croisée ? On peut retrouver l'analogue de ce phénomène dans nos sociétés denses et mobiles où le métissage est la règle et où toutes les races se mêlent, pour le désespoir de l'anthroposociologie. Il y a donc des chances pour qu'on ne voie pas dans ces sociétés se former des races nouvelles, aux aptitudes nettement fixées par l'hérédité et dont la fixité même pourrait contrarier le progrès de la spécialisation [3]. L'entrecroisement des hérédités y donnera lieu à des composés plus complexes, plus hétérogènes, plus instables ; c'est-à-dire qu'il y préparera les individualités les mieux faites pour se plier aux innovations spécialisatrices.

L'action de l'esprit ne sera d'ailleurs pas moins secondée sur ce point que celle de la nature. Pour que ces innovations puissent se faire jour, encore faut-il que les traditions reçues ne pèsent pas trop lourdement ; encore faut-il que la conscience collective supporte les essais des consciences individuelles. Or

1. *Premiers principes*, p. 381. Cf. Durkheim, *op. cit.*, p. 245.
2. *Revue de sociologie*, août-septembre 1901, p. 596-607.
3. Durkheim *op. cit.*, p. 291-310.

c'est précisément dans les sociétés volumineuses, denses et mobiles que celles-ci sont le mieux libérées de la tyrannie de celle-là. Plus l'aire que doit gouverner la conscience collective est étendue, plus elle devient fatalement abstraite, indéterminée, et par suite tolérante. De même, plus les individus changent aisément de milieux, plus ils sont soustraits à l'influence immobilisante des anciens, gardiens des traditions. Plus enfin ils sont nombreux et concentrés, moins la surveillance exercée sur chacun d'eux est étroite et sévère[1]. C'est donc dans les grandes nations et en particulier dans les grandes villes que s'abaissent le mieux la plupart des obstacles que peuvent rencontrer les innovations professionnelles. Il faut ajouter que c'est là aussi qu'elles rencontrent les meilleurs stimulants. Ne sait-on pas, en effet, comme M. Tarde l'a montré, qu'une invention est le plus souvent le résultat d'une interférence, de l'entre-croisement de deux traditions diverses? Or les agglomérations urbaines, recrutées par l'immigration bien plus encore que par la natalité, sont des centres de rendez-vous pour les traditions les plus variées venues des quatre coins de l'horizon. Ce sont ces milieux qui portent à leur maximum la variabilité et la souplesse mentale favorables au développement de la division du travail[2].

On voit par là que l'explication morphologique n'exclut pas les explications psychologiques ; si l'accroissement de la densité pousse à la division du travail, c'est grâce aux facultés qu'elle met en jeu, et qui seules rendent possible le progrès de cette division. Mais il faut aller plus loin. Pour expliquer la possibilité de ce progrès, ce n'est pas seulement le raffinement des besoins humains qu'il faut faire entrer en ligne de compte.

1. *Ibid.*, p. 272-288.

2. M. Coste (*art. cit.*, p. 606) résume ainsi des considérations analogues : « Je n'ai jamais prétendu accorder aux villes une sorte de pouvoir mystique indépendant de la composition de leurs habitants, comme si un alambic pouvait de lui-même produire une liqueur parfaite, quels que fussent les ingrédients que l'on y versât. Je soutiens uniquement que les villes sont des *matras* où se fusionnent les races, où s'annulent les instincts héréditaires, où se neutralisent les sentiments exclusifs et les préjugés obstinés dus à l'éducation traditionnelle et invariable, où se forment, par conséquent, des foules amorphes composées d'*individus* doués d'une certaine variabilité, d'une souplesse mentale qui les rend accommodables à toutes les conditions nouvelles d'une société en cours de transformation et de civilisation ». Plus loin le même auteur parle de ces « laboratoires urbains, où s'opère le croisement des traditions et où se crée la faculté de variation que mettra en œuvre la concurrence vitale, en déterminant une nouvelle adaptation des fonctions aux besoins. »

Préoccupé de dénoncer l'insuffisance des théories qui se fient à la seule introspection, M. Durkheim montre justement qu'il ne saurait suffire, pour rendre compte de la division du travail, de postuler chez tous les hommes une vague aspiration vers plus de bonheur : bonheur incertain, aspiration elle-même problématique[1]. Mais il reconnaît aussi que la division du travail ne saurait se développer là où les besoins humains ne croîtraient pas en nombre, en variété, en délicatesse[2]. L'homme pressé par la lutte pour la vie chercherait en vain à vivre d'un métier spécial si ce métier n'avait à qui satisfaire ; il faut pour que la spécialisation subsiste, en faisant subsister son homme, qu'elle réponde à quelque exigence au moins latente.

Comment donc ce progrès des besoins s'explique-t-il ? M. Durkheim le rattache à la même cause qui est, suivant lui, le moteur de toute l'évolution sociale : la même concurrence née de la concentration qui pousse à la création de nouveaux moyens, hâte aussi la maturation de besoins nouveaux. Et, en effet, plus la lutte est ardente, plus les individus demandent à leur organisme, et plus celui-ci demandera à son tour. Pour restaurer un équilibre sans cesse menacé, ils se dépensent et s'ingénient de toutes façons. Leur corps plus vite usé réclame une nourriture plus abondante et plus variée. Leur cerveau surexcité devient plus délicat et plus difficile. Ainsi, toutes sortes de raffinements, d'ordre matériel ou spirituel, passent au rang de besoins vitaux, prêts à utiliser les offres de la spécialisation croissante. L'accroissement de la densité multiplie et varie, du même mouvement, les modes de la consommation et de la production : il n'est pas étonnant, par suite, qu'ils continuent de se correspondre les uns aux autres[3].

On jugera peut-être que cette théorie voudrait être complétée, et que, pour rendre compte de la multiplication si rapide des besoins humains, c'est trop peu que d'attirer l'attention sur les dépenses de l'organisme et leurs répercussions. A cette explication psycho-physiologique, des explications psycho-sociologiques s'ajouteraient utilement. N'est-il pas vraisemblable, par exemple, comme le fait remarquer

1. *Op. cit.*, p. 211-232.
2. *Ibid.*, p. 255.
3. *Ibid.*, p. 255-259.

M. Curewitsch[1], que la division même des sociétés en classes surexcite singulièrement le développement des besoins humains ? Dans des milieux ainsi disposés, ce n'est pas la lutte pour la vie pure et simple qu'on voit se déployer, c'est encore et surtout la lutte pour la puissance sociale[2]. Le désir de se distinguer et le désir de s'assimiler, de marquer les distances ou de les effacer, de tenir son rang ou de sortir de son rang, voilà, sans doute, les ressorts secrets les plus puissants de la consommation[3]. On l'a justement observé : de quelque produit qu'il s'agisse, c'est toujours le luxe qui l'inaugure et qui le lance ; et si tant d'objets de luxe sont si universellement considérés, avec le temps, comme des objets de première nécessité, c'est que la « capillarité sociale » est universelle[4] : l'inférieur fait tout ce qu'il peut pour se rapprocher du supérieur, qui fait tout ce qu'il peut pour le distancer. En ce sens encore, et dans la mesure où ce développement des besoins favorise le développement de la spécialisation, la division des sociétés en classes devrait être rangée parmi les causes, bien plutôt que parmi les conséquences de la division du travail. Et ces causes devraient être cherchées non plus seulement dans l'influence exercée sur les facultés et les besoins des hommes par la forme extérieure des sociétés, mais dans l'influence exercée sur les sentiments mêmes par leur structure interne, par toutes sortes de phénomènes d'organisation dont l'étude relèverait non plus de la morphologie sociale proprement dite, mais de la sociologie politique ou économique.

D'une façon plus générale, qu'on soit forcé, pour expliquer le progrès de la spécialisation, de faire entrer en ligne de compte nombre de sentiments complexes et dépendants eux-mêmes de causes très variées, on s'en convaincra aisément si l'on fait attention à la nature de cette « nécessité » qui impose, nous dit-on, la spécialisation aux sociétés volumineuses et denses. Est-il vrai que ce soit une nécessité d'ordre tout extérieur et mécanique, une sorte de fatalité qui pousserait les hommes sans qu'ils s'en aperçoivent et sans qu'ils

1. *Op. cit.*, p. 53, 71, 81.

2. C'est ce sur quoi Lange avait attiré l'attention (*Arbeiterfrage*, passim).

3. Cf. Tarde, *Les lois de l'imitation*, p. 35-379 ; Veblen, *The Theory of the Leisure Class*, passim.

4. C'est l'expression employée par M. Dumont, dans *Civilisation et Démocratie*.

puissent, en tout cas, lui résister ? Non, sans doute : car si la division du travail s'offre comme une solution de la lutte pour la vie, elle n'est pas la solution unique. Elle est une solution « adoucie » ; mais d'autres restent possibles vers lesquelles les hommes pourraient pencher, si, pour des raisons à déterminer, ils n'étaient portés déjà vers la solution la plus douce, la plus pacifiante, et pour tout dire, la plus « sociale ». La division du travail n'est donc indispensable que sous condition. Pour que les hommes aient le sentiment de cette nécessité, il faut non seulement qu'ils veuillent vivre, — sans quoi ils ne lutteraient même pas, — mais encore qu'ils veuillent vivre d'une certaine façon, qu'ils soient, en un mot, attachés à un certain idéal, — sans quoi ils auraient pu choisir d'autres dénouements à cette lutte. Parmi ces autres dénouements, M. Durkheim cite[1] l'émigration, la résignation à une existence plus précaire et plus disputée, enfin l'élimination totale des plus faibles, par voie de suicide ou autrement[2]. » Pourquoi ces solutions ne sont-elles pas préférées, sinon à cause de certains sentiments préalablement installés dans l'âme des hommes ? S'ils ne se suicident pas, c'est qu'ils ont des raisons de tenir à la vie. S'ils ne se résignent pas, c'est qu'ils ont des raisons de tenir à un certain niveau de vie. S'ils ne se fuient pas, c'est qu'ils ont des raisons de tenir à une certaine communauté de vie. Le résultat de la concurrence est donc, d'après les expressions mêmes de M. Durkheim[3], « contingent dans une certaine mesure » ; sa nature dépend des sentiments que la pression de la densité sociale rencontre dans la conscience des hommes. Et sans aucun doute, ces sentiments eux-mêmes dépendent, dans une large mesure, des formes et des tendances de la société. Mais, du moins, ils ne découlent pas immédiatement de la concentration des masses. Ils ne sont pas expliqués par elle, et cependant ils sont nécessaires pour expliquer comment elle peut pousser à la spécialisation. Ce n'est qu'à travers une série d'états intérieurs que les modalités extérieures des groupements agissent, en définitive, sur la conduite des hommes.

C'est pourquoi nous pourrions dire que l'explication socio-

1. Durkheim, *op. cit.*, p. 253.
2. *Ibid.*, p. 271.
3. Même page.

logique n'élimine pas les explications psychologiques : mais elle les subsume, elle les implique en se les subordonnant. La théorie à laquelle nous aboutissons n'est donc pas exclusive, à vrai dire, des théories précédentes : la cause morphologique que nous avons mise en relief n'efface nullement l'action des autres conditions, naturelles ou intellectuelles, de la division du travail. La sociologie nous a seulement prouvé que ces conditions n'etaient pas encore des raisons suffisantes ; et, replaçant chacune à son rang, elle nous les montre toutes mises en œuvre par une force motrice qui est d'origine proprement sociale, puisqu'elle découle de la forme même des groupements.

*
* *

On jugera peut-être, après ce rapport sommaire, qu'il serait exagéré de soutenir que la théorie de la division du travail, depuis Adam Smith, n'a fait aucun progrès. Il nous semble que l'effort récent des sciences sociales n'aura pas été inutile à cette théorie. Qu'il s'agisse des formes, des conséquences ou des causes, elle nous apparaît d'ores et déjà comme notablement enrichie, à la fois plus large et plus précise, embrassant plus d'aspects et classant mieux les divers aspects du phénomène. C'est ainsi qu'en décrivant les formes de la division du travail, nous avons été amenés à distinguer les « économies » qu'elle traverse, les modes techniques suivant lesquels elle s'opère, les régimes juridico-politiques ou juridico-économiques auxquels elle est soumise, les matières enfin auxquelles elle s'applique. Pour apprécier ses conséquences, nous nous sommes placés d'abord au point de vue de la quantité des choses produites, puis au point de vue de la destinée des individus spécialisés ; en dernier lieu, nous élevant à un point de vue proprement social, nous nous sommes demandé en quoi la division du travail contribuait soit à la différenciation, soit à la cohésion des groupes. En recherchant, enfin, comment elle s'explique, nous avons subordonné les conditions naturelles ou intellectuelles qui favorisent la division du travail aux conditions morphologiques qui l'exigent.

Et sans doute, dans cette triple analyse, ce ne sont pas des résultats définitifs que nous avons consignés ; nous avions à classer des problèmes aussi souvent que des solutions ; nous

avons montré plus d'échafaudages que d'édifices achevés. Il n'importe : les grandes lignes des constructions futures se laissent déjà entrevoir ; et il nous semble que, mieux qu'une course à travers les abstractions, cette visite aux chantiers de la sociologie donne l'idée de ce qu'elle veut et de ce qu'elle peut, et précise la nature de ses rapports avec la morale, avec la psychologie, avec les diverses sciences de l'histoire.

On a paru croire naguère que la sociologie prétendait se constituer de toutes pièces, à part et en l'air, en spéculant sur les propriétés d'un objet qu'elle aurait préalablement créé ; que pour étudier cette réalité *sui generis*, supérieure et extérieure aux individus, elle pensait se passer de psychologie aussi bien que d'histoire ; qu'en assimilant cet être aux organismes, elle espérait obtenir des lois pour éclairer non seulement le passé, mais l'avenir des sociétés et constituer ainsi, en même temps qu'une science inédite, une morale toute neuve. L'examen de ses recherches concernant la division du travail montre combien nous sommes éloignés de ces prétentions.

En ce qui concerne la morale, nous avons reconnu que la sociologie n'est nullement près de la suppléer et nous avons dénoncé l'erreur de ceux qui dictent des lois aux sociétés en leur proposant l'exemple des organismes. Ceux d'entre nous qui pensent que, dans l'avenir, la sociologie pourra fournir des plans de conduite scientifiques, ne se fient pas à ces métaphores. Ce n'est pas en comparant les sociétés aux organismes, c'est en comparant les sociétés entre elles et en classant leurs différents types qu'ils estiment qu'on pourrait fixer, pour chacun d'eux, l'état normal, l'état de santé, et par suite l'idéal. Que maintenant la détermination de l'état normal par la science soit suffisante pour dicter leur conduite aux hommes, c'est ce qui peut être matière à discussion. Il reste que dès aujourd'hui, en élargissant notre horizon, en nous découvrant les tenants et les aboutissants sociaux de nos différents modes d'activité, le développement actuel de la science sociale n'est pas inutile à la conscience ; s'il ne l'oblige pas, il l'éclaire, et nous permet une action plus méthodique.

De même, nous l'avons vu, la sociologie ne nous paraît pas exclure la psychologie. Pour établir, entre telle forme sociale et telle orientation de la conduite humaine, non seulement un rapport constant mais une relation intelligible, encore

faut-il que nous analysions les transformations que la présence de cette forme impose à nos états intérieurs, et tout ce qu'elle provoque de combinaisons d'idées ou de réactions sentimentales. Mais il reste que nous trouvons le moteur de ces ébranlements psychologiques dans des phénomènes extérieurs et que par suite, pour découvrir les déterminantes de la conduite humaine, nous ne jugeons plus suffisant de nous replier sur nous-mêmes : c'est sur la masse des phénomènes historiques qu'il nous faut porter nos regards, pour y discerner les causes proprement sociales.

Dans ce chaos, diverses disciplines essaient depuis longtemps, chacune suivant sa voie, d'introduire de l'ordre. Nous avons vu que la sociologie n'aurait garde, sous prétexte de rechercher des terres inexplorées, de négliger les résultats de leurs efforts. Elle essaie seulement de compléter et de coordonner ces résultats. D'une part elle met en relief les différentes formes que peuvent prendre les rapports entre les hommes, et auxquelles les études de l'économie politique, de la philologie ou de l'ethnographie ne touchaient qu'accessoirement et comme accidentellement. D'autre part, elle essaie de distinguer et de classer, de replacer en un mot à leur rang les différents phénomènes d'ordre technique, ou proprement économique, ou juridique, ou politique, mis au jour par les recherches spéciales.

En ce sens on peut dire que la sociologie essaie, pour sa part, d'obvier ou de remédier aux inconvénients de la division du travail scientifique, en suivant la méthode dont l'expérience de la vie sociale révèle la supériorité : elle ne cherche pas à gouverner les sciences historiques du dehors, et en leur imposant les conclusions de spéculations qui leur resteraient extérieures ; c'est du dedans, et en s'assimilant leurs conquêtes, qu'elle cherche le meilleur moyen de les organiser.

C. Bouglé

---

# DEUXIÈME PARTIE

## ANALYSES

---

### PREMIÈRE SECTION

## SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

### I. — OBJET ET MÉTHODE DE LA SOCIOLOGIE

Par MM. A. Aubin, C. Bouglé et E. Durkheim

G. SALVEMINI. — **La storia considerata come scienza**. *Rivista di Sociologia*, Anno VI, Fasc. 1, p. 17-54.

B. CROCE. — **La storia considerata come scienza**. *Même Revue*, Anno VI, Fasc. 2-3, p. 273-276.

G. SOREL. — **Storia e Scienze sociali**. *Même Revue*, Anno VI, Fasc. 2-3, p. 212-227.

Ces différents articles traitent de la même question. Il s'agit de savoir si l'histoire est une science ou un art. M. Salvemini tient pour la première thèse. Et cependant la manière dont il l'énonce ne lui permet pas d'employer, pour la démontrer, les preuves ordinaires. Généralement, en effet, quand on fait de l'histoire une science, on lui assigne pour objet, non le détail des événements particuliers, mais les institutions, les mœurs, les croyances, les choses collectives en un mot, dont on oppose la constance et la régularité à la contingence et à l'extrême fluidité des faits individuels. M. Salvemini n'admet pas cette distinction. Pour lui, il n'existe rien que des individus ; les phénomènes sociaux ne sont que des phénomènes individuels généralisés ; par conséquent, ces choses collectives, dont on voudrait faire la matière de l'histoire, ne sont que des abstraits que l'on ne peut étudier à part des formes concrètes où ils se réalisent.

Et cependant, suivant lui, l'histoire est une science. Pourquoi, dit-il, n'aurait-elle ce caractère qu'à condition de porter sur un objet général ? La science du général ne suppose-t-elle pas, au préalable, la science du particulier ? « Le lion n'au-

rait pas pu être déterminé scientifiquement, si l'on n'avait commencé par observer et par décrire des lions particuliers » (p. 24). Rien de plus évident. Mais si toutes les sciences de la nature partent des faits concrets, c'est pour s'élever au général, pour constituer des types et des lois; l'histoire, au contraire, aurait pour fonction d'exprimer le particulier en tant que tel. C'est ce que Croce objecte à Salvemini et l'objection nous paraît sans réplique. Même quand la science est purement descriptive, elle ne décrit pas tels ou tels individus, mais telle espèce. Sans doute, l'histoire peut-être entendue de la même manière; mais alors elle cesse d'être l'histoire de tel peuple particulier, pour traiter d'une espèce sociale en général. Elle n'a plus pour objet la trame d'événements concrets, qui constitue la vie d'une société déterminée. On revient à la conception que l'auteur écartait. Mais c'est surtout quand il s'agit d'expliquer, de lier les faits les uns aux autres, que l'histoire apparaît comme réfractaire à la forme scientifique. Car comment pouvons-nous choisir dans la masse énorme de faits historiques qui s'accompagnent et se succèdent et dire que tel est cause de tel autre? Pour remplacer l'expérimentation impossible, il nous faudrait au moins la comparaison et la comparaison suppose que dans le particulier on fait abstraction du particulier pour ne voir que le général. La méthode comparative satisfait à toutes les exigences de la science, mais implique que l'étude n'a pas pour objet des phénomènes individuels. Or, cette méthode écartée, il ne reste plus que la déduction arbitraire. On lie tels et tels événements par ce qu'ils semblent se lier logiquement; et, en fait, il paraît bien que, pour l'auteur, toute explication se ramène à une construction idéale. Il ajoute, il est vrai, qu'il y a lieu de la contrôler, mais sans qu'il nous en dise les moyens. Sans doute, l'hypothèse joue un grand rôle dans toutes les sciences de la nature; mais, ici, les faits qui suggèrent la conjecture et ceux qui la vérifient sont différents. Mais on ne voit pas comment il en pourrait être ainsi en histoire, si elle traite de phénomènes qui sont uniques en leur genre.

Il faut donc choisir. L'histoire ne peut être une science qu'à condition de s'élever au-dessus de l'individuel; il est vrai qu'alors elle cesse d'être elle-même pour devenir une branche de la sociologie. Elle se confond avec la sociologie dynamique. Elle ne peut rester une discipline originale que si elle se borne à l'étude de chaque individualité nationale, prise en

elle-même et considérée dans les divers moments de son devenir. Mais alors elle n'est plus qu'une narration dont l'objet est surtout pratique. Sa fonction est de mettre les sociétés en état de se remémorer leur passé; c'est la forme éminente de la mémoire collective. Après avoir distingué ces deux conceptions de l'histoire, il convient d'ailleurs d'ajouter que, de plus en plus, elles sont destinées à devenir inséparables. Il n'y a plus entre elles d'opposition, mais seulement des différences de degrés. L'histoire scientifique ou sociologie ne peut se passer de l'observation directe des faits concrets, et, d'un autre côté, l'histoire nationale, l'histoire comme art, ne peut que gagner à se pénétrer des principes généraux auxquels arrive le sociologue. Car pour bien faire connaître à un peuple son passé, encore faut-il faire une sélection entre la multitude des faits pour ne retenir que ceux qui sont particulièrement vitaux ; et pour cela il faut des critères qui supposent des comparaisons. De même, pour pouvoir, avec plus de sûreté, découvrir la manière dont s'enchaînent les événements concrets d'une histoire déterminée, il est bon de connaître les rapports généraux dont ces rapports plus particuliers sont des exemples et comme des applications. Il n'y a donc pas là en réalité deux disciplines distinctes, mais deux points de vue différents, qui, loin de s'exclure, se supposent mutuellement. Mais ce n'est pas une raison pour les confondre et attribuer à l'un ce qui est la caractéristique de l'autre.

E. D.

A. BAUER. — **Les Classes sociales**. *Analyse de la vie sociale*. Paris, Giard et Brière, 1902, 355 p., in-8°.

Sur la foi du titre on pourrait s'attendre à trouver dans cet ouvrage ce qui serait actuellement très utile, en effet, à la sociologie : une définition de ce qui constitue les classes, une analyse des différents rapports qu'elles peuvent soutenir les unes avec les autres, une revue des différentes formes qu'elles peuvent prendre dans l'histoire des sociétés.

En réalité le livre de M. Bauer est une dissertation méthodologique. C'est comme mémoire traitant « Des méthodes applicables à l'étude des faits sociaux » qu'il a été récompensé par l'Institut. Ce n'est que pour illustrer ses préceptes de méthode que M. Bauer nous parle des classes sociales : il

entreprend moins d'analyser la vie sociale que de nous montrer comment nous devrions nous y prendre pour l'analyser.

La sociologie doit étudier non des abstractions forgées à plaisir, mais les faits sociaux. Mais encore lui faut-il, pour introduire de l'ordre dans ce chaos, des idées directrices, à la fois assez larges et assez précises. C'est ce que ne saurait lui fournir ni l'étude de l'humanité en général, ni l'étude des individus en particulier. Avec la première, elle s'envolerait dans les généralités vagues ; avec la seconde, elle s'enfoncerait dans le détail des contingences. Il lui faut donc chercher des objets qui comportent à la fois de l'hétérogène et de l'homogène, des réalités sociales distinctes à l'intérieur desquelles les individus se ressemblent : ce seront précisément les classes (p. 56, 63). Elles seules se prêtent à l'emploi d'une méthode comparative et explicative. Déterminées par la nature des occupations, elles seules nous offrent à la fois les types spécifiques, les éléments simples, et les causes déterminantes dont nous avons besoin. Parties composantes des sociétés, ce sont elles qui modèlent les différentes espèces d'hommes, et qui produisent les divers ordres de faits sociaux. Il nous suffirait, suivant M. Bauer, de conserver présents à nos esprits ces concepts directeurs pour orienter décidément la sociologie vers des recherches à la fois générales et précises.

Combien ces concepts seraient au contraire insuffisants pour guider la recherche, et comment la théorie impliquée par la méthode ainsi esquissée se heurte aux faits déjà connus, on s'en rend aisément compte.

Et d'abord l'idée centrale aux yeux de M. Bauer, l'idée même de classe reste obscure et ambiguë. Il ne suffit pas pour la préciser de comparer les classes sociales tantôt aux espèces animales et tantôt aux organes du corps (p. 91, 93, 33). Il ne suffit pas non plus de dire qu'une classe repose sur la similitude des individus. Car on peut sans doute se ressembler sans appartenir encore à la même classe. Dira-t-on que pour constituer une classe, il faut que les individus semblables soient entrés en relations, et soient unis par un « esprit de corps »? M. Bauer paraît l'admettre à certains moments. Tandis qu'à d'autres il admet que des individus disséminés, entre lesquels « les rapports n'existent pas ou sont tellement faibles que l'union ne peut se former » constituent encore une classe (p. 176). Il semble en somme

qu'à ses yeux le véritable indice de la classe soit la communauté de profession. Mais il ne semble pas se douter que bien des questions se posent à ce propos : qu'il n'est pas sûr qu'on puisse expliquer, par la distinction et la hiérarchie des professions, la formation des castes, *à fortiori* la formation des classes ; que des causes d'ordre économique, ou politique, ou religieux viennent en pareille matière tantôt seconder, tantôt contrarier l'action des causes purement professionnelles.

D'une manière plus générale, il semble oublier que c'est surtout par des *droits*, dûment formulés ou tacitement reconnus, que se caractérisent les classes sociales. Et l'on comprend qu'il l'oublie. Car la méthode qu'il nous propose s'accommode mal avec ce simple fait. Que signifie-t-il en effet, sinon que les classes se définissent essentiellement par des rapports, par leur place dans un ensemble, par la situation qu'une conscience commune leur assigne ? Qu'est-ce à dire sinon qu'il est paradoxal de poser les classes comme logiquement antérieures à la société, et que c'est un étrange abus de mots qui assimile la classe à l'élément initial et simple dont il faudrait partir pour respecter le précepte cartésien ? (p. 346).

Aussi bien, malgré cet attachement aux préceptes cartésiens, le livre de M. Bauer manque-t-il non seulement d'une définition nette de la classe, mais d'une énumération des formes que peut prendre dans les sociétés de types divers, la division des classes. L'auteur distingue bien les différents types sociaux suivant que telle ou telle classe y paraît dominer. C'est ainsi qu'il définit la cité guerrière, la cité religieuse, la cité commerçante, la cité industrielle (p. 154-164), mais il paraît croire que les différentes catégories qu'il a une fois distinguées, en s'inspirant de la réalité contemporaine, (législateurs, — juges, — chefs d'État, — agents exécutifs, — armée, — prêtres, — maîtres de l'opinion, — paysans, — ouvriers, — patrons, — commerçants, — voyageurs ou transporteurs, — pauvres, — criminels) doivent se retrouver dans toutes les sociétés. Et si des sociétés se présentent qui ne paraissent pas « cadrer » avec ces distinctions, la solution de M. Bauer est simple : il les exclut de la sociologie.

C'est ainsi qu'il en écarte « les familles isolées, les hordes, les clans et même les tribus où les fonctions ne sont pas nettement séparées... La nature de ces groupes est trop différente de celle qui est propre aux sociétés pour que cette connais-

sance — assez difficile à acquérir, — soit d'une véritable utilité pour la sociologie » (p. 147).

Le remède est héroïque. Mais il est vraisemblable que la sociologie l'acceptera difficilement. Car s'il est trop clair que ses recherches ne doivent pas se borner à l'étude des sociétés primitives, il est sûr aussi que cette étude lui a déjà fourni et lui fournira encore les indications les plus fécondes — et précisément en ce qui concerne l'origine des distinctions sociales, la genèse réelle des classes. On peut dire qu'une méthode qui nous prescrirait de renoncer préalablement à ces sources d'informations sociologiques serait jugée par là même.

Comment la méthode préconisée par M. Bauer serait d'ailleurs capable de nous amener, non seulement à nous priver de découvertes précieuses, mais encore à méconnaître un certain nombre de faits d'ores et déjà établis, on s'en rendra compte, si l'on fait attention à la relation qu'il se croit obligé d'instituer entre les classes sociales et les faits sociaux. En affirmant que les classes sont les principes moteurs et directeurs de toute vie sociale, il essaie de démontrer que les divers ordres de faits sociaux — économiques, religieux, politiques, — ne sont, chacun à chacun, que les produits de l'activité des diverses classes (p. 264). Et à vrai dire il recule lui-même, à de certains moments, devant les conséquences de cette thèse. C'est ainsi qu'après avoir distingué une classe spéciale de criminels, il reconnaît pourtant que les crimes ne sont pas le monopole d'une classe (p. 336), mais sur d'autres points il se montre plus hardi, et ne craint pas de définir les faits politiques en disant que ce sont « ceux qui procèdent des chefs d'Etat et des fonctionnaires chargés du pouvoir exécutif » (p. 271), comme les faits religieux ne sont autre chose que « les produits de l'activité sacerdotale ».

C'est à ces exagérations que l'on aboutit si l'on perd de vue, en étudiant les faits sociaux, l'idée de l'ensemble auquel ils appartiennent. M. Bauer a eu raison sans doute d'attirer notre attention sur le phénomène si important, et si mal étudié encore, des classes sociales. Mais d'une part — malgré l'ingéniosité dont il donne la preuve en maints endroits (voy. par exemple les « portraits » du paysan ou du moine) — il ne nous semble avoir réussi ni à définir l'essence ni à classer les formes du phénomène en question. D'autre part la méthode générale qu'il préconise nous paraît inapplicable : elle n'irait

à rien moins qu'à enlever à la sociologie ce sentiment de l'ensemble et ce souci de l'histoire qui sont indispensables à son progrès.

C. B.

P. VILLARI. — **L'histoire est-elle une science ?**
P. LACOMBE. — **L'histoire comme science**, à propos d'un article de M. RICKERT.
A. D. XÉNOPOL. — **1° Étude critique sur une nouvelle histoire universelle ; 2° la Psychologie et l'Histoire.**
M. K. LAMPRECHT. — Une préface suivie d'une Bibliographie méthodologique.
*Revue de synthèse historique*, août 1901-avril 1902.

La *Revue de synthèse historique* verse de nouveaux documents aux débats qu'elle a ouverts l'an dernier sur la nature, les limites et la méthode de l'histoire.

M. P. Villari pense que pour résoudre ces questions, il vaudrait mieux substituer aux disputes théoriques des considérations sur la marche même des études historiques dans les temps modernes. Il nous offre, en effet, un tableau des différentes formes qu'elles ont prises, hésitant entre la science et l'art ; elles s'efforcent aujourd'hui de relier méthodiquement le développement des sociétés au développement de l'esprit humain qui en serait comme le modèle idéal en même temps que la conséquence. Mais l'auteur estime que malgré leurs tendances scientifiques, elles ne sauraient se passer du sentiment. En somme, « la conversation » de M. Villari est intéressante, mais il ne s'en dégage aucune conclusion bien nette.

M. Xénopol s'en tient à l'idée qu'il a maintes fois développée : c'est chimère que de rechercher en histoire des lois de production, permettant la prédiction des phénomènes. L'histoire est bien une science, mais une science de séries, et non une science de répétitions.

M. Lamprecht, au contraire, assure qu'on peut d'ores et déjà dégager de l'histoire des lois empiriques d'une parfaite certitude. C'est ainsi que « les périodes de vie symbolique, typique, conventionnelle, individuelle et subjective, découvertes d'abord dans l'évolution du peuple allemand, sont d'une valeur absolument générale et se retrouvent dans l'évolution de tous les peuples du globe sans exception ».

M. Lacombe remarque sagement qu'au fond de toutes ces discussions, entre partisans de l'histoire considérée comme

science de séries particulières et partisans de l'histoire considérée comme science de répétitions générales, il y a surtout des querelles de mots. C. B.

BOUGLÉ. — **Le procès de la sociologie biologique.** *Revue philosophique*, 1901, t. II, p. 121.

TARDE. — **La Réalité sociale.** *Ibid.*, p. 458.

La discussion sur la méthode organiciste a continué dans la *Revue philosophique*. Dans l'article ci-dessus, M. Bouglé a répondu à MM. Novicow et Espinas.

A M. Novicow, il objecte le caractère vague et contradictoire des conclusions sociologiques que peuvent fournir les analogies biologiques. M. Novicow arrive quelquefois à justifier son individualisme ; mais, par la même méthode, on justifierait tout aussi bien un autre idéal politique, l'étatisme ou le nationalisme. — Sur ce point, M. B. s'entend avec M. Espinas qui admet aussi la stérilité de cette méthode ; mais il s'en sépare en ce qu'il ne reconnaît pas, entre les sociétés et l'organisme, les rapports qu'affirmait M. Espinas.

Pour ce dernier, c'est la famille qui fait le trait d'union entre les deux mondes, puisqu'elle constitue une société tout en étant biologique à sa racine. Mais, répond M. Bouglé, les sentiments qui précèdent ou suivent l'acte sexuel ne dérivent pas de ses caractères physiologiques ; et les formes diverses que prend la réglementation des rapports sexuels ne peuvent, en aucune façon, s'expliquer par la biologie : or, sans une telle réglementation, il peut bien y avoir contact des épidermes, mais non pas société familiale. De plus, il est inexact que toute société réelle soit composée de familles. N'est-ce pas mutiler la sociologie que de mettre en dehors d'elle les sociétés contractuelles ? Une fois constituées, ces sociétés, elles aussi, durent, évoluent et agissent sur les individus ; comment donc, sinon par un parti pris organiciste, nier qu'elles sont des êtres ? En admettant, d'ailleurs, que la nation soit la seule société réelle, on ne voit pas qu'elle ait une base organique. M. E. lui-même ne croit point que la nation soit la famille agrandie, et qu'on puisse chercher dans la race l'explication de l'unité nationale. L'unité d'une nation vient d'idées collectives qui se transmettent de génération en génération ; or, il est contraire à toute vraisemblance d'admettre que cette transmission se fait par une hérédité

physiologique ; « la voix des morts qui parlent en nous », « l'hérédité des instincts sous-jacents » c'est là de la littérature nationaliste ; cette transmission se fait par l'influence du milieu social sur l'enfant. Donc la réalité propre des phénomènes sociaux est psychique et non pas biologique.

Mais alors la sociologie ne se résout-elle pas en une psychologie individualiste toute à priori ?

Pour montrer que cette crainte est chimérique, M. B. aurait pu invoquer des arguments d'ordres divers. Il s'est contenté d'un seul qui le dispense d'en chercher d'autres : c'est qu'il existe en fait une sociologie scientifique qui ne demande rien à la biologie, c'est la sociologie de l'école dont l'*Année sociologique* est l'organe. Nul n'a affirmé avec plus de netteté que M. Durkheim la réalité sociale et la nécessité d'étudier les phénomènes sociaux comme des « choses », nul n'a condamné avec plus de force la méthode introspective qui réduit la sociologie à un vain jeu de concepts subjectifs : or, M. Durkheim et ses collaborateurs font de la vie sociale un ensemble de représentations, vont même jusqu'à dire que la sociologie est une psychologie, psychologie distincte de la psychologie individuelle, et ils ne regardent plus la réalité sociale à travers le prisme simplificateur des analogies biologiques ; que l'on jette un coup d'œil sur le travail de coordination, de plus en plus satisfaisant, accompli dans l'*Année sociologique* et l'on verra que la biologie ne lui a été d'aucun secours. Et, sans doute, s'il fallait trouver une formule précise pour exprimer l'essence de la réalité sociale, tous les collaborateurs qui, à l'*Année sociologique,* rassemblent, pour les coordonner systématiquement, les éléments positifs d'une sociologie objective et spécifique, ne réussiraient peut-être pas à s'accorder ; mais il n'importe : il leur suffit, pour travailler à l'œuvre commune, d'admettre que les faits sociaux sont des choses, sont soumis à des lois qu'on ne saurait déduire de la psychologie individuelle.

Ce postulat, M. B. est d'accord avec M. Espinas pour en faire la condition, *sine qua non* de la sociologie. Et puisque celui-ci condamne l'usage des analogies biologiques en sociologie, ils sont d'accord sur la méthode. Après cela, la question de savoir si la société a ou non une base organique peut facilement être laissée de côté : peut-être est-ce là une de ces discussions par lesquelles, d'après M. B. lui-même, la sociologie se fait tort auprès des esprits épris de positivité.

M. Tarde, comme M. B. affirme la réalité de l'être social tout en rejetant la conception organiciste. Et, à M. Espinas qui lui demandait par quel mirage il pourrait, du rapprochement d'éléments individuels dont chacun existe par soi, faire jaillir une réalité sociale différente de ces individus, il répond par un article reproduisant « sans modification » la substance d'une de ses leçons au Collège de France.

La société est un tout, et ce tout, en tant que tel, est réel : car on peut dire qu'un tout est réel et objectif quand ses éléments agissent les uns sur les autres, et sa réalité est d'autant plus grande que ces inter-actions sont plus nombreuses et plus intenses. L'objet de la sociologie, c'est l'étude systématique de ce tout, c'est-à-dire de l'ensemble de ces actions et réactions, principalement inter-spirituelles, que les individus exercent les uns sur les autres. Un sentiment, un principe, un dessein, d'abord individuel, se répand et, en se généralisant, se consolide, s'oppose et résiste au moi de chaque associé, devient une chose sociale objective. Les choses sociales sont donc des faits psychiques et la seule explication qui leur convienne est une explication psychologique.

Mais M. T. ajoute aussitôt que le fait social n'est point « extérieur et supérieur à l'individu » (p. 461) ; que le moi national n'est que « la collection et l'inter-action des moi individuels » (479) ; que les états de la conscience sociale sont seulement « la similitude et la simultanéité d'empreintes cérébrales multiples produites par une accumulation et une consolidation d'actions individuelles » (461). Il va plus loin encore. Pour lui il n'y a pas de types sociaux ni de lois sociales ; et l'évolution d'une société est d'autant plus contingente que cette société est plus réelle, c'est-à-dire que les individus ont plus de relations les uns avec les autres. Pour expliquer un changement dans la société, il faut toujours remonter à une pensée ou à une action individuelle, répercutée ensuite d'individu en individu : or, les pensées individuelles sont « originales ».

Voilà qui précise et atténue singulièrement le sens de cette affirmation : la société est un être. La réalité que M. T. accorde à la société est bien peu de chose ; les individus agissent les uns sur les autres, non la société sur les individus ; le phénomène social qui résulte de cette inter-action n'est qu'une ombre, un épiphénomène. Si donc nous laissons de côté l'étude des actions inter-corporelles des individus, et

des actions et réactions de l'individu et du milieu physique l'un sur l'autre, tout s'expliquera par une inter-psychologie individuelle. M. Tarde lui-même dit que la sociologie et son inter-psychologie ont le même objet : seulement l'une étudie « synthétiquement » et « en masse » ce que l'autre étudie « analytiquement » et « en détail » (458). S'il est vrai que des sciences distinctes doivent avoir un objet distinct, n'est-ce pas avouer qu'il n'y a pas de sociologie différente de la psychologie inter-individuelle ?

Si donc les différences qui séparaient M. Espinas de M. Bouglé étaient de peu d'importance au fond, M. T. s'oppose nettement à ces deux sociologues. En vain, M. T. dit-il dans une note que M. Durkheim, pour qui les phénomènes sociaux sont des choses, « s'est beaucoup rapproché de la conception psychologique des faits sociaux » ; il y a là une équivoque contre laquelle M. Durkheim a protesté (*Revue philosophique*, 1901, t. 2, p. 704). M. Durkheim admet que la vie sociale est un système d'états mentaux, de représentations : mais ces représentations sont différentes « en nature » des représentations de la conscience individuelle : telle a toujours été sa pensée ; et, comme MM. B. et E., il nie absolument ce que M. T. admet au contraire, que les phénomènes sociaux « s'expliquent immédiatement par les faits de la conscience individuelle ». Or, à ce qu'il semble, c'est bien là, en définitive, le seul point vraiment capital, dans la discussion entre MM. Espinas, Bouglé et Tarde.

A. A.

## II. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES

Par MM. A. Aubin, C. Bouglé, E. Durkheim et D. Parodi

B. KIDD. — **Principles of Western Civilisation**. Londres, Macmillan, 1902, 518 p. in-8°.

On sait le succès obtenu, dans les pays protestants, par l'*Evolution sociale*, de M. Kidd. Son nouveau volume aura sans doute la même fortune, car il tend à justifier, de la même façon, la religion par la science, le christianisme par l'évolutionnisme.

L'auteur ne veut pas opposer, comme Huxley, le « processus éthique » au « processus cosmique ». L'histoire de

l'humanité n'est à ses yeux que l'ultime période de l'histoire de la vie. Une société qui se vouerait à un idéal antinaturel serait donc bientôt brisée par le jeu régulier des lois de la nature (p. 31, 66, 136). Mais il reste à savoir ce que réclament au juste ces lois.

Il a pu sembler d'abord que la sélection travaillait pour le bien des individus. Darwin lui-même ne nous montre-t-il pas les exemplaires supérieurs de telle ou telle espèce tirant, dans la lutte pour la vie, un profit personnel et actuel de leur supériorité même? Mais l'auteur entend, comme dans son premier livre, corriger Darwin par Weismann. En cherchant les raisons du raccourcissement de la vie, celui-ci a montré que les espèces les plus sûres de triompher sont souvent celles où les individus sont le plus sacrifiés, celles en un mot où les intérêts du présent sont le plus nettement subordonnés aux intérêts de l'avenir (p. 40-47). C'est cette idée qui, appliquée à la philosophie sociale, doit y provoquer de radicales transformations.

Et en effet « une ère est close », celle où prédominait un individualisme mal compris, utilitaire et matérialiste, tout imprégné de préjugés de juristes et d'économistes, et qu'on croyait à tort justifié par la science naturelle. C'est en effet le trait commun au radicalisme philosophique et à l'esprit de la Révolution française, aux manchestériens et aux socialistes, que de négliger ces intérêts de l'avenir dont la nature est surtout préoccupée. Les uns et les autres, oublieux de cette immense majorité qui est la postérité, veulent organiser la société dans l'intérêt des individus actuellement vivants ; pour eux le progrès n'est que la lutte du présent contre le passé ; ils poussent au premier plan les préoccupations économiques, identifiant le légal et le moral, confondant l'Etat avec la société (p. 64-72). Ils nous ramènent en un mot, suivant l'auteur, aux conceptions qui dominaient dans les sociétés antiques, dans la civilisation préchrétienne (Ch. VI : *The Ascendency of the Present*).

Il n'a fallu en effet rien moins qu'une religion nouvelle pour sauvegarder dans nos sociétés occidentales les intérêts de l'avenir, en donnant aux hommes le sentiment de leurs devoirs envers une réalité qui les déborde (p. 160, 237). Et à vrai dire cette religion, en soudant sa cause à celle de l'Etat, est devenue « temporelle » et par là même oppressive. De grands efforts ont été nécessaires pour briser cette alliance

néfaste. Mais enfin la conscience religieuse s'est définitivement annexé la tolérance (p. 354). C'est cette conscience religieuse qui est le meilleur soutien d'un libéralisme bien compris, moins soucieux de l'intérêt des individus vivants que des droits sacrés de l'avenir (p. 403), et demandant, non pas cette soi-disant libre concurrence qui n'est qu'une survivance de la barbarie (p. 455), mais une organisation plus juste de l'humanité, qui permette à toutes ses puissances de se développer librement.

Il est difficile de discuter, tant elle se tient dans le vague, cette nouvelle philosophie de l'histoire. L'antithèse autour de laquelle elle gravite — l'opposition des intérêts du présent et des intérêts de l'avenir — reste obscure à nos yeux. Car enfin de quel droit soutenir que le peuple romain, par exemple, n'a pas été aussi soucieux de son avenir, de sa mission, que le peuple anglais de nos jours? Et d'autre part, comment prouver que ce souci de l'avenir est l'œuvre d'une certaine religion ? Le patriotisme par exemple, ou la croyance au progrès, n'ont-ils pas éveillé ce souci aussi bien que les sentiments chrétiens ?

C. B.

F. H. GIDDINGS. — **Inductive sociology**. *A syllabus of Methods, Analyses, and Classifications, and provisionally formulated Laws*. Londres et New-York, Macmillan, 1901, 302 p. in-8°.

Ce sont moins des résultats que des cadres que nous offre M. Giddings, dans les sommaires et les tableaux de ce manuel. Il y dresse les questionnaires que les recherches de la sociologie auraient suivant lui à remplir. Et nous reconnaissons, dans l'organisation de ces questionnaires, l'action des idées directrices déjà dégagées par l'auteur dans ces *Principes de sociologie* que nous avons analysés naguère ici même.

Mais sur certains points l'auteur développe, sur d'autres il amende ou précise ses conceptions.

L'ouvrage est divisé en quatre parties (*Éléments de la théorie sociologique. — Éléments et structure de la société. — L'organisation sociale. — La prospérité sociale*) qui correspondent à peu près aux livres I et II des *Principes*. Les sujets qui étaient abordés dans les livres III et IV (*L'Évolution historique de la société. — La loi et la cause dans le processus social*), ne sont pas repris ici. Ils feront sans doute l'objet d'études ultérieures.

Nous retrouvons, dans la troisième partie du nouveau volume, la distinction, fondamentale aux yeux de M. Giddings, entre la composition et la constitution sociale. La composition sociale résulte du rapprochement des groupements homogènes et globaux (familles, villages, cités, etc.). Qu'ils soient « ethniques » ou « démotiques », formés par les descendants d'une même race (agrégation génétique) ou par les descendants de races différentes (congrégation), ce qui les caractérise, c'est qu'ils pourraient à la rigueur se suffire à eux-mêmes : ils seraient capables de mener une vie indépendante et de perpétuer la société humaine. La constitution sociale résulte au contraire du rapprochement de groupements hétérogènes et partiels (églises, associations « culturelles », économiques, politiques, etc.). Ils peuvent eux aussi unir des gens de même sang, être « ethniques » aussi bien que « démotiques ». Mais étant consacrés à la recherche d'une fin spéciale, ils seraient incapables de se suffire à eux-mêmes, de renouveler la société humaine, en ce sens que les groupements constituants supposent l'existence des groupements composants, dont ils se présentent comme des divisions nouvelles.

En résumant naguère ces distinctions, nous faisions remarquer qu'elles correspondaient à peu près à celles qu'établit M. Tönnies, lorsqu'il distingue entre la *Gemeinschaft* et la *Gesellschaft*, ou M. Durkheim, lorsqu'il distingue entre la *solidarité mécanique* et la *solidarité organique*. Mais quelque chose empêche, ajoutions-nous, d'identifier les conceptions de ces sociologues : et c'est l'idée singulière que se fait M. Giddings des rapports qui unissent les individus, à l'intérieur de ces deux types de groupements : là où il y a composition, les individus sont, à l'intérieur des groupes, plus différents les uns des autres, tandis qu'ils sont plus semblables les uns aux autres, lorsqu'il y a constitution. M. Giddings reprend ici cette idée, mais il la précise heureusement (p. 200 sqq.), et l'on s'aperçoit alors qu'il reconnaît, avec tous les autres sociologues, que les ressemblances entre individus sont plus nombreuses et plus profondes à l'intérieur des groupes du premier type. C'est seulement « en fonction de la fin proposée » et qui est à vrai dire son seul principe de cohésion que le groupe proprement constituant, ou spécialisé, réclame l'unité d'activité de ses adhérents ; pour tout le reste il les laisse en effet libres de différer (p. 223).

Mais c'est surtout pour la recherche des racines psychologiques de l'organisation sociale que M. Giddings apporte le plus d'indications nouvelles. C'est à propos de la genèse de l'esprit social qu'il multiplie les analyses (Part. II). L'esprit social n'est en effet à ses yeux ni une substance, ni même une force à part ; c'est bien plutôt une résultante ; il est composé de ces manières de penser et d'agir, auxquelles les individus ne seraient jamais arrivés s'ils avaient vécu isolés, mais qui sont les conséquences de leurs rapports, de leur inter-action (p. 65-68). Ce sont ces rapports et les formes de cette inter-action qu'il faut étudier pour comprendre la formation de l'esprit social.

Pour qu'un esprit social puisse se former, il faut d'abord qu'il existe, entre les individus, un certain nombre de ressemblances. Il faut que leurs organismes et leurs esprits « répondent » de façons analogues. On pourra classer ces « réponses » suivant les différents problèmes que la vie pose à l'homme. On constatera alors que les hommes peuvent se ressembler ou s'opposer dans leurs manières d'estimer les choses (*appreciation*), de s'adapter le milieu (*utilization*), de s'adapter au milieu (*characterization*), de s'adapter les uns aux autres (*socialization*) (p. 56-89). On sera ainsi amené à distinguer des types : par exemple, parmi les types de tempéraments, le vigoureux, le facile, l'austère, le raisonnable ; parmi les types d'esprits, l'idéo-moteur, l'idéo-émotionnel, le dogmatique-émotionnel, le critique intellectuel (p. 63). C'est sur la conscience de ces ressemblances et de ces différences que roule toute la vie des sociétés. Cette conscience comporte d'ailleurs bien des degrés et revêt bien des formes. C'est ainsi que l'estimation des ressemblances peut aller de la sympathie purement organique à la sympathie la plus réfléchie, en passant par bien des nuances (l'affection proprement dite, le désir d'être remarqué et payé de retour, etc.). Lorsque toutes ces formes de la sympathie agissent ensemble, alors la *consciousness of kind*, le sentiment qu'on appartient à la même espèce, atteint son plein épanouissement.

Parfait ou imparfait, développé ou embryonnaire, il faut que ce sentiment soit présent pour qu'il y ait concert des volontés, coopération simple ou complexe, directe ou indirecte (p. 116 sqq). Il est à remarquer en effet que la communauté de but n'amène les hommes à l'action commune que là où ce sentiment est donné, et que, lors même qu'ils ont atteint

les buts pour lesquels ils s'étaient concertés, il continue de les unir. Il préexiste, et survit, et commande aux raisons spéciales que peuvent avoir les hommes de s'associer.

Il ne faudra donc jamais le perdre de vue lorsqu'on étudiera les différentes formes que peut prendre la coopération, lorsqu'elle tend à développer en même temps qu'à réglementer les différentes aptitudes des hommes : coopérations de culture, qui ont pour objet les facultés d'appréciation, — coopérations économiques, qui correspondent aux facultés d'utilisation, — coopérations morales, qui tendent à la formation des caractères, — coopérations politiques, qui visent à maintenir ou à modifier le lien social (p. 120-133).

A mesure que se développe ainsi, sur différents terrains, la collaboration des volontés, à mesure se développe aussi la communauté des esprits. Et elle peut à son tour revêtir des formes qui correspondent aux types d'esprits que nous avons distingués : l'instinct, puis la sympathie, puis l'esprit dogmatique, puis l'esprit de critique et de discussion y domineront l'un après l'autre (p. 133-175). Plus on se rapproche des dernières formes, plus le niveau des « choix sociaux » s'élève. Et plus se multiplient aussi les associations proprement volontaires, formées par des personnes pleinement conscientes des services que la société rend à la personnalité.

Avons-nous besoin d'ajouter que ces classifications, souvent ingénieuses et suggestives, ont à nos yeux le défaut de rester en l'air ? Ce n'est qu'à l'user, et après avoir essayé de les appliquer aux faits qu'on pourra décider de leur valeur. Alors seulement on pourra déterminer, parmi tant de distinctions, celles qui sont vraiment fécondes, et celles qui ne sont qu'arbitraires, — celles qui ouvrent des perspectives sur des réalités inaperçues, et celles qui ne sont que de « fausses fenêtres ».

C. B.

A. LORIA. — **Le basi economiche della Costituzione Sociale** (*Les bases économiques de la Constitution sociale*), 3e édition. Turin, Bocca, 1902, 479 p. in-8°.

Le grand ouvrage de M. Loria, dont il nous offre une 3e édition entièrement refondue, s'appuie sur une très réelle information historique et se développe avec une habileté et une solidité dialectiques qu'on ne saurait méconnaître. Les idées maîtresses en sont connues, et ont été rappelées l'an dernier

ici même. Pour M. L., la base de la constitution sociale tout entière et la source de toutes ses transformations réside, non pas, comme pour Marx et Engels, dans les phénomènes économiques en général, mais plus particulièrement, depuis qu'à l'occupation de la terre libre a succédé le régime de la propriété privée et du capital, dans la division de la société en deux classes fondamentales et hostiles, les possédants d'un côté, et, de l'autre, ceux qui sont exclus de toute propriété. Toutes les grandes formations sociales, la morale, le droit, la constitution politique proprement dite ou l'État ne sont que les moyens plus ou moins inconsciemment employés par la première classe pour maintenir la seconde dans l'ordre et dans la sujétion; elles sont représentées par une troisième classe sociale, celle des « *travailleurs improductifs* », qui, aux gages des possédants ou inconsciemment conduits par leurs intérêts, emploient et la religion ou la morale, et le droit, et la puissance militaire à endormir ou à effrayer la masse des déshérités. Mais, que les conditions de la propriété se modifient en vertu de lois immanentes, alors les rapports entre les diverses classes sociales, et, par contre-coup, les idées morales, juridiques et politiques se transforment à leur tour : les travailleurs improductifs, — prêtres, savants, artistes, juristes, soldats — sont les agents déterminants de ces crises, en s'alliant aux non-possédants, en leur dévoilant les mensonges qui les dominaient, en leur donnant et la volonté et les moyens de se libérer. C'est ce qui se vérifierait, selon M. L., dans les trois grandes périodes de l'histoire proprement dite, après l'ère primitive de la terre libre et de la propriété commune : ce sont l'esclavage, le servage et le salariat, périodes au delà desquelles se produira sans doute un retour à la propriété commune, mais cette fois consciente et organisée. Dans chacune de ces phases, tout le cours de l'évolution sociale s'explique par la subdivision des deux classes essentielles en sous-classes, tour à tour hostiles ou alliées contre l'ennemi commun : ainsi la distinction et l'opposition entre le capital foncier et le capital mobilier est la clef de toute l'histoire moderne.

Dans la conclusion qu'il a écrite pour cette édition nouvelle, l'auteur, après avoir fait l'historique de sa théorie, s'attache à répondre à ses divers critiques, et, en précisant le sens de ses doctrines, sur bien des points il les restreint et les limite. Il maintient d'abord sa conception, si contestable, de l'ordre,

à la fois chronologique et logique, dans lequel agiraient les diverses institutions morales, juridiques et politiques : l'action morale est considérée comme la plus primitive, à chaque phase de l'évolution sociale, parce qu'elle est la plus économique, et l'action politique, comme la plus récente. — M. L. se défend d'ailleurs de refuser à ces divers ordres de phénomènes toute autonomie : il admet qu'une fois formés, les divers systèmes de morale, de droit, ou de politique, sont capables d'évoluer selon leurs lois propres : par là, à côté et sous la domination de l' « économique », les diverses sciences sociales peuvent se constituer et se développer avec quelque indépendance ; mais seul le phénomène économique de la lutte des classes est capable d'expliquer les origines, seul il forme la base inaperçue de tous les autres ordres de phénomènes et seul les oriente dans leurs directions essentielles. — De même, M. L. ne prétend pas nier que les hommes, en tant qu'individus, ne puissent parfois agir selon des motifs qui n'ont plus rien d'économique, il veut bien que les intérêts de cet ordre n'expliquent pas l'âme d'un Socrate ou d'un Jésus : mais ils expliquent seuls et le succès et le sens de leurs doctrines; et, si l'on prend l'humanité dans sa masse, comme donnée collective ou sociale, ils apparaissent comme seuls en état de conduire la moyenne de l'humanité, d'y déterminer des phénomènes collectifs, et, par suite, de fournir des explications et des lois sociales.

Dans cette mesure, il n'est pas douteux que la théorie de M. L. n'acquière une certaine vraisemblance, et qu'elle ne contienne une part de vérité : beaucoup de ses analyses historiques sont ingénieuses et fécondes. Mais, en même temps, la doctrine perd un peu de son caractère systématique et ne justifie plus ses prétentions à l'explication universelle et suffisante. Car, en premier lieu, si l'on avoue que les phénomènes sociaux tels que le droit ou la morale et, à plus forte raison, d'autres dont M. L. ne parle guère parce qu'ils sont les moins favorables à sa thèse, comme la science ou l'art, ont des lois propres et peuvent même, à leur heure, réagir sur la constitution économique, on peut bien dire ensuite que cette action reste secondaire et restreinte : cela revient à reconnaître simplement, ce que tout le monde accorde, que les besoins d'ordre physiologique, dont les phénomènes économiques sont la traduction sociale, sont les plus urgents de tous et que leur action doit être la plus primitive et la plus générale ; mais

on n'a plus de raison pour prétendre que les autres tendances de l'âme humaine perdent leur originalité et leur réalité, ni qu'elles ne soient que de simples reflets de la tendance économique, ni enfin que celle-ci fournisse le seul principe d'explication véritable en matière sociale. — M. L. entend, il est vrai, que si parfois des phénomènes sociaux ont des causes morales, juridiques ou politiques il suffit de chercher les causes de ces causes pour les voir dériver d'influences économiques antérieures. Or, en vertu de la complication et de l'enchevêtrement des actions sociales, il est bien probable en effet qu'on trouvera toujours, derrière tout phénomène donné, des influences économiques : mais il reste à prouver que celles-ci seront les seules, et l'on pourrait aussi bien dire que, derrière tout facteur économique, si l'on remonte la série causale, on trouvera des influences morales, juridiques ou politiques antérieures. Dès qu'on recule devant le paradoxe de refuser radicalement à celles-ci toute action et toute existence sociales, dès qu'on ne les déclare pas a priori illusoires, dès qu'on veut bien les voir où elles apparaissent, on les découvre partout, inextricablement mêlées aux influences économiques, et, si l'on s'en tient aux données de l'histoire, aussi universelles et aussi anciennes que celles-ci. Sans doute, il faut accorder à M. L. qu'elles sont en général moins puissantes sur la masse humaine : mais ce n'est plus qu'une question de mesure que de déterminer, dans chaque cas, la part légitime qu'on peut faire, au facteur économique d'une part, et, d'autre part, à tous les facteurs d'un autre ordre, dans l'explication sociale.

Mais M. L. semble admettre que si l'on remontait assez haut le cours du temps, on trouverait des causes économiques premières, seuls facteurs sociaux vraiment originaux et primitifs, seules vraies causes. Nul doute que ce ne soit alors en remontant au delà de toute donnée historique positive, en abordant au domaine des origines et de la préhistoire : mais là, il nous faut bien accepter pour guides de nos hypothèses et la logique et l'étude de l'âme humaine dans ce qu'elle semble avoir d'universel et de constant : M. L. paraît admettre en effet ce recours inévitable à la psychologie. Or, que nous apprend-elle à cet égard ? Est-il psychologiquement établi que l'intérêt soit le seul élément primordial dans l'âme humaine, et par conséquent dans la société? Si large que soit le rôle qu'il faut lui attribuer dans l'association, il semble bien, en tout

cas, impuissant à expliquer l'association elle-même. Le besoin génésique, par exemple, et par là peut-être tous les sentiments altruistes dans leur germe, semblent d'une importance aussi primitive et aussi grande, et imposent peut-être des conditions aussi inéluctables aux formes constitutives de la famille ou de l'association humaine. Et, si les possédants peuvent se servir de la morale et de la religion pour asseoir ou maintenir leur domination, n'est-ce pas qu'ils font servir à leur profit des instincts ou des sentiments de l'âme humaine qu'ils ne créent pas? Si ces sentiments sont assez forts pour tromper les déshérités sur leur véritable intérêt et y substituer des intérêts imaginaires, comment expliquer qu'ils ne puissent pas agir autrement encore, et indépendamment du facteur économique ? — Il semble donc bien, en somme, que M. L. doive accepter comme données, inexpliquées par l'action économique et par la lutte des classes, des tendances morales et des croyances religieuses et l'existence d'un pouvoir qui commande, réglemente et légifère. Aussi ne répond-il rien de décisif à M. Tarde, pour qui la propriété, loin de créer la puissance politique, la suppose, car ce n'est qu'autant et parce qu'ils ont la puissance que certains hommes peuvent s'approprier la terre et en exclure les autres. M. L. réplique que l'État proprement dit, avec ses organes essentiels, est toujours postérieur à la propriété ; mais ce n'est plus là qu'une question de mots : si l'État proprement dit est peut-être postérieur à la propriété, il reste que les formes primitives et instinctives de ce qui sera l'État — à savoir la puissance acceptée d'un ou de plusieurs individus sur leurs semblables s'exprimant par des ordres et des règles édictés par les uns et obéis par les autres, — semblent antérieures à la propriété, et, loin d'en dériver, la fondent.

Il resterait à signaler ce qu'il subsiste d'équivoque ou de confus dans la conception que M. L. se fait des lois économiques ou sociales ; tantôt elles semblent conçues comme agissant d'une manière immanente et inconsciente, inaperçue de ceux mêmes qu'elles dirigent, et tantôt, surtout lorsqu'il s'agit des travailleurs improductifs, elles paraissent leur proposer des fins conscientes, et agir par l'intermédiaire de calculs d'intérêts individuels ou collectifs. — En somme, l'œuvre, intéressante et féconde et l'apport sociologique très réel de M. L. doivent être, semble-t-il, réduits à des proportions moins ambitieuses que celles qu'ils prennent dans ses propres écrits :

au lieu d'une théorie intégrale et suffisante de la constitution sociale, il nous offre, et cela doit suffire, une contribution précieuse à l'étude du facteur économique et de ses contre-coups sur tous les autres éléments de l'évolution sociale.

D. P.

LINDNER. — **Geschichtsphilosophie. Einleitung zu einer Weltgeschichte seit der Voelkerwanderung** (*Philosophie de l'histoire. Introduction à une histoire universelle à partir des invasions*). Stuttgart, Cotta'sche Buchhandlung Nachfolger, 1901.

M. L. qui, en histoire, ne considère les recherches de détails que comme un moyen de se faire une idée de l'ensemble, veut, dans cette préface, ramener le développement de l'histoire à quelques principes universels. Il analyse les principaux concepts historiques (peuple, nation, race, État, individualisme) et dit quel en est d'après lui le sens et le rapport. L'histoire se développe d'une façon continue, elle est une, de sorte qu'on ne peut y distinguer des périodes, si ce n'est par abstraction (p. 205), et le devenir est à la fois persistance (Beharrung) et transformation (Veränderung). Les seuls facteurs du devenir dont l'histoire ait à tenir compte sont des facteurs sociaux; M. L. montre la part des principaux d'entre eux : la collectivité, les individus (il attribue aux grands hommes un rôle considérable), l'activité économique, la religion, la science. Il ne croit pas d'ailleurs qu'il y ait de lois nécessaires du développement historique : l'on ne peut prévoir ni prévenir les événements; et cela non seulement par suite de la complexité des causes, mais parce qu'en histoire les causes ne sont nullement nécessitantes (p. 183), et qu'il y a des événements dus au hasard (p. 159). Cela n'empêche pas, d'ailleurs, l'historien de chercher quelles sont ces causes.

A. A.

A. GROPPALI. — **Sociologia e Psicologia**. Vérone-Padoue, Drucker, 1902, 205 p. in-8°.

Il a été rendu compte déjà de la plus importante de ces études, consacrée à *R. Ardigo et à ses théories sociologiques*. Dans la seconde, l'auteur recherche l'état actuel de la « psychologie cellulaire », pour montrer que la nature consciente et déjà psychologique de la cellule n'est rien moins qu'établie,

et que, par suite, toute assimilation de l'organisme et de la société manque de fondement. — Un troisième article est consacré à la psychologie sociale et à la psychologie collective : après un historique de la question, M. G. combat les doctrines de Pasquale Rossi (V. *Année Sociolog.*, 1901, p. 131 et 1902, p. 157). Il conclut en définissant la psychologie sociale comme l'étude du « mécanisme ou de la technique interne des processus sociopsychiques stables et organisés; et la psychologie collective comme l'étude des phénomènes sociopsychiques qui apparaissent dans les agrégats inorganiques accidentels et hétérogènes ». — Un aperçu sur « l'état actuel des études sociologiques » termine le volume. — Dans tous ces écrits, M. G. expose la conception de la sociologie comme une sorte de philosophie particulière, destinée à coordonner et à unifier les résultats les plus généraux des diverses sciences sociales; il y donne son adhésion à un « matérialisme historique » atténué et éclectique.

A. GROPPALI. — **Lezioni di Sociologia.** Turin, Bocca, 1902, 212 p. in-8°.

Ces leçons, professées à l'Université populaire de Milan, en 1900-1901, sont destinées à faire connaître à un public non initié les problèmes et les résultats de la sociologie contemporaine ; elles présentent les qualités les plus précieuses pour l'auditoire auquel elles s'adressent : la clarté, la netteté des exposés, la simplicité des conclusions; mais l'on peut trouver que l'auteur insiste trop sur les questions débattues relatives à la méthode, à la valeur de la sociologie, etc., tandis qu'il est un peu sommaire en ce qui touche les idées actuelles sur l'évolution religieuse et morale, scientifique et artistique : il se contente, en somme, de résumer sur ces points les indications données par M. Ribot dans sa *Psychologie des sentiments*. — Le livre est néanmoins bien fait et utile. Il se divise en 9 chap. : La sociologie. — Les origines de la société et de la famille. — Le problème de la causalité et de la sériation des phénomènes sociaux. — Origine et évolution sociale du phénomène économique. — Du phénomène juridique. — Du phénomène politique. — Du phénomène moral et religieux. — Des phénomènes artistique et scientifique. — Les lois et les prévisions des phénomènes sociaux.

D. P.

**Annales de l'Institut international de Sociologie**, publiées sous la direction de M. René Worms, t. VIII. Paris, Giard et Brière, 1902.

Ce volume contient le compte rendu du 4e congrès de l'Institut international de sociologie, qui a discuté la question du *Matérialisme historique*.

Le mémoire le plus étendu est celui de M. Kellès-Krauz qui expose le matérialisme historique, en résumant sur ce point non seulement Marx et Engels, mais aussi leurs disciples, Kautsky, Plekhanoff, Labriola, et même ceux qui, sans être marxistes, ont fortement subi l'influence de Marx comme de Greef.

Dix-huit membres du congrès ont pris part à la discussion ou ont fait parvenir des mémoires postérieurement au congrès. Ce sont MM. Novicow, Loria, Kovalewsky, de la Grasserie, Coste, Abrikossof, Tönnies, de Greef, Lester Ward, Limousin, Groppali, Puglia, de Roberty, Worms, Fouillée, Tarde, Sanz y Escartin, Winarski.

Mais tous ces travaux, où ne sont exposées d'ailleurs que des idées très générales, ne constituent point une étude vraiment scientifique et positive de la doctrine en question. La plupart des auteurs exposent leur propre conception sur l'importance du facteur économique dans l'évolution sociale, pour montrer ainsi en quoi la doctrine de Marx diffère de la leur et lui ressemble; quelques-uns même comme MM. de Greef, de Roberty, Loria, Winarski, renvoient fréquemment, pour les faits, à leurs propres ouvrages. M. de Kellès-Krauz, dans sa réplique, reproche à ses contradicteurs beaucoup de malentendus provenant d'une connaissance imparfaite de la pensée marxiste. Bref, si l'exposé de M. de Kellès-Krauz est exact et objectif, la discussion est restée toujours générale et dialectique.

A. A.

A. VIERKANDT. — **Natur und Kultur in sozialem Individuum**. *Vierteljahrsschrift f. wissenschaftliche Philosophie und Sociologie*, 1902, p. 361.

L'auteur cherche à définir les deux concepts de nature et de civilisation. La civilisation est le produit de la vie collective; la nature, c'est tout ce qui existe indépendamment de la société. Muni de cette définition, il essaie de faire la part

de ce qui revient à la nature et de ce qui revient à la civilisation dans le contenu de la conscience ; enfin, il énumère les différentes sciences de l'homme qui lui paraissent constituer des sciences de la nature ; ce sont la psychologie, la *Voelkerpsychologie*, le Folklore (*Voelkerkunde*), et une science, au domaine assez indéterminé, qui traiterait des conditions les plus générales de la civilisation. L'indétermination de cette notion, la place surprenante faite à des sciences aussi évidemment sociales que le *Folklore* et la *Voelkerpsychologie* montrent assez que la distinction reste incertaine. D'ailleurs, elle ne peut être faite dialectiquement et *a priori*, à moins de s'en tenir à une proposition très générale comme celle dont part l'auteur. Mais quant à la manière dont elle s'applique au détail des faits, c'est ce qu'on ne peut savoir *a priori*. On ne trouve le simple (c'est-à-dire l'individuel) que par une analyse progressive du complexe (c'est-à-dire du social).

E. D.

S. R. STEINMETZ. **Der erbliche Rassen- und Volkscharakter.** — *Vierteljahrsschrift für wissenschaftliche Philosophie und Sociologie*, 1902, p. 77-126.

L'auteur se borne à discuter un certain nombre de théories sur l'hérédité des caractères ethniques et des caractères nationaux, sans conclure d'une manière très positive. Il montre que, surtout pour ce qui concerne les seconds, la question n'est pas résolue et pose quelques règles de méthode qui, suivant lui, en hâteraient la solution. Les quelques pages de notre *Suicide* où cette question est touchée sont, chemin faisant, discutées par l'auteur. Nous craignons qu'il ne nous ait lu un peu rapidement. Il nous prête (p. 82), comme « extraordinaire », l'opinion d'après laquelle l'espèce se définirait, non par les ressemblances, mais par la communauté d'origine, l'unité de descendance. La définition n'est pas de nous, mais de Quatrefages, et nous l'avions donnée comme telle. Il nous impute cette autre théorie que l'influence de l'hérédité ne peut être considérée comme établie que là où elle se présente en qualité de facteur unique des phénomènes expliqués. Nous n'avons jamais tenu ce langage ni eu cette pensée. Nous avons seulement constaté que l'influence de la confession religieuse, de l'état civil sur le suicide était manifeste à travers les chiffres de la statistique, et qu'il n'en était pas de même de l'influence de la race. Nous n'avons jamais nié qu'un

tempérament névropathique, prédisposant au suicide, était transmissible héréditairement ; mais nous avons essayé de prouver que cet état psychopathique n'affectait pas d'une manière marquée le taux social des suicides. Nous ne relevons ces erreurs d'interprétation que pour ne pas paraître y acquiescer par notre silence.

E. D.

WALLIS (Louis). — **The capitalisation of social development.** *American Journal of Sociology*, Vol. VII, n° 6, p. 763-796.

La thèse développée peut s'énoncer ainsi : l'évolution sociale s'est principalement accomplie grâce à l'accumulation progressive, sous forme de capital, des produits du travail fourni par la classe inférieure et à leur appropriation par une classe supérieure, relativement peu nombreuse, et « dont les origines sont contemporaines de l'origine même des sociétés » (p. 768). L'auteur vérifie cette proposition par une revue sommaire des peuples anciens et modernes. L'article se termine par des conclusions pratiques dans lesquelles M. Wallis déclare se rallier en principe aux théories de Henry George.

E. D.

L. GUMPLOWICZ. — **Una legge sociologica della storia.** *Rivista ital. di Sociol.*, Anno V, Fasc. 4, p. 434-445.

Cette loi est formulée ainsi par l'auteur : « Tout pouvoir central tend à se subordonner les autres pouvoirs, et, dans la lutte de ces pouvoirs en vue de la domination suprême, celui-là s'élève au-dessus de tous les autres qui est le mieux doué dans la lutte pour l'existence. » La proposition ne paraîtra pas bien neuve. Ce qui en fait, sans doute, l'intérêt dans la pensée de l'auteur, c'est qu'elle illustre sa théorie générale d'après laquelle les grands systèmes sociaux sont le produit de conflits entre des forces sociales hétérogènes et antagonistes.

E. D.

G. SERGI. — **L'evoluzione in biologia e nell' uomo.** *Rivista italiana di Sociologia,* Anno V, Fasc. 4, p. 413-433.

Article d'une extrême généralité. Suivant l'auteur, la société a son origine dans la constitution anthropologique de l'homme. Ses racines sont l'instinct sexuel et l'attrait qu'éprouvent les

uns pour les autres les membres d'une même espèce. Aussi, à l'origine, ne s'étend-elle pas au delà de petits groupes familiaux. Mais ceux-ci s'unissent, forment des groupes plus étendus qui fusionnent à leur tour entre eux. Ainsi prennent naissance les grandes communautés humaines. Mais ce mouvement de concentration et de fusion ne peut se poursuivre indéfiniment ; car il y a entre les hommes des différences anthropologiques qui ne peuvent être effacées et qui résistent à toute concentration artificielle. L'avenir est donc à un système fédératif qui unira les différentes collectivités en laissant à chacune son individualité, dans la mesure où celle-ci est fondée dans la nature organico-psychique des races. Mais cette fédération ne pourra comprendre que les sociétés supérieures, seules capables de s'élever à cette haute conception du progrès. Autrement dit, si nous comprenons bien l'auteur, l'Europe et l'Amérique sont appelées à former un vaste État fédératif, devant lequel disparaîtra peu à peu la partie inférieure de l'humanité. — Quel écart entre de telles anticipations de l'expérience et les données positives dont nous disposons.

E. D.

SIMONS (Sarah E.). — **Social assimilation**. *The american Journal of Sociology*, Vol. VIII : n° 1, p. 53-79 ; n° 2, p. 234-248 ; n° 3, p. 386-404 ; n° 4, p. 539-557.

C. BOUGLÉ. — **Note sur la Différenciation et le Progrès**. *Revue de synthèse historique*, avril 1902.

## III. — LA MENTALITÉ DES GROUPES ET L'ÉTHOLOGIE COLLECTIVE

Par MM. C. Bouglé, E. Durkheim, M. Mauss, D. Parodi et P. Fauconnet

P. ORANO. — **Psicologia sociale**. Bari, Laterza, 1902, 353 p.

Recueil d'articles ou d'essais de caractère tout littéraire. Les thèses sociologiques qui y sont développées ou affirmées, plutôt qu'établies, sont les suivantes : Il n'y a de psychologie vraiment scientifique et positive que celle qui se fonde, non sur la biologie, mais sur la sociologie, celle qui n'est qu'une psychologie sociale ; l'homme isolé n'est qu'un animal et n'a que des fonctions physiologiques, il n'a une vie psychologique qu'en tant qu'il a une vie sociale. D'autre part, il n'y a

de doctrine sociologique vraiment explicative que celle qui cherche les raisons des phénomènes sociaux dans les conditions économiques. Le matérialisme historique est vrai. Enfin, trois idées surtout peuvent servir à caractériser socialement et psychologiquement aussi bien les individus que les peuples ou les partis : ce sont les idées du passé, du présent et du futur. La prédominance de l'idée du passé et des sentiments qu'elle développe, regrets, pessimisme, etc., aboutit à l'inaction sociale ; l'habitude de vivre dans le futur fait les utopistes inutiles ; le sentiment exclusif du présent définit les utilitaires bornés ; les hommes supérieurs et vraiment utiles sont ceux en qui ces trois idées s'équilibrent harmonieusement, sous la nécessaire et juste suprématie du sentiment du présent.

D. P.

P. ROSSI. — **I suggestionatori e la folla** (*Les meneurs et la foule*). Turin, Bocca, 1902, XII-180 p. in-12.

Les auteurs qui ont traité de la « psychologie des foules » ont seulement signalé l'influence des *meneurs* et indiqué trop brièvement de quelles conditions elle dépend. M. Rossi reprend la psychologie des meneurs qu'il avait seulement effleurée dans ses précédents ouvrages. Il distingue les meneurs immédiats qui agissent directement, physiquement, sur la foule assemblée (acteurs, musiciens, orateurs, mystiques, meneurs guerriers et criminels, etc.) et les meneurs médiats dont l'action s'exerce indirectement sur la foule dispersée, par l'intermédiaire du livre, par exemple. Dans les deux cas, l'action du meneur consiste dans une suggestion : la forte personnalité du meneur impose à la foule amorphe des manières déterminées de sentir et de croire. Des propriétés caractéristiques du meneur que signale M. Rossi, la plus intéressante à relever est ce qu'il appelle la *multanimità*, c'est-à-dire l'aptitude à passer rapidement d'un état affectif intense, lié à un système d'images, à un autre état, lié à un autre système. Cette aptitude serait due notamment au développement de la mémoire émotionnelle. Les meneurs immédiats agiraient sur la foule plutôt par leur similarité, les meneurs médiats par leur contraste. — Les remarques intéressantes ne manquent pas dans ce petit livre (par exemple, sur la nature du prestige des grands capitaines, sur les meneurs enfants) ; mais les défauts des précédents ouvrages de M. Rossi

sont encore plus fortement accusés dans celui-ci. Nous renvoyons aux analyses qui en ont été données dans l'*Année Sociologique* et aux observations critiques que nous avons présentées sur la science dite « psychologie collective » (t. IV, p. 131 sqq. V., p. 157 sqq.).

P. F.

C. LETOURNEAU. — **La psychologie ethnique**. Paris, Schleicher, 1901, VIII-554 p., in-16.

Chose curieuse, les livres de M. Letourneau marquent tous la même date dans l'histoire de la science. La sociologie resta toujours pour lui une subdivision d'une anthropologie toute philosophique et toute de vulgarisation. Ce dernier volume, une sorte de testament (cf. p. VII), a précisément tous les caractères des travaux antérieurs d'un homme qui fut, même pour sa modeste part, un initiateur. « Il sert de lien à ses aînés ». L'auteur, qui avait successivement étudié « les grands côtés de l'activité sociale », s'était fixé pour but de synthétiser les résultats obtenus. A la lumière des recherches comparatives, « en décelant les mobiles dominants », « en mesurant le degré de développement moral ou intellectuel de chaque peuple », il s'est proposé de les ranger suivant une hiérarchie psychique, et de donner ainsi une idée approximative de l'évolution mentale dans le genre humain tout entier.

Le principe d'une pareille recherche et même la méthode qu'a suivie M. Letourneau n'ont certes rien qui nous offusque. Même, l'idée fondamentale nous paraît assez juste. C'est en effet à l'aide de bonnes monographies de chaque grande institution sociale qu'on pourra tracer les lignes de développement de ces institutions. De bonnes études sur le sacrifice, la prière, les mythes sont les conditions d'une théorie générale des religions. De bons manuels de sociologie religieuse, de sociologie économique, technologique sont, enfin, la condition d'une sociologie générale. En particulier, c'est quand on aura bien classé tous les types d'industrie, d'organisation sociale, d'habitats, de moralité, etc., que l'on pourra nettement voir comment les mélanges des divers types donnent le caractère de chaque groupe social, aux divers moments de son existence, et que l'on pourra ainsi constituer cette partie de la sociologie générale que nous appelons ici d'ordinaire l'éthologie collective.

Mais, en réalité, M. Letourneau a compliqué le problème, et

a manqué à le résoudre. Il a introduit, sous la notion de peuples, celle de races, et a tenté une psychologie « ethnique », et non plus une psychologie du caractère des différents peuples ; il a substitué ainsi une notion confuse à une notion claire ; et il a fini naturellement par parler de choses inexistantes, car il n'y a pas une psychologie de l'Australien, du Polynésien, du périsinique (?!), du Malais, du Peau-Rouge. Il y a une masse plus ou moins considérable de sociétés qui sont dites, sans trop de preuves, être de même race (ainsi les sociétés Hindoues qui sont, en réalité, le produit d'amalgames énormes), et que notre ignorance nous pousse à rassembler en un tout unique qu'elle ne forment peut-être pas.

La faiblesse des généralisations historiques de M. Letourneau est assez connue, et nous préférons jeter une sorte de voile sur tous les chapitres qui traitent de la mentalité sémitique, de la mentalité romaine, hellénique, et enfin médiévale.

Un appendice contient le tableau de l'évolution du langage et de celle de l'industrie. Ce sont des résumés clairs, partiels, et incomplets naturellement ; mais ils ont le mérite de compléter l'ensemble des recherches encyclopédiques d'un homme qui, après tout, eut son heure scientifique. M. M.

ROBERTIS (R. Resta de). — **La psicologia collettiva della scuola**. *Riv. ital. di Sociol.*, Anno V, Fasc. 5-6, p. 705-730.

P. ROMANO. — **La pedagogia nelle sue relazioni con la sociologia**. *Riv. ital. di Sociol.*, Anno V, Fasc. 4, p. 446-462.

Nous rapprochons ces deux articles parce qu'ils sont dominés par cette même idée que l'éducation est chose sociale. Mais elle est exprimée assez différemment par les deux auteurs. Pour M. Romano, l'éducation est l'ensemble des moyens par lesquels se réalise, à chaque moment de l'histoire, l'idéal social ; la pédagogie serait une science sociale en ce sens qu'elle aurait pour objet de déterminer les moyens. Ce serait une science normative qui enseignerait la manière de mettre la conscience en mouvement dans le sens marqué par la sociologie théorique. Pour M. Robertis, l'éducation est chose sociale en un autre sens ; c'est que l'école est une collectivité où s'entre-croisent toutes sortes d'influences collectives. L'auteur essaie de classer les principales de ces in-

fluences : la nationalité, la nature de la culture qui y est donnée (littéraire ou scientifique ou technique); les courants pédagogiques (les méthodes employées, méthode intuitive ou discursive, etc.); la nature même du groupe scolaire, des éléments qui y entrent et des actions et réactions qui s'échangent entre eux; la situation topographique (selon que la classe est urbaine, rurale, etc.); les couches sociales où elle se recrute; la manière dont les classes scolaires se succèdent. L'école est ainsi le théâtre d'une vie sociale *sui generis* qu'il y a lieu d'étudier : c'est l'objet de la *psychologie collective de l'école*, science qui est à faire et dont l'auteur montre, en terminant, l'utilité pratique.

E. D.

E. BOUTMY. — **Eléments d'une Psychologie politique du Peuple américain** (*La Nation — La Patrie — L'Etat — La Religion*). Paris, Armand Colin, 1902, 366 p.

Cette « Psychologie du Peuple américain » ne sera pas moins utile aux sociologues que la « Psychologie du Peuple Anglais » que nous analysions l'an dernier ici même. A vrai dire, le nouveau livre est moins richement nourri, et moins solidement charpenté que l'autre. Mais du moins, dans ces « Eléments » l'auteur fait le même effort pour mettre au jour les causes sous-jacentes des grands mouvements historiques : tout en utilisant, plus que Tocqueville, les faits particuliers pour ses descriptions, il cherche dans ses explications, à « partir de plus bas » que Bryce (p. VIII, 28).

Par quels caractères se distinguent donc les idées américaines de la patrie, de l'État, de la religion ?

Le patriotisme des États-Unis est un sentiment plus utilitaire que mystique, qui s'appuie sur l'individualisme, bien loin de le contrarier. Il est tourné vers l'avenir bien plutôt que vers le passé. Ce que le citoyen aime ici dans sa patrie, c'est le champ qu'elle a ouvert et qu'elle ouvre encore à son énergie audacieuse. Il sait gré à cette société neuve de lui permettre de déployer joyeusement ses forces pour l'exploitation de la nature, et pour l'enseignement de l'univers. C'est dans ces sentiments d'exaltation orgueilleuse qu'il puise l'idée d'une mission propre à sa nation (p. 86-104).

Quant à l'État, le citoyen paraît manquer de respect et de confiance à son égard. On dirait que tout est calculé, dans la constitution des États-Unis, pour neutraliser les forces du

gouvernement, pour les condamner à l'impuissance ou à l'incohérence (p. 216, 227). Et les gouvernés se rendent bien compte, sans doute, des inconvénients de cette organisation, mais ils paraissent croire qu'ils ont mieux à faire que de perdre leur temps à y remédier; ils en prennent leur parti avec une aisance qui nous étonne.

La vitalité du sentiment religieux aux États-Unis n'étonnerait pas moins sans doute beaucoup de démocrates européens. Mais il est à remarquer que le sentiment religieux, ici, ne paraît pas s'attacher au dogme, ni se lancer dans les rêveries mystiques. Le clergé, qui est loin d'ailleurs d'avoir le prestige de nos clergés occidentaux, y est occupé surtout de « déraidir » et de « désassombrir » la théologie, d'en laisser tomber ce qui est « imprêchable » pour en retenir ce qui pousse à l'action. La religion est ici en un mot essentiellement éthique et pratique (p. 300-310).

Comment s'expliquent ces caractères? Il faut, si l'on veut les comprendre, ne jamais oublier ni les origines des États-Unis, ni le milieu où leur activité s'est déployée.

La persistance du sentiment religieux s'explique sans doute, en partie, par la survivance de l'état d'âme des puritains qui furent les premiers colons (p. 275). Mais si ce sentiment a pris la direction que l'on a constatée, cela tient au genre de vie que la mise en valeur de leur immense territoire impose aux descendants des premiers immigrants ou aux immigrants nouveaux. Dans ce monde actif et mobile, la science, l'art, la philosophie n'ont pas eu le temps de prendre racine (fig. 290). La religion ne rencontre donc aucune puissance pour lui servir de contrepoids, ou de succédané. C'est pourquoi elle se développe librement, en se pliant seulement aux besoins propres de cette société nouvelle, de pionniers et d'hommes d'affaires.

La même situation explique la place et le rôle de l'État. Il apparaît ici comme une création consciente des individus, bien loin d'être comme une Providence qui les précède et les protège. Leur liberté et leur égalité, bien loin d'être ses œuvres, sont antérieures à sa naissance. Il n'a pas eu non plus à les défendre des ennemis extérieurs toujours menaçants, à reconquérir perpétuellement leur sécurité. Les États-Unis ont pris d'emblée la forme industrielle, sans passer par la forme militaire (p. 126). Ils constituent essentiellement une société économique (p. 140). Il n'est donc pas étonnant que leurs mem-

bres, occupés à « courir leur chance » dans le territoire illimité qui s'ouvrait devant leur activité, se soient montrés peu désireux de voir l'État intervenir dans leurs rapports, et peu soucieux, à vrai dire, des défauts de l'organisation proprement politique. C'est qu'ils ont d'autres choses en tête; c'est qu'ils escomptent d'autres forces; c'est que, en vertu même des habitudes que le milieu leur impose, « l'ordre leur plaît moins que la vie » (p. 254).

C'est encore par la nature de ce milieu que s'expliquent les caractères propres de leur patriotisme. S'il revêt rarement la forme mystique à laquelle les Occidentaux sont habitués, c'est qu'il manque en effet de recul (p. 78). Les Américains ne peuvent aimer leur nation comme on aime une aïeule vénérable, puisqu'ils la voient se former sous leurs yeux, et, pour ainsi dire, la façonnent eux-mêmes de leurs mains. Ce n'est que petit à petit, rapprochés chaque jour davantage et serrés les uns contre les autres, qu'ils acquièrent une véritable conscience collective. Leur imagination demande alors à l'avenir les perspectives que le passé leur refuse. Excitée par l'action même elle magnifie l'œuvre d'exploitation de la nature à laquelle chacun d'eux est fier de collaborer librement.

— Ce sec résumé ne peut donner l'idée de la richesse et de la profondeur des analyses que M. Boutmy développe, avec le style que l'on sait, à la fois sentencieux et imagé, classique et pittoresque. Mais ce qu'il nous importe de noter ici, c'est la grande place qui revient, parmi ces considérations, à ce que nous appelons la « morphologie sociale ». A plusieurs reprises, M. Boutmy insiste sur les conséquences, non seulement économiques, mais morales, de l'accroissement du volume, de la densité, de la mobilité sociales (p. 30-40). Il montre par exemple que, — sauf exceptions explicables, — « l'expérience témoigne d'un lien effectif et d'une loi de progression concordante entre la densité de la population et la vigueur du sentiment national » (p. 49, en note). Il remarque encore comment la dissémination de la population peut nuire à l'intensité de la vie spirituelle (p. 279). C'est enfin à la transformation des conditions démographiques qu'il rattache les transformations récentes de la psychologie du peuple américain (p. 8, IX). Toutes remarques qui tendent à prouver la fécondité de la thèse que nous soutenons lorsque nous répétons qu'on peut trouver, dans les variations de la forme même des socié-

tés, quelques-unes des causes, — et non des moins importantes, — de leurs mouvements internes.

C. B.

P. LAPIE. — **Ethologie politique**. *Revue de Métaphysique et de Morale*, juillet 1902.

L'auteur montre, en analysant les études de MM. Fouillée et Boutmy et en les rapprochant de celles de Taine, qu'un progrès a été réalisé par l'éthologie politique dans le sens sociologique. Ce n'est plus en généralisant des observations d'individus, c'est en analysant les institutions d'un peuple, produits sociaux de ses tendances collectives, qu'on cherche à reconstituer son caractère, qui s'explique lui-même non par une cause unique, mais par une convergence d'influences multiples.

C. B.

## IV. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION

Par MM. H. Hubert et P. Fauconnet

O. SCHRADER. — **Reallexikon der Indogermanischen Altertumskunde**. Strasbourg, Trübner, 1901, XL-1048 p. in-8°.

M. MUCH. — **Die Heimat der Indogermanen im Lichte der Urgeschichtlichen Forschung**. Berlin, H. Costenoble, 1902, 311 p. in-8°.

Nous devons dire quelques mots très courts de ces deux livres, l'un et l'autre très importants, qui ne nous intéressent malheureusement ici que par les principes de la méthode. Tous deux prétendent nous donner un tableau, l'un de la civilisation, l'autre de l'industrie des premiers aryens, le second avec l'objet spécial de déterminer leur habitat primitif. La méthode consiste à remonter de la langue ou de l'outillage à la race ; c'est celle que l'année dernière nous avons vu M. Ridgeway appliquer à un sujet moins vaste. Etant donné qu'une race ou, plus généralement, un groupe humain se distingue des autres par les particularités de sa vie, de sa langue, de ses instruments de travail, de ses armes, on pose en principe la proposition inverse : un groupe de particularités linguistiques, un bagage de racines communes, une série spé-

ciale d'outils ou d'ornements suppose un groupe humain ou une race. On s'aperçoit bien vite que la proposition, sous cette forme, a besoin d'atténuation.

Voici le point de départ de M. Much : Ce que les préhistoriens appellent l'âge néolithique est caractérisé dans toute l'Europe, mais aussi en dehors de l'Europe, sauf certains points comme en Egypte, par l'apparition de nouveaux types d'outils, grossiers, peu variés d'abord, et qui sont complètement différents, comme travail et comme principe, des outils qu'employaient, à l'époque précédente, des populations plus civilisées qui semblent s'être brusquement ensauvagées ou avoir disparu totalement. Ces nouveaux outils sont extrêmement nombreux dans les gigantesques amas de « débris de cuisine » des côtes du Danemark. C'est également là qu'on rencontre les formes les plus parfaites et les plus différenciées. Si l'on s'avance vers le Sud, l'Ouest ou l'Est, ils s'égrènent, deviennent plus grossiers et plus uniformes. M. Much en conclut que le Danemark est le centre de dispersion de ces outils ; qu'ils furent exploités par des bandes d'émigrants marchant en éventail, renouvelant leur bagage en route, mais sans le secours d'ouvriers spécialistes. L'usage de l'ambre, la spirale décorative se seraient répandus de la même façon. Ces envahisseurs, qui ont porté par toute l'Europe leurs haches polies, leurs colliers d'ambre et les poteries à spirales ne peuvent être que les Aryens, puisque l'Europe entière est aryenne ; c'est bien ainsi, si je ne me trompe, que raisonne M. Much ; mais la conclusion cloche par la faute des prémisses ; il a passé sur l'Europe d'autres grandes vagues de peuples et de civilisation ; est-ce la vague du Danemark qui a répandu les langues aryennes en même temps que les haches polies ? La question peut encore attendre sa réponse. Il y a d'excellentes pages de technologie dans les premiers chapitres de M. Much. Le reste donne l'impression d'être fait à coup d'opinions ; le chapitre sur les monuments mégalithiques et le chapitre d'anthropologie sont faibles.

Le lexique de M. Schrader n'est pas tout à fait une nouveauté : il codifie les travaux fort nombreux où l'on a tenté de tirer de la comparaison des langues aryennes des notions précises sur la civilisation des Aryens primitifs. L'hypothèse sur laquelle sont bâtis ces travaux peut s'exprimer ainsi : les mots de même racine qui se retrouvent avec la même signification dans toutes les branches de la famille portent

témoignage des notions, de l'organisation sociale, en un mot, de tout ce qui constitue la civilisation des ancêtres communs. M. Schrader reconnaît sans peine que l'application trop rigoureuse du principe conduirait à des conclusions absurdes. Il prétend s'éclairer en tenant compte des résultats obtenus par quelques autres sciences, l'archéologie préhistorique, le droit comparé, l'ethnologie comparée. Mais il tient à sauver le principe. On a objecté (*Kretschmer, Einleitung in die Geschichte der Griechischen Sprache*) qu'il y avait des égalités, semblables à celles qu'on exploite en faveur d'un tronc commun, qui étaient toutes récentes (ainsi *pippali* = πέπερι = *piper* = poivre), et que les anciennes devaient s'être produites de la même façon ; les mots ne seraient pas issus d'un même terme (*urverwandt*), mais empruntés (*Lehnwort*) ; en d'autres termes, les mots auraient voyagé avec les notions, les usages (*paraveredus*, *Pferd*) et les objets ; ce qui paraît assez vraisemblable. M. Schrader ne le nie pas, il veut bien que tous les mots soient en fin de compte des *Lehnwörter*, mais, pour lui, tout est question de date : il s'agit uniquement de savoir si la généralisation de leur emploi remonte aux temps préhistoriques. On objecte encore que, par l'addition de ces termes communs, il est impossible de reconstituer une civilisation, ni surtout la civilisation d'une époque déterminée. M. Schrader ne s'y arrête pas, ébloui qu'il est par le grand nombre de ces égalités préhistoriques, et il reconnaît volontiers que l'âge des Aryens unis a pu durer de longs siècles et leur civilisation présenter avant qu'ils se séparassent un grand nombre d'aspects tout à fait différents. On en arriverait insensiblement à considérer cet *Urvolk* comme un terme collectif arbitrairement défini et, en somme, comme quelque chose de tout à fait schématique. Si, d'un côté, l'on admet qu'une partie des mots de la langue commune sont empruntés, avec les choses qu'ils représentent, aux voisins de la race, si, de l'autre, étant donné qu'un ou plusieurs termes ont pu tomber et que des mots ont changé de sens, on supplée aux lacunes et à la variabilité du langage à l'aide de l'archéologie et de l'ethnographie comparative, ne devons-nous pas nous demander, à notre tour, ce que deviennent alors les Indo-Germains et la fameuse souche aryenne. Il ne s'agit plus tout simplement que de préhistoire.

M. Schrader consacre une bonne partie de sa préface à faire valoir l'utilité de ses recherches sur les antiquités indo-ger-

maniques. C'est parce qu'il met à notre portée, sous une forme commode, ce que l'étude des mots peut nous apprendre de l'histoire des notions et des représentations, que son travail a pour nous une grande valeur. Il montre, par exemple, que l'idée de chasteté dérive de l'idée de pureté rituelle ; qu'être libre, c'est être membre d'une tribu. A ces deux exemples, signalés dans la préface, on peut en joindre une infinité d'autres (sacrifice, magie, etc.). Il faut se garder seulement de passer trop brusquement des notions aux choses : par exemple, de ce que l'idée des morts est associée à celle des rites, il ne faut pas conclure, comme le fait l'auteur (division du temps ; sacrifice) que le culte des morts soit l'origine de toute espèce de culte.

Bien que M. Schrader prétende avoir eu souvent recours à l'archéologie préhistorique, la part qu'il lui a faite est très faible. On trouve çà et là de bonnes indications, des références à des ouvrages sérieux, mais nul effort de coordination et d'interprétation, même tendancieuse des faits. Les rites funéraires n'ont pas été considérés comme un moyen de classement ethnologique. Les instruments sont très mal partagés ; les arguments à tirer de la répartition des formes manquent totalement[1].

H. H.

A. GALLOWAY KELLER. — **Homeric Society**: *a sociological study of the Iliad and Odyssey*. New-York, Longmans, Green et Cie, 1902, VIII-332 p.

Mettre un auteur en fiches à l'usage des sociologues et classer les fiches sous un certain nombre de rubriques commodes est un travail louable, sinon fructueux ; peut-être pourrait-on dans ce cas simplement dire que l'ordre alphabétique est toujours préférable, n'étant pas trop arbitraire, et que d'ailleurs, s'il s'agit d'Homère, nous sommes déjà très

1 Nous avons reçu de notre collaborateur, M. A. Meillet, la note suivante :

M. Schrader est en général au courant de l'état actuel des études de linguistique et les formes qu'il cite sont pour la plupart correctes. Néanmoins les fautes ne manquent pas et on fera bien de ne pas reproduire sans vérification les mots cités. Il arrive à M. Schrader de ne pas lire correctement les formes de certaines langues. Il y aurait aussi de graves réserves à faire sur nombre d'étymologies. Mais sous le bénéfice de ces réserves, on peut utiliser le livre de M. Schrader, comme un recueil assez complet des principaux témoignages linguistiques relatifs à l'archéologie indo-européenne.

bien munis. Le sous-titre nous apprend que l'auteur veut nous donner davantage. C'est encore un type de travail recommandable, mais difficile à bien réaliser et qui exige une grande variété de connaissances sérieuses, que d'étudier un livre comme document sociologique et miroir d'une époque ; dans ce cas, il me paraît indispensable de tenir compte de la forme du livre, qui, même au point de vue sociologique, nous intéresse comme œuvre d'art, et aussi de la composition dudit livre, de la façon dont il s'est formé, de ses sources, etc. C'est précisément ce que ne fait pas M. Keller.

Les premières lignes de sa préface nous mettent en défiance. Il part, dit-il, de deux hypothèses, la première est que le témoignage d'Homère sur l'âge homérique est direct et exact, le second que ce témoignage porte sur une seule époque et, dans l'ensemble, sur un seul peuple. Or c'est précisément ce que la critique homérique, si simplement mise à la porte, met en question. M. Gruppe, dans sa *Griechische Mythologie* que nous verrons plus loin, attribue tant d'importance à la fameuse édition de Pisistrate qu'il fait descendre presque vers 580 ce qu'on peut appeler réellement la composition des poésies homériques ; la durée de l'âge homérique en serait singulièrement allongée. Quant à nous, nous pensons que la sociologie n'a pas le droit d'être ignorante ; si elle passe pardessus le travail de la critique, qui après tout lui taille ses matériaux, il faut qu'elle donne ses raisons et que ces raisons soient bonnes. — La bibliographie ne nous rassure pas. Elle est courte, très lacunaire et mal choisie. Cependant, on pourra relever çà et là quelques bonnes formules (p. 167, sur les objets religieux), lire avec profit les quelques pages relatives au sacrifice et les derniers chapitres sur la propriété, le mariage et la famille. Mais c'est tout.

H. H.

H. HELMOLT. — **Weltgeschichte** (*Histoire universelle*), t. IV : **Die Randländer des Mittelmeers.** Leipzig et Vienne, Bibliographisches Institut, 1900, x-574 p. gr. in-8°.

Nous avons déjà rendu compte (*Année sociologique*, t. IV, p. 126 sqq.) du premier volume de cette *Histoire universelle*. Nous avons alors exposé le plan général et les principes

directeurs de l'œuvre. Nous regrettons que le cadre de l'*Année sociologique* ne comporte pas un examen complet du détail de l'ouvrage qui est naturellement avant tout historique ; nous ne sommes juges que du dessein général et de la manière dont il est réalisé. Remarquons tout de suite qu'il est plus anthropogéographique que sociologique : les grands phénomènes universels comme le christianisme, qui marquent les étapes de l'évolution sociale, n'apparaissent pas en série chronologique, mais dans l'ordre géographique de leur lieu d'origine. On aura beau dire, nous verrons là toujours une faiblesse.

Ce nouveau volume est un bon exemple de la façon dont s'applique la méthode adoptée. Le bassin de la Méditerranée a, au point de vue géographique, une unité presque parfaite : même climat, même régime de pluie, même végétation, mêmes conditions d'existence, en somme, imposées aux populations côtières. La montagne est proche de la côte, à part les grandes vallées ouvertes, comme celles du Rhône, du Nil et du Pô. La vie se concentre sur les premières pentes ; les îles sont nombreuses, les côtes découpées, il est possible de faire sur mer de longs trajets à petites journées. La mer ne sépare donc pas les peuples. Leurs histoires se mêlent et leurs civilisations se pénètrent ; le monde méditerranéen forme une unité historique. L'application de la méthode est inattaquable. Les critiques que nous avons à faire viennent de ce qu'elle n'a pas été assez strictement suivie. Ainsi, bien que l'éditeur s'en justifie dans sa préface, nous trouvons que le livre est gâté par la préoccupation qu'on a eue d'en faire une transition entre l'histoire de l'Asie et celle de l'Europe ; il nous semble que l'histoire de la Mésopotamie manque à l'histoire de la Méditerranée, bien que le Tigre et l'Euphrate se jettent dans le golfe Persique ; d'autre part, l'histoire de la France appartient en partie à l'histoire méditerranéenne. Notre principale critique en somme est que le plan n'est pas assez souple. La géographie n'imposait pas la division adoptée (péninsule par péninsule) et cette division convient mal à l'histoire. A l'origine la Crête, la Morée, l'Italie du sud et les îles forment un groupe qui n'a jamais été complètement dissocié par la suite ; les mers de l'Adriatique font également une unité ; et ainsi de suite. Il faudrait arrêter l'histoire des régions géographiques au moment où cette histoire se mêle à celle d'une autre formant avec elle une unité plus vaste. Par

exemple, l'histoire d'Alexandre appartient moins à l'histoire de la Macédoine qu'à celle du monde grec ; l'histoire du christianisme est moins une suite de celle de la Judée qu'une partie de l'histoire du monde hellénistique, et ainsi de suite.

Les quarante-quatre pages du début sont un tableau de l'évolution générale des peuples méditerranéens écrit par Ed. v. Wilczek et retravaillé par l'éditeur ; il traite de la race, des migrations, de la participation des différents peuples à la civilisation commune. L'ethnologie et la préhistoire y sont sacrifiées. Or, la race méditerranéenne paraît être une réalité et non pas, comme le veut l'auteur, une expression conventionnelle qui englobe les diverses races sémitiques, libyques et aryennes unies à leurs points de contact, ce qui ne veut pas dire que cette race ne soit pas elle-même un produit de fusion ; on trouve de bonnes notices ethnologiques dans les chapitres écrits par H. Schurtz (Afrique du nord et Péninsule pyrénéenne). La préhistoire nous révèle par ses monuments mégalithiques, ses constructions à coupoles, sa céramique, une remarquable unité de civilisation depuis le fond de la mer Noire jusqu'au détroit de Gibraltar. C'est une justification du plan général qui n'était pas inutile. Nous regrettons que la disposition de ce chapitre ne mette pas en lumière un fait qui nous paraît considérable, à savoir, la division de la civilisation méditerranéenne en couches continues et uniformes, s'étendant d'un bout à l'autre du bassin.

C'est précisément ce dont le livre de M. Bérard, que nous analyserons plus loin (p. 263), nous donne une image fort heureuse. Il nous montre la Méditerranée plus ou moins complètement possédée par une suite de dominations maritimes, de thalassocraties, pour prendre le terme technique des Grecs, thalassocraties qui imposent sur toutes les rives, langues, cultes, habitudes commerciales, marchandises, etc. La meilleure preuve qu'il donne de la grande étendue de la colonisation phénicienne est la répétition constante du phénomène. Il nous donne d'ailleurs un tableau pittoresque de l'organisme de ces civilisations maritimes, très cosmopolites, d'après les voyageurs et les pirates du XVII^e siècle.

H. H.

H.-F. HELMOLT. — **Weltgeschichte** (*Histoire universelle*), t. VII : **L'Europe occidentale**, 1^re partie. Leipzig et

Vienne, Bibliographisches Institut, 1900, XII-573 p., grand in-8°.

Le troisième volume, dans l'ordre d'apparition, forme le tome VII de l'ouvrage. Selon le programme primitif, il devait contenir l'histoire moderne de l'Europe jusqu'à la fin du XVIII^e siècle; le tome VIII était réservé au XIX^e siècle. A l'exécution, cette division purement chronologique a paru peu scientifique. L'histoire moderne de l'Europe forme un tout : on y a distingué, par abstraction, de grandes séries de phénomènes qu'on étudie dans tout leur développement, sans exclure les faits contemporains. Quelques-unes de ces séries sont la matière du présent volume; le tome VIII est réservé aux autres et formera ainsi la seconde partie d'un ensemble. L'expression « Europe occidentale » est une notion historico-géographique méthodiquement constituée. A partir du XI^e siècle environ, l'Europe est en effet devenue une unité, une réalité : comme telle, elle a une histoire. Préparée par l'empire carolingien, cette unité se manifeste pour la première fois par les Croisades. Désormais tous les grands événements intéressent toute l'Europe; elle forme un système de civilisation relativement clos, dans lequel circulent des idées communes et apparaissent les tendances de cette civilisation à l'expansion actuelle. L'unité européenne n'a pas pour base géographique l'Europe tout entière mais seulement l'Europe occidentale, limitée par une ligne qui laisse en dehors la Russie, avec la Pologne, et la péninsule des Balkans, avec la Hongrie. Les peuples qui habitent cette Europe parlent des langues romano-germaniques; leur civilisation est chrétienne *latine* par opposition à celle de l'Europe orientale.

Dans ce tome VII, les faits sont groupés et étudiés dans l'ordre suivant : 1° Évolution économique de l'Europe depuis les Croisades : histoire des rivalités commerciales dans la Méditerranée et surtout dans les mers du Nord, la Hanse; influences économiques des grandes découvertes; formes du capitalisme et du crédit au XVI^e siècle; système mercantile; histoire économique du XIX^e siècle; — 2° Renaissance, Réforme et Contre-Réforme : histoire de la France et de la maison d'Autriche, de Philippe le Bel aux traités de Westphalie, mêlée de chapitres sur l'esprit de la Renaissance et de la Réforme; — 3° Le Christianisme occidental depuis la Réforme : différenciation des églises protestantes; la lutte de

la libre pensée et du christianisme, la propagande et les missions extra-européennes; — 4° La question sociale : développement des doctrines socialistes, de la législation ouvrière, de la philanthropie, mouvement ouvrier, syndical, coopératif, politique social ; esquisse d'une théorie de l'origine et de l'avenir du socialisme, considéré comme illusion historiquement nécessaire; — 5° Formation des grandes puissances pendant la seconde moitié du XVII^e et le XVIII^e siècles; décadence de la France et de l'Autriche; Angleterre, Suède, Russie, Prusse.

Ces indications montrent que les rédacteurs de cette histoire universelle ne se contentent pas, comme la plupart de leurs devanciers, de rassembler sous une même couverture des chapitres de l'histoire de tous les pays. Ils font des efforts pour constituer des unités historiques, c'est-à-dire des groupes de sociétés ayant participé pendant quelques siècles à une vie commune, ayant donc formé une société plus ou moins cohérente; pour les limiter dans l'espace et dans le temps, pour ramener les manifestations de cette vie commune à quelques grandes séries de phénomènes économiques, religieux, politiques; pour donner à ceux de ces phénomènes que cachent souvent les incidents dramatiques la place qui leur convient. Ces efforts tendent en somme à introduire dans l'observation historique des procédés d'abstraction, de classification, d'analyse. Voilà pourquoi, malgré les réserves faites ci-dessus à propos du tome IV, malgré les défauts si apparents du plan dont nous venons de marquer les grands traits, nous signalons à nouveau l'apparition de cette œuvre collective comme un signe des transformations que subissent les études historiques sous l'influence des idées qui déterminent d'autre part la spéculation sociologique.

P. F.

F. STARR. — **Strange Peoples**. *Ethnogeographic Reader*, n° 1. Boston, Heath et C^ie, 1901, 186 p., in-16.

F. STARR. — **American Indians** (*Ib.*, n° 2). Ib., 242 p., in-16.

Nous signalons qu'en Amérique l'ethnologie commence à devenir un objet propre de l'éducation; ces petits livres clairs et bien illustrés sont destinés pour ainsi dire aux enfants. Ils contiennent pourtant plus de matière que tel et tel livre de sociologues. Sur les sociétés indiennes, en particulier, M. S. fournit une sobre bibliographie critique.

## V. — HISTOIRE DE LA SOCIOLOGIE

Par M. D. Parodi

LESTER WARD. — **Contemporary Sociology**. 3 articles extraits de *The american Journal of Sociology*. Chicago, 1902.

M. W. passe en revue les douze principales théories sur lesquelles on a essayé, selon lui, de fonder la sociologie contemporaine, toutes légitimes et vraies au moins en partie, mais toutes aussi exagérées par leurs auteurs et indûment élevées au rang de principes d'explication universelle et suffisante. Voici ces théories, dans l'ordre même où M. W. les analyse, sans en tenter d'ailleurs ni une classification ni une critique approfondie : la sociologie philanthropique ; anthropologique; biologique; économique; la sociologie comme philosophie de l'histoire; comme collection des sciences sociales particulières; comme description des faits sociaux; comme science de l'association; comme théorie de la division du travail (M. Durkheim); comme théorie de l'imitation (M. Tarde); comme science de la contrainte sociale inconsciente (Spencer, Durkheim, Stein); comme théorie de la lutte des races (Gumplowicz).

F. SQUILLACE. — **Le Dottrine Sociologiche**. Rome, Colombo, 1902, 539 p.

Dans ce livre, qui en annonce trois autres, consacrés respectivement aux problèmes fondamentaux de la sociologie, aux lois sociologiques, et enfin à l'établissement des principes d'une sociologie vraiment scientifique, l'auteur passe en revue un très grand nombre de doctrines, sans assez distinguer les maîtres des disciples, ni les écrivains qui comptent de la masse des autres; sans assez dégager aussi, dans chaque doctrine, l'essentiel; l'érudition de M. S. semble d'ailleurs plus abondante et étendue qu'approfondie. Les systèmes sociologiques contemporains sont distribués en quatre groupes, selon qu'ils empruntent leurs principes aux sciences physiques et naturelles, ou à la biologie, ou à la psychologie, ou enfin aux sciences sociales particulières. 1° Parmi les doctrines à base

physique, figurent d'abord les sociologies « mécanistes » au nombre desquelles M. S. compte Spencer; puis les ethnographo-anthropologistes, enfin la sociologie géographique (Ratzel, Desmolins) : l'auteur essaie de déterminer les postulats de chaque doctrine, et de les critiquer. 2° Les sociologues qui ont prétendu fonder la sociologie sur la biologie sont nombreux et connus : M. S. repousse toute assimilation de la société à un organisme. 3° Il divise ensuite les systèmes qui fondent la sociologie sur la psychologie en deux sous groupes : pour les uns, les lois sociologiques sont conçues comme analogues aux lois de l'âme individuelle, c'est le point de vue de Ward, de Stein, de Tarde, etc., et l'auteur le déclare inadmissible; pour d'autres, l'individu étant lui-même un produit social, c'est la psychologie collective qui est la base véritable de la sociologie. 4° Enfin, dans un dernier groupe, M. S. réunit des doctrines, très différentes, qui s'accordent pour fonder la sociologie sur des sciences sociales particulières; tantôt sur une seule de ces sciences, l'économie politique, ou bien la démographie, ou bien le droit; tantôt sur toutes les sciences sociales à la fois : c'est la seule méthode vraiment objective, celle de Durkheim en France ou de Simmel en Allemagne, et l'auteur déclare s'y rallier.

Cette classification peut être commode : nul doute néanmoins qu'elle ne simplifie un peu arbitrairement les doctrines pour les faire rentrer dans ses cadres.

D. P.

M. DEFOURNY. — **La sociologie positiviste; Aug. Comte**. Louvain, Bibl. de l'Institut sup. de philosophie, et Paris, F. Alcan, 1902; 570 p.

DEUXIÈME SECTION

# SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

Par MM. H. Hubert et Marcel Mauss

## I. — CONCEPTION GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

MORRIS JASTROW. — **The Study of Religion.** Londres, Walter Scott, 1901, xvi-451 p., petit in-8°.

La position de M. J. parmi les auteurs qui se sont occupés de la science des religions en général est des plus éclectiques. On pourrait dire qu'il n'y a aucune des théories émises depuis trente ans à laquelle il ne s'efforce de faire une place. Sur les deux problèmes les plus généraux, il cherche avant tout à trouver une sorte de juste milieu. Sur la définition et le caractère de la religion (I, chap. iii), il accepte à peu près tous les critères qui ont été proposés par les divers auteurs. La sensation de la dépendance à l'égard d'un pouvoir supérieur (p. 168), la reconnaissance de ce pouvoir, l'existence d'un culte, seraient les trois signes d'une religion. On reconnaît là un effort pour concilier les théories de Tiele, de Max Muller, de M. Réville. Il accepte aussi la théorie qui veut que la religion se caractérise par son effet sur la vie individuelle, sur la vie morale en particulier. De même en ce qui concerne l'origine de la religion, M. J. constate l'existence d'un sens de l'infini (p. 195), sans rejeter pour autant la théorie de l'animisme (cf. p. 101). Sur la classification des religions, M. J. adopte, en somme, une classification intermédiaire entre la classification de Tiele et celle qu'un sociologue pourrait présenter (p. 117) : Religions des sauvages, de la civilisation primitive, de la civilisation perfectionnée (Inde, Chine, Babylone) et enfin religions « de l'accord entre la vie et la religion » (religions universalistes et éthiques proprement

Les problèmes spéciaux sont ceux qui concernent les relations de la science de la religion avec les sciences voisines. En ce qui concerne les rapports de la science des religions et

de la psychologie (p. 273 sq.), M. J. maintient les droits de la recherche historique, portant sur des phénomènes collectifs, au fond vraiment explicatifs ; mais il reconnaît aussi les droits d'une psychologie religieuse à indiquer les conditions les plus générales de l'acte religieux, et à distinguer les phénomènes religieux normaux des phénomènes pathologiques. A propos des relations de la morale et de la science des religions, M. J. traite en réalité des rapports des faits moraux avec les faits religieux. Par contre, nous ne pouvons nous expliquer que par un véritable abus de langage la discussion qu'instaure M. J. sur la religion et la mythologie (chap. VIII). Tous les mythes, pour lui, ne seraient pas nécessairement religieux. Mais, pour nous, il faudrait justement savoir si on doit appeler mythe une représentation collective qui n'est pas religieuse.

Nous ne mentionnerions pas le dernier chapitre, tout entier destiné aux questions pratiques, s'il ne soulevait deux problèmes théoriques. Le premier est celui de la méthode historique. M. J. voudrait qu'on procédât toujours par études approfondies de phénomènes choisis. Nous approuvons trop cette manière de faire pour n'être pas de cet avis. Mais nous nous séparons de M. J. quand il réclame du savant (chap. XII) une attitude sympathique vis-à-vis des faits Si M. J. veut dire qu'il faut vouloir comprendre et non pas critiquer, il ne dit rien qui n'exprime les conditions mêmes de la science. La science a, avant tout, le respect des faits. Mais il s'agit, au fond, non pas seulement d'intelligence, mais encore de sentiment, et alors nous ne pouvons nous empêcher de voir dans ce précepte de M. Jastrow le résidu de préjugés théologiques qui percent çà et là encore dans ce petit manuel, d'ailleurs clair et utile.

E. HOFFMANN-KRAYER. — **Die Volkskunde als Wissenschaft** (*La* Volkskunde *comme science*). Zurich, Amberger, 1902, 34 p., in-8°.

M. K. met dans une singulière clarté les notions courantes en Allemagne concernant la « *Volkskunde* » ou *folklore*. Il indique fort nettement les limites, les espèces, les problèmes, les methodes de cette discipline. Il nous rend ainsi le signalé service d'en désigner les points faibles à la critique.

Si les recherches d'ethnographie, d'histoire des civilisa-

tions et de folklore, chevauchent continuellement et ne se distinguent que suivant des principes relativement arbitraires, c'est qu'en réalité ces divisions n'ont qu'une valeur historique, une utilité pratique, mais qu'elles n'ont pas, et n'ont jamais eu un fondement logique. L'ethnographie étudie des peuples particuliers (tous les peuples extra-Méditerranéens, non Aryens et non Sémites); l'histoire des civilisations est, en réalité, celle de nos sociétés européennes; le folklore ne fait qu'étudier des couches différentes de pensée dans ces mêmes sociétés (cf. p. 10). En réalité toutes ces recherches portent exclusivement sur des phénomènes sociaux. Et il n'y a d'autres différences entre ces faits que celle de leur mode d'existence. Les faits de folklore sont populaires, désintégrés; ce sont des survivances, et, en général, ils ne répondent plus à des états, à des fonctions essentiels de la société, tandis que les institutions, les techniques, les régimes, qu'étudient l'histoire et l'ethnographie sont des faits intégrés, organiques, caractéristiques des sociétés étudiées. Mais il s'en faut du tout au tout que l'existence du folklore soit un apanage de la civilisation asiatico-européenne. L'Extrême-Orient a son folklore, l'Amérique du Nord a ses contes et ses traditions tout comme l'Afrique du Sud. Dans les sociétés australiennes, il y a aussi du folklore. C'est qu'il n'y a pas de société connue qui n'ait évolué. Les hommes les plus primitifs ont un immense passé derrière eux; la tradition diffuse, la survivance jouent donc un rôle, même chez eux.

Le second point du travail de M. H. K. est l'étude des « espèces » de la *Volkskunde :* l'une est « ethnique », l'autre « générale ». L'une a pour but de retracer, dans un groupe social plus ou moins étendu, mais toujours plus ou moins homogène (p. 17), les particularités historiques de tel ou tel fait. L'autre a pour objet de comparer dans des sociétés très diverses ou hétérogènes, les facteurs généraux des faits concordants. L'une est historico-descriptive, l'autre historico-comparative, l'une est la base de l'autre et celle-ci, à son tour, sert de guide aux tentatives historiques de la première. La *Volkskunde* aurait donc à traiter deux sortes de problèmes correspondant à ces deux parties de la science. Dans les premiers (historico-descriptifs) on chercherait à remonter de l'usage ou de la croyance observée à sa souche primitive; on obtiendrait ainsi une série de relations historiques entre des faits dérivés les uns des autres. Dans les seconds (historico-

comparatifs) on comparerait les prototypes ainsi obtenus de manière à déterminer leurs conditions.

L'explication, comme on le voit, ne serait qu'exceptionnellement sociologique et comparative. Sauf pour les faits-souches, tout s'expliquerait par le moyen d'emprunts ; et le nombre comme l'importance de ces faits, suivant l'auteur, ne doivent pas être exagérés. La comparaison n'interviendrait donc qu'en dernière analyse, quand les recherches concrètes cesseraient d'aboutir, et cela n'aurait lieu que dans des cas relativement rares. Nous croyons que cette opinion ne représente pas l'état actuel de la *Volkskunde* classique. Tous les grands travaux explicatifs qui ressortissent à cette science, sont dès maintenant presque purement comparatifs. Les ouvrages de M. Höfler sur la médecine allemande ne contiennent qu'un minimum d'histoire. La raison en est que le fait populaire est presque immuable par définition ; il n'a pas d'histoire. Certains contes irlandais se retrouvent presque identiques dans les vieux manuscrits et dans la bouche des vieux paysans. Il y a plus. Même la simple description historique suppose la comparaison et l'emploi de notions proprement sociologiques. Il est très rare, en effet, qu'on puisse suivre à travers des documents datés la manière dont un fait populaire, usage, dicton, etc., s'est transmis et propagé dans un groupe de nations originairement apparentées ; un cas comme celui de l'Arbre de Noël est tout à fait exceptionnel. D'ordinaire, tout ce qu'on peut faire c'est de constituer par voie de comparaisons les formes d'un même fait et de les rattacher les unes aux autres suivant leurs rapports logiques. Quand, au contraire, on veut à toute force établir des relations chronologiques et d'emprunt, on tombe facilement dans l'arbitraire, que l'on croyait éviter. C'est pour avoir pratiqué cette méthode que M. K. a cru devoir faire venir de l'Inde le rite des coups donnés avec les rameaux le dimanche qui précède Pâques.

Ces conceptions méthodologiques reposent, d'ailleurs, sur une certaine tendance à l'artificialisme (p. 31). M. K. incline volontiers à chercher dans de puissantes individualités l'origine des faits populaires. Dans les idées et les sentiments collectifs, il voit surtout des facteurs avec lesquels les inventeurs doivent compter, plutôt que des forces agissantes et créatrices ; toute leur importance viendrait de ce que, dans les sociétés primitives et dans les couches inférieures des

sociétés plus cultivées, les fortes personnalités font défaut. C'est une opinion que l'on est assez étonné de rencontrer chez un ethnographe.

M. M.

LANG (ANDREW). — **Magic and Religion**. Londres, Longmans, Green et Cie, 1901, x-316 p., in-8°.

La plupart des chapitres de ce livre ont déjà paru en articles dans plusieurs grandes Revues et traitent de sujets très divers ; un seul de ces essais, celui qui est intitulé *Magic and Religion* (p. 46-76) correspond au titre que l'auteur a donné au livre. La plupart des autres sont exclusivement consacrés à la critique, constante et systématique, du *Golden Bough* de M. Frazer. En particulier, c'est à la discussion de la théorie de M. Frazer sur les origines de la légende chrétienne que les essais IV-X sont exclusivement consacrés. Rendons compte tout de suite de cette partie du travail.

On se rappelle le raisonnement compliqué par lequel M. Frazer avait tenté de démontrer que le Christ aurait été tué par les Juifs au cours d'un véritable sacrifice du dieu. M. Lang n'a pas de peine à faire remarquer le caractère extrêmement hypothétique de ces déductions. M. Frazer supposait que, pendant la fête de Purim, les Juifs auraient mis à mort un homme dieu et roi, et relâché un autre homme, pendant du premier, tout comme, dans l'histoire d'Esther, Haman est tué et Mordecaï exalté. Mais nulle part il n'est attesté que les Juifs auraient réellement pratiqué ce rite (p. 152). M. Frazer admet d'autre part une identification de la fête persane des Sacaea et de la fête babylonienne de Zakmuk (p. 140, 147), qui est tout à fait arbitraire, puisque entre ces deux fêtes il y avait un intervalle de près de trois mois. De plus, même s'il y avait eu coïncidence, on ne saurait voir dans l'esclave, devenu un instant roi pour rire, battu et pendu, une incarnation d'un dieu ni le représentant du roi de Babylone, autrefois mis à mort chaque année, outre qu'une telle coutume aurait été absurde et impossible (p. 118 et suiv.).

Sur ce terrain strictement historique, l'argumentation de M. Lang est très forte. Nous avons fait, l'an dernier, à M. Frazer des critiques analogues. Mais ce qu'il y a de solide dans la thèse de ce dernier n'est pas ébranlé par ces argu-

ments (V. *Année Sociol.*, V, p. 209). Quoi qu'en dise notre auteur actuel, il semble incontestable que, dans toute l'Asie Antérieure, la Syrie, la Babylonie, on ait cru à des dieux morts et ressuscités au cours du sacrifice (Tammuz, Sandan, Adonis, Marduk) ; on conçoit donc aisément que cette notion du sacrifice du dieu ait pu facilement former l'auréole divine dont les premiers chrétiens entourèrent le fait de la mort du Christ. De même, s'il faut convenir avec M. Lang que l'histoire de saint Dasius, martyr, représentant de Saturne et mis à mort comme tel au IVe siècle de notre ère, en Moesie, par des légionnaires, ne prouve nullement que les Romains aient eu un dieu Saturne, régulièrement incarné et mis à mort, ni les Grecs, un Kronos qui aurait eu le même sort, il n'en est pas moins vrai que le thème des dieux morts au cours d'un sacrifice n'était nullement étranger au monde gréco-romain. Par suite, là encore, les idées chrétiennes ne rencontrent aucun obstacle. Ainsi, au point de vue mythologique, l'hypothèse de M. Frazer semble bien être d'une profonde vérité. Seulement, le caractère purement mythologique de ces drames rituels est une nouvelle raison pour ne pas admettre le lien historique direct que M. Frazer prétend établir entre la mort du Christ et ceux de ces rites qui étaient en usage chez les Juifs ou autour d'eux. Son explication suppose, en effet, que le roi-dieu était réellement mis à mort ; or il était rare que la cérémonie fut poussée jusqu'à cette extrémité. Généralement, le sacrifice était tout fictif. La mort du Christ ne peut donc guère avoir été la simple imitation matérielle d'un rite que les Juifs avaient sous les yeux ; mais la mythologie qui était à la base de ce rite a frayé les voies à la mythologie chrétienne.

D'autres essais sont encore consacrés à la discussion du *Golden Bough*. Non sans raison, M. Lang remarque qu'il n'est pas certain qu'il y ait identité entre le « rameau d'or » que devait détacher le meurtrier du prêtre de Nemi et celui dont parle Virgile et qui ouvre à Enée les portes de l'enfer. Mais l'explication terre à terre que l'auteur propose du meurtre du prêtre nous paraît bien peu convaincante. De même, il est impossible d'accepter la théorie simpliste d'après laquelle les tabous des premiers fruits seraient dictés par l'utilité de garder les récoltes (p. 256). D'une manière générale, M. Lang a vraiment montré dans ce livre un goût quelque peu rétrograde pour les explications naïves et d'une bonhomie sans mesure. C'est ainsi que, pour lui, si le clan ne consomme pas

son totem, c'est pour éviter la destruction d'une espèce utile.

C'est le même simplisme qui lui fait maintenir envers et contre tous sa théorie de la révélation primitive. On se rappelle (V. *Ann. Sociol.*, III, p. 199) que M. Lang croit à un stade « préanimistique » de la religion. L'homme primitif aurait eu « une haute religion » (p. 239); il aurait cru en un grand dieu éternel et auteur de toute chose. Pour maintenir cette théorie, il fallait réfuter trois sortes d'objections. D'abord, il fallait prouver que la notion de l'immortalité du dieu était parfaitement originelle (p. 83). M. L. pense avoir ôté toute signification aux faits cités par M. Frazer et où l'on voit mourir des dieux, en montrant leur caractère purement mythique. Il ne s'aperçoit pas que la notion d'immortalité est aussi mythique que celle de mort ou de naissance et que même, en mythologie, la première ne contredit nullement la seconde. Un dieu immortel peut mourir constamment d'une mort mythique et renaître de même. — Il fallait ensuite réfuter l'interprétation que M. Sidney Hartland avait donnée de certains faits sud-africains; suivant celui-ci, l'idée de création ne se serait introduite dans la mythologie des Zulus que sous l'influence des missionnaires (V. *Ann. Sociol.*, V, p. 214). M. L. croit que le fait n'est pas suffisamment établi (p. 233 et suiv.); il estime que les Zulus, d'eux-mêmes, seraient arrivés à la conception d'un créateur. Nous n'y contredisons pas. Mais il ne s'en suit nullement que cette idée ait été à la base de leur culte : or c'est ce qui est en question. L'argumentation par laquelle M. Hartland a démontré que leur religion n'était qu'un totémisme dégénéré en cultes ancestraux subsiste tout entière. — Il restait enfin à réfuter la théorie de M. Tylor, suivant laquelle les grands dieux des religions primitives auraient tous été des dieux d'emprunt (V. *Journal of the Anthrop. Inst.*, 1892, vol. XXII, p. 280 sq.). M. Lang prouve assez aisément que l'on n'est pas sans trouver en Australie certaines notions d'un dieu bon, moral et créateur. Mais il est forcé de convenir qu'elles ne se traduisent pas dans le culte. De son propre aveu, ces grands dieux, qui, d'ailleurs, sont souvent définis comme des hommes, ne sont l'objet que de très vagues croyances, sans action sur la pratique. Il aurait dû remarquer de plus qu'au fond ce sont simplement des dieux des mystères masculins, et, en réalité, d'un rang très secondaire par rapport aux rites où l'on prétend qu'ils paraissent. Au reste,

sur ce point. M. L. défigure lui-même les faits. Il est impossible d'admettre comme certaine l'existence, en Australie, d'une prière pour les morts adressée à un grand dieu (p. 36 et suiv.). On n'y trouve ni la prière proprement dite, ni, à plus forte raison, la prière pour le mort, cette forme si récente du rituel. Il est faux que le nom de Mungan Ngaur (notre père) ait été un nom ésotérique ; bien au contraire, le texte de M. Howitt, que cite M. Lang, dit que c'est lui que l'on prononce devant les femmes. Le nom secret est Daramulun, qui, en réalité, est simplement l'incarnation de la sainteté des mystères initiatoires, et des « diables » que l'on y fait sonner. — Le théisme primitif n'est donc pas démontré davantage à la suite du nouvel effort de M. Lang.

Mais M. Frazer avait proposé une hypothèse des plus graves contre la théorie qui veut que l'homme ait été primitivement religieux. Pour lui, il y avait eu, dans l'histoire des religions, une première phase, actuellement encore représentée dans le centre de l'Australie, où les hommes, sans aucune notion de dieux, d'esprits, d'êtres sacrés, auraient cru exclusivement à l'efficacité de rites purement magiques. La discussion à laquelle se livre M. Lang a pour principe qu'il est inadmissible de ne faire commencer la religion que là où commencent la prière et le sacrifice (p. 69). Nous estimons, nous aussi, et nous l'avons dit, que les rites que M. Frazer cite à l'appui de sa théorie, sont, à quelque degré, religieux et que les croyances des Australiens ne sont pas de simples « superstitions ». Mais, d'un autre côté, les faits de M. Frazer prouvent tout au moins que, dans ces sociétés, la religion est intimement mêlée à la magie. Si la notion d'esprits n'en est pas absente, elle y est encore bien obscure et rudimentaire et constitue à peine un premier commencement de religion, au sens où M. Lang entend ce mot.

Les deux seuls mémoires vraiment originaux sont consacrés l'un à l'étude du rite de la promenade au feu (p. 270) dont M. L. nous donne de nouveaux exemples, l'autre à un rapprochement ingénieux, mais aventureux, entre certains symboles usités dans l'Australie centrale (les churingas) et certaines gravures sur rocs ou sur pierres détachées que l'on a découvertes en Ecosse[1].

(1) La théorie de M. Lang a été discutée par M. Brabrook, dans sa *Presidential Address*, — *Folk-Lore*, mars 1902, p. 12-29.

V. JAECKEL. — **Studien zur vergleichenden Völkerkunde mit besonderer Berücksichtigung des Frauenlebens** (*Etudes d'ethnographie comparée*). Berlin, Cronbach, 1901, XII-144 p., in-8°.

Ce livre est destiné aux « amis des recherches comparatives ». C'est un recueil un peu décousu d'essais amusants, où sont énumérés une foule de faits tout nus (*blanke Thatsachen*). Les rapprochements abondent, parfois ingénieux ; mais l'ordre et la cohérence font défaut.

Quoi qu'en dise le sous-titre, c'est sur les phénomènes religieux en général, et non pas sur la question de la moralité sexuelle, que porte le livre. Un certain nombre d'essais sont consacrés aux notions concernant l'âme, le rêve, les ancêtres et leur divinisation (p. 93 et suiv., p. 37-57). D'autres sont relatifs au culte (p. 126-134). Ainsi, c'est à des origines religieuses que M. J. tente de rattacher la danse et l'habitude de fumer (p. 100-110, p. 119-122), les parentés artificielles (p. 76-81) ; même quand il traite de la position sociale des femmes, c'est encore leur situation religieuse, leur sacerdoce qui paraissent l'intéresser le plus (p. 81-86). — Le reste du livre est consacré à l'étude de la condition économique et morale de la femme dans l'humanité. L'auteur y expose les idées courantes sur l'achat de la fiancée, les raisons d'être de la polygamie, etc. Mais les faits qui sont empruntés pour la plupart à des ouvrages généraux d'ethnographie et de sociologie ne sont pas toujours exactement rapportés. De plus, M. J. n'est pas très informé ; c'est ainsi qu'il ne dit rien des tabous de commensalité, de sexualité, etc.

M. M.

JUENGST (Joh.). — **Kultus- und Geschichtsreligion**. *Pelagianismus and Augustinismus. Ein Beitrag zur religiösen Psychologie und Volkskunde*. Giessen, Ricker, 1901, 79 p., in-8°.

Ce titre intraduisible nous annonce un essai de classification des formes de la vie religieuse. L'Augustinisme et le Pelagianisme ne sont pas étudiés ici comme doctrines, mais comme principes de vie, ou plutôt l'opposition de ces deux doctrines historiques est choisie comme symbole de deux tendances, spécifiquement distinctes, dont chacune d'elles a res-

pectivement donné la théorie. C'est pour des raisons de méthode exposées tout au long dans la préface que M. Jüngst détourne son attention de la théologie. Le premier objet de l'étude scientifique d'une religion, pense-t-il, doit être le groupe de fidèles qui la pratique. On aurait une idée fausse de l'état religieux de l'Europe actuelle si l'on se contentait d'interroger les docteurs de ses églises catholiques et réformées. En fait, en pays protestant comme ailleurs, la grande masse du peuple est pélagienne, l'élite seule des chrétiens éclairés est augustinienne.

En quoi donc diffèrent-ils? Les fidèles à tendance pélagienne appellent l'intervention continuelle de la divinité en faveur de leurs moindres désirs et besoins individuels; ils achètent cette intervention par le culte; la grâce est le prix de la piété; leur religion est une *Kultusreligion*, parce que le culte en est l'élément essentiel. Les augustiniens vivent dans la pensée et la méditation constante d'un événement historique (d'où le terme de *Geschichtsreligion*); l'intervention divine s'est produite une fois au cours des temps; l'avenir des individus est subordonné au plan divin et à l'avenir de l'Église; l'idée de l'Église domine tout; l'homme attend et croit; sa religion consiste dans la foi; il ne s'éveille de sa passivité que pour la prédication. Entre ces deux types extrêmes il y a naturellement des degrés; plus l'idéal de la félicité individuelle se détermine et s'uniformise, plus le culte tend vers la simple contemplation ; il se forme d'étroites aristocraties de mystiques, des quiétistes qui se livrent à un prosélytisme restreint. D'autre part plus une église augustinienne s'étend, plus elle est obligée de multiplier les manifestations régulières de la vie religieuse, et de se rapprocher des églises pélagiennes. Cette passivité augustinienne est un type si instable et si particulier de religiosité que M. Jüngst est obligé de nous le présenter comme une exception. Tandis que la *Kultusreligiosität*, étant normale, n'a pas d'histoire, l'augustinisme en a une. Il est sorti de la solution donnée chez les Juifs au problème de la justification individuelle par le prophétisme et le messianisme (*Année sociologique*, t. IV, p. 196 sqq.); il arrive à une expression typique chez saint Paul quand l'attention du fidèle est portée du royaume de Dieu à venir sur le sacrifice rédempteur passé ; Marcion, puis saint Augustin sont ensuite ses protagonistes.

S'il ne s'agissait que de deux tendances, de deux éléments

associés en proportions variables dans toute vie religieuse, nous ne ferions à M. Jüngst qu'une querelle de forme; mais si, comme il paraît, il s'agit ici de types, d'espèces religieuses représentées à l'état presque pur dans des groupes suffisamment nombreux, le principe de distinction nous semble faux. C'est un fait que les religions tendent à faire de leurs fêtes la répétition dramatique ou la commémoration d'actes de la vie divine. Le dieu est à la fois le prêtre et la victime du sacrifice. comme dans saint Anselme (Cf. Jüngst, p. 42) ; nous l'avons montré ici même (V. *Année sociologique*, t. II, p. 115 sqq.). Enfin tout acte religieux implique des préoccupations qui dépassent la simple poursuite de fins individuelles. On cherche à les atteindre par l'accomplissement de rites, c'est-à-dire d'actes traditionnels et prescrits, par l'observance de règles communes. L'individu s'y adapte à l'idéal et aux méthodes de la collectivité. Sa *Kultusreligiosität* est toute pénétrée de foi. La distinction des types de vie religieuse que nous présente M. Jüngst est réelle, mais le principe de distinction reste à chercher.

H. H.

Th. ACHELIS. — **Die Extase**, *Kulturprobleme der Gegenwart*, *I* (*L'Extase; Problèmes de la civilisation du temps présent*, I). Berlin, Räde, 1902, VIII-225 p., in-8°.

L'importance du phénomène de l'extase est incontestable. Non seulement il est très fréquent dans une multitude de sociétés en dehors de l'Europe, mais on le retrouve même en Europe, chez des peuples très avancés et dans des temps très proches de nous (aux États-Unis dans certaines sectes méthodistes, au Brésil chez les *conselheiros*, en Russie chez les Doukhobors, etc.). De plus il a joué un rôle considérable dans la plupart des sociétés. C'est à montrer ce rôle que ce livre, dont le caractère est volontairement assez populaire (p. V), est consacré. Toutefois, bien que tel en ait été le but primitif, il semble que, chemin faisant, le plan ait dévié et que M. A. ait superposé à son étude sociologique de l'extase une étude psychologique (Ch. III). Dans celle-ci, il donne la théorie de Ribot, devenue presque classique, sur l'altération de la personnalité (p. 113 et suiv.), l'arrêt du mouvement normal, la surexcitation de l'intelligence, et il rattache l'extase aux faits connexes du somnambulisme, de l'hallucina-

tion, et de l'hypnose. Nous ne suivrons pas M. A. sur ce terrain hors de notre compétence, où d'ailleurs il semble avoir peu ajouté aux travaux antérieurs, si même il les connaît bien tous (les travaux de Janet, par exemple, semblent lui être inconnus).

L'essentiel du livre consiste, à notre point de vue, dans la revue des faits (II), dans l'étude des causes (I), dans l'étude des effets (IV, V, VI). Suivons cet ordre dans notre compte rendu.

Il est à remarquer que M. A. n'a jamais éprouvé le besoin de définir, avec des formes et des précisions suffisantes, ce qu'il désigne sous le nom d'extase. Un vague véritable s'ensuit qui obscurcit tout le livre. Il écrit dans sa préface : l'extase, c'est-à-dire une augmentation de notre conscience normale (p. 5. cf. p. 78). Mais il ne justifie pas cette définition et même ne l'explique pas, bien qu'elle ait besoin d'un large commentaire, à cause de son obscurité. En particulier, il ne nous dit pas si toute excitation extraordinaire de l'esprit est un état d'extase. Il entend évidemment le mot suivant le sens le plus large possible, car il rattache à l'extase même des faits très éloignés de ce qu'on appelle de ce nom, comme l'ascendant d'un grand général sur ses soldats (p. 19 sq.). Par ce côté, le travail de M. A. est plutôt descriptif, et même, à un certain degré, littéraire. — De là le caractère que revêt l'étude des faits. Ceux-ci sont plutôt énumérés que classés. La plupart de ceux qui sont empruntés aux « Naturvölker » concernent presque exclusivement les états extatiques qui caractérisent certains rites d'initiation : soit du jeune homme, soit, plus particulièrement, du futur sorcier (Bamba, Bellipaato, etc. p. 50 sq.). Un très petit nombre concerne le shamanisme proprement dit. Puis M. A. passe aux « Kulturvölker » et cite des faits qui sont plutôt des cas de rêves extatiques (en Égypte), ou d'intoxication religieuse (par le Soma dans l'Inde); naturellement il signale les pratiques des adeptes de la philosophie hindoue du Yoga, le délire collectif des cultes dionysiaques, le soufisme islamite, le néo-alexandrinisme, la mystique allemande du moyen âge, celle des nonnes espagnoles, enfin celle de quelques sectes russes et méthodistes. Le nombre des faits typiques qu'une énumération de ce genre néglige est, naturellement, des plus considérables : tels les cas d'extase dans le bouddhisme. Inversement, M. A. aurait pu se dispenser de citer certains faits qui ne rentrent pas dans son

sujet : ainsi l'initiation simple du jeune Brahmane, et même le repas en commun (p. 56).

L'étude des causes est, elle aussi, conduite plutôt d'une façon énumérative que suivant une sévère induction. Il y a d'abord des causes physiologiques, des états d'intoxication cérébrale volontaire par la fumée (Amérique), par les narcotiques (haschisch, kava), par le jeûne et les observances. Nous rattacherons à ce sujet le paragraphe intéressant sur les états extatiques produits par la danse (p. 164). — Il semble étonnant que M. A. n'ait pas consacré un chapitre spécial aux causes d'ordre psychologique. Il n'est pas douteux, en effet, que l'état de monoïdéisme volontairement provoqué sur soi-même est une cause de crise; mais c'est encore plutôt une cause qu'un moment de l'extase.

Les effets sont, les uns psychologiques, les autres sociologiques. Les premiers consistent en visions, hallucinations, manifestations somnambuliques, dont l'extase se rapproche, étant elle-même, comme eux, un produit de la suggestion. Les autres sont sociologiques. Au point de vue religieux, l'extase joue un rôle immense : d'elle dépend tout le côté mystique des diverses religions; et c'est d'elle que résulte ce transport de l'individu au delà de soi-même, dans lequel consiste tout état vraiment religieux. Bon nombre de rites n'ont d'autre but que de la provoquer. Aussi, suivant une ingénieuse remarque de M. A. (p. 52), plusieurs peuples attribuent au sorcier ou au prêtre d'autant plus de pouvoir qu'il aurait une puissance extatique plus grande. — Au point de vue de la morale, de l'organisation sociale, l'extase expliquerait certains des caractères que l'on observe dans les mouvements des foules (croisades, révolutions), chez les martyrs, etc. — Au point de vue artistique, elle serait proprement l'état mental dans lequel les hommes de génie créeraient l'œuvre d'art : elle constituerait la source de la lyrique (p. 223). M. A. ne pouvait manquer de suivre Rohde dans son hypothèse sur l'extase orgiastique, cause et origine du drame grec.

En résumé, M. A., tout en exprimant certaines idées remarquables, enregistre surtout des résultats déjà acquis. C'était d'ailleurs sa seule prétention. Même une très grande quantité des faits cités sont empruntés aux grands recueils de Tylor et de Bastian (ex. p. 36, p. 42). De là quelques erreurs comme par exemple celle qui consiste à reproduire les fautes que Bastian a commises en analysant les informations de Howitt

sur certaines initiations dans la-Nouvelle Galles du Sud. De là quelques fautes de détail qui proviennent nécessairement de ce que l'auteur n'a pas puisé aux sources mêmes (*diw* pour *daeva*, dans l'Avesta, p. 132, *deivo* p. 69, les danses des Hopis, rituelles s'il en fut, comparées aux danses orphiques, p. 79, etc.). — De plus, on a pu remarquer que M. A. n'a tenté ni une classification des formes de l'extase, ni une véritable étiologie. Celles-ci auraient pu le mettre sur la voie de deux questions importantes pour la sociologie. Nous devons attirer de ce côté, dès maintenant, l'attention des travailleurs.

M. A. dit (p. 185, 190) que l'extase est un phénomène par lequel l'individu sort de soi-même « et se conforme (*ordnet*) à l'espèce. » Cette remarque aurait pu fournir au moins un point de départ pour une recherche nouvelle. Il est possible qu'au fond, anthropologiquement parlant, l'extase soit bien un moyen pour l'individu de se perdre dans l'espèce, mais ce n'est pas sûr. Au contraire, il est certain que l'extase est réputée être un état éminemment important pour l'individu et pour la société, que celle-ci soit simple spectatrice, ou qu'elle soit animée d'une même mentalité. D'ailleurs l'espèce humaine n'est pas objet de représentation chez la plupart des extatiques, au contraire les notions collectives, religieuses ou autres, sont le propre but du transport mystique. Si nous laissons de côté les phénomènes physiologiques, nous dirons que l'individu, dans l'extase, se conforme à la société et non pas à l'espèce. Il poursuit des buts transcendants, mais que le groupe lui fixe : telle, par exemple, l'obtention des pouvoirs magiques. Il parcourt des lieux surnaturels, mais les images qui remplissent son esprit sont orthodoxes le plus souvent, et alors même qu'elles sont hétérodoxes, elles suivent toujours des formes traditionnelles : les voyages des sorcières en enfer sont aussi bien figurés par des représentations conventionnelles que les voyages des saints en paradis. — Il y a dans ce caractère de l'extase quelque chose de si essentiel, que c'est lui qui explique comment les rêves et les pratiques extatiques ont été, dans bon nombre de sociétés, un élément essentiel de l'initiation. Celle-ci marque le moment de la pleine sociabilité du jeune homme. Il n'est réputé capable d'être initié que lorsque, au cours de pérégrinations solitaires, de jeûnes, d'observances multiples, il aperçoit, pendant un rêve extatique, son totem individuel, ses génies familiers, son

dieu personnel. Son entrée en extase se confond avec son entrée dans la société. Lui aussi a le don, comme ses prédécesseurs dans la société des mâles. C'est peut-être aussi l'extase qui explique presque tout le thème fondamental des rites d'initiation. On connaît l'hypothèse générale de M. Frazer sur ce sujet. L'initiation serait essentiellement une introduction solennelle de l'âme extérieure dans le sein du jeune homme. Il est étonnant que M. A. n'ait pas connu cette théorie, si instructive pour lui. L'initiation est le plus souvent un simple drame de mise à mort figurée, de sommeil, de réveil du jeune homme qui est réputé avoir accédé à une nouvelle vie. Ce départ de l'âme, cette vie supérieure du jeune initié, toutes ces croyances mises en action n'ont-elles pas emprunté à la série des divers moments des états extatiques.

Les états extatiques les plus importants primitivement ne sont peut-être pas, en effet, ceux qui ne font plus que survivre dans nos sociétés à nous. L'extase est, comme tous les phénomènes de suggestion, un état psychologique qui suppose, normalement, plusieurs personnes en contact. Elle est chose éminemment contagieuse, épidémique. Or ce caractère est encore plus marqué dans les groupements religieux anciens, ou prétendus sauvages. Là l'extase collective a pu être fort bien le cas le plus fréquent, et surtout le cas le plus grave. Voilà un problème que nous croyons devoir signaler à l'attention, car il est évident que, tant dans sa nature que dans ses effets, l'extase en commun, avec ses hallucinations partagées, peut avoir une tout autre force que l'extase individuelle.

M. M.

JASTROW (Joseph). — **Fact and Fable in Psychology.** Londres, Macmillan, 1901, xviii-370 p., petit in-8°.

La question des erreurs d'interprétation, celle des phénomènes d'hypnose, de suggestion, d'attente et de déception, celle du rôle des mouvements volontaires et involontaires dans la perception est définitivement à l'ordre du jour chez les psychologues. Nul doute que leurs solutions ne servent grandement un jour à l'établissement des théories de sociologie religieuse. Car précisément ce sont des phénomènes de ce genre, mais collectifs, qui peuvent expliquer bon nombre de phénomènes religieux. Tout progrès de la psychologie de ce côté tournera à bien pour nos études et c'est pourquoi nous

signalons ici le recueil d'articles mi-populaires que M. J. a rassemblés comme s'ils formaient une étude générale destinée à montrer le rôle psychologique de l'imagination et la façon dont elle se superpose à la sensation jusqu'à en prendre la place.

L'analyse d'un certain nombre de phénomènes qui ne sont plus, pour nous, des phénomènes religieux, mais qui ont été et qui restent, pour une grande partie du public, des phénomènes transcendants, est précisément des plus utiles. La notion de l'occultisme, celle du spiritisme (p. 134-166), se rattacheraient, pour M. J. comme pour M. Lehmann, à des défauts d'analyse, à une réceptivité trop grande, à des états d'attente et de prépossession (p. 164), à des cas de contagion mentale (p. 154). Nous sommes tout disposés à admettre cette hypothèse, mais en y ajoutant ce correctif que ces prépossessions sont, en bon nombre de cas, d'origine sociale. En effet, dans certaines classes de nos sociétés, il reste, au moins à l'état latent, des traditions magiques et religieuses qui imposent nécessairement la croyance aux esprits, aux guérisons surnaturelles. Le « scientisme chrétien », pathologique en pays protestant, ne l'est pas en pays catholique où la prière est souvent réputée plus efficace que le médecin.

Il nous faut marquer tout spécialement l'intérêt du chapitre intitulé « Histoire naturelle de l'analogie » (p. 235 et suiv.). Enfin, les psychologues prennent conscience de l'intérêt qu'ils ont à puiser dans l'arsenal immense de faits que leur ouvre la sociologie. Ils commencent à étudier les processus psychiques à travers les diverses formes qu'ils ont prises dans les diverses parties de l'humanité. Le rôle considérable que l'analogie a dû jouer dans la formation de la mentalité humaine est, en effet, plus évident dans l'étude des sociétés dites sauvages que dans l'analyse des états de conscience même de l'enfant européen. M. J. lui-même cite infiniment plus de faits empruntés au rituel de la magie, aux croyances divinatoires que de faits de psychologie infantile. Dans une certaine mesure, d'ailleurs, il arrive à des conclusions (p. 218) que nous avons développées plus haut. Mais il n'a fait que constater les faits, tandis que nous avons tenté de les expliquer. Il était probablement, de par la nature de ses recherches, hors d'état de trouver les véritables causes qui dérivent peut-être toutes de la présence et de l'action de la société.

M. M.

HŒFFDING (HARALD). — **Religionsphilosophie.** (Traduit du danois.) Leipzig, Reisland, 1901, gr. in-8°.

A. VIERKANDT. — **Die Selbsterhaltung der religiœsen Systeme.** *Vierteljahresschrift für wissensch. Philosophie u. Sociologie,* 1902, p. 207-220.

G. D'ALVIELLA. — **De l'emploi de la méthode comparative dans l'étude des phénomènes religieux.** *Revue de l'Histoire des Religions,* 1901, II, p. 1-15.

M. MAUSS. — **L'enseignement de l'histoire des Religions des peuples non civilisés.** *Revue de l'Histoire des Religions,* avril 1902.

## II. — FORMES ÉLÉMENTAIRES DE LA VIE RELIGIEUSE

### A. — *Religions primitives.*

KINGSLEY (MARY H.). — **West African Studies.** 2d édit., *with additional chapters.* (*Etudes sur l'Afrique occidentale*). Londres, Macmillan, 1901, xxx-507 p., in-8°.

Ce livre est une réédition posthume des *West African Studies* que nous avons signalées en leur temps. Deux chapitres sont neufs, et importants tant pour la sociologie religieuse que pour la sociologie juridique. D'autre part, on sait avec quelle conscience, quelle impartialité, quelle compétence, Miss Kingsley avait étudié les sociétés nègres ; cette nouvelle édition, enrichie, sera donc la bienvenue.

Des deux chapitres nouveaux, l'un traite du système juridique dans les états nègres du Congo et du Bénin. (Chap. XIX). Les divers systèmes d'institutions de ces sociétés si nombreuses et si variées (p. 390 sq.); les caractères du pouvoir royal là où il existe, la nature des droits de propriété qui se subdivisent en ancestraux, familiaux (inaliénables) et privés (p. 386); les régimes de succession (ligne maternelle p. 397), du mariage (droit de propriété du mari sur la femme), de l'esclavage, sont l'objet d'indications intéressantes.

Mais le chapitre XX qui traite des relations de la religion (improprement appelée fétichisme) et du droit doit être tout particulièrement signalé ici . Miss Kingsley insiste très heureusement sur la nature des prescriptions juridiques concernant la magie ; sur la nature des sociétés secrètes (entre autres celles des Fjorts), leur pouvoir civil et leurs droits de

police (p. 400 sq.), leurs fonctions religieuses, leurs mythes ; sur les fétiches de propriété ; sur la nature religieuse du pouvoir royal ; sur le caractère religieux des lois (p. 413). Partout elle donne des aperçus forts concrets et probablement fort justes.

Mais il nous sera permis de faire une restriction. Miss Kingsley n'a pas tenu compte des observations qui lui avaient été faites lors de la publication de ses premiers ouvrages. La terminologie est devenue de plus en plus confuse à mesure qu'elle a tenté d'écrire pour un plus grand public ; des notions comme celle de fétiche, de *making-fathers* ne peuvent que faire dévier la science. D'autre part des lacunes déjà signalées subsistent encore ; telle celle qui a trait à l'initiation dans les sociétés secrètes.

M. M.

C. HADDON. — **Head Hunters ; Black, White and Brown.** Londres, Methuen, 1901, in-8°.

Il ne faut pas entendre le titre de ce livre comme s'il portait sur la chasse aux têtes, ni comme si, parmi les chasseurs aux têtes, était une population de race blanche. Ce titre est un simple « catchword », et le livre est en réalité un livre de sociologie descriptive : les noirs du détroit de Torrès et de la côte de la Nouvelle-Guinée britannique, les bruns de Sarawak et de l'intérieur de Bornéo sont successivement considérés.

Il ne faut même pas s'attendre à trouver ici autre chose qu'un résumé des travaux de la grande expédition anthropologique que M. Haddon dirigea avec tant de talent et, semble-t-il, avec un suffisant bonheur. Les résultats scientifiques, les observations définitives seront publiés ailleurs (v. p. 9). Il faut les attendre avec impatience. Les comptes rendus sommaires excitent notre curiosité et ne la satisfont pas.

On connaît la compétence de M. Haddon en ethnographie, et particulièrement en technologie. Entouré du regretté Wilkin, de M. Ray, un spécialiste de la linguistique mélanésienne, de M. Rivers, un psychologue expérimenté, et d'autres savants connus et estimés, M. Haddon s'est livré à une exploration psycho-physiologique, psychologique et sociologique approfondie. Ils ont réussi à intéresser à leurs propres travaux non seulement les résidents européens, mais les indigènes eux-mêmes (p. 127). En fort peu de temps, ils ont col-

lectionné, grâce à une savante division du travail, une masse considérable de documents, de faits et d'objets qui sont eux-mêmes des faits, tels les dodoms des faiseurs de pluie (p. 33 sq.) ou les instruments de pierre et de copultage. C'est peut-être même cette tâche de l'expédition qui fut le plus fructueuse, et, en réalité, elle dut être le vrai but. Mais M. Haddon réserve pour des publications plus techniques le soin d'en fournir l'inventaire. On ne peut pas considérer comme vraiment exhaustifs les résultats des recherches sociologiques, même sur les îles du détroit de Torrès, que M. Haddon connaissait déjà si bien, mais qu'il n'a pas étudiées tout entières, où il n'a trouvé que des sociétés en voie de véritable décomposition, sans avoir eu le temps de rechercher quel fut exactement leur état précédent. A ce titre, d'ailleurs, ces documents auront un jour une valeur inestimable, car ce sont peut-être les derniers qui auront été pris et pourront être pris. L'ethnographie anglaise s'honore en ne laissant pas se perdre des faits qui, dans quelques années, auraient été définitivement perdus pour la science. C'est précisément ce qui fait que nous regrettons que nous n'en ayons pas dès aujourd'hui un tableau définitif.

Au point de vue de la morphologie sociale, les indications sur les répartitions des groupes, sur les formes d'habitats (maison de clan de la Nouvelle-Guinée ; grande maison de Sarawak) sont fort importantes. Au point de vue économique, l'étude des relations entre les divers groupes néo-guinéens (britanniques) est des plus notables. Au point de vue de la sociologie religieuse, je signalerai tout particulièrement les renseignements sur le totémisme et l'initiation dans le détroit de Torrès, sur les oiseaux de divination et le culte des crânes à Sarawak. La rigueur de l'observation et souvent la sûreté d'interprétation font augurer au mieux du compte rendu définitif des travaux de l'expédition.

M. M

CH. W. ABEL. — **Savage Life in New-Guinea**. Londres, London Missionary Society, 1902, 222 p., gr. in-8°.

Ce petit livre de vulgarisation contient peu de faits, mais un certain nombre d'anecdotes, et d'intéressantes remarques sur les Papous de l'Est (Kwato) de la Nouvelle-Guinée. Nous signalerons ce qui concerne : les rites funéraires et la destinée

de l'âme (p. 88 sq.), un curieux événement de prophétie (p. 104 sq.), une histoire fort complète de vendetta avec festin cannibale (p. 133 sq.). Sur la famille, la répartition des villages, le commerce, la technologie de ces sociétés, M. A. ne nous informe que d'une façon très sommaire.

CABATON (Antoine). — **Nouvelles recherches sur les Chams.** (*Publications de l'École française d'Extrême-Orient*, I). Paris, Leroux, 1901, 211 p.

Les Chams, dont il est question dans ce travail, sont une population fort dégénérée de son ancien état et dont les communautés sont éparses dans le Cambodge et la Cochinchine française. Leur religion est un mélange bâtard d'éléments complètement déformés, dont les origines sont des plus hétéroclites : un ancien culte national, une forte dose d'indouisme et un mahométisme très altéré. Aussi, au point de vue des régressions religieuses, les Chams fournissent un cas typique et facile à étudier.

Le travail de M. Cabaton est divisé en deux parties. L'une se compose d'un ensemble de notices isolées sur différents points de la vie religieuse et sociale des Chams ; dans l'autre, l'auteur nous donne un certain nombre de documents religieux, habilement exhumés et peut-être plus intéressants que les notices qui les précèdent. Ces documents se composent d'hymnes et de manuels de liturgie, assez explicites et élucidés pour que la science comparative puisse dès maintenant s'en emparer : l'étude sociologique du calendrier, des fêtes, des principes rituels généraux et, spécialement des rites funéraires, pourra certainement en profiter (V. p. 149 et suiv.). Nous signalerons aussi comme très curieux le texte concernant les interdictions alimentaires des prêtres et la manière dont les interdictions varient avec les jours et les mois (p. 211).

Dans les notices qui composent la première partie, M. C. étudie successivement la mythologie (p. 14), les fêtes (p. 37) les plus typiques, certains rituels spéciaux ; à ce propos, il mentionne (p. 44) un cas nouveau de langage des esprits. Les tabous n'ont peut-être pas été suffisamment recherchés. Par contre, on trouvera une excellente description des instruments du culte.

Nous avons réservé pour une mention spéciale les pages

consacrées aux prêtres, à l'initiation du *modwon* (magicien), de la *pâja* (prêtresse-magicienne) et au rituel employé dans la consultation de cette prêtresse.

Ce travail a été publié par l'Ecole française d'Extrême-Orient. Nous pouvons compter que nous devrons à cette nouvelle institution d'autres et importantes contributions sociologiques.

M. M.

ZAPLETAL (Vincent O. P.). — **Der Totemismus und die Religion Israels.** (*Collectanea Friburgensia,* Neue Folge, Fasc. II). Freiburg (Schweiz), Universitätsbuchhandlung (B. Veith), 1901, x-176 p., in-8°.

Pour le savant professeur de l'Université catholique de Fribourg, Israël reste le « peuple élu », et le livre porte la trace d'un zèle apologétique qui se manifeste par des tentatives assez puériles d'exégèse (voir surtout pp. 134 et suiv.) : elles pourraient mettre en défiance le lecteur non prévenu. L'ouvrage est pourtant animé, dans son ensemble, d'un esprit scientifique, et la théorie de l'auteur nous paraît, dans la mesure que nous indiquerons, pleinement justifiée.

M. Zapletal a soumis à une critique attentive la théorie de Robertson Smith sur le totémisme primitif des Israélites, ou plutôt des Sémites en général. Il montre qu'on ne trouve de vestiges spécifiques du totémisme ni dans l'onomastique (contre Rob. Smith, qui interprétait dans l'intérêt de son système les noms d'animaux employés comme noms propres, M. Z. reprend avec raison les fortes objections formulées par Noeldeke, dans son magistral compte rendu de *Kinship and Marriage*), ni dans l'adoration des astres, des pierres, des sources, des arbres, des animaux sacrés, ni dans les interdictions alimentaires, ni dans le sacrifice, ni dans la structure de la famille. Bien des détails prêtent à la critique ; mais, pour l'essentiel, la conclusion de l'auteur s'impose. Dans l'état de nos connaissances, l'admirable effort de R. Smith n'aboutit pas à démontrer que le monde sémitique ait certainement traversé l'étape du totémisme.

Il ne faut pas exagérer toutefois la portée de cette constatation, car nous ne connaissons les sociétés sémitiques que sous des formes de civilisation très avancées : la Babylonie nous apparaît, quarante siècles avant l'ère chrétienne, avec

une culture qui suppose une si longue évolution que Smith n'a presque pas trouvé à glaner dans les monuments cunéiformes les plus archaïques, et que les éléments essentiels de sa démonstration sont empruntés au monde plus conservateur des populations du désert, des nomades. Mais, de ce côté, nos renseignements ne remontent qu'à l'époque où le christianisme avait pénétré en Arabie. Or nous savons aujourd'hui qu'à cette époque l'Arabie connaissait, depuis plus d'un millénium, quelques-uns des produits d'une civilisation très évoluée : l'écriture, le transit international, etc. Si l'on songe que la comparaison des langues sémitiques prouve qu'à l'époque, prodigieusement haute, qui a précédé la séparation des différentes tribus, les formes de la parenté qui leur sont communes à toutes, étaient fixées, la disparition complète des institutions totémistiques caractéristiques peut sembler possible, et leur absence des documents à nous connus pourrait être interprétée, par ceux qui croient que le totémisme a été une phase nécessaire du développement humain, comme un simple résultat de l'évolution.

I. Levy.

J. H. MÜLLER. — **Religionsgeschichtliche Bilder.** I. Fetischismus und Seelenverehrung bei Naturvoelkern und Chinesen. Bremen, J.-H. Müller, 31 p., in-8°. (Simple ouvrage de vulgarisation.)

J. KOHLER. — **Ueber den Geisterglauben der Naturvoelker.** *Archiv für Religionswissenschaft,* IV, 4, 1901, p. 338-348.

A. MAASS. — **Bei liebenswürdigen Wilden.** *Beitr. z. Kenntn. d. Mentawai Insulaner.* Berlin, Süsserot, 1902.

N. YAMASAKI. — **Ein Besuch in den Kopfjägerdörfern auf Formosa.** *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien,* 1901, p. 22-37.

C. HOSE et W. Mc DOUGALL. — **The relations between Men and Animals in Sarawak.** *Journal of the Anthrop. Inst.,* 1901, XXXI, p. 173-214. (Etude sur des rites de divination.)

ERDWEG (Math. Josef). — **Die Bewohner der Insel Tumleo, Berlinhafen, Deutsch Neu-Guinea.** *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien,* 1902, p. 275-310.

F. MULLER. — **Fetischistisches aus Atakpame** (Deutsch-Togo). *Globus,* 71, p. 279-281.

J. STADLING. — **Shamanism.** *Contemporary Review,* janvier 1901.

B. — *Croyances et pratiques populaires inorganisées.*

F. TETZNER. — **Die Slawen in Deutschland**. *Beiträge zur Volkskunde der Preussen*, etc. Braunschweig, Vieweg, 1902, xx-520 p., in-8°.

Le manuel d'ethnographie sur les Slaves de l'Empire allemand manquait ; les savants allemands dont les travaux abondent sur le folklore de leur pays avaient négligé, sinon d'enregistrer, du moins de systématiser les résultats acquis ; même bon nombre de faits ont disparu avant d'avoir pu être observés. Nul doute que le livre de M. Tetzner ne rende des services considérables, au moins jusqu'à nouvel ordre. L'auteur est d'une compétence éprouvée; d'ailleurs un certain nombre des chapitres de ce livre ont déjà été publiés sous une forme plus populaire ou plus savante.

Par Slaves allemands M. T. désigne : 1° Les populations baltiques, les anciens Prussiens, les Lithuaniens, les Lettons de Courlande (qui subsistent encore sur le bord d'une des lagunes allemandes) ; 2° les populations slaves-occidentales, Masures, Philippons, Tchèques, Moraves, Sorbes, Polaves, Slowinges, Kaschubes, et enfin Polonais. Le plan de chacune de ces monographies est le suivant : bibliographie, histoire, (histoire littéraire quand il y a lieu, ex. Lithuaniens), mœurs, coutumes et traditions, formes de la maison et de la vie économique.

La dernière de ces rubriques, surtout ce qui concerne la forme de la maison et la répartition des maisons à l'intérieur du village semble particulièrement soignée et sera utile à ceux qui s'occupent de morphologie sociale. (Voir en particulier p. 294 ce qui concerne les Sorbes.)

Nous nous sommes surtout intéressés au folklore, ou plutôt aux traditions d'origine ou de genre religieux encore en cours dans ces sociétés. Il faut avouer que, par exemple, les rites agraires, pour nombreux qu'ils soient et suffisamment conservés, ne présentent pas de notables particularités. Les coutumes Masures « du dernier » au retour de la moisson rentrent dans les cadres connus. Peut-être des monographies plus détaillées auraient donné des résultats plus intéressants. Les usages de Pâques ou de Noël portent toujours le caractère bien accusé des rites a raires (p. 260) et fourniront de nom-

breux équivalents aux folkloristes. M. T. a négligé, la place l'y obligeait, toute la partie du folklore qui consiste en légendes et contes. Il n'a étudié que les représentations populaires qui étaient des survivances de cultes que l'on a pu analyser soit à travers d'anciens textes, soit à travers les faits encore actuels; c'est le cas pour les Lithuaniens, les Polonais et les Sorbes.

M. Tetzner a fort modestement ajouté beaucoup d'observations personnelles aux faits déjà connus par une littérature assez abondante. Il a enregistré un très grand nombre des faits les plus caractéristiques, et son livre est un abondant répertoire de documents. Il faut simplement regretter que, forcément, la plupart aient été donnés sous une forme trop schématique. Par une contradiction assez forte, M. T. qui a voulu contribuer à déterminer la part des Slaves dans la formation de la culture germanique, a précisément omis de noter et de localiser les survivances qui existent en Prusse des cultes des anciens Prussiens.

M. M.

F. TETZNER. — **Die Drawehner im hannöverischen Wendlande um das Jahr 1700**. *Globus*, 1902, I, p. 369-372.

F. TETZNER. — **Finnisch-ugrische volkskundliche Studien.** *Globus*, 1901, II, p. 233-235.

E. GLOYER. — **Jeypur.** Das Hauptarbeitsfeld der Schleswig-Holsteinischen evangelisch-lutherischen Missionsgesellschaft. Berlin, Wallroth, 1901, 71 p.

G. HERTEL. — **Abergläubische Gebräuche aus dem Mittelalter**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 272-279.

A. E. SCHÖNBACH. — **Zeugnisse zur deutschen Volkskunde des Mittelalters.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1902, p. 1-14.

SÉBILLOT (Paul). — **Le culte des pierres en France**. *Revue de l'École d'Anthropologie*, 1902, p. 175 sq., 205 sq.

A. GOODRICH FREER. — **More folklore from the Hebrides**. *Folklore*, 1901, p. 29-62.

MABEL PEACOCK. — **The folklore of Lincolnshire.** *Folklore*, 1901, p. 161-180.

R. REICHHARDT. — **Sagen aus Nordthüringen**. *Zeitschrift des Vereins f. Volkskunde*, 1901, p. 61 sq. ; 1902, p. 66 sq.

O. SCHUTTE. — **Braunschweigische Sagen**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 338-355.

A. BRUNCK. — **Volkskundliches aus Garzigor**. (Extrait des *Blätter für Pommersche Volkskunde*, 1901, 3, 4, 6, 7). Labes, Straube, 1901, 60 p., in-8°.

J. BACHER. — **Von dem deutschen Grenzposten Luzern im Wälschen Südtirol**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 290-296; 1902, p. 172-179.

C. v. HAHN. — **Sitten und Gebräuche in Imeretien**. *Globus*, 1901, II, p. 302-306.

## III. — LA MAGIE

J. G. FRAZER. — **On Some Ceremonies of the Central Australian Tribes**. *Australasian Association for the Advancement of Science*. Melbourne, 1901, p. 313-322.

Dans cet important article M. Frazer tente, à l'aide de la ritologie comparée, d'expliquer un certain nombre de rites des Aruntas, et, chemin faisant quelques types de rites. Il revient sur la nature des rites d'initiation, qui est de symboliser la renaissance et la mort (p. 218) et rend ainsi compte de certains rituels australiens ainsi que des mythes grecs du passage au feu des héros devenant dieux, qui seraient, eux aussi, symboliques d'initiations rituelles. On sait que la plupart des rites d'initiation Aruntas s'accomplissent à l'aide de ces *churingas* dont nous avons eu souvent à parler, et qui sont, pour leur forme et pour certains de leurs usages, les parfaits équivalents des « diables », *bull roarers*, *tunduns*, etc., que toute l'humanité a connus. M. Frazer en vient assez naturellement à supposer que, dans bon nombre de cas, surtout en Australie et dans les îles du détroit de Torrès, l'analogie est complète, et que les yunthas des Dieri (p. 320) et d'autres représentent, en même temps que la voix de l'esprit des mystères, une force magique souvent étroitement associée à des clans totémiques, ou même à des individus. Le « diable » aurait des pouvoirs d'initiation et de fécondation. M. F., sur ce point, discute précisément la théorie exposée par M. Haddon dans son *Head Hunters*, suivant laquelle la cérémonie d'initiation aurait été magico-agraire avant d'être sociale, et maintient la théorie inverse : c'est parce qu'elle aurait eu pour effet de faire renaître les hommes, qu'elle aurait eu ensuite pour effet de faire naître les choses (p. 321). Sur tous ces points, M. F. nous semble avoir, pour une bonne partie, raison ; il en est de

même pour ce qu'il dit du sacrement totémique Arunta (p. 316).

Mais nous ne pouvons plus le suivre lorsqu'il insiste sur la nature magique des cérémonies du clan totémique chez les Aruntas, cérémonies dites de l'Intichiuma (p. 314, 315, 317), et lorsqu'il maintient (p. 317) le caractère intentionnel de la répartition des pouvoirs magiques entre les clans. Il nous semble qu'il y a, dans toute la théorie de M. F. sur ces faits, un malentendu de principe. Il définit magiques des cérémonies qui « ne comportent pas appel à une divinité par le moyen de prière et de sacrifice, et qui sont supposées produire l'effet désiré sans l'intervention d'aucun pouvoir spirituel supérieur ». En somme, la magie, c'est l'absence de religion, et la religion, c'est le sacrifice et la prière. Libre à M. F. d'admettre cette définition, mais il ne prouve pas qu'elle soit fondée dans les choses. Il est d'ailleurs étonnant que le fondateur de l'étude des tabous n'ait pas plus fait attention à l'importance, pour la définition d'un phénomène religieux ou magique, de la présence ou de l'absence d'une chose sacrée. Pour nous, la mention d'une chose sacrée est le sûr indice qu'un phénomène est un phénomène religieux, au moins en partie. Le totem est chose sacrée pour l'Arunta, les Churingas avec lesquels il pratique les rites sont choses sacrées, tabouées aux femmes, aux non initiés (Cf. p. 315, 317, 318, etc.). Il y a là des choses qui ne sont appelées ni par la prière ni par le sacrifice et qui n'en sont pas moins l'objet d'un culte, témoin ces onctions régulièrement pratiquées par les Aruntas sur leurs Churingas.

M. M.

BATIFFOL (Louis). — **Un magicien brûlé vif en 1623.** *Revue de Paris*, 1902, II, p. 369-392.

COGNART (Ch. de). — **Une sorcière au** XVIII^e **siècle : Marie-Anne de la Ville** (1680-1725). Paris, Hachette et C^ie, 1902, IV-286 p., in-12.

On trouve dans ces travaux d'excellents matériaux qui, d'ailleurs, ne sont pas élaborés par l'étude des conditions sociologiques de l'exercice de la magie. Le magicien de 1623, Jean Michel, est un curieux et un halluciné qui paraît bien intentionné. Il est pieux, très respectueux des choses religieuses, neveu d'un prêtre, associé à des prêtres et toujours

pourvu de choses saintes. Il jouit de la vision directe de Dieu. Mais il prête tous les ans à un esprit renfermé dans une bouteille un serment d'abjuration. La ville de Moulins, où il opère après avoir circulé à travers l'Europe, paraît pleine de sorciers et d'ensorcelés. Les croyances des juges sont à noter.

Ce qui est intéressant dans le livre de M. de Cognart, c'est le milieu dans lequel se déroulent les phénomènes exposés. Il s'agit d'une bande qui se grossit peu à peu, les adhérents mettant en commun leurs informations personnelles; un certain nombre de rites demandent un nombre fixe de participants. Les prêtres sont faciles à dévoyer et la bande en compte plusieurs. La foi résiste aux insuccès. La machinatrice principale, habile ventriloque, finit par s'illusionner elle-même. Elle a connu Mme Guyon, et chez elle le quiétisme a dégénéré en charlatanisme et en sorcellerie.

H. H.

ROLFI (R. P. Pie Michel). — **La magie moderne ou l'hypnotisme de nos jours**. (Traduct. de l'italien par l'abbé H. Dorangeon). Paris, P. Téqui, 1902, 368 p., in-8°.

Le livre est à signaler comme un document significatif. Muni de toutes les approbations nécessaires, il est conforme à la doctrine présente et passée de l'Église catholique sur la magie. L'auteur range dans la magie tous les phénomènes, toutes les expériences d'hypnotisme et de télépathie. La production de ces phénomènes est attribuée à l'intervention d'esprits diaboliques. Il est intéressant de voir où est posée la limite de la magie. Est magique tout ce qui dépasse les pouvoirs naturels de l'homme, est anormal, échappe à la surveillance de l'Église, contredit des textes formels des Écritures, enfreint les règles de la moralité ou est susceptible de conséquences immorales.

Le surnaturel qui ne tombe pas sous ces divers cas de suspicion est miraculeux et divin.

H. H.

H. HUBERT. — **Magia**. *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, T. V, p. 31.

Von SCHANZ. — **Aberglaube und Zauberei**. *Akten d. int. Kongr. Kath. Gel.*, p. 153-155.

Von SCHANZ. — **Zauberei und Wahrsagerei**. Ein religionsgesch.

u. psychologisches Problem. *Theo. Quartalschr.*, XXXIII, p. 1-45.

J. TUCHMANN. — **La fascination**. *Mélusine*, X, p. 226-228.

H. F. FEILBERG. — **Der bose Blick in nordischer Ueberlieferung**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 304-330.

WERBURG (ANDRIAN). — **Russische Volkszaubersprüche**. *Mitthlg. d. Anthrop. Ges. in Wien*, 1901, p. 132. sq.

O. STOLL. — **Die Erhebungen über Volksmedizin in der Schweiz**. *Schw. Arch. f. Volksk.*, 1901.

A. ERMAN. — **Zaubersprüche für Mutter und Kind aus dem Papyrus 3026 des Berliner Museums**. *Abh. der Kgl. Preuss. Ak. d. Wiss.*, 1901, 52 p., in-4°.

S. KARPPE. — **Études sur les origines et la nature du Zohar**, précédées d'une *Étude sur l'histoire de la Kabbale*. Paris, F. Alcan, 1901, 604 p., in-8°.

V. BUGIEL. — **La démonologie du peuple polonais**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1902, I, p. 158-170.

MORIN (LOUIS). — **Les sorciers dans la région troyenne**. *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 153 sq., 267 sq.

H. SCHURTZ. — **Zaubermittel der Evheer** (Aus dem Städtischen Museum in Bremen). *Internationales Archiv für Ethnographie*, 1901, XIV, p. 1-15.

C. SPIESS. — **Zaubermittel der Evheer in Togo**. *Globus*, 1902, V. 71, p. 314 sq.

BARTELS (MAX). — **Das medizinische Koennen der Naturvoelker**. Separ. Abd. a. d. *Hdb. d. Geschichte d. Medizin* (p. 10-19). Iena, Fischer, 1901.

## IV. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

E. BOEKLEN. — **Die Verwandtschaft der Jüdisch-christlichen mit der Parsischen Eschatologie** (*Parenté de l'eschatologie judéo-chrétienne avec l'eschatologie parsi*). Göttingen, Vandenhoek et Ruprecht, 1902, IV-150 p., in-8°.

Ce travail est indépendant de celui de M. Söderblom que nous avons signalé l'an dernier. Il est, d'ailleurs, conçu d'une tout autre façon et, en somme, le complète et le rectifie heureusement. C'est, avant tout, une étude d'histoire littéraire comparée, fort bien conduite, encore que relativement partielle. L'auteur nous donne une espèce de nomenclature des

concordances qui existent entre les textes et les croyances zoroastriennes et les textes et les croyances judéo-chrétiennes. Mais ces dernières croyances sont sérieusement analysées à l'aide, non plus seulement de la littérature évangélique, mais aussi un peu à l'aide de la littérature talmudique, et surtout à l'aide de cette littérature des apocryphes, à l'intérêt de laquelle les historiens rendent enfin pleine justice. Cela rend très sérieuse la portée de ce travail. Peut-être une étude plus approfondie encore des dogmes du millénarisme, de la résurrection, de la « vie en gloire », à l'aide des textes midraschiques en particulier, aurait-elle été encore plus fertile.

L'auteur conclut à une concordance presque constante entre les idées eschatologiques des Juifs et celles des sectateurs de Zoroastre, mais ne constate pas d'emprunt réel, ni d'un côté ni de l'autre. Cette attitude interrogative nous paraît excellente. Elle est, d'ailleurs, loin de n'être pas sociologique. Il faut bien se rappeler en effet, qu'il y eut près de six cents ans pendant lesquels Perses et Juifs firent partie, en réalité, d'une sorte de société unique sinon d'un seul empire, sans qu'il y ait eu nécessairement emprunt ; il y a eu, à quelques degrés, une ambiance commune, un même monde d'idées. Le nombre des ressemblances et des différences entre les eschatologies peut donc être infini. Il faut, de plus, se rappeler que le centre de cette quasi société était non pas en Syrie ni à Suse, mais en Babylonie. Une preuve en est l'extension jusque chez les Grecs de mythes scientifiques, babyloniens, comme celui de la grande année, mythe que M. B. n'a pas suffisamment reconnu, p. 130, dans les diverses eschatologies. C'est cette immense et trouble agglomération humaine aux idées désorganisées, allant des confins de l'Inde aux confins de l'Europe, qui fut le creuset où furent fondus les dogmes parsis d'une part, juifs et chrétiens de l'autre, et bien d'autres dogmes encore dont nous n'avons plus que de rares vestiges.

D. W. BOUSSET. — **Die Himmelsreise der Seele** (*Le voyage de l'âme dans le ciel*). *Archiv für Religionswissenschaft*, 1901, p. 136-169, 229-271.

M. Bousset montre comment des religions contemporaines et qui voisinent vivent sur un fonds d'idées semblables. La doctrine du voyage de l'âme à travers les cercles du ciel et des enfers, soit pendant la vie par l'extase, soit symboliquement

dans l'initiation, soit après la mort, apparaît dans les apocryphes juifs, s'exprime avec discrétion dans la littérature chrétienne orthodoxe et triomphe chez les gnostiques. Trois points sont relevés par M. Bousset ; l'onction d'huile et son effet sacramentel, l'enveloppe céleste que revêt l'âme au septième ciel, la lutte contre les démons aux diverses étapes du voyage. La littérature iranienne présente la même doctrine. M. Bousset prétend qu'elle est d'origine iranienne et que le culte de Mithra l'a répandue dans l'Asie occidentale. Il relève en Grèce quelques traces d'idées semblables.

H. H.

O. SCHELL. — **Der Volksglauben im Bergischen an die Fortdauer der Seele nach dem Tode.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1901, p. 305-337.

M. HOEFLER. **Das Sterbebrot bei Sterbefällen.** *Globus*, 1901, II, p. 91-97.

P. SARTORI. — **Ersatzmitgaben an Tote.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1902, p. 64-77.

FOUCART (George). — **Sur le culte des statues funéraires dans l'ancienne Egypte.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 40-61 et 337-369.

J. Von NEGELEIN. — **Die Reise der Seele ins Jenseits.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 16-28, 149-158 et 263-271.

L. MESSERSCHMIDT. — **Ein vergessenes Hades. Relief.** *Orientalistische Litteraturzeitung*, 1901, p. 173-180.

L. JACQUOT. — **Rites et usages funéraires.** *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 27 sq.

## V. — LE RITUEL

### A. — *Le calendrier religieux, les fêtes.*

G. A. DORSEY et H. R. VOTH. — **The Oraibi Soyal Ceremony.** (Stanley Mc. Cormick Hopi expedition. Field Columbian Museum, Publication 55, Anthropological series, III, 2). Chicago, 1901, 59 p., in-8°.

H. R. VOTH. — **The Oraibi Powamu Ceremony.** (Ibid., n° 61, vol. III, n° 2, p. 67-158).

Les ethnologues américains s'attaquent délibérément à

l'étude des phénomènes religieux chez les Indiens Pueblos de l'Arizona et du Nouveau-Mexique, et il n'y a pas d'exagération à dire que leurs recherches sont appelées à avoir un grand retentissement sur toutes les études de sociologie religieuse.

Nous trouvons dans ces deux travaux, décrites avec un soin parfait, deux cérémonies très compliquées des Hopis du Pueblo d'Oraibi. Ces cérémonies sont celles de deux confréries, celle des Soyal et celle des Powamu. L'une est un rite du solstice d'hiver, l'autre une cérémonie spéciale du culte d'hiver mensuel, célébrée à l'entrée du premier mois après le solstice d'hiver. A certains points de vue les schèmes de ces deux cérémonies coïncident ; elles comportent toutes deux, d'une part, des séries d'offrandes, de drames mimés, de rites sympathiques, agraires, germinatifs, pluviaux et solaires, et, d'autre part, des initiations. Mais dans la seconde, les masques de danse (*Katcinas*) jouent un rôle beaucoup plus important. Le développement de l'une et de l'autre est, d'ailleurs, assez considérable. Un grand nombre de dieux y sont incarnés dans leurs prêtres respectifs.

Les fonctions religieuses, comme les régions et les dieux, appartiennent à des clans déterminés. D'autre part, comme chaque confrérie a des fonctions différentes, est chargée de cérémonies diverses, elle se recrute dans des clans différents. Les deux écrivains ont noté avec soin ces relations des confréries avec les clans et on en voit tout l'intérêt. La relation est même encore plus étroitement définie : car ce n'est pas seulement au clan en général qu'est attribuée la fonction, mais, à l'intérieur du clan, à une famille déterminée et même, à l'intérieur de la famille, à une personnalité unique désignée d'après un procédé mal connu.

Bien que traitant de sujets moins intéressants, la brochure de M. Voth rendra peut-être plus de services parce qu'elle est plus explicative. La portée des rites y est indiquée en même temps que le texte des formules, tandis que M. Dorsey, par excès de scrupules, s'interdit ces indications qui seraient pourtant fort utiles.

M. M.

R. WUENSCH. — **Das Frühlingsfest der Insel Malta**. *Ein Beitrag zur Geschichte der antiken Religion* (*La fête du printemps à l'île de Malte*). Leipzig, Teubner, 1902, 70 p., in-8°.

Les faits rassemblés ici sont d'un fort grand intérêt, mais

la méthode d'interprétation est mauvaise et, pour en rectifier les résultats, il nous faut rappeler l'attention sur un certain nombre de points déjà bien nettement fixés de l'étude des fêtes. Un pareil livre fait regretter l'absence d'un manuel qui puisse servir de guide, en ces recherches délicates, aux philologues de bonne volonté.

Le témoignage d'un prisonnier arabe, rapporté dans les biographies de Al Hasan al Bûrînî, nous apprend que l'on célébrait à Malte vers 1591 la fête de saint Jean de la façon suivante. Le jour venu, les prêtres allaient cacher la statue du saint sous des fèves en fleurs (la fête se passait donc au mois de mars) et ils publiaient le départ du protecteur. Le peuple alors prenait le deuil et les femmes le pleuraient bruyamment. Trois jours après on le révélait ; une procession allait le relever et le ramenait en grande pompe dans son sanctuaire. La fête peut être tenue pour beaucoup plus ancienne et pour autochthone si l'on considère que les chevaliers de Saint-Jean établis à Malte en 1530 n'avaient pas à Rhodes, dans le calendrier, de fête de saint Jean au mois de mars.

Avec une alternance de deuil bruyant et de joie exultante, cette fête rappelle les vieilles Adonies phéniciennes où le dieu meurt et ressuscite également. De fait, les Phéniciens ayant occupé Malte, ils y ont sans doute célébré des Adonies. D'autre part M. Wünsch démontre qu'en un grand nombre de cas saint Jean-Baptiste a remplacé Adonis. Lucien raconte qu'à Byblos, aux fêtes d'Adonis, les flots apportaient d'Egypte une tête coupée. On en dit autant ailleurs de la tête de saint Jean et elle donne lieu à des fêtes semblables. En tous cas, cette fête de Byblos avait lieu au mois de mars, comme notre fête de Malte et, si l'on dresse le tableau des témoignages relatifs aux Adonies, il est facile de constater que leur célébration tombe tantôt au commencement du printemps, vers l'équinoxe et au renouveau de la végétation, tantôt en été, vers le solstice et à la récolte.

Mais il y a dans les Adonies un rite que M. Wünsch qualifie d'essentiel et que nous ne retrouvons pas à Malte. L'effigie du dieu, les fleurs que l'on fait pousser en son honneur, ou tout autre objet, sont jetés ou momentanément plongés dans l'eau, ou simplement arrosés d'eau. L'enfouissement sous les fleurs de fèves n'est donc pas originel, mais témoigne d'une contamination du rite. Or en Italie et en Grèce les fèves sont des plantes sacrées. On sait que les Pythagoriciens s'en abste-

naient et qu'elles étaient interdites à Rome au *flamen dialis*. On en faisait des offrandes aux esprits infernaux (*Parentalia*). On explique ces attributions, ces interdictions et certaines superstitions par la croyance que les âmes des morts aiment à s'y incorporer. Si les fèves représentent les morts, les fleurs de fèves qui poussent au printemps représentent la sortie des âmes et par suite la fête de saint Jean rappelle une autre fête des fleurs qui est également une fête de la sortie des âmes, les *Anthestéries*. Celles-ci tombent à la même époque, sinon tout à fait le même jour, comme M. Wünsch voudrait le démontrer; et l'on est tenté de conclure que les Anthestéries ioniennes ont été superposées par les colons ioniens aux Adonies phéniciennes. Telle est la thèse.

M. Wünsch semble donc considérer les fêtes comme des drames symboliques bâtis sur un plan arbitraire, scrupuleusement observé dans un groupe ethnique donné. Il ne s'inquiète pas de la fonction des rites qui s'y accomplissent et de l'effet immédiat qu'on a dû leur supposer avant le temps, du moins, où ils ne subsistent plus que par imitation et force d'inertie. L'importance relative des actes d'une fête tient donc à des raisons d'ordre esthétique et non à des considérations pratiques. Lorsque deux groupes se superposent et se pénètrent, ce sont des raisons analogues qui président à la fusion de leurs rites. Nous ne pensons pas trahir par cet exposé la pensée, d'ailleurs non exprimée, de M. Wünsch.

Nous ne voyons pas tout à fait les choses comme lui. Ainsi, dans les Adonies, le rite de l'eau ne nous paraît pas un rite central, mais un rite symbolique accessoire, destiné à produire la pluie par réaction sympathique, et qui, nécessaire à la fête d'été pour assurer les pluies d'automne, peut manquer à la fête du printemps. Entre tous les rites des fêtes agraires, c'est un des plus vivaces et celui dont l'explication a le moins changé. La croyance à son efficacité a survécu à l'antiquité. On s'étonne de ne pas le retrouver dans la fête de Malte, s'il en a jamais fait partie.

Quant à l'enfouissement sous des fleurs de fève, il est téméraire de l'expliquer en recourant à des traditions flottantes sur les vertus de cette plante. A Rome même, les fèves donnent lieu à deux séries d'usages contradictoires. Elles sont l'objet d'interdictions utilisées dans les fêtes des morts ; mais, d'autre part, on les mange, on les cultive, et leur culture comporte, comme toutes les autres, des pratiques religieuses et

des fêtes communielles (fête de *Carna*, le 1er juin, cf. Warde-Fowler, *Roman Festivals*, p. 129 sqq.). C'est précisément le cas à Malte dont une vallée, nous dit l'auteur (p. 6), s'appelle le Val du père des fèves. Le dieu caché sous les fèves est un esprit de la végétation et spécialement un esprit des fèves. Il ne faut pas perdre de vue qu'un rite a un effet immédiat sur les choses qui y sont immédiatement concentrées. Ceux qui pensent qu'une fête comme les Adonies représentent symboliquement le retour du printemps devraient nous expliquer pourquoi la mort et la résurrection du dieu se passent en trois jours. Pour nous, ce symbolisme est tardif.

Nous admettons volontiers que la fête est une fête des morts. Mais toutes les fêtes le sont plus ou moins. Ici nous en avons une bonne preuve, que l'auteur, il est vrai, néglige. C'est que le rite du deuil du printemps paraît s'être reporté, vers 1676, au mercredi des Cendres et à l'enterrement de Carnaval (p. 29).

Ajoutons par prudence qu'il est hasardeux de conclure des détails du rituel d'une fête célébrée en 1591 à ceux de son original antique et, d'autre part, que, sans doute, les Adonies phéniciennes ont été précédées de quelque fête analogue dont les fèves, culture ancienne, étaient peut-être le principal objet.

L'histoire de la fête est instructive. Nous y retrouvons des traits connus (V. *Année Sociologique*, t. IV, p. 239, 246). La fête de saint Jean a disparu, réformée peut-être par un visiteur papal, Mgr Busa, qui séjourna dans l'île à la fin du XVIe siècle. Elle est remplacée par la fête de saint Grégoire le Pape du 12 mars. Celle-ci commémore un fait historique, défaite des Turcs ou peste. On la retrouve peut-être aussi au XVIIe et au XVIIIe siècle dans les réjouissances populaires du Carnaval.

Cette histoire nous fait constater une fois de plus le caractère flottant et changeant du dieu des fêtes populaires. Souvent, on éprouve le besoin de le rajeunir et son nom est instable. Les traits particuliers de sa figure et les détails de son histoire, la date précise de la fête et les motifs conscients de sa célébration sont imposés par les systèmes religieux complets élaborés ailleurs. Nous voyons ici comment la religion primitive ou paysanne s'attache aux religions savantes et différenciées.

H. H.

LÉVY (Isidore). — **Cultes et rites syriens dans le Talmud.** *Revue des Études juives*, 1901, II, p. 183-205.

L'intérêt de ce travail est de rattacher certains mythes du déluge, répandus en Syrie, à des rites ayant pour objet de produire l'eau, d'appeler la pluie par un versement solennel de l'eau elle-même. Nous verrons que M. Gruppe, dans un ouvrage analysé plus loin, a fait, pour le monde grec, le même rapprochement. Cette idée, que nous avons eu l'occasion de soutenir ici même, commence donc à se répandre.

L. v. SCHROEDER. — **Lihgo** (Refrain der lettischen Sonnwendfeier). *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1902, p. 1-11.

Fr. KLUGE. — **Ôstarûn**. *Zeitschrift für deutsche Wortforschung*, 1901, p. 42 sqq.

Un hymne du Rig-Veda (VII, 87,5) appelle le soleil une balançoire d'or. Le rituel de la fête du solstice d'hiver (*Mahâvrata*) comporte une balançoire sur laquelle monte le *Hotar*. La balançoire est expressément désignée dans le chant liturgique correspondant comme le soleil. Or le mot lithuanien *lihgo* se rattache à un verbe, *lihgot*, qui signifie précisément sauter et se balancer. Il est donc à croire que l'ancienne fête lithuanienne du solstice comprenait, comme la fête indienne, un rite du balancement.

Ailleurs (l'auteur ne cite que des exemples indo-européens), le balancement rituel est remplacé par des sauts et par des danses. Ces cérémonies se pratiquent aussi bien au printemps, ou au commencement de l'année, qu'aux solstices, en tous cas aux époques cardinales de l'année solaire. Ce sont évidemment des cérémonies sympathiques qui impliquent une représentation, un mythe correspondant du soleil, de son cours et des dites époques. L'idée de la danse du soleil se rencontre un peu partout et a créé des figures spéciales et vivaces, l'Aurore dansante, *Ushas* germanique, déesse de la danse solaire de Pâques, c'est-à-dire du printemps. Celle du soleil balancé semble atrophiée. Du moins M. Schroeder n'en suit pas le développement. Peut-être devrons-nous la chercher dans des mythes correspondant à d'autres balancements rituels, comme le mythe d'Erigone et de la fête des Icaria à Athènes, qui appartiennent au cycle des mythes et des fêtes Dionysiaques.

Dans ce cas, il y aurait eu déviation et spécialisation du mythe et de la fête.

Dans un appendice au 2e vol. de son *Golden Bough*, M. Frazer donne (p. 455) des exemples de balancement rituel à Noël et dans la quinzaine de Pâques. Le rite figure aussi dans des fêtes spéciales de la végétation. N'aurait-il pas été appliqué par analogie au soleil, entraînant l'image ?

M. Schroeder fait venir de *lihgo* les mots *lîgawa*, *lîgawina* qui signifient le fiancé et la fiancée. La fête du soleil est en effet un mariage sacré, type des mariages terrestres.

M. Kluge nous parle dans l'article ci-dessus mentionné d'une déesse germanique de Pâques qui serait l'équivalent d'Ushas, la déesse dansante. On explique le nom germanique de Pâques (Osterfest) au moyen du nom hypothétique d'une déesse du printemps *Ostara* et d'un autre, *Eostra*, donné par Bède. L'auteur identifie, en s'appuyant sur Hillebrandt (*Ved. Myth.*, II, 26), les divinités de l'aurore et celles du printemps.

H. H.

G. PITRÈ. — **Curiosità di usi popolari**. Catania, Grannotta, 1902, 166 p., in-8°.

Parmi les *curiosités* que l'auteur a réunies dans ce petit livre, sans aucune prétention scientifique, il y en a plusieurs dont nous pouvons faire notre profit. On constate que régulièrement aux rites positifs ou négatifs correspondent des mythes, les uns tout populaires, sans développements, simples énoncés de faits; les autres, compliqués et parfois empruntés. Citons un mythe du vendredi (p. 66). Un vendredi, Jésus demande de l'eau à une personne qui se peignait; elle la lui refuse et il la maudit; une autre femme, qui pétrissait la farine pour son pain de la semaine, lui donne à boire et il la bénit; conclusion : ne pas se peigner le vendredi, pétrir le vendredi. Signalons encore ceux des pages 98 et suivantes. L'article sur les fêtes du printemps complète le livre sur les fêtes patronales de Sicile dont nous avons rendu compte il y a deux ans (*Année Sociologique*, t. IV, p. 245 sqq.). Une des traditions rapportées (tradition romaine) est à noter spécialement : la nuit de l'Ascension, Jésus, avant de monter au ciel, bénit les champs, les villes, les maisons et tout ce qui est en plein air; les femmes mettent aux fenêtres un pot plein d'eau,

une corbeille avec un œuf (pondu le vendredi saint) et une chandelle allumée. On voit ici que l'acte mythique se trouve répété à chaque fête. Il est à noter également que la religiosité du vendredi a produit une figure spéciale du système chrétien, une sainte, santa Venera (p. 99). Saint-François de Paule est un saint du vendredi.

Un grand nombre de croyances illustrent les qualités des jours de fêtes, jours de concentration des puissances surnaturelles. M. Pitrè insiste longuement, d'une part, sur les pouvoirs des enfants nés le vendredi, qui sont à l'abri de la magie, de l'autre, sur les pronostics des fêtes du printemps. Dans ce cas, la fête est censée représenter en abrégé la période qu'elle ouvre.

Sur la relation des fêtes avec la vie et sur les fêtes accouplées nous trouvons une note intéressante à la page 133; le fait est tiré du statut de la ville de Trente : les citoyens avaient le droit de pâture depuis la fête de la Purification jusqu'à celle de saint Georges; à cette date, les bergers rentraient processionnellement dans la ville avec des prémices.

Le premier article traite du poisson d'avril, mais sans expliquer son origine. On y voit comment se répand une coutume. A peu près inconnu en Sicile il y a un demi-siècle, il l'est encore tout à fait à la campagne; l'usage des plaisanteries du 1er avril vient de France ou de Gênes.

Signalons pour finir un article sur les facultés médicales de certaines familles. Ici encore, nous rencontrons le mythe d'origine. Nous y lisons des notes intéressantes sur la participation des femmes à ces pouvoirs. Dans un certain nombre de cas, ils paraissent légalisés par l'Eglise.

H. H.

RIETSCHEL (Georg). — **Weihnachten in Kirche, Kunst und Leben.** Sammlung illustrierter Monographieen (*La nuit de Noël à l'Église, dans l'art et dans la vie*). Bielefeld et Leipzig, Velhagen et Klasing, 1902, 160 p., in-4°.

Nous n'avons pas grand chose à dire de monographies du genre de celles de M. Rietschel. Mais nous croyons devoir les signaler, car elles peuvent être utiles. C'est un livre purement descriptif. Mais la description est intéressante, assez précise et suffisamment riche. Le premier chapitre sur l'histoire de la fête fait honneur à l'érudition de son auteur. Les cha-

pitres de folk-lore (Usages de Noël; présents de Noël; arbre de Noël) sont peut-être un peu courts pour un livre pittoresque, mais ils sont cependant suffisamment nourris. C'est en somme un assez bon texte historique qui encadre une très riche série d'illustrations. Celles-ci sont des plus intéressantes. Ce sont uniquement des reproductions de monuments, tableaux et sculptures, représentant la Nativité; l'illustration prolonge à travers le livre entier l'histoire des représentations de la Nativité qui fait l'objet du deuxième chapitre ; comme étude d'iconographie, l'ouvrage est donc fort important. A feuilleter cette suite de figures, la tendance vers le type, l'influence de la tradition y est manifeste; mais les faits sont simplement juxtaposés dans un ordre chronologique; le travail de classification n'est pas apparent. Même observation pour le chapitre sur les chants de Noël et sur les représentations dramatiques du mythe.

H. H.

M. HOLER. — **St-Nikolaus-Gebäck in Deutschland**. *Zeitsch, d. Vereins f. Volksk*, 1902, p. 80-89, 198-203.

F. LOOSE. — **Die Eiserkuchen der Zerbstergegend**. *Zeitschr. d. Vereins f. Volkskunde*, 1901, p. 75.

H. F. FEILBERG. — **Hochzeitsschüsse, Neujahrsschüsse**. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1901, p. 170-177, 274-289.

I. GOLDZIHER. — **Ueber das Brauch der Mahjâ-Versammlungen im Islam**. *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde d. Morgenl.*, 1901, XV, p. 187 sq.

EVELYN M. JONES. — **Grateful Frejus**. *Folk-lore*, 1901, p. 307-315.

S. O. ADDY. — **Garland day at Castleton**. *Folk-lore*, 1901, p. 394-430. Rite du roi et de la reine de Mai.

HOEFLER (Max). — **Sankt Michaelsbrot**. *Zeitschrift des Vereins f. Volkskunde*, p. 193-201.

HILLER Von GAERTRINGEN. — **Eine Karneenfeier in Thera**. *Hermes*, 1901, p. 134-140.

J. CAPART. — **La fête de frapper les Anou**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 249-274.

E. SAMTER. — **Familienfeste der Griechen und Römer**. Berlin, G. Reimer, 1901, v-128 p., in-8°.

G. ZELLER. — **Der Nikolausabend am Abersee im Salzburgischen**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 334 sq.

B. — *Cérémonies complètes, rites manuels.*

H. KLOSE. — **Religiœse Anschauungen und Menschenopfer in Togo**. *Globus*, Vol. 71, 1902, p. 187 sqq., 195, sq.

Renseignements généraux sur les religions des Evhe du Togo (mythe de création, tabous et sanctions des tabous), sur les cultes funéraires et ancestraux (p. 190), sur les croyances aux esprits. Les sacrifices humains seraient le résultat précisément soit des usages religieux, c'est-à-dire de la consécration à une divinité de quelqu'un qui a violé son tabou, soit des usages funéraires et de la nécessité de venger la mort survenue par magie, ou de donner au défunt des esclaves dans l'autre monde. Et leur système aurait été considérablement plus développé autrefois que maintenant.

M. M.

R. LASCH. — **Die Verstümmelung der Zhäne in Amerika** und Bemerkungen zur Zähnendeformierung in Allgemeinen. *Mittheilungen der Anthrop. Gesells. in Wien,* 1901, p. 13 et suiv.

L'auteur n'admet pas (p. 18) la théorie de Wilken sur l'origine religieuse et sacrificielle des déformations régulières des dents dans diverses sociétés (extraction, métallisation, coloration). Ce serait primitivement un usage d'ornementation, qui se transformerait en rite d'épreuve là où il est employé dans les cérémonies d'initiation; il servirait aussi, mais exceptionnellement, de rite de deuil. Mais, en principe, ce serait une « habitude cosmétique », nécessitée peut-être par la déformation que l'usage technique devait faire subir aux dents incisives.

M. M.

L. D. BURDICK. — **Foundation Rites**, *with some Kindred Ceremonies, etc.* New-York, The Abbey Press, 258 p., in-8° (sans date).

L'anthropologie religieuse sort avec une véritable difficulté de la phase où les savants et les amateurs se confondent, et où les faits ont plus d'intérêt en eux-mêmes qu'en vue de leur liaison. Quantité d'auteurs consacrent leurs forces à collec-

tionner les faits curieux ou amusants, plutôt qu'à les systématiser suivant leurs caractères intrinsèques. Les études de folk-lore en restent plus particulièrement à ce stade de la science en enfance. Les coutumes et les croyances sont cataloguées, non pas d'après leur nature, mais d'après les objets qu'elles concernent.

C'est ainsi que M. B. a procédé dans cet ouvrage, relativement utile d'ailleurs. Il a réuni tous les faits possibles concernant les usages et les notions qui se rattachent à la fondation des villes et des maisons, à la consécration des lieux habités et des bateaux, des termes et des limites. Ce n'est pas que son dépouillement ait été exhaustif, par exemple il ignore le travail de M. Sartori sur le sacrifice de construction (V. *Année Sociologique*, II, p. 236) ; mais il étend suffisamment les données dont se sont servis Tylor, Speth, Simpson, etc.

L'hypothèse fondamentale est que les rites de construction se rattachent tous au sacrifice, voire au sacrifice humain. Le but est « la sécurité de l'édifice » ; le moyen est de lui fournir un esprit, une vie, ou de rendre propices les êtres spirituels, possesseurs du sol (p. 15). De ce sacrifice humain primitif, la mythologie antique aurait gardé des souvenirs assez nets : Romulus et Remus, Osiris (?) seraient d'anciennes victimes de la fondation; il serait certain que les Sémites auraient pratiqué ce rite. De nombreuses traces auraient subsisté dans le folk-lore européen. Partout il s'agit ou de donner une âme au pont, à l'édifice; ou de racheter la vie du constructeur (maçon ou propriétaire) par une autre vie, le plus souvent celle d'un parent, fils, épouse, etc. — Le rite se serait ensuite atténué progressivement ; à la victime humaine auraient été substitués des animaux, puis des produits animaux, des œufs par exemple; de là on serait facilement passé au sacrifice des choses végétales. Un autre procédé aurait été fourni par l'équivalence admise entre l'individu, d'une part, et, de l'autre, son image ou son nom. Le sacrifice primitif se serait alors réduit à une simple inscription du nom du fondateur (p. 139). Cette dernière hypothèse paraîtra encore plus osée que la précédente.

M. B. n'a pas senti combien la plupart des rites qu'il avait à étudier ensuite diffèrent de ceux qui précèdent : ils sont d'un tout autre type. Ils se rattachent, en effet, au système de la consécration, et non à celui du sacrifice. Les processions circum-

ambulatoires, autour d'édifices construits ou en voie de construction, les peintures de couleurs symboliques sur certains monuments, le dépôt de pierres à vertu spéciale, à forme spéciale, enfin surtout les rites, actuels encore, de l'achèvement du bâtiment et du baptême du vaisseau, tous constituent bien nettement des pratiques consécratoires, et n'ont pas nécessairement une origine sacrificielle. De même les rites concernant les termes (bornes, fossés, limites) se rattachent avant tout aux imprécations et aux tabous de propriété. Dans tous ces cas, le sacrifice, s'il a lieu, ne vient que renforcer la simple sacralisation par contact ou par incantation.

Au fond de toute la théorie de M. B. il y a, d'ailleurs, un simplisme excessif. Lui aussi part de l'hypothèse du sacrifice humain primitif, alors que le sacrifice, et à plus forte raison, le sacrifice humain ne sont ni logiquement, ni chronologiquement, les rites les plus simples et les plus anciens. Les rites consécratoires et dédicatoires sont infiniment plus élémentaires et contiennent, en réalité, le sacrifice en germe. Avant d'avoir construit des maisons ou des huttes sur pilotis, ou des canots de guerre que l'on doue d'une âme humaine, on a eu des propriétés dont on protégeait les limites par des pierres enchantées ou des cercles magiques. A ce point de vue, les formes les plus douces des rites de construction ne sont pas nécessairement les plus récentes. Ce n'est pas par suite de l'évolution qu'on trouve dans les plus anciennes ruines de Nippour un œuf encastré dans le mur. — Mais M. B. est évidemment dominé par l'ancienne conception qui prêtait au « primitif » une cruauté et une barbarie irréductibles.

Ce livre n'est pas sans présenter un réel intérêt historique. Mais, sur la valeur des faits allégués, nous devons faire de graves réserves. La plupart sont empruntés à des traductions, à des livres de seconde et de troisième main; aussi sont-ils souvent inexacts (p. 26, les cinq têtes du sacrifice brahmanique sont destinées à la fondation de l'autel, non des villes ; page 159, le sacrifice du chameau chez les Arabes est un fait fort ancien et mal établi, etc.). Beaucoup n'ont pas de rapport immédiat avec le sujet, l'auteur énumérant toute sorte de faits, alors même qu'ils ne sont pas des rites de fondation, pour peu qu'ils aient des caractères communs avec ces derniers. Enfin, il admet souvent, un peu à la légère, des théories aventureuses comme celle de M. Trumbull qui voit dans le

temple le développement du seuil, ou celle de Grant Allen qui le dérive de l'autel-tombeau.

M. M.

A. USENER. — **Milch und Honig** (*Le miel et le lait*). *Rheinisches Museum*, 1902, p. 177-195.

Lorsque Bacchus paraît, coulent des flots de lait et de miel. Bacchus est inventeur du miel ; il trait des lionnes ; en somme il fait descendre le ciel sur la terre, car le lait et le miel sont la nourriture des dieux. Le miracle de la téophanie bacchique se perpétue de jour en jour dans les Champs-Elysées, renouvelé de l'âge d'or. Cette image de ruisseaux de lait et de miel appartient au bagage mythologique ; elle exprime la félicité sans borne et la surabondance des bénédictions. Avant de sortir de la légende, rappelons les poètes et les hommes divins dont les livres sont oints de miel.

Or le lait et le miel figurent dans le culte ; ils sont employés dans les libations funéraires et considérés comme l'aliment des âmes. Ils restent dans les cérémonies mithriaques d'initiation. On les retrouve enfin dans le baptême chrétien. L'usage conservé pas les Coptes et les Éthiopiens de donner au nouveau baptisé un mélange de lait et de miel apparaît pour la première fois dans les fragments latins nouvellement découverts de la *Didascalia Apostolorum ;* à la messe qui suit le baptême on consacre, outre le pain, trois calices, l'un de vin et d'eau, l'autre de lait et de miel, le troisième d'eau. L'usage est attesté par les canons d'Hippolyte ; interdit par le concile de Carthage de 397, il durait encore dans l'Église romaine au VIe siècle ; parmi les formules du baptême de Pâques que donne le *Sacramentarium Leoninum* figure une bénédiction du lait et du miel. Cette formule a disparu du *Sacramentarium gelasianum* (VIIe siècle), puis elle reparaît ; en somme, ici la prière a survécu au rite manuel.

M. Usener ne peut s'empêcher de penser que cet usage qui s'est conservé en Égypte n'est pas d'origine égyptienne, mais que c'est un des legs faits par l'hellénisme au christianisme ; ce dernier perpétue les rites des mystères. L'allusion aux termes de la description biblique de la terre promise où coulent des ruisseaux de lait et de miel qui semble être contenue dans le rite n'en justifie nullement la persistance.

D'où vient qu'on en ait fait un rite du baptême ? Est-ce

parce qu'on mettait du miel dans la bouche de l'enfant avant la première têtée ? M. Usener croit que l'affectation du rite a été encore déterminée par la nature des représentations de nature mythologique qui s'attachent à l'usage religieux du miel et du lait. Le baptême accompagné de ce rite communiel est une entrée dans la vie divine.

H. H.

ERNST (Johann). — **Die Ketzertaufangelegenheit in der altchristlichen Kirche nach Cyprian** (*Forschungen zur Christlichen Litteratur und Dogmengeschichte*, II, 4). Mayence, Kirchheim, 1901, VIII-94 p., in-8°.

Ce qu'il y a d'intéressant pour nous dans la controverse sur le baptême des hérétiques, c'est qu'elle nous fait voir comment une église peut hésiter sur la nature de ses rites. Il s'agit de savoir à quelle condition un rite peut être considéré comme valable, ce qui revient à décider quels sont, entre ses éléments, ceux qui sont essentiels et ceux qui sont secondaires. Dans le cas présent, on s'est demandé si le baptême valait par la qualité de ceux qui le confèrent, par l'exécution du geste et le prononcé de la formule, ou par l'acte de foi qui l'accompagnait ; si son efficacité venait du rituel, de l'exécutant ou de l'intention. La question était d'importance, car il est dangereux de répéter un rite dont l'effet est ineffaçable. C'est ce qui soulevait les scrupules des docteurs. Cyprien prétendait qu'il fallait rebaptiser tous les schismatiques et les hérétiques convertis par la raison que les hérétiques, étant dépourvus de la grâce, ne peuvent pas la conférer, qu'ils ne sont pas investis de l'autorité divine et enfin qu'ils ne peuvent pas baptiser au nom de la Trinité légitime, puisqu'ils ne croient pas au même Dieu que l'Église catholique. Ce demi-argument est le principal et c'est celui qui décide l'opinion des docteurs. Précisément, à ce point de vue, une distinction tend à s'établir entre les divers membres détachés de l'Église ; on incline à reconnaître comme valable le baptême des simples schismatiques et comme non avenu le baptême des hérétiques proprement dits dont l'erreur porte sur l'idée même de la divinité invoquée dans la formule baptismale. Saint Basile par exemple annule le baptême des Montanistes parce qu'ils ne baptisent pas au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mais au nom du Père, du Fils et de Montanus ou de Priscilla qui jouent le rôle de Para-

clet. Cette distinction tend à prévaloir dans l'Église grecque. Le baptême des hérétiques est en somme inefficace parce qu'il y manque la force agissante, c'est-à-dire le dieu ; les hérétiques invoquent un dieu qui n'existe pas, leur rite n'est qu'une simagrée. A vrai dire, les pères grecs se représentent les choses d'une façon plus intellectualiste. Les ritualistes se demandent si la formule, quand elle est exacte, ne suffit pas par elle-même malgré l'erreur de la pensée. C'est ainsi que raisonnent saint Augustin et l'Église romaine. On finit par admettre le baptême des Ariens malgré les erreurs de christologie ; cependant, on spécule toujours sur la rectitude de l'intention et on lit dans saint Augustin lui-même des phrases comme celle-ci : « Unde ista tanta virtus aquae (baptismatis), ut corpus tangat et cor abluat, ni faciente verbo : *non quia dicitur, sed quia creditur ?* » (Tract. 80 in Joh. n. 3).

On est tenté de conclure des faits exposés à la nature du rite, à la raison qui préside à la juxtaposition de ces parties, aux représentations qui s'y joignent. Celles-ci sont essentiellement vagues et ne se traduisent pas aisément en langage continu. De là, l'incertitude et les erreurs des théories sur les mythes. Les controverses qui forcent à s'expliquer mettent en lumière les hésitations.

La discussion a donc porté sur l'efficacité du rite, mais on aurait pu considérer le baptême comme une simple formalité d'inscription dans une société. Il se serait agi de décider alors jusqu'à quel point les hérétiques faisaient partie de la société chrétienne. Les diverses classifications d'hérésie dont on nous parle pouvaient conduire à des considérations de cette sorte. Le problème serait devenu alors une question de discipline. En tout cas c'est là un point de vue secondaire et M. Ernst hésite à s'y placer (commentaire du 19e canon de Nicée, et p. 86).

Le livre est une énumération de décisions et d'opinions, sans plus.

H. H.

J. P. KEATING. — **The Agape and the Eucharist in the early Church** (*L'agape et l'eucharistie dans l'Église primitive*). Londres, Methuen, 1901, XII-207 p., in-8°.

Ce livre serait de ceux qui devraient nous intéresser tout particulièrement, si ce n'était une thèse de théologie. Il s'agit

de savoir quels sont les rapports historiques de l'agape et de l'eucharistie, du repas en commun et de la commémoration de la cène ; l'agape et l'eucharistie ne sont-elles à l'origine qu'une seule chose, sont-elles deux institutions différentes que l'insuffisance de nos textes ne nous permet pas de distinguer ? confondues au début de l'histoire, comment se sont-elles différenciées ? Comment le sacrement est-il sorti du repas coutumier ? Mais on ne peut répondre d'une façon décisive à ces questions embarrassantes et suppléer à l'évidence directe des textes si l'on n'étudie les deux termes en présence comme des phénomènes sociaux, susceptibles d'une évolution logique que les circonstances historiques modifient simplement et que les témoignages des textes pourraient, à la rigueur, suffire à jalonner. M. Keating, historien consciencieux, suit les textes et n'y ajoute qu'à la lumière de sa conscience religieuse. Au moment où parut le christianisme, nous dit-il, l'usage des repas en commun était général chez les païens gréco-romains et chez les juifs. Ces repas n'étaient pas, dit l'auteur, « sans avoir aucune influence morale ; mais il n'y a pas de preuves suffisantes qu'ils aient été, à ce point de vue, au même niveau que les agapes chrétiennes ; et par conséquent il n'est pas probable qu'ils aient eu une influence directe sur leur origine, bien qu'ils leur aient frayé la route, pour ainsi dire, et qu'ensuite ils aient exercé sur eux une influence corruptrice ». Le raisonnement n'est-il pas lumineux ? De même, les juifs avaient des repas communs, mais ces repas qui se faisaient en commun « *for purposes of exclusion* » (p. 34) ou en vue de l'observance de règles de pureté cérémonielle différaient essentiellement des agapes ; M. Keating observe seulement qu'ils avaient un caractère sacrificiel et que ce caractère a dû influer fortement sur l'origine de l'Eucharistie. M. Keating incline à penser, surtout d'après le témoignage de Paul que l'Eucharistie était déjà distinguée de l'agape dans la primitive église. Il expose chronologiquement la série des témoignages, malheureusement courte et contradictoire. L'évolution des deux institutions a dû être influencée par la législation romaine ; l'agape paraît se célébrer régulièrement à la fin du IIe siècle en conformité avec les règlements et les *collegia funeraticia*. Au IIIe siècle, la séparation des deux rites est achevée et universelle. Les témoignages montrent que le rituel était susceptible de larges variations.

H. H.

G. HUESING. — **Iranischer Mondkult.** *Arch. f. Religionswiss.*, IV, 4, 1901, p. 349 sq.

L. V. SCHROEDER. — **Der Bohnenverbot bei Pythagoras und im Veda.** *Wiener Zeitschr. für d. Kunde d. Morgenl.*, 1901, vol. XV, p. 187 sq.

STRATEN (ARVED). — **Blutmord, Blutzauber, Aberglauben!** *Eine Untersuchung über ihre Verbreitung und ihr gleichartiges Auftreten bei allen Völkern mit besonderer Berücksichtigung des jüdischen Volkes. Zur Aufklaerung der Blutmorde dargestellt.* Siegen, Westdeutsche Verlagsanstalt, 1901, IV-108 p., in-8°.

R. DE LA GRASSERIE. — **Du rôle social du sacrifice religieux.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 16-39.

F. CONYBEARE. — **Les sacrifices d'animaux dans les anciennes églises chrétiennes.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 108-114.

BASSET (RENÉ). — **Les rites de la construction.** *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 401 sq.

CUMONT (FRANZ). — **Le Taurobole et le culte de Bellone.** *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1901, p. 97-110.

REINACH (SALOMON). — **Les théoxénies et le vol des Dioscures.** *Revue archéologique*, 1901, II, p. 35-50.

REINACH (SALOMON). — **Une formule orphique.** *Revue archéologique*, 1901, II, p. 202-312.

P. STENGEL. — **Zu den griechischen Sacralalterthümern.** *Hermes*, 1901, p. 321-336.

R. WUENSCH. — **Zu Ovids Fasten Buch I und II.** *Rheinisches Museum*, 1901, p. 392-403.

S. N. KUTNA. — **Studien über die Beschneidung.** II : Ursprung und Bedeutung der Beschneidung bei den Israeliten. *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums*, 1901, 10-12.

H. GAIDOZ. — **La réquisition d'amour et le symbolisme de la pomme.** Ecole pratique des Hautes Etudes ; section des sciences historiques et philologiques : *Annuaire*, 1902, 172 p., in-8°.

## C. — *Rites oraux.*

E. VON DER GOLTZ. — **Das Gebet in der aeltesten Christenheit** (*La prière dans le Christianisme primitif*). Leipzig, Hinrichs, 1901, XVI-368 p.

Ce livre comble une importante lacune dans l'histoire du christianisme. Jusqu'ici, la prière chrétienne ancienne n'avait

été étudiée que fragmentairement et par approximations, pour ainsi dire. Elle n'avait intéressé que les théologiens, ou les historiens du dogme, ou les historiens de la liturgie. Ses caractères propres, son évolution spéciale n'avaient pas fait, par eux-mêmes, l'objet de recherches particulières. Cette lacune était d'autant plus sensible que les travaux de la critique historique ont fait surgir de nouveaux documents et modifié l'autorité de ceux qui étaient déjà connus.

Mais l'étude de la prière chrétienne la plus ancienne a plus qu'un intérêt historique et spécial. Elle est indispensable à une théorie scientifique de la prière. S'il est une religion, en effet, qui ait profondément développé le système des rites précatifs, c'est le Christianisme ; ce développement s'est même opéré dans tous les sens, y compris celui de la régression. Comme, de plus, il peut être suivi à travers des documents parfaitement historiques et suffisamment complets, il offre une fructueuse et irremplaçable matière à quiconque voudrait étudier l'évolution de la prière en général. — Voyons dans quelle mesure le travail de M. von der Goltz constitue une contribution à cette étude.

Si l'on s'en tient à la forme extérieure du livre, et aux intentions de l'auteur, sa méthode est proprement historique ; c'est ce qu'indique le sous-titre : *Recherches historiques*. A ce point de vue, la prière est traitée d'une manière strictement positive. Les différentes formes qu'a revêtues cette institution sont classées et rattachées aux diverses causes qui ont pu provoquer leur apparition : par exemple, les caractères de la prière paulinienne sont rattachés aux conditions spéciales dans lesquelles s'est exercé l'apostolat de Paul. Même, sans s'en rendre compte, M. von der Goltz fait de l'histoire dans un esprit sociologique. En effet, pour lui, les textes d'un Cyprien et d'un Eusèbe ne sont que les signes d'un état de choses qu'il s'efforce de retrouver. Une importance minime est donnée aux hommes, une importance maxima aux phénomènes eux-mêmes, en particulier aux relations entre la prière, sa fixation et la tendance du christianisme ancien vers l'immutabilité catholique. La notion d'Église, le fait de sa constitution sont par exemple, pour l'auteur, les faits les plus importants, les plus explicatifs pour la détermination des caractères de la prière paulinienne.

Le domaine historique que parcourt M. v. d. G. est le suivant : la prière de Jésus (I), celle de Paul (II), la prière des

chrétiens aux temps apostolique et postapostolique (III). Dans la dernière partie de son travail (IV), celle qui concerne la formation du rituel catholique, l'auteur ne fait plus que *contribuer* à l'étude.

En somme, cette limitation exclut deux questions historiques capitales : celle des origines proprement historiques, celle des aboutissants. Le travail n'est complet que sur trois points : Jésus, Paul, l'époque apostolique.

La prière de Jésus aurait, selon notre auteur, présenté un caractère fort remarquable : son formulaire ne serait pas essentiellement nouveau ; il serait, plus encore que les formules postérieures, empreint de l'ambiance juive. Ce serait le cas même de la prière dominicale. L'œuvre propre de Jésus aurait été d'introduire dans cette matière ancienne un nouvel esprit précatif (p. 79) fait de tendresse, de douceur, de simplicité et d'amour.

La prière du Christ avait naturellement un caractère de filialité, de sécurité et d'immédiation inimitables. La prière de Paul devait avoir un caractère déjà déformé. En premier lieu, elle commence à se régler quant aux heures, aux circonstances, aux occasions. Ensuite elle devient un rite public, celui de la communauté ; les formules rituelles, le Maranathà, l'amen, etc., apparaissent, tous signes de la prière commune et moulée suivant des formes déjà plus ou moins obligatoires. — Mais, chose remarquable, en même temps qu'elle se fixe, la prière conquiert déjà un nouveau formulaire, et l'influence juive cesse de se faire autant sentir que dans les congrégations chrétiennes de la Palestine. L'apôtre des gentils instaure une terminologie à lui : quoique sa prière soit encore, par bien des côtés, judaïque, c'est chez lui que s'opère la séparation avec le judaïsme. C'est à ce moment que la prière devient chrétienne ; mais elle ne se transforme qu'en perdant son caractère de primitive immédiation et de parfaite simplicité. Jésus et ses disciples prochains ne pouvaient prier qu'à Dieu le Père, Paul peut prier au nom de Jésus. C'est par la foi en Christ que la prière s'exauce.

La troisième partie du travail est triple. Il y a une partie d'histoire presque purement littéraire sur les prières que l'on retrouve à titre édificatif dans la période apostolique et postapostolique (p. 252). Il y a une étude à demi philosophique, et à demi historique sur les plus anciennes prières du culte ecclésiastique (p. 177-232). Il y a enfin une tentative intéres

sante pour caractériser, en général, la prière des deux premiers siècles. L'auteur nous montre comment une sorte de langage rituel se forme lentement (cf. p. 324). Un lexique conventionnel se crée tout comme le dogme et la constitution ecclésiastique naissent peu à peu. Certes, le contenu reste encore d'une pure tendresse, l'invocation reste toujours empreinte d'une parfaite confiance. Mais, déjà la distinction devient tous les jours plus importante qui sépare, d'une part, la prière du culte public, et d'autre part, l'élan individuel de l'âme des chrétiens (cf. p. 140). Déjà Origène distingue les diverses sortes de prières. La πολυλογία qu'avait proscrite Jésus devient une sorte de règle pieuse, ce qu'elle est restée d'ailleurs dans la plupart des grandes églises chrétiennes. — Dans une large mesure ce mouvement était fondé dans la nature des choses. La prière chrétienne se composait naturellement de glorifications, de grâces, de supplications, de doxologies, de confessions et de prières pour autrui. Sur ce point, la liturgie tout entière s'était, pour ainsi dire, modelée suivant les principes d'une rhétorique inhérente à la façon dont le chrétien et l'homme peut converser avec son dieu. De même la fixation d'un rituel sévère était la condition même de la force et de la résistance d'une église exposée aux persécutions, aux déviations, aux hérésies. L'esprit de la prière chrétienne n'aurait reçu, à ce moment, selon M. v. d. G., que les déformations nécessaires. D'ailleurs, même dans le culte, un sain équilibre était conservé entre la liberté et la règle (cf. p. 177 sq.).

Cet équilibre est rompu dans l'époque qui va suivre. L'Église est constituée, à peu près, vers la fin du IIe siècle. Elle tend même, dès lors, à la catholicité. La notion de culte et de sacrifice, jusque-là simplement secondaire, passe au premier plan (p. 241). Les prières rituelles se développent à ce point que M. v. d. G. est relativement fondé à faire de la brièveté et de la simplicité un signe de l'antiquité des formules. Il faut regretter que ce moment important de l'évolution du système précatif n'ait pas été étudié avec plus de détails. Il est vrai qu'il eût fallu faire intervenir en particulier toute l'histoire liturgique, ce que l'auteur ne voulait précisément pas. Une analyse et un commentaire des écrits anciens sur la prière forment la fin de cette dernière partie. Ils sont des plus intéressants pour les spécialistes. Ils auraient pu l'être plus pour le public.

Nous ne relèverons pas un certain nombre de petites fautes

de détail. Attachons-nous simplement à faire ressortir les tendances générales du livre et à les discuter

En dépit des intentions de l'auteur, l'esprit de son travail reste éminemment théologique. La prière n'est pas pour lui un phénomène comme un autre. C'est une chose particulièrement « tendre », « délicate », « intime ». C'est une chose individuelle, en principe elle échappe à l'analyse. Elle est un don de Dieu, et la prière chrétienne est un don de Jésus. Son évolution seule, et non pas son principe, est dominée par l'histoire. Jusqu'ici, il est vrai, la thèse théologique de M. v. d. G. est celle de tous les auteurs chrétiens. Elle est, de plus, celle du christianisme protestant, voire luthérien. La prière pure se trouverait dans les Évangiles, et à la rigueur, dans Paul. Comme l'Église elle-même, elle aurait peu à peu dévié et dégénéré à mesure que le catholicisme naissait, jusqu'à la parfaite régénération que fut la Réforme (cf. p. 326, Conclusion). De pareilles thèses ne peuvent être critiquées. Et nous ne pouvons ici que marquer la partialité primitive de l'auteur. Par exemple, contrairement à tous les auteurs catholiques, M. v. d. G. laisse presque nécessairement dans l'ombre la question de la primauté du rituel romain.

Mais c'est là une lacune facile à combler ; il en est d'autres plus graves, qui résultent de la même tendance. La première consiste dans l'absence d'une étude suffisante des conditions de la prière. M. v. d. G. nous prévient qu'il en fait abstraction, et toute abstraction est légitime quand elle est nécessaire à l'étude. Mais précisément ici, il est impossible de séparer la prière de ses environs rituels, sans en rendre impossible l'explication scientifique. La prière est, avant tout, un rite, une chose efficace. Elle produit un certain effet, parce qu'elle a certains pouvoirs. Elle est réputée puissante parce qu'elle est dite dans telles et telles conditions psychologiques et sociales qui font que celui qui l'a dite et ceux qui l'entendent croient également en sa vertu. La considération du contenu de la prière, celle de sa forme, celle de ses conditions, celle de ses effets sont indissolubles. Nous entendons bien qu'en l'espèce ces conditions furent, à l'origine du christianisme, surtout spirituelles et individuelles ; la prière « en esprit et vérité » semble, en effet, avoir dominé les débuts de cette religion. Mais même cette prière a des conditions rituelles qui font que cette croyance en sa vertu et ces conditions eussent dû être étudiées. Nul doute que, ce faisant,

M. v. d. G. eût pu mettre au jour des phénomènes importants.

La seconde lacune consiste dans l'absence d'une bonne théorie des origines de la prière chrétienne. Le point de vue théologique qui veut que la prière soit un don du Christ a limité des efforts qui eussent pu être intéressants au plus haut degré. Le fait que la prière de Jésus et de la communauté galiléenne ne se distingue pas de la prière juive de la même époque, est, en effet, des plus importants. La terminologie est la même. Le matériel et la forme sont identiques ; seul l'esprit paraît avoir changé. Ce fait pourrait expliquer bien des choses, et même jeter un certain jour sur l'origine du christianisme, d'une part, et, de l'autre, sur la naissance, quasi extraordinaire, en Judée, de la prière libre et individuelle.

Il nous faut développer ce point qui est sociologique au plus haut degré. Dans une certaine mesure et à un certain point de vue, on pourrait dire que la prière elle-même fut étrangère au rituel du temple, au rituel lévitique. Les rites manuels semblent avoir absorbé tout l'effort du peuple. La Synagogue, au contraire, semble avoir été surtout une congrégation populaire, et non plus sacerdotale, de gens qui se réunissaient pour prier. Elle se forme sur les bases qu'avait fondées cette ancienne communauté des pauvres à laquelle sont dus les psaumes, ces tardives prières que connut le judaïsme post-exilique. Elle est longtemps tenue à l'écart du temple, et n'y pénètre, pour ainsi dire, que dans les parties non vraiment saintes. Jusqu'à la destruction du temple, la prière ne s'est dite que loin du sanctuaire. La Synagogue est, avant tout, de ce point de vue, une société de prières. Ce mouvement précatif qui anime la Synagogue, mouvement intense par les sectes, par les déviations qu'il produisit, semble être précisément celui qui anima la prédication Messianique, celle de Jean-Baptiste et celle de Jésus. A l'intérieur de la communauté priante, se forment des sous-communautés, Ebionites, Esséniens, Chrétiens. Le rituel reste le même. Les dix-huit bénédictions, le schema, la litanie de supplications, les psaumes sont la littérature fondamentale ; l'esprit seul varie. Le rôle du Christ fut précisément d'avoir extrait de ce matériel une sorte de schème condensé de la prière, tel qu'il pût servir à la piété individuelle au lieu d'être réservé, comme l'était encore la prière synagoguale, à l'action efficace de la congrégation ou église réunie.

Cet état est, d'ailleurs, tellement instable que, dès les générations suivantes, par suite de l'établissement du culte chrétien proprement dit, la prière exclusivement commune, rythmée, mécanique, recommença à prendre le dessus. Mais il n'y avait là aucun fait de dégénérescence ; cette évolution était inévitable. Si, au sein d'une communauté très resserrée, où les sentiments de sympathie mutuelle atteignaient une intensité exceptionnelle, un nouveau système de prière avait pu se former à côté des systèmes plus anciens, il ne pouvait recevoir son plein et entier développement que beaucoup plus tard et dans des civilisations très différentes. La prière individuelle et spirituelle ne pouvait réaliser vraiment sa nature que dans des religions dont l'individu, et non pas l'église, était l'agent fondamental, et, par suite, dans des sociétés où l'individualisme était organisé. Voilà pourquoi la semence créée à ce moment, n'arrive à sa véritable floraison que dans certaines formes du protestantisme. Jusque-là, elle dut souffrir le contact des autres systèmes (hymne, incantation religieuse, supplication publique) qui même, pendant un long intervalle la rejetèrent au second plan. — L'étude des oscillations par lesquelles a ainsi passé la prière chrétienne s'impose après cette étude très utile, sinon définitive, des origines, que l'on trouve dans le présent ouvrage.

M. M.

C. M. ROBERTS. — **A treatise on the History of Confession** until it developped into auricular Confession, A.-D. 1215 (*Histoire de la confession*). Londres, Cambridge University Press, 1901, VIII-124 p., in-8°.

On trouvera dans ce très utile manuel, rangés suivant un ordre « strictement chronologique », la plupart des textes importants, relatifs à la confession chrétienne, depuis le second jusqu'au XIIIe siècle de notre ère. Au delà, pour tout ce qui concerne l'histoire de la confession auriculaire, l'auteur passe la main à M. H. C. Lea qui a laissé (1896) un ouvrage classique sur cette question.

Cette division du travail entre deux auteurs correspond d'ailleurs à une division réelle des faits. Car c'est le quatrième concile de Latran, en 1215, qui, le premier, fit de la confession secrète au prêtre une stricte obligation.

C'est à la naissance de cette institution que M. R. nous fait

donc assister. Et, déjà de ce point de vue, son petit livre présente pour le sociologue un intérêt très vif, puisqu'il nous montre comment s'est systématisée une partie fort importante de la vie religieuse. De plus, l'étude de la confession intéresse la théorie du fonctionnement intérieur de l'Église. Elle est, en effet, une institution essentiellement disciplinaire qui, au cours de son évolution, s'est pliée de plus en plus à la hiérarchie de la société ecclésiastique, jusqu'à devenir l'apanage exclusif du prêtre. On pourrait dire aussi que la mainmise sur la confession a été un élément important de force pour le sacerdoce, et l'on s'expliquerait ainsi les luttes que, pendant près de douze siècles, le clergé soutint contre les laïques plus ou moins récalcitrants. L'abandon de la conscience individuelle aux mains de directeurs de cette conscience est, avant tout, un signe de la force de l'église. — Enfin le système de la confession est intimement lié à celui de la pénitence et de l'absolution, et par là, à toute l'organisation morale de nos sociétés occidentales : les vertus morales, expiatoires, de l'aveu, de la confession, du repentir, sont des phénomènes trop importants pour que nous ne signalions pas l'intérêt qu'il y a à les étudier dans leurs relations avec le mécanisme de la confession.

Les résultats du travail de M. R. sont, sommairement, les suivants. Il y aurait différentes origines de la confession sacramentelle. Elle se rattacherait d'abord (p. 23 sq.) au pouvoir que s'attribuait l'église (juive, chrétienne) d'absoudre les péchés. Si les apôtres, suivant l'instruction de Jésus, « lient » et « délient » « sur terre et au ciel », c'est que les fautes leur ont été avouées. Mais d'un autre côté, cette confession et cette absolution avaient lieu surtout dans deux principales occasions : conversion d'un gentil entrant dans l'église et répudiant ses anciennes erreurs ; aveu de fautes graves et publiques (p. 22) à l'intérieur de l'église (tel l'inceste d'un diacre) On peut dire qu'à ce moment l'aveu des péchés était un moyen de rester chrétien et un moyen de le devenir. — La confession n'aurait pris que vers le IIIe siècle le caractère d'une pénitence ; et ce ne serait qu'à cette époque que les prêtres y auraient joué un rôle prépondérant. Jusque là, il s'agissait d'ordinaire d'un aveu public, d'une absolution par l'assemblée ecclésiastique. Maintenant, dans le cas de l'aveu public, le prêtre, l'évêque prie pour le pécheur ; et dans un certain nombre de cas, les fidèles s'adressent directement au

prêtre qui les absout. La confession sacerdotale et privée est instituée.

Mais elle reste toujours facultative ; même nulle part on ne parle de la confession publique comme d'une institution obligatoire. Tandis que la théorie et le rituel de la pénitence se définissent de façon de plus en plus complète, pendant tout le IVe siècle, trois sortes de confession se côtoient : l'une que l'on fait à Dieu, l'autre au corps des fidèles assemblés, l'autre au prêtre ou à quelque saint homme (p. 57).

Il était naturel que l'autorité croissante de l'Église, celle du clergé, le besoin d'une discipline plus solide que le développement continu du christianisme rendait nécessaire, suscitassent des moyens d'enquête et de contrôle individuels de plus en plus efficaces. Et d'autre part, il fallait que la chose fût possible sans de trop grands sacrifices individuels. La confession privée au prêtre reçut donc un développement considérable à partir du VIIIe siècle. Elle est préalable à la pénitence ; elle est reconnue comme un puissant réconfortant pour le pécheur, et comme un moyen pratique de se mettre en règle avec l'Église. — Mais elle n'est encore ni périodique ni obligatoire, et la confession directe à Dieu subsiste toujours. C'est seulement au début du moyen âge que l'Église en fait peu à peu une condition nécessaire de l'absolution, et qu'elle l'impose périodiquement à tous ses adhérents. — L'un des principaux organes de discipline et de domination est définitivement constitué.

Quelques lacunes sont à signaler dans ce travail. M. R. néglige les églises d'Orient. Il ne fait peut-être pas suffisamment sentir toute l'importance qu'a eue, pour favoriser le développement de la confession, la discipline monacale. Ce n'est pas qu'il ne signale les faits (p. 49, 61, 70, 121). Mais il ne semble pas avoir fait de ce sujet une étude spéciale. Il est pourtant certain que la confession régulière, secrète et obligatoire, a été imposée avant tout aux moines ; c'est à partir d'eux qu'elle s'est progressivement étendue dans l'église catholique. — Enfin, il aurait été possible à M. R. de marquer que le Judaïsme, peut-être même le Mosaïsme connaissaient au moins l'aveu direct des péchés à Dieu ; formulaire collectif, général dans le rituel du jour du pardon, il n'en existait pas moins bien avant les derniers jours du second temple. C'est peut-être à cette confession du peuple à Dieu que se rattachent les premiers usages chrétiens. L'aveu du péché joue aussi un

certain rôle dans plusieurs autres religions ; mazdéisme, bouddhisme. Peut-être même y aurait-il lieu de le rattacher au système des ordalies religieuses comme à son origine première. Mais l'auteur a laissé de côté tout ce qui concerne l'histoire comparée de la confession.

Les tendances protestantes de l'auteur (p. V) ont peut-être influé sur sa théorie du pouvoir sacerdotal en matière de confession. Ce pouvoir, quant à nous, nous semble dater presque de l'époque apostolique elle-même. Sans doute, il ne s'exerçait ni régulièrement, ni obligatoirement, ni exclusivement. Mais il semble que l'évêque et le presbytre en ont été investis beaucoup plus tôt que M. R. ne dit.

M. M.

Fr. GIESEBRECHT. — **Die alttestamentliche Schätzung des Gottesnamens und ihre geschichtliche Grundlage**. Königsberg, 1901, 144 p., in-8°.

## D. — *Objets et lieux de culte.*

A. J. EVANS. — **The mycenean tree and pillar cult and its mediterranean relations,** *with illustrations from recent Cretan finds*. Extrait du *Journal of Hellenic Studies*. Londres. Macmillan, 1901, XII-106 p., in-8°.

L. A. MILANI. — **Mundus e templum** *in una pittura preellenica del labirinto di Cnosso, in Caldea, in Etruria e nel foro romano. Rendiconti della reale Accademia dei Lincei*, X, 19 mai 1901, 25 p.

L. A. MILANI. — **L'arte e la religione preellenica alla luce dei bronzi dell'antro ideo cretese e dei monumenti hetei**. *Studi e materiali di archeologia e numismatica*, I, II, 1901, p. 161-234.

A. MAYR. — **Die vorgeschichtlichen Denkmäler von Malta**. *Abhandlungen der K. bayer. Akademie der Wissenschaften*, XXI, 2, 1901, p. 646-726.

CLERMONT GANNEAU. — **Le Zeus Madbachos et le Zeus Bomos des Sémites**. *Recueil d'archéologie orientale*, t. IV, n° 28, p. 164 sq.

LÉVY (Isidore). — **Cultes et rites syriens dans le Talmud**, IV : Nadbaka. *Revue des Études juives*, 1901, II, p. 201-205.

P. TORGE. — **Aschera und Astarte.** Ein Beitrag zur semitischen Religionsgeschichte. Leipzig, Hinrichs, 1902. 58 p., in-8°.

M. A. Evans, qui a remis au jour le sanctuaire de l'Ida, Gortyne et peut-être le Labyrinthe, a voulu retirer de ses découvertes ce qu'elles contenaient de renseignements précis sur les religions du vieux monde égéen. Son travail est une contribution remarquable à l'étude des sanctuaires et à celle des dieux, en tant que la notion du dieu est rattachée à celle du sanctuaire.

Les petits monuments de la glyptique mycénienne et les sanctuaires jusqu'à présent déblayés nous font connaître comme objets de culte des arbres sacrés (figuiers, palmiers, etc.), des piliers (piliers quadrangulaires, colonnes, bétyles) et la hache bipenne (λάβρυς, d'où labyrinthe, p. 11, la maison de la hache). Ces trois sortes d'idoles paraissent interchangeables ; non pas que les cultes locaux n'aient adopté l'une ou l'autre de préférence ou toutes les trois simultanément, mais les trois signes, présentés par les monuments dans des relations semblables, flanqués de démons et autres supports héraldiques, ou encadrés entre les cornes de consécration de l'autel, paraissent avoir la même valeur et la même fonction. D'ailleurs la colonne peut être tout simplement un arbre sacré modifié et utilisé. Une autre figure moins fréquente est celle d'un bouclier en forme de huit, le pendant des *ancilia* de Rome, qui est quelquefois anthropomorphisé.

L'arbre et le pilier ne sont pas simplement des idoles dans un sanctuaire. Ils créent le sanctuaire. Le temple est l'enclos qui entoure le pied de l'arbre. Le pilier supporte le toit de la chapelle ou le linteau de la porte. Il y en a de nombreux exemples.

Le pilier, ou le sanctuaire supporté par le pilier central, a donné le modèle d'une sorte d'autel ou de table d'offrande. La table destinée à recevoir les libations ou les offrandes riches repose sur le bétyle flanqué souvent de piliers accessoires qui consolident la construction.

Enfin une comparaison s'établit entre le pilier sacré et la stèle funéraire. Le sanctuaire est assimilé à la chambre des tombeaux dolméniques : la chapelle est devant un tombeau ; le dieu devient un dieu mort, ou un héros. La notion du sacrifice du dieu, dont M. Evans n'était pas obligé de parler ici, a sans doute contribué à la confusion.

De l'objet sacré on passe au dieu. Ceux-ci sont fréquemment représentés sur les chatons de bagues et les petits monuments qui représentent des scènes religieuses. Le bouclier sacré, par exemple, se complète d'une tête, de pieds et de bras, puis, le dieu s'en détache et le tient à la main, enfin le bouclier disparaît tout à fait et le dieu anthropomorphe est simplement armé de la lance. Ailleurs on voit un dieu solaire, des rayons aux épaules, descendre devant le poteau de sa chapelle; des déesses sont assises devant l'astre sacré ou devant la porte du sanctuaire au pilier. Entre les pattes des animaux héraldiques, la colonne ou l'arbre disparaît et l'on voit figurer à leur place soit le soleil, soit un dieu mâle, soit une déesse.

Nous assistons sans sortir du sanctuaire à la multiplication des dieux. L'objet sacré, souvent unique, paraît se transformer en un groupe de parallèles, composé d'un nombre défini d'unités (deux, trois, six, neuf). Dans le cas de deux colonnes soutenant le linteau ou flanquant la porte du sanctuaire, l'identité foncière des éléments du groupe est flagrante. Dans les autres cas, elle est présumable; à défaut d'autres éclaircissements d'ailleurs, la loi des nombres la met en lumière. En effet les lois générales des représentations auxquelles nous avons fait allusion l'année dernière (*Année sociologique*, t. V, p. 251) s'appliquent ici. La division correspond donc, soit à la diversité des fonctions divines (dont le catalogue s'établit en tenant compte par analogie des nombres qui s'imposent par ailleurs aux imaginations), soit à une détermination de moments résultant du compromis qui s'établit entre l'idée de sacré et les notions d'espace et de temps. Les groupes d'objets sacrés sont à comparer aux groupes de divinités de même nom, et de même fonction (Courètes, Dactyles, Heures, Nymphes, etc.).

Un deuxième type de groupe divin, dont la loi paraît différente, est celui que forment sur certains monuments l'association d'une déesse et d'un dieu.

Les phénomènes groupés par M. Evans sont des phénomènes généraux, mais ils se présentent, avec les particularités qu'il expose, dans le monde méditerranéen depuis l'Espagne et les Baléares jusqu'à la Syrie. La religion de l'ancienne Rome paraît être constamment en parallèle avec celle de la Crète retrouvée. Les mêmes usages et probablement les mêmes croyances se sont conservées en Syrie avec plus de pureté

qu'en Grèce ; ils y forment, suivant M. Evans, un substratum continu et solide de religion non sémitique. Enfin, les monuments mycéniens et crétois trahissent par les accessoires de leurs piliers sacrés, la forme de leurs animaux héraldiques, une influence égyptienne.

M. Milani revendique la priorité des découvertes de M. Evans. Il traite également du sanctuaire. Le *mundus* et le *templum* sont les éléments essentiels d'un lieu sacré type. Le premier représente le monde souterrain d'où sortent les mânes aux jours *religiosi ;* l'autre représente le monde supérieur qui figure également dans les opérations augurales (*templum augurale* chaldéen et de Piacenza). M. M. énumère p. 15 les éléments essentiels du mobilier du *templum*. Il reconnaît le *templum* et le *mundus* sur une peinture de Cnosse publiée par M. Evans.

Le culte avait pour objet selon M. M. un quadruple pilier figurant un quadruple Zeus, également représenté par la hache bipenne. M. M. voit dans les différences de couleurs que présente la peinture de Cnosse les traces d'un symbolisme cosmique. Il rattache l'ensemble de ces faits à une origine hétéenne et même élamite. C'est beaucoup présumer.

Le travail considérable qu'il publie dans les *Studi e materiali* est bien autrement sujet à caution. Il s'écarte de la méthode prudente, que nous avons trouvée si fructueuse, de M. Evans. Il a l'ambition de reconstruire la mythologie et de donner des noms aux personnages qui figurent sur les monuments. Il faut avouer qu'il fait de fort ingénieux efforts de symbolisme et il n'est pas interdit d'espérer que l'on atteigne un jour le point où il veut en venir. Mais il faudra procéder par la méthode régressive et soumettre la mythologie des peuples méditerranéens et ses symboles à une analyse qui en dégage les éléments fondamentaux, analyse que nous attendons encore.

Les sanctuaires mégalithiques de l'île de Malte fournissent à M. Evans des exemples d'autels betyliques. Ces sanctuaires sont décrits minutieusement et, pour ainsi dire, pierre à pierre dans le mémoire de M. Mayr. Celui-ci se fait une autre idée de l'enchaînement des notions de tombeau, de sanctuaire, d'autel, de tabernacle et de dieu (p. 722 sqq). Le point de départ est la chambre funéraire dolménique, table de pierre portée sur des dalles verticales, habitat de l'esprit du mort ; elle donne le modèle de la chapelle du dieu ; le dieu ou l'esprit s'incarnent dans le sanctuaire ; puis l'attention

se porte sur la partie caractéristique du monument, c'est-à-dire sur la table, en sorte qu'une dalle horizontale, supportée par une pierre verticale (Baléares), un autel assez bas et à un seul support remplace la chambre originaire. Mais l'évolution peut suivre une autre voie et la chambre se transformer en niche où loge l'idole, quelle que soit sa forme.

La solution du problème religieux doit être donnée par celle d'un double problème de technologie et d'ethnographie. Les monuments de Malte et de Gozza se placent dans une série de constructions, pour la plupart funéraires, qui jalonnent les côtes de la Méditerranée et contournent l'Europe occidentale. M. Montelius qui les a étudiées, dans un livre sur lequel nous aurons peut-être à revenir (*Asien und Europa*, I, 1899), montre que ces monuments se divisent en deux séries à peu près parallèles, dont les aires d'extension ne correspondent pas tout à fait entre elles : 1° chambre dolménique à l'air libre ; 2° chambre à couloir, à demi ou totalement enterrée, les unes et les autres reproduisant avec une inégale perfection le type usuel de l'habitation, dont la tombe fournit au mort l'équivalent.

Les deux séries sont indépendantes. Là où elles coïncident on attend encore les transitions. Or les monuments de Malte appartiennent à la deuxième série. Si l'on pouvait démontrer qu'ils dérivent par une évolution normale et sans à-coup du type du dolmen, l'hypothèse de M. Mayr pourrait être considérée comme acquise. Mais si l'on ne peut pas nous donner des raisons de penser que les chambres funéraires des constructions de ces sanctuaires aient été jamais de simples dolmens, les tables monolithiques redeviennent de simples autels et les supports centraux des pièces d'importance, des bétyles et des idoles, comme le voudrait M. Evans. Par malheur, M. Mayr ne s'est pas posé méthodiquement ce problème dont la solution nous inquiète.

Nous avons en Syrie un Zeus βωμός, un Zeus-autel qu'il faut rapprocher du dieu-autel de M. Evans. Son nom syrien est *Madbachos*. M. Lévy nous montre ici que la traduction de *Madbachos* par βωμός est un contre-sens récent. Le dieu (il faut bien dire que l'orthographe sémitique de son nom est inconnue) est un homonyme de *Nadbaka*, dieu de Ptolémaïs-Akko ; c'est un dieu-rocher ou falaise et non plus un dieu-autel. M. Lévy ajoute qu'il est peu probable qu'un nom aussi transparent que celui de *Madbach-Mizbéach* (lieu de sacrifice)

ait donné naissance à une personnalité divine. Il est incontestable néanmoins que, méprise ou non, on a admis dans la région du Djebel Barâkat un dieu-autel. La méprise est-elle récente, s'agit-il d'une « exégèse de basse époque », comme dit l'auteur, il est difficile d'en juger.

M. Torge fait une revue minutieuse des textes bibliques relatifs aux arbres et aux piliers sacrés, à l'*aschera* et à son culte. L'*aschera* est bien un poteau qui se dresse dans tous les sanctuaires, même ceux de Jahwe, à côté de la pierre levée (*mazzcha*) et de l'autel. Néanmoins l'*aschera* représente de préférence une divinité spéciale. Dans un certain nombre de passages, la mention de l'*aschera* remplace celle d'*Astarte*. Faut-il en conclure que l'idée de la déesse se soit si intimement associée à ce mode de figuration que les deux noms soient devenus échangeables, ou que les rédacteurs aient intentionnellement supprimé le nom d'*Astarte?* La question reste ouverte. Mais d'autre part, M. Torge prétend que l'*aschera* tient son nom d'une divinité comme les *Chamanim* de *Baal-Chaman*. L'objet n'est pour lui que le support d'une divinité individuelle : soit que cette divinité se soit effacée dans des cultes auxquels elle était associée, soit que le mot ou le symbole se soient propagés par analogie, le nom de sa représentation favorite est devenu générique. Cette divinité apparaît encore dans les inscriptions de Tell-el-Amarna et un nom semblable figurait dans les panthéons de l'Arabie païenne. M. Torge n'atteint pas encore un degré très primitif de l'évolution des divinités et des symboles et ses constatations n'infirment pas les conclusions de M. Evans.

H. H.

## VI. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

### *A. — Représentations religieuses d'êtres et de phénomènes naturels.*

(L'âme, la vie, la maladie, le temps, l'espace, etc.)

La conclusion logique du Mémoire que nous avons présenté plus haut aurait dû être l'ouverture dans l'*Année* d'une rubrique concernant les représentations collectives. L'étude des contes, celle des cosmologies, en général, celle de la science, celle des notions concernant l'âme, le temps, l'espace, la

cause, la loi (pour énumérer en désordre les divers sujets), y auraient dû certainement être entreprises ; celle des relations générales d'un groupe et de son milieu avec sa mentalité, eussent pu, elles aussi, faire l'objet d'une étude encore plus générale. Malheureusement, nous n'avons pu donner à ces faits leur juste place, parce que l'état de la science ne nous permet pas encore de tenter l'étude des représentations collectives en tant que telles. Nous sommes encore forcés de n'étudier en réalité ces dernières que par leur biais religieux. Nous y sommes, d'ailleurs, un peu autorisés par la nature même des faits. La plupart de ces notions se sont formées au sein de la religion, ou bien ont revêtu à leur origine un caractère profondément religieux. Nous avons vu en effet plus haut que, même des procédés apparemment tout logiques, comme la classification, ont débuté par des formes en grande partie religieuses. De même, nous allons voir la notion d'âme se former en grande partie à cause et en vue des notions et des rites concernant les morts. De même encore dans l'Inde védique, la notion de loi, celle de loi morale, celle de loi naturelle, étaient pour ainsi dire des dérivées de la notion de l'efficacité fatale des rites, et de celle du conformisme rituel. C'est pourquoi nous appelons encore provisoirement représentations religieuses des notions que nous savons être d'un genre plus vaste que celui-là.

J. J. M. de GROOT. — **The religious System of China.** Book IV : On the Soul and Ancestral Worship Part. I : The Soul in Philosophy and Folk Conception (Vol. IV) (*L'âme dans la philosophie et les conceptions populaires*). Leiden, Brill, 1901, x-464 p., in-4°.

Nous ne répéterons pas à propos de ce quatrième volume, ce que nous pensons du travail magistral de M. de Groot. Il est destiné à exercer une influence considérable sur les recherches, non seulement des spécialistes, mais des sociologues. Les faits sociaux que présente la Chine sont désormais plus observables ; or, par leur variété, leur continuité, leur parfaite authenticité, la netteté des localisations dont ils sont susceptibles, ils ont une valeur sociologique incomparable. C'est surtout dans l'étude des représentations collectives, qu'ils peuvent rendre de très grands services. On a vu plus haut la part que nous leur avons faite en traitant des

formes primitives de classification. Le volume actuel de M. de Groot montre qu'il est également indispensable d'y recourir pour faire une théorie des représentations collectives concernant l'âme.

Car la notion d'âme est donnée dans des représentations collectives. Elle dépend, en effet, non des faits de la conscience individuelle, mais de l'état des civilisations : pour n'en citer qu'un exemple, on sait toute la différence qu'il y a entre les idées grecques et les idées hindoues relatives à l'âme. Même les idées philosophiques, les plus rationnelles en apparence, sont souvent extraites des préjugés en cours dans un peuple déterminé. Précisément le livre de M. de Groot nous fait voir quelle relation unit en Chine les conceptions populaires aux conceptions philosophiques. Il nous fait voir les différentes actions et réactions des croyances, des survivances, sur les subtilités des philosophes, des médecins, et de celles-ci sur celles-là. Très souvent un principe scientifique naît d'une croyance magique et, en retour, vient aider à coordonner tel ou tel rite de médecine magique, de magie médicale.

Le livre se compose de deux parties. L'une est consacrée aux idées philosophiques exprimées par les docteurs du Taoïsme. L'autre est consacrée aux notions populaires; celles-ci sont étudiées surtout à travers les contes et les récits, soi-disant historiques, de faits merveilleux.

On peut dire que la Chine présente l'ensemble le plus complet possible de notions concernant l'âme humaine. L'âme est, par certains côtés, identique à l'ombre (Chap. v, très court). Elle est mobile et n'est pas nécessairement attachée au corps : les rêves sont en particulier les résultats de ses réelles pérégrinations (p. 111 sq.); son absence cause les crises, le coma, la catalepsie. Ses maladies produisent les maladies du corps ; son départ définitif est la mort (Chap. vi). Cependant elle peut se séparer du corps provisoirement et même certains hommes ont pu l'envoyer hors d'eux-mêmes (p. 97 et suiv.). Ici, on le voit, M. de G. touche à la théorie de l'âme extérieure et du gage de vie. Il est étonnant qu'il n'ait pas trouvé plus de faits de ce genre dans un folklore aussi riche et aussi ancien et, n'était sa conscience de philologue, nous soupçonnerions peut-être quelques lacunes sur ce point.

Mais la mort n'est pas, par définition, la disparition des diverses parties de l'âme et de l'âme elle-même. Au contraire, l'âme libérée peut toujours revivre, à condition qu'elle trouve

un corps : ce corps peut être d'ailleurs celui d'un homme ou celui d'un animal, et l'on a ainsi d'une part la réincarnation, et d'autre part la zoanthropie proprement dite. La réincarnation peut être : la simple réanimation du corps, la conquête du corps d'un autre mort, la renaissance par une nouvelle gestation (p. 123-149). Mais, si nous en croyons l'auteur, les notions populaires des Chinois sur ce dernier point n'ont pas été très affectées par le bouddhisme (p. 151). La théorie du transfert immédiat de l'âme du mourant dans le sein d'une femme qui conçoit, ce fondement de la métempsychose hindoue et bouddhique, ne semble pas avoir joué en Chine un rôle considérable. On en peut dire autant de la zoanthropie. Elle se relie plutôt au Taoïsme et, en fait, consiste plutôt dans une simple expression populaire des croyances qui régissent encore chez nous tous les faits connus du loup garou, de la lycanthropie. M. de G., qui a pour ce sujet une sorte de prédilection, nous donne un abondant catalogue de contes et de récits, pour la plupart fort typiques, de tigres garous (doctrine fort complète), de loups garous, de chiens garous, de renards garous (à noter sur ce point une curieuse histoire d'étymologie populaire, p. 195), de singes, de bœufs, d'animaux domestiques, qui avaient été autrefois des hommes (chap. x).

A la considération de l'âme humaine doit donc se rattacher celle de l'âme des animaux. La série des métamorphoses embrasse toute l'échelle animale. C'est qu'il y a une perméabilité absolue entre les espèces. Au surplus, en effet (v. chap. xi), les histoires sont nombreuses qui traitent des origines animales de tel ou tel homme, ou même de nations entières : les Turcs et Oïgours descendent, en effet, pour le Chinois, du loup. Mais, fait remarquable (p. 251), une pareille doctrine ne dérive pas d'un totémisme dont on pourrait encore déceler les traces dans les plus anciens documents. En réalité, c'est à un animisme général, universel, absolu, que se rattachent toutes ces notions, et c'est au fond à l'étude de cet animisme qu'est consacré le travail de M. de G. (p. viii). Les plantes elles-mêmes sont animées, soit qu'elles aient une âme à forme animale, soit qu'elles en aient une amorphe. En tout cas, c'est surtout par leur âme, par leur vertu spirituelle qu'elles peuvent avoir une action médicale. Tous les faits que M. de G. énonce sur ce point ont la plus grande importance pour l'étude et de la magie et des origines de la médecine;

ainsi le fameux *ginseng*, dont il se fait un immense commerce, dérive son pouvoir (p. 315) de ce que sa forme représente les souffles, l'âme de la terre (p. 319-321); la plante médicinale appelée *ch'ang* correspond au soleil, à la force solaire, et doit être cueillie dans certaines conditions. Les choses inanimées elles-mêmes ont une âme (chap. IV). Un certain nombre, d'ailleurs, ne sont pas pour le Chinois des choses non vivantes : telles les œufs, le sang, l'urine, les restes des individus morts de mort violente. Elles sont au contraire parfaitement animées, et leur vertu vitale a suscité certaines formes d'anthropophagie (chap. XV, p. 358, 378). — M. de G. traite à ce propos de l'identité des images plastiques ou figurées et des objets représentés (chap. XIV), des statues animées, etc. ; il semble bien qu'il eût pu et dû en traiter ailleurs.

En somme, pour le Chinois du peuple, tout est animé et l'âme est partout identique. La même conception est encore à la base des notions qu'ont créées les docteurs qui ont enseigné le T'ao, ou la nature des choses. Cette théorie, on se le rappelle, dit que toutes choses sont le produit des deux pouvoirs physico-spirituels, du Yang (lumière, mâle, ciel), et du yin (femelle, obscurité, terre). L'âme humaine n'échappe pas à cette règle : elle est double. Elle est *Shen* ou spirituelle et *Kwei* ou matérielle. De plus, elle se dédouble en un certain nombre de formes suivant ses relations, elle se divise en parties suivant ses fonctions. Mais ces réduplications sont directement en rapports avec les différents moments de la vie et de la création du monde par ces deux pouvoirs fondamentaux. Les correspondances sont donc absolues entre les diverses parties du monde, de l'espace, du temps, et les diverses parties de cette double âme, ses fonctions, ses passions, ses différents sièges. Cette théorie du microcosme est la seule qu'ait connue la Chine; elle n'est au fond que l'expression d'un animisme persistant et généralisé Elle a, d'ailleurs, réagi sur cet animisme et la plupart des contes et légendes ont adopté une terminologie conforme à la philosophie. Même les notions sur les apparitions, et les interventions des esprits dans le monde des hommes, la classification des revenants (chap. XV et XVI) se sont mises progressivement d'accord avec les dogmes du Taoïsme.

Il est impossible à quelqu'un qui n'est pas sinologue de songer à contredire les faits cités par M. de Groot; il est certain, d'autre part, qu'il tire de ces faits des conclusions tout

à fait logiques. Dans une certaine mesure nous n'avons donc qu'à les accepter. Peut-être aurait-il simplement été bon de marquer le degré de croyance, et, s'il y a lieu, de croyance religieuse, attribué aux récits populaires sur lesquels s'appuie l'auteur. Le conte chinois est toujours daté, localisé. Mais peut-être n'en est-il pas moins pleinement un conte, même pour celui qui le dit sous forme historique.

M. M.

J. W. POWELL. — **The lessons of folklore**. *American Anthropologist*, 1900, II, p. 1-36.

HERMANT (Paul). — **A propos du fantastique dans les contes populaires**. *Revue des traditions populaires*, 1902, p. 297-317.

W. H. ROSCHER. — **Ephialtes**. Eine pathologisch-mythologische Abhandlung über die Alpträume und Alpdämonen des klassischen Altertums (*Abhandlungen der philologisch-historischen Classe der Kgl. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, t. XX, n° II). Leipzig, Teubner, 1900, 134 p., in-8°.

V. VASCHIDE et H. PIÉRON. — **Le rêve prophétique dans les croyances et les traditions des peuples sauvages**. *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1901, p. 194-205.

V. VASCHIDE et H. PIÉRON. — **Contribution à la séméiologie du rêve**. *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1901, p. 293-300.

V. VASCHIDE et H. PIÉRON. — **Le rêve prophétique dans la croyance et la philosophie des Arabes**. *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 1902, p. 228-243.

La leçon que M. Powell tire pour nous de l'étude du folklore, c'est que la pensée des civilisés répète, en bonne partie, les essais des sauvages; le langage conserve à titre d'images et de symboles des expressions qui, pour les ignorants, répondent encore à de véritables croyances ; de son côté, la métaphysique perpétue des notions qui devraient être mortes. On peut en conclure que la pensée est traditionnelle, qu'elle n'est pas autonome ; ou bien que la logique est variable et que l'étude de ces variations relève de la sociologie. Ce n'est pas là que veut en venir M. Powell. Mais il semble qu'il veuille donner l'esquisse d'une science qui montrerait qu'au moins une partie des associations habituelles d'idées, des préoccu-

pations et des notions que l'on serait tenté de considérer comme immédiates, fondamentales, nécessaires, et objets de spéculation philosophique, ont une histoire qui seule les explique. M. Powell donne deux exemples. Il s'agit, d'une part, de la cosmologie des primitifs, de l'autre de la notion d'esprit. Le primitif conçoit le monde comme une grande case, à la voûte bleue, peuplée d'animaux, au centre de laquelle il se trouve. Un pas plus loin, il conçoit d'autres centres d'où viennent les êtres qui le surprennent, et il arrive à les cataloguer. Il compte un monde de l'Orient, un du Couchant, un autre du Sud, un autre du Nord, puis un monde du zénith et un monde du nadir, chacun d'eux étant respectivement semblable au sien; ce qui fait sept mondes. Le compte d'ailleurs peut s'arrêter à trois. Entre les mondes et les régions on répartit les êtres, les couleurs et les qualités. Il en résulte une classification rudimentaire dont les débris subsistent; cette cosmologie nous a légué des nombres, la distinction des couleurs, l habitude de tout localiser dans l'espace, fût-ce par le langage (Exemple : *a lie from hell*, etc.). Plus tard les régions deviennent des éléments, dont le nombre est déterminé par les spéculations de l'âge précédent. A vrai dire, M. Powell est loin de satisfaire notre curiosité mise en éveil. Le choix des directions cardinales et la limitation de leur nombre devront peut-être attirer l'attention; d'autre part, le mécanisme de la classification et de la localisation appelle une étude spéciale.

Passons à la notion d'esprit. Tout est conçu comme corps et esprit parce que tout est animal. L'idée d'esprit vient du rêve où l'homme se voit agir et faire des merveilles auxquelles son corps immobile ne participe point. Illusion tenace, qui nous vaut, pour finir, une diatribe contre le spiritualisme en particulier et la métaphysique en général.

Chemin faisant, l'auteur nous fait entrevoir que la métaphysique primitive implique une notion de la causalité dont sa descendance n'est pas débarrassée. Dans un monde fait d'animaux, le type de la causalité est naturellement la pénétration; mais celle-ci n'est qu'un cas de la causalité « magique ». Tout se fait par « magie ». Ici, par malheur, nous sommes à court d'explication. En tous cas, le magicien, c'est l'esprit et, dans le défilé d'images qu'enchaîne le rêve, la magie, ou, plus exactement, la causalité magique triomphe. Est-ce une notion qui vient du rêve ? C'est une question ; mais il en est d'autres.

Il y en a trois qui nous préoccupent ici : 1° Jusqu'à quel point la logique de ce que nous appelons la pensée collective est-elle semblable à celle du rêve? 2° Les rêves des individus subissent-ils l'influence de la vie en commun? 3° D'où vient que les imaginations du rêve deviennent ou cessent d'être objets de croyance?

M. P. Hermant répond à peu près à la première question. Les contes merveilleux, nous dit-il, ont été créés et écoutés dans des états de demi-sommeil, le soir venu, à l'heure du délassement, où les muscles se relâchent et s'oublient. L'imagination, surexcitée par la fatigue, n'est plus enchaînée alors par les sensations de la vie active; la volonté et l'attention sont réduites, le sens de l'effort musculaire, le sens de la résistance est supprimé. De là quelques-uns des traits du monde idéal des contes et des rêves. Les forces n'y ont pas de limites, ni les choses, de mesure; l'espace et le temps s'envolent, les formes s'altèrent, se mélangent et se transmettent à l'infini. Cependant, dans la série des transmutations, il y a des éléments stables. M. Paul Hermant observe que la couleur d'un être ou d'une chose est rarement changée seule et que, souvent, la couleur n'est pas altérée par les métamorphoses. Même observation pour la parole. Nous dirions d'une façon générale que les éléments considérés comme essentiels et caractéristiques des êtres sont invariables. Mais il y a lieu de croire que ce sont précisément ceux qui, dans l'état de veille, sont tenus pour essentiels et caractéristiques et arrêtent principalement l'attention.

Il est regrettable que M. Paul Hermant procède par accumulation de références, au lieu d'analyser complètement un petit nombre d'exemples. Il est fatal que, dans ces énumérations, le classement des faits soit superficiel. Les métamorphoses du *Conte des Deux Frères* et, de même, l'illusion de la transmigration personnelle ou du dédoublement ne peuvent pas s'expliquer simplement par l'abolition accidentelle et momentanée du sens de la résistance et de l'attention. Entre l'état physique qui favorise le déploiement de l'imagination et ses produits, il se glisse ici une longue suite d'intermédiaires, et l'on est bien loin du point de départ choisi. L'auteur constate d'ailleurs avec finesse que le monde des contes n'est pas incohérent, qu'il a ses lois. C'est précisément ce dont il faut rendre compte. Mieux vaudrait donc s'en tenir aux faits simples et ne pas vouloir trop expliquer d'un coup.

Il s'agit également de rêve et de mythologie dans le mémoire de M. Roscher. Le problème général dont il envisage une face est de savoir comment se coordonnent les sensations dans le sommeil, en d'autres termes, quelles représentations correspondent dans le sommeil aux modifications de l'état normal. La réponse peut nous instruire sur la marche habituelle de la pensée dans les rêves. Mais M. Roscher ne nous mène pas là et il nous laisse également le soin de juger si les procédés du rêve sont semblables à ceux de l'imagination créatrice de mythes. Il s'est borné à l'étude d'un phénomène bien défini, le cauchemar, où l'on peut déterminer avec précision les conditions physiques du rêve. C'est un cas pathologique qui présente avec exagération certains caractères des états normaux. De même, M. Paul Hermant voyait dans la paralysie générale le type exagéré des états physiques qui mènent l'imagination au fantastique des contes. Il va de soi qu'il faut interpréter les solutions. M. Roscher emprunte aux médecins la définition et la description du cauchemar (*Alpdruck*). Elle est minutieuse et fortement assaisonnée de références. Le cauchemar est provoqué par l'obstruction accidentelle des voies respiratoires ; la fièvre, une mauvaise digestion, y exposent. Le dormeur se croit éveillé et se représente à faux la position qu'il occupe. Il se sent assailli par un être qui s'est lentement glissé dans sa chambre, un être velu, animal ou figure bâtarde, mi-homme, mi-bête, (la figure représentée varie d'ailleurs, mais peu, avec les causes de l'oppression) ; la torture et l'angoisse s'accompagnent de manifestations érotiques. Les enfants et les animaux sont sujets à des maladies semblables, que ceux qui les observent attribuent à des causes analogues. La répétition fréquente du cauchemar est dangereuse. D'autre part, on cite des exemples de cauchemar contagieux ou surprenant à la fois plusieurs individus Dans ce dernier cas (et l'exemple cité, celui d'un bataillon français cantonné dans l'abbaye de Tropea en Calabre, est typique), tous les individus du groupe se trouvant dans les mêmes conditions sont exposés à des phénomènes semblables (p. 15 sq.). L'explication ne suffit pas pour les épidémies de cauchemar : mais ce n'est pas ce qui nous intéresse ici. Ce qui doit nous arrêter, c'est la constance des représentations du cauchemar. D'une part, le mal est attribué à la présence d'un être vivant, très corporel ; d'autre part, les formes de cet être varient peu ou, du moins, les variations ne paraissent pas autonomes.

Les médecins décrivent ces phénomènes en des termes qui rappellent de près les définitions modernes. Une série d'exemples tirés des littératures anciennes complètent les descriptions. Nous relevons parmi ces exemples l'histoire du songe de Jacob et de la lutte contre Elohim à Bethel. Les noms usuels du démon sont 'Επιάλτης ou 'Εφιάλτης, 'Επιάλης et ἐφέλης, celui qui assaille ; ἡπίαλος, démon de la fièvre, τῦφος, τύφνς, πνιγαλίων celui qui étouffe, etc. ; en latin nous trouvons les incubes, les *fauni* et *fatui ficarii*, les *pilosi* et le dieu *Junus* (p. 60, celui qui s'accroupit sur...), etc. Junus, Faunus et Silvanus, qui paraît aussi dans les cauchemars, sont des dieux. L'*Ephialtes* grec n'est autre que Pan. Ainsi, les génies du cauchemar ne restent pas des figures quelconques. On y reconnaît immédiatement la manifestation d'un pouvoir défini et classé, ce sont des dieux comme l'Elohim de Jacob, des satyres, des sorcières dans Apulée; ailleurs, ce sont des fées ou des vampires (V. *Année sociologique*, t. V, p. 241 sqq.). Le cauchemar devient alors, suivant les cas, un état religieux ou magique ; on le reproduit artificiellement pour obtenir des oracles dans des sanctuaires de Pan et de Faunus, sans qu'il faille d'ailleurs faire procéder du cauchemar rituel tous les oracles à incubation. En outre la bénédiction qui suit la lutte de Jacob avec Elohim est un trait dont on a de nombreux exemples (p. 43) ; d'où le nom d''Ωφέλης, l'utile, donné au démon, ce nom étant donné spécialement à un génie serviteur d'Asclepios, ὑποφήτης ἱερὸς καὶ θεράπων 'Ασκληπιοῦ qui a un oracle à songes. Ainsi les données immédiates de la sensation qui ont ici une importance considérable sont complétées par les idées et les images acquises, idées et images élaborées dans le milieu social. En outre, les représentations correspondantes tendent à reproduire un nombre réduit, et probablement décroissant jusqu'à un certain point, de modèles donnés. C'est un phénomène de collaboration sociale auquel l'être de ces mythes peut fournir un parallèle. Nous avons lieu d'observer que cette réduction du nombre des représentations, dans le cas du cauchemar et dans le milieu étudié par M. Roscher est, en quelque sorte, spontanée, car la préparation du rêve dans la veille est inconsciente ; aucune force sociale spécialisée ne hâte, comme dans l'évolution du mythe, la fixation des traits, et le cauchemar ne devient qu'au terme de son évolution l'objet d'une institution spéciale comme l'oracle à incubation. Non moins spontanée est la coordination des sensations en

figures vivantes et leur explication par des causes personnelles. Mais ici nous risquons de quitter très vite le terrain de la sociologie.

L'illusion de la veille et l'air de réalité des figures s'explique par le cauchemar, par l'acuité anormale de sensations généralement amorties par le sommeil. Mais il est loin d'être indifférent que l'on reconnaisse dans les apparitions des êtres dont la réalité est objet de croyance. Nous revenons à M. Powell. A l'état de veille, dit-il, la pensée est accompagnée ou suivie d'action effective. Supposons un moyen quelconque de rendre effective l'hallucination, il ne sera plus possible de distinguer les représentations de la veille de celles du rêve. C'est le cas de nos oracles à incubation ; M. Powell cite celui des fraternités et sociétés secrètes destinées à agir sur des catégories spéciales d'esprits et cultivant dans leurs rites l'hallucination artificielle. La limite connue peut donc être déplacée et le criterium est chose sociale.

Les mémoires de MM. Vaschide et Piéron sont sans réel intérêt.

H. H.

G. RAYNAUD. — **Les nombres sacrés et les signes cruciformes dans la moyenne Amérique précolombienne.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 235-260.

I. GOLDZIHER. — **Ueber Zahlenaberglauben im Islam.** *Globus*, 1901, 2, p. 31 sq.

K. Th. PREUSS. — **Kosmische Hieroglyphen der Mexikaner.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1901, p. 1-47. (Représentation de la terre et des activités terrestres.

F. von ANDRIAN. — **Die Siebenzahl im Geistesleben der Völker.** *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1901, p. 225-274.

W. H. ROSCHER. — **Zur Bedeutung der Siebenzahl im Kultus und Mythus der Griechen.** *Philologus*, 1901, p. 360-374.

H. ZIMMERN. — **Das Prinzip unserer Zeit-und Raumteilung.** *Ber. über die Verhandl. d. K. Sächs. Gesellschaft d. Wissensch. z. Leipzig*, 1901, 11.

NEGELEIN (Julius von). — **Die volksthümliche Bedeutung der weissen Farbe.** *Zeitschrift f. Ethnol.*, 1901, p. 53-88.

J. von NEGELEIN. — **Seele als Vogel.** *Globus*, 1901, I, p. 357-361, 381-384.

J. von NEGELEIN. — **Das Pferd im Seelenglauben und Toten-**

**kult.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 406 sq. ; 1902, p. 14 sq.

J. VON NEGELEIN. — **Bild, Spiegel und Schatten im Volksglauben**. *Archiv für R ligionswissenschaft*, 1902, p. 1-35.

N. W. THOMAS. — **Animal superstitions**. *Folklore*, 1901, p. 189-194.

N. W. THOMAS. — **Animal Folklore in Georgia**. *Man*, 1901, p. 42.

E. K. BLÜMME et A. J. ROTT. — **Die Verwendung der Pflanzen durch die Kinder in Deutschböhmen und Niederösterreich**. *Zeitschrift des Vereins f. Volkskunde*, 1901, p. 49-64. *Nachtrag*, p. 224-226.

LEMKE (ELISABETH). — **Die Eibe in der Volkskunde**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1902, p. 25-38, 187-198.

### *B. — Représentations des êtres religieux.*
(Esprits, Dieux, Saints, Démons.)

BLOOMFIELD (MAURICE). — **The Symbolic Gods**. (Extr. de *Studies in honor of B. L. Gildersleeve*). Baltimore, 1902, p. 37-48.

Ce petit travail est important au point de vue théorique, et la grande compétence de l'auteur sur un point au moins de l'histoire des religions donne à la théorie soutenue une réelle autorité. — La thèse, autant que nous pouvons la démêler, se trouve formulée dans le « mot de la fin », comme on dit : « Le désir » est « le père du dieu ». Bien des dieux abstraits ne sont autre chose que des « souhaits exprimés » (p. 49). C'est parce qu'on souhaite ou utilise une condition, une qualité bonne ou nuisible, que celle-ci a pris un caractère divin. Le symbolisme mythologique est donc basé sur l'idée que les qualités ont une sorte d'existence indépendante des objets concrets. A partir de cette notion primitive, diverses phases peuvent être déterminées dans l'évolution des concepts ; M. B. les suit en particulier, et excellemment, au cours de la destinée du dieu Rohita (rouge, fièvre, soleil) dans l'Inde. Une fois le nom créé et devenu personnel, ce nom à son tour crée d'autres personnages ; Rohita devient Rohinî. — D'anciennes épithètes deviennent des dieux, etc. C'est ici que s'appliquerait à la lettre, selon notre auteur, la théorie célèbre, désormais réduite, de la « mythologie maladie du langage ».

Presque toutes les idées exprimées ici sont justes, nous

avouons d'ailleurs n'avoir pas bien compris les premières pages concernant l'automorphisme des mythes, le naturisme, l'animisme spiritiste, et c'est pourquoi nous nous abstenons de les critiquer.

M. M.

G. WISSOWA. — **Religion und Cultus der Römer** (*Handbuch der klassischen Alterthumswissenschaft*, hgg. v. IWAN v. MÜLLER, V, 4). München, C. H. Beck, 1902, XII-534 p., in-8°.

Nous reviendrons ailleurs sur ce manuel de M. Wissowa. Mais nous croyons devoir examiner ici à part les chapitres relatifs aux dieux. Ils forment d'ailleurs une partie considérable de l'ouvrage; de plus ils nous présentent un système de faits vraiment homogène, complet et qui invite aux conclusions.

La religion romaine offre, en effet, un terrain exceptionnellement favorable à l'étude des dieux, j'entends à une étude sociologique, et cela pour les raisons mêmes qui la rendent peu attrayante. Nous avons la bonne fortune de connaître l'histoire de Rome avant le temps où elle fut en état de produire une littérature et une mythologie poétique. Nous connaissons donc toute une série de dieux qui n'ont pas ce que l'on est convenu d'appeler des mythes ou plutôt dont les mythes consistent en simples formules liturgiques, où s'expriment, exactement et sans commentaires, leurs fonctions, on pourrait dire leurs attitudes et leurs gestes. Leur notion se trouve donc réduite autant que possible à des éléments essentiels. A vrai dire, nos connaissances sont lacunaires, mais nous avons sur beaucoup de points d'excellents documents, litanies, prières, définitions, listes de fêtes, témoins directs et reliques authentiques de la vie religieuse, collective. Nous avons en outre des notes de théologiens ou plutôt de juristes et d'archéologues, sans compter que des poètes comme Virgile et Ovide ont eu parfois des préoccupations d'exactitude archéologique. Toute cette littérature témoigne d'un travail de réflexion, non sans objet pratique, qui s'exerça sur les données de la tradition. Ce travail aboutit notamment à des définitions et à des classifications que nous avons à retenir.

Enfin, les divinités romaines ne sont pas comme les dieux grecs des figures souples et mobiles, susceptibles d'évoluer

à la suite de leurs fidèles, et dont les portraits composites et instables sont toujours l'œuvre du temps. On peut dire qu'à part un très petit nombre de notables exceptions, les divinités romaines n'évoluèrent point. C'est là un des caractères généraux de la religion romaine. Les Romains empruntèrent, suivant leurs besoins, des divinités toutes faites au dehors. A chaque étage du développement de la notion de divinité correspond une couche de divinités nouvelles. Les précédentes conservent inaltérables leurs traits typiques. L'analyse est donc en partie faite par l'histoire elle-même.

On peut dresser une première liste de dieux à l'aide de la partie du calendrier qui reproduit les *Fasti antiquissimi*. Pour cela, on n'a qu'à déduire le nom du dieu du nom de la fête (ex. : Carmenta, *Carmentalia*), sauf un nombre limité d'exceptions. Cette liste comprend des éléments très divers. Ce qui frappe, c'est la présence de noms comme *Flora*, *Pomona*, etc., noms de qualités, d'attributs et de fonctions, qui rappellent immédiatement les divinités des *Indigitamenta*, ou énumération rituelle des noms spéciaux des dieux. De ces divinités, les premières ont des fêtes et des prêtres, les deuxièmes n'ont que des cultes et des sanctuaires (ex. p. 196). Mais puisque les unes et les autres sont l'objet de rites, il s'ensuit que ce ne sont pas des abstractions et des appellations accidentelles, mais de véritables êtres divins dont l'existence est conçue comme permanente ou périodique et qui ont, jusqu'à un certain point, une existence indépendante : mais il faut se garder de rien conclure de ce dernier caractère. La plupart des *indigitations*, même si elles donnent lieu à un culte spécial, sont rattachées à quelque nom divin qui répond à une image plus complexe. Le plus souvent en effet ces divinités se présentent comme des noms supplémentaires et qualificatifs ou des oppositions : Jupiter est *Lucetius*, *Elicius*, *Fulgur*, *Liber*, etc. Deux hypothèses sont donc possibles. Ou les indigitations, indépendantes à l'origine, se sont progressivement groupées autour de divers noms communs, c'est-à-dire autour d'autres indigitations, ou bien elles ne sont que le nom des fonctions et des attributs d'une divinité déjà douée d'un nom propre et d'une figure déterminée ? Mais nous avons un moyen de trancher cette question. Si nous revenons à la liste divine et si nous y relevons des noms de divinités qui paraissent tout à fait personnelles, nous trouvons que leur forme adjectivale laisse à penser (*Neptunus*,

*Volcanus*, p. 26); *Quirinus*, l'un des trois principaux dieux, se distingue mal de Mars ou de Jupiter qui d'autre part ressemble également à Janus. Il ne reste guère, au triage de la liste, que deux véritables noms propres, Jupiter (*Jovis*) et Mars; les autres sont des noms communs personnalisés (Janus, Ops, Tellus) et des indigitations Celles-ci sont donc des formes originaires de la représentation des dieux.

Le même phénomène se poursuit, et l'on peut assister à son évolution, non seulement dans la formation de dieux comme Summanus et Terminus, qui se détachent l'un et l'autre de Jupiter, mais dans celle des divinités abstraites, Fides, Salus, Bellona, etc. Fides remplace Dius Fidius; Libertas, Jupiter Liber; on peut se représenter de même l'évolution des autres, qui, d'ailleurs, sont adorées dans le voisinage et, pour ainsi dire, à l'ombre de la divinité souche, Jupiter ou Mars. M. Wissowa insiste beaucoup (p. 48, 199, 120 sqq.) sur ce mode de formation de divinités nouvelles qui, si l'on en juge par sa fécondité sous la République et sous l'Empire, devait être particulièrement conforme aux idées générales des Romains sur la divinité. Il faut ajouter que le système des indigitations est resté longtemps très vivace (p. 196 sqq.).

Il est un point que M. Wissowa laisse dans l'ombre, faute sans doute d'y être conduit par des guides satisfaisants. Ces divinités féminines, aux noms abstraits, n'étaient pas des figures complètement nouvelles dans le catalogue des dieux. Dès l'origine, ceux-ci sont groupés par couples de mâles et de femelles, mais parmi les déesses, il y en a dont le nom n'est que la forme féminine d'une indigitation masculine : à Janus Matutinus correspond Matuta (p. 97); à Janus Egerius, Egeria, etc. Nous avons donc affaire à un mécanisme fondamental. Ces divinités féminines ont-elles plus d'indépendance que les indigitations masculines correspondantes? C'est peu probable. Certes, certaines figures comme *Egeria*, *mater Matuta* sont arrivées à une véritable personnalité qui s'explique sans doute, dans l'espèce, par l'importance prise par le culte (les *Matralia*). Mais les autres se présentent souvent comme des indigitations de Junon : *Juno Lucina*, *Juno Covella*. Il y a plus : *Juno* n'est pas essentiellement un nom propre (*Juno*=*Genius*).

Ceci nous amène à la notion de *genius* sur laquelle nous avons déjà attiré l'attention (*A. S.*, t. IV, p. 269 sqq.). M. Wissowa nous montre que l'idée de *genius* est une notion qui se développe et qui s'élargit dans l'histoire romaine. A l'origine,

l'emploi du mot est assez spécial. Le *genius* est attaché à la personne comme le *Lar* est attaché au lieu; c'est un principe de vie et de fécondité qui est fêté au jour de naissance, comme d'ailleurs tout autre dieu est fêté au *dies natalis* de son temple. Des expressions comme *Genius populi romani, Genius loci*, ne sont pas très anciennes. Le *genius loci* a pour synonymes des expressions comme *deus in cujus tutela hic locus est, deus tutelae* (ou *genius tutelae*) et enfin *Tutela*. L'ensemble de ces notions de *tutela*, de *lar*, de *genius cerfius* et *cerus*, équivalents italiques de *genius*, ne nous rapprochent-elles pas de l'idée mal déterminée qui se trouve à la fois derrière les *indigitations* indépendantes et derrière les dieux personnels. Un dieu est une sorte de *genius* muni de déterminatifs; tel est Janus, *duorius cerus*, tel est le *Cerfus Martius* dont le doublet féminin est une *Praestita Cerfia Cerfi Martii*.

Si donc l'on pouvait tirer des noms divins, épithètes ou autres, quelque idée de la manière dont était conçu le rapport de la divinité avec les choses, on connaîtrait, semble-t-il, un des éléments principaux de la notion de divinité. Or nous avons d'abord un certain nombre de noms d'agents, comme *stator* (ou les noms de la litanie du flamen cerialis, citée p. 22), puis des adjectifs indiquant une relation non définie, *teretrius*, etc. ; enfin des noms abstraits et des noms de choses concrètes ; la chose signifiée est divinisée, abstraction faite du genre d'action de la divinité incluse. En général, la forme grammaticale du nom est dénuée de toute valeur précise (*Egerius*, doublet masculin d'Egeria, déesse qui assiste les femmes en couches; *Epulo*, surnom de Jupiter recevant l'*epulum*, p. 105). En somme, il s'agit d'une relation de la nature la plus incertaine, de la simple présence de la divinité dans l'acte ou dans la chose : Jupiter est nommé *dapalis*, parce qu'il réside dans l'offrande (*daps*), *elicius*, parce qu'il est impliqué dans les rites de l'*aquælicium*. Nous restons ainsi dans le vague. Reste à savoir s'il n'est pas nécessaire, au moins à ce point de vue, d'y rester. Or, à l'étage de l'évolution religieuse où en est la religion romaine, prise dans sa forme proprement nationale, les divinités même personnelles paraissent être confinées par leurs noms ou leurs épithètes dans des actes, des phénomènes et des objets définis. Janus appartient aux portes, Vesta au foyer, Saturnus aux semailles, Anna Perenna, au changement d'année. Il n'y a pas, à proprement parler, de dieux de la nature, de dieux répondant à

un phénomène universel, comme la lumière, et même Jupiter ne fait pas exception (p. 21). Le dieu, comme le *genius*, est l'élément religieux des choses, des actes et des personnes; c'est la partie fixe et résistante de la notion. La nature de cet élément est d'ailleurs indéfinie et mystérieuse, comme son nom véritable et non prononcé. Logiquement, la distinction de cet élément religieux est précédée ou accompagnée d'une généralisation ; on distingue dans les individus et les faits particuliers quelque chose de permanent et de général; c'est ce dont témoignent notamment les cultes institués à des divinités de nom abstrait ou commun à propos de circonstances particulières (p. 272).

Tout ceci ne veut pas dire, d'ailleurs, que l'abstraction soit à l'origine, les choses sociales n'étant pas nécessairement des abstractions. Les dieux avaient un rudiment de personnalité. Ils avaient un sexe, changeant à vrai dire avec la langue, comme nous en avons vu des exemples. Les accouplements sont à peine conçus comme des mariages ou des amours divines ; les mythes correspondants sont tardifs, flottants, sans valeur réelle et dus à l'influence grecque. Quant aux familles divines, comme celle qui fut formée avec Janus, Mater Matuta et Portunus, elles ont la même origine; Mater Matuta, l'Aurore, fut identifiée avec Ino-Leucothea et Portunus, devenant Palæmon, devint fils de Janus. Dans la vieille religion, les couples ne sont que des juxtapositions liturgiques analogues aux formules, *sive mas*, *sive femina*, *sive deus*, *sive dea*. Il faut également les rapprocher des associations de noms du type *Piluminus* et *Picuminus* et d'autres du type *Opi Consivia*, *Janus Junonius;* ou bien elles semblent suppléer à l'insuffisance du langage et remplacer un terme collectif qui manque, ou bien elles répondent à la collaboration de deux puissances dans un même acte et de leurs prêtres dans un même rite.

La religion romaine est arrivée à la notion de dieux complètement différenciés qui peuvent changer d'adorateurs et même se charger de fonctions nouvelles; tels sont les dieux adoptés par les corporations. Elle a connu des dieux de l'univers et même des dieux panthées. Mais elle les a pris tout faits. La pensée religieuse s'est donc développée, mais en dehors de la religion officielle primitive. La fixité des formules rituelles et le caractère des données premières n'eurent qu'une influence secondaire sur la production de ce phénomène.

La classification des dieux dépend précisément des conditions historiques du développement de la religion romaine. Des divinités malfaisantes comme *Mefitis*, *Febris*, ne forment pas une classe à part; on ne distingue pas de pouvoirs auxquels la magie seule ait recours. Mais les dieux sont classés en raison de leur qualification civile. Ils ont été divisés en *indigites*, dieux de la vieille cité des premiers rois, dont la liste est déjà composite, *novensides*, dieux nouvellement installés, italiques ou grecs, *novi*, divinités nouvellement connues comme les divinités abstraites; *peregrini*, dieux étrangers, d'origine barbare qui attendaient en dehors du *pomerium* (p. 41). La réalité de ces différentes espèces de dieux ne faisait pas question, non plus que le droit de chacun de les honorer comme il l'entendait, sans troubler l'ordre public, mais ils n'existaient pour l'État que dans la mesure où ils appartenaient à la cité et à partir du moment où les rapports réciproques avaient été définis par une loi. Cette partie de l'histoire de la religion romaine nous présente une notable série de faits et de définitions dont il faudra toujours tenir compte dans l'étude des dieux.

H. H.

J. EDGE-PARTINGTON. — **Note on the Matua tonga in the Art Gallery, Auckland, New-Zealand**. *Man*, 1901, p. 30.

L. RÜTIMEYER. — **Ueber westafrikanische Steinidole**. *Globus*, 1901, 2, p. 14-15. Cf. *Intern. Arch. f. Ethnol.*, 1901, XIV, p. 194 sq.

Ed. MONTET. — **De la notion de divinité contenue dans les mots Elohim, Eloah, El et Jaheweh**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 189-202.

Fr. THUREAU-DANGIN. — **La famille et la cour d'un dieu chaldéen**. *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1901, p. 481-494.

J. M. PRICE. — **Le Panthéon de Goudea**. *Ibid.*, 298-307.

Th. PINCHES. — **Observations sur la religion babylonienne**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 274-297.

G. A. BARTON. — **An Androgynous babylonian divinity**. *Journal of the American Oriental Society*, 1901, 1, p. 185-187.

G. A. BARTON. — **The genesis of the god Eshmun**. *Journal of the American Oriental Society*, 1901, 1, p. 188-190.

Fr. CUMONT. — **Le dieu « Orotalt » d'Hérodote**. *Revue archéologique*, 1902, I, 297-300.

Fr. CUMONT. — **Le Zeus Stratios de Mithridate**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 47-57.

C. ALBERS. — **De diis in locis editis cultis apud Graecos**. Leipzig, Thieme, 1901, 100 p., in-8°.

SAINÉAN (LAZARE). — **Les fées méchantes d'après les croyances du peuple roumain**. *Mélusine*, t. X, p. 217, 226, 243.

BRECHSLER (PAUL). — **Der Wassermann im schlesischen Volksglauben**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 201-207.

ZAHN (ULRICH). — **Sagen vom Rübezahl** (Berggeist). *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 336 sq.

F. SAVIO. — **Il culto di S. Vittore a Ravenna**. *Nuovo Bollettino di Archeologia cristiana*, 1901, p. 185-194.

F. POMMEROL. — **Origines du culte des vierges noires**. *Bulletin et mémoires de la Société d'anthropologie*, 1901, p. 83-88.

E. V. FREYDORF. — **Zwanzig deutsche Schreiwahrzeichen und der Gerüstestaat**. *Zeitschr. f. Kulturgesch.*, VIII, 6, 1901, p. 385-405.

## C. — *Les mythes.*

### INTRODUCTION

Dans les cinq précédents volumes de l'*Année* nous avons fait une large place à l'étude de la mythologie, sans avoir jamais eu l'occasion de dire en quoi consistait pour nous l'intérêt sociologique de cette étude. Nous avons successivement examiné un certain nombre de questions sur lesquelles discutent les mythologues sans essayer de les coordonner. Il va de soi que nous considérons le mythe comme un fait social, c'est-à-dire comme un produit ou une manifestation normale de l'activité collective. Cela revient à dire que, sous bénéfice de la démonstration qui pourra en être faite, nous ne considérons pas les mythes, dans une société donnée, comme quelque chose de contingent et de surérogatoire; même empruntés, ce ne sont pas des bibelots exotiques; on ne peut pas faire abstraction, en pensant aux mythes, de la collaboration des hommes qui les ont adoptés, qui les pensent, qui les répètent et qui en somme croient à leur vérité. Les mythes sont des institutions sociales. Cela posé, nous pourrons les étudier tour à tour de deux points de vue : 1° Chercher à déterminer le mécanisme de la formation des mythes, et les procédés habituels de l'imagination créatrice de mythes, ce qui revient à chercher quelques-unes des lois de l'activité mentale de l'homme

en société; 2° Porter alors notre attention sur la fonction sociologique et spécialement sur la fonction religieuse du mythe; nous demander ce qu'il y a en lui de particulièrement religieux, quelle place il occupe dans le système des choses religieuses, quels objets il représente, à quels besoins il répond et comment il les satisfait; faire, un un mot, tout ce que comporte une étude de fonction.

La première recherche se divise naturellement en deux : une étude de psychologie et de logique collectives. De celle-ci nous avons déjà parlé (t. III, p. 270 sq.), comme d'une sorte d'analyse mythologique ou de rhétorique de la mythologie dont l'objet serait de montrer comment les lois fondamentales, psychologiques ou logiques, de la pensée sont conditionnées dans la fabrication des mythes. Le mythe applique à ses objets des procédés d'analyse qui lui sont propres; il présente des modes particuliers d'associations d'images, enfin tout un appareil logique spécial.

Malheureusement, il n'est pas encore possible de poursuivre à part et d'une façon tout à fait théorique ces diverses études. Nous en sommes encore à préparer les matériaux d'une mythologie et bien souvent à démontrer simplement que les mythes sont des phénomènes sociaux. La mythologie, pour le moment, doit être surtout historique. Mais nous écartons d'abord la question de savoir si les mythes proviennent d'un ou de plusieurs centres de dispersion et quels ils sont. Cette question ne nous intéresse pas directement : la réponse aurait un intérêt surtout ethnographique, l'attribution des mythes ou de certaines séries de mythes à des groupes humains servant d'abord à compléter leur caractéristique. Pour nous, le triage critique des ensembles de faits donnés est simplement une bonne préparation à l'étude des mythes ; de plus, il est bon de savoir d'une façon précise que les mythes peuvent se transmettre en restant ou en redevenant mythes.

Une question capitale est celle de la relation des rites avec les mythes. On constate très fréquemment qu'à un rite régulièrement pratiqué correspond un mythe ; le mythe donne la raison de l'accomplissement du rite en racontant le fait qu'il commémore ou simplement imite. On peut se demander d'abord si cette coïncidence est universelle ou seulement très générale et jusqu'à quel point elle l'est. De la réponse à cette question, encore insoluble, dépend en partie la définition du mythe, considéré comme phénomène religieux. On se de-

mande plus souvent encore lequel des deux, rite ou mythe, est antérieur à l'autre et lui a donné naissance. Nous avons vu (*Année sociologique*, t. III, p. 272) qu'il y a encore des mythologues qui considèrent le rite comme une représentation dramatique d'un mythe préexistant. D'autres soutiennent le contraire. Nous croyons, quant à nous, la question mal posée, et nous nous sommes déjà expliqués là-dessus (*Année sociologique*, t. II, p. 243 et 245). « Le mythe et le rite, disions-nous, ne peuvent être dissociés qu'abstraitement. » Le mythe joint au rite n'est pas autre chose que la représentation de l'acte qui accompagne l'acte ; suivant les cas, l'un ou l'autre des membres du couple peut être prépondérant ; on a des rites très fortement inspirés par les procédés de représentation propres au mythe et des mythes surchargés de détails incohérents empruntés aux effets adventices du rite (actions sympathiques supplémentaires) et non pas à son action principale ; remarquons en outre que les deux termes suivent l'un et l'autre leur évolution propre. Il y a des rites presque vides de sens mystique. Il y a des mythes qui ne sont plus la représentation directe du rite qui leur correspond ; ajoutons enfin qu'il y a des rites qui sont escortés d'une suite de mythes d'âges divers. D'autre part, il est évident que si le rite se double en général de mythe de la façon que nous avons dite, les mythes indépendants, ceux qui ne sont pas attachés à des rites, doivent créer à leur tour des rites par analogie. En somme, cette question ne nous paraît pas susceptible d'une réponse générale. L'examen des faits nous fera toucher au mécanisme des mythes. A supposer démontré qu'il ne travaille pas à vide, on peut juger de la sorte de déformation qu'il impose au réel par les différences qui séparent l'acte rituel de l'acte mythique correspondant.

Nous sommes ainsi conduits à aborder l'étude de la fonction des mythes par son côté le plus accessible ; non seulement leur nature religieuse est éclairée par celle des actes qu'ils expliquent et des choses qu'ils concernent, mais leur place se trouve en général déterminée par leur rôle liturgique, étant donné que, dans un grand nombre de cas connus, la récitation du mythe fait partie de la cérémonie rituelle.

Une autre partie qui mérite d'être étudiée tout au long est celle de la composition des mythes. On ne peut manquer d'être frappé par le peu de variété des épisodes et de leurs combinaisons ; il y a des types de mythes, en petit nombre,

et dans la multitude des exemplaires de chaque type, les parties se présentent dans un ordre à peu près constant. Cet ordre est loin d'être toujours celui qui pour nous serait naturel. Cet illogisme apparent du mythe révèle sa logique spéciale et la persistance de ses formes obscures est un indice de sa fonction.

M. WINTERNITZ. — **Die Flutsagen des Altertums und der Naturvölker** (*Les légendes du déluge dans l'antiquité et chez les primitifs*). *Mitthlg. d. Anthropol. Gesell. z. Wien.*, 1901, vol. XXXI, p. 305-334.

Cette étude est une des plus complètes qui aient paru sur ce sujet. Elle met en comparaison serrée et suivie environ soixante-treize formes de légendes diluviennes, les classe, les décompose et démontre leurs rapports mutuels. La classification proposée est la suivante: 1° Les légendes diluviennes improprement dites, où n'est racontée qu une immense inondation ; 2° les légendes diluviennes proprement dites, qui intéressent le sort de l'homme et qui se divisent en légendes avec un héros, et légendes sans héros (p. 312-314). Un certain nombre de thèmes composent chacun de ces types de mythes, et la légende sémitique (Hébræo Babylonienne) serait simplement le type le plus complet, comprenant, dans un ordre rationnel, tous les thèmes. Là où l'ordre aurait été très proche de l'ordre biblique, M. W. suppose un emprunt au monde sémitique (p. 330), chez les Hindous et les Perses en particulier (le poisson cornu de Manou ressemblerait à Eabannès).

L'origine de tous ces mythes serait un phénomène historique, une inondation grave (p. 333) et non pas un symbolisme des pluies printanières (M. Muller) ni un mythe solaire (Usener).

La méthode suivie par M. W. nous paraît d'une parfaite sûreté et nous souscrivons aisément à tout ce qu'il dit sur l'intérêt de la comparaison des faits primitifs avec ceux de la Grèce et de l'Orient sémitique et indo-européen. Peut-être le champ de ces comparaisons n'est-il pas même assez étendu ; il est plus difficile que ne le pense M. W. de trouver des sociétés où tout mythe d'emportement par les eaux, de submersion, soit *certainement* absent. Un grand nombre d'histoires de ce genre se trouvent chez les Australiens par exemple. Chez les

Aruntas, l'ancêtre chat sauvage de l'Alcheringa a provoqué une inondation qui noya tout le monde ; de même chez les Narinyerri, etc., et il y a des héros sauvés dans ces légendes. — D'autre part, nous ne pouvons admettre l'hypothèse finale de M. W. La mythologie des eaux n'est pas nécessairement liée à des événements géologiques ou climatériques. L'eau est, comme le soleil, le feu, une chose essentielle à la vie dont les groupes sociaux ont dû se constituer des mythes, et qui est l'objet de nombreux rites. Le rapprochement entre ces rites et ces mythes est une condition nécessaire de toute étude sur les légendes diluviennes. Or, nous trouvons que, dans bien des cas, chez les Huichols, en Grèce, en Syrie. par exemple, la légende se rattache à des rites définis de la production de l'eau. — Enfin, à notre avis, la vraie conclusion à tirer des faits serait légèrement contraire à celle de M. W. Les véritables légendes primitives, ce sont celles de la « terre pêchée » (par certains côtés, le poisson de Manou est la terre). L'existence des eaux, de l'obscurité au commencement des choses est un trait de beaucoup de mythologies développées. La terre y naît. La légende diluvienne proprement dite pourrait bien n'être dans certains cas que le double (en sens inverse) de la légende cosmogonique : l'homme venant après les eaux serait l'homme venu avant les eaux.

M. M.

**Memoirs of the American Museum of Natural History. — Anthropology. Jesup North Pacific Expedition.** Vol. II, Part. II : F. Boas. *The Mythology of the Bella Coola Indians.* Nov. 1898, p. 25-127, pl. VII XII, in-4°. — Vol. V, Part. I : F. Boas et G. Hunt. *Kwakiutl Texts.* 1902, p. 1-270. — Vol. III, Part. I : Carl Lumholtz. *The Symbolism of the Huichol Indians.* 1900, p. 1-228.

L'intérêt de ces publications saurait difficilement être exagéré. Il se poursuit, en ce moment, en Amérique et en Australie, toute une série de travaux ethnographiques dont les résultats doivent être soigneusement enregistrés, vu qu'un bon nombre d'entre eux sont d'une valeur sociologique de premier ordre, telles que bientôt tout essai fait sans eux, hors d'eux, sera d'une portée singulièrement restreinte. Des mémoires qu'a publiés le Musée américain d'Histoire Naturelle, à la suite de l'expédition anthropologique organisée par lui,

aux frais de M. Jesup, nous ne retenons ici que la série qui a trait à la mythologie. D'autres, que nous aurions dû signaler en leur temps, se rapportent à l'organisation sociale[1] ; d'autres ont trait à l'esthétique des sociétés riveraines du Pacifique nord[2]. Mais la raison qui nous a guidés à choisir ainsi dans une masse de travaux est que nous estimons que le domaine sociologique où l'activité des ethnographes américains s'est exercée avec le plus de bonheur, c'est encore la mythologie. Leur contribution est des plus importantes.

Les deux travaux de M. Boas sont consacrés à des études mythologiques. L'un consiste dans une étude systématique de la mythologie de la tribu des Bella Coola (Colombie Britannique), l'autre, dans l'édition et la traduction des textes mythologiques recueillis de la bouche des Kwakiutls, tribu voisine des Bella Coola, et dont M. Boas a déjà décrit l'organisation sociale, les sociétés religieuses et leurs rites (V. *Année sociologique*, t. III, p. 336).

Commençons par ce dernier travail où il est fait la moindre part à toute espèce de théorie. Les textes sont tous des traditions de villages et de sociétés ; ils relatent tous des questions d'origine, d'ascendance, de révélation des rites, de conquêtes, de pouvoirs et de masques, de droits à jouer tel ou tel rôle pendant la « danse d'hiver », ce tissu étrangement compliqué de cérémonies divisées à l'excès entre des confréries et à l'intérieur de ces confréries. Toute cette mythologie n'est, pour ainsi dire, qu'un commentaire infini de l'organisation religieuse et sociale de cette importante tribu. Le caractère étiologique de cette mythologie est même assez restreint. L'essentiel, ce sont des aventures merveilleuses de héros, aventures dont font partie, à simple titre d'épisodes, des thèmes relatifs à des créations (soleil, etc.), des déluges. Nous avons dit mythes de héros, parce qu'à proprement parler ces ancêtres, bien que doués de pouvoirs surnaturels (c'est même un de leurs titres, ex 230, 231), ne sont pas des dieux, et que même la vie de la plupart d'entre eux est positivement rapportée à une époque récente (à partir de la partie III, les mythes ne

1. J. Teit, *The Thompson Indians of British Columbia* (*ib. ib.*, 1900, p. 136-392).

2. Tels sont celui de M. Boas, sur les peintures de la face (1898), celu de M. B Laufer, *The Decorative Art of the Amur Tribes* (lequel porte sur des sociétés Nord-Asiatiques), *ib.*, *ib.*, 1901, vol. VII, I, p. 1-79.

racontent plus que des événements survenus après l'âge mythique).

La mythologie des Bella Coola est, au regard de celle des Kwakiutls, un système plus élaboré et plus complet. En premier lieu, elle comprend un panthéon proprement dit, une « maison de ou des mythes », dont le maître est le soleil, et ces dieux en nombre presque indéterminé, à fonctions assez définies, sont tous l'objet de cérémonies, ou même en sont censés les agents; telle la cérémonie du Kusiut que fait la lune lors d'une éclipse (p. 31). Les traits principaux de cette mythologie sont d'une relative banalité, surtout si on la compare aux autres mythologies de la côte du Pacifique Nord. Des légendes de naissance miraculeuse de fils du soleil (p. 84), des mythes diluviens (p. 96, avec canot, montagne, etc.), n'ont rien d'extraordinaire. En second lieu, ce système mythologique est directement relié aux cérémonies des confréries qui, chez les Bella Coola comme chez les Kwakiutls, absorbent le culte public. Danses d'hiver et sociétés du cannibale reçoivent leurs illustrations mythiques, et les mythes se trouvent représentés dans les masques dont nous possédions déjà des descriptions. Mais voici un fait encore plus remarquable; si nous en croyons M. Boas, un bon nombre de ces traditions se rattachent à certains rites qui sont la propriété de certains clans (à descendance à la fois utérine et masculine comme chez les Kwakiutls). Les unités sociales coïncideraient avec les unités mythologiques. Même ces dernières seraient, par un curieux retour, les causes d'une organisation toute spéciale aux Bella Coola. Pour assurer la transmission exclusive de ces rites, de ces mythes, de ces pouvoirs, dans des lignées de parents, les clans locaux seraient devenus strictement endogames (p. 121-125), sauf pour les chefs, qui, en ajoutant à leurs femmes parentes des femmes d'autres clans, peuvent ajouter à leur fortune les masques et les richesses magiques d'autres familles et d'autres clans. — Le fait serait intéressant s'il était certain, mais les renseignements de M. Boas ont tout le caractère d'une hypothèse.

Le travail de M. Lumholtz sur le symbolisme des Indous Huichols nous transporte dans un tout autre monde de faits et nous ramène, pour une part, au sujet du Mémoire que nous avons présenté plus haut. Les Huichols sont des Indiens Pueblos, du centre Mexicain. Leur civilisation, leur mythologie sont à mi-chemin entre la civilisation des Zuñis et celle

des anciens Aztèques. Leur symbolisme très particulier et leur mythologie sont (on est vite devenu unanime sur ce point dans la science) un sujet des plus intéressants. Leur étude éclaire d'un jour tout nouveau, et la mythologie en général, et la mythologie comparée des religions du Sud de l'Amérique du Nord. D'autre part, les renseignements que nous transmet M L. sur ces différents points sont d'une autorité et d'une exhaustivité dont, à notre avis, rien n'approche, ni dans les travaux concernant l'antiquité classique, ni même dans ceux que les ethnographes ont produits dans les derniers temps. Le système des croyances et des figurations est étudié complètement, d'après des objets fabriqués et identifiés sur place, décrits et expliqués par les croyants eux-mêmes. A un certain point de vue, nous dirions presque que le meilleur document d'iconographie religieuse, actuellement connu, c'est ce travail sur les Huichols.

Nous ne ferons porter ici nos remarques que sur deux points, qui sont, d'ailleurs, ceux auxquels M. L. a consacré sa conclusion.

Le premier est la relation de la prière aux symboles mythiques. L'exemple des Huichols est d'autant plus important qu'il exprime, d'une façon typique, une multitude de faits Nord Américains[1], et, peut-être, illustre un nombre incalculable de faits empruntés à toutes les civilisations. La représentation figurée, écrite pour ainsi dire, des mythes a, chez les Huichols et bien ailleurs, une valeur précative ; elle est une prière elle-même. Et inversement, l'un des modes les plus importants d'entrer en relations précatives avec les puissances religieuses, l'un des moyens de les prier, c'est de les représenter, de les figurer. Ainsi, nous arrivons à ce fait important que le mythe se matérialise souvent à l'occasion de la prière, et que, inversement, l'un des moyens les plus fréquents de prier, c'est de matérialiser, par une figuration relativement permanente, l'être religieux auquel on s'adresse. Par ce côté, le rite oral, le mythe et la représentation du mythe coïncident réellement. Il y a même dans l'imagination religieuse une sorte de langage intérieur, et cela fait que la seule objectivation des images peut avoir une vertu efficace. Dresser une statue, c'est faire un ex-voto, une εὐχή, une prière, comme

1. Cf. p. 89, l'avis de Cushing qui rapproche les flèches-prières des Huichols et les flèches cérémonielles des autres Pueblos.

disent les inscriptions grecques ; c'est un contact, oral en partie, établi avec le dieu. Le fait des Huichols est singulièrement démonstratif : qu'on en juge. — Les temples des Huichols sont littéralement encombrés d'objets symboliques qui sont des prières (cf. p. 219-221, appendice où tous les faits sont soigneusement rassemblés suivant l'objet des prières symbolisées). Ces objets sont les uns déposés et fabriqués par les prêtres (M. L. les appelle indûment shamanes) au nom de la tribu, lors des fêtes, et symbolisent les prières publiques ; les autres symbolisent des prières individuelles. Mais les uns et les autres sont de même genre, de même forme, et les décorations, qui sont les symboles des dieux, suivent les mêmes principes. Les différences de dimension, de couleur, de disposition s'expliquent toutes suivant des principes rituels fixés ou des accidents naturels de technique. — Les uns, et ceux-là ressortissent plutôt au culte public, sont les disques placés sous les idoles, et les idoles mêmes des dieux. Les autres sont des boucliers à prières, des flèches à prières, des bouteilles votives, des yeux de dieux. D'ailleurs, tous les objets du culte ont, chez ces Pueblos, une valeur représentative et précative à la fois. C'est ainsi que les plumes du shaman, les gâteaux d'offrande, les peintures rituelles de la face lors des fêtes sont des moyens de consécration, des prières, et aussi, en quelque sorte, la transcription des divers mythes.

Le second point que nous voulons étudier, c'est le rapport qui existe entre le mythe et sa figuration. Par suite de cette nécessité où se trouve le mythe de s'exprimer en idéogrammes rituels, il se crée un certain nombre de symboles qui sont de véritables écritures conventionnelles désignant les dieux. Nous saisissons donc ici un moment de l'évolution mythologique où, contrairement à ce que l'on rencontre dans d'autres sociétés, le signe est relativement indépendant de la chose signifiée ; il n'est qu'un moyen d'évocation ; il n'est plus le dieu, la force religieuse. Lorsqu'au cours d'un de ses rites totémiques, l'Arunta représente l'espèce totémique, l'émou par exemple[1], par des dessins faits avec le sang de gens du totem de l'émou, c'est bien l'espèce tout entière qui est ainsi immédiatement rendue présente. Mais une mythologie plus savante, un rituel plus complexe, ont nécessité chez les Hui-

1. Cf. Spencer et Gillen, *The native Tribes of Central Australia*, p. 179 et suiv.

chols l'établissement de tout un système de signes. Ces signes, dès lors, sont des sortes d'écriture en voie de formation ; ils symbolisent et ne reproduisent plus. Ils sont devenus, dans une certaine mesure, conventionnels, artificiels ; ils ont une vie par eux-mêmes. Les uns sont destinés à noter des idées abstraites, que sont les dieux (ex. Grand-Mère-Croissance). D'autres, des idées concrètes. Mais ils n'ont que des rapports indirects avec le mythe, quelle que soit l'exactitude avec laquelle ils finissent par le matérialiser.

La méthode qu'a suivi l'esprit collectif dans la création de ces systèmes peut être aisément suivie, et elle illustre assez ce que nous avons dit plus haut. Un petit nombre d'objets, mais d'importance considérable au point de vue religieux, fournissent les quasi-idéogrammes qui servent de clefs aux autres. Ainsi, la notion du serpent joue un rôle considérable dans la mythologie ; le serpent devient donc le principe d'une foule de représentations (p. 211) : les dieux sont, pour la plupart, des serpents ; les déesses le sont toutes ; il en est ainsi des cours d'eau, du vent, de l'éclair, des rivières, de la pluie, des rayons du soleil, des langues du feu, de tous les phénomènes naturels. Mais les choses humaines sont aussi des serpents ; c'est le cas de la flèche, de l'arc, du cheveu, de la ceinture, du maïs, des sentiers. Il y a, on le voit, un processus d'identification forcée ; une notion est donnée, qui, revêtue d'une force considérable, attire à elle les autres, et leur sert ainsi de symbole.

Mais néanmoins nous en restons encore à un stade primitif du symbolisme. En premier lieu, la signification de tel ou tel trait, de telle ou telle couleur n'est pas unique ; elle varie suivant les autres signes associés. Ainsi, des lignes longitudinales signifient un lit, une trace, la pluie, des plumes d'aigle, l'aigle ; les mêmes lignes, mais plus courtes, représentent la plante de maïs, etc. ; disposées comme des rayons dans un cercle, ce sont d'autres plantes ; s'échappant d'une circonférence, ce sont des rayons de soleil. Les valeurs des signes sont donc multiples. Il en est de même dans les symbolismes les plus primitifs connus, par exemple chez les Aruntas.

En second lieu, et ceci est un corollaire de ce qui précède, le rapport des diverses représentations est éminemment synthétique. Ce qui est représenté, c'est le tout ; le sens des parties du dessin symbolique n'est fixé que par rapport à l'ensemble de l'événement mythique représenté. Car un dieu est

toujours accompagné de ses animaux associés, de ses pouvoirs, de son œil, de ses flèches, des choses qu'il produit et que la figuration a pour objet de l'inviter à reproduire ; son mythe est tout entier retracé sur les grands disques. Il arrive même, en particulier en ce qui concerne la barque du déluge (p. 169), qu'un nombre considérable de choses et de personnages mythiques se trouvent représentés. (Cette barque sert, p. 173, de moyen extrême pour provoquer la pluie).

On pourrait assez bien conclure des signes aux représentations que les Huichols se font de la nature des dieux et des rapports qui relient leurs diverses notions mythiques. On y trouverait les mêmes caractères : prédominance des classifications analogiques, existence de touts synthétiques et d'origine sentimentale. Mais nous devons, pour conclure sur ce point, attendre les renseignements que M. Lumholtz devra nous faire parvenir sur la mythologie, les fêtes et les rites des Huichols. Ce travail n'est pas aussi utilisable qu'il semble, précisément parce qu'il est tout partiel.

Nous regrettons particulièrement de n'être pas mieux informés sur l'organisation sociale[1] ; les rapports de celle-ci avec le culte, du culte avec les mythes, des mythes avec leurs symboles. Sans aucun doute, les faits qui nous serons fournis ultérieurement seront capitaux pour la science. En attendant, la théorie complète de cette mythologie reste encore en suspens. Mais il est certain dès maintenant que nous ne pouvons pas encore accepter les expressions de M. L. (p. 16), suivant lesquelles « toutes les choses sacrées sont des symboles pour l'homme primitif », ni admettre que la religion soit, pour les Huichols une affaire individuelle.

M. M.

K. Th. PREUSS. — **Kosmische Hieroglyphen der Mexikaner**. *Zeitsch. f. Ethn.*, 1901, p. 1-48.

Cet article est important par les renseignements qu'il donne sur la symbolique mythologique et la représentation des figures mythologiques, sur les rapports des diverses notions mythologiques entre elles, sur l'évolution de ces symboles qui vont de la représentation significative à la simple figure géométrique et décorative.

1. Cf. p. 1-14 et Lumholtz, *The Huichol Indians* in *Bull. of the Amer. Mus. of Natural Hist.*, X, 1898.

O. GRUPPE. — **Griechische Mythologie und Religionsgeschichte**, II. 1. (*Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft*, V, 2). München, G. H. Beck, 1902, p. 385-768.

Nous avons déjà parlé (*Année Sociol.*, II, p. 245) du livre de M. Gruppe dont nous n'avons encore ici que le deuxième fascicule : l'œuvre s'annonce comme monumentale. Après avoir classé les mythes grecs par pays et par sanctuaire, l'auteur aborde maintenant l'étude des mythes complexes (*Mythencomplexe*) c'est-à-dire des mythes groupés en cycles d'après l'affinité de leurs sujets. Il distingue neuf cycles : 1° les mythes cosmologiques ; 2° théogoniques ; 3° relatifs à la gigantomachie ; 4° anthropogoniques ; 5° le cycle d'Héraclès ; 6° le cycle de Thèbes ; 7° celui d'Argos ; 8° de Thésée ; 9° de Troie. M. Gruppe ne nous dit pas pourquoi il n'a pas distingué d'autres mythes complexes. Il semble n'avoir considéré comme tels que ceux qui ont donné lieu à des œuvres littéraires conservées ou reconstituables, ceux, en d'autres termes, qui se sont développés dans la littérature, cycles littéraires et thèmes d'épopée. Cependant, même de ce point de vue, il eût fallu compter au moins un cycle dionysiaque ou de l'invention du vin ; il suffit de songer aux Bacchantes d'Euripide. D'autre part, un mythe comme celui de Persée, soit seul, soit joint à celui de Bellérophon, forme bien ce qu'on pourrait appeler un cycle de mythes ou un mythe composite, indépendant des sanctuaires où ses différentes branches se sont développées.

D'une manière générale, d'ailleurs, le cadre du livre est assez lâche. Comme dans la première partie, les détails s'accumulent, s'enchevêtrent ; les dissertations se pressent et les notes complémentaires s'étagent. Derrière cet échafaudage compliqué on peut bien entrevoir les grandes lignes d'une théorie mythologique ; mais nous ne serons en état de l'apprécier qu'après l'achèvement de la troisième partie. Ce qui manque encore, et cela frappe dans un livre aussi neuf et qui suppose tant de réflexion, ce sont les définitions et les positions de principes. L'auteur ou bien ignore ou bien ne veut pas citer les travaux où s'élaborent les notions qui permettent la classification des faits et leur interprétation. Est-ce désir d'objectivité ? Dans ce cas, il se fait illusion ; car justement les hellénisants sont bien mal servis par leurs données. Il y en a trop et trop peu de bonnes. Le malheur est qu'en

général ils s'en contentent très facilement. La conjecture passe vite pour fait et tout encourage la conjecture. M. Gruppe semble se plaire au cumul des références, faute de faits bien connus. Les pages 458-459, relatives au culte du mont Oeta, à la mort d'Hercule, à l'assimilation de l'Oeta à l'Atlas, à l'association des Hespérides aux pommes d'or avec le sanctuaire de l'Oeta sont un exemple typique de cet excès d'ingéniosité qui gâte cet ouvrage excellent.

Nous aurons facilement caractérisé la méthode en disant qu'elle est historique; avant d'analyser les mythes, l'auteur se préoccupe de savoir où et quand ils se sont constitués, quelles furent leurs formes successives, et comment ils ont été fixés. Dans ses *Griechische Culte und Mythen*, publiés il y a quelques années, M. Gruppe établissait les principes d'une sorte de monogénisme historique. Il ne semble pas y avoir complètement renoncé. Ainsi, pour lui, la représentation de la barque des morts, l'inceste d'Œdipe avec sa mère sont des emprunts faits à l'Égypte. Dans le précédent fascicule, il rattachait un certain nombre de mythes grecs à des antécédents phéniciens ; la théorie reparaît, à la fin du livre, à propos de l'origine du sacrifice grec, sur laquelle nous aurons à revenir à propos du prochain fascicule. Cependant, partout ailleurs, les recherches d'origine se confondent avec l'analyse des mythes ou la préparent. Car les mythes grecs, tels que la littérature nous les a transmis, sont des résultantes ou des sommes de variantes antérieures. M. Gruppe tente donc simplement de faire, pour les mythes grecs, ce que d'autres ont fait pour la littérature poétique, romanesque et, au fond, mythique, du moyen âge. Il cherche les prototypes, les sources premières. Malheureusement il n'est pas soutenu par l'histoire ; car, en Grèce, les modèles et les premières éditions des mythes ne peuvent être reconstitués que par des séries de conjectures.

Celles-ci portent surtout, dans ce livre, sur les noms propres qui figurent dans les mythes. Elles dépendent en grande partie du postulat suivant : la géographie des mythes témoigne des déplacements de leur thème principal. Autrement dit, là où le mythe conduit un héros, on est à peu près sûr de trouver son nom, soit dans les cultes publics, soit dans les cultes privés. Tel est le cas d'Achille en Troade; son sanctuaire était un tombeau (p. 618). On remarque d'ailleurs que les figures divines attachées à un sanctuaire se retrouvent dans ses succursales ; et même que les noms de lieux voyagent

avec les dieux et les héros. Grâce aux Argiens, on trouve en Asie Mineure Laertès, père d'Ulysse, Ogygia, les Cyclopes, etc. (p. 627). Les noms propres de la poésie mythique étant abondamment pourvus d'homonymes, on peut arriver, de proche en proche, et en tenant compte des circonstances, à déterminer la patrie des récits primitifs. Sur ce point, le travail de M. G. est systématique; et, malgré l'incertitude du détail, l'ensemble en est plutôt fructueux. Car il y a un intérêt, même théorique, à suivre un mythe dans son passage d'une forme à une autre au fur et à mesure de ses migrations. En effet, pour étudier les mythes en tant que phénomènes sociaux, il faut soigneusement distinguer leurs parties constantes et leurs parties adventices. Par exemple, il est bon de savoir que le nombre des travaux d'Héraclès a pu varier, et que le mythe définitif comprend, superposés à un mythe argien, des mythes thébains et trachiniens, sans compter ceux qui se sont développés chez les Héraclides d'Asie Mineure. Un mythe de ce genre, composite et déformé de mille manières, n'appartient pas au même type de phénomène qu'un mythe populaire ou sacerdotal d'un lieu ou d'un sanctuaire déterminés.

Mais ici une question préliminaire se pose. Pour peu qu'on se préoccupe de donner une théorie du mythe qui tienne compte de sa fonction religieuse, on est dérouté par l'incohérence de ce qu'on est convenu d'appeler des mythologies. La mythologie grecque qui est en ce moment, pour nous, la mythologie-type, nous présente, en particulier, toute une série de récits dont la principale raison d'être groupés est d'avoir pour principaux personnages des dieux ou des héros. Mais cette raison n'est pas un élément suffisant de définition. Dans cet assemblage, qui n'est d'ailleurs qu'en partie artificiel, il est extrêmement difficile de distinguer ce qui est mythe, c'est-à-dire ce qui est à proprement parler religieux, et ce qui est légende, conte ou roman. Derrière l'épopée et les contes, il y a souvent chance de rencontrer les mythes. M. Usener (Cf. *Année Sociologique*, II, p. 250 sq.), s'y est appliqué avec succès. M. Gruppe continue dans le même sens. Achille est un dieu, dieu de l'autre monde et dieu médecin ; son épée est adorée à Phaselis (p. 616); Médée et Iphigénie (p. 617), Agamemnon et Ménélas (p. 621) sont des dieux, etc.[1]. Il y a à

1. Le mythe d'Aphrodite Ktesylla de Toulis (Aphrodite à la pomme) n'est connu que sous la forme du conte d'Hermocharis et Ktesylla (V. Holland, *Mythographische Beiträge* in *Philologus*, 1900, p. 344).

cette nature indécise de la mythologie deux sortes de raisons. La première est que souvent, au point de départ de la composition d'un mythe cyclique, il y a un phénomène historique ou plutôt social; de ce point de vue, l'épopée, l'histoire et le mythe se confondent. Ainsi, selon M. Gruppe, les œuvres hypothétiques qui ont fini par constituer les mythes cycliques étaient avant tout des compositions d'un intérêt national ou politique. L'Héracléide Argienne était destinée à fonder le droit des Héraclides (p. 460). Les Pisistratides ont contribué fortement à la formation du mythe de Thésée (p. 596). Du mythe national on s'élevait naturellement au mythe universel. L'origine d'une famille ou d'une tribu devint l'origine de l'humanité (p. 439). Notons d'ailleurs que, par un curieux retour, les compositions n'ont eu, en leur temps, de valeur historique qu'autant qu'elles s'imposaient à la croyance, autrement dit qu'elles étaient des mythes. — La seconde raison de ce caractère indécis est la sorte de déviation et de déformation que subit un mythe quand il sort du sanctuaire auquel il était attaché pour entrer dans un cycle auquel il était souvent étranger. D'abord, il est nécessairement sujet à une sorte de nouvelle interprétation; il se crée une sorte de mythe de ce mythe. Ensuite, c'est dans une composition littéraire qu'il pénètre et il en accepte les lois. Celle-ci présente à son tour le mythe sous une forme nouvelle. Tous les poèmes mythologiques, suivant leur plus ou moins grande popularité, ont été, à des degrés divers, des livres sacrés : ainsi l'Iliade et l'Odyssée. Ils ont imposé des formes et des directions à la pensée commune. — De là vient probablement que certains mythes qui étaient devenus de simples sujets littéraires font retour à la religion après en être sortis. Les sanctuaires locaux ont souvent emprunté des héros à des poèmes mythiques. Ainsi, selon M. Gruppe, s'expliquerait la présence de Céphée et de Phinée dans les cultes de Tégée.

Après avoir fait l'histoire d'un mythe complexe, il reste à faire l'étude de ses thèmes, et à en donner l'explication. Par thème nous entendons les épisodes élémentaires, les actes dont la suite compose le mythe. Ce sont les parties de la narration qui résistent à l'analyse. La première question qu'on peut se poser à leur sujet est de savoir dans quelle mesure ils sont quelque chose de spécialement religieux. M. Gruppe adopte, jusqu'à un certain point, une attitude éclectique. Certains thèmes sont, pour lui, purement esthétiques, tel celui

de la conquête d'une fiancée par la solution d'une énigme (p. 505). D'autres ont une origine politique, ainsi l'histoire de la dépendance d'Héraclès à l'égard d'Eurysthée (p. 481). D'autres se rattachent à un fait d'histoire religieuse : les luttes de dieux se réduiraient à des luttes de culte (p. 595). Mais la théorie le plus généralement appliquée est celle qui consiste à expliquer les thèmes mythiques par des rites d'un sanctuaire donné[1]. Le grand nombre des faits allégués tend à donner à leur enchaînement l'allure d'un système. Malheureusement, la part de la conjecture reste surabondante. Le but seul est bien défini ; déterminer avec précision la nature du rite caché derrière le mythe. Donnons quelques exemples, entre autres (p. 455, 457, 466, 614, 619, 625) : l'image du bœuf passeur qui porte les âmes dans l'autre monde est fournie par le sacrifice funéraire (p. 403 sq.) ; le mythe du déluge correspond à une cérémonie dont la partie principale était un charme pour la pluie (p. 443 sq.). A ce propos, faisons remarquer qu'une partie des légendes du déluge ne peuvent pas se rattacher au seul rite du versement de l'eau, mais doivent l'être à une procession comme en présentent souvent les fêtes du printemps. Des expressions de M. Gruppe, on est en droit de conclure, ou nous nous trompons fort, que, dans ces divers cas, il considère le mythe comme un phénomène secondaire logiquement et chronologiquement postérieur au rite. Nous nous sommes déjà expliqués là-dessus. On peut dire seulement que, en fait de mythologie grecque, il y a de grandes chances pour que nous ne connaissions pas la forme immédiate du mythe rituel, celle que le rite représente seule. Trop de formes intermédiaires se sont intercalées entre le rite et le mythe. Pourtant, il y a des exemples favorables à sa thèse que M. Gruppe aurait pu utiliser et qu'il a négligés. Par exemple il aurait pu analyser l'idée du bœuf passeur, animal sacrificiel d'ici-bas et dieu de l'autre monde, pour donner une idée de la pénétration du rite et du mythe l'un par l'autre, pour faire voir l'organisme vivant qu'ils forment par leur réunion. Cette lacune provient probablement de ce que

1. C'est une explication de ce genre que M. Gardner a proposée pour le mythe de Pandore (A new Pandora Vase, *Journal of Hellenic Studies*, 1901, 9 p.). — De même, M. S. Reinach rattache les représentations de l'accouchement de Zeus au temple mégarien des Ilithyes (Un bas-relief inédit du Musée de Constantinople, *Rev. des Études grecques*, 1901, p. 127-137) ; de même M. Bechlau rattache certaine image d'Eros à des rites des Adonies (Ein neuer Erosmythus, *Philologus*, 1901, p. 321-330).

M. Gruppe ne voit dans le rite que quelque chose de tout mécanique et formel, de simplement traditionnel, de pures habitudes d'un groupe d'hommes étroitement localisés.

Comme l'explication ritualiste des mythes est en ce moment en faveur, il n'est pas mauvais de rappeler qu'elle ne répond pas à tout. Il n'y a pas de culte des Titans, ni de culte de Téthis (p. 420). D'autre part l'enrichissement propre de la mythologie en général, celui de la mythologie grecque en particulier, peut n'avoir pas de relation avec le rituel ; il peut y avoir accroissement par emprunt à des mythologies étrangères. Le mérite le plus sérieux de l'interprétation ritualiste est qu'elle tend plus que toute autre à rapprocher le mythe des faits les plus immédiatement voisins, à savoir des rites. Mais même cela ne nous renseigne qu'assez imparfaitement sur la nature intrinsèque de ces faits. La considération de certains éléments plus particuliers au mythe est à certains points de vue plus instructive.

L'une des premières étapes de la formation du mythe et du thème, c'est-à-dire de l'image de l'être dont le mythe raconte les actes, est à coup sûr la fixation du nom de cet être encore vague. Une fois créé, le nom crée à son tour les personnalités divines, lesquelles tendent alors à se détacher des choses. Le nom produit une personne, parce qu'il a une valeur à soi, représentative et sacrée. Les qualités distinguées et désignées par le langage deviennent des personnes autonomes. Non seulement les noms produisent les dieux, mais les rapports logiques et grammaticaux des noms entre eux et avec les choses produisent de nouveaux mythes [1]. Ce champ de la recherche a été magistralement ouvert par M. Usener dans ses *Götternamen*. M. Gruppe en continue l'exploration. L'interprétation des noms considérés comme épithètes divines l'aide à grouper les épithètes flottantes et vagues, les noms propres de héros, les termes de la géographie mythique, autour de types divins et de mythes déterminés. Les noms décèlent ainsi l'élément commun des mythes. On voit à des noms comme Jolcos (sillon doré), Jason (Iasion, héros agraire du sillon), que la légende des Argonautes contient des éléments de mythe agraire.

Le mythe, à ce point de vue, participe donc de la nature du langage. Aussi peut-on constater que, tout comme le langage, il

1. Cf. l'analyse du livre de V. Bérard, p. 263.

répète souvent à vide, et d'ordinaire mal à propos, des formules toutes faites. Lui aussi est gouverné par l'habitude. Comme la pensée suit les mots, elle suit aussi les mythes antérieurement formés. Elle déforme les choses à l'image des idées dont elle est peuplée. C'est ainsi que le monde est conçu sur un plan théorique imposé (cf. *Année*, t. V, p. 250), suivant lequel la réalité s'aligne tant bien que mal. Sur ce point, nous trouvons heureuse la théorie que M. G. propose de la géographie mythique au début de son livre. Il montre que, sans doute, le système des notions grecques n'est pas entièrement factice; certains éléments sont empruntés à la réalité : par exemple, le jardin des Hespérides est le pendant des jardins sacrés de l'Œta (p. 384). Nous dirions donc en ce sens que le mythe ne fait qu'exprimer la réalité religieuse. Mais ces éléments réels, une fois détachés des choses terrestres par le mythe, reviennent sur terre quand le reste du système mythique y revient lui-même. Le monde s'ordonne autour des sanctuaires comme centres, d'où rayonnent les fleuves divins, que dominent les montagnes divines, à quelques pas desquelles se creusent les portes des enfers. Le même procédé est appliqué à la représentation du ciel et la domine. Les dieux y sont établis à leurs places mythiques et les scènes mythiques y sont figurées. A ce sujet, il nous paraît regrettable que M. Gruppe ne parle pas des *catastérismes*.

En résumé, le mythe commence à la simple conception, imaginative il est vrai, des choses religieuses, et s'achève dans un système d'images et de notions qui les encadrent. Le mythe en somme est originairement expressif, significatif, il n'est pas d'abord symbolique. Il le devient naturellement. Dans le principe, il n'est pas une sorte de vêtement allégorique dont les groupes sociaux auraient revêtu la réalité, il est la réalité qu'ils n'auraient pu concevoir autrement. Mais s'il est une simple expression, il est comme les mots en faveur, susceptible d'un nombre de sens illimité; il a une force qui fait qu'il peut devenir une chose à part, autonome, et s'opposer désormais aux choses comme un symbole.

La considération théorique des types de mythes est restée malheureusement étrangère au travail de M. Gruppe, il n'en a tenu compte que d'un point de vue historique et n'a fait que marquer qu'il s'en préoccupait en étudiant en historien les mythes par groupes organiques. Il n'a pas étudié ces groupes comme des associations naturelles de thèmes dont le plan de

composition a quelque chose de nécessaire. Cette considération au contraire n'est pas étrangère au travail de M. Stucken que nous allons maintenant étudier.

H. H. et M. M.

STUCKEN. — **Astralmythen der Hebräer, Babylonier und Aegypter.** *Religionsgesch. Untersuch.*, 4. Tl., *Esau.* Leipzig, E. Pfeiffer, 1901, p. 189-430, gr. in-8°.

La considération des types de mythes, *Sagengestalten*, distinguée de celle des thèmes, *Mythenmotive*, est prédominante chez M. S. Il ne tend rien moins qu'à nous en donner une théorie générale.

La méthode est, dans toute son ampleur, presque avec excès, la méthode comparative. Nous avons critiqué déjà la manière dont l'emploie l'auteur (t. III, p. 273) et nous ne reviendrons pas sur cette question. Au hasard de lectures considérables, M. S. relève, dans toutes les mythologies indistinctement, les exemplaires de certains récits mythiques. C'est, à quelques divergences près, la méthode des folkloristes. L'essentiel est de collectionner des récits parallèles pour reconstituer un type. Les faits s'entraînent les uns les autres. Il n'y a de distinction ni de lieu, ni de dates, ni de société, et tout finit par se confondre. — Les défauts méthodiques du livre se compliquent encore de défauts de forme et de fond. L'exactitude elle aussi laisse souvent à désirer : par exemple on croirait à le lire que Zagreus est fils de Sémélé.

Les imperfections, même méthodiques, ne diminuent pourtant pas l'intérêt de la thèse générale que nous avons à analyser et discuter. M. S. est partisan, en ce qui concerne les mythes et les types de mythes, d'une sorte de monogénisme. Tous se rattacheraient à un mythe souche ; quels que soient le domaine géographique où ils ont pris naissance, les dates de leur développement, leurs formes diverses, tous auraient un principe commun ; tous seraient semblables, et leur similitude se réduirait au fait de l'identité de l'esprit humain. Le mythe par excellence, c'est celui de la création. Tous les mythes s'y rattachent (p. 189). M. S. l'analyse donc, motif par motif, c'est-à-dire thème par thème. Il comprendrait primitivement l'histoire de la première famille de dieux, celle des générations qui en sont descendues et enfin divers épisodes auxquels peut s'attacher l'histoire de l'humanité

même. Voici dans quel ordre sont énumérés ces thèmes : 1° Les anciens dieux sont repoussés dans le sein de leur mère ; de ce thème dérivent les trois suivants ; 2° la mère ne peut enfanter ; 3° souffrances ; 4° les enfants agissent. Dans quelques exemples, le motif qui vient ensuite, et qui se subdivise en trois thèmes secondaires, est formellement rattaché aux précédents : c'est la séparation du couple primitif, — la castration du dieu-père, — la semence perdue (Océan, Ouranos). Les derniers thèmes de ce premier type du mythe souche seraient : celui du père maltraité par ses fils et servi par eux (Noé), le sommeil du premier père (Noé, Loth et ses filles). Quant au second groupe des mythes primitifs qui concerne la seconde génération des dieux, il est étudié de même. M. S. le déduit souvent du premier; par exemple (p. 242, Kronos) le père venge les souffrances de la mère. M. Stucken énumère ainsi toute une série de motifs secondaires, sans les classer, et nous amène (p. 291) à la liste des thèmes qu'on peut appeler type de Polyphème. Parmi ces thèmes figure celui du vol du feu.

Ainsi tous les mythes principaux de toutes les mythologies s'enchaîneraient suivant une série continue. Mais à les voir ainsi tous sur le même plan, on devient incapable d'apercevoir l'ordre de leur enchaînement nécessaire. En fait, l'auteur s'en soucie peu. Il n'a pas à expliquer, par un mécanisme logique ou psychologique, le retour constant des mêmes suites de thèmes dans des mythologies et dans des mythes différents, puisqu'au fond, c'est un modèle commun qui s'y reproduit effectivement. Son but principal n'est donc pas de montrer la raison d'être des mythes ; et l'analyse des thèmes n'est qu'un moyen, pour lui, de retrouver leur primitive identité.

Pour résoudre le problème qui nous préoccupe, il faut procéder autrement. Il faut avant tout écarter l'hypothèse invérifiable d'un modèle primitif. Ensuite, pour expliquer les mythes, l'analyse devra passer par plusieurs phases. Le premier travail ne sera pas de ranger à la file tous les motifs qui, de près ou de loin, se trouvent associés soit accidentellement, soit généralement, soit nécessairement. Ce sera avant tout de constituer, dans des sociétés déterminées, des groupes irréductibles d'épisodes, eux-mêmes irréductibles, et de remonter ainsi autant que possible aux types de groupements les plus primitifs. Car les mythes ont des âges et l'on ne doit comparer que des mythes de même âge. Il est nécessaire de distinguer

les mythes qui sont encore tout près de leur origine de ceux qui ne nous sont parvenus qu'au bout d'une longue élaboration, populaire ou savante.

H. H. et M. M.

F. HANNIG. — **De Pegaso** (*Breslauer Philologische Abhdl.*, VIII, 4). Breslau, Marcus, 1902, 162 p., in-8°.

Des travaux comme celui de M. H. sont une utile préparation à l'étude théorique des types de mythes. Nous y trouvons l'histoire d'une figure divine, et surtout celle d'un cycle de mythes qui sont unis par la présence de cette figure, mais qui ont aussi des liens avec d'autres faits religieux. L'auteur a tiré de ce travail tout ce que peut donner le criblage rationnel des monuments et des textes. Sa méthode est régressive, il procède par réduction. Une personne mythique étant donnée, celle de Pégase, il la démonte pièce à pièce comme il suit :

Pégase est issu d'un Poseidon-cheval et d'une Méduse-jument. Il est étranger à la fable de Persée et n'est devenu que fort tard le cheval de ce héros, par assimilation avec Bellérophon. Le mythe s'est formé en Grèce, mais il s'est très vite transporté en Asie. Associé déjà à Corinthe avec le mythe de Bellérophon, il s'est associé là au mythe de la Chimère. Il s'est surchargé de plus en plus de détails étrangers ; c'est ainsi que par suite d'étymologies populaires fausses, il a été associé (πηγή = source) aux fontaines Hippocrène, Castalie, Pirène, etc. Au cours de ses migrations dans le mythe de Tarse, l'aile (ταρσός) perdue par Pégase semble rappeler celle d'Icare. M. Hannig aurait pu aussi expliquer la présence de Pégase et de Bellérophon dans certains mythes et sur certaines monnaies de l'Asie grecque par une assimilation de Bellérophon-Pégase avec le dieu-cavalier asiatique.

Ainsi les formes d'un même mythe s'étagent d'entre-croisements en entre-croisements dans l'art et dans la pensée commune. Mais on le voit, le noyau du mythe reste impénétrable à cette analyse qui ne fait que le dépouiller des enveloppes dont il a été successivement revêtu.

H. H.

V. BÉRARD. — **Les Phéniciens et l'Odyssée**. Tome I. Paris, Armand Colin, 1902, VII-391 p., in-8°.

Les noms des dieux et des êtres divins, avons-nous dit, ont

entre eux des rapports logiques et grammaticaux qui produisent souvent des mythes. Nous trouverions de ce fait de nombreux et excellents exemples dans le livre de M. Bérard si la théorie étymologique qui lui sert de principe n'était sujette à caution. — Il s'agit de cas où l'onomastique géographique cause la formation de mythes. Un grand nombre de villes, caps et autres lieux, portaient en Grèce deux noms : l'un grec, l'autre d'origine sémitique. Dans certaines circonstances, l'un des équivalents a cessé d'être un nom de lieu pour devenir un nom de personne divine. Les Grecs auraient tendu à expliquer par des noms propres les mots dont le sens leur échappait. Ainsi Nagidos aurait reçu son nom d'un certain pilote Nagidos (or *nagid* veut dire pilote, p. 331). Quelquefois les deux noms ont été personnifiés : exemple dans le mythe de Samos (p. 346). Quelquefois les relations grammaticales des éléments du nom étranger sont devenues des relations de parenté : Skylla, fille d'Abrole, viendrait de *sgoulat abroth*, la roche aux oiseaux, etc. Les doublets fournissent des frères ou des jumeaux, Melikertès qui devient Palémon serait un Melkart Bal Emon, chef du peuple (cf. p. 192 pour un autre fait). L'interprétation mythologique de noms géographiques aurait joué un rôle considérable, selon M. Bérard.

Malheureusement la théorie, dans sa généralité, est discutable. Le nom divin n'est en général pas un ancien nom du lieu, nom divinisé. Au contraire, il arrive plus souvent que le nom d'un lieu soit celui d'un dieu. Même en ce qui concerne les doublets géographiques, M. Gruppe nous donne des exemples (p. 746) où l'un des noms a toujours été un nom propre divin, et l'autre a été uniquement descriptif.

H. H. et M. M.

H. ZIMMERN. — **The Babylonian and the Hebrew Genesis**. Translated by J. Hutchinson. Londres, David Nutt, 1901, 64 p., in-8°. *The ancient East*, n° 3.

On ne croit plus aujourd'hui que les premiers chapitres de la Genèse contiennent le souvenir d'une révélation divine sur l'origine du monde et de l'humanité. Mais de nouveaux problèmes ont surgi : le récit du déluge a-t-il quelque fondement historique, ou bien est-il, comme celui de la création, purement mythique? D'où viennent ces mythes, et quel en est le sens? Les possédons-nous sous leur forme originale? sont-ils

nés en Israël, ou ont-ils été empruntés à quelque contrée voisine? Les découvertes de l'assyriologie nous permettent de répondre à un certain nombre de ces questions. On a retrouvé dans la bibliothèque d'Achourbanipal les légendes babyloniennes de la création et du déluge, et, dans les ruines du palais d'Aménophis III et IV (xv^e siècle av. Jésus-Christ), le prototype du conte moral « le Paradis perdu ».

Le récit de la création, tel qu'il nous est présenté dans la Genèse, porte les traces de l'influence sacerdotale qui, vers le vi^e siècle, a fait remanier dans le sens monothéiste toutes les traditions d'Israël et nous a valu la compilation connue sous le nom de Pentateuque. Mais on retrouve en différents endroits de la Bible des traces d'une tradition primitive où Jahvé n'est pas encore le dieu unique et tout-puissant, dont la seule parole crée le monde, mais où il lutte contre un personnage mythique, qui sous les noms de Rahab, Léviathan, dragon, serpent, personnifie l'océan, et qu'il doit tuer avant d'organiser l'univers. Le poème babylonien décrit également, à l'origine des choses, un monstre marin, Tiamat (le Tehom de la Genèse), que Mardouk, le dieu créateur, combat, défait et coupe en deux, et dont une moitié va former le firmament, destiné comme dans la Genèse, à séparer et à maintenir les eaux du ciel. Ensuite vient la création des corps célestes, soleil, planètes, étoiles fixes. Ici le texte babylonien est malheureusement perdu, mais nous avons de fortes raisons de croire que dans cette lacune se plaçait la création de la terre ferme, des plantes, des animaux et de l'homme, ce dernier fait du sang d'un dieu et de terre. Si l'on compare les traditions biblique et babylonienne, on voit que toutes deux conçoivent le chaos primitif comme une énorme masse d'eau ; les deux mythes le personnifient sous la forme d'un dragon à plusieurs têtes, et l'entourent d'auxiliaires non moins monstrueux. Des deux côtés, l'apparition de la lumière annonce le nouvel ordre de choses. Nous ne trouvons rien, il est vrai, dans le mythe babylonien, sur la répartition de la création en six jours; mais cela est assez naturel, car ce trait de la Genèse n'est pas primitif. Il y a donc, de toute évidence, une relation historique entre les deux mythes. Comment l'expliquer ? Ou bien les Babyloniens ont emprunté le mythe aux Israélites; ou bien les deux récits sont dérivés d'une source commune ; ou bien enfin les Israélites ont emprunté leur tradition aux Babyloniens. La première supposition ne soutient pas l'exa-

men ; la seconde n'est pas de tout point satisfaisante ; la troisième seule explique l'importance de la mer et de ses personnifications dans le mythe hébreu ; le combat de Mardouk, dieu du soleil printanier, contre la mer chaotique n'a pu être inspiré que par le spectacle des inondations de la basse Chaldée. A quelle époque les Juifs ont-ils fait cet emprunt à la Babylonie ? Certainement avant l'exil, et même avant l'établissement des Juifs en Palestine, car il a fallu de longs siècles pour que le mythe subît les transformations que l'on remarque dans la Bible.

De même, la légende d'Adapa nous présente le prototype de la légende hébraïque du fruit défendu, et la liste des rois antédiluviens de Bérose offre des analogies frappantes avec le chapitre de la Genèse consacré aux patriarches. Enfin les ressemblances entre le récit babylonien et le récit biblique du déluge sont trop évidentes et trop connues pour qu'il soit utile d'y insister. Rappelons seulement que nous avons maintenant un fragment du récit babylonien daté du XXIe siècle avant J.-C., époque où les Israélites étaient encore des nomades errant dans le désert d'Arabie. La question d'origine est ainsi tranchée sans contestation.

C. Fossey.

H. WINCKLER. — **Himmels- und Weltenbild der Babylonier als Grundlage der Weltanschauung und Mythologie aller Vœlker**, mit zwei Abbildungen. *Der alte Orient*, 3e année, fasc. 2-3.

M. Winckler a écrit cette esquisse pour montrer que toute mythologie, biblique, gréco-romaine, ou islamique, dérive de la mythologie babylonienne et que celle-ci est essentiellement une mythologie astrale. La thèse est soutenue avec beaucoup de verve, et les rapprochements de M. Winckler sont souvent spécieux, sinon décisifs. Quelques-uns sont tellement forcés qu'il est à peine besoin de mettre le lecteur en garde : on croira difficilement que « les combats de gladiateurs soient une reproduction de l'antique combat de Marduk contre Tiamat, un reste de la fête babylonienne du nouvel an ».

C. Fossey.

FLORENZ (Karl). — **Nihongi, « Zeitalter der Götter »**, *nebst Ergänzungen aus andern alten Quellenwerken*. Mit Illus-

trationen (Supplbd. der *Mitth. der deut. Ges. für Natur u. Völkerkunde Ost-Asiens*). Tokio, Hobunsha, 1901, IX-341 p., in-8°.

Traduction allemande des deux premiers livres du *Nihongi*, et, dans un appendice, des mythes du *Kojiki*, du *Kujiki*, et des *Fudoki* qui y manquent. L'éditeur a introduit une division en chapitres. Il a indiqué et numéroté les variantes d'un même mythe, d'une même généalogie, (introduites dans le texte en général par la phrase : « un autre texte dit : »). Enfin il a flanqué le texte de notes très nombreuses, où sont traduits et souvent commentés tous les noms propres; or la liste de ces noms propres constitue à elle seule une grande partie et la plus difficile du Nihongi. La mythologie japonaise roule pour la plupart sur des noms d'îles, de régions, de montagnes, de fleuves; les dieux les créent, les engendrent, et inversement; puis viennent les familles des prêtres et les cultes. Sans avoir éclairé ces noms, travail philologique fort difficile et pas toujours fructueux, il sera impossible d'étudier scientifiquement cette mythologie. Voici quelques brèves indication sur le contenu du livre.

Livre I. Mythe d'*Izanagi* et d'*Izanami;* mariage divin; *Izanami* brûlée par son enfant, le feu; descente d'*Izanagi* aux enfers; perte de sa femme pour l'avoir regardée; son retour et purification.

Leurs enfants : *Amaterasu* (le soleil) et *Susanowo* qui monte la trouver au ciel; ils engendrent en s'empruntant des objets; *Susanowo* insulte sa sœur qui disparaît; les dieux du ciel la rappellent.

*Susanowo* redescend sur terre et tue le serpent mangeur d'enfants, en l'enivrant; il pacifie le monde.

Livre II. Les dieux du ciel, pour chasser les mauvais esprits de la terre, envoient entre autres *Ame-wako-hiko*. Lorsqu'il ne revient pas, ils envoient un faisan qui, percé par la flèche du dieu, revient mourir au ciel. La flèche est renvoyée et tue l'archer. — Rites funéraires.

Descente du neveu céleste, *Ninigi;* accoutrement et objets de culte (himorogi); mariage; preuve par le feu de la légitimité de ses enfants.

Leurs enfants : *Ho-susori* et *Hiko-ho-ho-de-mi* se querellent sur le hameçon. Descente de ce dernier au palais de la mer. Scène à la fontaine et mariage. Retour avec le hameçon et

les objets magiques. Son frère lui asservit à jamais ses descendants : danse religieuse.

J. T. STICKNEY.

J. TOUTAIN. — **Note sur la méthode à suivre en mythologie grecque.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 184-188.

SCHREINER (JOSEPH). — **Elysium und Hades,** *Eine religionsgeschichtliche Studie.* Mit einer Karte. Braunschweig et Leipzig, Richard Sattler, 1902, 71 p., in-8°. — Sans valeur.

GLASER (EDUARD). — **Jehowah, Jovis und die drei Söhne Noah's.** *Ein Beitrag zur vergleichenden Götterlehre.* München, G. Franz'sche Hofbuchhandlung, 1901, 28 p., in-8°. — Très peu sûr.

A. LOISY. — **Les mythes babyloniens et les premiers chapitres de la Genèse.** *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1901, 111-150, 193-234, 318-384.

P. JENSEN. — **Das Gilgamesh Epos und Homer.** *Zeitschrift für Assyriologie*, 1902, XVI, p. 125-131.

E. STUCKEN. — **Schamchazi.** *Orientalistische Litteraturzeitung*, 1901, p. 279 sq.

MURAD (FRIEDRICH). — **Ararat und Masis. Studien zur armenischen Alterthumskunde und Litteratur.** Heidelberg, Carl Winter, 1901, 104 p., in-8°.

J. HALÉVY. — **L'épisode de la femme adultère.** *Revue Sémitique*, 1901, p. 244-257.

J. HALÉVY. — **La tentation de Jésus.** *Revue Sémitique*, 1902, p. 13-60.

J. HALÉVY. — **Affân, Khillît et Millît.** *Journal Asiatique*, 1902, I, p. 356-364.

F. E. PEISER. — **Sesam, thue dich auf.** *Orientalistische Litteraturzeitung*, 1902, p. 282-285.

E. v. MESS. — **Der Typhonmythus bei Pindar und Æschylus.** *Rheinisches Museum für Philologie*, 1901, p. 166-174.

J. TOUTAIN. — **La légende de Mithra étudiée surtout dans les bas-reliefs mithriaques.** *Revue d'Histoire des Religions*, 1902, p. 141-157.

HULL (ELEANOR). — **The silver bough in Irish Legend.** *Folk-lore*, 1901, p. 431-445.

## CONCLUSION

De toutes ces études relatives aux mythes, il ne ressort pas que la question de l'origine des mythes ait reçu une solution.

Seules nous ont paru progresser les recherches qui se rapportent à la matière des mythes, à la façon dont elle s'est accrue, par dédoublement des personnages et des épisodes, par l'intervention de diverses particularités. Nous avons vu aussi de tout un ensemble de travaux se dégager certains types de mythes, sans qu'on en puisse encore expliquer la formation. A plus forte raison, ne peut-on expliquer la façon dont se sont formés les cycles et comment ces cadres de la pensée collective ont persisté au point qu'ils se sont imposés au roman lors de l'entrée de la légende dans la littérature. Si donc l'analyse d'un certain nombre de phénomènes de la mythologie est en voie de progrès, combien sont encore inconnus !

Mais de notre travail de cette année nous pouvons au moins retirer une définition, ou plutôt une description de ce que nous entendons par ce mot de mythe.

Le mythe n'est pas un jeu d'images comme le conte ; il est objet de croyance. Mais ceci ne suffit pas pour le caractériser. Quand l'objet de la croyance est un concept, qu'il peut se formuler en une proposition et prendre place dans un *credo*, on l'appelle dogme. D'autre part, le récit d'une expérience personnelle peut être également objet de croyance. Mais le mythe est antérieur à toute expérience possible ; c'est une chose de la collectivité qui s'impose à l'individu comme une catégorie de sa pensée. Ainsi les récits relatifs aux héros, c'est-à-dire à des personnages ayant vécu ou censés avoir vécu, peuvent être jusqu'à un certain point considérés comme des mythes, parce qu'ils en jouent le rôle lorsque le fait qu'ils racontent est commémoré par une fête ; cependant ils diffèrent des mythes en ceci que leur action se passe dans le temps, est à peu près datée et n'est pas susceptible de se reproduire ; au contraire les actes mythiques sont continus, se répètent indéfiniment (cf. p., l'Ascension, C. R. de Pitré) ou se perpétuent par leurs effets. En les plaçant dans un passé généralement mal défini on les met en réalité en dehors du temps. Les mythes, par exemple la cosmologie, ont pour but l'explication de faits éternels. Il suit de là, et c'est un des principaux caractères du mythe, qu'il commande l'action comme la science ; la représentation du soleil voguant sur sa barque ou sous la forme d'une roue est un mythe par la raison qu'en traînant dans des circonstances spéciales un bateau ou une roue on agit sur le cours du soleil ; le mythe se répète

par la vertu du rite, du geste, du charme; on peut dire qu'il est une prière. Et nous avons vu le fait pleinement réalisé chez les Huichols du Mexique. La pensée même tient lieu d'action, comme le remarque M. Powell dans une analyse de la psychologie du sauvage penseur de mythes (*Amer. Anthrop.* III, p. 57); c'est ainsi que le rite et le mythe associés forment un tout inséparable ; ajoutons que l'idée de pouvoir n'est pas impliquée seulement dans les mythes simples, ceux liés aux rites, mais dans tout effort de l'imagination créatrice de mythes tendant à encadrer les mythes du rituel et à constituer une représentation systématique des forces universelles et sacrées qui se manifestent dans le monde.

La croyance attachée au mythe suppose nécessairement qu'il est, comme nous l'avons déjà dit, représentatif ou expressif. Il est un système de signes, il reproduit, comme le langage, avec ses moyens propres, une réalité construite ou perçue. Mais il a en lui-même une force, une autonomie. Il se présente souvent comme une image continuée. La statue de Henri IV, dans le souvenir d'un enfant qui l'a beaucoup regardée, s'avance indéfiniment d'un pas régulier; la distinction entre l'original immobile et l'image mobile est confuse, mais elle est faite; cette impression d'enfant est un rudiment de mythe; un mythe parfait transporterait à l'origine la chevauchée d'Henri IV ou dans un monde divin; elle serait à la fois temporaire et continuelle; ainsi le mythe essaie de fixer des choses qui sont continues; il encadre ses objets dans des catégories de temps et d'espace.

Le mythe met d'autre part en œuvre une forme spéciale de l'idée de cause. Le mythe a pour caractère spécial, dit M. Powell (*ib.*, p. 55) de créer des corps imaginaires auxquels on attribue la production des phénomènes. Le même écrivain dit ailleurs que la causalité dans le mythe est la causalité magique, deux propositions également exactes pour peu qu'on n'en exagère pas la portée.

Le mythe est essentiellement vague et multiforme. Les rédactions liturgiques, quand elles sont anciennes, sont rudimentaires, incohérentes et susceptibles d'être développées et commentées de plusieurs façons. D'autre part, dès qu'on connaît bien un lieu de culte, on est sûr d'être en présence de plusieurs versions fort différentes de mythes spéciaux; il ne s'ensuit pas que leur variabilité soit indéfinie; il y a bien quelques points fixes; ce qui varie, ce sont les attaches et c'est

le remplissage. Le mythe nous apparaît ici comme un état de pensée assez confus et presque subconscient, mais commun à tous les membres d'un même groupe. On s'aperçoit, d'autre part, que l'union des parties du mythe n'est pas logique et qu'elle ne peut pas s'exprimer d'une façon adéquate en termes rationnels; elle est donnée par la matière du mythe, ou bien elle est sentimentale.

Il résulte de là que ce qu'on pourrait appeler la signification du mythe est aussi flottant que sa forme. On risque de le fausser à vouloir le spécialiser. En réalité, il suggère les choses plutôt qu'il ne les désigne. Dès qu'on veut en donner une explication rationnelle, il meurt ou plutôt il se métamorphose. Nous ne le suivrons pas dans ces transformations.

H. H.

### *D. — Légendes et contes.*

SAINÉAN (LAZARE). — **L'état actuel des études de folklore**. (Extrait de la *Revue de Synthèse historique*). Paris, Cerf, 1902, 30 p.

SAINÉAN (LAZARE). — **Les rites de la construction d'après la poésie populaire de l'Europe orientale**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1902, I, p. 359-396.

M. S. expose dans le premier article quelques idées générales sur l'origine des contes. Après avoir jugé entre l'école orientaliste et l'école anthropologique, il essaie de définir sa propre position. Il ne considère pas uniquement les contes, à la façon de Lang et de son école, comme des témoins de la préhistoire, transmettant jusqu'à nous des images défigurées d'institutions primitives, mais comme l'expression d'une morale populaire, très simple, universelle : on préfère les faibles et les ingénieux; on se méfie des apparences; on oppose à la méchanceté de l'homme la bonté des animaux, etc. Si l'on joint, au très petit nombre de thèmes qui suffisent à l'expression de cette morale populaire, un nombre également restreint de motifs merveilleux, on tient à peu près la série complète des éléments essentiels des contes. Ces éléments sont si simples qu'il n'est généralement pas nécessaire de recourir à l'hypothèse de l'emprunt. Quant aux influences littéraires, M. Sainéan les croit infinitésimales. Le folklore entre dans la littérature à plus forte dose que la littérature dans le folklore.

En somme, M. Sainéan a été amené à constater que les contes font partie du système des représentations de la société où on les relève. Mais, immédiatement, le problème change de face. Si les contes sont l'expression directe du trésor commun d'expériences, de réflexions et de conceptions morales, il y a des chances pour qu'une collection suffisante de contes nous donne une image fidèle de l'état intellectuel et des dispositions morales d'un groupe; cette série de contes doit être représentative; la statistique des notions exprimées doit être significative; la portée des conclusions immédiates ne peut se juger qu'à la valeur de collection. Et il est, en effet, bien évident qu'une société se mire, jusqu'à un certain point, dans ses contes; mais jusqu'à quel point? Tout d'abord, il faut distinguer ici entre les idées exprimées et les modes d'expressions adoptés, et, d'autre part, entre les idées principales formant des motifs centraux et les idées accidentelles ou accessoires. Or, s'il nous arrive de constater qu'il y a choix, répétition de certains motifs à l'exclusion des autres, adoption d'expressions favorites qui deviennent expressions consacrées, nous nous trouverons en présence de phénomènes tout autres; c'est ce que nous nous étonnons de ne pas voir signalé dans l'article de M. Sainéan. Il s'agit ici d'esthétique au moins autant que de morale.

Nous revenons à la question d'origine. L'étude en est incomplète si elle ne porte pas sur les assemblages de motifs et sur les types d'assemblage. La persistance de certains modes de groupements de thèmes hétérogènes n'est pas un phénomène sans importance. Les modifications par déplacement, adjonction de motifs ou association d'autres *complexus* prouvent que l'invention travaille sur un canevas à peu près immuable fourni par la tradition. Quant à la diversité d'origine des éléments de cette tradition, le problème n'est pas spécial à l'étude des contes, et il y aurait avantage à ne pas s'enfermer dans cette étude particulière pour le résoudre. Quant à la littérature, il me semble qu'elle intervient comme principe de choix et de durée.

Le deuxième article énumère des variantes de chansons déjà bien connues sur les femmes emmurées, la chanson du pont sur l'Arta et celle de Mausole.

H. H.

L. PINEAU. — **Les vieux chants populaires scandi-**

**naves** (*Etude de Littérature comparée*). Paris, Bouillon, 1901, 584 p., in-8°.

L. PINEAU. — **Hagbad et Signe.** Une forme nordique du mythe de Jupiter et de Danaé. *Revue de l'Hist. des Relig.*, 1901, II, p. 370.

F. PANZER. — **Hilde Gudrun.** *Eine Sagen- und litterargeschichtliche Untersuchung*, Halle, Niemeyer, 1901, XI-451 p., in-8°.

JOHN (IVOR B.). — **The Mabinogion** (*Popular Studies in Mythology*). Londres, D. Nutt, 1901, 55 p., in-16.

WESTON (JESSIE L.). — **The Legend of Lancelot du Lac.** Londres, D. Nutt, 1901, XIII-252 p., in-8°.

G. H. MAYNADIER. — **The Wife of Bath's Tale.** Londres, D. Nutt, 1901, XII-222 p., in-8°.

Tous ces ouvrages ont ceci de commun qu'ils traitent de légendes et de représentations littéraires, mais que les uns et les autres fournissent d'utiles contributions à l'étude des rapports de la légende et du mythe. La plupart des compositions nordiques et celtiques ont en effet une origine mythique et religieuse. Leur étude est donc des plus favorables à une détermination des déformations que le mythe subit à son entrée dans la littérature. .

Les difficultés que soulève l'étude des mythologies de l'Europe septentrionale sont encore plus grandes que celles que présente n'importe quelle autre étude des mythes et des légendes. Nous ne les connaissons que par des œuvres contemporaines du christianisme, sinon chrétiennes. L'assemblage du conte, du roman, de la légende, du mythe y est plus étroit que partout ailleurs. On est même autorisé à penser que bon nombre des épisodes de ces œuvres sont le fruit d'inventions littéraires, volontaires. Mais à supposer que la plupart des mythes septentrionaux n'aient pas été artificiels, il est encore nécessaire de se demander jusqu'à quel point ils sont des phénomènes religieux. Par exemple, on voudrait savoir si les dieux, sous la forme héroïque, brutale, naïve ou même bouffonne, que leur prêtent les chansons populaires scandinaves, sont encore des objets de croyance religieuse proprement dite. Car il n'est pas évident que le christianisme les ait totalement détrônés. La question de la mythologie elle-même

est ici indissolublement liée à la question de la légende, du conte, et de l'histoire littéraire.

La littérature nordique est tissée de mythologie. Ce sont les mêmes événements, les mêmes thèmes, qui font la matière des mythes divins, des chansons et des contes, et souvent de l'histoire. M. Pineau ne cesse de comparer la mythologie ancienne aux matériaux de ses chansons et de les éclairer par leur constante comparaison. Même, le cas des chansons populaires scandinaves présente ce phénomène curieux qu'elles paraissent être moins éloignées de la forme primitive des mythes que les poèmes mythiques de l'Edda (p. 131, 166, etc.). Il y a donc lieu de se demander, à propos de chaque poème ou roman, s'il ne remonte pas à tel mythe déterminé ou s'il ne nous en fait pas connaître une des formes possibles. La forme eddique du mythe peut n'être qu'une autre branche issue d'un même tronc. Par exemple, le thème du combat de Walther dans le roman paraît être dérivé d'une même souche que celui du combat au Walhâll entre deux dieux pour la conquête du collier de Freya (p. 472, cf. pour des cas du même genre, p. 413). C'est le même genre d'interprétation que M. Pineau propose, dans l'article que nous avons cité, pour la légende d'Hagbad et Signe : elle se rattacherait à un ancien mythe solaire équivalent du mythe de Danaé (Le motif de la barque guidée par une incantation nous semblerait plutôt ressortir au cycle des mythes solaires et diluviens dont parle M. Usener, (cf. *Année sociologique*, III, p. 263). Les artifices des héros correspondraient aux anciennes métamorphoses des dieux. A la naissance, toute récente encore, de certaines formes littéraires, les représentations qui s'agglomèrent en récits sont donc religieuses par leur origine.

Les mythes sont, d'ailleurs, un élément important de la façon dont un groupe se représente son histoire, même quand il pense simplement à transmettre les faits[1]. Ils sont un des principes, non seulement de la littérature romanesque, mais encore de la tradition historique. Les généalogies qui rattachaient les tribus à leurs dieux ont eu un succès, un développement considérables. Aussi M. Pineau a-t-il rassemblé, dans un chapitre préliminaire à ses études sur la légende héroïque,

1. M. Novati (Du duel de Pépin le Bref contre le Démon, *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1901, p. 32-41) rattache cet épisode de la vie légendaire de Pépin à un ancien mythe germanique.

les témoignages relatifs aux histoires mythiques[1] des Germains. Le mythe, de ce point de vue, ne peut être distingué de la légende et celle-ci de la pensée historique. Tout cet ensemble de faits forme une sorte de bloc indissoluble. Le mythe et la légende ont une fonction, une valeur historique. Mais ils l'ont précisément parce qu'ils s'imposent à la croyance, parce qu'ils sont des choses religieuses, ou, à tout le moins, des choses sociales. M. Pineau est donc fondé en droit à rechercher quelles sociétés ont exprimé les légendes et les mythes et à conclure de la nature des uns à la nature des autres. Malheureusement, des hypothèses invérifiables remplacent trop souvent les simples remarques sociologiques. C'est ainsi que les deux familles des dieux Ases et Vanes (l'une condamnant, l'autre approuvant le mariage entre frères et sœurs) seraient les dieux de deux sociétés différentes; Thor serait le dieu d'une population refoulée (p. 106).

En somme, le passage du mythe à la légende, au roman et à l'histoire est un fait normal. Mais nulle part ses effets ne peuvent être mieux étudiés que sur le terrain choisi par nos auteurs. La persistance du mythe, du type de mythe est extraordinaire. Les exemples de ce fait abondent dans le livre de M. Pineau, mais le meilleur peut-être, parmi ceux que nous avons à signaler, est encore celui de l' « histoire de la femme de Bath » dont M. Maynadier est à même de nous retracer successivement tous les avatars. Il est d'autant plus caractéristique même que le dernier exemplaire considéré est une œuvre littéraire, celle d'un génie des plus individuels, Chaucer. Sous le conte moral et satirique, M. Maynadier nous fait apercevoir le vieux conte de fées, le mythe celtique qui a rayonné sur l'Europe, apporté par les moines Irlandais, et qui fut mélangé d'éléments divers qu'y introduisirent les Scandinaves, colons de l'Angleterre. Pendant toutes ces migrations, les exemplaires restent encore assez voisins pour qu'on puisse constater l'imitation intentionnelle, et, en tout cas, le souci constant du modèle populaire ou littéraire; des similitudes aussi flagrantes (v. p. 144 et tout le chap. VII) sont extraordinaires. Nous y voyons, sous une forme saisissable et brutale, ce qui se passe constamment dans la prolifération

1. M. Jullian a tenté de même sur des bases bien fragiles un inventaire des légendes qui composaient les traditions des Gaulois (De la littérature poétique des Gaulois, *Revue archéologique*, 1902, I, p. 304-327).

des mythes et des contes. Le fait essentiel est que les éléments des types subsistent dans leur ordre, sans que leur enchaînement soit conservé; il y a une sorte d'usure des parties les moins résistantes, la suite des épisodes tend à devenir inintelligible et appelle des justifications toujours imparfaites et instables. Mais les types mythiques se conservent dans leurs éléments caractéristiques; ils forment des séries de points de repère autour desquels s'attache l'imagination. La persistance de ces cadres mentaux est un des phénomènes capitaux de l'histoire de la pensée collective.

Mais cette persistance ne va pas sans des déviations et des déformations qu'il est intéressant et facile d'étudier ici, et surtout à l'aide des livres de M. Panzer sur Hilde Gudrun, et de Miss J. L. Weston sur Lancelot du Lac. D'abord mythologie et poésie deviennent une seule et même chose. On codifie la mythologie en prose à l'usage des poètes. Ainsi, l'Edda de Snor est un recueil de sujets et d'allusions en grande partie mythologiques, tels sont également les Mabinogion gallois (V. I. B. John, *op. cit.*, p. 9) [1]. A leur tour, ces poèmes ont imposé leurs formes à la pensée commune.

La principale déformation consiste, d'ailleurs, dans des changements profonds de composition qui enrichissent le type fondamental. Des éléments disparates s'assemblent et forment des types nouveaux. Ainsi le conte de la femme de Bath paraît appartenir à un type défini. Or, M. Maynadier y distingue cependant des éléments hétérogènes, appartenant les uns à une série scandinave, les autres à une série irlandaise de légendes parallèles, qui ont réussi à s'associer presque intimement (p. 128). Même certain épisode pourrait venir de la littérature antique. M. Panzer tente de même (*Op. cit.*, p. 250 sq., 350 sq.) d'apercevoir les débris, confondus et assimilés, de contes et de romans au milieu du type mythique d'Hilde Gudrun.

A ce point de vue de l'assimilation des thèmes, une étude comme celle de Miss J. L. Weston sur l'évolution et la formation d'un roman peut être des plus instructives. Il s'agit du roman de Lancelot. Ce personnage est originairement étranger au cycle d'Arthur dont il est devenu l'une des figures principales. Son histoire se compose d'épisodes sans

1. Nous avons vu dans le tome V de l'*Année* (p. 289) que la Genèse était probablement le fruit d'un travail de codification de ce genre.

liens. Il est élevé par une « Dame du lac ». Il part pour la conquête de son héritage ; il traverse plusieurs mariages, il triomphe d'un animal invincible, il est dépossédé par un traître du signe de sa victoire. Enfin, il est l'amant de Guineuvre, femme d'Arthur. C'est une série de compositions de lais isolés. Comment s'est-elle transformée en une biographie, ayant une apparence d'unité ? C'est, nous dit-on, sous l'influence d'un épisode sur lequel s'est portée l'attention. L'épisode choisi est celui de la liaison avec la reine. Il repousse dans l'ombre les autres aventures galantes de Lancelot. Dès lors, l'unité du personnage apparaît. Mais ensuite il se répète et se différencie à l'infini et, en même temps, il s'accuse. Mordur, le neveu félon d'Arthur, Lancelot, Gawain, Tristan, se ressemblent jusqu'à un certain point. On fait effort pour les individualiser. Galahad, au contraire, qui doit conquérir le Graal, n'est qu'un dédoublement de Lancelot, lequel, à cause de sa liaison, n'est plus tout à fait digne de la cause sainte. — Il ne nous appartient pas d'en dire plus long. D'ailleurs, Miss Weston ayant eu fort à faire avec la comparaison des versions ne nous donne pas ce que nous attendions des premières pages de son livre.

H. H.

G. DOTTIN. — **Contes et légendes d'Irlande traduits du gaëlique**. Le Havre, Édition de « La Province », 1901, 218 p., in-8°.

Ce livre fait pendant à celui dont nous avons rendu compte l'année dernière (*Année sociologique*, t. V, p. 294), et appelle, en partie, les mêmes observations. Ce sont des contes de fées, des contes merveilleux, contes de géants et de magiciens vaincus par le bonheur ou l'habileté d'un très simple héros, et enfin des facéties qui encadrent un bon mot ou un mauvais tour. Cette fois-ci, M. Dottin a accompagné son livre d'une courte préface. Il observe, et le fait est à noter, que l'ancienne littérature épique de l'Irlande n'a point laissé de traces profondes dans les récits modernes (p. 3). Cependant, dans la littérature populaire, les récits relatifs au héros Fronn Mac Cumaill tiennent une large place ; mais ce sont des contes fantastiques revêtus de noms propres. Nous ne sommes pas aussi frappés que M. Dottin de la variabilité des types des contes ; nous nous sommes expliqués là-dessus à propos des

mythes. Quant à l'objet même de la méthode comparative, nous ne sommes pas non plus absolument d'accord avec lui. Il semble demander surtout à l'étude comparative de restituer le patrimoine littéraire d'une race. Nous reconnaissons d'ailleurs, et nous l'avons dit, qu'il est réellement indispensable de faire un bon classement ethnographique des données avant d'entreprendre une étude quelconque sur le fond même des contes comme des mythes.

H. H.

J. BOLTE. — **Ein dänisches Maerchen von Petrus und dem Ursprunge der bösen Weiber**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1901, p. 252-262.

KRETSCHMER (PAUL). — **Das Märchen von Blaubart**. *Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1901, p. 62-70.

F. H. CUSHING. — **Zuñi Folk Tales**. New-York, Putnam, 1901, in-8°.

J. H. WEEKS. — **Stories and Notes from the Upper Congo**. *Folk-lore*, XII, 1901, p. 181 et suiv., p. 478 et suiv. (Curieux équivalent du procès de Shylock.)

E. C. SYKES. — **Persian Folklore**. *Folk-lore*, 1901, XII, p. 261-280.

H. RAFF. — **Bayerische Geschichten**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1900, p. 284-287. *Nachtrag*, 1901, p. 219.

H. RAFF. — **Geschichten aus Bamberg**. *Ibid.*, 1901, p. 37-39.

W. R. PATON. — **Folk tales from the Ægean**. *Folk-lore*, 1901, p. 197-208, 317-325.

K. DIETERICH. — **Die Volksdichtung der Balkanländer in ihren gemeinsamen Elementen**. Ein Beitrag zur vergleichenden Volkskunde. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1902, p. 145-155.

BASSET (RENÉ). — **Notes sur les Mille et une nuits**. *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 28, 74, 183.

J. B. DECOURDEMANCHE. — **Notes sur le livre de Sendabad**. *Revue des traditions populaires*, 1902, p. 13-14.

R. BASSET. — **Contes et légendes arabes**. *Revue des traditions populaires*, 1901, p. 37, 108 sqq., 165 sqq., 240 sqq., 395 sqq., et 1902, p. 91 sqq., 148 sqq.

R. BASSET. — **Contes et légendes de l'Extrême-Orient**. *Ibid.*, p. 135 sq.

MINAS TCHERAZ. — **La légende d'Alexandre le Grand chez les Arméniens**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 345-351.

BAGRAT CHALATIANZ. — **Die armenische Heldensage, I**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1902, p. 138-144.

W. SKEAT. — **Fables and Fok-tales from an Eastern Forest.** Cambridge University Press, 1901, in-8°.

BASSET (René). — **Les formules dans les contes.** *Revue des traditions populaires*, 1902, p. 233-243.

## *E. — Dogmes.*

HAPPEL (Julius). — **Die religiösen und philosophischen Grundanschauungen der Inder** (*Idées fondamentales des Hindous en matière de religion et de philosophie*). Giessen, Ricker, 1902, VIII-252 p., in-8°.

Le point de vue auquel se place M. H. est, de prime abord, des plus étranges. Le titre complet porte : « les institutions religieuses et philosophiques fondamentales des Hindous, d'après les sources sanscrites, exposées et jugées du point de vue de l'histoire sociale du christianisme ». Il s'agit donc de démontrer, après Bossuet, que l'histoire universelle tend vers le christianisme, qui seul pourra libérer l'Inde d'un certain nombre de vices intellectuels (v. p. 228, p. 65, entre autres). — Cependant, comme ce livre contient, fort clairement ordonnés, les résultats de lectures considérables et bien faites, il ne laisse pas d'être utile.

Les idées théologiques de l'auteur n'ont pas été, il est vrai, sans influence sur l'ordre qu'il a suivi. Il a recherché successivement, comme il aurait fait pour un philosophe chrétien, quelles furent les opinions soutenues dans l'Inde touchant Dieu, le monde, la destinée de l'homme, le péché et le salut. Telles sont les grandes divisions de l'ouvrage ; elles sont, on le voit, difficilement applicables à un système de pensée qui n'a jamais connu ces catégories. Mais le livre n'est heureusement pas très fidèle au propos de l'auteur. C'est un autre point de vue qui domine, celui de « l'histoire sociale » et de la psychologie sociale (p. 1 et 2). D'abord, parmi les notions qui eurent cours dans l'Inde, M. H. s'attache exclusivement à celles qui forment le fond le plus « immuable » de la pensée Hindoue, et laisse par conséquent de côté les opinions rares, curieuses et individuelles pour mettre en relief celles qui, étant le plus anonymes, furent les plus générales et les moins périssables. De plus, il a tenté, d'une façon fort curieuse, de rattacher chaque fois les notions philosophiques aux mythes plus populaires. Plusieurs des chapitres (I-II-IV)

sont donc divisés en deux parties où sont étudiées les mêmes idées d'abord sous leur forme « religieuse immédiate », puis sous leur forme spéculative. En ce sens, le travail de M. H. est sociologique.

La conclusion de l'ouvrage est fort simple et l'on pourrait dire que l'auteur voit dans le Vedânta, c'est-à-dire dans le panthéisme orthodoxe, le principe et le terme de la philosophie et de la religion hindoue. Même le bouddhisme lui est rattaché comme une simple déviation (v. p. 266 sq) ; le Nirvâna bouddhiste ne serait qu'une forme plus pauvre du Brahma Nirvâna ; l'anéantissement dans le vide serait une variété de l'anéantissement dans l'être absolu. Sur ce point, M. Happel est d'accord avec la tradition scientifique actuellement établie. De plus en plus, en effet, le bouddhisme cesse d'être caractéristique de l'Inde et n'est plus qu'un moment de la vie religieuse des collectivités hindoues.

De ce panthéisme fondamental, l'Inde serait restée prisonnière. Dès les premiers balbutiements de leur mythologie, tant théologique que cosmologique, les Brahmanes et leurs fidèles auraient été sur la voie de l'idée maîtresse qui enchaîna leur esprit dans un perpétuel repos, une pure résignation. Le monde apparut de suite à leurs yeux comme énorme, sensible, un, fuyant, illusoire (p. 110 sq.), peuplé de dieux à la figure peu précise, confondus les uns dans les autres, et où l'ordre des rites de la foi et celui des choses ne faisaient qu'un (p. 31). La spéculation s'empare très tôt de ces données religieuses, le dieu suprême, unique, pur, absorbe tout l'être, et le monde sensible, avec son tourbillon infini des âmes, n'est plus qu'une illusion, réelle et irréelle à la fois, une sorte de prison pour l'esprit.

Sur ce point, M. Happel a fait une tentative intéressante pour le sociologue. Il a, par instants tout au moins, rattaché ces notions à certains traits caractéristiques de la société hindoue la plus ancienne. Cela est surtout sensible lorsqu'il en vient à l'étude du problème de la destinée de l'homme. Il est obligé de confesser que, pour les religions philosophiques de l'Inde, une pareille question ne se pose pas, mais en même temps il explique l'absence de la notion de la dignité humaine par l'existence de la caste (p. 214 sq.), l'absence de la notion d'amour paternel, par le caractère individuel du culte et des pratiques ascétiques, par l'absence d'une communauté religieuse suffisamment vaste et égalitaire. — De même, il rattache

à maintes reprises au despotisme oriental certains traits de la morale et de la théologie hindoue ; sensualisme, résignation, fonctions cruelles des dieux, à la fois créateurs et destructeurs du monde (v. p. 96, 98, 145, etc.). De même encore, pour lui, une bonne partie du polythéisme serait due à l'absorption par le brahmanisme des cultes indigènes, progressivement hindouisés. D'autres fois, M. Happel montre les liens étroits qui unissent certains dogmes à certains autres, et, par exemple, il dit assez heureusement que la notion de rétribution est à la base de l'image que l'Hindou se fait du monde (page 181).

Ces rapprochements, tout au moins partiellement vrais, en tout cas fort hardis, rendent très étonnantes certaines affirmations antiévolutionnistes, antipositives de l'auteur (p. 40, il est parlé de « la théorie si faible de l'évolution ») et certaines critiques systématiques contre MM. Oldenberg et Deussen, auxquels il est, en fin de compte, souvent obligé de donner raison (p. 55, p. 200, à propos du caractère barbare du culte). D'autre part, leur relative originalité fait regretter quelques erreurs assez sérieuses. Telle cette affirmation, courante d'ailleurs, qu'il n'y a pas eu de fortes individualités dans l'Inde, comme si les dynastes Mauryas (IIIe siècle avant J.-C.) et Guptas (Ve après J.-C.), fondateurs d'immenses empires, protecteurs des lettres, des arts, des religions, législateurs émérites, n'avaient pas été, eux aussi, des personnalités historiques marquantes. On peut regretter aussi que l'auteur, dans un travail de théologie, ait négligé les textes les plus théologiques de l'Inde, les Brâhmanas.

M. M.

F. RENCK. — **Die Geschichte des Messopfer-Begriffs** (*Le concept du sacrifice de la messe et son histoire*) I. B. Altertum und Mittelalter. Freising, En comm. chez Datterer et Cie 1901, XVI-816 p., in-8°.

L'ouvrage porte en sous titre : « *L'ancienne croyance et les nouvelles théories sur la nature du sacrifice non sanglant.* » C'est un ouvrage pour ainsi dire de pure théologie. Il s'agit toujours de la discussion sur la réalité, l'efficacité du sacrifice Eucharistique. Naturellement le but de ce travail, pleinement apologétique, c'est de prouver que l'hostie est victime, que Jésus y est incarné, que les paroles du prêtre opèrent la transsubs-

tantiation. De ce point de vue, ce travail ne nous intéresse qu'à titre de document, de dernier document d'une série presque indéfinie et qui n'est pas près d'être close. Car ces questions passionnent encore des parties de l'humanité. Même les premiers chapitres représentent une curieuse forme de pensée qu'on croyait un peu disparue. Ils sont tout entiers consacrés à une sorte d'interprétation symbolique des textes bibliques concernant le sacrifice et bien d'autres choses, la création par exemple.

Mais c'est aussi un signe des temps que cet immense travail se présente pour toute la seconde partie sous une forme historique. C'est à ce point de vue qu'il nous intéresse. Il s'agit de démontrer, par une revue complète des textes, que la théorie, la tradition unique, uniforme de l'Église a été que le rite de la messe était un véritable sacrifice réel. Dans une certaine mesure nous avouons que les textes rassemblés par M. R. sont convaincants. Ils semblent d'ailleurs être recueillis avec tout le soin nécessaire et traduits sans trop d'exégèse (v. pourtant par ex. p. 297, etc.). Au moins à partir de l'établissement régulier de la messe comme mystère, l'Eucharistie fut, de par le dogme, autre chose qu'une simple commémoration, ou qu'une répétition ici-bas d'un sacrifice mystique concordant de Jésus au ciel. L'hostie fut, dès l'Église prénicénienne, une véritable victime, la consécration fut une réelle consécration, et la participation au corps divin fut réputée une communion avec la chair et le sang de Jésus incarné. Loin que la phraséologie liturgique, celle de l'épiclèse et du canon surtout, ait été sur ce point trop formelle, plus formelle que les Pères et les théologiens, c'est tout le contraire qui s'est produit. La scolastique, la métaphysique la plus abstruse de la messe n'en a jamais été que l'explication.

Le travail de M. R. est loin de ne pas venir à son heure. Il a été utile en particulier au moment où, de plus en plus, on devenait incertain sur la nature du sacrifice eucharistique. Il est évident que nécessairement il a fallu croire à la réalité du sacrifice. Mais l'auteur n'a recherché que les concordances entre les divers moments de la pensée chrétienne. Il n'a pas noté les différences, ni les degrés de l'évolution. Car enfin il reste du travail des auteurs protestants que la doctrine de l'Église a évolué en ce qui concerne la messe entre des extrêmes, et il reste surtout que le dogme du sacrifice mystique n'apparaît dans la primitive Église qu'avec des textes

relativement tardifs. La vérité se trouve probablement dans une espèce de juste milieu, sociologiquement vrai, logiquement intenable : le sacrifice chrétien a été comme tous les sacrifices du dieu, une chose mythique par nature et pourtant réelle au suprême degré pour les croyants.

M. M.

M. FRIEDLÆNDER. — **Der Antichrist in den vorchristlichen jüdischen Quellen**. Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1901, XXVIII-193 p., in-8°.

V. ERMONI. — **Les phases successives de l'erreur millénariste**. *Revue des questions historiques*, 1901, t. XX, p. 353-388.

DOM CHAMARD. — **Les origines du symbole des apôtres**. *Revue des questions historiques*, 1901, t. XIX, p. 337.

CL. HUART. — **Sur les variations de certains dogmes de l'Islamisme aux trois premiers siècles de l'hégire**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, I, p. 355-361.

M. MARÇAIS. — **Le Tagrîb de En-Nawawi**, Traduit et annoté. *Journal asiatique*, 1900, p. 315-346.

## VII. — LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

E. v. DOBSCHUETZ. — **Die Urchristlichen Gemeinden. Sittengeschichtliche Bilder**. Leipzig, Hinrichs, XIV-300 p., in-8°.

La société dont il s'agit ici est une société en formation. La communauté judéo-chrétienne de Palestine a grand peine à se distinguer de la société juive où elle est engagée et dont elle s'efforce de réaliser un idéal. Quant aux communautés pauliniennes elles se recrutent parmi les éléments mal encadrés des villes helléniques, juifs hellénisants, étrangers, esclaves, veuves, tout un monde nerveux et mystique, aux aspirations mal définies et souvent inconciliables. Or le dogme n'est encore qu'en puissance, le rituel rudimentaire est flottant ; les fêtes sont les fêtes juives ; en dehors des prières juives, il n'y a qu'une prière fixe, l'oraison dominicale, pas encore de rites sacrificiels proprement dits ; pas de culte, en un mot, sinon le culte juif du temple de Jérusalem. Cela revient à dire que la communauté n'a ni pensées communes qui soient définies, ni gestes qui soient réglés. Quant à la vie, les membres

de l'église naissante la partagent, chacun selon sa condition, avec leurs parents, leurs voisins, leurs collègues ou leurs maîtres païens. En somme, si les chrétiens observaient fidèlement les rites du judaïsme, ils se confondaient avec les juifs; s'ils les rejetaient, avec saint Paul, en particulier s'ils renonçaient aux interdictions et aux règles de pureté caractéristiques de la société juive, ils risquaient de se noyer dans la société païenne. Comment l'Église naissante échappa-t-elle à ces deux chances d'anéantissement? Tel est le problème. La secte portait avec elle dès le début, comme les autres sectes juives, son idéal de perfection plutôt spirituelle que morale, et qui dépendait en partie de l'intelligence de la loi; d'autre part, son mécanisme comportait des promesses pour l'au-delà, un certain sentiment d'union presque parfaite avec la divinité; elle avait la conscience de former un petit cercle d'élus, confidents immédiats de la bonne nouvelle, jouissant de l'avoir toute fraîche, sanctifiés par le rayonnement immédiat de la parole du maître et participant de pouvoirs surhumains. Une chose est sûre, c'est que les chrétiens cherchaient dans l'association les moyens de réaliser le salut individuel. Le gnosticisme nous montre ce que pouvait devenir le christianisme s'il avait spéculé principalement sur le caractère exceptionnel de sa révélation et les privilèges qui en résultent. Il se serait éparpillé en sectes infinitésimales, petites coteries de parfaits échauffant réciproquement les individualismes et collaborant à surexciter leurs facultés individuelles. Faute d'un rituel donné, les gnostiques avaient à chercher les éléments du leur à droite et à gauche; ils étaient tout près de la magie.

La société ne pouvait subsister que par l'effort continu des individus pour rester unis. Sa durée dépendait principalement de leur conduite individuelle dans les relations qu'ils avaient entre eux. Le sentiment social qui les inspire se traduit par des actes moraux. C'est ce que virent très bien, plus ou moins consciemment, saint Paul, ses auxiliaires et ses successeurs. La morale est la principale de leurs préoccupations et tient dans les écrits une très large place.

Le livre de M. Dobschütz, qui suit pas à pas les écrits apostoliques pour décrire la vie intérieure des églises chrétiennes, paraît donc être avant tout une étude de la moralité des premiers chrétiens. Il examine successivement leur idéal, la façon dont ils se distinguent, par leur morale, de leurs voisins juifs et païens et, en troisième lieu, leurs imperfections et leurs

chutes. C'est une sorte de statistique morale. Par la nature même du sujet, l'intérêt porte sur les menus incidents de la vie individuelle et sociale plutôt que sur l'organisation de la société. Nous n'avons pas d'ailleurs à nous en plaindre.

Est-ce à dire que la morale soit une chose religieuse ?

H. H.

HOENSBROECK (Graf v.). — **Das Papstthum in seiner Sozial-Kulturellen Wirksamkeit**. II, *Die ultramontane Moral*. Leipzig, Breitkopf et Härtel, 1902, xx-621 p., in-8°.

Nous avons signalé l'année dernière (t. V, p. 307) le premier volume de ce très gros ouvrage. Nous n'avons guère qu'à répéter ce que nous avons déjà dit. C'est un volumineux pamphlet. L'auteur démontre que la papauté est responsable de la morale ultramontaine. Il faut reconnaître d'ailleurs que son livre est bourré d'érudition et, à ce point de vue, peut être utile.

H. H.

A. HAUCK. — **Kirchengeschichte Deutschlands**. III^er Th., 1896. IV^er Th., I^e Hälfte, 1902. Leipzig, Hinrichs, viii-1042 et i-416 p., in-8°.

Nous avons signalé en leur temps les deux premiers volumes du grand ouvrage de M. Hauck (*Année*, IV, p. 209). La seconde édition poursuit sa publication régulière, et nous devons indiquer le profit que les sociologues en peuvent et en doivent tirer.

Le 3^e et le 4^e volumes nous plongent peut-être encore plus dans l'histoire pure que les deux premiers. L'influence lente des courants sociaux était plus apparente lorsqu'il s'est agi de la fondation et de la première organisation du christianisme en Allemagne ; la part des individus était moins connue. Il n'y en avait pas qui disposassent d'un pouvoir aussi considérable que celui qu'eurent, dans la période maintenant étudiée, le pape, l'empereur, les ducs, les évêques-électeurs. L'existence de ces pouvoirs personnels permet maintenant l'influence sur l'histoire de caractères fortement trempés. Les Empereurs Saxons et Franconiens, les papes comme Grégoire VII, ont un rôle personnel, que M. H. se plaît tout particulièrement à analyser. Mais nous pensons que la plus grande part de vérité se retrouve dans la façon dont M. Hauck a excellemment figuré

les diverses relations des forces sociales et religieuses en présence. Ces relations sont souvent extrêmement bien définies (III, p. 204). Ainsi M. Hauck rattache au mouvement d'expansion germanique, à celui du commencement de la formation d'un esprit national allemand, aux IXe et Xe siècles, un certain nombre des faits qui se produiront plus tard. Dans la poussière trouble d'États amorphes, inorganiques, qui caractérise le début du moyen âge, l'influence romaine cesse d'avoir des effets notables. Les ducs, le pouvoir séculier sont maîtres dans l'Église germanique. Le Saint Empire Romain Germanique intervient avec les Ottons, et, même, pendant un moment, est maître de l'Église romaine. — Mais ce rétablissement des relations avec Rome a des effets contradictoires à ceux qu'on en pouvait attendre. Les évêques, déjà devenus ducs et princes (chap. I), pourvus d'un pouvoir temporel, ne tendent qu'à se rattacher à la hiérarchie papale, afin de s'en rendre indépendants; la lutte s'établit. Le monachisme à la réforme duquel des générations se consacrent (V. III, p. 312 sq., 441 sq.) et qui voit se créer les nouveaux ordres (IV, p. 311 sq.), apporte enfin au papisme l'appoint de forces décisives. L'histoire de l'Église sera donc l'histoire des ruptures et des rétablissements d'équilibre entre ces deux puissances. L'influence laïque et royale, décisive à un moment donné, maîtresse même de la papauté, est ensuite vaincue, et l'Église allemande devient chose ultramontaine. La réaction sous Frédéric I et les Hohenstaufen (IV, p. 184) n'aboutit qu'à un compromis momentané, que bientôt l'action toute dévouée au pape du monachisme va compromettre.

Chemin faisant, M. H. nous renseigne sur les progrès en extension de l'Église d'Allemagne, sur les progrès de sa théologie, de sa littérature et de ses arts, de son organisation, et nous raconte sa prise de plus en plus complète sur une masse de fidèles qu'il a fallu des siècles pour organiser.

Le seul inconvénient de cet ouvrage est d'être un ouvrage d'histoire encore trop locale par rapport aux faits qui furent à cette époque des faits quasi mondiaux. Les croisades, les hérésies, l'influence morale de Rome, la rupture avec l'Orient, sont le milieu historique, souvent extra-Allemand, où se développent les faits qui ont conditionné les rapports de l'Église et de l'Empire allemands. M. H. ne leur fait peut-être pas leur part légitime.

M. M.

LEA (Henri-Charles). — **Histoire de l'Inquisition au Moyen âge**. Traduit par Salomon Reinach sur l'exemplaire revu et corrigé par l'auteur. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 3 vol. in-12.

« L'inquisition est une institution bien difficile à expliquer, quand on songe qu'elle s'est développée dans le sein d'une église qui se réclame de l'Évangile. Comment une religion toute d'amour et de tolérance a-t-elle pu être amenée à brûler vifs ceux qui n'acceptaient pas librement ses enseignements? Tel est le problème ». (Introd. de M. Fred, p. V).

Pour le résoudre, l'auteur suit une méthode qui, consciemment ou non, s'inspire de principes sociologiques. Il se refuse à voir dans l'Inquisition le simple produit d'erreurs individuelles ou même la mise en œuvre d'un plan prémédité en vue d'assurer la prépondérance de l'Église. « L'Inquisition, dit-il, n'a pas été une organisation arbitrairement conçue et imposée au monde par l'ambition ou le fanatisme de l'Église. Elle a plutôt été le produit d'une évolution naturelle, on dirait presque nécessaire, des diverses forces en action au XIIIe siècle » (p. XXIX). Et il ajoute d'une manière générale : « Je me suis rapidement convaincu que le fondement le plus sûr de nos connaissances, pour une époque donnée de l'histoire, n'est autre que l'étude de sa jurisprudence où se révèlent à la fois ses aspirations et les moyens jugés les plus efficaces de les satisfaire » (p. XXX).

Appliquant ce principe, M. Lea nous trace dans le tome I un tableau de l'Église à la fin du XIIe siècle, de sa puissance, de ses privilèges, de ses prétentions et aussi de la corruption qui s'attachait à elle au moment de son triomphe, la simonie, la vénalité des gens d'Église, la violence des prélats, les scandales de tous genres. « Tout cela était inévitable dans l'état de la société aux premiers siècles du moyen âge. Il aurait fallu des anges pour exercer d'une manière irréprochable l'effroyable autorité revendiquée et acquise par l'Église » (p. 6). Les modes de recrutement du clergé favorisant ce triste état de choses, l'immixtion du pouvoir spirituel dans les affaires temporelles, l'indignité trop fréquente des prélats et parfois des papes, tous les vices de cette organisation formidable nous amènent aux réactions contre les abus : réaction à l'extérieur de l'Église, sous forme d'hérésie, réaction à l'intérieur, suscitant de nouveaux organes qui vont se cor-

rompre à leur tour. L'histoire des Vaudois, des Cathares et des Croisades albigeoises d'un côté, et celle de la fondation des ordres mendiants et de l'établissement de l'Inquisition d'autre part, développent ce double point de vue.

Nous assistons ensuite aux efforts de la papauté pour centraliser le pouvoir, tant spirituel que politique, aux tâtonnements pour se former des organes qui rempliront incomplètement leur fonction (inquisitions épiscopale et légatine, puis pontificale, rivalité des ordres, incertitudes de la procédure, conflits entre les diverses juridictions, etc.). Tout cela nous donne une idée assez exacte du développement graduel de l'Inquisition. Ce ne fut pas une institution mûrement conçue et méthodiquement établie, mais le produit lent d'une évolution à laquelle contribuèrent les éléments alors disponibles en vue du but à atteindre (p. 373).

Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'étude qu'il fait de la procédure inquisitoriale et des abus auxquels elle a donné lieu. On trouvera pourtant dans cette partie de l'ouvrage de très fines analyses sur l'étrange duplicité qu'imposaient aux inquisiteurs de très réels scrupules et les canons ecclésiastiques antérieurs, sur le crime de suspicion, sur la mauvaise foi du juge légitimée par les textes, sur l'impossibilité de la défense, sur les confiscations suscitant les rapacités, etc.

Le tome II reprend en détail l'histoire de l'Inquisition dans les divers pays de la chrétienté. Nous voyons les résultats qu'elle eut au point de vue économique, moral et social, et les diverses manières dont cette institution fut accueillie par les différents peuples d'Europe.

Le tome III est consacré d'abord à l'histoire de certains ordres inquisitoriaux. Il nous montre comment les hérésies ont été utilisées dans des buts politiques par l'Église (Savonarole, les Colonna, etc.) ou par l'État (Jeanne d'Arc, les Templiers). Une partie importante de ce volume est employée à exposer la façon dont l'Inquisition a combattu la magie, et, à cette occasion, la nature de la magie et des arts occultes au moyen âge. On y voit, fait intéressant, comment la persécution, dont la magie fut ainsi l'objet, a eu pour effet de la propager. On peut même dire que ce fut l'Inquisition qui imposa à la conscience populaire la manière dont celle-ci s'est représenté le sabbat des sorciers.

Après nous avoir montré l'attitude relativement tolérante

qu'eut l'Inquisition vis-à-vis de certaines hérésies intellectuelles (renaissance païenne, Averroïsme, etc.), l'auteur, dans un dernier chapitre, nous fait assister à sa complète impuissance devant les abus intérieurs de l'Église.

En résumé, l'Inquisition n'a pas été l'œuvre de quelques individualités. Même M. Lea, qui juge pourtant l'institution elle-même avec la plus grande sévérité, rend justice à la plupart des hommes qui y ont participé. Elle résulta de causes générales, impersonnelles, sociales au premier chef, qui s'imposèrent aux individus eux-mêmes. Il faut aller en chercher l'origine dans l'organisation même de l'Église catholique romaine, dans ce principe fondamental en vertu duquel elle prétend posséder à elle seule toute la vérité. Quand un absolutisme de ce genre dispose de moyens politiques, il est forcé d'appliquer l'intolérance dans toute sa rigueur. En raison même de sa constitution, l'Église était nécessitée à se créer un régime de ce genre.

R. CHAILLÉ.

A. STRUCK. — **Die verborgenjüdische Sekte der Donmé in Salonik**. *Globus*, 1902, I, p. 219-224.

Les *Dönmé* sont les sectateurs du Messie juif du XVII^e siècle, Sabetai Sewi. Ce Messie, peu sûr de lui, préféra l'Islamisme à la mort. Ses partisans lui restèrent fidèles et le suivirent à Salonique. Depuis lors, ils y forment une secte qui, musulmane en apparence, pratique le judaïsme comme religion secrète. Aujourd'hui, elle est divisée en trois partis. Les divisions correspondent à peu près à des inégalités de fortune et de condition. Elles ont correspondu en partie à des différences de métier. Les groupes habitent à part et ont des cimetières séparés. Dès l'origine, le mariage de groupe à groupe était interdit, mais il s'est produit entre un groupe mal pourvu de femmes et un groupe plus favorisé une transaction curieuse; le deuxième a dû fournir au premier des femmes à concurrence d'un nombre égal de garçons à naître de leur mariage. Les *Dönmé* d'ailleurs se marient entre eux.

H. H.

MONCEAUX (PAUL). — **Les colonies juives dans l'Afrique romaine**. *Revue des Études juives*, 1902, I, p. 1-28.

MONCEAUX (PAUL). — **Païens judaïsants**. *Revue archéologique*, 1902 I, p. 208-226.

E. MONTET. — **Les confréries religieuses de l'Islam marocain, leur rôle religieux, politique et social.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1902, I, p. 1-35.

G. SNOUCK HURGRONJE. — **Les confréries religieuses. La Mecque et le panislamisme.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1901, II, p. 262-281.

H. GELZER. — **Das Verhältniss von Staat und Kirche in Byzanz.** *Historische Zeitschrift*, 1901, I, p. 193-252.

## VIII. — ETUDES D'ENSEMBLE SUR LES GRANDES RELIGIONS

G. WISSOWA. — **Religion und Kultus der Römer** (*Handbuch der Klassischen Alterthumswissenschaft*, hgg. v. IWAN v. MÜLLER, V, 4). München, G. H. Beck, 1902, XII-534 p., in-8°.

Ce nouveau manuel[1] de la religion romaine qui est un ouvrage considérable et un excellent livre ne conduit certainement pas à des vues inattendues sur l'ensemble de la religion romaine. C'est le couronnement du travail d'un historien minutieux, qui est aussi un lexicographe, et, comme tel, doit être exposé à voir les choses, une à une, à la loupe. De fait, malgré les quatre-vingt-dix pages du début sur l'évolution de la religion romaine, nous ne trouvons pas ici une étude de système religieux, telle que nous la concevons, étude qui expliquerait l'agencement des diverses parties d'une religion et qui rendrait compte autant que possible des singularités qu'elle présente. Nous ne faisons certes pas un grief à l'auteur de n'avoir pas nos préoccupations.

Des études objectives comme la sienne, où tout est sacrifié à l'exposition complète des documents et à l'enchaînement historique des faits, sont d'une utilité inappréciable pour les recherches que nous préconisons ici; nous regrettons même que M. Wissowa n'ait pas été toujours assez strictement objectif. D'autre part, il s'agit ici de religion romaine, c'est dire que le travail d'abstraction et de généralisation est déjà fort avancé; presque tout aboutit à des formules juridiques, exprimant, par des définitions, des rapports généraux, qui appellent immédiatement des généralisations plus larges.

L'impression d'ensemble est la même que celle que nous

1. Nous avons analysé plus haut, p. 237, ce qui concerne les dieux.

dégagions il y a deux ans de la lecture de M. Aust (T. IV, p. 289 et suiv.). L'histoire de la religion romaine n'est pas l'évolution normale d'un germe donné. Le germe (et, dans ce cas, ce sont les cultes du Palatin) se dessèche et se conserve à l'état de fossile. La religion romaine est celle d'une société politique en croissance rapide, mais qui s'accroît en absorbant, et souvent de mauvaise grâce, des éléments hétérogènes. De ces éléments, les uns sont très résistants, ce sont les communautés, familles, *gentes*, tribus, cités alliées ou vaincues; les autres sont à l'état fluide, mais pourtant inassimilables, c'est la population flottante des étrangers, esclaves et affranchis, foule inorganique. On peut déjà distinguer, dans la liste des dieux *indigetes*, l'apport des divers éléments ethniques de la population primitive (p. 26, 27). A cette première couche de cultes se superposèrent les cultes d'alliance, auxquels Rome avait d'abord participé à titre de simple membre des diverses ligues latines; tel le culte de la Diane d'Aricie, transporté sur l'Aventin quand Rome prit la tête de la Confédération; tel encore celui de *Jupiter Latiaris*. Il faut y joindre les cultes des villes latines assimilées et plus ou moins annulées; ainsi les *Sacerdotes Lanuvini* et *Tusculani* d'une part, les *Sacerdotes Cabenses* et *Suciniani*, de l'autre, sont des *Sacerdotes publici* de Rome. Viennent ensuite les cultes des villes conquises; tel celui de la *Minerva Capta* de Faléries; puis les cultes privés des familles d'immigrants ou des *gentes* de la banlieue, englobés dans le culte public à des dates qu'il est parfois possible de déterminer, tel le culte de l'*Ara Maxima;* enfin la longue liste des cultes grecs institués après consultation des *decemviri sacrisfaciundis*, d'après les oracles obscurs des Livres Sibyllins. Il est à noter que ce collège, qui présidait aux institutions de cultes, est le premier qui ait été ouvert aux plébéiens. Ceux-ci se fabriquaient une religion de toutes pièces, tandis que les dieux antiques restaient inabordables et enfermés dans la vieille cité. A chaque élargissement de la cité correspondait un apport de culte. Il est logique que Caracalla qui généralisa le droit de cité ait ouvert le *pomerium* aux cultes étrangers.

Il va de soi que la religion romaine, étant en partie artificielle, a dû développer tout un système de fictions rituelles et légales qui révèlent quelques-unes des conditions essentielles de la vie d'une religion. Le fonctionnement des organes d'unité (le collège des pontifes et des quindécemvirs) est particulière-

ment intéressant à étudier. Le deuxième légalise les cultes; le premier est un conseil suprême des cultes comprenant les plus importants des prêtres spécialisés et des magistrats spéciaux, les pontifes. Ceux-ci ont des fonctions de police et des fonctions judiciaires; ils surveillent les cultes autorisés, veillent au maintien des rites et des traditions. A l'égard de la religion privée, ils se comportent comme le préteur en face des affaires civiles; ils font durer les choses établies, président à l'institution de rapports religieux nouveaux et donnent des réponses de droit. On retrouve dans la religion la *legis actio*. Mais les pontifes, en somme, représentent l'ancien droit et l'ancienne religion, les quindécemvirs, la religion renouvelee; il n'est pas indifférent, sans doute, qu'Auguste ait été quindécemvir avant d'être grand pontife. Derrière ces deux collèges, il y avait les magistrats, qui, à leurs heures, étaient prêtres, et les assemblées législatives, sénat et assemblées du peuple d'où émanaient les *leges* religieuses. Ce qui concerne la participation des magistrats à l'accomplissement des actes religieux suivant l'autorité des uns et le degré de religiosité des autres doit être signalé (p. 340 sq.).

Une chose qui s'est développée avec ampleur dans la religion romaine, c'est la notion de sacré. On trouvera l'énumération et la définition des termes dans les paragraphes intitulés *Sacralrechtliche Grundlagen* et *die Oertlichkeiten des Cultus*. Les définitions du *templum* (p. 403), espace *inauguré*, de la *consecratio* et de la *dedicatio* (p. 404 sqq.), celle de la condition particulière des temples consacrés par les particuliers (*loca profana*, mais *extra commercium*, p. 408) doivent attirer l'attention. Ces définitions et ces classifications hiérarchiques des choses sacrées sont faites au point de vue de l'État et sont une œuvre d'État.

Une autre face de la même œuvre est la constitution d'un système du temps considéré au point de vue de la religion, système comportant à la fois la détermination des périodes, la qualification religieuse des jours, et la fixation de la date des fêtes. L'établissement du calendrier dépend des pontifes. Les fêtes *natales* des nouveaux cultes sont instituées par la *lex* de leur temple. Quant à la question des jours, il suffit de signaler ce que M. Wissowa dit de la mention NP, réservée aux *feriae publicae*, appliquée aux grands jeux d'institution récente (p. 371, 389) et des jours néfastes, vigiles de fêtes publiques (p. 371). Pour les fêtes, nous n'avons à signaler

aucun effort appréciable d'interprétation et de groupement. Nous dirions volontiers la même chose des pages qui traitent du rituel. Le sacrifice est étudié très amplement, mais d'un point de vue purement historique; l'étude des effets du sacrifice, des circonstances et de l'adaptation des rites à leurs fins est négligée. Il n'est pas nécessaire de supposer que les poupées des *Argei*, jetées dans le Tibre le 14 mai, soient des substituts de victimes humaines; il faudrait en dire autant des *Maures* promenés au carnaval et dans les autres fêtes populaires de l'Europe moderne (p. 54, 354).

Il reste des parties du système formé par la religion romaine qui ne sont qu'effleurées occasionnellement. Il y aurait intérêt à traiter largement, dans un livre pareil, des associations religieuses privées ; ce qui a pu être dit au cours de l'étude des cultes ne suffit pas. L'étude de la législation répressive des crimes religieux manque également à peu près ; il est vrai qu'elle se développe en dehors du droit sacré, dont la partie criminelle est atrophiée. Quant à la magie, elle disparaît totalement. Est-ce à dessein ? Est-ce un oubli ?

H. H.

SCHÜRER (Emil). — **Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi.** Dritte Auflage. Erster Band : *Einleitung und politische Geschichte.* Leipzig, Hinrichs, VII-780 p., in-8°.

Avec le présent volume s'achève la refonte, vaillamment entreprise par M. Schürer, de sa monumentale histoire du peuple juif pendant les siècles qui ont précédé et suivi l'époque du Christ. Entièrement consacré à l'exposé des faits historiques de la période qui va du soulèvement des Macchabées à la lutte suprême du peuple juif contre les Romains sous Hadrien, et à une substantielle étude des sources, il n'a pas l'intérêt sociologique immédiat de ses aînés (*Année soc.*, t. III, p. 309), et ce n'est que par hasard qu'on y trouve d'instructives notices sur le calendrier juif (pp. 745-761) ou sur les fêtes anniversaires (pp. 439-41). Sous sa nouvelle forme, la *Geschichte* reste, non seulement un trésor inappréciable de références et de faits, mais encore le manuel le mieux fait, par son objectivité et sa clarté, pour initier le profane à la connaissance de l'époque qui vit la constitution définitive du judaïsme, qui devait bientôt s'immobiliser et s'ossifier dans le

formalisme talmudique, et les antécédents, puis la formation du christianisme. L'historien du droit lira avec profit, dans ce volume, les pages consacrées à la définition du Talmud.

I. LÉVY.

JACKSON (A. V. WILLIAM). — **The religion of the Achaemenian Kings**. I. The religion according to the inscriptions. *Journal of the american asiatic Society*, 1901, 1, p. 160-184.

---

TROISIÈME SECTION

# SOCIOLOGIE JURIDIQUE ET MORALE

(*Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur genèse.*)

## I. — THÉORIES GÉNÉRALES SUR LA MORALE ET LE DROIT

Par MM. E. Durkheim, E. Levy, et P. Lapie

G. RATZENHOFER — **Positive Ethik**. Leipzig, Brockhaus, 1901, xiv-337 p., in-8°.

Cette « Ethique positive » fait une place assez large au sentiment religieux : non seulement elle en constate l'existence mais elle détermine les conditions qu'il doit remplir pour avoir une valeur morale. Mais elle ne fonde ses préceptes ni sur un principe religieux ni sur un principe métaphysique : la loi morale est dérivée d'une loi naturelle (p. 118), de l'unique loi à laquelle obéisse la Force, de la loi d'attraction et de répulsion (p. 40). A la répulsion correspond, chez les êtres organisés et particulièrement chez l'homme, la tendance de l'être à s'individualiser et à développer son individualité même aux dépens d'autrui. A l'attraction correspond, au contraire, la tendance de l'être à s'unir avec autrui, même aux dépens de sa propre individualité. Deux tendances également nécessaires ; cependant la répulsion n'est qu'un état provisoire, l'attraction finit par tout embrasser (p. 35) : de même, le sentiment individuel, moral dans une certaine mesure, doit s'incliner devant le sentiment social ; l'idéal, ce n'est pas pas le plaisir, c'est le renoncement (p. 36). L'éthique de Ratzenhofer est une éthique évolutionniste : est bon l'acte conforme à l'évolution, utile à l'espèce. Mais cette morale évolutionniste n'est pas eudémoniste : ce qui est bon pour l'espèce n'est pas nécessairement agréable à l'individu : l'inté-

rêt de l'espèce exige, au contraire, que nous renoncions à certains plaisirs.

C'est que le devoir est d'origine sociale. Sans société, pas de moralité. Si les hommes vivaient isolés, ils pourraient laisser leur égoïsme se déployer en toute liberté, de même que des atomes perdus dans l'espace n'obéiraient à aucune loi d'attraction. Mais par cela même qu'ils vivent en société, ils doivent restreindre leurs appétits : l'espèce ne vivrait pas si les individus qui la composent étaient livrés à des passions sans frein ; elle vivrait mal si ses membres ne se faisaient les uns aux autres des concessions, s'ils ne se gênaient pas les uns pour les autres. L'instinct sexuel est le premier des instincts moraux parce que l'individu, pour le satisfaire, est obligé, tout en agissant dans son propre intérêt, de travailler à celui de l'espèce. Aussi l'auteur accorde-t-il à l'organisation de la famille la plus grande importance morale. En faisant dans la famille l'éducation de son sens social, l'homme fait l'éducation de son sens moral (p. 78, voy. chap. XIX et XX).

Non seulement le devoir est d'origine sociale, mais les autres notions morales n'ont de sens qu'en fonction de la société. La responsabilité n'existe qu'envers la société (p. 176). La vertu n'est telle que si elle est socialement utile (p. 293 et suiv.). Le sentiment religieux n'est moral que si, au lieu de satisfaire indirectement notre intérêt individuel, il satisfait au plus haut point notre besoin social, en nous faisant sentir le lien qui nous unit à tous les êtres de la nature (voy. chap. XII, particulièrement p. 109).

L'histoire de l'éthique, comme l'analyse des notions morales, révèle l'influence des facteurs sociologiques. La principale cause de l'immoralité, c'est l'inégalité des conditions (p. 54, 88, 131, etc.) ; une cause presque aussi importante, c'est l'exogamie. Une société dans laquelle les classes seraient nettement séparées et dans laquelle, par suite de l'habitude de prendre femme au dehors, le lien familial serait lâche, serait condamnée à l'immoralité. L'auteur décrit toutes les phases du progrès et du regrès moral en fonction de ces deux facteurs.

Par suite, ses préceptes moraux sont des préceptes sociaux. La question morale est une question sociale (p. 176). Inutile d'adresser aux individus des exhortations : ils obéissent au déterminisme des lois naturelles. Mais on peut modifier les conditions sociales dans lesquelles ils vivent. L'Etat a une

fonction morale; on pourrait dire : n'a qu'une fonction morale (p. 146, voy. chap. XXIV). C'est à l'Etat qu'il appartient de prendre des mesures pour prévenir ou pour atténuer l'inégalité des fortunes, pour protéger le foyer domestique (interdiction du divorce) ; c'est à l'Etat qu'il appartient de prendre des mesures, pacifiques ou violentes (la guerre est morale, car elle détruit les nations moralement inférieures, p. 267), pour remédier à la corruption des peuples. Toute institution sociale qui restreint l'activité individuelle dans la mesure où cette restriction est nécessaire pour l'espèce, et sans aller jusqu'à compromettre l'individualité elle-même nécessaire à l'espèce, contribue à élever la moralité. Et réciproquement l'éducation morale doit être uniquement destinée à faire comprendre à l'individu le devoir de solidarité sociale.

Ouvrage curieux par les doctrines en apparence contraires qu'il unit. Hostile à toute dialectique, l'auteur est pourtant enthousiaste de Spinoza. Il est à la fois positiviste et panthéiste. Evolutionniste, il croit que l'adoucissement de la lutte pour la vie est nécessaire pour l'adaptation de l'espèce à ses conditions d'existence. D'une part, il paraît rompre avec les traditions morales des écoles classiques puisqu'il proclame que le libre arbitre n'est pas le postulat nécessaire de l'éthique et qu'il ne reconnaît pas à l'individu de responsabilité proprement dite. Et d'autre part, il paraît être un conservateur énergique qui affirme l'immoralité du divorce et du féminisme et qui fait l'apologie de la guerre. Impartial dans la plupart des cas, il a cependant pour le « germanisme » une prédilection telle qu'il attribue aux mœurs des Germains primitifs une influence civilisatrice plus considérable que celle du christianisme et qu'il met sur le même rang, parmi les héros de la morale, Bismarck et Washington. En ce qui concerne l'influence des conditions sociales sur la morale, on souhaiterait une démonstration plus rigoureuse, des faits plus précis et des arguments plus scientifiques. Mais l'auteur met en pleine lumière, d'une façon souvent ingénieuse, cette influence indiscutable.

P. L.

DORNER. — **Zur Geschichte des sittlichen Denkens und Lebens** (*Pour l'histoire de la pensée et de la vie morales*). Hambourg et Leipzig, Voss, 1901, XII-199 p., in-8°.

Dans une revue philosophique, cet ouvrage suggestif méri-

terait une longue analyse. Il contraste par l'érudition qu'il suppose et par la liberté avec laquelle il touche aux questions religieuses avec les livres auxquels est habitué le public français. Mais l'auteur reconnaît qu'il n'a pas pu, dans des *Conférences*, donner toutes les preuves de ses assertions : ouvrage de vulgarisation, son livre ne se présente pas avec l'appareil scientifique qui nous permettrait d'en discuter utilement les thèses. Au point de vue sociologique, nous devons laisser de côté, malgré les rapprochements ingénieux et les réflexions pénétrantes qu'elles contiennent, les deux premières conférences consacrées à la classification des formes de l'idéal moral, pour insister sur les sept autres destinées à étudier les rapports de la morale avec les autres éléments de la civilisation : religion, droit, art et science.

Intimement unis à l'origine des sociétés, ces divers éléments se séparent peu à peu. L'évolution de la religion et celle de la morale sont parallèles, et, bien que la religion édicte toujours des préceptes rituels ou utilitaires qui n'ont rien à voir avec la morale, elle contient la morale jusqu'au moment où, arrêtée dans son développement par la codification de ses « commandements » dans un livre sacré, elle ne peut plus suivre la libre évolution de l'éthique, et s'adapter, comme elle, aux changements qui surviennent dans les sociétés humaines. Le divorce durera tant que la religion ne s'affranchira pas du texte qui l'immobilise. — De son côté, le droit se sépare de la morale en tant qu'il use de la force, élément étranger à l'éthique. L'art et la science, d'abord subordonnés à l'Église et à l'État, — par suite à la morale, elle-même liée à la religion ou au droit — s'en affranchissent à leur tour. Ainsi l'évolution sociale s'effectue en allant du simple au complexe. — Mais ce n'est pas à dire que les divers facteurs de la civilisation soient devenus absolument étrangers l'un à l'autre. L'art et la science peuvent se développer librement, mais l'art n'est pas d'autant plus près du beau qu'il est plus loin du bien, et la recherche du vrai est par elle-même une vertu, en même temps qu'elle suppose l'exercice d'autres vertus. L'État use de la force — ce qui distingue le droit de la morale —, mais il a pour obligation morale de n'en pas abuser. Enfin la religion et la morale se sont séparées, mais la religion elle-même ne peut progresser qu'en obéissant aux exigences de la conscience morale. — Ainsi, malgré la distinction de plusieurs domaines autrefois confon-

dus, l'éthique demeure le moteur central de la civilisation ; c'est en vue d'un même bien supérieur que travaillent le prêtre, l'homme d'État, l'artiste et le savant.

A cette thèse il faudrait joindre une autre idée à laquelle l'auteur paraît tenir beaucoup mais qu'il développe peu : c'est que l'évolution de la morale ne donne pas gain de cause aux sceptiques : en dépit de ses variations, la morale demeure *une :* son histoire ne doit pas porter atteinte à son crédit.

P. L.

G. VIDARI. — **Elementi di Etica**. Milano, Hœpli, 1902, XVI-335 p., in-16 (Manuels Hœpli, nos 320-321).

Manuel de morale à l'usage des classes, ce petit volume se distingue des ouvrages français similaires par les préoccupations sociologiques de son auteur. M. Vidari détermine l'idéal moral en cherchant inductivement quelles sont les fins poursuivies en fait par les hommes ; il reconnaît à l'Ethique un double fondement sociologique parce qu'il étudie la formation sociologique des coutumes collectives et des volontés individuelles. Cette étude l'amène à penser que l'idéal moral est à la fois solidarité et liberté ; il se réalise quand la personne humaine peut développer librement son activité individuelle et sa raison universelle ; il est réalisé grâce à une justice idéale supérieure à la « justice juridique » et à la charité.

P. L.

V. MICELI. — **Studi di Psicologia del Diritto**. Studio primo : Le basi psicologiche del Diritto. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1902, 190 p., in-8°.

Première partie d'un ouvrage qui en comprendra trois autres : *La conscience sociale ; La conscience juridique ; Rapports de la conscience juridique et du droit.* Dans ce premier volume, l'auteur se borne à indiquer sa thèse principale et à montrer l'importance des « bases psychologiques du Droit ».

Sa thèse principale c'est que tout fait social repose sur un substrat de faits psychologiques ; « c'est seulement du point de vue psychologique qu'il est possible de réduire au même dénominateur tous les phénomènes sociaux » (p. 7). On peut, sans doute, expliquer le droit par des causes économiques ou par « les conditions de coexistence de l'agrégat humain » (p. 13) et les transformations du droit par les transformations

des conditions sociales (p. 48), mais c'est que ces causes économiques, ces conditions sociales suggèrent dans la conscience des idées, des besoins, des volitions. « Le droit est avant tout un phénomène de psychologie sociale » (p. 5).

L'importance des bases psychologiques du droit est prouvée de deux manières. M. Miceli montre d'abord que tout code et toute théorie du droit doivent leurs caractères à la psychologie de leurs auteurs. La philosophie éthico-juridique des Grecs dépend des théories psychologiques de Socrate, de Platon, d'Aristote, des Epicuriens et des Stoïciens (chap. II). Le droit romain dépend des « qualités psychiques du peuple romain » ; en particulier, si la théorie du droit naturel perd à Rome son caractère métaphysique et sert seulement à modifier, au nom de l'équité, le droit positif, cela tient à l'esprit pratique et positif des Latins (chap. III). Si le moyen âge connaît surtout le droit coutumier, c'est que la coutume est le mode d'activité qui convient à un âge où le mode habituel de connaissance est la croyance et où le sentiment principal est le respect de l'autorité. Vienne une période de discussion, où la croyance soit soumise à l'examen, où le respect de l'autorité fasse place au sentiment d'indépendance, au lieu d'obéir à la coutume, on cherchera une explication rationnelle du juste et de l'injuste : on invoquera un « droit naturel » et la source principale du droit sera non la tradition mais la loi (chap. IV). Enfin, par réaction contre la théorie du droit naturel, d'autres doctrines sont proposées : celles de l'école historique et celles du réalisme juridique. Leur apparition s'explique aussi par des conditions psycho-sociales (chap. V). « A toute époque le droit tend à refléter les états de conscience, les inclinations, les sentiments et les idées qui prédominent, comme aussi les doctrines psychologiques relatives à la conscience de l'homme... » (p. 190, cf. p. 81).

D'autre part, la valeur d'une théorie du droit se mesure au compte qu'elle tient des facteurs psychologiques. « Puisque la conscience résulte de processus représentatifs, de processus affectifs et de processus volitifs réunis en une même synthèse, une théorie ne peut être qu'unilatérale et erronée quand elle dissout cette synthèse et prétend se fonder sur l'une ou l'autre de ces catégories de processus » (p. 82). Sans forcer la pensée de M. Miceli, on pourrait dire que la théorie du droit naturel est insuffisante parce qu'elle ne voit dans l'homme qu'une raison pure (p. 89), mais que d'autres théories ne

valent pas mieux parce qu'elles ne voient dans l'homme qu'une volonté (p. 137, 138). Telle est la doctrine qui fait du droit l'œuvre arbitraire du législateur ; ou celle qui fait du droit une création de l'Etat. La critique de cette dernière opinion (réalisme juridique) occupe le chapitre le plus important de l'ouvrage. L'Etat, selon l'auteur, ne crée pas tout droit ; la jurisprudence, par exemple, est, à côté de la volonté souveraine, une source abondante du droit ; le droit subjectif, d'autre part, n'est pas créé mais simplement reconnu par l'Etat. La règle juridique se distingue de la règle morale par la contrainte qui la sanctionne ; mais l'Etat ne dispose pas à son gré de la contrainte ; il ne peut contraindre à faire tel acte, à s'abstenir de tel autre que si certaines conditions psycho-sociales sont remplies, si, par exemple, l'opinion publique oblige elle-même à faire cet acte, à s'abstenir de cet autre. A côté des sanctions de l'Etat se trouve un « système complémentaire de sanctions » qui donne aux sanctions de l'Etat leur efficacité et qui contraint à agir ceux mêmes que n'atteint pas la contrainte de l'Etat (le pouvoir exécutif, le tribunal suprême, etc.). Or ce système est établi par la conscience sociale. Enfin ni le législateur, ni l'Etat, ni la conscience sociale ne définit arbitrairement le droit : la volonté n'agit pas indépendamment de l'intelligence. — Une dernière doctrine est contredite à la fois par les phénomènes représentatifs, affectifs et volitifs de la conscience sociale : c'est celle qui explique le droit par la volonté des classes dominantes. Elle suppose que ces classes tiennent les classes inférieures dans une ignorance absolue et éternelle de leurs véritables intérêts : or il est impossible qu'elles y réussissent ; elle suppose que l' « égoïsme de classe » est l'unique sentiment social : or, toutes sortes de sentiments (égoïsmes de clocher, égoïsmes de parti, égoïsme national ; altruisme, égo-altruisme), combattent l'égoïsme de classe ; elle ignore enfin, sans parler d'autres lois psychologiques, que l'imitation, l'habitude forcent la volonté à pratiquer les actes utiles non seulement à une classe mais à la société tout entière. Ainsi la psychologie sociale fournit un critérium permettant d'apprécier les diverses théories du droit.

L'*Année sociologique* a trop souvent parlé des rapports de la psychologie et de la sociologie pour qu'il soit utile de discuter la méthode de M. Miceli. Quoi qu'on en pense au point de vue sociologique, on ne peut qu'être frappé de l'intérêt

qu'elle présente au point de vue juridique : elle éclaire les origines et l'évolution du droit en montrant leurs relations avec les autres phénomènes psycho-sociaux (habitudes intellectuelles, idées courantes, sentiments dominants). Elle enlève au droit son caractère abstrait et elle exige des théoriciens une connaissance concrète des hommes et des sociétés. Mais on peut regretter que M. Miceli n'ait pas développé davantage les chapitres où sa compétence personnelle lui a suggéré les idées les plus intéressantes (voir, par exemple, sa théorie de la contrainte) et n'ait pas éliminé ceux qui ne nous apprennent rien (les chapitres sur la Grèce et sur Rome sont de seconde ou de troisième main) et ceux qui utilisent des hypothèses psychologiques très discutables (voir p. 185, la « loi d'accroissement de l'énergie psychique »).

P. L.

L. von SAVIGNY. — **Das Naturrechtsproblem und die Methode seiner Lœsung.** *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1901, p. 407.

R. SALEILLES. — **Ecole historique et droit naturel**, d'après quelques ouvrages récents. *Revue trimestrielle de droit civil*, 1902, p. 80.

A travers les livres récents de Stammler, de Gény, de Duguit se manifeste une certaine tendance à restaurer, sous une forme un peu nouvelle et surtout très atténuée, l'ancienne conception du droit naturel. L'article de L. von Savigny s'inspire de la même idée. On reproche à l'école historique son immobilisme, son impuissance à innover et l'on ne voit d'autre ressource contre cette stérilité pratique qu'un retour à la notion d'une justice immanente et immuable dans son essence, malgré la contingence des formes sous lesquelles elle se réalise successivement dans l'histoire.

L'intéressant article de M. Saleilles a pour objet de signaler cette tendance, d'en caractériser les principales manifestations et aussi d'en faire la critique. Lui aussi il admet et il démontre à nouveau, et fortement, l'impuissance de l'ancienne école historique. Il faut que le législateur, il faut surtout que le juge puisse concourir activement à l'évolution du droit. Il faut donc qu'il ne se borne pas à l'application littérale du code, mais qu'il ne craigne pas d'innover. Seulement, et sur ce point M. Saleilles se sépare très heureusement des écri-

vains dont nous parlions plus haut, il ne faut pas que ses innovations expriment simplement l'idée qu'il se fait personnellement de la justice. Une conception aussi subjective manque d'autorité et laisse trop de place à l'arbitraire. Il faut, pour qu'il ait le droit d'innover, qu'il puisse s'appuyer sur des éléments objectifs. M. Saleilles en signale trois qui doivent servir à protéger le juge contre l'exclusivisme de ses sentiments individuels. Ce sont l'analogie législative (extension par voie d'analogie des règles existantes), la conscience juridique collective où le droit nouveau est en formation, le droit comparé où il apparaît parfois tout formé.

Mais nous ne voyons aucunement pourquoi ce droit nouveau dont s'inspire le juge est appelé par l'auteur le droit naturel. Il n'est pas plus, ni moins naturel que celui d'hier qu'il remplace, ou celui de demain qu'il prépare. Il correspond à des changements qui se sont produits dans l'état des sociétés où il s'élabore, comme celui du passé répondait à un état qui n'est plus. Nous ne voyons qu'inconvénients et pas d'avantages à ce que ce vocable, origine de tant de discussions confuses, soit remis en usage, à moins qu'on ne l'entende dans un sens très large qui le rend inutile. En effet, abstraction faite des cas morbides, tout droit est naturel puisqu'il est fondé dans l'état social dont il dépend. Mais alors l'épithète fait pléonasme. Peut-être, mais nous ne sommes pas sûr de bien interpréter sa pensée, M. Saleilles entend-il que l'évolution des intérêts matériels est seule susceptible d'explication scientifique, et que l'idée ou les idées relatives à la justice échappent à la science, constituent un fond inaccessible à l'investigation du savant. Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne saurions accepter cette hypothèse.

E. D.

J. KOHLER. — **Einführung in die Rechtswissenschaft**, (*Introduction à la science du droit*). Leipzig, G. Böhne, 1902, 208 p.

Cette introduction à l'étude du droit est un tableau de ce qu'on enseigne dans les facultés de droit, droit privé, droit public, droit des gens. Droit privé d'abord (droit des personnes, des biens, des obligations, droit commercial, rapports de famille et de succession) ; droit public ensuite (procédure civile, droit pénal, instruction criminelle, et, en tête

de cette section les principes sur le droit constitutionnel et les rapports de l'Etat avec l'Eglise) ; enfin droit des gens, public et privé.

Une préface très courte, fort nette, sur les principes du droit, ses méthodes.

C'est dans l'ensemble un modèle convenable ; d'autant plus que l'auteur n'a pas négligé les liens entre le droit, la sociologie, la science des religions. Mais la manière même dont il présente cela indique assez que le premier chapitre est sur ces points un peu flottant. Ailleurs le professeur procède trop souvent ainsi : voici une grosse question ; il sait d'ailleurs très bien quelles sont les grosses questions, sauf du moins celles que nous appelons les questions sociales.

E. L.

P. BONFAUTE. — **La progressiva diversificazione del diritto publico e privato.** *Rivista italiana di Sociologia*, Anno VI, fasc. 1, p. 1-16.

Alors qu'aujourd'hui l'opposition est très marquée entre le droit public et le droit privé, à Rome ces deux formes juridiques étaient presque indistinctes. L'auteur en donne comme preuve les analogies que présente l'organisation de la famille et celle de l'Etat. La famille, comme l'État, a sa religion ; le père en est le prêtre ; il a, en même temps, tous les caractères du magistrat. Or, suivant la formule consacrée, le droit public consiste « *in sacris, in magistratibus, in sacerdotibus* ». Le patrimoine domestique est aussi fermé aux influences extérieures que celui de l'Etat. Les liens mêmes qui se forment entre les particuliers se contractent suivant des formes qui se retrouvent dans l'ordre public (la *sponsio*). La dissociation des deux droits ne se serait produite que quand Rome s'unit aux autres peuples latins en une sorte de fédération et leur accorda les droits privés dont jouissaient les citoyens romains, mais non les droits publics. La scission s'accentue lors des invasions, les sociétés nouvelles ayant emprunté le droit politique aux peuples de Germanie, le droit privé à Rome. — Toute l'étude suppose que la distinction, admise par les juristes, entre ces deux sortes de droit est fondée. Mais l'indistinction même que l'on constate à l'origine ne prouve-t-elle pas le contraire ? Car s'ils étaient à ce point différents par nature, comment auraient-ils pu se con-

fondre? Est-ce que, aujourd'hui encore, toute la partie du droit dit privé qui concerne l'état des personnes n'a pas un caractère public ?

E. D.

## II. — SYSTÈMES JURIDIQUES

Par MM. Durkheim et P. Fauconnet

Les divers phénomènes juridiques ne sont pas isolés les uns des autres; mais il y a entre eux toute sorte de rapports et ils se composent les uns avec les autres de manière à former, dans chaque société, un tout, un ensemble qui a son unité et son individualité. Si l'on se décidait enfin à adopter une terminologie plus rigoureuse que celle qui est couramment en usage, il y aurait lieu de distinguer des degrés différents dans cette systématisation de la vie juridique. Il y a tout d'abord les phénomènes les plus élémentaires, ceux qui consistent dans un acte unique, défini et déterminé, qu'il soit d'ailleurs positif ou négatif; on pourrait les appeler *pratiques juridiques*. Par exemple, l'exogamie est une pratique juridique, de nature négative, qui tient tout entière dans la prohibition du mariage entre individus déterminés. Mais chaque pratique est immédiatement solidaire d'autres pratiques avec lesquelles elle forme un tout qui présente déjà une certaine autonomie; ce tout du premier degré pourrait être appelé *institution*. Par exemple, l'exogamie entre comme élément composant dans l'ensemble de pratiques qui constitue l'institution matrimoniale. Enfin, toutes les institutions juridiques d'un même peuple sont solidaires les unes des autres; elles forment, par leur réunion, un ensemble nouveau, plus hautement composé; c'est le système juridique de la société considérée.

Quand la sociologie sera plus avancée, elle montrera comment les éléments d'un même système juridique tiennent les uns aux autres, comment ils sont tous placés sous l'influence de quelque élément dominateur. Mais actuellement cette étude synthétique n'est guère encore qu'un *desideratum* de la science. Néanmoins, il nous a paru utile de consacrer un chapitre spécial à l'analyse des travaux où le droit d'un peuple ou d'un type social est étudié dans son ensemble. C'est un moyen de préparer cette synthèse dont on ne saurait contester l'utilité.

E. D.

J. KOHLER. — **Rechte der deutschen Schutzgebiete.** — V. Das Recht der Betschuanen; VI. Das Recht der Hottentoten (*Le droit des Betschouans et des Hottentots*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft,* XV^er^ Band, III^es^ Heft, p. 321-360.

M. Kohler poursuit son enquête sur le droit des sociétés primitives placées sous le patronat de l'Allemagne. Le présent article comprend deux études, l'une sur le droit des Betschouans, l'autre sur celui des Hottentots. Nous commencerons par la seconde qui est de beaucoup la plus importante.

Les tribus de Hottentots sur lesquelles Kohler nous informe sont originaires de la colonie du Cap; elles ont immigré dans le territoire occupé par les Allemands il y a une soixantaine d'années. Déjà, dans leur établissement primitif, elles avaient fortement subi l'influence des Boers. Cependant elles ont gardé fidèlement certaines de leurs coutumes. Les renseignements recueillis par Kohler se rapportent plus spécialement à la tribu des Kowese.

Cette société est un agrégat de sept *Siaemme;* nous citons textuellement le mot allemand parce que, comme il arrive trop souvent en pareil cas, il est employé sans aucune explication et comme s'il avait un sens clair par lui-même. Nous conjecturons qu'il s'agit de sept groupes à la fois ethniques et locaux. Nous disons qu'ils sont ethniques à cause de l'étroite solidarité qui en unit les membres et qui rappelle celle que l'on observe dans tous les groupements familiaux. Chaque membre du *Stamm* est tenu à assister ses compagnons dans l'embarras. En temps de guerre, chaque *Stamm* occupe une partie déterminée du camp. De plus, chacun d'eux est composé d'un nombre déterminé et immuable de familles (il y en a 27 dans toute la tribu) et l'on ne fait partie du *Stamm* que si l'on appartient à l'une de ces familles (p. 339, cf. p. 357). L'organisation a donc, en un sens, une base familiale; « toute la tribu, dit un observateur, est une grande famille ». Mais d'un autre côté, chacun de ces groupes a, en même temps, une base morphologique : il forme un village dont toutes les huttes sont étroitement serrées les unes sur les autres. Il est donc permis d'y voir d'anciens clans qui, en adoptant la filiation en ligne paternelle, ont en même temps formé des villages.

Le sol appartient collectivement au groupe. C'est le chef du groupe qui assigne à chaque famille son habitation. Mais les

meubles sont l'objet d'une propriété personnelle (p. 350). Néanmoins, l'ancien communisme semble survivre dans certaines coutumes qui obligent presque chaque individu à partager avec les autres ce qu'il a. Pour éviter la réprobation dont il serait l'objet, « il laisse traiter son bien, comme si c'était le bien de tout le groupe; par exemple, il permet tranquillement que des gens, s'ils sont affamés, viennent abattre sur son champ une pièce de son bétail » (p. 349). — Aussi les échanges sont-ils encore peu développés. Le créancier insolvable est puni d'une peine corporelle. La responsabilité des dettes est collective.

La famille se recrute par voie de filiation masculine; mais des traces de famille utérine sont encore perceptibles. Le mari habite chez la femme pendant la première année du mariage, et, pendant tout ce temps, il est traité comme un mineur en tutelle; tout ce qu'il possède appartient à sa femme; il n'en peut pas disposer librement; c'est à la femme (nous devons sans doute entendre par là la famille de la femme) que revient le soin de pourvoir à ses besoins. Il ne peut s'affranchir de cet état de dépendance qu'une fois que des enfants sont nés du mariage; encore doit-il au préalable faire don à sa belle-mère d'une vache laitière (p. 343-344). Kohler croit retrouver un autre vestige de filiation utérine dans la manière dont les enfants sont nommés : les fils reçoivent le nom de leur grand-père maternel, les filles celui de leur grand'mère paternelle. Or, ce curieux usage s'explique assez bien si l'on admet que les mariages se contractaient primitivement entre deux clans exogames déterminés et où la filiation se faisait en ligne maternelle. En effet, sous ce régime, la mère de mon père (grand'-mère paternelle) et mon père sont, par hypothèse, du même clan. Mais le père de ma mère (grand-père maternel) en fait également partie; car il est nécessairement du clan auquel n'appartient pas ma mère; c'est dire qu'il ressortit au clan de mon père. Pour la même raison, tant que la filiation est utérine, je suis, au contraire, du clan dont ils ne sont pas membres, puisque l'enfant suit sa mère. Mais que la filiation devienne masculine, je suis rattaché au clan paternel; et comme mon grand-père maternel et ma grand'mère paternelle en font également partie, il est tout naturel que le nom du premier me soit donné si je suis un garçon, le nom de la seconde, si je suis une fille. C'est, en effet, une règle très fréquente que les enfants portent le même nom que leurs grands

parents; on sait que ce principe sert de base à l'organisation des classes australiennes. — L'explication est ingénieuse et méritait d'être rapportée.

Sur le mariage en lui-même nous ne relevons rien de particulièrement intéressant. On nous parle bien d'une règle exogamique qui serait curieuse, si elle était bien établie : le mariage serait permis entre un homme et la fille du frère de sa mère, interdit entre une jeune fille et le fils du frère de sa mère. Mais le fait paraît suspect (p. 341-342) à Kohler lui-même. Nous signalerons seulement des traces de tabou sexuel entre époux (p. 343), et, si l'observation est exacte, une assez grande force du lien conjugal : les époux ne pourraient pas le rompre par le seul fait de leur volonté. Il resterait à savoir si cette indissolubilité relative n'est pas due à l'influence chrétienne.

Chaque *Stamm* a à sa tête un chef, assisté d'un conseil ; la dignité de chef est héréditaire. L'un de ces chefs acquiert parfois sur les autres une véritable hégémonie; mais la confédération formée par ces sept groupes n'a pas atteint le degré d'unité politique que l'on trouve chez les Zoulous.

Le système juridique des Betschouans n'est pas très éloigné du précédent; il paraît en représenter une forme un peu inférieure. Il y a peu de temps, les traces d'organisations totémiques étaient encore apparentes (p. 322-323); Casales en a observées de manifestes dans la première moitié du XIXe siècle (1836-1859). L'oncle maternel a conservé dans la famille sa situation privilégiée (p. 325). La plus grande retenue sexuelle serait imposée aux jeunes gens et aux jeunes filles (p. 327-328).

L. CONRADT. — **Die Ngumba in Südkamerun**. *Globus*, 1900, vol. 71, p. 333-338, 350-354, 369-373.

Cette série d'articles est un intéressant travail sur le système juridique des Ngumba : leur organisation sociale (chefs, esclaves), le mariage (exogamie locale, p. 336, le mariage par achat), les maisons des jeunes gens (p. 333, 354), les rapports entre débiteur et créancier (p. 324). La magie (p. 334) et la médecine magique par exemple, les procédés pour rappeler l'âme (p. 350), les rites funéraires (p. 352) sont, comme les phénomènes religieux proprement dits, l'objet d'études schématiques, mais instructives (p. 352 et suiv.).

T. KOCH. — **Die Guaikurustaemme.** *Globus,* 1902, vol. 71, p. 1-7, 39-46, 69-78, 105-113.

On trouvera dans ces articles, à propos des Kadinéo, une bonne discussion sur l'organisation sociale en classes (p. 44), une étude sur les signes de propriété, un curieux cas de relation entre le totémisme et les rites du mariage (p. 45), outre une description très schématique de la religion. Les systèmes juridique et moral des Tobas, en particulier leur mariage (p. 106), leurs fêtes, leur magie, sont aussi l'objet d'indications suffisamment explicites.

MAZZARELLA. — **Le istituzioni giuridiche di una tribu dell'America settentrionale.** *Riv. ital. di Sociol.*, Anno VI, Fasc. 1, p. 55-83.

Résumé du travail célèbre de Dorsey sur le système juridique des Omahas. L'auteur y ajoute des commentaires destinés à faire rentrer ces institutions dans des cadres déterminés. Ces cadres sont ceux qui servent assez couramment aux ethnographes (mariage ambilien, système classificatoire de parenté, etc.); quelques services qu'ils aient pu rendre, il s'en faut qu'on puisse les employer comme s'ils avaient une valeur objective reconnue. La plupart de ces notions ont, au contraire, besoin d'être réformées; c'est à quoi doivent travailler les sociologues.

W. BOGORAS. — **The Chukchi of Northern Asia.** *American Anthropologist*, III, I, 1901, p. 80-109.

Contient des renseignements importants sur les clans, leur isolement religieux (p. 102-103), le mariage, les droits des parents de la femme, la situation des enfants et des vieillards. — Le régime criminel, commercial, technique, sont l'objet de remarques. Sur les phénomènes religieux (tabous, shamanisme avec transformation sexuelle, courses religieuses, etc.), v. p. 90 sq.

GAUTIER (VICTOR). — **La langue, les noms et le droit des anciens Germains.** Berlin, Paetel, 1901, 282 p., in-8°.

L'objet de ce livre est d'établir l'existence de conformités ou d'analogies remarquables entre les dispositions de la loi

salique et celles que l'on trouve dans les anciens coutumiers de la Flandre néerlandaise, de la partie germanique de l'ancienne principauté de Liège, en Zélande, « en un mot, sur toute l'étendue de la Hollande actuelle, comme dans toute la partie flamande de la Belgique et du département français du Nord, c'est-à-dire sur un espace de terre ethno-germanique où vivent de nos jours près de dix millions d'habitants » (p. 10-11). Dans toutes ces contrées, le droit salique serait donc resté en vigueur jusqu'à la fin du siècle dernier, c'est-à-dire jusqu'au moment où les nouvelles idées issues de France seraient venues le détruire. Ainsi entre le vieux droit germanique et notre droit contemporain la continuité serait parfaite.

Il en est de même pour la langue. « La langue franque salienne, dit l'auteur, est encore en usage à présent » dans ces mêmes régions ; elle subsiste dans le langage populaire. Par là, on a enfin un moyen de déterminer avec sûreté le sens des devises germaniques que l'on trouve dans les lois barbares. C'est ce que M. Gautier a essayé de faire spécialement pour les expressions de ce genre que contient la loi salique. De là il conclut que la Gaule du Nord était germanique, et non celtique d'origine. Si, dit-il, elle n'avait été germanique que lors de l'arrivée des Francs, on n'y parlerait pas un dialecte qui est bien antérieur à la loi salique, à savoir celui dans lequel sont écrites les gloses malbergiques.

E. D.

R. DARESTE. — **Nouvelles études d'histoire du droit.** Paris, Larose, 1902, VIII-376 p., in-8°.

Comme les *Etudes* parues en 1889, ce nouveau volume est un recueil d'articles, indépendants les uns des autres, ayant chacun pour objet l'analyse d'un texte juridique ancien : les droits étudiés sont d'une part le droit grec, de l'autre plusieurs législations asiatiques. Dans sa préface, l'auteur affirme à nouveau que l'heure n'est pas venue de construire des théories des phénomènes juridiques fondées sur l'histoire comparative : il s'abstient même de toutes vues d'ensemble. En outre il déclare vaines et peu sûres les recherches ethnologiques, sous prétexte que les faits sont mal établis et que, d'ailleurs, leur interprétation méthodique n'est pas possible. La seule conclusion que ses études semblent lui suggérer, —

et encore laisse-t-il seulement entrevoir qu'elle se dégagera dans l'avenir, — c'est que « les anciennes lois, du Nord au Sud et de l'Orient à l'Occident, s'expliquent les unes par les autres, parce qu'après tout elles ont toutes un fond commun, qui est la nature humaine. » Cette formule est exactement celle des fondateurs de l'*Ethnologische Jurisprudenz :* elle ne suffit plus à leurs successeurs allemands que la recherche des analogies n'occupe plus exclusivement, mais qui s'efforcent de déterminer les rapports réguliers que soutiennent entre eux les divers phénomènes juridiques. Toute tentative pour constituer des types, pour établir des rapports, fait défaut dans les travaux de M. Dareste. Ils demeurent de simples analyses, très précieuses d'ailleurs quand elles ont pour objet des textes difficilement accessibles même dans la traduction. Nous signalerons ici les faits juridiques les plus importants observés chez les populations asiatiques relativement à l'organisation de la famille, au mariage et au droit pénal.

*Mongols.* — D'après les relations des voyageurs et les écrits de quelques historiens arabes et persans, on peut reconstituer quelque peu le droit civil des Mongols, tel que l'a codifié Tchingis-Khan au XIIIe siècle. La polygamie est la règle, mais l'épouse la plus noble et la plus ancienne a le pas sur les autres. Le mariage se contracte par achat ; le prix est payé au père ou aux parents de la fille ; elle-même reçoit un douaire dont elle dispose librement. Les cérémonies matrimoniales comportent un simulacre de rapt. Seule la parenté en ligne directe et entre frères et sœurs empêche le mariage ; l'alliance ne l'empêche pas ; à la mort du père, ses femmes passent à son fils dont elles deviennent les épouses. Le frère est tenu d'épouser la veuve de son aîné, le neveu celle de son oncle. A côté de la parenté, qui va jusqu'à la descendance du sixième aïeul, la parenté artificielle est reconnue : deux hommes s'unissent en mélangeant leur sang, deux familles par la célébration d'un mariage fictif entre deux enfants morts ; l'adoption est fréquente. Le père peut diviser à son gré sa succession entre ses fils. S'il meure intestat, les fils héritent à l'exclusion des filles, ceux de la première femme passant avant ceux des autres épouses ; la terre et le foyer paternel vont au plus jeune. Le droit criminel semble exclure la vengeance et la composition entre les parties ; il édicte la peine de mort, en cas de flagrant délit ou d'aveu, pour les

crimes d'homicide, de viol, de vol ; mais le voleur et, dans certains cas, l'homicide peuvent se racheter.

Nous possédons d'autre part un code kalmouk du XVII^e siècle. Dans l'ensemble les règles concernant le mariage sont, avec plus de détails, les mêmes que dans le code du XIII^e siècle. Les dispositions les plus nombreuses sont pénales : la peine ordinaire est ici l'amende, consistant en têtes de bétail ; le condamné insolvable est adjugé au créancier et astreint au travail jusqu'à libération. La loi fixe aussi un tarif de récompenses ; ainsi le soldat qui sauve un chef, l'homme qui éteint un incendie, qui retire un homme de l'eau, qui retrouve un objet volé, etc., a droit à une récompense déterminée.

*Chine.* — M. Dareste s'efforce de reconstituer le droit civil dont les règles ne sont jamais formulées qu'indirectement par le Code, qui attache une sanction à chaque infraction. Le droit civil n'a pas réussi, en Chine comme en Europe, à se dégager de la coutume. Il participe par suite au caractère sacré de la tradition et reste immuable depuis des milliers d'années. Nous ne le connaissons que par la pratique, ce qui explique les difficultés de son étude. L'organisation de la famille est étroitement liée au culte des ancêtres. Le mariage se contracte par l'achat de la femme ; le futur offre des présents d'une grande valeur, la future n'apporte que son trousseau. Les fiançailles sont un contrat, non entre les futurs mais entre les familles : elles consistent en une promesse de vente, obligatoire pour les deux parties, confirmée par des arrhes et pourvue d'une sanction pénale. En principe le mariage est interdit entre personnes portant le même nom de famille ; comme il n'existe en Chine que 438 noms de famille, la prohibition, dans la pratique, n'est pas observée. L'homme qui épouse la veuve d'un de ses ascendants ou de son frère est puni de mort ; le lévirat est inconnu. Un Chinois ne peut avoir qu'une femme légitime ; mais il peut prendre des femmes de rang inférieur dont les enfants sont regardés comme enfants de la femme légitime. Le pouvoir du mari sur la femme est absolu. Le divorce par consentement mutuel est permis ; il est obligatoire en cas d'adultère. Si la femme coupable se remarie, c'est le premier époux qui touche le prix de la vente. La veuve a toujours un tuteur, son père, son frère ou son fils aîné ; la loi lui permet, l'usage lui interdit un second mariage. Les enfants sont tenus au plus profond respect envers leurs parents qui ont sur eux le droit de correc-

tion le plus étendu. La puissance paternelle comporte, pour le père, le droit de vendre son fils, mais non ses brus ; d'empêcher ses enfants de former un établissement séparé et de les déshériter par testament. L'enfant est puni de mort en cas d'inceste avec une femme de son père ou de son grand-père, en cas de parricide, de voie de fait envers ses parents, au cas même où, par sa conduite, il détermine ses parents au suicide ; il lui est interdit, sous des peines sévères, de porter contre ses ascendants une accusation même fondée. Le deuil et les pratiques funéraires sont rigoureusement imposées et sanctionnées. M. Dareste observe que peu à peu le droit de puissance paternelle s'est transformé en un simple pouvoir de tutelle, qu'il s'est conservé surtout par les rites et se perpétue par le culte des ancêtres. Le père peut toujours se démettre de la puissance paternelle ; la fille donnée en mariage passe sous la puissance du mari et peut, même après dissolution du mariage, ne pas retomber sous celle du père ; la puissance passe, au décès du père, d'abord à la mère puis au fils aîné. L'adoption est très fréquente : l'adopté ne peut être pris que parmi les familles qui portent le même nom que l'adoptant ; c'est naturellement le plus proche parent. Dans les provinces méridionales, le neveu d'un homme sans fils peut être appelé par lui à jouer à son égard le rôle inverse de celui de l'épiclère dans le droit hellénique. Le jeune homme prend deux femmes légitimes et organise deux ménages séparés : les enfants de l'une des femmes deviennent les fils de l'oncle. La succession appartient d'abord aux fils, à l'exclusion des filles ; en ligne collatérale, on suit l'ordre des parentèles. L'aîné des fils prend la charge du culte des ancêtres et succède au père dans ses fonctions héréditaires.

*Japon.* — Le plus ancien code Japonais connu ne remonte pas au delà du VIII^e siècle : il est très rapproché des coutumes chinoises. La vengeance du sang n'a été abolie qu'au XIX^e siècle ; elle était soumise à des règles : le poursuivant, avant de l'exercer, devait exposer ses griefs au chef de clan et obtenir de lui une permission écrite. Mais dès le VII^e siècle l'État a organisé une justice criminelle. Les crimes atroces (contre l'empereur, sacrilège, émigration, meurtre d'un proche parent) entraînent la mort ; une peine plus légère frappe les parents du coupable Aux autres crimes répondent la mort, la déportation, les travaux forcés, la bastonnade, les verges. La composition avec la partie lésée est interdite ; le poursui-

vant qui l'accepte est puni comme voleur. Mais la peine peut être rachetée au moyen d une somme payée à l'État : la loi établit un tarif. Les parents de la victime d'un crime sont obligés de poursuivre le meurtrier : c'est la forme nouvelle de l'ancienne obligation de vengeance. La procédure comporte l'usage des ordalies et de la torture. La constitution de la famille est la même qu'en Chine, sauf en ce qui concerne le régime successoral : à la mort du mari, la veuve, la belle-mère, le fils aîné prennent chacun deux parts, les autres fils chacun une part, les filles chacune une demie part. Quand un homme meurt sans enfants, ses esclaves sont affranchis, une partie de ses biens sert à des cérémonies funèbres, le reste est remis au groupe de cinq familles dont le défunt faisait partie. M. Dareste analyse en outre sommairement le code féodal de 1232 (cf. *Année sociologique*, t. IV, p. 404), et les données de l'enquête sur les anciennes coutumes faite en 1877 par ordre du gouvernement japonais.

*Cambodge.* — Les législations de l'Indo-Chine ont pour principale source les lois de Manou, plus ou moins défigurées ; leur influence se fait sentir jusque sur le droit annamite qui cependant dérive directement du droit chinois. M. Dareste ne s'étend que sur le droit cambodgien. La polygamie est permise mais pratiquée seulement par les gens riches ; le rang des épouses légitimes dépend des cérémonies du mariage ; leurs droits sur la succession du mari sont inégaux. La parenté ou l'alliance constituent un empêchement ; les jeunes filles elles-mêmes ne peuvent être mariées sans leur consentement. Précédées des fiançailles, les cérémonies compliquées du mariage s'accomplissent dans la famille, sans intervention de l'autorité publique. Le mariage peut aussi résulter de la cohabitation prolongée ou de la naissance d'enfants. Le mariage est un achat de la femme : les droits que le mari acquière ainsi sur la femme ne sont pas absolus ; il ne peut la maltraiter sans encourir une peine, ni la donner en gage, ni la vendre, ni se vendre lui-même comme esclave sans son consentement. Par suite il ne peut, sans ce même consentement, se porter caution, car le cautionnement peut avoir pour conséquence la réduction en esclavage du mari, de la femme et des enfants. Le divorce est autorisé dans certains cas : la femme divorcée, si elle ne rentre pas chez son père, jouit d'une entière liberté, comme la veuve, qui succède à la puissance paternelle : elles ont besoin d'un tuteur seule-

ment pour ester en justice. Le régime matrimonial est celui de la séparation pour les biens apportés en mariage par chacun des époux, celui de la communauté pour tous les autres. La succession appartient aux enfants, mais l'époux survivant a la tutelle et jouit des revenus. Le père est le maître de ses enfants et peut les vendre : mais, à dix-huit ans, les fils peuvent quitter la maison paternelle. L'adoption et la parenté contractuelle sont en usage. La parenté naturelle n'a d'effet légal que jusqu'aux cousins germains. Le droit pénal s'est profondément transformé au cours des derniers siècles et surtout depuis l'établissement du protectorat français. Il a connu autrefois des peines nombreuses et cruelles, la confiscation des biens, la réduction en esclavage du condamné insolvable et de toute sa famille, la responsabilité collective de la tribu, du village, de la famille, la torture, un système compliqué d'ordalies. Aujourd'hui la peine la plus généralement appliquée est l'amende, proportionnelle à l'importance du dommage et à la situation sociale du coupable, et dont le montant est réparti entre l'État, les juges, la victime et les personnes qui ont aidé à découvrir le coupable. L'ancienne composition en cas de meurtre, dont le montant est fixé par la loi, est devenue une simple amende. La notion de complicité s'étend à tous ceux qui, d'une manière quelconque, ont profité du crime ou l'ont connu sans l'empêcher ni le révéler. La prescription, inconnue en droit civil, est acquise en matière criminelle à l'avènement de chaque souverain nouveau.

Les études de droit grec contenues dans le volume de M. Dareste ont pour sujets principaux : la justice criminelle des temps héroïques (explication de la scène judiciaire représentée sur le bouclier d'Achille, *Iliade*, XVIII, 497 sqq.) ; les constitutions des législateurs locriens Zaleucos et Charondas ; l'explication de la loi de Solon relative à la fille épiclère ; le droit de représailles contre les compatriotes de l'étranger auteur d'un méfait (en Grèce, à Rome, chez les Kabyles, survivances dans les droits modernes) ; le mariage, la famille, la propriété, les successions, les contrats, le servage, la responsabilité du fait des esclaves à Athènes ; la condition juridique des diverses écoles philosophiques d'Athènes (liberté de l'enseignement, nature des fondations) ; le droit grec et le droit romain dans Plaute (quand Plaute parle de droit, c'est généralement de droit grec qu'il s'agit, alors même qu'il emploie des termes latins).

En dehors des deux groupes d'articles que nous venons de signaler, le volume renferme encore une reconstitution du droit égyptien de l'époque romaine d'après les papyrus égyptiens; une analyse des coutumes des populations du Caucase d'après l'ouvrage russe de Kovalewski publié en 1890, de celles des Malgaches (cf. *Année sociologique*, tome IV, p. 342) et de celles du Pays de Galles; enfin quelques observations sur la Zadruga dans le droit slave.

P. F.

T. C. HODSON. — **The Native Tribes of Manipur**. *Journal of the Anthrop. Institute*, N. S., 1901, III, p. 300 sq.

S. H. C. HAWTREY. — **The Lengua Indians of the Paraguayan Chaco**. *Journal of the Anthrop. Institute*, 1901, N. S., III, p. 280-300.

P. TRAEGER. — **Das Gewohnheitsrecht der Hochlaender in Albanien**. *Zeitsch. f. Ethnol.*, 1901, p. 352 et suiv.

## III. — ORGANISATION SOCIALE

Dans tout État, il existe des groupements, juridiquement constitués en dehors de l'organisation proprement politique : tels sont les castes, les classes, en tant du moins qu'elles ont une base légale et non pas simplement économique, les communes. D'un autre côté, il y a des sociétés où il n'existe pas encore d'État et qui pourtant ne sont pas sans une certaine organisation ; telles sont les tribus avec les divers segments dont elles sont composées. Cette organisation est différente de l'organisation politique et demande à être classée et étudiée à part. Elle sera l'objet du présent chapitre; il y sera traité par conséquent des groupes primaires des sociétés non constituées en États, et des groupes juridiques secondaires dans les États proprement dits.

On pourrait donc s'attendre à y trouver les ouvrages relatifs à la famille, et aux corporations économiques, ces deux sortes de groupes répondant aux conditions précitées. Mais il nous a paru convenable de consacrer un chapitre spécial à la famille, à cause de son importance exceptionnelle et, d'autre part, de rattacher les corporations à la sociologie économique, en raison des rapports étroits qu'elles soutiennent avec la vie industrielle et commerciale,

E. D.

## A. — *Formes élémentaires de l'organisation sociale*

Par MM. E. Durkheim et P. Fauconnet.

SCHURTZ (Heinrich). — **Altersklassen und Maennerbünde**. Eine Darstellung der Grundformen der Gesellschaft. (*Classes d'âge et associations masculines. Étude sur les formes fondamentales de la société*). Berlin, Reimer, 1902, IX-458 p., in-8°.

Cet ouvrage ne se présente pas comme une simple étude d'ethnographie comparée, mais comme une tentative en vue de déterminer les formes élémentaires de l'organisation sociale en général.

Les groupements sociaux de toute nature peuvent, suivant l'auteur, être classés en deux grands genres fondamentaux ; il y a ceux qui reposent sur la consanguinité, les groupements familiaux ou ethniques (*geschlechtsverbände*) et ceux qui dérivent d'affinités électives dues à la similitude de l'âge, du sexe, de la profession, des croyances politiques, religieuses, artistiques, etc. On a quelquefois appelé ces derniers artificiels, par opposition aux autres qui semblent plus naturels; mais M. Schurtz rejette cette expression qu'il trouve défectueuse et propose celle, difficilement traduisible, de *Geselligkeitsverbände*. Les formes extrêmes de ces deux types sont, d'une part, la famille au sens étroit du mot, de l'autre, une société commerciale. L'opposition entre ces deux sortes de vie collective est même tellement tranchée que l'on ne saurait être également apte à l'une et à l'autre à la fois. C'est ainsi que la femme, qui a une aptitude très marquée à la vie domestique, ne forme que rarement des associations électives, lesquelles supposent une sociabilité très différente. L'inverse a lieu pour l'homme. Chacun de nous appartient à une multitude de cercles, de sociétés autres que la famille et qui tiennent dans notre existence une place considérable.

Un contraste aussi marqué ne permet pas d'admettre que la famille ait été le prototype d'où les autres espèces de groupements seraient dérivées par voie de développement. Bien loin d'être comme des prolongements de la famille, ils se sont dès le début constitués en dehors d'elle et contre elle. Ce qui leur a donné naissance, c'est que la société domestique est pleine de contradictions qui sont des sources de conflits

et qui nécessitent d'autres arrangements sociaux. Elle comprend, en nombre à peu près égal, des individus de sexe différent. Or si les deux sexes s'attirent dans des conditions déterminées, ils ne laissent pas de se repousser en raison de leurs différences. Il y a entre eux un antagonisme traditionnel. Certaines des fonctions naturelles de la femme inspirent à l'homme un véritable dégoût (p. 44); son humeur fantasque, ses caprices, son dédain de la logique, son goût pour les petites choses sont autant de sources d'antipathie (p. 47.) Sous l'influence de ces causes, l'homme tend à chercher, en dehors de la famille, des compagnons de même sexe et à s'associer avec eux. D'autre part, à l'intérieur de la famille, les âges les plus différents se trouvent rapprochés. Or il y a entre les vieux et les jeunes une opposition qui est aussi vieille que l'humanité. Voilà donc encore des éléments de la famille qui sont enclins à se séparer en des groupes différents, et chacun de ces groupes est lui-même porté à s'unir aux groupes similaires des familles voisines, de manière à former par cette union des associations plus vastes et d'un caractère tout différent.

Ainsi, toute une organisation sociale était nécessitée à se développer par-dessus la famille. Les hommes de plusieurs familles devaient s'agréger en une même société dont l'unique objet était d'exprimer les idées, les sentiments, et les intérêts propres au sexe masculin; et cette société à son tour devait se subdiviser en des sous-groupes distincts, correspondant aux différents âges de la vie : les enfants, les adultes non mariés, les adultes mariés, les vieillards. Théoriquement, les femmes eussent dû, pour les mêmes raisons, former des associations de même nature. Mais, suivant notre auteur, le cas ne s'est rencontré que rarement, parce que la femme, comme nous l'avons montré, n'est que faiblement prédisposée à la vie extra-domestique. Elle est donc restée le centre de la maison, l'âme du foyer. Il se serait ainsi fait entre les deux sexes une sorte de partage des fonctions : chacun aurait pris une part différente à la formation des sociétés. La femme aurait été la gardienne et l'organisatrice de la vie familiale, tandis que l'homme serait allé, en dehors de la famille, créer ces cadres sociaux, plus étendus, plus souples et plus libres, qui ont donné naissance aux sociétés politiques. Car, selon M. Schurtz, ce seraient les associations masculines et les groupes d'âge qui auraient constitué la première des sociétés

politiques, le clan. Celui-ci se serait formé par l'union de tous les hommes appartenant à un certain nombre de familles en une association *sui generis*, divisée elle-même en groupes d'âge. Il aurait donc été chose essentiellement masculine.

Nous ne nous arrêterons pas à montrer tout ce qu'il y a de simplisme dans la psychologie qui est à la base de cette théorie. Les différences sexuelles ou celles qui résultent de l'âge sont, au moins autant, des sources d'attrait ou des principes d'organisation que des causes de répulsion et de désagrégation. L'illogisme de la femme a son charme que l'homme connaît bien et recherche ; et l'expérience de l'âge donne souvent aux plus vieux une autorité à laquelle les plus jeunes se soumettent. C'est même cette subordination qui fait en partie la cohésion de la famille, bien loin que les différences qui tiennent à l'âge ne puissent s'organiser et se développer qu'en dehors du cadre domestique. Mais quoi que vaille cette théorie, il y a une question de fait qui doit être examinée tout d'abord en elle-même. Les associations masculines et les groupes d'âge ont-ils réellement existé et ont-ils joué dans l'histoire le rôle qui leur est attribué ?

L'auteur a entrepris de justifier son hypothèse par une documentation assez étendue. Mais, au moins pour ce qui est des groupes d'âge, les faits qui sont rapportés nous paraissent manquer de valeur démonstrative.

En premier lieu, puisque, d'après la théorie, ces groupes seraient les premiers qui se fussent formés en dehors de la famille, puisqu'ils seraient à la base du clan et la forme originelle de toute organisation politique, on devrait les trouver pleinement développés et particulièrement apparents dans les sociétés inférieures. Or, tout au contraire, ils sont, de l'aveu même de M. Schurtz « beaucoup moins fréquents qu'on ne pourrait s'y attendre » (p. 125). Mais il y a plus : nous ne croyons pas que, dans aucun des cas cités, on se trouve vraiment en présence d'un système de groupements sociaux qui repose essentiellement sur l'âge.

Que, chez un peuple militaire, il y ait un groupe de guerriers, vivant ensemble, et qui comprenne principalement des jeunes gens ; que les anciens remplissent des fonctions différentes de celles qui reviennent aux jeunes, rien n'est plus naturel ; mais l'âge ne joue en tout ceci qu'un rôle très secondaire. C'est avant tout la similitude de la fonction qui rapproche ainsi les hommes, et l'âge n'y intervient que dans la

mesure où il affecte les aptitudes professionnelles ; il est trop clair, en effet, que jeunes gens et vieillards ne sont pas aptes aux mêmes fonctions sociales. Or tel est le caractère de tous les faits empruntés aux peuples africains (p. 128-141) : on y voit un groupe de guerriers qui sont, plus ou moins, dans la fleur de l'âge, et un groupe d'anciens qui sont préposés à l'administration des affaires publiques. Parfois, à l'intérieur de chacun de ces groupements, on trouve des sous-divisions hiérarchisées qui, suivant M. Schurtz, correspondraient aux différents âges. Mais, ce qui montre bien que cette hiérarchie a un tout autre sens, c'est que l'on passe d'un degré à l'autre moyennant finances (p. 133). Les faits observés en Amérique ont plus nettement encore la même signification. On signale dans un certain nombre de sociétés une pluralité de classes superposées, mais qui sont sans rapport avec l'âge, puisqu'elles se recrutent par choix et cooptation.

L'auteur lui-même reconnaît qu'aux groupes d'âge se sont substitués des groupes d'une autre sorte (p. 151). En Asie, il ne cite qu'un cas et il avoue que le sens en est douteux (p. 170). Reste l'Australie. Ici, pour trouver des faits à l'appui de sa thèse, M. Schurtz est obligé de présenter l'institution, si générale en Australie, des classes matrimoniales comme une simple transformation des groupes d'âge. Or cette thèse, empruntée à Cunow, est tout à fait arbitraire ; nous en avons fait la démonstration ici même (*Année sociol.*, I, p. 14 et suiv.). Qu'actuellement les classes matrimoniales n'aient aucun rapport avec l'âge, c'est ce qui est de toute évidence, puisque l'on appartient à la même classe pendant toute la durée de la vie. Or pourquoi des groupes où l'on n'entrait qu'à un certain âge et d'où l'on sortait à un certain âge seraient-ils devenus tout d'un coup des groupes à vie ? C'est ce que l'on n'explique pas (p. 147). De plus, les classes matrimoniales ne sont nullement des groupes définis dont les membres vivent une même vie, pratiquent un même culte, etc. ; ils ressortissent au contraire aux cultes totémiques les plus différents et aux associations locales les plus diverses. Ils n'ont d'autre caractéristique commune que l'interdiction de se marier entre eux.

Ce n'est pas à dire cependant qu'il n'y ait rien à garder des observations et des théories de M. Schurtz. S'il n'est pas vrai que la population soit organisée d'une manière générale sur la base de l'âge, cependant, dans un assez grand nombre de

sociétés, il existe au moins un groupe qui n'est pas sans unité et dont les membres sont assez sensiblement du même âge. Il comprend, en gros, tous les jeunes gens qui ont subi les épreuves de l'initiation sans avoir encore contracté de mariage. Ils vivent ensemble, habitent ensemble dans une même maison commune. D'autre part, les hommes mariés, qui, pendant leur jeunesse, avaient l'habitude de passer dans cette maison une grande partie de leur existence, continuent à la fréquenter même après leur mariage. Elle devient ainsi le centre d'une association dont font partie, à des titres et à des degrés divers, tous les hommes du clan ou du village.

Mais la cause de ces groupements n'est aucunement celle que suppose M. Schurtz. Ce qui leur a donné naissance, ce n'est pas une sorte de penchant à la vie extra-familiale, propre au sexe masculin, mais simplement l'ensemble d'idées et de croyances qui fait que chaque sexe est strictement tabou pour l'autre et qui rend tout commerce entre eux dangereux tant que les rites nuptiaux ne lui ont pas ôté ce caractère. Pour cette raison, jeunes gens et jeunes filles doivent vivre strictement séparés, sans se connaître pour ainsi dire. Il est donc impossible, ou tout au moins difficile, que les jeunes gens continuent à vivre dans leurs familles où ils sont exposés à des contacts continuels avec leurs sœurs, cousines, etc. Ce qui montre bien que cette explication est la vraie, c'est que les jeunes filles et les femmes forment souvent des associations du même genre. M Schurtz y voit une simple imitation, un reflet des sociétés masculines. Mais ce qui prouve que cette explication n'est pas fondée, c'est que ces maisons des femmes, ou les lieux où elles se réunissent, sont aussi rigoureusement interdits aux hommes, que les maisons des hommes le sont aux femmes. Le tabou est réciproque. C'est donc que ces deux organisations reposent sur le même principe et sur des croyances communes. Il est vrai que, d'après notre auteur, les jeunes gens, au lendemain de l'initiation, bien loin d'être tenus à une sévère réserve sexuelle, auraient, au contraire, joui d'une licence sans frein et les interdictions n'auraient commencé qu'avec le mariage. Mais il suffit de lire le livre de Crawley, analysé plus loin, pour s'assurer qu'une telle affirmation est contraire aux faits les mieux établis. En principe, la relation sexuelle, chez le primitif, est hautement redoutée; le mariage seul la rend relativement inoffensive et, pour ce motif, les jeunes doivent s'en abstenir. D'ailleurs, la

règle de l'exogamie suffit à elle seule, pendant longtemps, à empêcher toute union entre membres d'un même clan ou d'une même phratrie. Les faits contraires cités par M. Schurtz se rapportent à des peuples relativement évolués, où les anciennes conceptions relatives aux rapports sexuels sont oubliées et où, par suite, les maisons d'hommes n'ont plus leur caractère initial. Au lieu de rester ce qu'elles étaient d'abord, un moyen de mieux maintenir la barrière qui sépare les sexes, elles y sont devenues des sortes de casernes où de jeunes guerriers mènent en commun la vie libre et même licencieuse qu'impliquent facilement leur âge et leur profession.

Il n'en reste pas moins à l'auteur le très grand mérite d'avoir attiré l'attention sur ces maisons d'hommes qui ont certainement joué un rôle important dans l'histoire. C'est ce qui fait l'intérêt de la troisième section de l'ouvrage (p. 202-307) où ce sujet est spécialement traité : c'est de beaucoup, à notre sens, la meilleure partie du livre. Parce que la vie masculine était, en grande partie, concentrée dans ces maisons, et que, d'autre part, la vie politique et religieuse a toujours été la grande occupation du sexe masculin, il en est résulté que ces maisons d'hommes sont devenues le centre de l'activité masculine. De là, tout d'abord, l'importance et le développement qu'elles ont pris, par opposition à l'état rudimentaire que n'ont pas dépassé les maisons de femmes. De là aussi la multiplicité de fonctions auxquelles elles ont servi suivant les circonstances. Ici, elles deviennent le siège des assemblées délibérantes ou judiciaires ; là, elles se transforment en des sortes de temples, ou bien en lieux de récréations collectives, ou encore en écoles publiques, etc. Très souvent, elles présentent plusieurs de ces caractères à la fois. Sans doute, on peut justement reprocher à M. Schurtz d'avoir rattaché à ce type de la maison d'hommes des institutions d'une nature très différente et d'avoir étendu, sans une critique toujours suffisante, la portée de cette expression. Cependant, il est certain que, dans un nombre important de cas, le lien de filiation entre les divers établissements décrits par cet auteur et la maison d'hommes est rendu manifeste par ce fait que les jeunes gens y habitent et notamment y couchent. La survivance de cet usage témoigne de l'emploi primitif auquel servaient ces maisons et l'on peut voir ainsi la manière dont les formes diverses qu'elles présentent se rattachent à une souche commune.

Dans une dernière partie de son livre, M. Schurtz essaie de rattacher aux maisons d'hommes l'institution des sociétés secrètes. Mais cette filiation nous paraît des moins prouvées. Les maisons d'hommes et les assemblées qui s'y tiennent sont secrètes pour les femmes seulement; les sociétés secrètes sont interdites à tous les individus qui n'en font pas partie, quel que soit leur sexe. Les premières comprennent régulièrement toute la partie masculine du clan ou du village; les autres ne comprennent que ceux qui veulent y être admis et qui parviennent à s'y faire admettre; il n'y a aucune obligation directe à en être membres[1]. Inversement, une même société secrète peut s'étendre à plusieurs villages ou même à plusieurs tribus; elle est facilement internationale. Si les maisons d'hommes s'enveloppent elles aussi de mystère, c'est qu'un culte s'y célèbre et que tout culte a quelque chose de mystérieux; tout ce qui se passe dans un lieu sacré doit être plus ou moins soustrait aux regards des profanes. Mais tandis que le culte qui se célèbre dans ces maisons est le culte régulier, officiel, normal, celui des sociétés secrètes, au contraire, a quelque chose d'irrégulier, d'anormal; c'est un culte *d'à côté;* il voisine la sorcellerie. Tant qu'on n'a pas rendu compte de ce caractère spécial, on n'a nullement expliqué la formation de ces sociétés.

E. D.

W. J. Mc. GEE. — **The Seri Indians.** 17th *Annual Report of the Bureau of Ethnology*, 1895-1896. Daté 1898, publié 1901. Part. 1, p. 9-330.

A certains points de vue, la découverte, ou plutôt l'exploration des Seris est un véritable événement sociologique. Cette société, par quelques côtés, doit être rangée parmi les plus primitives de toutes celles connues. Parfaitement isolés dans une île au milieu du golfe de Californie, ils se sont maintenus dans un état d'extraordinaire unification et de stagnation. Ils ont acquis, en s'adaptant à leur milieu, une exceptionnelle aptitude à la marche, au portage des ollas pleines d'eau (poteries curieuses, tout à fait primitives). Ils ne connaissent pas le couteau, bien qu'ils connaissent le

1. Abstraction faite des cas où la société secrète est tellement puissante qu'il est difficile de n'y pas entrer. Mais, même alors, il n'y a pas d'obligation directe.

canot, la flèche, l'arc, la lance; ils présentent ainsi un cas presque unique en technologie. Leur alimentation, crue, leur manière de combattre, dépendent en grande partie de cette lacune technique.

L'organisation sociale est en quatre clans totémiques et exogamiques, avec descendance utérine. Bien que le chef soit toujours un homme (p. 275), la situation des femmes est remarquable. Les formes du mariage sont très importantes, elles aussi, bien qu'elles n'aient peut-être pas toute la valeur que M. Mc Gee (p. 293), et M. Powell (p. LXVII du même volume) leur attribuent. Il y aurait (p. 283) de vagues traces de mariage par groupes. Chaque clan a sa « mère », et les mariages sont la chose des deux mères de clans.

Sur la religion, nous n'avons que de vagues indications, sauf sur les rites funéraires (p. 287), et quelques allusions à des tabous totémiques et au caractère cérémoniel des chasses.

SZANTO (Emil). — **Die Griechischen Phylen** (*Les tribus grecques*). (Extrait des *Sitzungsberichte d. Kais. Akademie d. Wissenschaften in Wien*, Philosophisch-Historische Classe, B. CXLIV). — Vienne, Carl Gerold's Sohn, 1901, 74 p., in-8°.

L. HOLZAPFEL. — **Die drei aeltesten roemischen Tribus** (*Les trois plus anciennes tribus romaines*). *Beitraege zur alten Geschichte*, 1er Band, p. 228-255. Leipzig, Dietrich, 1901.

Ces deux études se rapportent à la même question et tendent à la résoudre dans le même sens. Il s'agit de savoir quelle était la nature de la φυλή des Grecs et de la *tribu* des Romains, cette division supérieure des cités grecques et latines. Faut-il voir dans les groupes ainsi dénommés autant de sociétés qui, primitivement autonomes, se seraient coalisées pour former chaque cité? Ou bien, au contraire, ne sont-elles que des divisions artificielles introduites au sein de sociétés déjà constituées? On conçoit l'intérêt du problème; la manière dont il convient de se représenter la genèse et la structure de la cité dépend de la solution que l'on adopte. Or c'est la seconde que défendent nos deux auteurs, l'un pour les Grecs et l'autre pour les Romains.

Pour ce qui est de la Grèce, voici comment M. Szanto procède à sa démonstration. Il croit pouvoir ramener les différents systèmes de φυλαὶ à deux types primitifs dont les autres

ne seraient que des dérivés : le type dorien et le type attique. Dans le premier, la cité est divisée en trois tribus : les Hylléens, les Dymanes, les Pamphyles. Comme cette division tripartite, avec la même terminologie, est générale dans les États doriens, il est évident qu'elle devait déjà se trouver dans la nation dorienne avant sa dispersion en cités différentes. Mais d'autre part comme on ne voit jamais ces tribus agir en qualité d'individualités collectives, relativement autonomes, comme les membres de deux États différents ne sont pas liés les uns aux autres par des obligations spéciales par cela seul qu'ils portent le nom d'une même tribu, toute raison manque pour admettre que ces tribus ont commencé par être des sociétés indépendantes dont l'association aurait formé la grande nation dorienne. D'où il suit que cette dernière a dû se diviser elle-même, à un moment donné, en trois parties. Cette organisation aurait été volontairement instituée à la suite de la conquête. Pour faciliter le partage du sol, celui-ci aurait été d'abord divisé en trois parties, qui auraient été affectées à trois parties différentes de la nation. C'est la division des terres qui aurait été la base de la division du peuple; celle-ci aurait donc été d'abord purement territoriale et n'aurait pris une apparence gentilice qu'à la longue, par suite de la transmission des mêmes terres dans les mêmes familles de génération en génération. — Quant au type attique, qui comprend quatre tribus et non pas trois, il différerait du précédent en ce qu'il aurait fait son apparition, non au moment de la conquête, mais alors que les différentes populations de l'Attique étaient déjà unifiées moralement à un tel point qu'il n'y avait plus de distinction entre vainqueurs et vaincus. Il en est résulté que l'organisation en tribus comprenait à Athènes tous les habitants réguliers de l'Attique, tandis que, chez les Doriens, elle ne comprenait que les seuls vainqueurs. Mais dans un cas comme dans l'autre, elle ne serait qu'un procédé artificiel, une mesure administrative.

Mais la généralité même de l'organisation dorienne rend cette théorie difficilement représentable. Si la nation ne s'était divisée en trois tribus qu'après s'être fixée sur le sol et si chaque tribu avait commencé par n'être qu'une division territoriale, il y aurait eu un moment où tout le pays occupé par les envahisseurs aurait été partagé en trois grands territoires, en trois provinces géographiques, indépendantes ou non, alors qu'on ne signale aucune trace d'un tel partage.

Mais, comment admettre qu'une division toute artificielle, sans racines dans la conscience morale des peuples, eût été aussi religieusement imitée et reproduite, jusque dans la nomenclature adoptée, par les différentes cités doriennes, une fois que celles-ci se constituèrent d'une manière indépendante ? Il paraît donc beaucoup plus naturel de supposer que les Doriens étaient ainsi divisés dès l'origine, c'est-à-dire alors qu'ils n'étaient encore qu'un groupe ethnique sans base territoriale. Pour faire cette hypothèse, il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire d'imaginer que ces trois tribus avaient été d'abord trois sociétés distinctes. Il suffit de voir dans chaque tribu primitive un groupe naturel de phratries unies les unes aux autres par des liens spéciaux, de même que chaque phratrie était un groupe naturel de γένη. De cette façon on s'explique que, beaucoup plus tard, quand les phratries, après s'être établies sur le sol et s'être dispersées en villages, se concentrèrent à nouveau de manière à former les cités, on ait éprouvé le besoin et senti comme l'obligation de faire revivre cette ancienne tripartition qui, consacrée par une longue tradition, solidaire de vieilles croyances et pratiques religieuses, apparaissait comme le fondement nécessaire de toute organisation sociale. Si ce modèle n'avait pas eu pour lui une telle autorité, s'il n'avait été dès l'origine qu'un arrangement conventionnel, il n'eût pas été reproduit partout avec une telle fidélité.

Ainsi la tribu doit être considérée comme un groupe naturel, en ce sens que c'est sous l'influence d'affinités naturelles qu'elle s'est formée primitivement ; c'est la seule manière d'expliquer son extrême généralité, non seulement en Grèce mais en Italie. Mais d'un autre côté, les tribus, telles que nous les trouvons dans les cités grecques, une fois qu'elles sont organisées, n'ont plus ce caractère que partiellement. Elles sont naturelles en tant qu'elles reproduisent une forme d'organisation qui s'était produite naturellement. Mais la symétrie de leurs subdivisions en phratries et γένη démontre évidemment l'intervention du législateur. Telles que nous les connaissons à travers les documents historiques, elles ne sont plus le produit d'une formation spontanée. Mais elles ne sont pas davantage des cadres de pure convention, créés de toutes pièces par les hommes d'État.

Toutes ces observations s'appliquent aux tribus romaines et au travail de M. Holzapfel. Après avoir critiqué les rai-

sons qui ont déterminé certains historiens, et notamment Mommsen à voir dans les tribus primitives de Rome autant de peuples autonomes, l'auteur conclut de son examen que, n'ayant pas eu cette autonomie, elles ne peuvent avoir été que des constructions artificielles. Nous venons de voir qu'une autre solution est possible. L'auteur nous fournit, d'ailleurs, lui-même des raisons à l'appui de notre thèse. Toute la première partie de son travail a pour objet de démontrer comment la division en trois tribus a affecté profondément toute la structure de la cité romaine. Dans tout le détail de l'organisation politique, religieuse, militaire, on retrouve ce nombre trois. Combien il est peu probable qu'un arrangement tout artificiel, destitué de toute base morale, ait pu avoir une telle influence. L'auteur lui-même se rend compte de la difficulté et il est obligé de faire appel à la vertu mystique que toute l'antiquité latine aurait prêtée au nombre trois. Il est bien malaisé d'admettre que cette croyance magique ait pu servir de base à toute une organisation sociale.

E. D.

F. SEEBOHM. — **Tribal Custom in Anglo-Saxon Law** (*La coutume tribale dans les lois anglo-saxonnes*). Londres, Longmans, Green and C°, 1902, XVI-538 p., in-8°.

Comme le livre bien connu du même auteur sur la *Communauté de village en Angleterre*, le nouvel ouvrage de M. Seebohm est une étude sur l'organisation des sociétés anglo-saxonnes, et sur la condition des personnes et des terres dans ces sociétés. Le premier travail consistait dans une analyse du *système manorial :* des caractères de ce système au moyen âge, l'auteur remontait aux caractères du type social où il avait pris naissance. C'est maintenant « du point de vue de la coutume tribale » que M. Seebohm interprète les lois anglo-saxonnes et les documents juridiques qui les complètent. Il estime que c'est seulement en la considérant tour à tour sous des aspects différents qu'il sera possible de reconstituer avec précision l'organisation des sociétés qu'il étudie. M. Seebohm ne définit pas le *système tribal* et ce terme ne correspond certainement pas à la notion méthodiquement formée d'un type social qui aurait sa place déterminée dans la classification des types sociaux. M. Seebohm appelle tribu un groupe politico-familial dont tous les membres sont

parents, en tant que descendants d'un ancêtre commun, et dans l'intérieur duquel sont organisées des familles plus restreintes ; autrement dit la tribu est une forme d'organisation sociale fondée sur des rapports de parenté, mais plus vaste que la famille proprement dite et comptant des subdivisions proprement domestiques (kindred). C'est la tribu qui est le propriétaire collectif du sol dont une partie reste toujours commune ; mais les familles reçoivent des lots et les exploitent. L'établissement d'étrangers complique peu à peu le système, mais c'est toujours en remontant à ses caractères fondamentaux qu'on peut expliquer les formes variées de la condition des personnes et de la tenure du sol.

La méthode adoptée par M. Seebohm est, pour nous, extrêmement intéressante sous deux rapports. En premier lieu, c'est une méthode comparative : pour éclairer les institutions anglo-saxonnes sur lesquelles les textes de lois nous donnent des renseignements obscurs, l'auteur les rapproche des institutions analogues observées dans les sociétés européennes du même type. C'est ainsi qu'il présente son ouvrage antérieur sur le *Système tribal dans le pays de Galles* comme une introduction à celui-ci, les résultats obtenus dans le premier devant servir de « clef pour comprendre les survivances de coutume tribale dans les lois des tribus continentales parentes de celles qui ont envahi la Grande-Bretagne et en définitive dans les lois anglo-saxonnes elles-mêmes. » Il signale comme pouvant remplir le même office le livre de son fils sur la *Structure de la société tribale grecque*. Les recherches sur le Pays de Galles sont résumées dans le chapitre II du présent ouvrage. Puis M. Seebohm étudie l'organisation tribale dans les lois irlandaises (ch. IV), dans les lois des Burgondes et des Wisigoths (V), des Francs, des Alamans et des Bavarois (VI), des Frisons, Saxons, Thuringiens et Chamaves (VII), des Scandinaves (VIII) et des Écossais (IX). Et c'est seulement après ces recherches préliminaires qu'il passe à l'analyse des lois anglo-saxonnes ou des renseignements fournis par les envahisseurs (Normands, Danois, Viking) qui ont eu à interpréter les coutumes anglo-saxonnes et à les adapter aux leurs (ch. X à XIV). C'est en particulier par le rapprochement des classes anglo-saxonnes et des classes scandinaves qu'il a réussi à déterminer le sens des termes qui désignent les premières. En second lieu la méthode de M. Seebohm implique ce principe que les institutions sociales soutiennent entre

elles des rapports définis et qu'on peut conclure de l'existence constatée d'une institution dans une société donnée à l'existence contemporaine ou antérieure d'une autre institution moins apparente ou déjà transformée. Un des caractères essentiels du système tribal, c'est la réglementation de la vengeance du sang ou de la composition qui la remplace : solidarité des membres de la tribu pour exercer ou subir la vengeance, pour payer ou recevoir une partie de la composition, degrés divers de solidarité suivant les degrés de parenté, taux différents de composition selon la situation sociale de la victime, exclusion de la vengeance entre parents, etc. Or c'est principalement par l'étude des règles de la composition et des taux de *wergeld* que M. Seebohm établit le caractère tribal des sociétés examinées. Il essaye de démontrer que le taux du wergeld de l'homme libre est le même dans toutes ces sociétés, quels que soient les objets ou les monnaies variées qui servent au paiement : les tarifs de composition peuvent donc servir à reconstituer le tableau des diverses conditions personnelles. Et la proportion dans laquelle les différentes parties intéressées contribuent à payer ou se partagent le wergeld et les autres éléments de la composition est le signe des relations juridiques que soutiennent entre elles ces parties.

D'après ce qui précède, on conçoit que le livre de M. Seebohm soit très riche en renseignements d'une part sur l'institution de la vengeance et de la composition, de l'autre sur les rapports de l'organisation domestique et de l'organisation politique, sur la condition des différentes classes de personnes et sur les formes de propriété et de tenure foncières. Les résultats généraux les plus importants de la recherche sont les suivants : sauf exception, le wergeld normal de l'homme pleinement libre (*typical freeman*) représente traditionnellement cent têtes de bétail (200 sous d'or dans la loi salique) ; il est trop élevé pour pouvoir être acquitté par le meurtrier seul ; c'est le groupe de parents, véritable propriétaire du sol et des troupeaux, qui paye solidairement, comme c'est lui qui reçoit la composition payée pour le meurtre d'un de ses membres. Dans l'intérieur de ce groupe il ne peut y avoir ni vengeance ni composition. Les parents maternels interviennent comme les parents paternels pour payer et recevoir la composition, les premiers dans la proportion d'un tiers seulement. Mais quoique les enfants

appartiennent ainsi à la fois au groupe de leur père et à celui de leur mère, les époux ne sont pas responsables l'un pour l'autre : seuls les parents du mari payent le prix de son acte ou partagent le prix de son sang et de même la femme reste solidaire de ses parents et d'eux seuls. Dans leurs rapports avec les étrangers établis dans leur voisinage et ayant leurs lois propres, les tribus n'appliquaient pas un régime unique : les Francs Saliens et Ripuaires reconnaissaient aux hommes libres des autres tribus germaniques un wergeld égal au wergeld de leurs propres hommes libres, et les Danois et Anglais faisaient de même entre eux ; mais les Gallo-Romains avaient seulement un demi-wergeld. Cette infériorité de l'étranger qui n'est pas membre d'une société tribale vient précisément de ce qu'il est isolé ; ce qui fait la force de l'individu dans ce système, c'est qu'il s'appuie perpétuellement sur le groupe de ses parents. L'homme qui n'a pas de parents, autour duquel ne s'est pas encore formé un groupe de parents, par exemple l'affranchi, l'immigrant, est réduit à réclamer l'appui d'un protecteur ; il tombe dans une situation subalterne et, quoique jouissant de la liberté, il n'appartient pas à la même classe que les membres de groupes organisés. Son wergeld est moitié moindre ; il est seulement tenancier de la terre qu'il cultive ; il est soumis à la procédure des ordalies puisqu'il ne peut prouver ses dires par le serment de ses proches. D'ailleurs, il est possible de passer de la classe inférieure dans la classe supérieure : mais la condition de ce changement est la croissance d'un groupe de parents pendant un nombre déterminé de générations, capable de défendre ses membres, de payer pour eux, capable aussi d'exploiter son propre fonds.

Ce que nous venons de dire du livre de M. Seebohm pourrait en donner une idée inexacte si nous ne rappelions que cette théorie générale du *système tribal* est seulement pour l'auteur un moyen d'interpréter les lois anglo-saxonnes ; il s'attache surtout à démontrer l'origine *tribale* de plusieurs relations juridiques qu'on retrouve encore, plus ou moins modifiées, dans l'Angleterre du moyen âge : vestiges de propriété commune du sol, situation des hommes libres de rang inférieur, liens de vassalité qui les attachent à un *lord*. Nous ne pourrions, sans de longues explications, entrer ici dans l'analyse difficile des résultats obtenus. — Signalons un curieux chapitre dans lequel l'auteur établit les règles de la vengeance et

des guerres de groupes d'après les données du poème de Beowulf.

P. F.

## B. — *Les classes.*

Par M. E. Durkheim

WITTICH (Werner). — **Die Frage der Freibauern.** Untersuchungen ueber die soziale Gliederung des deutschen Volkes in altgermanischer und frühkarolingischer Zeit (*La question des paysans libres. Recherches sur l'organisation sociale du peuple allemand aux temps germaniques et carolingiens*). Weimar, Boehlaus Nachfolger, 1901, 111 p.

D'après une opinion très répandue, la propriété foncière et l'organisation sociale, dans les sociétés germaniques, auraient passé par les trois phases suivantes : 1° Communisme agraire. La terre est possédée en commun et exploitée au moyen de partages périodiques. 2° Établissement de la propriété individuelle. Chaque famille devient propriétaire de sa part et les parts sont égales. Il en résulte une organisation essentiellement démocratique et agricole. Chacun est propriétaire, cultive lui-même le lot qui lui appartient, et entre tous les cultivateurs ni distinction de rang ni dépendance d'aucune sorte. La société est formée de paysans libres de toute sujétion (*Freibauer*). C'est encore cette organisation que l'on croyait retrouver dans les sociétés germaniques au début de l'époque carolingienne. On estimait, en effet, que la classe des paysans libres continuait à en former la partie de beaucoup la plus importante, et que, s'il y existait des nobles plus ou moins étrangers à la vie agricole, ceux-ci n'étaient qu'une infime minorité. Leur nombre, par suite, ne paraissait pas suffisant pour altérer gravement le caractère démocratique de ces sociétés. 3° C'est seulement ensuite que le nombre des libres aurait diminué et que la classe aristocratique se serait développée.

C'est contre cette conception que s'élève M. Wittich. Sa thèse, exposée dans un précédent travail, avait soulevé d'assez vives critiques, de la part de Brunner et de Heck notamment. Dans le présent ouvrage, il la reprend en la justifiant par de nouvelles raisons et en répondant aux objections qui lui ont

été adressées. Dans une discussion très serrée et où il fait preuve de remarquables qualités dialectiques, il s'efforce de montrer que la classe des paysans libres n'avait nullement, au commencement de l'époque carolingienne, la prépondérance qu'on lui attribue. En Saxe notamment, il trouve des nobles qui n'exploitent eux-mêmes la terre qu'exceptionnellement, et de qui dépendent les paysans. Ceux qui cultivent le sol sont, d'une manière générale, ou bien des serfs qui travaillent directement pour le maître, ou bien des paysans qui tiennent d'un noble dont ils dépendent la terre qu'ils font valoir. Il y aurait donc dès lors un commencement d'organisation féodale : des propriétaires fonciers qui seuls jouissent d'une entière liberté, des tenanciers qui ne seraient que des demi-libres, des serfs attachés les uns aux propriétaires, les autres aux tenanciers.

Remontant jusqu'aux Germains du temps de Tacite, l'auteur croit retrouver dans la société que nous décrit l'historien latin le germe de cette organisation. A cette époque, dit-il, l'agriculture n'avait qu'une importance économique tout à fait secondaire. C'était la chasse, la pêche et surtout la guerre qui constituaient les fonctions sociales éminentes. Les travaux agricoles étaient considérés comme des œuvres serviles, indignes des hommes libres. C'étaient donc des esclaves, des demi-libres qui en étaient chargés ; mais en raison même de leur qualité, ils n'étaient pas propriétaires. Seuls, les citoyens pleinement libres avaient des droits sur le sol et ils constituaient ainsi une noblesse. Et M. Wittich confirme cette vue par une interprétation ingénieuse du fameux texte : *agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur quos mox inter se secundum dignationem partiuntur*. Le *secundum dignationem* impliquerait qu'il existait une hiérarchie et des inégalités économiques correspondant à ces inégalités sociales. L'auteur entend donc que l'ensemble des libres (*universi*) divisaient le sol à partager en autant de portions qu'il y avait de travailleurs (*cultores*) disponibles dans la communauté. La portion correspondait à la quantité de terre qu'un homme pouvait cultiver par ses seules forces. Puis chaque libre recevait un nombre de ces lots proportionnel à son rang (*secundum dignationem*), c'est-à-dire proportionnel au nombre des serfs ou demi-libres qu'il tenait sous sa dépendance.

M. Wittich ne donne d'ailleurs cette interprétation des faits que pour une hypothèse ; il est certain, en effet, qu'elle soulève

des difficultés. Mais il se propose surtout de montrer que la conception couramment admise a grand besoin d'être réformée. En tout cas, il est intéressant de rapprocher cette théorie de celle que Fustel de Coulanges a soutenue chez nous et qui tend également à faire remonter beaucoup plus haut qu'on ne le faisait jusqu'alors les origines premières du régime féodal. Pour l'un et l'autre écrivain, la grande propriété ne serait pas un phénomène aussi tardif qu'on l'a dit.

E. D.

P. GUILHIERMOZ. — **Essai sur l'origine de la noblesse en France**. Paris, Alphonse Picard et fils, 1902, 502 p., gr. in-8°.

La noblesse est définie par l'auteur « une classe sociale, à laquelle le droit reconnaît des privilèges se transmettant héréditairement par le seul fait de la naissance ». Trois éléments servent donc à la caractériser : l'existence de privilèges — attachés à la seule naissance — juridiquement reconnus. Elle se distingue par là des simples aristocraties dont la situation privilégiée ou n'a rien d'héréditaire ou n'est héréditaire qu'en fait, et non en droit. — L'objet du livre est de rechercher de quelle évolution la noblesse française est résultée. Des comparaisons fréquentes avec d'autres peuples d'Europe font, d'ailleurs, que les conclusions du livre ne sont pas limitées à notre seul pays.

La première question que se pose M. Guilhiermoz est celle de savoir à quel peuple nous avons emprunté le prototype de cette organisation. Nous trouvons chez les Germains, d'une part, chez les Romains, de l'autre, deux institutions qui s'en rapprochent. Chez les Germains, les princes étaient entourés d'hommes libres que Tacite appelle leurs compagnons (*comites*) ; composés de guerriers choisis, ils formaient une garde d'élite, qui vivait aux frais du chef qu'ils servaient. Dans l'empire romain, autour des généraux, des gouverneurs, des empereurs, il existait également, dès le v^e^ siècle, des sortes de soldats domestiques appelés *buccellarii* et formant une garde appelée *schola*. Entre le *comitatus* germanique et la *schola* prétorienne, il y a cette grande différence que le premier ne comprenait que des sujets de choix, pris dans les meilleures familles, tandis que les *buccellarii* étaient des mercenaires, ne jouissant d'aucune considération sociale. D'après l'auteur,

c'est de ces soldats domestiques que seraient dérivés les anciens vassaux francs. Il trouve, en effet, chez les Wisigoths, chez les Lombards et, enfin, dans la Gaule franque, une organisation tout à fait analogue. Les rois et les seigneurs mérovingiens étaient entourés de serviteurs dont les fonctions étaient surtout militaires ; on les appelait *pueri*, *vassi* ou antrustions. Chez les Wisigoths, ils portaient le même nom que chez les Romains, *buccellarii*.

La situation morale de ces clients militaires était assez humble. Elle se releva avec les Carolingiens. D'une part, chez les Anglo-Saxons, on trouve une institution analogue avec cette différence toutefois qu'elle se rapproche davantage du *comitatus* germanique. Les *thanes* des rois, qui jouaient le même rôle que les antrustions du continent, étaient souvent des personnages du plus haut rang ; et il en était de même, quoique à un moindre degré, des *gesith* par rapport aux simples seigneurs. Les uns et les autres jouissaient d'une grande considération. Or les fondateurs de la dynastie carolingienne subirent fortement l'influence anglo-saxonne. Il n'est donc pas impossible qu'ils aient imité sur ce point, comme sur plusieurs autres, les idées et les usages anglo-saxons. De plus, la révolution survenue dans la tactique militaire à partir de Charles Martel contribua au même résultat. Pour lutter contre les Arabes, Charles Martel dut accroître dans d'énormes proportions l'importance numérique de la cavalerie. Pour cela, il développa l'antrustionat, c'est-à-dire qu'il chercha à se rattacher par le lien de la vassalité le plus grand nombre d'hommes libres possible. En même temps, pour les mettre en état de supporter les charges de ce service, il leur distribua des terres. Les concessions territoriales aux *vassi* étaient, depuis longtemps, en usage. Mais, outre qu'elles se multiplièrent à ce moment, elles prirent un nouveau caractère. Charles Martel fut obligé de prendre à l'Église les terres dont il avait besoin ; seulement il consentit que l'Église restât propriétaire des terres ainsi concédées. Les concessionnaires en avaient seulement l'usufruit. Le type de la tenure vassalique était ainsi créé. Une fois constitué, il s'étendit tout naturellement même aux concessions qui n'étaient pas faites au moyen de terres ecclésiastiques.

Le système ainsi employé par les rois dans leurs rapports avec les principaux seigneurs était employé également par ces derniers vis-à-vis des personnages de moindre importance.

Les domaines concédés par le roi étaient généralement étendus. Le bénéficiaire en concédait donc des parties à des hommes libres qui devenaient ses vassaux, comme il était le vassal du roi. Ainsi s'établit une hiérarchie dont la forme se modifia suivant les temps, mais dont le principe était dès lors établi. Mais, dans cette hiérarchie, la différence des degrés reposait désormais, non plus sur la qualité de la personne du vassal, mais sur la qualité de son fief. Un grand changement s'était donc produit chemin faisant dans l'institution vassalique. A l'origine, la vassalité était absolument indépendante du bénéfice. Maintenant on n'est plus vassal que si l'on possède un fief ; la vassalité, jadis lien personnel, est devenue un lien réel. Elle est devenue la féodalité.

Mais la féodalité et la noblesse sont et surtout étaient à l'origine choses distinctes. Primitivement, en effet, étaient appelés *nobles* et jouissaient de tous les avantages attachés à ce titre, tous les hommes libres. Il n'y avait que deux classes en présence, d'une part les libres, qu'ils fussent vassaux ou non, et les non-libres. Ce qui faisait la noblesse des premiers, c'était la noblesse de leurs fonctions, qui étaient essentiellement militaires. On les appelait les *bellatores,* les *milices* par opposition aux non-libres que l'on désignait par les mots de *rustici* ou de *villani.* Ce n'est pas que ceux-ci fussent exempts des charges de la guerre; mais les premiers seuls combattaient avec l'armure complète, qui caractérisa les *chevaliers.* Aussi ne pouvait-on appartenir à la classe des nobles ou des libres qu'à condition de se faire armer chevalier. Le principe était tellement rigoureux qu'un fils de chevalier qui ne prenait pas soin de se faire armer tombait *ipso facto* dans la classe des *rustici.* Cette cérémonie de *l'adoubement* était donc tout à fait essentielle; des conséquences juridiques de la plus haute importance y étaient attachées. C'était elle qui conférait au jeune homme tous les privilèges distinctifs de la noblesse (p. 395). L'auteur ne peut pas s'empêcher de remarquer combien elle ressemble à la cérémonie de la remise des armes au jeune Germain, telle que nous l'a décrite Tacite, et il admet que l'une procède de l'autre. Tout comme les jeunes Germains étaient élevés auprès des rois ou des princes qui, ensuite, les faisaient entrer dans leur *comitatus,* de même le futur chevalier s'en allait vivre auprès de quelque grand seigneur, qui, le jour venu, l'armait et à qui il restait attaché par un lien personnel.

Il y avait donc alors deux systèmes différents qui coexis-

taient sans se recouvrir exactement : la hiérarchie vassalique ou système féodal, d'une part, et la chevalerie, de l'autre. On pouvait très bien être chevalier sans être le vassal de personne. Ce qui ramena ces deux institutions à l'unité, c'est que la vassalité finit par absorber toute la classe des libres. En effet, avec le temps, les charges militaires devinrent très lourdes; il en résulta qu'on ne pouvait les supporter sans d'assez grandes ressources. Les hommes libres qui ne les possédaient pas n'eurent donc d'autre alternative que de renoncer aux privilèges de la liberté et de descendre au rang de *rustici*, ou de remettre leurs biens en précaire à quelque seigneur qui, en échange, leur fournissait les ressources nécessaires et dont ils devenaient les vassaux. C'est ainsi qu'il n'y eut plus en présence que des vassaux nobles, d'une part, des non-libres, des roturiers de l'autre.

Pour que la noblesse fût définitivement constituée, il suffisait dès lors qu'elle se fermât au dehors, que la naissance seule y donnât accès. Ce changement se fit en deux étapes. Tout d'abord, une fois que, par suite des progrès de la pacification, les seigneurs eurent moins besoin de se procurer des chevaliers par tous les procédés possibles, « l'opinion ne tarda pas à se prononcer contre l'admission à la chevalerie de quiconque n'était pas lui-même fils de chevalier »; et la royauté consacra législativement cette doctrine. Dès lors, la naissance était la condition nécessaire d'entrée dans la chevalerie; mais elle n'en était pas encore la condition suffisante. Pour devenir chevalier, il ne suffisait pas d'être né fils d'un chevalier, il fallait encore avoir passé par la cérémonie de l'adoubement. Mais comme l'armement coûtait fort cher, beaucoup de jeunes gens ne se trouvaient pas en état de se faire armer chevaliers, bien qu'ils remplissent toutes les conditions de naissance. Pour eux, on prit l'habitude de retarder l'époque où ce rite devait s'accomplir. Puis ce premier retard légal devint peu à peu un ajournement *sine die*, et « alors se trouva définitivement constituée la noblesse, c'est-à-dire un état social jouissant de tous les anciens privilèges juridiques de la chevalerie, mais ouvert par le seul fait de la naissance ».

Nous nous sommes efforcé de reproduire aussi fidèlement que possible la suite des idées exposées dans ce livre, mais sans être certain d'y être parvenu; car, bien souvent, le lien qui enchaîne les faits et leur place dans l'ensemble de la démonstration n'apparaissent pas avec une parfaite évidence.

L'intérêt principal de ce travail nous paraît être d'avoir attiré de nouveau l'attention sur l'importance de l'élément militaire dans la constitution de la société féodale alors que, dans des temps récents, on tendait peut-être à accorder une prépondérance trop exclusive au facteur économique. Mais, si l'on trouve dans ce livre un très grand nombre de vues intéressantes sur des questions de détail, il ne semble pas qu'il ait fait beaucoup avancer le problème fondamental qui y est traité, à savoir le problème des origines de la noblesse. L'auteur établit lui-même que la vassalité est chose distincte de la noblesse, au moins dans le principe. Ce qui serait à la racine de la noblesse, ce serait la chevalerie. Or c'est un fait très remarquable que la chevalerie n'occupe que la moindre partie de l'ouvrage (p. 346-490). Et dans cette partie les questions sur lesquelles on éprouverait le plus le besoin d'être renseigné sont plus ou moins négligées. On ne sait pas ce qui a déterminé le *comitatus* germanique à se survivre sous cette forme, d'où venait l'importance si considérable attachée à la cérémonie de l'*adoubement* qui fait le chevalier. On n'a pas expliqué la chevalerie, avec ses privilèges, en faisant remarquer la condition d'hommes libres des chevaliers primitifs, ni l'importance militaire de la cavalerie, puisque le chevalier n'est pas seulement un cavalier, et puisque, pour être chevalier, il ne suffisait pas d'être né libre, mais il fallait encore s'être fait armer cérémoniellement. Ce rite si essentiel demandait donc à être étudié en lui-même. En somme, c'est surtout à l'étude de la vassalité que le livre de M. Guilhiermoz apporte une importante contribution.

E. D.

LIPPERT (Julius). — **Ueber den Ursprung des Adels, an der Hand der Geschichte des Adels in Boehmen.** *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1902, Ves H., p. 397-408.

M. KOVALEWSKY. — **Le droit seigneurial et la situation économique et sociale du paysan à la fin du siècle dernier.** *Revue internationale de Sociologie*, juin 1901, p. 490-514.

## C. — *Les Communes*

Par M. E. Durkheim

VIOLLET (Paul). — **Les Communes françaises au moyen âge** (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et*

*Belles-lettres*, t. XXXVI, p. 345-502). Paris, Klincksieck, 1900, 159 p., in-4°.

« L'activité de la société est en raison inverse de l'activité de l'État » ; au début de son travail, l'auteur rappelle ce propos de Réveillère et le prend à son compte. Il croit en trouver une vérification dans l'histoire des XIe et XIIe siècles. A ce moment, « l'activité de l'État est nulle ou presque nulle » ; mais une activité merveilleuse accompagna partout en Europe « cet effondrement du pouvoir central » ; l'organisation communale serait un produit de cette activité.

Qu'est-ce donc que la commune, au moins dans ce qu'elle a d'essentiel? — L'auteur la ramène « au droit d'un groupe important d'habitants d'avoir des mandataires ou représentants permanents » (p. 14). Mais cette représentation n'est qu'un signe extérieur qui atteste que ce groupe d'habitants est passé à l'état de corps constitué. C'est ce qu'indique bien l'expression latine par laquelle on l'a souvent définie *incolarum urbis aut oppidi universitas*. En définitive, la commune, c'est une personnalité collective d'un genre nouveau qui se dégage de la masse sociale, et se constitue en face de celles qui existaient antérieurement. Elle résulte d'un mouvement de différenciation et d'individuation de la plus haute importance. Tandis que, jusqu'alors, les agrégats d'habitants qui ont servi à constituer les communes n'étaient que des dépendances de la puissance seigneuriale, ils vont désormais constituer des puissances sociales nouvelles, douées d'une certaine autonomie, capables, par suite, d'agir avec initiative.

A l'origine tout au moins, la commune comprit tous les habitants domiciliés dans l'endroit, à la seule exclusion de la population flottante. Certaines chartes, il est vrai, paraissent exiger, outre le domicile, la possession d'une maison ou d'un emplacement. Mais il est probable qu'au fond les deux conditions n'en font qu'une, pour la raison bien simple que notre système de location était alors fort rare. Quiconque s'établissait à domicile prenait une maison à cens ou à rente perpétuelle; il était ainsi propriétaire ou quasi-propriétaire (p. 45). Même les membres des classes privilégiées, nobles ou gens d'église, faisaient, à certains égards, partie de la commune, bien que la situation réelle qu'ils y occupaient soit souvent bien difficile à déterminer (p. 47 et suiv.).

Tous les membres de la commune se doivent les uns aux

autres foi, assistance et conseil, *fidem*, *auxilium consiliumque*. L'objet de ces diverses obligations était d'assurer la sécurité, la paix. Les mots de *pax*, d'*institutio pacis* servent souvent à désigner la commune elle-même. La charte communale est souvent appelée *carta pacis*. On voit par là que l'institution des communes se rattache au grand mouvement d'où sont nées les trêves et les paix de Dieu. C'est un des multiples moyens auxquels les hommes du moyen âge ont eu recours pour supprimer ou atténuer les conflits dont était perpétuellement secouée la société, c'est-à-dire, en somme, pour instituer un ordre social régulier. Cette paix avait, d'ailleurs, ses racines dans un sentiment de solidarité qui prenait parfois l'aspect d'une véritable fraternité. C'est ainsi que, dans certaines communes, chaque habitant avait le droit d'intervenir dans toute transaction faite par un de ses concitoyens et de prendre sa part du marché (p. 59-60).

Telle étant la commune, comment a-t-elle pris naissance ?

Suivant M. Viollet, elle n'a été que l'organisation et la consolidation d'un régime antérieur où la liberté était en germe. Alors que la commune n'existait pas encore, la communauté des habitants, sans avoir de représentants réguliers et permanents, ne laissait pas d'intervenir collectivement dans la vie publique. On voit souvent le peuple se réunir et délibérer ; il prend part aux élections des évêques qui, dans certaines affaires, le consultent spontanément (p. 23-24). C'est lui qui règle tout ce qui concerne les droits de pacage, l'utilisation des communaux, etc. C'est ce germe qui, en se développant, devint la commune. « Les communes apparurent le jour où les intérêts des groupes, devenus plus considérables et se séparant de plus en plus des intérêts seigneuriaux, se développèrent et prirent corps » (p. 28). Les moyens par lesquels se produisit cette évolution furent très dissemblables sur les différents points du pays et dans les différents pays. Les forces sociales qui prirent la direction du mouvement ne furent pas partout les mêmes : ici, c'est autour d'anciens officiers royaux ou seigneuriaux (échevins, consuls) que le peuple se groupa, là, c'est autour de corporations puissantes ; ailleurs, c'est en lui seul qu'il chercha les forces dont il avait besoin. Mais cette diversité dans les procédés est secondaire et ne fait pas varier l'aspect général du phénomène. Partout, il s'agit d'une coalition d'intérêts solidaires, qui prennent conscience de leur solidarité et de leur antagonisme par rap-

port à des intérêts différents qui les absorbaient primitivement. L'idée de coalition était même un élément si essentiel de la notion de commune que les deux mots de *communia* et de *conjuratio* sont souvent employés comme des synonymes (p. 16).

C'est surtout dans les villes que ces coalitions se produisirent et qu'elles aboutirent ; l'auteur nous en dit la raison un peu brièvement. Il fait remarquer d'une part que les villes de fondation ancienne étaient plus riches que les campagnes en éléments originairement libres. D'autre part, les villes de création nouvelle renfermaient elles-mêmes une population plus avancée et plus aisée que celle des villages. Les besoins des unes et des autres étaient « plus importants et plus variés que ceux des campagnes ». C'est pourquoi elles sentirent plus vivement « le besoin de s'organiser et de s'administrer elles-mêmes, en se dégageant de la sujétion des seigneurs laïques ou des seigneurs ecclésiastiques » (p. 13). La réponse à une question aussi importante est un peu sommaire. Car, puisque le mouvement communal a été essentiellement urbain, il importait de faire voir avec précision quels sont les facteurs de la constitution urbaine qui y prédisposaient les villes et quelle est la part de chacun. Sans doute, il y a des villes sans commune, de même qu'il existe des communes rurales. Mais ces exceptions mêmes ont besoin d'être expliquées en même temps qu'elles aideraient à comprendre les conditions générales du phénomène.

Ainsi considérée, la commune apparaît exclusivement comme le résultat d'un processus de dissociation et de désintégration : du groupement féodal se sont détachés les groupes communaux dont l'autonomie vis-à-vis des autorités dont ils dépendaient primitivement est allée en croissant. Mais ce n'est là qu'un aspect de cette évolution. A côté de ce processus de « désintégration », il y en eut un autre tout contraire. En même temps que les communes s'affranchirent des puissances féodales, elles se rattachèrent au pouvoir royal : elles se plaçaient sous son influence pour mieux lutter contre les seigneurs et, de lui-même, il tendait spontanément à se les subordonner. Dès le début, il intervint dans leur formation et, plus tard, dans leur organisation. Sans se prononcer expressément, M. Viollet semble considérer ce processus centralisateur comme plus ou moins regrettable et morbide : c'est ce que paraissait indiquer déjà la profession de foi libé-

rale par laquelle commence son travail et dont nous avons reproduit les termes. C'est cependant cette centralisation qui a fait les grandes sociétés modernes et donné aux communes, tout particulièrement aux communes françaises, une partie de leurs caractères distinctifs. Si, en se constituant, elles n'avaient été reliées les unes aux autres par un fort pouvoir gouvernemental, si, par l'intermédiaire de l'État, elles n'avaient pris le sentiment de leur unité morale et de leur solidarité, on aurait assisté à une dispersion des sociétés médiévales qui aurait rendu impossibles les progrès ultérieurs. On aurait vu les communes se transformer en autant de petites républiques autonomes, indépendantes les unes des autres, mais dont le développement intellectuel et moral aurait été borné par les limites mêmes de leur étendue territoriale. Cette tendance dispersive est même tellement inhérente à la constitution de la commune qu'on l'a vue se manifester avec éclat toutes les fois que, dans le cours de notre histoire, l'action gouvernementale s'est relâchée à l'excès. Il s'en faut donc que le rôle de l'État ait été négatif. C'est lui qui a empêché les forces sociales qui s'étaient ainsi dégagées de s'isoler stérilement les unes des autres ; c'est lui qui, en les concentrant, leur a donné toute leur productivité.

M. Viollet expose, dans les derniers chapitres de son mémoire, l'organisation intérieure de la commune. Il estime que l'évolution, au moins en général, s'est faite dans le sens d'une oligarchie croissante (p. 119). A vrai dire, l'auteur reconnaît lui-même que, dès le début, le régime démocratique et le régime aristocratique se rencontrent également ; et cette diversité de types se comprend sans peine, étant donné que les communes se sont constituées de manières très différentes, s'appuyant ici sur des autorités d'origine seigneuriale, là sur de riches marchands, ailleurs sur la force populaire toute seule. Si, cependant, le caractère oligarchique paraît être devenu prépondérant dans la suite, c'est surtout, semble-t-il, sous l'influence du pouvoir central. On conçoit, en effet, que l'État ait eu quelque éloignement pour les assemblées populaires ; leur instabilité, leur nature tumultueuse en faisait des organes malpropres à recevoir et à transmettre son action, que caractérisent avant tout l'esprit de suite, l'ordre, la régularité.

E. LONCAO. — **La genesi sociale dei Communi italiani.**

*Rivista italiana di Sociologia*, Anno V, fasc. 5-6, p. 639-688.

Fait du facteur économique la cause déterminante du mouvement communal. L'accroissement de la population, en nécessitant une production plus abondante, aurait obligé les propriétaires du sol à atténuer progressivement l'ancien système servile. Pour que le travail devînt plus productif, on sentit la nécessité d'y intéresser le travailleur et, pour cela, on lui accorda de plus en plus de liberté. Le même mouvement se produisit dans les métiers, qui, d'abord simple dépendance de chaque *curtis*, finirent par s'en affranchir et par se constituer et s'organiser d'une manière autonome. La population ainsi libérée éprouva le besoin naturel de se faire une organisation propre qui, par suite, se trouva nécessairement en antagonisme avec l'organisation féodale, ne pouvant se développer qu'au détriment de cette dernière ; ce fut l'organisation communale.

JENKS (Edward). — **Essai sur le gouvernement local en Angleterre**. Traduction française de J. Wilhelm. Paris, Giard et Brière, 1902, xxvi-327 p,. in-12. — Utile manuel.

J. DECLAREUIL. — **Quelques problèmes d'histoire des institutions municipales au temps de l'empire romain**. *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1902, n° 3, p. 233-267.

## IV. — ORGANISATION DOMESTIQUE

Par M. E. Durkheim

### A. — *La Famille.*

A. LAVALLÉE. — **Notes ethnographiques sur diverses tribus du sud-est de l'Indo-Chine**. *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, I, 1901, p. 291-311.

Nous signalons ici ces notices sommaires, les premières sérieuses qui nous parviennent sur des tribus dont l'étude promet beaucoup aux sociologues. Le fait dominant nous paraît être l'existence de la famille à descendance utérine, et peut-être même une sorte de matriarcat, chez les Radeh en particulier (p. 309, cf. p. 304). L'organisation de clans reste à constater ; nous ne doutons pas qu'elle ait laissé des traces.

La « maison des hommes » a été remarquée à peu près partout.

Au point de vue des phénomènes religieux, la découverte importante des « rois de l'Eau et du Feu Djiaraï », parfaits équivalents du prêtre de Némi, l'étude des rites d'interdiction, rendent cet article remarquable.

F.-C. NICHOLAS. — **The Aborigines of the Province of Santa Maria.** *American Anthropologist*, III, 4, 1901, p. 606-649.

Cet article reproduit l'ancienne et importante monographie du P. de la Rosa, et ajoute des renseignements sur l'absolu tabou de commensalité entre mari et femme chez les Aurohuacos (p. 637), sur les droits de l'oncle maternel et la succession en ligne utérine chez les Goajiros (p. 647).

S. RUNDSTEIN. — **Die vergleichende Methode in ihrer Anwendung auf die slawische Rechtsgeschichte** (*La méthode comparative dans son application à l'histoire du droit slave*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XV^er^ Band, II^es^ Heft, p. 210-219.

C'est le résumé d'un article de Balzer paru dans les *Studien zur polnischen Rechtsgeschichte* (I. Bd., 5. Heft, Lemberg, 1900) sur l'histoire comparée des droits slaves. Suivant l'auteur, la principale utilité de la méthode comparative appliquée au droit et aux coutumes des différents peuples slaves serait d'arriver à reconstituer ce qu'était ce droit, alors que les différentes branches de la race n'étaient pas encore séparées. Nous avons bien souvent signalé ici tous les dangers de la comparaison ainsi entendue. Les similitudes que l'on constate chez des peuples de même race ne sont pas nécessairement imputables à leur commune origine ethnique. Elles peuvent être dues, non à la transmission pure et simple d'un même droit primitif, mais à la similitude des conditions d'existence dans lesquelles se sont trouvés placés ces différents peuples après leur séparation. La cité romaine et la cité grecque sont certainement choses comparables, et cependant le régime de la cité n'est pas d'origine aryenne, puisqu'on ne le retrouve ni chez les Germains ni chez les Slaves. Sans doute, quand une institution est absolument générale dans toute l'étendue d'une race, les chances sont plus grandes pour qu'elle soit

d'origine primitive ; il s'en faut cependant que ces chances équivaillent à une certitude. D'ailleurs, pour qu'une institution présente cette généralité, encore faut-il qu'elle trouve partout les conditions d'existence qui l'ont suscitée et qui l'expliquent ; car pour qu'elle dure, il ne suffit pas qu'elle ait existé. C'est donc toujours à la considération des conditions d'existence qu'il en faut revenir et le vrai rôle de la méthode comparative est d'aider à les déterminer.

Quoi qu'il en soit de cette question de méthodologie, voici les résultats auxquels Balzer est arrivé en se servant de la comparaison pour retrouver les formes originelles du droit slave.

1° On trouve chez les Slaves, comme moyen de prévenir la vendetta et de l'arrêter, une sorte d'expiation cérémonielle, appelée *pokora*, où le coupable supplie et s'humilie. On croyait cette pratique récente et on la rattachait aux influences chrétiennes. Balzer établit qu'elle est primitive et dépend des idées mêmes qui sont à la base de l'expiation réelle.

2° Dans le partage des biens de la Zadruga, deux systèmes sont concurremment employés : le partage par têtes et le partage par souches. Lequel est primitif ? D'après le même auteur, le second aurait été employé quand « les biens ont été reçus par héritage des fondateurs de la Zadruga, le premier quand ils ont été acquis par les générations récentes. Ce qui revient à dire, pensons-nous, que le partage par souches s'applique au patrimoine familial, et, comme celui-ci fut certainement pendant longtemps le tout de la richesse, on peut croire que ce système de partage est le plus ancien.

3° Sur la préexistence d'un droit maternel dans la famille, Balzer croit qu'il est impossible de se prononcer actuellement. Il signale des faits qui lui paraissent se contredire (p. 217).

4° La propriété privée se serait constituée par le partage de la propriété commune de la Zadruga et l'attribution par le sort des différents lots. L'auteur s'appuie sur ce fait que chez les Russes et les Slaves du sud la propriété privée est désignée par le mot *sors*. La preuve est-elle bien démonstrative ? En tout cas, le rôle du sort aurait été bien secondaire dans le phénomène. Ce qui est autrement important, c'est le démembrement même de la Zadruga.

5° Il existe chez les Slaves des associations territoriales, comprenant plusieurs groupes locaux, qui ont une vie politique et administrative commune et qui sont collectivement

responsables des crimes commis sur leur territoire. On y avait vu souvent des institutions créées artificiellement par l'État ; or elles se seraient constituées spontanément bien avant que l'État existât.

MARCHAND (Lucien). — **Les Gard'orphènes à Lille**. *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1902, n° 3, p. 268-299.

Cas curieux d'intervention de la commune dans la vie domestique. Les gard'orphènes étaient des officiers municipaux qui, à Lille et dans plusieurs villes du Nord, avaient pour mission de s'occuper des intérêts des mineurs. Ils nommaient des tuteurs en cas de besoin, contrôlaient la moralité des tuteurs datifs, etc. L'auteur décrit cette intéressante institution et son fonctionnement.

R. CAILLEMER. — **Origines et développement de l'exécution testamentaire** (Époque franque et moyen âge). Lyon, A. Rey, 1901, 740 p., gr. in-8°.

L'exécution testamentaire, qui n'occupe plus dans le Code civil qu'une place très effacée, a joué, pendant toute la durée du moyen âge, un rôle considérable. M. Caillemer s'est proposé de déterminer quels besoins ont suscité cette institution, sur quelles idées elle reposait et de quelle manière elle a évolué. Les éléments de son étude ne sont pas, d'ailleurs, empruntés à la seule histoire du droit français ; mais, comme l'exécution testamentaire présente les mêmes caractères essentiels dans tous les pays d'Occident, il a soin de comparer les prescriptions de notre droit sur ce point avec celles qui ont été en usage en Allemagne, en Angleterre, en Italie et en Espagne.

L'exécution testamentaire apparaît dès le VIIIe siècle. A ce moment, elle avait pour fonction principale et même presque exclusive de fournir un moyen juridique qui permît de réaliser certaines dispositions très spéciales pour cause de mort : ce sont les dons *pro anima*. On donnait ce nom aux donations pieuses faites *in extremis* par le mourant en vue d'assurer le salut de son âme. En fait, sinon en droit, ces donations étaient devenues obligatoires, le prêtre ayant pris l'habitude de les exiger comme la condition même de l'absolution. Mais

sous quelle forme juridique les réaliser ? Le principe testamentaire ne s'était maintenu que dans les pays wisigothiques; partout ailleurs, ou bien il était resté inconnu (c'est le cas de l'Allemagne), ou bien, là où il avait pénétré à la suite de la conquête romaine, il était tombé en désuétude et avait disparu. Un seul moyen subsistait donc pour effectuer une libéralité posthume : un acte entre vifs, une donation *post mortem*, contenant toutes les réserves nécessaires au profit du donateur, mais ayant pour effet d'ensaisiner immédiatement et définitivement le donataire. Or ce procédé était très souvent impraticable ou d'une application malaisée, outre qu'il ne répondait que très imparfaitement aux besoins qu'il s'agissait de satisfaire. En effet, ces libéralités avaient surtout pour objet des immeubles, et le transfert de la propriété immobilière ne pouvait se faire sans des formalités compliquées dont le mourant ne pouvait pas facilement s'acquitter. Il est vrai que ces donations auraient pu être faites avant les derniers moments; mais elles passaient pour avoir plus d'efficacité religieuse quand elles étaient faites, non seulement à l'instant de la mort, mais au jour même des obsèques[1]. De plus, une fois faites, elles n'étaient pas révocables au gré du donateur. C'est ainsi qu'on sentit le besoin d'intercaler entre le disposant et le bénéficiaire un intermédiaire dont le rôle serait de faire passer au second, une fois le moment venu, le don consenti par le premier : ce fut l'exécuteur testamentaire. Sans doute, une fois l'exécuteur investi de ses pouvoirs, ceux-ci ne pouvaient plus être révoqués sans son consentement. Mais, comme il n'avait pas d'intérêt dans l'opération, ce consentement ne pouvait être difficile à obtenir. Il n'avait aucune raison pour ne pas se conformer aux désirs du donateur, même s'ils venaient à changer. Il n'en eût pas été de même si la propriété des biens légués avait été directement transmise au monastère qui en devait bénéficier.

L'exécution apparaît donc comme un moyen destiné à rendre possibles les legs en l'absence de testament. C'était un substitut de l'institution testamentaire à laquelle, en même temps,

1. L'auteur fait justement remarquer que ces croyances sont probablement d'origine préchrétienne. Les anciens Germains faisaient brûler sur le bûcher du mort ses esclaves, ses chevaux, etc. L'Église ne fit que détourner ces anciens usages de leur signification première. Les amis du mort, au lieu de détruire les objets qui lui avaient appartenu, les donnèrent à l'Église. Mais, conformément aux idées primitives, ces donations continuèrent à se faire le jour des obsèques.

elle ouvrait les voies. Il semble donc qu'on devrait la voir régresser et disparaître à partir du moment où le testament fit sa réapparition, c'est-à-dire dès le XIIIe siècle. Dès lors, en effet, elle n'était plus nécessaire pour réaliser juridiquement des dispositions révocables, puisque le testament était révocable lui-même. Et cependant, non seulement l'exécuteur garde ses anciennes fonctions, mais encore son rôle s'étend et s'élargit. Le don *pro anima* ou *pro sepultura* ne portait jamais que sur quelques biens, sur tel ou tel immeuble ; le testament, au contraire, a une portée plus générale, il s'applique à la totalité du patrimoine disponible, à l'ensemble des biens, dettes et créances laissés par le disposant. A cet ensemble, il fallait un liquidateur ; ce fut l'exécuteur testamentaire[1]. Il est désormais le protecteur et le défenseur du testament ; il en interprète, s'il y a lieu, les clauses obscures, peut même, à l'occasion, les modifier (p. 77), surveille parfois la manière dont les légataires emploient les sommes qui leur sont léguées ; des coutumes locales vont jusqu'à lui attribuer la tutelle de la veuve et des enfants du légataire (p. 97). Son rôle est donc capital dans le règlement de l'hérédité et rappelle de tous points celui de l'héritier institué dans le droit romain.

C'est que les coutumes restaient réfractaires à l'institution d'héritier universel, même après la renaissance du testament. La plupart du temps, on n'instituait que des héritiers *ex re certa*, qui, par suite, n'avaient guère plus de droits que de simples légataires. Ils ne constituaient pas des continuateurs juridiques de la personnalité du défunt. Il fallait pourtant que la continuité entre le testateur et ceux qu'il appelait à son héritage fût assurée ; ce fut par l'exécuteur qu'elle se réalisa. Ainsi, après avoir été primitivement un substitut du testament, il devint, une fois le testament rétabli, le substitut de l'héritier institué ; il en tint lieu, en remplit la fonction essentielle qui est de représenter celui qui n'est plus jusqu'à ce que les réarrangements juridiques, nécessités par les volontés du mort, soient un fait accompli. Mais aussi, à partir du moment où l'institution d'héritier universel entra davantage dans l'usage et se généralisa, l'exécution testamentaire n'avait plus de raison d'être ; cette fois, elle était condamnée

1. C'est seulement à partir de ce moment qu'il peut être vraiment appelé testamentaire ; car c'est seulement à partir de ce moment qu'il put être désigné par un testament.

à disparaître. Et en effet, on la voit reculer progressivement à mesure que l'institution nouvelle se développe.

Telles étant les fonctions de l'exécuteur, quels étaient ses pouvoirs, ses droits sur les biens qu'il était chargé de transmettre ? Cette question est peut-être la plus intéressante qui soit traitée dans ce livre; car elle touche à la notion que l'on se faisait du droit de propriété à l'époque franque et même au moyen âge.

On a dit souvent que l'exécuteur n'était qu'un mandataire du défunt. Dans ce cas, il n'aurait aucun droit réel sur les biens de l'exécution ; en les transmettant, en les aliénant, il n'agirait pas en son nom personnel, mais au nom du disposant dont il ne serait que le représentant ? Mais l'auteur montre très fortement que telle n'était pas sa situation juridique. Si, à la mort du disposant, la propriété de ses biens n'appartient pas à l'exécuteur, elle passe nécessairement sur la tête de ses héritiers naturels. Ce sont eux alors qui représentent le bien vis-à-vis des tiers; ce sont eux qui ont le droit de l'aliéner. Mais comment concevoir que ce droit puisse coexister avec le pouvoir, de tous points égaux, dont l'exécuteur jouit au même moment relativement aux mêmes choses ; l'un de ces droits exclut l'autre et, par suite, le second, qui est certain, rend impossible le premier. On pourrait croire, il est vrai, que l'exécuteur n'agit pas par lui-même ; que c'est le défunt qui donne ou cède par son entremise. Mais, outre les difficultés juridiques d'une telle conception, en fait, les exécuteurs se présentent toujours comme les véritables aliénateurs ; dans d'innombrables actes de disposition, ils se qualifient eux-mêmes et eux seuls de donateurs, de vendeurs, etc. (p. 149 et suiv.). Ils déclarent qu'ils possèdent le bien qu'ils transfèrent, qu'ils l'ont dans leur *dominium*, sous leur *potestas*, etc. (p. 153), et ce mot de *potestas* est employé pour désigner à la fois la saisine du propriétaire et celle de l'usufruitier (p. 155). Cette situation de l'exécuteur est peut-être encore plus nettement accusée après la résurrection du testament, puisqu'il tient alors lieu d'héritier. Il est le successeur véritable, et il agit en vertu du droit propre qu'il tient de cette qualité. Même quand il arrive à l'héritier d'intervenir, ce n'est pas en son nom personnel, mais au nom de l'exécuteur (p. 215).

Celui-ci avait donc sur les choses de l'exécution un droit réel. Mais il ne faut pas chercher à classer ce droit dans telle

ou telle catégorie juridique déterminée. Car pour les sociétés germaniques, il n'y avait qu'un seul droit réel, c'était le droit de propriété. Celui-là était considéré comme le propriétaire d'une chose qui en jouissait à quelques égards. Ainsi, de ce point de vue, « l'usufruitier n'est pas le titulaire d'un *jus in re aliena*, mais un propriétaire *ad tempus*. Le créancier gagiste n'est pas un titulaire de droits réels sur la chose du débiteur, il est un propriétaire momentané du bien donné en gage, etc. Toutes ces personnes ont la propriété des choses ; ce qui les différencie, ce n'est pas la nature de leur droit sur la chose, c'est sa plus ou moins grande durée » (p. 339). A parler exactement, il ne semble pas que toutes les manières possibles d'exercer le droit de propriété ne se distinguent les unes des autres que par leur durée inégale; le pouvoir de jouir n'est pas également étendu dans tous les cas. Mais ce qui paraît bien établi, c'est que ces différentes relations juridiques n'étaient pas conçues comme des entités distinctes, mais comme des aspects variés d'un même droit fondamental, le droit de propriété, qui est tantôt plus large et tantôt plus restreint, mais qui reste toujours le même dans ce qu'il a de vraiment essentiel. C'est dans ce sens qu'il est permis de dire que l'exécuteur est propriétaire des biens qui lui sont confiés ; seulement son droit de propriété était, selon les circonstances, ou très étendu ou très étroitement limité.

Cette notion très souple d'un droit de propriété susceptible de s'étendre ou de se contracter indéfiniment tout en restant lui-même est, croyons-nous, fondamentale dans l'organisation médiévale. Il serait intéressant de rechercher quel est l'état de la mentalité collective qui l'a rendu possible. Nous ne pouvons nous poser ici la question. Mais ce qu'on entrevoit aisément, c'est la manière dont il répondait aux nécessités d'alors. L'insécurité des relations faisait que nombre d'individus n'avaient pas la force sociale suffisante pour défendre eux-mêmes les droits de propriété dont ils se trouvaient investis ; d'où la nécessité d'intermédiaires, de garants auxquels ce droit de propriété était remis, mais plus ou moins limité ; ces limitations laissaient aux titulaires primitifs du droit la réalité de la jouissance, sinon en totalité, du moins en grande partie, tandis que l'autorité du titulaire nouveau donnait à ce droit ce qui lui était nécessaire pour être respecté. Au fond, l'exécuteur testamentaire a dû être le plus souvent un homme puissant dont la situation garantissait au disposant le respect

de ses volontés; et, en définitive, n'est-ce pas sur ce même principe que repose, dans ce qu'elle a de plus essentiel, l'organisation féodale? Aussi comprenons-nous mal l'espèce d'hésitation avec laquelle l'auteur résout la question de savoir si les origines de l'exécution testamentaire sont germaniques ou romaines. Il est bien évident qu'elle a pour racines tout un ensemble d'idées germaniques.

E. D.

HERREROS (Enrique Garcia). — **La sucesion contractual** (*La succession contractuelle*). Madrid, 1902, xxiii-150 p., in-12.

La question que l'auteur se propose de résoudre est la suivante : La forme juridique du contrat est-elle applicable à toutes les institutions de la succession *mortis causa?* Il divise son travail en trois parties : I. Étude de la forme juridique du contrat ; II. Classification des institutions que comprend la succession *mortis causa* ; III. Application de la forme juridique du contrat aux institutions successorales.

I. La première partie tend surtout à distinguer le contrat de la simple convention, et à poser en principe que le contrat a sa cause efficiente dans « la déclaration intentionnellement conforme de la volonté des contractants ». Sans l'accord de volontés, il peut y avoir adhésion à une institution préexistante, il ne peut y avoir contrat.

II. La seconde partie est consacrée à la définition de la succession à cause de mort, à l'analyse de ses traits caractéristiques, et à l'examen des bases sur lesquelles elle repose. Sur ce dernier point l'auteur concilie les principaux systèmes proposés (école du droit naturel, école historique et école biologique), et admet que la succession est fondée sur trois principes solidairement unis : le droit de libre disposition du propriétaire, la copropriété de la famille et de l'État, la continuation de la personnalité du défunt par ses descendants. Il note aussi que la succession *mortis causa* met en jeu deux sortes d'institutions, les unes, de caractère économique, relatives à la transmission des biens, et les autres, sans caractère économique, relatives à la transmission de droits et de devoirs privés qui peuvent survivre au défunt (tutelle, fondations, etc.). L'ana-

lyse ainsi ébauchée aboutit à répartir les phénomènes successoraux en deux classes :

| | |
|---|---|
| 1° Phénomènes successoraux qui se déterminent par la libre volonté du *de cujus* . . . . . | *a*. Facultés qui se transfèrent à la mort, et n'ont pas de caractère économique. Ex. : *tutelle ; exécution testamentaire*.<br>*b*. Transmission de la part de biens disponible pour le *de cujus* (*legs*). |
| 2° Phénomènes successoraux qui se déterminent par d'autres causes. . . . | *a*. Par la communauté familiale et sociale (Réserve de l'époux survivant, impôt successoral, etc).<br>*b*. Par le lien du sang (Réserve des descendants). |

III. Il est facile dès lors, en combinant les principes posés dans les deux premières parties, de voir dans quelle mesure le contrat peut s'adapter aux institutions successorales : la forme juridique du contrat convient à toute la partie des successions où la volonté du *de cujus* joue un rôle prépondérant. L'auteur fait l'application de cette idée à la nomination d'un tuteur ou d'un exécuteur testamentaire, et à la transmission *mortis causa* de la quotité disponible. C'est en vain qu'on oppose à la succession contractuelle certaines objections théoriques ou pratiques, celles qu'on tire notamment des dangers qu'elle ferait courir au crédit immobilier ou de l'espèce d'inconvenance que supposerait un contrat impliquant un *votum mortis*. M. Herreros fait justice de ces griefs, et termine son travail par une histoire comparative, — assez neuve dans sa partie consacrée au droit espagnol, — qui lui sert à montrer quelle place ont occupée ou occupent les pactes successoraux dans les diverses législations. Un appendice placé à la fin du volume résume et précise, en suivant l'ordre du code civil espagnol, les conclusions législatives de l'auteur.

P. H.

H.-A. ROSE. — **Unlucky Children**. *Folk-lore*, 1902, XIII, p. 63-67. (Sur la situation des enfants dans la famille suivant leur âge).

A.-C. WINTER. — **Töten und Aussetzen Neugeborener bei den Esthen in vorgeschichtlicher Zeit**. *Globus*, vol. 71, p. 199 et suiv.

CARTIER (Ernest). — **Le célibat à Rome**. Paris, Plon et Nourrit, 1902, 159 p., in-12. — Ouvrage d'un humanisme élégant, sans prétention scientifique.

ARON (Gustave). — **Étude sur les lois successorales de la Révolution, depuis 1789 jusqu'à la promulgation du Code civil.**

*Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1901, n° 4, p. 444-489 ; N° 5, p. 585-620.

B. — *Le mariage et la moralité sexuelle, la condition de la femme.*

CRAWLEY (Ernest). — **The mystic Rose. A study of primitive marriage** (*La rose mystique. Étude sur le mariage primitif*). Londres, Macmillan, 1902, p. xi-492.

Cet ouvrage présente au plus haut point les qualités et les défauts qui peuvent servir à caractériser l'école anglaise d'anthropologie religieuse. On y trouve assurément des vues intéressantes que nous allons avoir à relever. Mais la méthode manque, à un degré rare, de critique et de discernement. Pour prouver une assertion, l'auteur n'hésite pas à rapprocher confusément des faits empruntés aux sociétés les plus hétérogènes. Tous les continents sont parcourus sans ordre, sans distinction ; les documents du Folk-lore européen, ceux qui se rapportent aux sociétés australiennes, à l'Égypte, à la Chine, etc., sont continuellement mis sur le même plan. Il en résulte que l'impression qui se dégage de ce tourbillonnement de faits est elle-même confuse et flottante. En même temps, l'extrême facilité avec laquelle sont parfois acceptés, sans examen préalable, tous les renseignements qui peuvent servir à confirmer les thèses énoncées, nuit à l'autorité des conclusions. Enfin, les théories proposées pour rendre compte des faits sont d'un simplisme véritablement intrépide.

Le titre du livre en dit bien mal l'objet. Il n'y est nullement question des mythes relatifs à la Rose Mystique, à la Vierge Mère : une simple allusion y est faite dans les dernières lignes du dernier chapitre. La question traitée est tout autre. Il s'agit du tabou sexuel et de ses rapports avec les formes primitives du mariage.

Toute la première partie du travail (ch. i-ix) est consacrée à une description et à une explication du tabou sexuel. Nous avons dit ici bien souvent en quoi il consiste[1]. Tout d'abord, il y a à l'intérieur d'une multitude de sociétés, une sorte de répulsion mutuelle entre chaque sexe et son contraire. Les contacts entre eux sont sévèrement interdits. Jeunes gens et

1. V. *Année Sociologique*, I, p. 1.

jeunes filles, frères et sœurs ne peuvent pas habiter dans une même maison ; et parfois même, sous des formes diverses, l'interdiction s'étend aux gens mariés (p. 37 et suiv.), soit qu'il y ait une maison spéciale pour les hommes et une autre pour les femmes, soit que chaque habitation soit divisée en deux parties nettement distinctes. Chaque sexe vit d'une vie propre. Cette séparation dégénère même, dans certains cas, en un véritable antagonisme. Les femmes, d'une part, les hommes, de l'autre, forment deux corporations qui sont l'une vis à vis de l'autre sur un pied de guerre. Cet éloignement mutuel atteint son maximum d'intensité à l'accouchement et pendant la grossesse, à la puberté, à chaque période menstruelle. L'auteur reconnaît très nettement le caractère religieux de ces interdictions. Chaque sexe est tabou pour l'autre.

Mais de toutes les relations entre les sexes, celles qui présentent ce caractère peut-être au plus haut point sont les relations proprement sexuelles. C'est pourquoi elles sont souvent tenues de rester secrètes (p. 180). Elles sont strictement interdites dans toutes les circonstances graves, à la guerre ou à la veille de la guerre, à la veille de la chasse, etc. Elles sont toujours regardées comme dangereuses. De là un certain nombre de croyances ou de rites relatifs aux organes de la génération.

M. Crawley ne se borne pas à établir l'existence de ces tabous ; il en recherche les causes. Pour cela, il les rattache à tous les tabous de contact dont il fait une revue assez tumultueuse (chap. IV-VII). Toutes ces interdictions diverses lui paraissent reposer sur une certaine notion du contact et de ses effets. Pour le primitif, toutes les propriétés d'un sujet sont susceptibles de se transmettre contagieusement à un autre sujet par le simple rapprochement matériel, soit direct, soit indirect. Tout attribut, toute qualité aurait comme une tendance à se répandre au dehors et à se communiquer. Le seul fait de toucher une personne, ou un objet qui l'a touchée, ou une image qui la représente, ou bien de manger à côté d'elle, ou de se trouver simplement dans son voisinage suffit à produire la contagion. D'où la nécessité de se tenir à distance de quiconque passe pour dégager des influences dangereuses. Or tout ce qui est nouveau, étrange, inconnu, paraît facilement inquiétant. Par cela seul que les sexes diffèrent par leurs caractères physiologiques, leurs occupations sociales, leur humeur, etc., chacun d'eux est pour l'autre un

inconnu, une chose mystérieuse et, par conséquent, redoutée. De là une première tendance à un mutuel éloignement. Ce qui vient encore renforcer cette répulsion, c'est que la femme passe pour être plus faible que l'homme, parce qu'elle lui est inférieure en force physique et en taille. Le contact risquerait donc de communiquer à l'homme la faiblesse féminine, raison nouvelle pour qu'il soit réduit au minimum indispensable. C'est ce qui expliquerait le caractère magico-religieux dont est investie la femme et qui fait le vide autour d'elle (p. 205 et suiv.). Quant au commerce proprement sexuel, il serait considéré comme plus redoutable encore que tout autre, d'abord en raison de son intimité, ensuite parce qu'il intéresse une importante fonction organique. Tout contact réputé malfaisant est particulièrement évité ou proscrit à tous les moments de la vie où quelque fonction vitale est en jeu ; car l'organisme est alors exceptionnellement réceptif aux mauvaises influences C'est ainsi que les repas de chaque individu sont tenus de se renfermer dans le même secret et le même mystère que l'union des sexes (p. 148 et suiv.).

Quiconque sait l'énorme distance qu'il y a entre un acte de mauvaise hygiène et un sacrilège sentira aisément la faiblesse de cette explication. Si la femme n'était dangereuse qu'en raison de son infériorité physique, il pourrait bien y avoir imprudence, non impiété, à l'approcher. On déconseillerait aux individus de s'y risquer, sans punir pour autant celui qui passerait outre. Pour que la société intervienne et réprime de tels actes, il faut qu'ils ne soient pas simplement nuisibles à l'agent, mais constituent des attentats dirigés contre un principe religieux, contre un être sacré. Or, on ne voit rien dans l'infériorité prétendue de la femme qui implique nécessairement une notion de ce genre. En fait, bien loin qu'elle soit toujours conçue sous la forme d'un être inférieur, elle est, au contraire, empreinte d'un caractère mystérieux qui en fait une sorte de prêtresse, de magicienne née, et qui impose le respect (p. 206). D'où peut venir ce mystère ? On argue de la différence des sexes. Mais la vie masculine est tout aussi inconnue de la femme que la vie féminine l'est de l'homme ; comment se fait-il que cette remarquable religiosité soit le privilège de la femme seule ? D'ailleurs, si l'on écarte toutes les idées et toutes les différences qui ont pu se former sous l'influence de la société au cours de l'évolution, on n'aperçoit pas ce que les sexes pouvaient bien avoir de mystérieux l'un

pour l'autre. Tant que les animaux suivent le seul instinct, mâles et femelles mènent la même existence, vivent sous les yeux les uns des autres. S'il en a été autrement dans l'humanité, ce doit donc être pour des raisons étrangères aux fonctions organiques. Le mystère dont certaines d'entre elles se sont enveloppées est un produit, non de la nature animale, mais de l'histoire. Surtout quand on songe à la force de l'instinct qui pousse les deux sexes l'un vers l'autre et les incite à se rapprocher, il devient évident que leur surprenant antagonisme doit être le résultat de causes qui ont fait violence aux tendances naturelles, loin d'en être un simple développement.

Étudiant cette même question dans le tome I de l'*Année sociologique*, nous avions cru trouver dans les superstitions relatives au sang un fait symptomatique des idées qui ont donné naissance à cette séparation des sexes. L'auteur repousse cette explication sous prétexte que le sang n'a pas, aux yeux du primitif, de vertu particulièrement sacrée. Il cite à l'appui de cette opinion quelques faits desquels il ressort que le sang est souvent employé comme un simple moyen de donner aux hommes force et courage. Mais M. Crawley sait bien qu'une substance religieuse peut servir d'aliment, si sacrée soit-elle ; c'est sur ce principe que repose la pratique de la communion. D'autre part, il n'est pas contestable que ce caractère religieux de la femme apparaît comme étroitement lié à un certain nombre de manifestations de la vie féminine qui ont pour caractéristique essentielle d'être sanglantes : puberté, menstruation, accouchement. On croit expliquer cette relation si remarquable en disant (p. 213) que ces moments, étant ceux où la nature féminine est plus spécialement mise en évidence, sont aussi ceux où elle est le plus redoutée. Mais si ce qui est à craindre, c'est la faiblesse contagieuse de la femme, celle-ci est à redouter à tous les moments de la vie. D'un autre côté, il semble que la femme n'ait qu'à gagner au contact de l'homme, puisque ce serait pour elle un moyen d'acquérir plus de force ; pourtant nous savons que le tabou est réciproque et que chaque sexe est dangereux à l'autre. Au reste, c'est aller contre l'évidence que de méconnaître le rôle capital du sang dans la vie religieuse. Sans doute, d'autres parties de l'organisme peuvent servir de véhicule aux principes sacrés ; mais il n'en est pas qui ait ce caractère à un degré aussi éminent que le sang. Il n'en est pas qui passe pour avoir la même efficacité.

Mais la seconde partie de l'ouvrage contient une idée fort intéressante et qui mérite d'être retenue. De quelque manière qu'on explique le tabou sexuel, il tend à rendre impossible le mariage, dont aucune société constituée ne peut pourtant se passer. Les hommes se trouvaient ainsi placés en face d'une alternative dont les deux termes étaient également redoutables : ou bien violer une grave interdiction religieuse, ou bien renoncer à un acte que réclament à la fois et le plus puissant des instincts et les nécessités impérieuses de la vie sociale. Le seul moyen de résoudre la difficulté était de lever ou d'atténuer ce tabou, c'est-à-dire de supprimer ou de diminuer le danger inhérent au commerce des sexes : M. Crawley suppose que les pratiques matrimoniales sont des rites destinés à produire cet effet et nous croyons l'hypothèse juste et féconde. Sans doute, la manière dont il explique l'efficacité attribuée à ces rites est souvent très peu satisfaisante : mais le principe de l'explication n'en reste pas moins. Par exemple, les lustrations purificatrices auxquelles sont soumis les époux sont destinées à rendre leur contact moins dangereux. L'usage de voiles, de personnes interposées a pour objet d'amortir, en quelque sorte, les influences nocives qu'il faut conjurer. C'est dans le même but qu'on les tient séparés le plus possible pendant les premiers temps, qu'on réduit les contacts au minimum, comme si, par une sorte d'accoutumance, on voulait les vacciner contre le mal. De là, la tendance de la jeune fille à fuir son fiancé, à s'échapper, à ne céder qu'à la force. De là, d'une manière générale, la résistance de tout l'entourage à laisser se consommer un acte redouté. De ce point de vue, la pratique de la capture apparaît sous un tout autre aspect. Ce n'est plus un moyen d'établir un droit de propriété du mari sur la femme ; c'est un rite dont le but est de désarmer les puissances ennemies que met en jeu le commerce sexuel. — D'autres usages ont une fonction plus positive. Ils créent le lien qui unit les époux. Ce sont des formes diverses de communion (repas en commun, boisson commune, échange de vêtements, etc.). L'auteur fait rentrer dans cette catégorie l'usage des présents échangés entre fiancés et il a raison ; mais il a tort de ne voir dans l'achat de la femme qu'une forme de cadeau. Cet achat est bien réel. C'est une pratique juridique très distincte de la pratique magique constituée par les dons mutuels.

Les trois derniers chapitres du livre traitent de divers usages que l'auteur rattache plus ou moins heureusement au principe du tabou sexuel. C'est d'abord le fameux tabou de la belle-mère. Pour M. Crawley, la belle-mère serait tabou pour le gendre parce qu'elle serait considérée comme une mère. Nous renonçons à exposer la manière dont il justifie son explication, tant elle nous paraît confuse et peu cohérente (p. 408 et suiv.). La couvade est présentée comme une conséquence des liens que le mariage établit entre la femme, le père et les enfants. Le père simulerait la femme en couches pour détourner sur lui les esprits malfaisants qui menacent l'enfant et la mère (p. 414 et suiv.). On trouvera enfin dans le dernier chapitre une théorie de l'exogamie. L'auteur, qui, à un certain endroit, combat la théorie que nous avons exposée ici même, oublie de dire que la sienne repose sur le même principe que la nôtre : l'interdiction exogamique est considérée comme une suite de l'ensemble de tabous qui séparent les sexes en général. Cet accord sur un point essentiel méritait d'être signalé (v. p. 447). La divergence grave ne commence qu'avec la question de savoir ce qui a déterminé la séparation des sexes.

Il y a, dominant tout ce livre, une idée qu'il convient de signaler, à la fois pour ce qu'elle a de faux et de partiellement exact. L'auteur combat les théories sur le communisme primitif des femmes et la promiscuité obligatoire; et nous avons dit souvent combien elles nous paraissent, à nous aussi, contestables et surannées. Mais il généralise son opinion sur ce point; suivant lui, c'est toute espèce de communisme qu'il faudrait nier des formes inférieures de la civilisation. Il répète sans cesse que l'homme a commencé par être un individualiste intransigeant et que le socialisme au contraire (qu'il confond avec le communisme initial) est un produit de l'histoire. Pour justifier son assertion, il s'appuie sur ce fait que le primitif, en vertu de ses idées sur la contagion sympathique, a une véritable horreur de tout contact avec ses semblables, cherche, par suite, à les éviter et à s'isoler aussi complètement que possible. Cette situation insulaire de l'individu à l'intérieur de la société qui l'entoure n'est-elle pas le signe extérieur de l'individualisme? Mais M. Crawley ne voit pas que les croyances mêmes en la contagion sympathique de toutes les influences prouve précisément qu'à ce moment l'homme n'a aucun sentiment de l'individuation. Car

s'il se représentait chaque personnalité individuelle comme nettement déterminée dans sa constitution intrinsèque et dans ses contours extérieurs, il ne songerait même pas à admettre que des personnalités diverses pussent aussi facilement se pénétrer les unes les autres, mêler leurs éléments au point qu'elles en deviennent indistinctes et que tout ce qui passe dans l'une retentit dans les autres et réciproquement. Un tel état d'esprit est manifestement la négation de la croyance individualiste. La tendance de l'individu à fuir les rapports avec le dehors et à s'isoler n'est donc qu'un effort laborieux pour échapper à ce communisme, à cet impersonnalisme qui l'enveloppe, qui s'impose à lui avec une nécessité physique. C'est une réaction contre les excès d'un état de choses contraire, qui est donné comme la base de la réalité morale. On peut bien y voir un premier germe d'individualisme qui essaie de s'affirmer; et dans cette mesure, il est juste de dire qu'il y a déjà de l'individualisme à ce stade de l'évolution. Mais ce n'est encore qu'un germe, humble et timide, que tout menace et tend à étouffer.

En terminant cette analyse, nous devons mettre le lecteur en garde contre l'exactitude des faits cités par M. Crawley; ils ne semblent pas avoir toujours été contrôlés avec assez de soin. Par exemple, page 456-457, s'appuyant sur l'autorité de Fison et Howitt, il attribue aux Kamilaroi une classification des choses par groupes totémiques, alors que, au passage indiqué, ces observateurs la signalent dans de tout autres tribus. Les renvois ne sont pas toujours exacts ou la manière dont les faits sont rapportés trop éloignée de la réalité (v. p. 413, les faits empruntés à Spencer et Gillen à propos du tabou de la belle-mère).

THOMAS (William). — **Der Ursprung der Exogamie.** *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1902, 1es H., p. 1-18.

Ce travail est très imparfaitement au courant de l'état présent de la question; le caractère religieux de l'exogamie y est entièrement ignoré. La solution est très simple et n'a rien de neuf; elle a été proposée, il y a longtemps, par Kautsky. L'exogamie serait due au peu d'attrait sexuel qu'inspirent des femmes avec lesquelles on vit familièrement dès l'enfance. Pour satisfaire ce désir du nouveau, ce besoin d'inconnu, les hommes auraient pris l'habitude d'aller chercher leurs femmes

au dehors et, avec le temps, l'habitude serait devenue une règle. On voit mal comment l'habitude de satisfaire agréablement un instinct peut devenir une loi sanctionnée par les peines les plus sévères. La psychologie du primitif sur laquelle s'appuie toute cette théorie est, d'ailleurs, d'un simplisme excessif. Pour notre auteur, l'Australien serait un être éminemment sensuel, dans la vie duquel le plaisir sexuel tiendrait une place presque prépondérante. L'analyse du *Mystic Rose* a montré ce qu'était, pour le primitif, le commerce des sexes.

A. ESMEIN. — **Les coutumes primitives dans les écrits des mythologues grecs et romains**. *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1902, n° 1, p. 5-32 et n° 2, p. 113-146.

A travers les mythes de l'antiquité, M. Esmein essaie de reconstituer les coutumes des peuples qui les ont élaborés. Dans ces deux articles, il s'occupe spécialement de la famille et surtout du mariage.

Dans les vieilles légendes de la Grèce, on trouve déjà un rudiment de famille et de mariage, mais qui paraît relativement récent; il se serait « superposé à un état antérieur de promiscuité presque complète entre les sexes, qui sans doute n'existe plus, mais dont les survivances partielles sont si nombreuses que son existence précédente ne peut être révoquée en doute » (p. 5-6). Ces survivances sont les suivantes : 1° Fréquence des rapports sexuels en dehors du mariage et l'absolue indulgence dont ils bénéficient; 2° La coutume qui permet ou prescrit au mari de prêter à un hôte de marque sa fille ou sa femme; 3° La pratique de l'inceste; 4° L'absence de toute différence juridique entre la filiation légitime et la filiation naturelle. Quant à l'explication de cette « large promiscuité » qu'auraient pratiquée les hommes alors que pourtant ils étaient « déjà réunis en petites sociétés », l'auteur croit la trouver dans ce fait que l'acte sexuel était considéré comme religieux ; comme preuve de ce caractère, il signale la prostitution sacrée et les véritables rites auxquels est soumis, chez le primitif, le commerce des sexes. Il cite un certain nombre de faits qui démontrent que le tabou sexuel était connu des Grecs; plusieurs mythes ou contes le supposent manifestement.

Mais, si intéressants que soient par ailleurs les faits qu'a réunis M. Esmein, il nous paraît très téméraire d'y voir des vestiges d'un état primitif de promiscuité. L'usage de prêter sa femme à son hôte, bien loin d'impliquer une absence complète de toute réglementation matrimoniale, suppose, au contraire, que le mari a des droits définis sur sa femme et, par conséquent, que le mariage est déjà institué. En fait, on rencontre cette coutume chez des peuples qui ont déjà atteint un certain degré de civilisation. La facilité avec laquelle se nouent les relations sexuelles n'est pas plus démonstrative; elle coexiste très souvent avec un mariage parfaitement réglementé. Le sentiment de la pudeur et l'institution matrimoniale sont choses différentes et qui dépendent de causes différentes. L'absence de toute différence entre la condition des enfants naturels et celle des enfants légitimes s'observait chez les anciens Germains qui pourtant avaient des mœurs conjugales très sévères. Quant aux cas d'inceste, si nombreux en effet dans les vieilles légendes, il est bien difficile d'y voir l'écho d'un temps où les relations incestueuses étaient permises, si l'on songe que nous ne connaissons pas de peuplade, si grossière soit-elle, qui pratique une telle tolérance. Tout démontre que du jour où les sociétés humaines ont compris un minimum de deux clans, l'exogamie a apparu. Elle est contemporaine de l'organisation sociale la plus basse qu'il nous ait été donné d'observer directement. Les grandes nations qui sont venues conquérir et civiliser la Grèce, avaient, quand elles sont arrivées dans ce pays, dépassé, depuis longtemps sans doute, ce stade inférieur. Il est donc bien invraisemblable que les mythes, parvenus jusqu'à nous, aient pu refléter un état moral et social encore plus lointain. Il reste, il est vrai, à expliquer comment l'imagination populaire a pu aussi facilement prêter à des dieux des actes qui étaient interdits à des hommes. Mais c'est précisément parce que des dieux ne sont pas des hommes. Dans bien des sociétés où l'inceste est défendu au vulgaire, il est légalement pratiqué par les classes aristocratiques, les familles royales, etc. Si l'opinion a pu admettre que les puissants de ce monde jouissent d'un tel privilège, il est très explicable qu'elle n'ait vu aucun mal à concevoir que des divinités aient également pu s'affranchir de la réglementation commune.

La raison même que donne l'auteur pour justifier sa thèse nous semble se retourner contre elle. Il est très vrai (c'est un

point sur lequel nous ne cessons d'insister ici) que l'acte sexuel a un caractère religieux pour le primitif. Mais, par cela même, il devait être soumis à des rites ; et l'idée même d'une règlementation rituelle exclut l'idée contraire de la promiscuité. Ce n'est pas à dire que nous croyions qu'il ait existé, d'emblée, chez le primitif, un mariage proprement dit, analogue à l'institution que nous appelons de ce nom. Cependant, on doit y retrouver quelque chose qui a dû servir de germe à l'évolution d'où le mariage est sorti. Le vrai problème serait de chercher en quoi a pu consister cet état complexe et ambigu. M. Esmein en exprime certainement un caractère quand, dans la seconde partie de son travail, il dit que le mariage fut d'abord un rapport de fait plus qu'une relation juridique. Mais cette caractéristique est peut-être trop négative et aurait besoin d'être complétée.

RÉVÉSZ (Géza). — **Das Trauerjahr der Wittwe** (*L'année de deuil de la veuve*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, XV^er^ Band, III^es^ Heft, p. 361-405.

On sait que chez presque tous les peuples, civilisés ou non, il est interdit à la veuve de se remarier avant qu'un certain temps se soit écoulé depuis la mort du mari. L'article de M. Révész a pour objet de nous retracer la genèse de cette coutume.

Les origines lointaines en seraient exclusivement religieuses. D'après des croyances à peu près universelles dans les sociétés inférieures, l'âme de l'homme, une fois dégagée du corps par la mort, devient un esprit, généralement malveillant et redoutable aux vivants, surtout à ses proches. Ceux-ci, pour se protéger contre le danger dont ils se sentent perpétuellement entourés, ont recours à différents moyens ; l'un des procédés employés consiste à apaiser l'âme de celui qui n'est plus au moyen de sacrifices, d'offrandes expiatoires. Or, précisément en raison des liens étroits qui l'attachent au mort, sa femme est peut-être l'être humain qui a le plus à redouter de lui : elle cherche donc à le calmer au moyen de dons, d'expiations. Mais le sacrifice suprême pour la femme consiste à suivre son mari dans la mort. De là serait venu l'usage d'après lequel la veuve ne devait pas survivre à son mari. L'auteur entend sans doute, bien qu'il ne le dise pas expressément, que, dans l'intérêt public, la famille ou le vil-

lage imposaient ce sacrifice à la victime comme un devoir obligatoire. — Mais avec le temps, cette institution barbare serait tombée en désuétude; une des causes qui auraient le plus contribué à amener ce résultat serait la pratique de l'infanticide féminin qui, en créant une disette de femmes, aurait obligé les peuples à se montrer moins prodigues d'existences féminines. Seulement, une institution ne disparaît jamais tout d'un coup. L'expiation primitive fut simplement remplacée par un autre sacrifice moins complet et moins cruel; la veuve ne fut plus mise à mort, mais, pour apaiser l'esprit du mari défunt, elle dut renoncer à se remarier. L'interdiction fut d'abord absolue, puis, sous l'influence de la même cause utilitaire, elle devint temporaire. Le deuil de la femme, suivant les sociétés, fut de quelque années ou de quelques mois.

Cet usage, une fois établi, se consolida, d'ailleurs, pour d'autres raisons que celles qui lui avaient donné naissance. L'idée que le cadavre était impur fit son apparition. Cette impureté, conçue d'abord comme purement religieuse, puis comme physique, était censée se communiquer à tout l'entourage, mais spécialement à la veuve qui, par suite, était tenue de se retirer, pendant un certain temps, de la circulation. Naturellement, tant qu'elle était dans cet état, il lui était interdit de se marier. Enfin, une fois que l'institution domestique eut atteint un certain développement, le besoin de ne pas laisser un étranger se glisser dans une famille dont il ne fait pas partie par le sang, devint un nouveau et puissant motif pour ne pas laisser les veuves se remarier librement. Autrement, elles auraient pu introduire dans la famille de leur nouveau mari un enfant conçu des œuvres de l'ancien. C'est pour cette raison, dit-on, que, même chez les peuples les plus civilisés, elles doivent attendre un certain temps pour pouvoir contracter un second mariage.

Nous pensons, nous aussi, que l'espèce de deuil légal auquel sont encore soumises les veuves avait pour origine première certaines croyances religieuses. Nous irons même plus loin que l'auteur; nous croyons que ces croyances ne sont pas étrangères même aux mesures qu'édictent sur ce point les codes les plus modernes. M. Révész estime que le motif initial a disparu et a été remplacé par un autre, à savoir la préoccupation de ne pas laisser un intrus prendre dans une famille une place à laquelle il n'a pas droit. Mais si cette raison était aujourd'hui la seule, si c'était elle qui avait inspiré exclusive-

ment ou principalement le législateur, les dispositions du code ne seraient pas ce qu'elles sont. Elles ne seraient pas aussi absolues. La veuve qui aurait accouché d'un enfant posthume pourrait se remarier en toute liberté alors même que le délai légal ne serait pas écoulé. De plus, ce délai ne dépasserait jamais neuf ou dix mois alors qu'il est ou a été souvent d'un an (Rome, la Prusse). Enfin ce qui montre bien que, actuellement encore, d'autres idées sont en jeu, c'est que l'opinion voit toujours d'un mauvais œil les seconds mariages trop rapidement contractés après la dissolution du premier; elle les blâme. Il est bien difficile que les idées dont s'inspire ainsi la conscience publique aient été sans action sur les législateurs.

Mais quelles sont ces idées? Nous avons d'importantes réserves à faire sur la manière dont notre auteur nous les a présentées.

D'abord, il ne nous paraît ni démontré ni même vraisemblable que toujours et partout le deuil légal de la veuve ait été un succédané d'un sacrifice plus complet. Ce sacrifice ne se présente, comme un rite obligatoire, que dans des conditions sociales déterminées et relativement rares. Ce n'est nullement chez les peuples les plus inférieurs qu'il est le plus fréquent. Il est possible, et même assez probable, que ces deux sortes de pratiques tiennent, en partie, aux mêmes idées. Mais pour que ces idées acquièrent une énergie suffisante pour imposer à la femme le sacrifice de la vie, il faut un concours de circonstances relativement exceptionnel. L'obligation imposée à la veuve de ne pas se remarier, ou de ne pas se remarier sans délai s'est certainement constituée d'emblée dans bien des cas, sans avoir au préalable passé par une forme plus rigoureuse.

Quant aux croyances qui l'ont déterminée, elles auraient été de deux sortes d'après notre auteur; il y aurait eu d'abord la crainte de l'esprit du mort et le désir du mort, ensuite l'idée d'impureté religieuse, forme anticipée de l'impureté réelle qui fait de tout cadavre un danger. Nous croyons que les faits se sont succédés dans l'ordre inverse. Ce qui est primitif et fondamental, c'est cette idée que le mort est tabou; il est marqué de ce caractère *sui generis* qui fait le vide autour des êtres de toute sorte qui en sont investis. Ce caractère se communique contagieusement à tout ce qui se trouve ou s'est trouvé en contact avec le défunt : sa femme, ses parents, sa maison, les objets dont il se servait journellement. Voilà d'où viennent

les pratiques du deuil, elles ont pour objet d'isoler la famille et d'atténuer progressivement cette vertu singulière qui la rend dangereuse. A plus forte raison en est-il ainsi de la femme, par suite des rapports spécialement intimes qu'elle a eus avec son mari. C'est pourquoi elle est obligée de vivre pendant quelque temps dans la retraite. Surtout les relations sexuelles, en raison du caractère religieux qui leur est alors attribué, sont considérées comme redoutables, et c'est ce qui fait qu'il lui est interdit d'en avoir tant que le temps et des rites appropriés ne l'ont pas rendue inoffensive. Quant à la notion des esprits et des devoirs qui leur sont dus, elle n'est intervenue que secondairement, comme un moyen de rendre intelligibles les pratiques existantes, plus qu'elle ne les a suscitées.

Cette explication permet, d'ailleurs, de rattacher nos conceptions actuelles aux croyances les plus lointaines. En un sens, les premières ne sont qu'une nouvelle forme des secondes. S'il nous répugne qu'une femme épouse un nouveau mari peu de temps après qu'elle est devenue veuve, c'est que nous nous la représentons comme encore toute imprégnée de l'homme avec lequel elle avait antérieurement vécu, comme portant sa marque, en quelque sorte; et nous sentons une sorte de contradiction pénible à ce que cette marque, tant qu'elle subsiste, c'est-à-dire tant que le temps ne l'a pas effacée de nos esprits, vienne se confondre avec une autre. Il y a là comme deux états moraux qui nous paraissent s'exclure. Or c'est le même mécanisme psychologique qui est à la base des croyances d'où résulte primitivement le deuil obligatoire de la veuve. Là, ce sont les caractères constitutifs de la personnalité du mari qui se communiquent à la femme; ici, c'est le caractère religieux que la mort a imprimé au corps du mari; mais de part et d'autre, c'est une contagion psychique, allant du mari à la femme, qui a produit le résultat. Les différences viennent de ce que les caractères propagés ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Il est intéressant de remarquer comment nos idées actuelles et les croyances les plus archaïques ne font parfois qu'exprimer sous des formes différentes un seul et même processus mental.

C'est ce processus qui a été le facteur déterminant et qui reste un facteur important de l'interdiction spéciale à laquelle la veuve est ou a été soumise. Sans doute, le désir de mettre obstacle au mélange des sangs est une des raisons par

lesquelles nous nous expliquons à nous-mêmes cette disposition de la loi, et il est évident que la confusion redoutée est évitée par ce procédé. Mais rien n'assure que, si ce mobile avait été seul, il eût suffi pour susciter la pratique si elle n'avait préexisté, ou même pour la maintenir. En tout cas, il ne l'eût pas maintenue sous sa forme présente. Peut-être même faut-il y voir un effet plutôt qu'une cause. Si, pour des raisons étrangères à toute considération d'état civil, on ne s'était habitué à établir entre un premier et un second mariage une véritable solution de continuité, la confusion aurait probablement paru moins redoutable, et n'aurait pas été prohibée aussi sévèrement.

Nous ne dirons rien de l'hypothèse d'après laquelle la pratique de l'infanticide féminin et la rareté de femmes qui en résulta aurait été pour quelque chose dans l'adoucissement progressif de l'interdiction. On est tout étonné de voir encore une conception aussi surannée présentée comme une évidence.

G. WEITZECKER. — **La Donna fra i Basuto** (*La femme chez les Basoutos*). *Archivio per l'Antropologia e l'Etnologia*, vol. XXXI, 1901 (In memoria del XXX Anno, etc.), p. 459-478.

Contient des renseignements importants sur l'initiation et la circoncision des jeunes filles, les interdictions sexuelles (I), le droit matrimonial (mariage par achat, lévirat, polygamie), les divers rangs des diverses femmes, le devoir de procréation ; voir en particulier les rites concernant la poupée représentative de l'enfant (p. 474), la position sociale des femmes, en matière civile, politique et religieuse (IV et V).

Ch. LEFEBVRE. — **Le mariage civil n'est-il qu'un contrat ?** *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, 1902, n° 3, p. 300-334.

Sous l'influence de préoccupations pratiques et parce que la théorie qui voit dans le mariage un contrat lui paraît conduire logiquement à l'apologie de l'union libre, l'auteur répond négativement à la question qu'il se pose. Le principal de son argumentation consiste à faire voir que le mariage ne rentre pas dans une définition, préalablement posée, du con-

trat. Pour M. Lefebvre, le contrat est un pacte juridique « où l'on n'est lié en principe que comme on l'a voulu et tant qu'on l'a voulu ». Il est trop clair que, ce postulat admis, le mariage ne saurait être considéré comme un contrat Mais où sont donc les pactes qui, à ce compte, mériteraient cette qualification? Toutes les fois que nous contractons, outre les engagements que nous voulons, il en est d'autres que nous prenons sans les avoir voulus explicitement. Nous sommes tenus, par exemple, à nous acquitter des obligations imposées par la coutume, alors même que nous les ignorions. Très souvent, en dehors de la coutume, la loi nous en impose d'autres. Le patron et l'ouvrier qui se lient par un contrat de louage ne peuvent pas faire que le premier ne doive au second l'indemnité légale en cas d'accident. Tous les contrats sont réglementés, et, aux engagements explicitement contenus dans la convention, la réglementation en ajoute d'autres, au nom de l'intérêt public, comme corollaires des premiers. A cet égard on voit mal comment le mariage civil se distingue des contrats.

RULLKOETER (William). — **The legal protection of Woman among the ancient Germans** (*La protection légale de la femme chez les anciens Germains*). Chicago, University Press, 1900, 96 p., in-8°.

L'auteur attribue à une supériorité native des peuples germaniques la condition relativement élevée dont y jouissait la femme et que Tacite avait déjà remarquée, non sans surprise. Ce serait l'origine de ce prestige très particulier dont la femme a joui dès le moyen âge. Mais tout d'abord, il y a quelque partialité dans la manière dont on nous présente la situation faite à la femme germaine; cette peinture ressemble trop à un plaidoyer. Si, d'après la plupart des lois barbares, le wergeld de la femme est égal et même souvent supérieur à celui de l'homme de condition égale, ce n'est certainement pas par suite d'un idéalisme précoce dont ces races auraient eu le privilège; mais c'est que la femme est acquise à prix d'argent et que, de plus, elle contient en elle, pour ainsi dire, une pluralité d'existences. C'est sa fécondité qui fait sa valeur: aussi cette élévation du wergeld n'a-t-elle généralement lieu que pendant la période où la femme est en âge de procréer. D'autre part, on ne peut, sans parti pris, méconnaître l'état d'infériorité où

elle se trouvait vis-à-vis de son mari. L'adultère de l'épouse était seul sévèrement puni, et tout ce que parvient à établir l'auteur, c'est que les mœurs semblent avoir également blâmé l'adultère de l'époux ; et encore ses exemples sont-ils relativement récents (p. 74). De même, le droit du mari à répudier sa femme était certainement très étendu, bien qu'une législation plus récente ait cherché à le limiter. Enfin, c'était à la femme que revenaient, d'après Tacite, les occupations agricoles, c'est-à-dire serviles. Il n'en reste pas moins qu'elle était l'objet d'égards qui ne lui sont pas toujours rendus même dans des sociétés plus élevées. Mais elle jouit des mêmes avantages dans toutes les sociétés où la famille utérine a assez duré pour affecter profondément les mœurs domestiques et les institutions juridiques. Or c'est certainement le cas des sociétés germaniques. Il n'y a donc pas à rechercher d'autre explication. Si l'auteur ne s'en est pas contenté, c'est qu'il a embelli à l'excès la condition de la femme germaine jusqu'à en faire, mais à tort, un cas unique dans l'histoire.

COURANT (Maurice). — **En Chine**. Mœurs et institutions ; Hommes et faits. Paris, F. Alcan, 1901, II-275 p., in-12.

Ce très intéressant ouvrage contient plusieurs chapitres instructifs pour le sociologue. Ce sont surtout les IIe, IIIe, et IVe. Les deux premiers traitent des corporations et des associations en Chine (Ch. II et III). Comme ils ont été déjà publiés sous forme d'articles et analysés ici même au moment de leur apparition (T. III, p. 354 et 380) nous nous arrêterons de préférence sur le chapitre IV qui est inédit et où il est traité du rôle de la femme dans la famille et la société.

Un des traits caractéristiques de la condition de la femme en Chine, c'est l'intensité du caractère magico-religieux qui lui est attribué et qui l'isole du milieu ambiant. Alors que les divers noms de l'homme sont dans le domaine public, ceux de la femme sont rigoureusement retirés de la circulation. Le mari lui-même ne n'en sert pas ; il dit mon épouse, ou madame, ou bien encore il recourt à la troisième personne ; « l'emploi du nom personnel serait d'une inconvenance détruisant la barrière que la morale élève entre la femme et le monde extérieur » (p. 98). Aussi le principe de la séparation des sexes, c'est-à-dire du tabou sexuel, est-il entendu et

appliqué avec une extrême rigueur. Dès six ou sept ans, la petite fille est séparée des garçons de son âge et même de ses frères qui ne doivent plus avoir de rapports avec les filles. Il en résulte qu'il n'y a pas de repas commun à toute la famille, les deux sexes ne pouvant être réunis à la même table. Ce principe confère à la femme certains privilèges. Ainsi les employés de l'octroi ne fouillent pas les femmes ; ce qui facilite les fraudes. Les constatations judiciaires sur les cadavres de femmes ou sur les blessées ne peuvent être faites que par des femmes. Le code ne permet d'emprisonner les femmes que pour les crimes les plus graves ; elles sont alors confiées à une geôlière hors de la maison commune. Pour les délits moins importants, elles sont remises au mari ou au chef de famille qui est tenu pour responsable. Quand elles sont condamnées à la bastonnade, le châtiment leur est appliqué sur les vêtements et non sur la peau. — Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'attribuer ces mesures à un sens exquis de la pudeur serait commettre un anachronisme et prendre la cause pour l'effet. Il n'est pas impossible, au contraire, que cette séparation absolue des sexes, en entourant la femme de mystère, ait stimulé le sens sexuel et explique en partie la sensualité raffinée du Chinois. — D'autre part, il est intéressant de noter que le tabou des fiancés et le tabou du beau-père sont aussi rigoureux que le tabou sexuel (p. 105 et 112), preuve nouvelle que ces différentes sortes de pratiques sont étroitement solidaires.

En analysant les chapitres déjà parus de ce livre, nous avons fait remarquer les analogies qui existent entre la famille chinoise et la famille romaine. Nous les retrouvons dans les effets du mariage. Comme la famille chinoise est très fortement constituée, elle absorbe en grande partie la femme que le mariage y fait entrer. Elle ne sort pas entièrement de la famille natale ; mais le lien est détendu. Au décès de ses parents, elle ne porte le deuil qu'un an, et non trois ans. Bien qu'il lui arrive d'assister aux sacrifices célébrés chez ses parents, elle appartient avant tout au culte domestique de son mari. Elle passe, par le fait du mariage, en la même puissance paternelle sous laquelle se trouve son mari. Elle a, auprès de ses beaux-parents, la place d'une fille et même, comme c'est par elle que doit se perpétuer la famille, elle a le pas sur les filles non mariées. — Toutefois, il faut que la famille utérine ait fortement affecté l'organisation

domestique des Chinois ; car outre que la femme conserve des rapports religieux avec sa famille, le mari lui-même entre dans la famille de sa femme, mais à titre de parent éloigné. Quand ses beaux-parents meurent, il prend le cinquième degré du deuil (p. 111). On ne nous dit pas s'il y a quelque trace de tabou entre lui et sa belle-mère. Le renseignement aurait un grand intérêt.

Bien que le sort de la fille soit peu enviable (on sait que l'infanticide féminin n'est pas rare), et bien que la femme mariée soit, en droit, très dépendante de son mari, le mariage et surtout la maternité élèvent singulièrement sa condition. Elle acquiert par là une dignité qui est neutralisée par la dignité plus haute du mari pendant la vie de celui-ci, mais qui apparaît clairement au veuvage. Alors, elle a autorité sur toute la maison. Même, quand le fils est en bas âge, c'est la veuve qui a le rôle principal dans les sacrifices domestiques, et, si le mort n'a pas laissé de fils, c'est elle qui a pouvoir de lui choisir un héritier parmi ses agnats. Cette situation de la veuve est même tellement considérable que nous serions tenté d'y voir un effet de souvenirs laissés par la famille utérine.

Le régime matrimonial est la monogamie (sauf pour l'Empereur qui peut avoir trois épouses rituelles), mais une monogamie tempérée par le concubinat. Les enfants des concubines sont réputés issus de la principale épouse ; ils ne donnent à leur mère véritable que le nom de tante (p. 132).

F. WARNECK. — **Das Eherecht bei den Toba-Batak.** *Bijdragen tot de Taal-, Land-, en-Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, 1901, vi° S., vol. IX, 3-4, p. 532-544.

M. V. SMILJANIC. — **Die Spuren der Raub- und Kaufehe bei den Serben.** *Internat. Arch. f. Ethnogr.*, 1902, XV, p. 41-53.

## V. — L'ORGANISATION POLITIQUE

Par MM. E. Durkheim, R. Hourticq, G. Richard

L. POLIER et R. de MARANS. — **Esquisse d'une théorie des Etats composés.** Toulouse, Privat, 1902, 72 p.

Livre de droit pur. L'existence des Etats composés se heurtant à la conception classique de l'Etat, une personnalité juridique souveraine, les auteurs veulent trouver une définition

capable de s'appliquer à toutes les formes d'Etats. La notion classique de la souveraineté est toute formelle. Il faut définir l'Etat par son but : un pouvoir de domination qui exprime et transforme en lois les idées sociales. L'organe législatif n'est pas nécessairement souverain. Il peut donc y avoir un Etat d'Etats ; c'est lorsque les organes législatifs de divers pays sont soumis à un même commandement, l'Empire allemand, par exemple.

R. H.

M. DESLANDRES. — **La crise de la science politique et le problème de la méthode**. Paris, Chevalier-Marescq, 1902, VII-264 p.

Ouvrage surtout critique, préface à des travaux de science politique auxquels M. Deslandres voudrait se livrer. Cette science est de nos jours à demi abandonnée. Les causes de cet abandon ne paraissent pas à l'auteur assez fortes pour faire oublier complètement la science politique, surtout à l'heure présente ; car, par suite de la formation des grandes nationalités, et du redoublement de leurs rivalités, il est nécessaire que l'Etat soit fort. Mais la démocratie, qui progresse invinciblement partout en Europe, tend à affaiblir le pouvoir central ; de là un antagonisme que la science doit résoudre.

Le peu de progrès obtenu dans cet ordre d'études tient aux méthodes employées. Aussi, avant de décrire sa propre méthode, M. Deslandres consacre la plus grande partie de son livre à critiquer les méthodes suivies jusqu'ici. Il ne change rien à l'idée essentielle que l'on s'est faite de la science politique. Celle-ci sera surtout pratique et dira non seulement ce qui est, mais ce qui doit être. Aussi, un des principaux griefs contre la méthode sociologique est qu'elle ne réussit pas à juger les institutions et à décider dans quel sens elles doivent évoluer.

M. Deslandres critique tour à tour cinq méthodes. Il rejette la méthode sociologique parce que ceux qui prétendent l'employer lui sont infidèles (il cite ici Comte, Spencer, MM. Tarde et Letourneau) ; parce qu'elle n'a pas fait l'accord entre les sociologues, et parce qu'elle ne peut servir à diriger l'évolution. Il nous semble que les deux premières critiques doivent être adressées non à la méthode, mais à ceux qui

croient l'employer et qu'elles prouvent seulement qu'il est difficile de l'observer avec rigueur. La troisième objection est plus forte. M. Deslandres rappelle, il est vrai, la distinction établie par M. Durkheim entre le normal, « ce qui est général dans toute l'étendue d'une espèce », et le pathologique ; mais il objecte d'abord que les institutions politiques diffèrent trop d'un pays à l'autre pour pouvoir constituer des genres et des espèces, puis que, suivant ce criterium, ce qui doit être serait déterminé par la moyenne de ce qui est ; on ne devrait pas sortir des types actuels ; le progrès serait impossible. Quoi qu'il en soit de ces critiques, il en résulterait que la méthode sociologique est incapable, non pas de faire connaître la nature des institutions politiques, mais de résoudre à elle seule toutes les questions pratiques. L'auteur oublie que la méthode historique adoptée par lui souffre la même difficulté. Dès lors, pourquoi préférer l'une à l'autre ? M. Deslandres critique ensuite avec force la méthode juridique, appliquée surtout en Allemagne. Interpréter, compléter et systématiser le texte d'une constitution, en négligeant la réalité, si elle n'est pas conforme à la constitution écrite, c'est traiter l'Etat comme un système artificiel, rigide, et oublier qu'il est régi non par le droit, mais par des forces supérieures au droit.

Contre la méthode dogmatique (celle de Rousseau et de l'école théocratique par exemple), l'auteur condense les principales critiques que les sociologues lui ont adressées.

Sous le nom de méthode comparative, M. Deslandres désigne le procédé de ceux qui, par « le rapprochement universel de toutes les législations, dégagent un idéal abstrait, un ou quelques types à imiter » (Tocqueville, Laboulaye, MM. Lambert et Saleilles). Mais cette méthode, comme la méthode sociologique, nous enferme dans le cercle étroit des institutions existantes.

Après un rapide examen de la « méthode du bon sens » c'est-à-dire de l'expérience personnelle, l'auteur accepte une méthode « historique critique ». Il faudra étudier l'histoire des institutions politiques et celle des grandes transformations sociales qui commandent les grandes transformations politiques ; par elle seule nous connaîtrons la psychologie politique d'une nation, les conditions de son organisation, les ressources qu'elle offre au législateur et la direction du mouvement que l'évolution doit suivre ; elle nous permettra d'éliminer définitivement les institutions devenues impossibles. Ce

sont donc des études d'histoire constitutionnelle que M. Deslandres « appelle de tous ses vœux ». Mais, la méthode historique ne suffisant pas pour réaliser entièrement le programme résumé ici, l'auteur emprunte quelque chose aux méthodes qu'il a critiquées : à la méthode dogmatique par exemple l'emploi d'un principe moral supérieur à l'histoire, à la méthode comparative son procédé « pour contrôler le caractère des mouvements que l'on peut observer dans un pays par l'examen de ce qui se passe ailleurs ». Les conclusions de M. D. sont donc un peu indécises. Son livre n'ajoute pas grand'chose aux nombreuses études de méthodologie faites jusqu'à ce jour. Sa méthode n'est présentée ni comme entièrement nouvelle, ni comme l'application exclusive et rigoureuse d'une des méthodes connues. Elle ne peut être appréciée que par les résultats qu'en tirera l'auteur. Bien que, pour l'illustrer, ce dernier cite les ouvrages de Duvergier de Hauranne et de Taine, nous ne pouvons la juger d'après eux ; car, selon M. D. lui-même, elle n'est pas suivie par eux avec rigueur.

R. H.

VIERKANDT (Alfred). — **Die politischen Verhaeltnisse der Naturvœlker** (*Organisation politique des sociétés primitives*). *Zeitschrift f. Socialwissenchaft*, 1901, 7es H., p. 419-426, et 8es H., p. 497-510.

Etude sommaire au cours de laquelle l'auteur distingue trois types d'organisation politique chez les *Naturvœlker*. Il y a d'abord les sociétés anarchiques ou demi-anarchiques, où le chef n'a pas de pouvoirs définis et se distingue à peine de ses compagnons. Il y a celles où une certaine souveraineté s'établit à l'occasion de la guerre, souveraineté temporaire ou permanente selon que la guerre elle-même est plus ou moins fréquente (p. 500 et suiv.). Il y a enfin les États organisés aristocratiquement (Polynésie, Micronésie). On voit que la classification est très générale. Pour arriver à classer les formes politiques des prétendus primitifs, des analyses préliminaires seraient nécessaires qui ne sont pas faites. Les explications ont le même caractère d'extrême généralité. Ainsi l'absence de tout État constitué dans les sociétés les plus inférieures est expliquée par la sociabilité naturelle de l'homme (p. 498) qui rend possible la vie en commun sans

qu'une organisation politique soit nécessaire. Signalons une fois de plus l'extrême indétermination de ce mot de *Naturvolker* et les confusions qui en résultent. Le Dahomey est, à plusieurs reprises, considéré comme un *Naturvolk*. N'y a-t-il pas même des inconvénients à confondre sous une même rubrique les sociétés australiennes les plus rudimentaires et les sociétés polynésiennes, déjà si différenciées.

E. D.

FRANCOTTE (Henri). — **Formation des villes, des Etats, des confédérations et des ligues dans la Grèce ancienne** (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, Classe des lettres, 1901, nos 9-10). Paris, Emile Bouillon, 1901, 66 p., in-8°.

Quand les Grecs pénétrèrent dans le pays qui devait porter leur nom, ils formaient de grands groupements ethniques, Arcadiens, Doriens, etc., qui comprenaient, à leur tour, d'autres groupements de même nature, mais de moindre étendue (Mainaliens, Parrhasiens, etc.). Une fois qu'ils se furent fixés sur le sol, un double mouvement se produisit : d'abord, les grandes nations de l'origine se désintégrèrent, se dispersèrent en une multitude de petits villages faiblement reliés les uns aux autres; puis, ces villages se concentrèrent, s'intégrèrent de manière à former des groupes plus vastes qui, sans reproduire exactement ceux d'autrefois, ne laissaient pas de s'en rapprocher. Ce mouvement de concentration a pris plusieurs formes différentes. Le synœcisme est la plus simple de ces formes. C'est celle qui est principalement étudiée par M. Francotte; les autres n'en sont que des combinaisons variées.

Le synœcisme est une réunion de groupes élémentaires qui s'agrègent les uns aux autres et s'absorbent (ou sont absorbés) dans un seul et même État. Il présente lui-même des variétés différentes suivant la nature des groupes qui se combinent et suivant les résultats de cette combinaison. La forme la plus simple (bien qu'elle ne soit pas mentionnée en premier lieu par l'auteur) est celle où les éléments composants sont des dèmes ou villages; et alors il y a lieu de distinguer selon que cette intégration de villages donne ou non naissance à une ville. Sparte est un exemple du premier genre, Mégalopolis (et peut-être Athènes) du second. La forme plus compliquée

est celle où le synœcisme a lieu entre des villes (πόλεις) déjà constituées; dans ce cas, comme dans le précédent, il y a lieu de distinguer suivant que de cette concentration résulte ou non une ville nouvelle. Quand il s'en fonde une, les villes préexistantes disparaissent et leur population se groupe dans la nouvelle enceinte; c'est ainsi que s'est formée la ville de Rhodes. Dans le cas contraire, les villes composantes subsistent, mais l'une d'elles devient le siège de l'État.

On voit par là que le synœcisme est un fait social très complexe. Il présente un double aspect. C'est, en partie, un phénomène politique, puisqu'il implique toujours la constitution ou la transformation d'un ou de plusieurs États. Il a pour effet d'associer dans une même vie publique des groupes sociaux qui, jusque-là, étaient relativement indépendants les uns des autres. Mais, en même temps, c'est un phénomène morphologique. Il suppose une distribution nouvelle de la population, surtout quand il y a fondation de ville; car les habitants des campagnes ou des villes déjà existantes quittent alors leur habitat primitif pour venir s'établir dans la ville fondée. Pour notre auteur, c'est l'unification politique qui est le caractère essentiel de tout synœcisme. Cette définition très large a l'inconvénient de confondre sous un même terme deux ordres de faits aussi différents qu'une organisation politique et une opération géographique. L'auteur donne comme raison que le synœcisme a le plus souvent pour point de départ une ville préexistante; que, seuls, les plus récents ont donné lieu à des fondations de villes et, par conséquent, à des phénomènes morphologiques de quelque importance. L'assertion surprend : est-ce que les villes primitives de la Grèce ne sont pas elles-mêmes le produit d'un synœcisme d'un certain genre ?

Quoi qu'il en soit de ce point, ces transformations, soit politiques soit morphologiques, nécessitaient un renouvellement des cadres sociaux; car il fallait que les groupes élémentaires vinssent se fondre dans une même organisation. Deux types de groupement étaient possibles : l'un purement gentilice, l'autre purement territorial. Dans le premier, les hommes sont groupés suivant leurs rapports de parenté (réelle ou supposée, il n'importe); dans le second, suivant leurs rapports avec le sol. Ni l'un ni l'autre principe n'a servi de base exclusive aux différents synœcismes. Partout, nous retrouvons dans les formes primitives de la cité l'organisation gentilice, généralement avec ses trois degrés, *genè*, phratries,

*phylai*. Mais elle n'y est plus à l'état de pureté. En effet, par elle-même, elle ne comporte aucune forme régulière, puisqu'elle dépend du hasard des naissances, des morts, des adoptions, de l'extinction ou du développement des groupes familiaux ; elle ne saurait donc s'enfermer dans des cadres rigoureusement définis. Or, en Grèce, elle se présente toujours avec une symétrie parfaite qui indique la main du législateur, chaque *phulè* contient tant de phratries, chaque phratrie tant de *genè*. Nous sommes donc en présence d'un régime gentilice remanié par l'art politique et, par suite, plus ou moins altéré, sans qu'il nous soit possible d'apercevoir en quoi consistèrent exactement ces altérations. — On sait comment, dans la suite de l'histoire, ce caractère gentilice, dès lors entamé mais dans une mesure restreinte, alla de plus en plus en s'affaiblissant. Cette organisation, en se développant, devint étroitement aristocratique; il fallut donc la briser et la remplacer le jour où la démocratie fut en état de faire valoir ses droits. La meilleure manière d'effacer les distinctions sociales qui avaient ainsi pris naissance, fut de prendre directement pour base des groupements sociaux les groupements territoriaux (les dèmes) : c'est ainsi, notamment, que procéda Clisthène à Athènes. Et cependant, tant était forte la puissance de la tradition, les nouveaux cadres sociaux furent conçus, jusqu'à un certain point, sur le modèle des anciens. Il y eut toujours des *phylai*, des phratries, etc. ; d'ailleurs, c'était la filiation, principe essentiellement gentilice, qui déterminait l'appartenance au dème. « On peut donc dire que l'idée d'une souveraineté strictement territoriale ne s'est jamais développée en Grèce d'une façon complète » (p. 32). Sous le régime nouveau, le régime ancien transparaît, quoique plus effacé. Il ne disparut jamais entièrement, et pourtant, depuis l'apparition des villes, il n'exista jamais que mitigé et affaibli.

Ce rôle du principe gentilice dans le synœcisme nous paraît inexplicable si l'on perd de vue que ce dernier phénomène est tout aussi morphologique que politique. Si les dèmes ne s'étaient groupés que politiquement, ils auraient pu entrer tels quels dans l'organisation nouvelle qui, par suite, aurait été territoriale à sa base : l'État aurait été une confédération, plus ou moins étroite, de villages. Mais il n'en pouvait plus être ainsi du moment où cette concentration morale et politique était accompagnée d'une concentration matérielle, c'est-

à-dire du moment où une unité morphologique, d'un genre nouveau, la ville, se superposait à celles qui existaient précédemment (village). Car le village ne pouvait plus rester le cadre social élémentaire, puisque la ville n'était pas un composé de villages. Le seul principe qui fût dès lors commun à la ville et à la campagne se trouvait donc être le principe gentilice qui, base première des anciennes organisations ethniques, n'avait jamais complètement disparu : on peut même croire que chaque village n'était, à l'origine, qu'un clan fixé. On n'eut donc aucun mal à restaurer ce principe. Mais précisément parce qu'il fut restauré d'une manière volontaire, adapté à une société pour laquelle il n'était pas fait naturellement, il fallut le retoucher; de là cette symétrie, cette régularité que présente la manière dont il fut mis en œuvre et qui caractérisent les œuvres délibérées de l'homme.

Nous n'insistons pas sur les autres formes de concentration polique étudiées par l'auteur. Il en distingue trois : la sympolitie, la ligue et le périœcisme. Cette terminologie n'est pas sans quelque confusion. A parler rigoureusement, il y a déjà sympolitie (confédération de πόλεις) dans le synœcisme simple, toutes les fois où il s'établit entre des cités déjà constituées, à Rhodes par exemple. Mais sans doute M. Francotte réserve le mot pour les cas où les cités confédérées gardent leur personnalité dans un État fédéral d'une certaine étendue; telle, la confédération Achéenne. Il y a périœcisme, quand une des cités composantes se subordonne l'autre ou les autres, les réduit à l'état de dèmes : mais c'était déjà le cas de Stiris et de Medéon dont l'union était pourtant considérée comme une forme de synœcisme. La ligue est une confération temporaire, en vue d'un but déterminé, et placée sous l'hégémonie d'un État déterminé. Ce qu'il faut surtout retenir de cette classification, c'est la preuve de la tendance qu'eurent les Grecs à former des groupements sociaux de plus en plus vastes, qui rappelaient, tout en en différant, les groupements de l'origine.

Cette tendance, d'ailleurs, n'est pas spéciale à la Grèce. Il n'y a peut-être pas de groupe ethnique qui, une fois dispersé, ne cherche à reconstituer son unité première, mais sous des espèces nouvelles. Le panlatinisme, le panslavisme, le pangermanisme, etc., ne sont que des formes différentes de ce même phénomène.

E. D.

A. POSADA. — **El Sufragio** (*Le suffrage*). Barcelone, Manuel Soler, 1901, 170 p., in-12.

Ce petit volume est surtout destiné à l'éducation politique de l'Espagne. Les sociologues de tous les pays le liront cependant avec intérêt, car leur méthode est appliquée à l'étude de ce problème qui, sous une forme pratique, en résume beaucoup d'autres. Posada s'élève contre les deux doctrines absolues, longtemps rivales, dont l'une fait du suffrage un droit que chaque homme peut prétendre exercer sur l'Etat en sa seule qualité d'homme, pendant que l'autre y voit une fonction exigeant une telle préparation qu'elle ne peut être confiée qu'à une élite très restreinte. La première théorie n'est qu'une conséquence du mode d'établissement du suffrage, à la suite d'une série de révolutions ; l'autre est une forme de la résistance que les classes et les partis conservateurs opposent à la démocratie. Avant de décider si le suffrage est exclusivement un droit ou une fonction, il faut en étudier objectivement le rapport avec la vie de l'Etat. En d'autres termes, avant de considérer le droit de vote chez l'individu, il faut avoir étudié sociologiquement le *corps électoral*. Ce corps n'est ni l'Etat, ni le peuple ; car le suffrage n'est jamais universel au sens absolu du mot. Le corps électoral n'est qu'un organe de l'Etat. Si l'on se rappelle la distinction que dans sa *Ciencia política* l'auteur a faite entre l'*Etat spontané* (ou conscience collective du peuple) et l'*Etat officiel*, l'on voit que le *corps électoral* est l'organe chargé de mettre le plus directement l'Etat spontané en rapport avec l'Etat officiel. L'électeur qui y prend place est donc enveloppé par le milieu social et il n'a pas besoin pour agir d'avoir cette préparation technique compliquée que Taine, par exemple, paraissait exiger de lui. Néanmoins le suffrage n'est rien moins qu'un droit naturel de l'homme, s'il est encore permis de faire usage d'une telle terminologie. C'est un droit toujours historiquement conditionné ; c'est le moment historique, conditionné lui-même par le développement de l'Etat et de la culture nationale, qui détermine la composition et l'extension du corps électoral. Le suffrage est alors le droit à remplir la fonction politique la plus simple de toutes, l'expression officielle de l'opinion publique. De là une double conséquence morale et politique. La fonction du suffrage est un devoir réglé par la morale civique tout entière et le devoir ne peut être rempli si le suffrage n'est pas

organisé. Le vote obligatoire et la représentation proportionnelle ne sont que des expédients. Ceux qui s'en contentent avec l'espoir de moraliser et d'organiser ainsi le suffrage montrent qu'ils n'ont pas la notion claire des problèmes. Posada aspire à une organisation corporative qui n'exclurait pas d'ailleurs le vote individuel. — On voit que son livre peut être lu avec profit ailleurs qu'en Espagne.

G. R.

G. LOMBARDI. — **Lo Stato**. Naples, Gennaro, 1902, 463 p., in-8°. — (Confus et bien médiocrement informé.)

C. BOUGLÉ. — **La Science contre la Démocratie**. *Grande Revue*, novembre 1901 et février 1902.

## VI. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par MM. E. Durkheim, E. Lévy et P. Huvelin

TSCHUPROW (Alexander A.). — **Die Feldgemeinschaft, eine morphologische Untersuchung** (*La communauté agraire, recherches morphologiques*). *Abhandlungen aus dem staatswissenschaftlichen Seminar zu Strassburg* (de Knapp), XVIII^e fasc. Strasbourg, Teubner, 1902, VIII-304 p., in-8°.

M. Tschuprow se propose d'étudier la communauté agraire et se sert surtout à cet effet des sources russes. La première difficulté, et non la moindre, est d'en donner la définition. Pour l'auteur (p. 4), toute communauté agraire suppose l'attribution de la possession du sol à un ensemble de groupements économiques (la communauté agraire se différencie précisément de la communauté familiale en ce que la première comprend *un ensemble* de groupements économiques, la seconde un groupement *unique*), et se caractérise juridiquement par ce trait essentiel, que la communauté est autorisée à certains empiètements sur les droits que chaque groupe isolé pourrait prétendre sur la terre.

Le trait caractéristique du système, c'est donc l'existence de certaines limitations du droit de propriété de chaque groupe au profit de la communauté. Les limitations en question sont relatives :

1° Tantôt *à la possession*. L'ingérence de la communauté en cette matière se marque : A. *Soit en ce qui concerne l'étendue de la possession* reconnue à chaque groupe (p. 11 et suiv.). La

communauté a le droit de changer les bases de la répartition du sol, soit partiellement, soit en totalité (*Umtheilung*). Les changements *totaux* de répartition se font entre les groupements intéressés, soit au prorata de leurs besoins, soit au prorata de leur capacité de production économique. Les raisons de choisir entre ces deux modes de répartition varient (dans le *mir* russe, elles sont surtout fiscales : les répartitions nouvelles se font au prorata des besoins là où les redevances et charges grevant le sol sont inférieures à son revenu ; — au prorata de la capacité de production, dans le cas contraire). On procède à des répartitions nouvelles, soit parce que, lors des répartitions anciennes, on leur a assigné une durée limitée, soit parce que la communauté ou la majorité de ses membres le juge bon. — La répartition *partielle* s'entend dans deux sens : tantôt il s'agit d'une modification des parts préexistantes, mais ne touchant qu'un certain nombre des membres de la communauté ; tantôt il s'agit d'une modification qui les touche tous, mais en laissant subsister l'individualité de leurs parts, qui sont proportionnellement augmentées ou réduites. — Outre le droit de procéder à des changements de répartition, la communauté a le droit de procéder à des rectifications de parts (*Ausgleichung*), lorsque ces parts se sont en fait écartées de leurs limites régulières. B. *Soit en ce qui concerne le siège de la possession* (l'étendue de la terre concédée restant d'ailleurs la même). La communauté peut donc effectuer de nouveaux allotissements (*Neuverloosung*). Ces allotissements ne comprennent pas nécessairement toute la terre disponible : des portions importantes du sol restent souvent soustraites à l'allotissement, et demeurent affectées à la jouissance commune (parce qu'on veut se ménager des réserves ; — ou parce qu'on ne peut tirer parti de certaines terres si on les divise).

2° Tantôt *au droit de disposition* des possesseurs sur le sol (p. 63 et suiv.). De là des réglementations limitatives du droit de disposer à cause de mort (succession testamentaire ou *ab intestat*) ou entre vifs (vente, actes générateurs d'obligations, notamment louage).

3° Tantôt *au droit de jouissance* des possesseurs (p. 71 et suiv.). De là une réglementation minutieuse portant sur les espèces de culture et les époques des travaux des champs (*Flurzwang* : rotation obligatoire des cultures; droit de parcours et de vaine pâture, etc.).

La communauté agraire affecte des formes différentes (p. 80 et suiv.), selon qu'un champ plus ou moins large est ouvert à l'intervention du groupe dans les droits de ses membres. On peut distinguer : 1° des communautés où l'étendue de la possession de chaque membre dépend des décisions de la collectivité. Ce sont les communautés dites *communistes*, comme le *mir* russe, la *dessa* javanaise, l'*allmend* suisse, etc. 2° Des communautés où l'étendue de la possession de chaque membre ne dépend point de la collectivité. Ce sont les communautés dites *individualistes : gavelkind* irlandais ; communautés indoues ; peut-être communautés germaniques de clan. Quelquefois les formes se compliquent d'un lien de vassalité ou de dépendance : il y a des types de communautés de tenanciers soumis à l'autorité d'un seigneur foncier, et des types de communautés entre titulaires d'un droit éminent de propriété (*Obereigenthümer*) de qui dépend toute une population agricole.

Comment se développe historiquement la communauté agraire (p. 106 et suiv.) ? Après les travaux de Laveleye, on a admis longtemps que, dans tous les milieux, la communauté agraire a évolué de la même façon. La communauté a toujours commencé par être *communiste ;* elle a tendu de plus en plus vers la forme *individualiste*, et a fini par céder la place à la propriété individuelle. D'autre part, le cercle des communistes, toujours très large à l'origine, est allé se rétrécissant sans cesse en se fractionnant : il a existé d'abord des communautés de marche (*Markgemeinschaften*), puis des communautés de village (*Dorfgemeinschaften*), puis des communautés de maison (*Hausgemeinschaften*), enfin des groupes familiaux du type moderne. — Aujourd'hui cette théorie de Laveleye, d'une logique trop simpliste, est de plus en plus abandonnée. Non point qu'on ne puisse trouver certains exemples qui lui soient favorables. Mais l'évolution alléguée n'est pas générale ; les diverses civilisations sont loin d'avoir suivi en cette matière un processus uniforme. Dans un grand nombre de pays il est arrivé, d'une part, que l'évolution s'est opérée dans le sens d'une réaction contre l'individualisme et d'un renforcement du caractère communiste de la communauté agraire, d'autre part que le cercle des communistes, au lieu de se rétrécir par voie de sectionnement, s'est élargi en s'annexant des cercles préexistants plus étroits. Tel est le cas pour le *mir* des colons sibériens et pour de nombreuses communautés

agraires russes dont M. Tschuprow étudie en détail le développement. Il n'y a pas, sur ce point, de loi uniforme, et les communautés deviennent plus individualistes ou plus communistes, se scindent ou s'unissent, sous l'influence de facteurs variables et complexes, parmi lesquels les facteurs économiques et politiques tiennent le premier rang.

La communauté agraire n'est point, comme on le croit trop souvent, une institution figée dans l'immobilité, conservatrice, sans souplesse ni plasticité. Elle est vivante, capable de progrès, susceptible de prendre des formes très variables et de s'adapter aux conditions et aux milieux les plus divers. C'est ce jeu du système dans ses différentes applications qu'étudie M. Tschuprow dans la dernière partie de son livre (p. 170 et suiv.). Il examine d'abord comment le principe de la communauté agraire s'adapte aux diverses sortes possibles d'immeubles communs (terres arables, jardins, prés, pacages, bois, cours d'eau, moulins, etc.). Il examine ensuite comment il se concilie avec les différents systèmes producteurs de l'économie rurale : d'abord avec l'élevage nomade des troupeaux; avec l'exploitation des prairies naturelles et artificielles; avec la culture de terres récemment écobuées et défrichées; avec la pratique de l'assolement, soit dans ses formes primitives (assolement triennal), soit dans les formes plus perfectionnées, de périodicité plus rapprochée, que fait naître un emploi plus fréquent des labours et des engrais; enfin avec les procédés les plus modernes de la culture intensive. Un appendice (p. 249-304) est consacré à l'examen spécial et détaillé de quelques questions importantes soulevées dans le livre : méthodes de changements de répartition du sol; rapports entre ces changements et les nouveaux allotissements ; fréquence des uns et des autres, etc.

Le résultat de l'étude de M. Tschuprow est négatif. On avait souvent prétendu que la communauté agraire représentait la forme originaire de la propriété, et que cette forme archaïque était appelée à disparaître partout de la même façon, parce qu'elle constituait un obstacle à la division du travail, et, par suite, au progrès économique et social. Les faits nombreux réunis par M. Tschuprow ébranlent cette théorie. Si celle-ci se vérifie dans certains milieux, elle ne saurait être généralisée. Il convient de chercher ailleurs une explication d'ensemble de la communauté agraire. D'autres étudieront, ce que M. Tschuprow n'a pas suffisamment fait, les causes

dont ce système procède, celles dont il vit, et celles qui le font mourir.

P. H.

PININSKI (Leo). — **Begriff und Grenzen des Eigenthumsrechts nach römischen Recht** (*Le droit de propriété dans le droit romain*). Wien, Manz, 1902, 118 p., in-8°.

Ouvrage inspiré d'Jhering, mais d'une mise en œuvre assez personnelle et très ferme. Il oppose à la conception de la propriété considérée comme domination physique et absolue sur une chose la conception d'un droit plus large, organisé conformément aux nécessités économiques du milieu. Et alors le principe n'est plus celui d'un droit exclusif, abstrait, un droit à part, mais d'un droit normalement en rapport avec les autres droits ; la servitude n'est pas considérée comme une exception, et le propriétaire peut être obligé envers son voisin indépendamment de toute servitude. Les emprises indirectes sur la chose d'un autre sont permises si elles sont nécessaires et ne nuisent pas au propriétaire, et simplement si elles sont utiles et que le propriétaire n'ait aucun intérêt à les empêcher. Les emprises directes sont permises si elles ne nuisent point au voisin ou encore quand elles sont une conséquence normale des besoins du milieu, qu'elles correspondent à des habitudes, qu'elles sont imposées par la jouissance même de notre droit. Mais pourquoi appuyer cela sur des textes romains? cela est actuel. Il y a dans ce procédé une transposition à mon avis vaine et dangereuse.

E. L.

ANGELIO MANGANO (E. de). — **Sulle forme primitive della proprieta fondiaria in Roma**. (Ricerche critiche). Catania, Giannetta, 1901, 81 p., in-8°.

Il faut critiquer le sous-titre, car cette brochure n'est dans l'ensemble qu'un résumé clair et consciencieux de ce que déjà nous savons.

Une première partie sur les diverses formes de propriété collective, particulièrement chez les peuples indo-européens. Une seconde partie sur les formes primitives de la propriété à Rome. Une dernière sur les survivances de ces formes primitives, à Rome et en Italie. L'auteur montre bien, et il n'est pas seul

à montrer que les conceptions des historiens romains sur les assignations de terre à l'époque prétendue de la fondation de Rome s'expliquent fort bien par une adaptation à un état social différent de théories créées dans un état social nouveau. Mais lui-même n'a-t-il pas le tort de commencer son étude par un assez long rappel des théories généralement admises sur la forme collective de la propriété primitive ? Il y a là une hypothèse en faveur de laquelle nous attendions de lui des arguments nouveaux, dont nous aurions voulu surtout qu'elle fût définie d'une manière plus précise, plus correcte. Car réduit à ses termes théoriques, on voit mal l'objet du débat, l'un appelant la propriété unique d'un chef ce que l'autre appelle propriété collective d'un groupe. Ce qui nous a paru surtout à noter dans ce travail c'est un effort pour lier l'histoire de la formation de la cité romaine à celle même de la propriété primitive.

E. L.

IOVANOVIC (Milan Paul). — **Die agrarischen Rechtsverhaeltnisse im türkischen Reiche** (*La législation sur la propriété foncière dans l'empire turc*). *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, xv^er Band, II^es Heft, p. 275-309.

Ce qu'a de particulier le droit turc en cette matière, c'est la distinction très nette entre deux sortes de propriété foncière. Il y a d'abord la propriété pleine, entière, sans réserve, dont l'individu qui la détient peut disposer en toute liberté ; elle est appelée *Mulk* dans la terminologie juridique. Elle ne comprend que la maison avec ses dépendances immédiates, au sens le plus étroit du mot, c'est-à-dire la cour, le jardin, sous réserve de ne pas dépasser une étendue superficielle déterminée. Toutefois font partie de la même catégorie tous les biens fonciers qui ont été détachés du domaine de l'Etat et concédés en toute propriété à un particulier. Tout le reste des terres est propriété de l'Etat. Ce n'est pas que l'Etat les exploite lui-même. Il les octroie très souvent à des particuliers, mais qui n'ont sur elles qu'un droit de propriété limité. Tout d'abord, il doit payer à l'Etat la dîme des revenus qu'il tire de son fonds, il ne peut le transmettre par voie de contrat qu'avec l'assentiment de l'autorité ; celle-ci surveille son exploitation, et, dans le cas où il laisse la terre en friche pendant une durée de trois ans, peut lui retirer la concession. Enfin, en ce

qui concerne cette sorte de propriété (qui a reçu le nom de *Mirije*), toute disposition testamentaire est interdite et la transmission héréditaire est régie par un droit spécial. Tandis que, quand il s'agit de biens *Mulk*, tous les parents, jusqu'au degré le plus éloigné, peuvent être appelés à l'héritage, ici, seuls, les parents et les enfants sont héritiers de droit. En leur absence, le bien était primitivement considéré comme vacant, sauf que les parents les plus proches avaient un droit de préférence pour racheter les concessions (p. 277). Récemment, le droit successoral commun a été étendu à la propriété *Mirije*, ce qui l'a rapprochée de la propriété *Mulk* (p. 282-283).

Un des traits distinctifs du droit de propriété, tel qu'il est entendu dans l'empire turc, c'est qu'il n'a aucunement le caractère individualiste qu'il avait à Rome : chez les Romains, le domaine d'un individu est étroitement fermé au dehors ; nul autre ne peut s'y introduire et y agir en qualité de propriétaire. C'est pourquoi il n'était pas admis que la chose et ce qui s'ajoute à la chose puissent avoir deux propriétaires différents. Nous ne retrouvons pas la même occlusion en Turquie. La propriété du fonds ne s'étend pas aux arbres plantés ou aux constructions élevées sur ce fonds. Ainsi, dans une propriété *Mirije*, le sol est à l'Etat, mais le concessionnaire possède en pleine propriété (*Mulk*) tout ce qu'il a ajouté au sol. Si le sol revient au domaine public, il n'en est pas de même des plantations ou des bâtiments.

Suivant notre auteur, cette conception viendrait de ce que, en Turquie, la rente du sol est sans importance économique, tandis que le travail humain a une haute valeur (p. 285). C'est le travail qui est, par suite, la vraie source de la propriété. C'est ainsi que le propriétaire perd son droit sur le sol qu'il ne cultive pas. Pour la même raison, le détenteur, même de mauvaise foi, a droit aux fruits et aux semences du champ qu'il a cultivé, et non le propriétaire légitime (p. 283). Quant au détenteur de bonne foi, il est encore plus avantagé ; si ses plantations ou constructions valent plus que le fonds lui-même, il devient propriétaire de ce dernier, sauf à désintéresser le propriétaire primitif. — Mais l'explication que l'auteur nous propose de ces diverses particularités ne nous paraît pas très convaincante. Si elles avaient vraiment pour origine l'insignifiance économique de la rente du sol et l'importance attribuée au facteur-travail, l'Etat n'au-

rait pas sur la propriété foncière des droits aussi étendus. Ce qui semble plutôt ressortir des faits, c'est une distinction très nette entre deux sortes de propriétés : la propriété du fonds qui, en principe, appartient à l'Etat, et qui n'est que concédée, avec ou sans restriction, aux particuliers, et la propriété des fruits du sol, etc., qui est le produit du travail, qui revient, par suite, à celui qui a fourni le travail, et qui constitue une catégorie distincte. Précisément parce qu'ils sont incomparables, ces deux droits peuvent se croiser, s'entrelacer sans qu'il y ait de raison pour que l'un d'eux se subordonne à l'autre. Resterait à savoir d'où vient le lien qui unit si directement et si étroitement la terre à l'Etat.

La dernière partie du travail est consacrée aux origines de l'institution féodale en Turquie (p. 297). Elle serait essentiellement une création d'Etat. Les revenus de certains des biens-fonds possédés par l'Etat auraient été affectés à des particuliers qui, en échange, devaient fournir une force militaire déterminée. Ces bénéfices n'étaient pas héréditaires, mais personnels. Seulement, avec le temps, le système se corrompit ; les bénéficiaires se considérèrent comme propriétaires des terres dont les revenus leur étaient affectés ; ce qui était tout à fait contraire au principe de l'institution. Celle-ci fut abolie en 1839.

E. D.

W. v. BULOW. — **Das Landbesitz auf der Insel Sawai** (Deutsch Samoa). *Globus*, 1902, vol. 71, p. 85-88.

BEYERLE (Konrad). — **Grundeigenthumsverhaeltnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz.** Heidelberg, Winter, 1902, VI-532 p., gr. in-8°. — Recueil de textes.

G. CABANES. — **Des cheptels et plus spécialement du cheptel confié au colon partiaire, ou cheptel de métayage.** Paris, Marchal et Billard, 1902, 140 p., in-18.

## VII. — LE DROIT DES OBLIGATIONS ET LE DROIT CONTRACTUEL

Par MM. P. Huvelin et E. Durkheim

RAPAPORT (Mordché W.). — **Der Talmud und sein Recht.** IV. **Formen der Obligation** (*Le Talmud et son droit. Formes de l'obligation*). *Zeitschr. für vergleichende Rechtswissenschaft*, XV (1901), 2e fasc., p. 161-209.

L'auteur débute en opposant le droit des obligations du

Talmud à celui des jurisconsultes romains (p. 161-166). Le premier se distinguerait du second par son caractère religieux, d'où découleraient des procédés d'interprétation particulièrement respectueux des préceptes révélés, et un souci spécial de déduire, par les procédés d'une logique minutieuse, les plus extrêmes conséquences de ces préceptes. Mais en cela il méconnaît le caractère du droit romain, dont les origines religieuses ne sont pas sérieusement contestables, et celui de l'interprétation romaine, qui témoigne pour les révélations des XII Tables autant de vénération que l'interprétation talmudique pour les Tables de la Loi, et qui les traite par les mêmes procédés de déduction casuistique. Le Talmud n'occupe point sous ce rapport une place à part. Tout droit a des origines religieuses, et toute interprétation est d'abord théologique. Nos droits contemporains en portent eux-mêmes la marque.

Pour toutes les obligations, le Talmud a une dénomination d'ensemble. Ce sont les *choses entre une personne et son prochain*. Cela comprend : 1° les obligations pourvues seulement de sanctions religieuses ; 2° les obligations pourvues de sanctions répressives ; 3° les obligations pourvues de sanctions restitutives. M. Rapaport tente à ce propos des rapprochements peu heureux avec le droit romain. Les obligations de la première catégorie seraient, selon lui, à rapprocher des *obligations naturelles* romaines (p. 173, 174). Or ces dernières sont des créations tardives de la jurisprudence, dues à la conception stoïcienne du droit naturel. Mais il existe par contre, jusque dans le droit de la fin de la République romaine, trois types d'obligations, issues de moments différents de l'évolution, qui correspondent assez exactement aux trois catégories du Talmud : 1° l'obligation purement religieuse (très fréquente dans les XII Tables ; l'obligation sanctionnée par une *lex imperfecta* n'en est sans doute qu'une survivance) ; 2° l'obligation *pœnae persecutoria ;* 3° l'obligation *rei persecutoria*.

L'obligation pénale apparaît dans le Talmud au premier plan. C'est au point de vue pénal que les obligations sont classées : on énumère les *torts*, les *dommages* causés à autrui. Cette énumération qui, dans ses formes les plus compréhensives, groupe 27 articles différents, comprend des faits générateurs d'obligations très dissemblables ; ravage d'un fonds par l'animal d'autrui ; incendie ; prêt d'un corps certain sans rémunération ou avec rémunération (louage) ; vol simple ou

qualifié (vol d'un bœuf); viol ; profanation ; sacrilège, etc. Certaines formes d'obligations résultant d'un accord de volontés (prêt, louage, par exemple), figurent dans cette liste, mais seulement parce qu'on considère comme un délit le fait de manquer à la foi promise. Elles ont une sanction répressive, et non restitutive. Et sur ce point encore le droit romain ancien fournit, comme tout autre droit primitif, les plus grandes analogies avec le droit du Talmud. L'opposition alléguée par M. Rapaport n'existe pas (p. 180-182). (Voy. par exemple la sanction pénale au double dont la loi des XII Tables punit le dépositaire infidèle. Paul, *Coll.*, 10, 7, 11.)

Le Talmud connaît : 1° *Un contrat formel* résultant de la déclaration par laquelle une personne se reconnaît débitrice d'une autre (p. 191). Il ne connaît pas de véritable contrat littéral (p. 192).

2° *Des contrats réels.* Tels sont le prêt de consommation, analogue au *mutuum* romain (p. 183), le prêt à usage, analogue au commodat (p. 184), et le gage. — L'échange n'est point un contrat ; c'est un mode de transférer la propriété d'une chose, moyennant une contre-prestation immédiate (en nature, non en argent) ; cette contre-prestation peut être de valeur à peu près équivalente à l'objet acquis (échange propre, dit *chelupin*), ou de valeur insignifiante (par exemple un pan de vêtement : échange appelé *Kinjon*) (p. 185 et suiv.). Cet échange avec contre-valeur fictive rappelle assez exactement la mancipation romaine, toute question de monnaie mise à part.

3° Mais le Talmud ignore *les contrats qui se forment par le seul accord de volontés.* La convention de vente n'est pas productive d'obligations civiles. Elle se réalise par l'accomplissement des prestations des deux parties. Jusque là, elle n'est pas parfaite et peut être résiliée. Si le prix est payé, et que l'objet vendu soit livré, les parties peuvent encore se dédire, sauf à encourir une peine religieuse (malédiction du Mi-Schepara). Au cas de dédit, le prix doit être restitué par le vendeur qui est réputé n'en être que dépositaire. L'acheteur use notamment du droit de se dédire quand la chose achetée et non encore livrée a péri ou a subi des détériorations depuis la convention intervenue. Exceptionnellement il en peut user aussi au cas d'éviction, à condition qu'il n'ait pas encore commencé à jouir de la chose ; au cas contraire, l'éviction ne donne ouverture qu'à une indemnité (p. 195-198). Le louage se présente comme une vente temporaire (p. 198-202). Le Tal-

mud ne connaît pas le contrat de société ; il connaît seulement des formes d'indivision et de copropriété (ce qui ne contraste point du tout, quoi qu'en pense M. Rapaport, p. 203, avec le droit romain. A Rome aussi, la forme originaire de la société est une communauté entre cohéritiers). Le mandat enfin n'est pas un contrat, et le mandant n'a pas de moyen d'obliger le mandataire à exécuter ce dont il s'est chargé (p. 206).

Par les côtés faibles que nous avons relevés, cette étude, intéressante en elle-même, révèle le danger d'une méthode comparative appliquée à faux. Il ne faut comparer que des choses comparables. Le droit encore primitif du Talmud peut être mis en parallèle avec le très ancien droit romain ; mais il ne saurait être rapproché du droit classique. M. Rapaport est amené, par le défaut de sa méthode, à considérer le droit du Talmud comme un droit à part. C'est la même erreur qui engage d'autres auteurs à regarder le droit romain comme un droit anormal, une sorte de monstre juridique, issu de quelque impossible miracle.

P. H.

P. HUVELIN. — **Les tablettes magiques et le droit romain** (Extrait des *Annales internationales d'histoire*). Mâcon, Imp. Protat frères, 66 p., in-8°.

Ce très intéressant travail montre, sur un point particulier, les étroits rapports qui unissent le droit à la religion. Il s'agit de l'obligation romaine : le lien qu'elle implique aurait été de nature religieuse avant de devenir purement juridique, et, dans ces termes généraux, la proposition n'est guère douteuse. Primitivement, il aurait été créé par ces rites spéciaux que l'on appelle des *devotiones*. La *devotio* a pour effet de lier un individu, de le mettre sous la dépendance d'une force religieuse déterminée, au moyen de formules ou de cérémonies déterminées. Celui qui est dévoué ne s'appartient plus : il appartient à la divinité à l'action de laquelle il ne peut échapper. Que la *devotio*, au lieu d'être définitive, soit simplement employée d'une manière conditionnelle, comme une sanction éventuelle au cas où un certain acte ne serait pas accompli, et il en résulte pour le *devotus* une obligation proprement dite. S'il ne fait pas ce qu'il doit, ce à quoi il s'est engagé, alors la sanction s'applique; il est *damnatus* et c'est la crainte de ce résultat inévitable qui fait la force de l'engagement contracté,

qui produit le *nexum* par lequel les volontés sont liées. Que des sanctions civiles remplacent ces sanctions religieuses et l'obligation purement juridique sera constituée.

Quant aux raisons pour lesquelles la divinité intervient ainsi dans les rapports qui s'établissent entre les hommes, l'auteur croit les trouver dans la théorie de la Némésis. Il y a une loi de partage, qui est la loi même de la fatalité, et en vertu de laquelle « chaque être, en naissant, reçoit son lot, invariable en ce sens que le rapport des éléments qui le composent constitue une somme donnée » (p. 7). Par suite, si l'un des termes du rapport a varié, les autres doivent varier en même temps. Ainsi quiconque a diminué le lot d'autrui, par un fait licite ou illicite, doit compenser cette diminution par une compensation équivalente. La Némésis des Grecs, les *numina* des Latins sont chargés de maintenir cet équilibre « des éléments positifs et négatifs dans les existences humaines » ; et les rites de la *devotio* sont précisément les moyens de mettre en activité ces puissances surnaturelles, de les obliger à remplir leur fonction quand il arrive qu'elles ne s'en acquittent pas spontanément,

Mais cette théorie, très intellectualiste, nous paraît plutôt exprimer l'aspect extérieur du mécanisme qu'en expliquer le fond. On pose qu'il y a un ordre fixe, voulu par les dieux, et que nulle variation n'y peut être introduite qui ne soit contre-balancée par des variations compensatoires en sens inverse. Mais qu'est-ce qui constitue une compensation suffisante ? Il n'y a évidemment, pas plus autrefois qu'aujourd'hui, aucun critère qui permette de reconnaître quand deux prestations s'équivalent, pour la raison très simple qu'en ces matières une équivalence objective est impossible. Si donc une prestation promise doit être effectuée, ce n'est pas parce qu'elle est réellement l'égale de telle autre, c'est parce qu'elle a été promise, du moins parce qu'elle a été promise d'une certaine manière. En fait, nous savons bien que, pendant des siècles, les contrats ont lié les parties, alors même qu'ils étaient le produit de la violence et de la ruse, alors même qu'ils étaient manifestement léonins, et, par conséquent, troublaient l'ordre établi par les dieux. La vertu magico-religieuse qui fait la force contraignante de l'obligation doit donc être cherchée, croyons-nous, non dans cette conception philosophique et abstraite de la Némésis, mais dans les formes même qu'elle est tenue de revêtir pour avoir le pouvoir de lier. C'est l'ana-

lyse du formalisme religieux, pris en lui-même, qui doit, croyons-nous, fournir l'explication cherchée.

On trouvera dans cet opuscule nombre de vues intéressantes, notamment sur le caractère religieux de la *sponsio*, de la *damnatio* (p. 42 et suiv.), sur la signification du mot *nomen* (p. 28), sur les rapports entre la *lex* et la formule magique (p. 19, note 1). Cette dernière idée, quoique hypothétique, est particulièrement intéressante.

E. D.

L. MITTEIS. — **Ueber das Nexum** (*Sur le nexum*). *Zeitschr. der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte*, XXXV, 1901, *Röm. Abth.*, p. 96-125.

Rien n'est plus énigmatique que l'ancien contrat solennel romain qu'on désigne habituellement du nom de *nexum*. Depuis les travaux de Huschske (1845), une doctrine est admise, à quelques détails près, par la plupart des historiens. Le *nexum* est un rite formaliste, effectué par l'airain et la balance (*per aes et libram*), qui sert à faire naître des obligations d'argent, comme la mancipation est un rite formaliste par l'airain et la balance servant à transférer la propriété. On donne quelquefois aussi, il est vrai, à la mancipation le nom de *nexum*, mais c'est en tant qu'elle fait naître accessoirement certaines obligations (par exemple obligation de garantie sanctionnée par l'action *auctoritatis*). Le cérémonial du *nexum* comporte deux éléments : 1° La pesée des lingots servant de monnaie, devant cinq témoins romains et pubères et un *libripens* (pesée devenue fictive quand la monnaie comptée a remplacé l'ancienne monnaie pesée) : 2° Une formule orale prononcée par le créancier, et dont la partie essentielle consiste dans une *damnatio*, analogue à celle que prononce le législateur dans la loi *Aquilia*, le testateur dans le legs *per damnationem*, ou le juge dans certaines instances contre le défendeur qui succombe. La *damnatio*, dans tous ces cas, a pour sanction une *manus injectio*. D'où le trait caractéristique remarquable qui distingue le *nexum* des autres modes, plus récents, de contracter : il est immédiatement exécutoire, c'est-à dire que le créancier non payé à l'échéance peut, sans jugement, faire *manus injectio* sur son débiteur. Comment expliquer cette force exécutoire particulière ? Par ce fait que l'obligation contractée devant cinq témoins et un *libripens* a,

par sa forme même, un caractère *public*, comme une véritable sentence judiciaire. La *damnatio* du *nexum* est une véritable *condamnation*, et donne, par suite, ouverture aux mêmes voies d'exécution.

M. Mitteis n'a pas eu grand effort à faire pour renverser cette dernière explication. Il n'est pas arrivé, il est vrai, à démontrer (p. 112) l'inexistence de la *damnatio* dans le *nexum;* mais il a facilement prouvé que cette *damnatio* n'avait aucun caractère public. Par là l'explication que Huschke donne du caractère exécutoire du *nexum* tombe. Mais cette explication n'est pas la base indispensable de tout le système ; et, si l'on établit, par exemple, que la *damnatio*, par son caractère de rite religieux exsécratoire, conduit nécessairement à la *manus injectio*, on s'expliquera que le *nexum*, qui contient cette *damnatio*, puisse donner immédiatement ouverture à cette voie d'exécution, tandis que les autres contrats, qui ne la contiennent pas, ne puissent être exécutés qu'après jugement. Le reste de la théorie de Huschke se soutient fort bien.

Mais M. Mitteis entreprend de la renverser tout entière. Il veut démontrer que le cérémonial *per aes et libram* n'est pas lié comme une solennité nécessaire au *nexum*. La pesée a souvent sa raison d'être, dans les prêts d'argent, à une époque où la monnaie se pèse encore et ne se compte pas; mais cette pesée n'a pas la valeur d'un élément formel indispensable. *Nexum*, dans l'usage ancien de la langue romaine, désigne simplement l'acte productif d'obligations, quel qu'il soit, même en dehors de toute pesée. Cependant M. Mitteis se heurte à des témoignages anciens qui lui sont défavorables : Manilius, Ælius Gallus, s'il faut en croire Varron (*L.L.*, VII, 105) et Festus (p. 165), définissent le *nexum* « omne quod per libram et aes geritur ». M. Mitteis écarte ces textes en quelques mots (p. 104) : ces définitions sont, pour lui, nées du désir de trouver un élément d'opposition doctrinale entre les anciens modes de s'obliger et les modes récents du *jus gentium*. Encore faudrait-il montrer, ce qu'il ne fait pas, que les contrats du *jus gentium* avaient déjà pris quelque développement à Rome au temps de Manilius (cos. 605 U. C.).

Le *nexum* a-t-il au moins ce caractère intrinsèque d'autoriser le créancier à mettre, sans jugement, la main sur le débiteur qui ne paie pas ? M. Mitteis ne le croit pas. Les textes de l'époque classique (par exemple Gaius, IV, 21 et suiv.) sont opposés à l'idée d'une *manus injectio* sanctionnant directement

le *nexum*. Ils ne connaissent en effet qu'une application régulière et normale de cette voie d'exécution : c'est celle où elle sert à l'exécution d'une sentence judiciaire (*m. i. judicati*). Les autres applications de la *m. i.* ne sont que des extensions artificielles (généralement dues à des dispositions législatives) de la première. Leur dénomination même en témoigne, puisqu'on les appelle *m. i. pro judicato*. Quant aux textes littéraires qu'on invoque pour attester l'existence ancienne de la *m. i.* comme sanction du *nexum*, ils s'expliquent aussi bien par l'idée d'une convention intervenue entre le créancier et le débiteur, soit au moment même du contrat, à titre conditionnel, soit postérieurement à titre pur et simple, lorsque le débiteur se trouve hors d'état de payer. Par cette convention, le débiteur s'engage (en dehors de toute *manus injectio*) à servir son créancier jusqu'à extinction de sa dette. Le droit comparé fournit d'ailleurs de nombreux exemples de pareille servitude conventionnelle de la dette (*Schuldknechtschaft*). L'utilité propre de cette servitude consiste donc à éviter au débiteur les rigueurs de l'exécution sur la personne (mise à mort ou vente *trans Tiberim*). Comment se réalise la *Schuldknechtschaft?* Par une mancipation : le débiteur se mancipe lui-même au créancier jusqu'au temps où le prix de ses services aura balancé sa dette.

Ces idées exposées par M. Mitteis laissent subsister plus d'un doute. M. Mitteis ne s'explique pas sur la question de savoir si la distinction classique des *manus injectiones* en *m. i. judicati* et *pro judicato* ne serait pas une tentative doctrinale tardive[1] pour classer les *m. i.* anciennes qu'on ne comprenait plus guère (tentative un peu analogue à celle qui classa les obligations *quasi ex contractu* ou *quasi ex delicto* à côté des obligations *ex contractu* ou *ex delicto*) ; il n'examine pas non plus si la *Schuldknechtschaft* conventionnelle ne résulterait pas précisément de l'arrangement intervenu entre le créancier et le débiteur sur qui la *m. i.* a été pratiquée, pendant les soixante jours de détention légale que le débiteur subit ; il suppose, contrairement à tout ce qu'on sait de la mancipation, qu'on peut se manciper soi-même, et qu'on peut manciper à terme, et il se borne, à ce propos, à proclamer qu'il ne faut pas se laisser guider, dans l'étude de la préhistoire juridique, par

1. L'insertion par la doctrine des mots *pro judicato* dans la *m. i.* de la loi *Furia testamentaria* est attestée par Gaïus, IV, 24.

des notions empruntées au droit postérieur. Que n'a-t-il usé toujours de la même prudence, et évité de s'appuyer, dans le reste de son étude, sur d'autres notions également récentes, et empruntées au droit classique (p. ex. p. 117, l'idée que la *sponsio* n'a *jamais* eu force exécutoire immédiate, n'a *jamais* donné directement ouverture à la *manus injectio*)? Ses conclusions paraîtraient plus solidement établies[1].

P. H.

DE MEDIO (Alfredo). — **Contributo alla storia del contratto di società in Roma** (*Contribution à l'histoire du contrat de société à Rome*). Messine, 1901, 70 p., in-8°.

Les origines du contrat de société à Rome sont fort obscures. L'opinion courante les cherche dans la forme de communauté familiale anciennement connue sous le nom de *consortium*. On sait ce qu'on désigne sous ce nom : souvent, après la mort du père, les enfants restent dans l'indivision, et continuent, par un acte de volonté exprès ou tacite, la communauté de vie préexistante. Cet usage a son équivalent dans bien des civilisations (communautés taisibles du moyen-âge par exemple). On rencontre parfois des formes plus larges de *consortium*. Ce sont des communautés qui comprennent des personnes de familles différentes, réalisant chacune un apport effectif. Ainsi l'on voit se joindre au *consortium* des enfants émancipés, — sortis par conséquent de leur famille agnatique, — qui reprennent leur place au foyer commun en y rapportant les biens qu'ils ont pu acquérir à la faveur de l'émancipation. Par cette transition l'on passe du *consortium* à la *societas omnium bonorum*, société universelle de tous biens présents et à venir, entre personnes de familles différentes. C'est la forme de société la plus ancienne de toutes. La *copropriété* en est la base juridique essentielle. Mais de bonne heure, au fur et à mesure que les sociétés de ce genre s'étendent, et qu'on les utilise pour atteindre des buts économiques plus éloignés de

1. Un article de M. Otto Lenel sur le même sujet vient de paraître dans t. XXXVI (1902), de la *Zeitschr. der Savigny Stiftung*. L'auteur, adoptant les conclusions de Mitteis, va plus loin que lui, en ce sens qu'il conteste même l'existence d'un contrat solennel *per aes et libram*. L'acte constitutif de la *Schuldknechtschaft* n'est point une mancipation, comme le croit Mitteis, mais c'est l'ancien et énigmatique *vadimonium* qui serait (contrairement à l'opinion courante) usité dans les rapports entre particuliers, et qui aurait une évolution analogue à celle de la *wadiatio* germanique. Cet article sera analysé dans le tome VII de l'*Année*.

ceux de l'ancienne communauté familiale, il devient nécessaire de régler par des conventions un certain nombre de questions essentielles : question des acquisitions à venir, de la répartition des gains, etc. L'idée de copropriété passe au second plan ; l'idée de contrat passe au premier. Et ainsi apparaissent les diverses formes de sociétés particulières, notamment la société d'acquêts (*Societas quaestuum*). Cette origine familiale rend fort bien compte de certaines règles, sans cela inexplicables, du contrat de société, par exemple de la règle par laquelle les profits et les pertes sont répartis également entre les associés, même si les apports sont inégaux ; par exemple aussi du principe souvent invoqué par les jurisconsultes romains, d'après lequel la société implique une idée de fraternité entre les associés : « jus fraternitatis in se habet ». Ce principe a des conséquences juridiques importantes : comme il est particulièrement déloyal de tromper la confiance d'un frère, la sanction du contrat (l'action *pro socio*) entraîne l'infamie contre celui qui y succombe ; et, comme aussi il est particulièrement inhumain d'exercer contre un frère toute la rigueur de l'exécution forcée, l'action *pro socio* n'est donnée contre un associé que dans la limite de ses ressources (*Bénéfice de compétence*). Ainsi les règles mêmes de la société attestent son origine familiale.

A cette doctrine, certains historiens proposent des corrections. Plusieurs estiment que les sociétés particulières, dont parlent déjà les formulaires de Caton l'Ancien (*De re rustica*, 144), ne sont pas issues de la *societas omnium bonorum*, mais ont des origines indépendantes, et se rattachent, par exemple, aux collèges et corporations de marchands.

M. De Medio se borne à résumer et à critiquer les diverses théories proposées, et s'en tient à l'unité d'origine de la *societas omnium bonorum* et des sociétés particulières. Sur un point seulement (p. 47-68) il ajoute une contribution nouvelle à l'apport de ses devanciers ; c'est à propos des sociétés commerciales : sociétés de banquiers, d'une part ; sociétés de soumissionnaires de travaux publics et de fermiers d'impôts (*societates publicanorum*, *vectigalium*) d'autre part. Pour lui, il faut tenir compte de l'influence grecque dans ces deux sortes de sociétés.

Pour les premières (s. d'*argentarii*), il ne fournit guère que des présomptions : le commerce de l'argent et du crédit paraît constitué à Rome sur les mêmes principes qu'en Grèce ; les

*argentarii* romains et les trapézites grecs effectuent les mêmes affaires. C'est à partir du VIe siècle, depuis que le monde romain prend un essor économique nouveau dû au contact avec la civilisation grecque, que les sociétés d'*argentarii* se développent. Mais, à vrai dire, la structure juridique de ce type de sociétés ne diffère pas de celle des autres types d'origine romaine. Aussi bien que les premières, les secondes se forment par le seul consentement ; et si les statuts des sociétés de banque admettent fréquemment, par dérogation au droit commun, que les profits et les pertes seront proportionnels aux apports, ou que les associés répondront solidairement des dettes sociales, ce ne sont là que des règles conventionnelles, qui ne sont pas de l'essence du contrat et doivent faire l'objet de clauses expresses. Ces clauses, devenues sans doute de style avec le temps, sont peut-être inspirées par les usages analogues depuis longtemps consacrés dans la pratique des κοινωνίαι χρημάτων grecques. On ne peut rien affirmer de plus. L'influence grecque est plus sensible dans les *societates publicanorum*, *vectigalium*. Il existe, entre celles-ci et les sociétés correspondantes de Grèce, des traits caractéristiques communs qui laissent moins de place au doute. L'organisation interne est semblable dans ses traits essentiels : L'ἀρχώνης de la société grecque a son équivalent dans le *manceps* de la société romaine ; les *leges censoriae* qui régissent les rapports de la société avec l'État sont calquées sur les νόμοι τελωνικοὶ ; et l'on peut conjecturer que l'on doit à l'imitation du droit attique les règles juridiques spéciales qui séparent, selon Ulpien (*Dig.*, XVII, 2, fr. 5), les *societates publicanorum*, *vectigalium* des autres sociétés (notamment la règle de la non-extinction de la société par la mort de chaque associé, et la faculté donnée à tout associé de céder sa part). Mais sur ces derniers points, les justifications de M. de Medio sont bien faibles. A peine s'il peut établir, par un seul texte d'interprétation d'ailleurs douteuse (Lyc., *adv. Leocr.*, 58) que les sociétés attiques de fermiers d'impôts sont divisées en parts ; mais il ne démontre point que ces parts soient cessibles. Une analyse plus serrée du droit grec était nécessaire pour appuyer un système en soi vraisemblable ; et M. De Medio ignore des travaux essentiels, comme le *Griechisches Vereinswesen* de Ziebarth. Il n'est guère douteux que le droit grec ait très fortement contribué à la constitution du droit romain des obligations, à partir du VIIe siècle U. C. ; c'est peut-être à son influence que

l'on doit l'introduction des contrats dits consensuels. La démonstration est sans doute possible pour la société comme elle le serait pour la vente; mais il faudrait l'entreprendre scientifiquement.

P. H.

E. FRENSDORFF. — **Der Makler im Hansagebiete** (*Le courtier dans les villes de la Hanse*). In *Festgabe der Göttinger Juristen-Fakultät für Ferd. Regelsberger*, Leipzig, 1901, 443 p., in-8° ; pp. 255-316.

Parmi les contrats commerciaux, le courtage est un de ceux qui ont le plus haut intérêt sociologique, un de ceux aussi dont l'histoire jette le plus de lumière sur les origines du droit commercial. Le trait caractéristique du commerce primitif est en effet d'unir par des échanges réciproques des hommes appartenant à des races différentes, c'est-à-dire des ennemis. Il n'est donc de commerce possible qu'à la faveur d'une trêve. Les conditions de cette trêve sont les premiers germes d'un droit commercial. Il existe plusieurs moyens d'établir une paix temporaire ou permanente entre hommes de sangs différents. L'hospitalité est un de ces moyens. Accueillir un étranger à son foyer, c'est lui assurer le moyen d'engager des rapports non hostiles avec les membres de la horde à laquelle on appartient, c'est lui donner le moyen de faire le commerce avec eux. L'étranger n'a d'existence juridique que par son hôte : c'est ce dernier qui le représente en justice, le défend auprès des autorités publiques, répond de ses engagements, se fait son truchement, lui facilite ses ventes et ses achats, etc. Jusque dans des civilisations assez avancées, les fonctions de courtier, de commissionnaire, de caution, de témoin, d'interprète et d'aubergiste sont réunies dans les mêmes mains.

L'étude de M. Frensdorff sur les courtiers dans les villes de la Hanse relève, pour le moyen âge, des traits caractéristiques, dont cette origine historique du courtage rendrait bien compte, bien que l'auteur ne s'explique pas sur ce point.

Le courtier, dans les villes de la Hanse, s'appelle au XIVe siècle *Unterkoper* (*Unterkäufer*) : intermédiaire de vente. C'est là en effet sa fonction essentielle. Plus tard, son rôle s'élargissant, il prend le nom de *facteur* (*makler*, de *maken*, *machen*, faire. Cf. le français *maquignon*). Pour donner à un étranger la garantie de l'hospitalité dans un groupe déterminé,

il faut nécessairement appartenir à ce groupe : c'est pourquoi il faut, dans la Hanse, être bourgeois d'une ville pour y être courtier (p. 271). L'entremise d'un hôte ne se conçoit qu'entre un compatriote de l'hôte et un étranger. Elle ne se conçoit pas entre deux étrangers. De là une limitation importante à l'activité du courtier : on lui défend de mettre en rapports deux étrangers « hospitem ad hospitem portare ad emendum aut vendendum aliqua bona ». On ne saurait expliquer cette règle, comme le fait M. Frensdorff (p. 292), par le seul intérêt commercial de la ville qui l'a édictée. Ces traits, et d'autres encore, révèlent assez clairement les liens originaires du courtage et de l'hospitalité.

D'autres traits au contraire révèlent des modifications de la conception primitive. Celle-ci suppose nécessairement que l'entremise du courtier est obligatoire (*Maklerzwang*) : il en est ainsi effectivement dans nombre de centres commerciaux. Mais, dans les villes de la Hanse, le ministère du courtier est devenu facultatif (p. 273). De même, beaucoup de statuts défendent au courtier d'être en même temps aubergiste (p. 295) : ces statuts témoignent à la fois d'un état différent du droit antérieur et d'une spécialisation de fonctions en voie d'accomplissement.

P. H.

R. GÉNESTAL. — **Rôle des monastères comme établissements de crédit, étudié en Normandie du XI^e^ à la fin du XIII^e^ siècle.** Paris, 1901, 250 p., in-8°.

La prohibition canonique du prêt à intérêt ne tua pas au moyen âge le crédit ; elle développa seulement des formes de crédit spéciales. Parmi les capitalistes qui usèrent de ces formes de crédit nouvelles, et qui contribuèrent le plus à leur développement, se placent au premier rang les établissements religieux, les principaux capitalistes d'alors. M. Génestal a étudié les opérations de crédit des monastères normands jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, d'après les documents originaux, pour la plupart inédits. Son étude précise et solide jette un jour nouveau sur le rôle économique de deux contrats importants, par lesquels se réalisent presque exclusivement les placements non commerciaux au moyen âge, l'engagement immobilier, et l'achat de rentes.

Ces deux contrats n'ont pas fleuri simultanément. Le plus

ancien est l'*engagement immobilier*. Les monastères normands l'emploient dès le xe siècle dans ses deux formes de *mort-gage* (c'est-à-dire d'engagement dans lequel le gagiste ne restitue pas les fruits perçus, et conserve, par conséquent, un intérêt) et de *vif-gage* (c'est-à-dire d'engagement dans lequel le gagiste doit imputer les fruits perçus sur le capital et ne retire normalement de l'opération aucun bénéfice). Mais ils emploient plutôt le mort-gage, qui leur permet de faire valoir leurs capitaux, que le vif-gage, acte de pure bienfaisance.

La structure juridique de l'engagement immobilier est connue. On sait que le créancier jouit, pendant la durée de l'engagement, des droits de l'engageant lui-même. Ce dernier est donc dépossédé de son immeuble ; mais il peut, pendant trente ans (en Normandie du moins), rembourser le capital avancé, et reprendre son bien. Après trente ans, il est dépossédé définitivement au profit du créancier.

Cette organisation juridique du contrat détermine son rôle économique, qui est moins large qu'on ne pourrait le penser (p. 54 et suiv.). Il suppose en effet que celui qui engage a l'intention de rembourser avant trente ans : sans cela il vendrait, et n'engagerait pas. Donc il ne peut servir qu'à réaliser des prêts à échéance assez courte. On constate qu'il n'est employé qu'à contracter des prêts de consommation, non des prêts de production. Ce n'est donc point une institution de crédit agricole. D'autre part le gage immobilier comporte le dessaisissement de l'emprunteur : il est donc fermé à tous ceux qui ont besoin de leur terre pour vivre : aux petits, aux travailleurs. Il ne sert qu'aux riches momentanément gênés, et il leur offre une ressource fort onéreuse, puisque le taux de l'intérêt paraît n'avoir guère été inférieur à 15 p. 100. On constate aussi que les sommes empruntées sont généralement élevées.

Pour le prêteur, le mort-gage a les qualités essentielles d'un bon placement ; il est rémunérateur et sûr. Mais il a le défaut d'être temporaire : d'où l'insertion fréquente dans ce contrat de clauses restreignant la faculté pour le débiteur de rembourser quand il lui plaît. Pratiquement, un grand nombre de mort-gages aboutissent à l'acquisition de la propriété par le créancier. L'engagement est moins un placement mobilier qu'une acquisition d'immeuble.

Dans les premières années du xiiie siècle, le gage immobilier disparaît de la pratique des abbayes normandes. La cause en est peut être moins dans une décrétale du pape Alexandre III

(1159-1181), qui prohibe le mort-gage comme usuraire, que dans le développement d'un nouveau mode de placement, *la rente*, qui a de nombreux avantages sur son devancier.

La vente, contre un certain capital, d'une rente préexistante (*rente ancienne*) ou d'une rente qu'on crée (*rente nouvelle*), sur une terre déterminée, apparaît en effet vers cette époque. La vente de rente ancienne existe dès la deuxième moitié du XII^e siècle, la vente de rente nouvelle, imitée de la précédente, dès les premières années du XIII^e siècle. Or ce contrat, par son organisation juridique, offre aux abbayes les mêmes garanties que le gage. Sa seule infériorité résulte de ce que l'abbaye n'a pas la terre entre les mains, le vendeur conservant par suite la possibilité de l'aliéner, de la grever de charges nouvelles, de la laisser en friche. Mais des clauses spéciales ont été justement inventées pour parer à ces dangers. Et même on a étendu le gage de l'abbaye créancière en le faisant porter sur d'autres immeubles que l'immeuble grevé. La rente a donc tous les avantages de l'engagement sans en avoir les inconvénients; elle est autorisée, tandis que le mort-gage est, depuis la fin du XII^e siècle, illicite. On comprend avec quel empressement les abbayes ont usé de ce mode de placement.

Pour le capitaliste acheteur de rente, ce contrat a sur le gage l'avantage d'être un placement perpétuel (chose particulièrement précieuse pour les monastères, étant donné le système assez rudimentaire de leur organisation financière). Beaucoup de rentes sont payables, non en argent, mais en nature. Il est même à croire qu'à une époque ancienne, alors que le paysan ne vend pas lui-même ses produits, les monastères ont le monopole du commerce des denrées agricoles ; ainsi s'expliquent les nombreux privilèges commerciaux dont elles sont gratifiées.

Pour le vendeur de rente, le contrat a une utilité économique différente selon qu'il s'agit d'une rente ancienne ou d'une rente nouvelle. Pour vendre une rente ancienne, il faut être soi-même créancier de rente ; pour vendre une rente nouvelle, il suffit d'être tenant d'une parcelle de terre : la vente de rente nouvelle est donc un instrument de crédit ouvert aux humbles, aux petits, et c'est son grand rôle social. M. Génestal appuie cette constatation sur un examen des capitaux empruntés et des rentes vendues, qui apparaissent très minimes dans les chartes normandes; les immeubles gre-

vés de rentes sont de petites tenures rurales, et très rarement des maisons. Il semble même que les abbayes fournissent de préférence du crédit à leurs propres tenanciers. En outre la vente de rente, à la différence du gage, sert à réaliser des prêts de production plutôt que de consommation. C'est donc un véritable instrument de *crédit agricole*. Le taux de l'intérêt, qui oscille, comme il résulte d'un tableau dressé par M. Génestal, autour de 10 p. 100, n'est point exagéré pour l'époque. Malgré ces avantages, ce mode de crédit peut avoir des inconvénients. Au cas où la limite de la charge que peut supporter une terre déterminée est dépassée par des créations imprudentes de rentes trop lourdes, le débiteur peut être ruiné et obligé d'abandonner la terre (*déguerpissement*). C'est ce que l'on constate dès la deuxième moitié du XIIIe siècle.

P. H.

BONOLIS (Guido). — **Svolgimento storico dell'assicurazione in Italia** (*Développement historique de l'assurance en Italie*). Florence, 1901, 130 p., in-8°.

L'assurance a pris depuis un siècle un merveilleux essor, et s'est affirmée comme le plus fécond des contrats qui tendent à subordonner les forces extérieures aux forces sociales, et, par là, à augmenter la liberté humaine. Il est donc particulièrement intéressant pour le sociologue de rechercher les origines historiques de cette institution.

Il y a deux éléments dans le contrat d'assurance. *Un élément juridique :* c'est le fait par une personne d'assumer les conséquences d'un risque couru par une autre ; — *Un élément économique :* c'est la répartition des risques entre un grand nombre de personnes associées pour contribuer d'avance à ces risques par le paiement d'une prime, tantôt établie à forfait (assurance dite *à prime fixe*) et tantôt variable proportionnellement au montant des sinistres (assurance dite *mutuelle*, bien qu'elle ne se distingue pas à ce point de vue de la précédente, qui repose également sur l'idée de mutualité). Ces précisions, que M. Bonolis a négligé de faire, sont nécessaires, car il n'y a vraiment assurance que là où les deux éléments sont réunis.

Par là on écarte d'emblée certaines institutions où l'on prétend parfois reconnaître l'assurance (prêt à la grosse gréco-romain ; stipulation *post mortem meam* du Bas-Empire

romain), mais dont l'élément de mutualité est absent. C'est seulement au moyen âge, à partir du XIVe siècle, et dans le pays où le commerce prend son essor le plus brillant, en Italie, que de véritables assurances apparaissent (p. 4 et suiv.). Encore les plus anciens textes que M. Bonolis cite en ce sens, après Goldschmidt et Bensa, ne sont-ils pas tous également décisifs ; plusieurs peuvent s'entendre aussi bien de contrats de commande ou de prêt à la grosse. On voudrait savoir aussi si le développement de la pratique des associations (particulièrement des sociétés commerciales) a exercé quelque influence sur la constitution de l'assurance ; il est vraisemblable qu'il a dû contribuer à dégager le principe fondamental de la division des risques entre un grand nombre de participants.

L'assurance n'a été régie d'abord que par la coutume. L'Etat est intervenu rarement à l'origine dans son organisation, parfois dans un but politique (défenses d'assurer les marchandises et les navires étrangers), parfois dans un but d'ordre public (facilités données à la procédure d'exécution ; — ou mesures de protection contre les assurances usuraires). Les premières lois italiennes sur l'assurance sont peu nombreuses et peu développées (Statut génois de 1369; loi florentine de 1393). C'est en Espagne, dans la place maritime autrefois si florissante de Barcelone qu'apparaît, en 1435, le premier règlement détaillé relatif à notre institution, règlement qui, souvent revisé et augmenté depuis, a exercé une grande influence, même en Italie. M. Bonolis suit le développement législatif italien sur les assurances dans les statuts des principaux États commerçants (Gênes, Florence, Venise, Deux-Siciles, Albenga, Savone et Lucques), puis dans les codes de commerce particularistes du XIXe siècle jusqu'au code unique de 1865 et à celui de 1883, actuellement en vigueur.

Après cette esquisse de l'*histoire externe* de l'assurance, M. Bonolis aborde son *histoire interne*. La première forme d'assurance, et presque la seule à l'origine, est l'assurance des risques dans les transports maritimes ; beaucoup plus tard, on voit apparaître l'assurance terrestre (transports terrestres, puis incendie, grêle, etc.), et l'assurance sur la vie. L'assurance sur la vie, à ses débuts, n'a pour fonction que d'indemniser une personne du préjudice pécuniaire que peut lui causer la mort d'une autre personne : on assure d'abord la vie de son esclave, puis celle de sa femme, de ses parents, d'un étran-

ger (par exemple d'un débiteur, etc.) (Bonolis, p. 11 ; p. 89 et suiv.) : cette forme d'assurance est licite, puisqu'elle a pour but de prévenir un risque réellement couru. Elle constitue, disent les jurisconsultes, l'*assecuratio propria*. Mais, à côté d'elle, il s'en introduit une autre (*assecuratio impropria*) qui n'est au fond qu'une espèce de convention aléatoire, ou de pari (*sponsio*) : c'est l'assurance sur la vie de certains personnages dont la survie n'intéresse nullement les contractants. Cette convention doit naturellement être soumise à des restrictions ou même à des prohibitions légales. Ces restrictions et ces prohibitions des *sponsiones* nuisent au développement de l'assurance sur la vie dans sa forme régulière. Aussi est-ce à peine si quelques auteurs, Scaccia par exemple, prévoient que l'assurance sur la vie peut jouer le rôle d'une institution de prévoyance. Il faut arriver au XIXe siècle pour que cette assurance, comme les autres assurances terrestres, prenne son plein essor.

L'assurance maritime, ayant précédé toutes les autres, a fourni le modèle de leur structure juridique. Elle avait eu elle-même beaucoup de peine à s'organiser. Elle avait emprunté d'abord ses formes à des contrats préexistants, notamment au prêt conditionnel (l'assureur feignait d'avoir reçu la somme assurée, et promettait de la restituer, sauf au cas où le navire serait arrivé sain et sauf au lieu de destination) ou à la vente sous condition résolutoire (l'assureur feignait d'avoir acheté les marchandises assurées et s'engageait à en payer le prix, sauf au cas où ces marchandises seraient arrivées à bon port). Peu à peu l'on se passa de ces expédients et l'assurance se constitua comme un contrat indépendant. La jurisprudence et, plus tard, les statuts en dégagèrent les règles spécifiques. Les jurisconsultes (Pierre de Santarem, 1530 ; Straccha, 1569 ; Scaccia, 1618 ; Casaregis, 1707 ; Baldasseroni, 1786) s'efforcèrent d'en établir les bases théoriques. Leurs spéculations s'exercèrent sur l'institution telle que la pratique l'avait organisée ; elles tendirent surtout vers un double but : 1° prouver que l'assurance n'était point contraire à la prohibition canonique du prêt à intérêt ; la prime reçue par l'assureur n'avait rien d'usuraire, disaient-ils, du moment qu'elle était le prix d'un risque assumé (*emptio et venditio periculi*) ; 2° classer l'assurance dans une des catégories de contrats reconnues par le droit romain. Ils hésitaient entre le contrat innommé du schéma *Do ut facias* et la vente. Puis,

partant des principes dégagés, ils donnaient réponse aux questions pratiques qui se posaient : Qui peut s'assurer ? Quelles sont les obligations de l'assuré et de l'assureur ? Quel est le caractère de la prime ? Quelles choses peut-on assurer et contre quels risques ? Comment évalue-t-on le risque garanti ? L'assuré qui a subi une perte partielle peut-il exiger l'indemnité totale en abandonnant ce qui lui reste de la chose assurée ? Les réassurances sont-elles admises ? On peut apprécier par l'examen de ces questions, que M. Bonolis étudie à la suite des jurisconsultes (p. 42 et suiv.), l'influence considérable que toute cette formation coutumière a exercée sur la réglementation de l'assurance, non seulement en Italie, mais encore dans toute l'Europe occidentale.

M. Bonolis n'étudie cette influence qu'en Italie (p. 103 et suiv.) ; mais l'intérêt de son étude déborde le cadre qu'il s'est fixé : on n'ignore pas que les codes italiens de 1882 et de 1865 ont imité de près le code de commerce français de 1807, qui lui-même, par l'intermédiaire des grandes ordonnances commerciales de Louis XIV, a beaucoup emprunté aux coutumes marchandes d'Italie. Il n'est pas utile toutefois de suivre M. Bonolis dans l'exposé, étroitement juridique, qu'il consacre à la notion moderne de l'assurance, contrat d'indemnité, excluant désormais toute idée de jeu ; — aux règles nouvelles sur les risques, l'abandon de la chose assurée et partiellement perdue, sur les conditions modernes du fonctionnement de l'assurance sur la vie, etc.

Bien des questions sur le développement de l'assurance ne sont pas touchées par M. Bonolis. Il est curieux de constater que les jurisconsultes anciens n'examinent cette institution que sous son aspect juridique. Ils définissent l'assurance (Pierre de Santarem, cité par Bonolis, p. 34) : « Conventio qua unus infortuniam alterius in se suscipit pretio periculi convento. » Nulle part ils ne se préoccupent de l'idée de mutualité. On regrette que M. Bonolis n'ait pas cherché à combler, par l'examen direct des faits, cette lacune de la doctrine. Il n'eut pas été superflu, par exemple, dans ce résumé clair et complet des résultats historiques acquis en notre matière, de rechercher comment, sous quelles influences, à quelle époque l'assurance a pu se constituer scientifiquement par l'emploi des principes du calcul des probabilités et de la loi des grands nombres.

P. H.

## VIII. — LE DROIT CRIMINEL

Par M. P. Fauconnet

A. LANDRY. — **La Responsabilité pénale**. Paris, F. Alcan, 1902, 195 p., in-18.

Le problème que pose M. Landry est un problème pratique, et la marche à suivre pour le résoudre est, dit l'auteur, nécessairement la suivante : il faut décider d'abord ce que l'on veut, pour ensuite déduire du principe choisi la règle ou les règles que l'on suivra. — Que veut-on lorsqu'on punit, autrement dit quelle est la fin de la peine, (la peine étant définie, la souffrance infligée au condamné, non point comme une conséquence indirecte et fatale de mesures de prévention, d'élimination ou d'amendement, mais la souffrance infligée volontairement et pour elle-même, en considération des effets qui en résulteront) ? Telle est la première question à laquelle la première partie de l'ouvrage (p. 17-109) répond ainsi : en punissant on ne peut vouloir que de deux choses l'une, ou bien faire expier au coupable son crime, ou bien combattre la criminalité afin de rendre les crimes moins fréquents. Toutes les théories qu'on peut proposer sur le fondement de la peine se ramènent à deux : la théorie de l'expiation et la théorie utilitaire. Or la première est un tissu de paralogismes ; l'analyse critique de cette doctrine et l'étude historique de sa genèse s'accordent à montrer que ses idées maîtresses sont d'origine utilitaire. C'est donc la seconde théorie qui seule est la vraie et il faut l'adopter sans faire la moindre concession ni à l'opinion vulgaire ni à certaines doctrines contemporaines qui toutes conservent quelque chose des préjugés classiques. — La peine a donc exclusivement pour raison d'être l'utilité qu'elle peut procurer ; et elle remplit sa fonction utile d'un côté par *exemplarité* (intimidation de tous ceux qui seraient tentés d'imiter le condamné), de l'autre par *intimidation* (du coupable lui-même en lui faisant sentir les dangers de la récidive).

Telle étant la fin de la peine, quelles doivent être les règles de son application ? Ces règles doivent être formulées de manière que la peine, qui a des inconvénients graves (elle fait

souffrir celui qui la subit, elle coûte cher à la société, elle démoralise ceux qui l'infligent) rende dans chaque cas le maximum d'effet utile. Quelle sera, dans chaque cas concret, la peine la plus efficace ? C'est un problème expérimental que M. Landry laisse à la criminologie le soin de résoudre. Il veut seulement (p. 110-192) poser les principes logiques et définir les conditions abstraites de cette détermination, c'est-à-dire les principes de la responsabilité. « La responsabilité pénale, dans la doctrine utilitaire, est quelque chose qui fait que nous devons, pour le bien général, être punis, et être punis d'une peine plutôt que d'une autre. » Par suite, les seuls irresponsables seront ceux dont la punition n'aurait ni action intimidante (sur eux-mêmes) ni action exemplaire (sur autrui). Mais les individualistes ont tout à fait tort de penser qu'une peine ne peut être exemplaire que si elle est intimidante. Les inintimidables ne portent sur leur front aucun signe qui puisse les faire infailliblement reconnaître. On peut avoir grand tort de ne pas punir un criminel inintimidable, puisque des gens qui estiment à tort être tout aussi inintimidables que lui et mériter la même indulgence renouvelleront un crime qu'ils n'auraient pas commis s'ils avaient été arrêtés par l'exemple de la peine. D'autre part l'intimidabilité des individus n'est pas une chose qui se mesure exactement; il faudra donc déterminer des genres, définis par des caractères très apparents, dans lesquels seront groupés tous ceux qui, approximativement, sont également intimidables et dont la punition peut être également exemplaire; « chacun de ces genres recevra un traitement défini, qui sera soit celui de l'irresponsabilité, soit celui de la responsabilité, la responsabilité comportant au reste des degrés; on déterminera le traitement qui convient le mieux à chaque genre en considérant, pour ce qui est de l'intimidation, les individus mêmes qui composent le genre en question, pour ce qui est de l'exemplarité, la collectivité des individus qui penseraient devoir obtenir le traitement réservé à notre genre, et en tenant compte d'autre part des maux que cause l'application des peines. »

Il y a bien des remarques justes dans les critiques que M. Landry adresse aux théories pénologiques contemporaines, qui manquent souvent de conséquence et de netteté; il était intéressant de distinguer les conditions de l'intimidabilité et celles de l'exemplarité, de montrer les conséquences du principe que l'intimidabilité n'est pas exactement mesurable.

Mais les criminalistes qu'il critique répondraient sans doute à M. Landry qu'il est difficile de rester conséquent lorsqu'on essaye de formuler autre chose que des principes abstraits et généraux. Pour qu'une déduction comme celle de M. Landry pût aboutir à une véritable *méthode*, pratique et efficace, il faudrait qu'elle eût pour point de départ une notion exacte de la nature de la peine et de sa fonction actuelle. Il ne nous paraît pas que M. Landry ait démontré dans sa préface que cette notion pouvait être obtenue par la seule dialectique, et que la théorie sociologique de la peine fût sans rapport avec le problème qu'il posait.

G. C. MESSA. — **Dell'Infamia secondo il diritto romano.** Società editrice libraria, 1901, 34 p., in-8°.

Jusqu'à la basse époque, on a donné le nom d'*Infamia* à diverses sortes d'indignités, ayant des origines et entraînant des incapacités bien différentes. Au lieu de suivre dans leur développement historique ces diverses institutions, cette monographie les confond dans la notion d'une indignité unique dont les causes et les effets seraient systématiquement déterminés. Distinction de l'infamie immédiate (qu'entraînent spontanément certains actes comme l'exercice de métiers abjects, la bigamie) et de l'infamie médiate, conséquence de certaines condamnations.

OLDFIELD (Josiah). — **The penalty of death or the problem of capital punishment** (*La peine de mort ou le problème de la peine capitale*). Londres, Georges Bell et fils, 1901, 244 p., in-8°.

Quoique ce livre soit avant tout une œuvre de polémique dirigée contre le maintien de la peine de mort, plusieurs chapitres offrent un réel intérêt sociologique. L'auteur étudie les origines de la peine de mort et démontre par une étude statistique dont les chiffres sont surtout empruntés à la Suède l'existence d'une correspondance entre la décroissance du nombre des exécutions capitales et celle du nombre des crimes de sang.

G. R.

GROSS (Hans). — **Encyclopädie der Kriminalistik.** Leipzig,

F. C. W. Vogel, 1901, 96 p., in-8°. — Lexique de criminologie dont le caractère est surtout pratique.

R. DE LA GRASSERIE. — **De la classification des actes criminels.** *Revue internationale de Sociologie*, 1901, p. 613.

## IX. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Par M. P. FAUCONNET

P. F. GIRARD. — **Histoire de l'organisation judiciaire des Romains.** Tome I : *Les six premiers siècles de Rome.* Paris, Rousseau, 1901, xxx-339 p., in-8°.

On pourrait appliquer au travail de M. Girard la caractéristique qu'il donne lui-même du *Droit public* de Mommsen, « parfait modèle de dépouillement systématique de l'intégralité des sources en même temps que de domination scientifique de l'ensemble et des détails ». Et ce que nous devons ici plus particulièrement noter, ce sont les préoccupations sociologiques de l'auteur qui, dit-il, s'est attaché dans toute son étude « à suivre le travail organique par lequel les institutions grandissent et se transforment, les conséquences étonnamment diverses que le jeu des mêmes forces produit successivement dans les temps et les lieux divers, la logique inexorable avec laquelle les moindres modifications du milieu ambiant se répercutent dans la conformation et le fonctionnement des organes sociaux ».

Considérée dans son ensemble, depuis l'introduction de la procédure formulaire jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident, l'histoire de l'organisation judiciaire de Rome retrace l'évolution de l'institution du jury qui « déjà assise alors en matière civile, puis étendue aux matières criminelles par la fondation des *quaestiones perpetuae* et transportée par imitation dans à peu près tous les domaines où l'on trouvait l'apparence d'un litige à trancher, a, dans le dernier siècle de la République, atteint probablement l'extension la plus surprenante qu'elle ait jamais connue, pour arriver ensuite, par une décadence continue, à disparaître plus intégralement qu'elle n'a peut-être fait dans aucun autre milieu ».

Cette histoire se divise en trois périodes bien tranchées que précède une longue période de formation s'étendant de la fondation de Rome au début du VII^e siècle. Au cours de cette

première période, la justice, concentrée d'abord tout entière entre les mains du roi, s'est peu à peu différenciée en justice administrative, à laquelle l'institution de la censure a donné une individualité marquée, en justice criminelle que les lois sur la *provocatio ad populum* ont pratiquement transportée, pour les cas les plus graves, à l'assemblée du peuple; et en justice civile, caractérisée par la distinction du *jus* et du *judicium* et par l'institution de la préture. — Le dernier siècle de la République, qui forme la seconde période, voit s'accomplir les grandes transformations qui ont révolutionné l'organisation judiciaire : introduction de la procédure formulaire, épanouissement de l'institution du jury, formation du droit honoraire, et, en matière criminelle, établissement des *quaestiones perpetuae*. — Dans la troisième période (d'Auguste à Dioclétien) « se soulève et se résout le conflit entre les anciens tribunaux populaires organisés ou présidés par des magistrats de la République et la justice fondée sur l'autorité du prince, rendue par lui-même ou par ses agents à la façon ordinaire des décisions administratives » : le jury criminel, le jury civil, les anciens magistrats, l'ancienne procédure disparaissent; et un personnel judiciaire nouveau établit peu à peu une procédure nouvelle. — La quatrième période, de Dioclétien à la chute de l'Empire d'Occident, est celle « de la justice bureaucratique et hiérarchisée ».

Le tome I de l'ouvrage, seul paru, correspond à la première période et se divise en trois chapitres : I. Epoque royale; II. De la chute des rois aux lois liciniennes; III. Des lois liciniennes au début du VII^e siècle.

A l'époque royale, le roi est le seul magistrat. Ses attributions judiciaires ne nous sont pas connues par des témoignages directs, mais il est possible de les reconstituer : 1° en réunissant entre les mains du roi, sans limitations ni démarcations d'aucune sorte, les pouvoirs définis qu'ont exercés séparément les divers magistrats de la République; 2° en supprimant toutes les distinctions postérieures entre les diverses juridictions et en considérant que le roi intervient toujours en sa qualité de chef unique à la fois civil, militaire et religieux; 3° en rappelant que l'autorité du roi, absolue en principe, est en fait une autorité réglée par la coutume, s'exerçant par suite dans des conditions de lieu et surtout de temps très précises, et même dans des formes quelque peu régulières.

La justice pénale du roi n'est, dans son essence, qu'une dérivation du système de la vengeance qui fonctionnait avant elle : comme le particulier l'Etat venge ses torts avec les moyens que lui fournissent les pouvoirs royaux. Parmi les actes punis par le roi, les uns atteignent directement l'Etat : ainsi la *perduellio* qui assimile le citoyen traître à l'ennemi prisonnier qu'on met à mort par les verges ; ainsi la violation des murailles de la cité qui fait du coupable un *homo sacer*, un homme dévoué à la vengeance des dieux, ce qui implique pour le roi le devoir et pour chaque citoyen probablement le droit de le mettre à mort. D'autres actes sont des attentats contre les dieux : ainsi le faux serment, l'acte de la prostituée qui touche l'autel de Junon (amende d'une brebis), celui de la vestale qui laisse éteindre le feu sacré (peine des verges) ou qui manque à son vœu de chasteté (elle est enterrée vive, son complice mis à mort par les verges). Enfin certains délits contre les particuliers entraînent une répression publique : le déplacement des limites d'un champ, la vente de la femme par le mari, le manquement au devoir du patronat et de la clientèle, les coups donnés par les enfants aux parents (le coupable est *sacer*) ; le meurtre des ascendants, le meurtre volontaire d'un citoyen. M. Girard remarque que malgré leurs dissemblances extérieures, ces actes sont tous considérés comme des crimes pour une même raison, c'est qu'ils atteignent à la fois l'État et les dieux. Ce n'est pas en tant qu'ils lèsent les particuliers ni même qu'ils troublent la sûreté générale que le meurtre ou le déplacement des bornes du champ mettent en mouvement la justice du roi. Car d'autres actes, des plus dangereux, comme le vol, les coups et blessures, ne déterminent pas de peine publique, mais seulement des actes de vengeance privée ou de procédure civile. Et d'autre part le caractère nettement religieux des peines infligées par le roi prouve le caractère religieux des crimes qu'elles sanctionnent : les amendes prononcées en têtes de bétail sont généralement employées en sacrifices expiatoires, et l'exécution capitale est toujours un sacrifice accompli en l'honneur d'un dieu déterminé. Seulement le fait que le meurtre d'un citoyen est un crime religieux et un crime d'Etat, par suite est puni par le roi et non vengé par les parents du mort, prouve que l'Etat romain, à l'époque de ses origines historiques, appartient déjà à un type élevé de société.

En matière civile, le roi use de ses attributions « en auto-

rité qui n'a pas encore pleine conscience de son rôle ». L'analyse des formes de la plus ancienne procédure romaine, en particulier de la *legis actio sacramenti* permet, peut-être plus que toute autre étude, de discerner « comment on en est venu, pour terminer les contestations privées, à soumettre leur solution à une autorité supérieure ». M. Girard avait déjà indiqué dans son *Manuel* ses idées, si remarquables, sur les origines de la procédure civile; il les développe ici. — Avant que toute idée de procès civil apparaisse, la coutume met à la disposition de l'homme lésé dans ses droits divers rituels qui règlent la conduite qu'il doit tenir pour obtenir satisfaction d'une manière légale. Ces rituels, dans le plus ancien droit romain, sont les suivants : la victime d'un vol peut s'emparer de la personne du voleur pris sur le fait (*fur manifestus*), ou procéder chez le voleur soupçonné à une perquisition qui, si elle donne des résultats, rend le délit flagrant (*quæstio lance licioque*); le créancier peut s'emparer du débiteur qui ne paie pas mais qui reconnaît sa dette (*manus injectio*), à moins qu'un tiers (*vindex*) n'intervienne pour s'y opposer, ou rendre certaine une créance en l'affirmant solennellement sans que le prétendu débiteur oppose à l'affirmation une négation également solennelle et symétrique ; celui qui affirme son droit de propriété sur une chose en mettant la main sur cette chose en devient légalement propriétaire, à moins qu'une autre personne ne vienne faire le même acte et affirmer contradictoirement ses droits (*vindicatio, contravindicatio*). Toutes ces procédures ont commencé par fonctionner hors de la présence du magistrat; ce sont des procédures extra-judiciaires. En cas d'opposition régulièrement produite (*contravindicatio*, intervention d'un *vindex*, etc.), elles n'avaient pas d'issues pacifiques. Ces oppositions rituelles, se paralysant l'une l'autre, pouvaient devenir les éléments d'une contestation régulière, et l'on conçoit qu'elles aient rendu possibles, lorsqu'une autorité reconnue des deux parties a été appelée à trancher le débat, de véritables procès. Mais il n'y a rien, dans ces procédures primitives elles-mêmes qui explique l'intervention ultérieure de cette autorité, indifférente en elle-même aux rivalités individuelles. Dans beaucoup de sociétés inférieures, c'est par le recours à des arbitres librement choisis par les parties qu'on a tenté de mettre fin aux litiges : dans ce cas l'exécution des décisions arbitrales, quelles que fussent les précautions prises à l'avance, dépen-

dait toujours largement du bon vouloir du perdant (voir, à ce sujet, *Année Sociologique,* tome V, p. 424 sqq.). Dans la société romaine, c'est le roi lui-même qui, grâce à un artifice, est devenu l'arbitre obligatoire : les parties ont pris l'habitude d'affirmer sous serment la vérité de leurs prétentions, et le roi s'est trouvé dans l'obligation de chercher qui a raison et qui doit subir la peine du parjure. Le litige, intéressant les dieux, intéresse désormais le roi et, par un détour, un jugement civil est rendu en même temps et par la même autorité qu'un jugement criminel. Telle est l'origine de la procédure du *sacramentum.* C'est en vertu de cette intervention éventuelle du roi qu'on est arrivé à accomplir devant lui, *in jure,* les procédures qui, désormais, et grâce à la constitution du *sacramentum,* pourront donner lieu à un procès.

L'établissement de la République a eu pour effet la substitution au roi, unique et viager, d'un collège de deux magistrats annuels, par suite responsables ; la séparation radicale des fonctions civiles et militaires d'une part et des fonctions religieuses de l'autre ; enfin le fractionnement et l'attribution à des autorités distinctes des éléments de l'ancienne puissance royale. Désormais les chefs de l'Etat ne sont plus les chefs de la religion, les pontifes n'ont plus, sauf exceptions, d'autorité civile. Par suite le caractère religieux des institutions juridiques commence à s'effacer : les XII Tables prescrivent encore, par exemple, un sacrifice expiatoire à l'auteur d'un meurtre involontaire, les exécutions capitales garderont toujours la marque de leurs origines ; mais les délits contre les dieux finiront par être, pratiquement, impunis par cette raison, que les pontifes n'ont plus le droit de punir et que les magistrats, seuls détenteurs de ce droit, ne s'occupent plus des choses divines ; la procédure du *sacramentum* se maintient, mais le serment, qui en avait été l'origine, sort de l'usage et la procédure devient purement laïque. En même temps les juridictions pénales et civiles se sont différenciées et toutes deux ont pris des formes moins arbitraires. Jusqu'à l'institution de la préture, les consuls gardent la juridiction civile, mais ils sont obligés de renvoyer la solution du litige à un juré qu'ils désignent, une fois la *legis actio* accomplie devant eux. En matière criminelle la coercition s'est distinguée de la juridiction proprement dite : les consuls gardent la première, et déléguent obligatoirement la seconde aux questeurs ou aux *duumviri perduellionis,* les condamnations

prononcées par ces délégués étant susceptibles d'appel (*provocatio ad populum*) ce qui a pratiquement transporté à l'assemblée du peuple le droit de juridiction en matière capitale. Enfin la création de la censure a donné un organe distinct à la justice administrative.

Nous avons eu précédemment l'occasion de signaler ici les caractères les plus importants de la justice criminelle de la République (cf. *Année sociologique*, tomes III, p. 441 et IV, p. 377 sqq.). Nous relevons seulement dans le chapitre II de M. Girard quelques renseignements nouveaux. — La loi des XII Tables, en donnant au système formaliste de procédure sa marque définitive, a fait du magistrat un véritable automate. Son rôle consiste uniquement à assister aux actes rituels accomplis par les parties. Les actions sont données par la loi; il n'a pas à décider s'il y a lieu ou non d'organiser une instance en forme. C'est aux parties de s'acquitter correctement du cérémonial fixé par la loi, c'est au demandeur à assurer la comparution du défendeur. Le procès ne peut se lier que devant le magistrat, mais celui-ci n'a aucune initiative. Et une fois le procès lié, ce n'est pas lui, mais un particulier, désigné par lui comme juré, qui statue. De cette seconde phase de la procédure (*in judicio*) le formalisme est complètement banni. — La manière dont la juridiction criminelle a été retirée, pratiquement, aux consuls, est intéressante. Cette diminution de leur autorité n'a jamais été voulue pour elle-même, elle a été la conséquence indirecte de l'établissement du droit de provocation. Pour éviter qu'une condamnation prononcée par un magistrat fût malgré lui effacée par le peuple, et que deux autorités se trouvassent ainsi en conflit, les consuls ont dû abandonner la poursuite des crimes les plus graves, comportant des condamnations susceptibles de provocation, à des agents inférieurs. Mais ces agents ne pourraient accomplir leurs fonctions, s'ils n'empruntaient perpétuellement l'autorité des consuls. Car l'accomplissement de ces fonctions comporte la convocation des comices précédée d'auspices, l'emprisonnement du prévenu, l'exécution par les licteurs, toutes mesures réservées aux magistrats supérieurs, investis de l'*imperium* et des auspices. Ce sont donc en réalité les consuls qui, par l'intermédiaire obligatoire des questeurs continuent en droit à exercer la juridiction criminelle. — On remarquera, comme un trait singulier du droit romain, qu'en matière civile les usticiables sont admirable-

ment protégés contre l'arbitraire, d'un côté par le formalisme de la procédure *in jure*, de l'autre par la division des pouvoirs entre le magistrat et le juré ; tandis qu'en matière criminelle le magistrat dispose presque arbitrairement de son droit de punir. Le domaine de la *coercitio* est en effet beaucoup plus vaste que celui de la juridiction avec provocation. Les individus sont donc presque sans protection contre les excès de l'autorité répressive, alors que le droit les prémunit admirablement contre la partialité des juges civils.

Pendant la période qu'embrasse le chapitre III, les institutions judiciaires sont demeurées les mêmes dans les grandes lignes. Le fait le plus important est la création de la préture.

## X. — DIVERSES PRATIQUES JURIDIQUES ET MORALES

Par M. E. Durkheim

LONCAO (Enrico). — **L'inviolabilità del domicilio nell'antico diritto germanico.** Palerme, Tip. Domenico Vena, 1901, 28 p., in-18.

Dans le droit romain, dans le droit moderne, les règles qui protègent l'inviolabilité du domicile relèvent du droit privé ; dans les sociétés germaniques, du droit public : la violation de la paix domestique est considérée comme une violation de la paix publique et punie comme telle. D'où vient cette différence ? Suivant l'auteur, elle tiendrait à l'intérêt exceptionnellement pressant qu'ont les sociétés encore instables et mal organisées, comme les tribus de Germanie, à prévenir les conflits intestins qui rendraient impossible l'établissement de l'ordre social. Plus tard, une fois l'association consolidée, l'inviolabilité du domicile aurait cessé d'intéresser immédiatement l'État et aurait, par suite, perdu tout naturellement son caractère primitif. Cette explication est, pour le moins, incomplète. Si, en Germanie, la paix domestique n'est qu'un succédané de la paix publique, c'est qu'elle n'a pas encore d'existence propre. La maison n'est pas protégée parce qu'elle est sainte par elle-même, mais parce que l'État a un intérêt à la protéger. A Rome, au contraire, et de nos jours, il y a une paix spéciale de la maison, du foyer et même de la personne. Par suite de sentiments nouveaux qui sont nés, le sujet actif du droit à la paix n'est plus le même ; ce n'est plus l'État,

c'est la famille, son chef, l'individu. Ce qui les protège, c'est le respect *sui generis* dont ils sont l'objet, non celui qui est dû aux pouvoirs publics. Aussi cette paix est-elle beaucoup plus complète ; elle défend la maison même contre l'État alors que, en Germanie, son intervention dans le domicile privé ne paraît pas avoir été soumise à des règles définies.

G. DEL VECCHIO. — **L'evoluzione dell'ospitalità**. *Rivista italiana di Sociol.*, Anno VI, Fasc. 2-3, p. 234-246.

Pourrait s'intituler *des origines du droit international privé*. L'auteur, en effet, montre très justement dans l'institution de l'hospitalité, telle qu'elle fonctionne dans les sociétés inférieures, la forme primitive de ce droit. A l'origine, l'étranger est sans droit, par cela même qu'il n'est pas membre de la communauté dans laquelle il s'introduit. L'hospitalité l'y fait entrer d'une manière au moins temporaire ou partielle ; le lien qui s'établit entre l'étranger et son hôte est très semblable à celui qui résulte d'une adoption. Par cela même, le premier se trouve assuré d'une protection. Cette protection devient plus efficace quand l'État lui-même intervient, prend soin de ne pas laisser ses nationaux sans tutelle, mais charge un citoyen déterminé de l'État étranger de cette fonction protectrice. C'est l'institution du πρόξενος, premier germe de notre consulat moderne. Plus tard, des traités se contractent dans le même but entre les différents États (*fœdera hospitii*) ; ils se garantissent mutuellement l'égalité des droits civils. Des tribunaux se fondent dont l'objet spécial est de rendre la justice aux étrangers (le *prætor peregrinus* de Rome). C'est ainsi que peu à peu la distance diminue entre la situation juridique des nationaux et celle des étrangers.

Cette genèse paraît vraisemblable dans ses lignes générales. Mais la manière dont se serait constitué, selon l'auteur, le droit primitif d'hospitalité appelle, au contraire, des réserves. Ce serait la pitié inspirée par un étranger désarmé, isolé, impuissant, qui aurait éveillé des sentiments bienveillants à son égard. Il y a tout autre chose dans cette notion générale que l'*hôte est sacré*. Une telle expression témoigne qu'il était revêtu d'un caractère religieux. L'auteur reconnaît, d'ailleurs, mais à titre secondaire, qu'il pouvait bien y avoir une certaine crainte religieuse dans les sentiments dont l'étranger était l'objet.

QUATRIÈME SECTION

# SOCIOLOGIE CRIMINELLE
## ET STATISTIQUE MORALE

*Etude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement.)*

### I. — STATISTIQUE DE LA VIE DOMESTIQUE ET CONJUGALE

Par M. E. Durkheim

POUZOL (Abel). — **La recherche de la paternité.** *Étude critique de sociologie et de législation comparée.* Paris, Giard et Brière, 1902, xii-579 p., in-8°.

Cet ouvrage comprend trois parties. La première expose l'histoire des variations par lequelles a passé notre droit relativement à la recherche de la paternité et l'état actuel des législations étrangères sur la même question. Cet exposé n'ajoute rien à celui que M. Dupré La Tour nous avait déjà donné dans son livre sur *La Recherche de la Paternité en droit comparé*, analysé ici même l'année dernière. Remarquons seulement que l'auteur, en attribuant à la volonté personnelle de Napoléon les sévérités injustes de notre Code, est d'un simplisme excessif. Si, en prohibant la recherche de la paternité, notre droit n'avait fait que traduire un sentiment individuel, si puissant qu'il pût être, la prohibition n'aurait pas survécu à son auteur ; elle n'aurait pas résisté à toutes les attaques dont elle a été l'objet ; elle ne compterait pas encore tant de défenseurs. D'ailleurs, elle n'est pas spéciale à la France ; on la retrouve en Italie, en Belgique, en Espagne, en un mot dans la plupart des pays catholiques. Sans doute, nous croyons, nous aussi, qu'elle constitue un phénomène morbide ; mais les causes dont dépend cet état anormal sont certainement plus générales et plus profondes.

La seconde partie du livre a un caractère principalement

dialectique. L'auteur y établit, mais d'une manière surtout déductive, les inconvénients du système français, en même temps qu'il discute les objections faites couramment au système opposé. Quelques données objectives se trouvent bien mêlées à la discussion, mais elles sont reproduites, parfois en termes identiques, dans la dernière partie qui chevauche sur la précédente, au détriment de la composition.

Cette troisième partie est la seule qui ait un intérêt vraiment sociologique. Elle a pour objet de déterminer la mauvaise influence exercée par le système prohibitif sur la moralité publique. C'est pour cette raison que nous avons rangé ici l'analyse de l'ouvrage. Malheureusement, des deux cents pages qui sont consacrées à cette étude, il ne se dégage que bien peu de chose qui mérite d'être signalé.

L'auteur traite successivement quatre questions.

1° *Influence du système prohibitif sur la natalité illégitime.* L'auteur, qui ne fait d'ailleurs que reproduire sur ce point l'argumentation de J. Bertillon, s'efforce de prouver que la prohibition de la recherche de la paternité a pour effet d'élever le coefficient d'illégitimité. Malheureusement, les faits ne paraissent guère se prêter à cette interprétation. En effet, l'empire germanique en général, la Bavière, la Saxe, l'Autriche, le Danemark, la Suède, tous pays qui admettent le principe de la recherche et de la responsabilité paternelle, ont un coefficient sensiblement plus élevé que la France, la Belgique, l'Italie qui pratiquent un régime contraire (8,57; 12,99; 13,04; 11,93; 10,69; 10,82; au lieu de 7,26; 6,95; 7,28 en 1874). M. Pouzol croit pouvoir rendre compte de cette anomalie en l'attribuant aux obstacles variés que la législation ou les usages de ces différents pays apportent au mariage et qui incitent naturellement aux unions extra-légales. Mais, si cette explication était fondée, ce serait en rendant les mariages plus rares, parce que plus difficiles, que la cause supposée produirait l'effet qui lui est imputé. On devrait donc trouver chez ces peuples une nuptialité médiocre; or, tout au contraire, elle est excellente. Par mille habitants, il y a, chaque année, 8,4 mariages en Allemagne, 8,4 également en Bavière, 9,2 en Saxe, 8,5 dans l'Autriche cisleithane et 10,3 en Hongrie. Et la précocité des mariages y est égale à leur fréquence. — Ce n'est pas à dire assurément qu'une législation favorable aux enfants naturels les multiplie nécessairement. Ce qui paraît plutôt ressortir des enseignements de

la statistique, interprétés sans parti pris, c'est qu'il n'y a pas entre ces deux ordres de faits de rapports définis. Le taux de la natalité illégitime dépend de causes autrement profondes ; du moins, si ces dispositions législatives ont quelque influence, celle-ci n'est pas très apparente et ne doit avoir qu'une importance secondaire. C'est ce que nous avons déjà eu l'occasion de montrer dans l'*Année* à propos de la Bavière (T. IV, p. 441).

2° *Influence du système prohibitif sur la mortinatalité illégitime.* — Ici les faits paraissent assez concordants. Partout la mortinatalité est plus considérable pour les illégitimes que pour les légitimes et le coefficient d'aggravation lui-même est plus élevé dans les pays où la recherche de la paternité est interdite (p. 384 et suiv.). Ce résultat n'a rien de surprenant; étant donné que la mortinatalité illégitime est due à l'état de misère, physiologique et autre, où se trouve la fille-mère, quand elle accouche, il est tout naturel que, là où elle n'a aucun recours contre le père de son enfant, cette misère soit plus grande encore et produise des effets plus désastreux.

3° *Influence du système prohibitif sur la nuptialité.* — La nuptialité est certainement meilleure là où la recherche de la paternité est permise (p. 439). Ce qui enlève à ce fait un peu de sa valeur démonstrative, c'est que, dans ces mêmes pays, la natalité illégitime est en même temps très forte comme nous l'avons montré plus haut. Faut-il en conclure que beaucoup d'enfants, nés à l'état d'illégitimité, sont ensuite légitimés par le mariage ?

4° *Influence du système prohibitif sur la criminalité en général et plus spécialement sur la criminalité infantile.* — Toute cette partie de la démonstration nous paraît sans aucune force probante. L'auteur se borne à montrer que la criminalité générale et la criminalité infantile croissent en France et tendent à décroître en Angleterre. Mais de ces faits il n'y a rien à conclure relativement à la question qui nous occupe. Ce n'est pas à l'état de la législation relativement aux enfants naturels que cette différence peut être attribuée, car le régime anglais ne leur est pas particulièrement favorable. La mère peut bien intenter une action au père ; mais tout ce qu'elle peut obtenir, c'est une somme fixe de 325 francs par an, jusqu'à la seizième année, jamais davantage. De plus, en dehors de ce secours pécuniaire, déjà si restreint, l'enfant naturel n'a aucun droit; il est étranger à toute famille, il ne peut porter ni le nom de

son père, ni celui de sa mère, il n'est appelé en aucun cas à la succession de ses parents. Ce ne sont évidemment pas ces 325 francs par an qui peuvent expliquer la meilleure moralité dont jouirait l'Angleterre et, plus spécialement, la jeunesse anglaise. Pour qu'on pût attribuer à la législation une influence aussi bienfaisante, il faudrait qu'on assurât à l'enfant un milieu moral, une famille qui le formât et le soutînt ; or c'est un soin dont elle ne s'est aucunement préoccupée. — D'un autre côté, on conçoit aisément qu'en tout état de cause la comparaison de deux pays seulement ne saurait être démonstrative. Nombreuses sont les sociétés où la criminalité juvénile s'accroît et où pourtant la recherche de la paternité est permise.

On voit par cet exemple que l'auteur n'est pas très soucieux de donner à ses preuves un caractère scientifique. Son livre est surtout un plaidoyer, où l'on fait argument de tout ce qui peut servir à la thèse, ne fût-ce qu'en apparence, où l'on est plus préoccupé de s'appuyer sur des autorités que sur des faits et où toutes sortes de questions, limitrophes mais distinctes de celle qui est traitée, sont superficiellement effleurées (questions du mariage, de la criminalité générale, de l'éducation laïque, etc.). Certes nous pensons, nous aussi, que le régime prohibitif est anormal ; mais nous craignons qu'une telle argumentation n'ajoute pas beaucoup de force à une opinion dont nous ne laissons pas d'accepter le principe.

J. DÉPINAY. — **Le régime dotal**. Étude historique, critique et pratique. Paris, Marchal et Billard, 1902, VIII-580 p., in-8°.

GRIVEAU (PAUL). — **Le régime dotal en France** ; ses avantages et ses inconvénients. Paris, Marchal et Billard, 1902, 175 p., in-8°.

Le régime dotal est un phénomène juridique qui pose une question fort intéressante pour le sociologue. Né à Rome sous l'empire de circonstances passagères, il a survécu pendant des siècles aux causes qui semblaient lui avoir donné naissance, et, malgré des attaques passionnées et répétées, il est parvenu à se maintenir jusqu'à nos jours. D'où lui est venue une telle force de résistance ? Serait-elle un simple effet des habitudes prises ou jouerait-il, en dépit des critiques, quelque fonction sociale, vraiment utile ? Pour répondre à ces ques-

tions, autrement que par des raisons de sentiment ou des arguments purement dialectiques, il faudrait d'abord dresser une géographie aussi complète que possible du régime dotal, rechercher si cette géographie a varié avec les temps ; on serait alors en mesure de déterminer les conditions principales dont il dépend et qui constituent sa raison d'être.

On trouvera sur le premier de ces points quelques renseignements utiles dans les deux ouvrages dont on vient de lire les titres, ouvrages composés sur le même plan, d'après un programme fixé par l'Académie des sciences morales. Le livre de M. Dépinay est le plus documenté des deux. Des faits qu'il a réunis, empruntés les uns aux statistiques officielles, les autres à une enquête personnelle et assez étendue à laquelle l'auteur a procédé, il résulte tout d'abord que le régime dotal ne joue plus qu'un rôle très minime dans la vie juridique du pays. En effet, les contrats dotaux représentent le huitième de l'ensemble des contrats de mariage, et comme, d'autre part, il n'y a que 29 p. 100 des mariages célébrés qui soient précédés de contrats, on voit combien est petite la place faite à l'institution dotale par nos mœurs domestiques.

Pour ce qui est de la distribution géographique, quinze départements ignorent absolument la dotalité. Dans trente-huit autres, on n'en trouve que des traces à peine perceptibles. Dans les départements restants, la proportion des contrats dotaux par rapport à la totalité des contrats varie entre 4 p. 100 (Orne) et 90 p. 100 (Basses et Hautes-Alpes). Dans treize départements, plus de la moitié des contrats sont dotaux. C'est le Midi (spécialement le Languedoc) et la Normandie qui sont le terrain de prédilection de ce régime matrimonial. En dehors de la France, il est prépondérant dans le midi de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne, Portugal). Mais il est totalement inconnu dans le nord ; dans le centre, l'Autriche est le seul pays où, sous une forme d'ailleurs atténuée, il soit de droit commun.

Ce qui se dégage de ces faits, c'est que le régime dotal est lié à une certaine conception du mariage. On le trouve, en effet, dans tous les pays où le droit romain a eu une profonde influence ; or, pour les Romains, le mari était *dominus dotis*. D'après les coutumes normandes également, la personnalité de la femme était confondue dans celle du mari. L'étendue même de ces pouvoirs fit sentir la nécessité de les limiter ; d'où le régime dotal. Mais puisque cette conception n'est plus

la nôtre, il semble bien en résulter que ce régime matrimonial soit désormais sans raison d'être ; et, en fait, il est partout en voie de régression. Nos deux auteurs arrivent pourtant à une conclusion très différente. Ils font remarquer que, si le système de la dotalité complète perd, en effet, du terrain même dans les pays qui l'ont pratiqué le plus fidèlement, en revanche, des clauses dotales partielles (dotalité avec société d'acquêts, aliénabilité des biens dotaux mais avec remploi obligatoire et déterminé) sont de plus en plus employées dans des régions qui, jusqu'à présent, les avaient ignorées. Ce système mitigé leur paraît donc avoir de l'avenir. Mais ils lui assignent une fonction très différente de celle qu'il a eue primitivement : ce ne serait plus qu'une mesure protectrice en faveur de la femme et des enfants. Cependant, même sous cette forme, il se trouve en contradiction avec des idées morales tout à fait essentielles. Tout ce qu'on en peut dire par conséquent, c'est que la loi peut-être ne doit pas le proscrire. Mais son caractère sporadique montre bien qu'il n'est utilement applicable qu'à des cas relativement exceptionnels, presque anormaux, c'est-à-dire à ceux où la moralité du mari inspire des défiances justifiées. Et encore, même dans ces conditions, son efficacité est-elle douteuse.

F. BUOMBERGER. — **Die schweizerische Ehegesetzgebung im Lichte der Statistik** (*La législation suisse sur le mariage à la lumière de la statistique*). Fribourg, Universitaets-Buchhandlung, 1901, 30 p., in-18.

La Suisse est à la veille de codifier son droit civil ; un projet de codification a même été déposé. En ce qui concerne le mariage, il propose d'élever l'âge légal de dix-huit à vingt ans pour l'homme, et de seize à dix-huit ans pour la femme ; d'autre part, il confirme la législation existante sur le divorce. M. Buomberger signale à l'attention publique le danger que présentent, sur ces deux points, les dispositions proposées et, comme sa démonstration s'appuie sur la statistique, quelques-unes de ses observations méritent d'être retenues.

Pour ce qui est de l'âge du mariage, la restriction proposée abaisserait sensiblement la nuptialité, car elle n'atteindrait pas seulement les âges auxquels le mariage serait désormais interdit. Il se trouve en effet que 72 p. 100 des hommes qui se marient avant vingt ans épousent des femmes

de plus de vingt ans, et 52 p. 100 des femmes de seize à dix-neuf ans épousent des hommes de plus de vingt-cinq ans. D'autre part, ce serait une erreur d'attribuer ces mariages précoces à la légèreté et à l'irréflexion. Ils sont l'effet de nécessités économiques. En effet, ils sont surtout fréquents dans les métiers qui se pratiquent en famille, et où l'homme a besoin d'avoir aussitôt que possible une associée qui le seconde.

Mais la partie la plus intéressante du travail est celle qui est consacrée au divorce. Tout d'abord, on y peut voir la preuve de l'influence considérable que la législation du divorce exerce sur le mariage. La Suisse est tolérante à l'excès en matière de divorce ; elle admet le divorce par consentement mutuel, pour condamnations infamantes, et même pour toutes les causes qui peuvent paraître au juge de nature à troubler la société conjugale. Il en résulte que le taux des divorces est plus élevé en Suisse que dans les autres pays d'Europe. Cette influence est si marquée qu'elle se fait sentir à travers toutes les autres. On sait que le catholique divorce moins que le protestant ; mais le catholique suisse divorce plus que les autres catholiques d'Europe.

Sur l'influence confessionnelle elle-même, l'auteur nous donne d'intéressants renseignements. En Suisse comme ailleurs, le protestant divorce plus que le catholique ; mais les mariages qui atteignent le maximum de fragilité sont les mariages mixtes. Ce qui est plus remarquable, c'est que l'aggravation paraît plus importante quand le mari est catholique et la femme protestante que dans le cas inverse. Dans les ménages où le mari seul est catholique, le divorce est cinq fois plus fréquent que quand les deux époux sont catholiques également ; au contraire, là où le mari seul est protestant, le divorce n'est même pas deux fois plus fréquent que là où les deux époux sont de la religion réformée. Étant donné que l'intensité de la tendance au divorce dans un groupe social donné dépend surtout de l'intensité de cette même tendance dans la partie masculine de ce groupe, il semble bien résulter des chiffres précédents que, dans les mariages mixtes, le catholicisme est un moins bon préservatif que le protestantisme. Ces faits n'ont, d'ailleurs, rien que de très explicable. Les unions de ce genre supposent chez ceux qui les contractent une rupture de l'équilibre moral traditionnel et, comme la plupart d'entre eux ne sont pas capables de s'en refaire un nouveau par leurs seules forces il en résulte un

état d'instabilité qui ouvre tout naturellement la porte au divorce. D'autre part, parce que le protestantisme fait moins appel à la tradition, parce qu'il s'adresse davantage à l'initiative des individus, il les met mieux en état de faire face à ces situations troublées.

Il est également curieux de remarquer que l'immunité relative dont jouissent les campagnes, par rapport aux villes, au point de vue du divorce, disparaît dans les ménages mixtes ; ce qui prouve bien qu'elle tient essentiellement à des causes morales. Même, dans ce cas, ce sont les campagnes qui tiennent la tête, surtout quand c'est le mari qui est catholique (354 divorces par 100.000 mariages contre 303 à la ville). C'est une nouvelle preuve de la moindre préservation que confère le catholicisme dans cette situation particulière.

PRINZING (Friedrich). — **Die Ehescheidungen in Berlin und anderwaerts** (*Les divorces à Berlin et ailleurs*). *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1901, 11es H, p. 723-734.

Parmi les faits exposés un peu confusément au cours de cet article, nous noterons les suivants comme les plus intéressants.

Nous trouvons d'abord une confirmation de l'aggravation que produisent les mariages mixtes et que nous venons de signaler à propos de la Suisse (p. 726). Mais il est remarquable qu'elle est beaucoup moindre à Berlin que dans ce dernier pays. Le Berlinois peut plus facilement que le Suisse se passer de la culture traditionnelle, probablement parce qu'il reçoit une culture plus rationnelle. Les Juifs seuls font exception : chez eux, les mariages mixtes ont des effets déplorables ; ils font passer l'intensité de la tendance au divorce du simple au triple. Peut-être la cause en est-elle à la trop grande différence que présente, dans ce cas, la culture des deux époux.

A Berlin comme ailleurs, les divorces vont en augmentant. Ce qui contribue le plus à cette augmentation, ce sont les divorces pour adultère (passés de 112 pour 1000 mariages en 1885-89 à 154 en 1896-98), mais surtout les divorces par consentement mutuel (passés de 64 p. 1000 à 133,9). C'est la preuve évidente que le lien conjugal perd de sa force, au regard de l'opinion et des tribunaux (p. 727). On est même fondé à croire que, dans un nombre important de cas, la

cause vraie du divorce est tout simplement le désir de convoler en de nouvelles noces. En effet, 20 p. 100 des époux divorcés se remarient dans l'année qui suit la dissolution du premier mariage (p. 733) ; il est bien difficile de croire qu'un mariage aussi prompt n'ait pas été prévu et escompté par avance.

Le nombre des divorces prononcés au bout de deux ans de mariage tend à augmenter à Berlin : de 1885 à 1898, il a triplé. Il y a là un véritable abus. Nombre de divorces pourraient être évités, si l'on forçait les époux à attendre davantage. C'est ce que prouve la fréquence relative des cas où les époux divorcés se remarient entre eux (p. 733). Il y a là un fait dont la législation et la jurisprudence devraient tenir compte.

La statistique berlinoise confirme ce que l'on savait déjà sur l'extrême fragilité des mariages précoces. Sur 100 mariages où le mari a moins de vingt ans, il y en a 68 qui se dissolvent par le divorce.

PRINZING (Friedrich). — **Die uneheliche Fruchtbarkeit in Deutschland** (*Fécondité illégitime en Allemagne*). *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1902, 1es H., p. 37-46.

L'auteur montre par quelques exemples que les causes dont dépend la natalité illégitime ne sont pas celles en fonction desquelles varie la natalité légitime. C'est ainsi que l'état économique ne paraît pas avoir d'influence sur la première, alors qu'il agit certainement sur la seconde. Même l'élévation de la nuptialité n'a pas régulièrement pour résultat une diminution des naissances naturelles, comme on pourrait s'y attendre. Sans nier l'action d'autres causes (mœurs, législation, etc.), M. Prinzing estime que le facteur principal dont dépendent les variations de la natalité illégitime consiste dans le rapport entre le nombre des célibataires masculins et celui des célibataires féminins arrivés à l'âge adulte. Plus l'homme a de choix, plus il lui est facile « d'épouser l'une et de séduire l'autre » ; moins la jeune fille a de chances d'être épousée régulièrement, plus elle est exposée à se donner. L'auteur est obligé lui-même de reconnaître que sa loi ne se vérifie pas dans tous les cas.

BOECK. — **Recherches sur les premiers, seconds, troi-**

**sièmes... mariages considérés au moment de leur dissolution**. *X^e Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Paris en* 1900. Paris, Masson, 1070 p., gr. in-8°.

L'auteur recherche quels renseignements il faudrait obtenir pour que la statistique pût calculer exactement pendant quel temps chaque personne a vécu en état de mariage.

FLOUR DE SAINT-GENIS. — **Les contrats de mariage en France.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, juin 1902, p. 195.

## II. — LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Par M. G. Richard

LOMBROSO (Cesare). — **Delitti vecchi et delitti nuovi**. (*Formes anciennes et nouvelles de la criminalité*). Turin, Bocca, 1902, xxi-335 p., 1 vol. gr. in-8° de la Bibliothèque anthropologique et juridique.

Ce livre est un des plus intéressants qui soient sortis de la plume de l'auteur : il atteste une transformation dans sa conception de l'explication criminologique; il montre la nécessité d'une explication plus profonde encore.

En deux mots, C. Lombroso cherche à ajouter à l'explication par évolution la recherche des lois causales ou des lois des facteurs de la criminalité. Mais comme il ne se résigne pas à abandonner la prévision sociologique fondée sur la loi d'évolution, il en résulte une obscurité que la critique doit constater en raison même de l'importance de toutes les œuvres de ce fécond et vigoureux génie.

Le livre que Lombroso présente au public est une contribution à la sociologie criminelle comparée; il comprend deux parties, l'une, proprement sociologique, l'autre éthologique. Dans la première, l'auteur, supposant connues ses vues sur la criminalité européenne (qu'il se borne à rappeler sommairement) prend comme termes de comparaison les sociétés coloniales. Il étudie le Mexique, les États-Unis et l'Australie dont chacun représente, au point de vue de l'instruction et de l'activité industrielle, un stade social. A vrai dire ces trois États ou colonies n'ont pas des statistiques officielles comparables à celles de l'Europe et Lombroso doit se contenter de travaux dus à des particuliers. Ses sources sont, pour les

États-Unis, le mémoire de Bosco que nous avons analysé ici même en 1898; pour l'Australie, le livre de Coghlan (*Wealth and progress of New South Wales*), pour le Mexique, ceux de Herrera (*Estadistica del Ramo criminal en la Republica mexicana*[1]) et de Durante (*La Criminalita nel Mexico*). On sait combien les statistiques qui ne sont pas rigoureusement officielles sont sujettes à caution et peuvent égarer le raisonnement inductif. Néanmoins, l'auteur soumettant les données brutes à une critique attentive, nous tiendrons les matériaux de son induction pour solides.

Mais nous ne devons qu'en souligner davantage la différence entre l'étude comparative des facteurs du crime et les conclusions déduites du postulat évolutionniste.

Le Mexique, les États-Unis, l'Australie sont trois sociétés comparables à un triple point de vue; elles sont toutes trois issues de l'Europe occidentale; elles se développent dans des milieux géographiques très différents de l'Europe et sous des climats généralement plus chauds; elles sont peuplées de races hétérogènes et leur hétérogénéité ethnique est encore accrue par l'immigration. — Au point de vue politique, les institutions sont en apparence les mêmes, républicaines et fédératives[2]. Au point de vue religieux, le Mexique a reçu toute sa culture de l'Europe catholique, les États-Unis et l'Australie tiennent la leur de l'Europe protestante.

Or la criminalité de ces trois pays présente une marche très différente. Au Mexique, depuis 1871, elle augmente d'une façon à peu près ininterrompue (voir le graphique de la page 48); elle était plus forte en 1877 qu'en 1871; beaucoup plus forte en 1885 qu'en 1877. — Les deux grandes classes d'infraction présentent une augmentation, toutefois l'accélération de la criminalité sanglante est plus frappante que celle de la criminalité économique (comparez les graphiques des pages 47 et 52).

Aux États-Unis toutes les manifestations criminelles sont également en voie d'accroissement. Mais, chose remarquable, la criminalité sanglante croît plus rapidement que toute autre. Le nombre des homicides était de 4 290 en 1890; de 5 906 en 1891; de 6 691 en 1892; de 6 626 en 1893; de 9 800 en 1894; de 10 500 en 1895 (p. 6). Nous trouvons en défaut la loi d'évolu-

1. Mexico, 1890.

2. Rappelons que l'Australie est officiellement un commonwealth.

tion criminologique selon laquelle les crimes de sang devraient devenir de plus en plus rares au milieu des populations riches et instruites. Lombroso analyse donc après Bosco et diverses autres sources les facteurs de la criminalité américaine et, constatant que dans les États de la Nouvelle-Angleterre l'homicide n'excède pas 5 pour 1 million d'habitants, il attribue l'excès de la criminalité sanglante à trois facteurs, 1° la température, 2° l'immigration européenne, provenant de pays où l'homicide est plus développé que chez les Américains de vieille souche, 3° la présence de l'élément noir qui contribue à l'homicide plus que pour sa part virile. Mais si Lombroso nous explique pourquoi les États-Unis ont plus d'homicides que les sociétés européennes de même civilisation, il laisse sans réponse le vrai problème : pourquoi l'homicide s'accroît-il ici absolument et relativement plus qu'en Europe ? car les noirs n'étaient pas plus nombreux en 1895 qu'en 1890 et ils avaient le même tempérament. Quant à la température, a-t-elle varié depuis les *Pilgrim Fathers* ?

En Australie, à mesure que s'accroît la population, la criminalité générale diminue, notamment la criminalité homicide. Le nombre des divorces tend même à décroître. Seule la criminalité obscène, principalement l'attentat à la pudeur sur les enfants est en augmentation. L'auteur attribue ce remarquable résultat général aux lois qui protègent les ouvriers et aux mesures de prophylaxie morale, telles que la lutte contre l'alcoolisme.

Après cette étude l'auteur croit devoir maintenir ses vues criminologiques essentielles : 1° il y a deux types de criminalité : l'une antérieure, l'autre postérieure à la civilisation scientifique et industrielle ; la première a pour mode la violence, et la seconde, la fraude ; 2° la criminalité sanglante ne peut entièrement disparaître parce que l'atavisme fait toujours reparaître le criminel né ; 3° les sociétés supérieures doivent l'adoucissement de la lutte pour la vie à la moindre fréquence de la nuptialité et de la natalité ; aussi sont-elles éprouvées par la prostitution, la criminalité obscène et le suicide qui les accompagne.

La 2e partie du livre, de moindre intérêt pour nous, est consacrée à une série d'études sur des criminels du type ancien (Vacher, Tiburzi, Musolino) et à des criminels du type nouveau (Holmès, Bresci, etc.).

J'estime que ce livre aidera à constater la déroute défini-

tive de l'évolutionnisme unilatéral en criminologie. Les évolutionnistes nous présentent d'ordinaire les colonies comme des sociétés embryonnaires qui doivent reproduire plus tard le type de la métropole. L'état présent du Mexique, des États-Unis, de l'Australie correspondrait donc à différents stades du passé de l'Europe; il est donc vain, même dans l'hypothèse évolutionniste de chercher à y lire l'avenir de l'Europe. Mais en réalité, pour la logique de la science, l'évolution exclut la prévision.

La partie féconde du livre de Lombroso est l'étude comparative des facteurs de la criminalité. Nous y voyons comment une terre peuplée de convicts puis d'aventuriers à la recherche de l'or a pu se pacifier et se moraliser en mettant le perfectionnement de ses membres au-dessus même de la prospérité matérielle. Nous apprenons aussi comment les États-Unis ont perdu leur conscience sociale et juridique et se sont rapprochés de la barbarie mexicaine : c'est qu'ils ont laissé sans frein le dérèglement des forces économiques.

F. DE BLASO. — **Nel paese della camorra** (*Au pays de la Camorra*). Naples, Luigi Pierro, 220 p., in-8°.

## III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ GÉNÉRALE

Par M. G. RICHARD

A. KROSE. — **Der Einfluss der Konfession auf die Sittlichkeit nach den Ergebnissen der Statistik** (*L'influence de la confession sur la moralité d'après les données de la statistique*). Fribourg-en-Brisgau, 1900, 101 p., in-8°.

L'auteur veut justifier la population catholique de l'Allemagne du reproche d'être moralement inférieure à la population protestante. Il étudie assez objectivement la statistique criminelle des deux confessions en Allemagne et même en quelques villes des États-Unis (New-York, Boston). La statistique paraît montrer que, toutes choses égales, les divorces, les suicides, les naissances illégitimes, sont plus nombreux et s'accroissent plus rapidement parmi les populations protestantes que parmi les populations catholiques, tandis que les crimes et les délits contre les biens et surtout contre les personnes sont commis plus fréquemment par les catholiques.

L'auteur en conclut que le catholicisme confère une immunité morale supérieure à celle du protestantisme car la criminalité proprement dite peut être favorisée par la misère et l'ignorance qui sont plus grandes parmi les populations catholiques de l'empire (au nombre desquelles il faut comprendre les Slaves de l'Est) tandis que l'accroissement du nombre des suicides, des divorces et des naisances illégitimes au milieu de populations instruites et aisées témoigne d'un réel affaiblissement de la moralité sexuelle et domestique. L'auteur n'accuse pas le protestantisme de favoriser l'action des dissolvants de la morale domestique et conjugale, mais bien d'être impuissant à les neutraliser. Nous ne le voyons pas justifier le catholicisme du reproche de ne pas neutraliser les causes sociales qui rendent les hommes étrangers au respect du droit d'autrui.

A notre avis l'étude de l'auteur, approuvée par l'archevêque de Fribourg, réussit surtout à mettre en lumière l'impuissance morale des églises, telles qu'elles sont actuellement constituées et la vanité de leur prétention à enseigner seules la morale ou même à représenter l'idéal évangélique. Le protestantisme favorise l'instruction et la richesse, mais il ne peut arrêter la dissolution de la famille qui résulte des progrès mêmes de l'activité industrielle ainsi que du dérèglement économique. Le catholicisme n'enraye ces causes de dissolution qu'en arrêtant le développement économique et intellectuel des populations et en étouffant la conscience du droit personnel ainsi que le respect de la vie humaine. On serait en présence d'une vraie banqueroute morale des églises.

Mais je m'empresse de dire que les statistiques de Krose sont hâtives et peu concluantes. Il faudrait à notre avis étudier la statistique morale des catholiques ailleurs que dans les populations rurales (en Belgique par exemple) et celle des protestants ailleurs que dans les populations industrielles (par exemple en Suisse, dans les arrondissements français des Cévennes, dans la Haute-Ecosse, chez les Vaudois du Piémont). L'induction qu'on tirerait de cette statistique comparative serait, comme le pense Lombroso, plutôt favorable au protestantisme.

BERG. — **Getreidepreise und Kriminalität in Deutschland seit 1882** (*Le prix des grains et la criminalité en Allemagne depuis* 1882).

On devine, en lisant l'étude de statistique de Berg, que l'auteur assiste autrement qu'en témoin passif à la lutte des agrariens et des défenseurs de la vie à bon marché. Les statisticiens favorables au parti agrarien ont soutenu en Allemagne cette thèse que si le bas prix des céréales a pour effet une tendance du taux des vols à décroître, en revanche le nombre des attentats aux personnes s'élève régulièrement quand le prix des subsistances est plus bas. L'alcoolisme se développerait alors et avec l'alcoolisme les rixes et les violences de toute nature.

Berg prend corps à corps cette théorie tendancieuse; l'étude de la statistique criminelle depuis 1882 tend à démontrer : 1° que de 1882 à 1898 la marche des attentats au droit de propriété est dans une étroite dépendance à l'égard du prix des grains; 2° que dans cette même période il est impossible de découvrir la moindre relation entre les variations de la criminalité violente et celle du prix des céréales.

La statistique morale ne témoigne donc pas en faveur de ceux qui enseignent que les mêmes causes qui font décroître le vol élèvent le nombre des attentats aux personnes.

Donner le pain dans des conditions plus équitables, c'est rendre l'occasion et la tentation de voler plus rare et plus faible. On ne peut opposer aux crimes contre les personnes un remède aussi simple, mais de ce côté encore, il faut remédier au paupérisme, si l'on veut faire obstacle à l'accroissement du crime tout en respectant les conditions de la culture intellectuelle.

Ch. RICHMOND HENDERSON. — **Introduction to the study of the dependent, defective and delinquent classes and their social treatment** (*Introduction à l'étude des classes dépendantes, invalides et délinquantes et de leur traitement social*). Boston, Healh et Cie, 1901, 398 p., in-8°.

Le livre d'Henderson, professeur de sociologie à l'université de Chicago, a pour objet l'étude du rapport entre le crime et la misère aux Etats-Unis. L'auteur, cédant à une habitude invétérée, croit devoir partir des sciences naturelles, mais il se refuse à faire un choix entre les vues des lamarckistes et celles des darwinistes; il accepte donc la double idée de la sélection naturelle et de son atténuation par l'altruisme. Mais

il laisse là, bien vite et avec raison, ces vagues considérations de biologie sociale pour procéder en sociologue et en moraliste. Le souci de l'application l'emporte même chez lui sur celui de l'investigation sociologique exacte et l'on pourrait souhaiter que des tableaux statistiques vinssent plus souvent apporter à ses inductions les preuves qui leur font souvent défaut.

Si l'on fait abstraction des conseils pratiques qui sont fort judicieux, mais que nous ne pouvons songer à résumer ici, quelque désir que nous ayons de les voir suivis, la thèse peut être résumée en quelques lignes : le crime dérive d'un parasitisme innocent auquel il peut être remédié. La misère peut être considérée comme un effet de la dégénérescence et l'on peut voir en celle-ci une conséquence du défaut d'adaptation aux conditions du travail.

La population non adaptée peut être sommairement divisée en trois couches, les dépendants, les infirmes, les délinquants.

La première classe comprend ceux qui dépendent des autres pour leur subsistance (Partie II, chap. VI). Mais ce n'est encore là qu'une notion confuse. Les *dépendants* se divisent eux-mêmes en trois groupes : 1° ceux qui sont momentanément sans emploi, mais qui ont quelques ressources; 2° les personnes sans ressources, susceptibles cependant d'être employées et formant l'armée de réserve de la grande industrie. La grande distinction à faire parmi eux est celle des gens qui ont un domicile fixe et 3° celle des employés sans résidence fixe (homeless). C'est parmi eux que se recruteront les vagabonds.

La seconde classe (defectives) comprend ceux auxquels manque un organe ou une faculté ou un sens pour être capables de subvenir à leurs besoins (aveugles, aliénés, etc.). C'est comme la première une classe de parasites involontaires avec cette différence que leur état de dépendance n'est pas temporaire, mais permanent.

Viennent enfin les délinquants. Ils se distinguent des précédents en ce que la loi pourvoit à leur subsistance pendant que les autres dépendent de l'assistance libre ou organisée.

Une première œuvre de prophylaxie sociale est de veiller à ce que les deux premières classes ne fournissent pas de recrues à la troisième. Henderson confirme donc la conclusion que

Florian et Cavaglieri avaient tirée de leurs études sur les vagabonds. A côté des réformes sociales, l'organisation de l'assistance a sa place et l'assistance publique ne rend pas inutile l'assistance privée. Mais celle-ci doit reposer sur une véritable *charitologie*. Il faut coordonner les efforts, éviter le gaspillage, éviter surtout l'encouragement indirect à la mendicité et au vagabondage. Plus grande est la ville et plus complète doit être l'organisation. Secourir la misère est un objet insuffisant; il faut la prévenir en promouvant toutes les mesures d'éducation, d'hygiène, de progrès économique. Point de rivalité entre les églises, les associations, mais la bonne volonté de s'aider, de se renseigner mutuellement. Le système dit d'Elberfeld est le seul qui donne des résultats dans le domaine de la bienfaisance[1].

Mais l'organisation de la bienfaisance ne suffirait pas à assurer la prévention du crime, car la formation du criminel a des causes propres. Il faut chercher si les facteurs du crime sont physiques et organiques, échappant ainsi à l'action humaine ou s'ils sont sociaux et susceptibles d'être lentement modifiés. Aussi l'auteur ébauche-t-il une étiologie du crime aux Etats-Unis (IVe partie, ch. II).

En raison de sa netteté, la conclusion mérite d'être retenue. « Les causes physiques, comme le climat, la saison, l'âge, le sexe sont plus rythmiques et plus régulières, les plus difficiles à soumettre à l'action humaine, mais les moins importantes. »

« Les classes chez lesquelles les impulsions héréditaires et morbides sont irrésistibles donnent les nombres les plus réguliers mais les plus petits ».

« Les causes sociales, telles qu'une pauvreté profonde, le travail des enfants dans les manufactures, l'entassement dans les cités, le mauvais système des prisons sont les plus influentes. On leur doit les délinquants d'occasion (*casual offenders*). Elles sont très variables et accessibles au pouvoir modificateur de l'activité humaine. Même avec les criminels instinctifs les causes sociales sont agissantes, quoique à un moindre degré. »

« En résumé nous pouvons conclure que les causes du crime les plus importantes sont précisément les plus sujettes à la

1. Ce système fonctionne en France, au Havre, avec les meilleurs effets.
G. R.

direction et au contrôle social. Cette conclusion est le point de départ d'un effort dont on peut se promettre une grande espérance » (IVe partie, II, 4).

GARNIER (Paul). — **La criminalité juvénile. Etiologie du meurtre** (*Ve Congrès international d'anthropologie criminelle*). *Archives d'anthropologie criminelle*, 16e année, n° 96.

L'auteur de ce mémoire a donné à son induction une base un peu étroite, car il a pris pour point d'appui une monographie de la criminalité juvénile à Paris, de 1888 à 1900. Il est vrai qu'il voulait ne s'en fier qu'à l'observation directe, mais n'aurait-il pas dû en ce cas, ou bien mesurer la portée de ses conclusions ou bien élargir les bases de ses inductions en mettant à profit les études criminologiques faites sur d'autres milieux que Paris? Les médecins qui font si volontiers parler la statistique dans le sens de leurs préjugés ne pourraient-ils pas apprendre les conditions du maniement de cette méthode ?

L'analyse de ce mémoire, d'allure un peu tapageuse, sera brève. — L'auteur constate que de 1888 à 1900 la criminalité adulte sanglante reste constante pendant que la criminalité juvénile passe de 20 à 140. L'accroissement est cependant interrompu à trois reprises : de 1892 à 1894 ; de 1895 à 1896 ; de 1898 à 1899.

L'adolescent criminel n'a pas de signes distinctifs qui le rendraient isolable cliniquement. Le futur héros de la cour d'assises est d'ordinaire à l'école un enfant normal. Mais il ne résiste pas à la crise qui accompagne la puberté. Il a des attributs d'un ordre tout régressif que l'auteur ramène à cinq : l'anesthésie psychique, l'amoralité, l'impulsivité, la malfaisance instinctive, l'absence de remords. Il nous semble que cette liste pourrait être abrégée, l'absence de remords se confondant avec l'anesthésie psychique et l'amoralité avec la malfaisance instinctive.

Il faut noter que la tendance au meurtre et l'habitude de vivre de la prostitution d'autrui vont de pair.

M. P. Garnier propose dès maintenant d'opposer à cette recrudescence des crimes de sang un double remède, l'institution de mesures antialcooliques un peu moins bénignes que celles dont on s'est contenté jusqu'ici en sacrifiant toujours la sécurité sociale aux intérêts commerciaux les plus vils et

l'institution d'asiles de sûreté réservés aux adolescents d'un type hybride qui ne sont à leur place ni dans une prison ni dans un asile de traitement.

Telle qu'elle est, cette étude contribuera à fortifier la distinction nécessaire entre la *criminalité infantile* et la *criminalité juvénile*, si souvent confondues par l'opinion, quoiqu'elles aient des allures et des origines différentes. Elle enseigne avec quelle prudence il faut accueillir ces formules absolues de l'école italienne d'après laquelle la criminalité sanglante diminue inévitablement sous l'influence de la civilisation urbaine.

MARRO (ANTOINE). — **La puberté chez l'homme et chez la femme.** Traduit par J. MEDICI sur la 2e édition italienne. Bibliothèque des sciences anthropologiques. Paris, Schleicher, 1901, 530 p., in-8°.

Cet ouvrage peut être étudié à deux points de vue. C'est à la fois une contribution à la science des mœurs et à l'étiologie du crime : preuve que la science des mœurs et la criminologie ne peuvent pas être séparées et que l'une et l'autre sont nécessaires à la constitution d'une véritable science de l'éducation.

Le point de vue criminologique est celui qui nous intéresse directement ici. On trouvera dans le livre de Marro une étude sommaire de la criminalité chez les adolescents (ou criminalité juvénile) (chapitres VII et XIX) et une étude approfondie des mesures préventives et éducatives qui peuvent y être opposées (du chapitre XIII au XXI).

La thèse fondamentale de Marro est qu'il y a une correspondance entre l'instinct *sexuel* et la *combativité;* l'adolescent du sexe mâle est donc porté à la lutte qui réveille ou surexcite le penchant à la cruauté.

« La manifestation de la criminalité contre les personnes trouve dans le développement de la puberté une condition prédisposante sur laquelle l'attention des anthropologues et des psychologues ne s'est pas assez fixée. L'activité généralisée naissante provoque, non seulement un mouvement émotionnel en rapport direct avec la satisfaction de l'instinct sexuel, mais encore une émotion qui se manifeste par une tendance à la combativité, moyen complémentaire de satisfaction pour ce même instinct. »

« Lorsque la puberté se produit, il survient des modifications importantes, qui semblent marquer un retour en arrière dans les conditions physiques de l'homme, considéré comme intelligence servie par des organes. » Marro note le développement de la partie du visage affectée aux organes des sens, des sinus frontaux et de la mâchoire, du système musculaire, des crêtes et des saillies des os. Ce développement donne au jeune homme l'aspect viril et lui fournit les armes primitives pour la lutte contre les rivaux. »

« Tandis que le physique se modifie, d'autres changements s'opèrent simultanément dans le moral. Les excitations externes, qui tout d'abord étaient plus facilement reçues comme éléments d'études, provoquent avec plus de facilité des réactions émotionnelles internes et externes. Celles-ci, par un mécanisme préétabli dans la vie animale, viennent se résoudre dans un esprit de combativité, souvenir atavique des luttes contre les rivaux... On ne peut donc s'étonner qu'avec ce plus grand développement de force physique, avec l'instinct de combativité qui accompagne la puberté, l'individu soit appelé à remplir un rôle bien différent de celui de l'âge antérieur dans la société. »

« La preuve la plus évidente de cet état momentané d'invasion des tendances antisociales nous est fournie par la statistique du crime. Il est évident que les manifestations de l'instinct de combativité sont recherchées de préférence dans les délits de violence contre les personnes. Or nous observons justement que, tandis qu'elles n'étaient presque pas sensibles durant le premier âge, elles arrivent peu à peu, durant la période de développement de l'âge pubère, à atteindre le maximum de fréquence. »

« D'un faible degré, la criminalité violente monte rapidement dans la période de seize à vingt ans, pour atteindre son point culminant dans celle de vingt-un à vingt-cinq ans; durant ces deux périodes réunies, c'est à dire de seize à vingt-cinq ans, la criminalité violente se déclare et atteint son apogée. Il semble que cet instinct de cruauté s'éveille avec les premiers embrassements sexuels; il incite le jeune homme à commettre des actes qui sont parfois tout à fait en contraste avec sa vie antérieure et lui fait mépriser la vie du prochain ainsi que sa propre existence [1]. »

1. Ces citations sont extraites du chapitre VII[e].

Chez le sujet normal, les *psychoses de la puberté* peuvent être facilement modérées par une bonne hygiène et un bon régime mental. Mais il n'en est pas de même chez les dégénérés. La dégénérescence favorise la précocité de l'instinct sexuel. Toutes les causes qui la déterminent rendent plus grave la crise de la puberté.

Ces causes (étudiées au chapitre XI^e^) sont l'hérédité morbide, l'alcoolisme des parents, et l'influence de la trop grande jeunesse ou de la trop grande vieillesse des parents sur les caractères psycho-physiques des enfants. — Viennent ensuite les effets de la fatigue physique et mentale, de la faim, du froid et des émotions. (chap. XII).

De l'étiologie, le passage à l'hygiène et à la prophylaxie est relativement facile. L'auteur étudie successivement l'hygiène physique, l'hygiène de l'intelligence, l'hygiène morale et la lutte contre les manifestations dégénératives. (Chap. XIII à XVII). Il conclut à une « thérapeutique des manifestations dégénératives psychiques à l'époque pubère ».

A notre avis cette œuvre, où la science pure peut trouver à redire (l'auteur restant trop indécis entre le néo-darwinisme et le lamarckisme) a une haute portée morale et nous souhaitons qu'elle ait beaucoup de lecteurs. — L'auteur remet l'éducation à sa vraie place dans la lutte contre le crime et il montre aux pédagogistes combien ils auraient tort de considérer les études criminologiques comme étrangères à leur objet. S'il met, à la lumière de la criminologie, la crise de puberté au premier rang des préoccupations de l'éducateur, il ne fait que rentrer dans la voie ouverte par la pédagogie dite « métaphysique et idéaliste ».

Rappellerons-nous que la prophylaxie et la cure de cette crise font l'objet principal de l'Emile ?

FERRI (ENRICO). — **Studi sulla criminalità ed altri saggi.** (*Études sur la criminalité et autres essais*). Turin, Bocca, 1901, XXXIV-542 p., gr. in-8°.

M. Ferri a réuni en un volume une série d'articles, de rapports et de mémoires publiés la plupart déjà dans la *Scuola positiva*. Nous avons signalé ou analysé déjà la plupart d'entre eux. D'autres n'ont qu'une valeur polémique. Ce volume prouve plutôt la grande fécondité de l'auteur qu'il n'ajoute au

système d'idées ou au matériel de faits qu'il avait précédemment exposés. Notons deux études destinées à démontrer contre les purs sociologistes l'influence du facteur tellurique sur les oscillations de la criminalité. 1° la criminalité dans ses rapports avec les variations thermométriques annuelles (p. 60 à 97); 2° variations thermométriques annuelles (p. 98 à 103). Ce dernier est comme la conclusion des statistiques exposées dans le premier. Les lignes suivantes que nous en extrayons, en sont la quintessence.

« En prenant le résumé de M. Colajanni (p. 501-504) on voit que pour les crimes de sang comparés avec la température et la consommation de vin, alcool et viande, il y a eu (entre la température et la criminalité) 20 parallélismes (13 partiels et 7 totaux) et 16 inversions, — pour les attentats aux mœurs, 13 parallélismes (9 partiels et 4 totaux) et 22 inversions (11 partielles, 6 totales, 5 remarquables). *Au total* 33 *parallélismes et* 38 *inversions!* Les parallélismes sont donc à peu près aussi nombreux que les inversions! tel est le résultat de tous ces chiffres ».

« M. Colajanni est parti de cette idée fixe : la température pour eux est la cause *unique* des crimes; il faut donc qu'il y ait parallélisme constant, année par année, entre les deux courbes. Il examine alors mes statistiques et ne trouve pas ce parallélisme constant. Il suit ensuite ses statistiques personnelles et celles-ci le conduisent à un résultat qui est la condamnation de sa thèse. En effet, même avec la seule logique abstraite, si le lien entre la criminalité et la température n'existe pas (comme il prétend) les cas d'inversion devraient être bien plus nombreux que les cas de parallélisme. Mais d'après la logique positive des choses, la température n'étant qu'un seul des nombreux facteurs du crime, la statistique ne peut en donner un parallélisme constant, et elle donnera au contraire tantôt parallélisme et tantôt inversion, selon que les variations de la température prédominent ou non, en telle et telle année et qu'il y aura en même temps de moindres variations des autres facteurs physiques et sociaux. » (pp. 112-113).

Cette discussion n'est évidemment pas de celles d'où jaillit une lumière éclatante. L'obscurité des idées est ici le résultat de la complexité des faits et de la difficulté de les analyser d'une manière exhaustive. La sociologie criminelle doit chercher, croyons-nous, à faire la synthèse des deux théories. —

L'activité industrielle ou agricole qui réunit ou fait cesser de grandes agglomérations humaines est sous l'influence des variations de la température. — Le crime peut n'avoir pour facteurs que des faits sociaux alors que le statisticien note, avec raison, sur sa table de concordance, des rapports entre les variations thermométriques et les oscillations de la criminalité.

AUBERT (ALFRED). — **Le Médio-Social**. Paris, Moll, 1902, XV-227 p., in-8°.

Il est regrettable que ce livre, qui atteste une réelle puissance d'analyse et tout au moins une pensée originale, soit écrit en une langue obscure et fatigante à force d'être surchargée d'inutiles néologismes. Il intéresse la psychologie sociale et la criminologie; il en indique le lien.

Le problème posé par A. peut être énoncé ainsi : Comment en un milieu uniforme, nivelé, où triomphe l'homme moyen, la formation de l'homme extra-social est-elle possible?

La réponse est que le délinquant présente l'exagération morbide des caractères que présente l'homme moyen, le médio-social.

La multitude des délits qu'enregistre la statistique peut être attribuée à des *phobies* et à des psychoses résultant « de préoccupation dominatrice dans l'application de la mentalité aux fins du régime social ».

Les phobies « se rapportent aux vicissitudes et au décorum de l'existence qui absorbent l'activité intellectuelle du médio-social, dont le désir suprême consiste en une sécurité de bien-être et subsidiairement en un accessoire de crédit et de considération » (p. 86).

Elles sont au nombre de trois; 1° le sentiment de la vie manquée (lipothymie psycho-sociale); 2° la terreur de la pauvreté (péniaphobie); 3° la terreur de l'opprobre (aischrophobie).

Les psychoses sont : 1° la psychose du jeu ; 2° celle du chrématisme; 3° celle de la dispute; 4° celle de la philotimie (ou des honneurs extérieurs).

Ces états psychopathiques se retrouvent plus ou moins chez l'homme moyen dès que le système nerveux est ébranlé ou épuisé. — Il y est sujet, précisément parce qu'il est un homme

moyen, un grégarien séparé de toute classification sociale traditionnelle.

Après avoir décrit chacune des phobies et des psychoses, l'auteur passe à l'étude des *stades de la délinquance*.

Sa langue factice distingue l'*apocœnose* (différenciation du délinquant et du milieu) et l'*énantiobiose* (organisation d'une vie hostile au milieu). — La délinquance proprement dite résulte de l'énantiobiose qui est préparée et favorisée par le *servilisme* et le *parasitisme*. — Elle traverse deux stades; la protéro-délinquance, dont les sujets « sont généralement des jeunes qui subissent ou viennent de subir les crises psycho-physiologiques de la puberté »; la deutéro-délinquance (récidive et crime professionnel). « L'énantiobiose est devenue la complexion ordinaire du sujet; elle a renversé sa constitution mentale et l'a transformée en un facteur hostilement contraire à l'homme socialisé et à l'ensemble des cohumains. » (p. 160).

Les derniers chapitres ont pour objet la prophylaxie sociale et privée. « Il faut que le médio-social tout entier, en activité d'esprit et de corps, rencontre une contribution de synergie qui le maintienne à son poste d'adaptation;... que quelque groupement d'intérêts solidement agrégés soit le soutien de ses débuts, le promoteur de son action professionnelle, etc. »

## IV. — LE SUICIDE

Par M. G. Richard

A. BAER. — **Der Selbstmord im Kindlichen Lebensalter** (*Le suicide dans les premières années de la vie*). Leipzig, Thieme, 1901, 84 p., gr. in-8°.

Cette œuvre est telle qu'on pouvait l'attendre de l'illustre criminaliste et anthropologiste qui l'a signée. L'étude de la statistique comparée des suicides commis par les enfants et les adolescents est l'occasion d'une enquête approfondie sur un ensemble de phénomènes sociaux morbides qui se développent sans qu'on y prête une attention suffisante.

Les suicides d'enfants[1] ont été considérés longtemps comme

1. L'auteur entend par là les enfants et les adolescents au-dessous de quinze ans.

des faits exceptionnels et accidentels. Leur fréquence croissante ne permet plus d'en avoir une telle opinion. Nulle part cet accroissement n'est plus sensible qu'en Prusse. Le tableau suivant permet de s'en rendre compte :

| PÉRIODE (moyenne annuelle). | 1 SUICIDE D'ENFANT PAR HABITANTS : | | |
|---|---|---|---|
| | TOTAL | MASCULIN | FÉMININ |
| 1869-1873 | 666.022 | 402.293 | 2.283.590 |
| 1874-1878 | 636.873 | 405.460 | 1.512.191 |
| 1879-1883 | 435.982 | 271.979 | 1.130.524 |
| 1884-1888 | 494.810 | 322.738 | 1.044.730 |
| 1889-1893 | 424.939 | 260.192 | 1.124.531 |
| 1894-1898 | 497.815 | 305.112 | 1.327.390 |

Ainsi, un accroissement continu du suicide infantile l'élève de 1 sur 666 022 dans la période 1869-73 à 1 sur 497 815 dans la période de 1894-1898. L'accroissement est plus fort pour le sexe féminin que pour le sexe masculin (p. 13).

Ce phénomène n'est pas particulier à la Prusse. A côté de la Prusse marchent la France et le Danemark.

L'Angleterre, la Suisse et l'Italie sont les pays les moins affectés.

Selon Prinzing, c'est surtout dans les grandes villes que l'accroissement du suicide infantile est sensible.

Quelles sont les causes de ce phénomène ? On ne peut les demander à un simple dépouillement des bulletins statistiques. Il faut constituer inductivement une véritable étiologie, comme on l'a fait pour la criminalité infantile. On devra distinguer selon Baer entre les causes qui sont inhérentes à l'organisme de l'enfant et celles qui procèdent du milieu où il se développe.

Les causes organiques sont au nombre de quatre, la dissolution mentale (*Geistesstörung*), une organisation trop imparfaite (*minderwertige Organisation*), la descendance et l'influence d'une maladie. — Baer reconnaît que cette distinction est en partie factice, vu que la maladie qui occasionne ou détermine le suicide n'est bien souvent que la manifestation d'une infériorité organique qui elle-même est l'effet de l'héré-

dité, notamment de l'hérédité alcoolique. — L'action de chacune de ces causes ne doit pas être radicalement séparée par le statisticien. On peut sans erreur ranger sous ces différents chefs la plupart des suicides infantiles dont la cause est réputée inconnue.

Les causes extérieures à l'organisme infantile sont le milieu social au sens large (*Weitere Umgebung*) et le milieu social au sens étroit, c'est-à-dire la famille et l'école.

La grande ville est le milieu social où le suicide infantile et juvénile se développe le plus facilement. La grande ville inspire le dégoût de l'existence aussi bien à l'enfant riche qu'à l'enfant pauvre. Celui-ci est arraché prématurément à l'école pour gagner un salaire, prix de l'épuisement de ses forces; celui-là est saturé de plaisirs qui ne sont pas faits pour son âge, théâtre, soirée, bals, etc. L'un et l'autre sont également privés du repos cérébral dont leur croissance leur fait un besoin.

Notons ce tableau qui met en lumière le parallélisme entre le nombre des enfants employés dans les manufactures et celui des suicides infantiles.

| PROVINCES | NOMBRE des enfants employés dans les usines. | NOMBRE des enfants soumis à l'obligation scolaire. | RAPPORT des deux premiers nombres. | NOMBRE moyen annuel des suicides d'enfants. |
|---|---|---|---|---|
| Prusse orientale. . . . . | 5.781 | 323.360 | 1.79 | 2.6 |
| Prusse occidentale. . . . | 5.515 | 257.029 | 2.15 | 1.6 |
| Ville de Berlin. . . . . | 25.146 | 196.050 | 12.38 | 4.2 |
| Province de Brandebourg. | 23.165 | 425.976 | 5.44 | 10.6 |
| Poméranie . . . . . | 7.008 | 252.966 | 2.77 | 4.6 |
| Posen . . . . . | 5.771 | 320.550 | 1.80 | 1.4 |
| Silésie . . . . . | 48.756 | 741.352 | 6.54 | 11.4 |
| Saxe . . . . . | 26.092 | 452.298 | 5.77 | 13.2 |
| Schleswig-Holstein . . . | 12.643 | 211.825 | 5.97 | 2.2 |
| Hanovre . . . . . | 17.518 | 392.551 | 4.46 | 4.0 |
| Westphalie . . . . . | 26.286 | 492.875 | 5.33 | 2.6 |
| Hesse-Nassau . . . . . | 15.191 | 268.102 | 5.66 | 2.4 |
| Rhin . . . . . | 50.183 | 863.977 | 5.81 | 4.0 |

Après le milieu social *lato sensu*, c'est la famille qui a la plus grande responsabilité. L'enfant se suicide très souvent pour échapper aux mauvais traitements que lui inflige soit une belle-mère haineuse, soit un père ivrogne. La mi-

sère dans laquelle la très jeune fille voit la famille plongée peut être en maintes circonstances une suggestion de suicide.

Ici le grand milieu réagit sur le petit. Mais l'école, si souvent dénoncée comme principalement responsable des anomalies morales de l'enfance devrait au contraire être absoute. Le travail scolaire ne multiplie pas les dégénérés comme on l'en a souvent accusé. En réponse à une enquête ouverte en 1883 par le ministère de l'intérieur de Prusse auprès des directeurs et médecins d'asiles d'aliénés, il fut affirmé par un grand nombre de médecins que le nombre proportionnel des aliénés n'était pas plus grand parmi les anciens élèves des écoles supérieures que parmi ceux des écoles populaires et que le travail intellectuel est plutôt une protection contre la psychose qu'une occasion d'y tomber. — L'école ne serait, comme telle, qu'exceptionnellement la cause du suicide. Cependant elle offre indirectement à l'enfant prédisposé l'occasion de le commettre. L'aversion de l'assiduité scolaire, la crainte des examens, par-dessus tout la crainte des punitions, voilà autant d'occasions assez fréquentes du suicide infantile.

Le suicide infantile est donc en partie l'œuvre d'enfants malades, en partie celle d'enfants victimes d'une éducation qui leur impose soit une surexcitation mentale sans rapport avec leurs forces cérébrales soit des soucis prématurés. Veiller à ce que la civilisation urbaine n'impose pas à l'enfance une précocité anormale, telle est la véritable prophylaxie de cette maladie morale si inquiétante. L'étude du suicide infantile, on le voit, était une contribution nécessaire à la science de l'éducation.

MAYR (Georg Von). — **Selbtsmordstatistik** (*La statistique du suicide*). Extrait du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 2e éd., 6e volume, Iena, Fischer, 1901.

Il est plus aisé de recommander la lecture de cet article et d'en apprécier le solide mérite que de l'abréger, tant l'exposition est sobre et la pensée substantielle.

L'auteur étudie d'abord la méthode de la statistique du suicide et cherche à quelles conditions elle peut devenir plus exacte. Puis il passe en revue les résultats qu'elle a donnés, en

les ramenant à quatre relations qui sont de véritables catégories, relations de condition, relation phénoménale, relation d'évolution, relation causale. Tentons de résumer brièvement ses conclusions.

Dans chaque nation, la recherche des suicides et la réunion de la masse des faits observables est l'œuvre de la police judiciaire et des bureaux officiels de statistique, mais l'étude internationale du suicide a été jusqu'ici exclusivement laissée aux soins des statisticiens particuliers. La création d'un bureau international de statistique serait une incontestable amélioration, car le statisticien isolé ne dispose d'ordinaire que d'une documentation insuffisante.

Par les relations de conditions (*Zustandsverhältnisse*) l'auteur entend la répartition des nombres absolus selon les temps et les pays et la différenciation objective et subjective de la masse des suicides. En d'autres termes c'est une classification des suicides selon les pays (Allemagne, autres nations européennes, Japon), selon les saisons et selon les sexes. Elle confirme, en les précisant à l'aide de données nouvelles, les résultats bien connus déjà des lecteurs des œuvres de Morselli et de M. Durkheim.

La seconde étude (*Ereignissverhältnisse*) porte sur la distribution des chiffres selon les années et selon les groupes de populations (urbains et ruraux). L'auteur note la constance générale des moyennes et la tendance à l'accroissement dans les villes. Il passe ensuite à la distribution du suicide selon les âges et les confessions. Il constate une tendance à l'accroissement du suicide chez les jeunes gens. La répartition selon les confessions lui paraît donner des résultats ambigus, car si en Allemagne les protestants se tuent plus souvent que les catholiques, les protestants scandinaves ont une immunité beaucoup plus grande que les catholiques de France.

L'étude des rapports d'évolution conduit l'auteur à une conclusion négative. En lui-même, le suicide est un phénomène qui n'évolue pas. L'évolution du suicide consisterait donc dans l'ensemble des transformations de ses conditions. Mais pour suivre cette évolution, il faudrait avoir perfectionné plus qu'on ne peut l'espérer d'ici longtemps la statistique générale de la population.

La statistique des causes est d'abord celle des motifs, puis celle des causes objectives. La première est donnée par le dépouillement des bulletins de statistique : elle attesterait la prépon-

dérance des maladies mentales. La recherche des causes objectives requiert la combinaison de plusieurs données statistiques. Mais on peut opérer ici de deux façons différentes, ou bien la recherche sera démographique ou elle sera historique. Dans le premier cas le taux du suicide sera étudié dans ses relations avec la densité de la population et les causes physiques qui agissent sur elle, dans le second cas avec les crises politiques ou économiques qui travaillent la société.

GROTWAHL. — **Beitrag zur Lehre vom Selbstmord** (*Contribution à l'étude du suicide*). Kiel, Impr. de Peters, 1901.

L'auteur de cette thèse pour le doctorat en médecine veut prouver que le suicide n'est pas l'effet ordinaire d'un acte de volonté réfléchie, mais qu'il résulte des autopsies que le suicidé était toujours sous l'influence d'un organe malade. L'analyse de dix-huit autopsies personnelles fait suite à la thèse.

Retenons cette intéressante statistique de Heller. — Sur 78 femmes suicidées, 33 se trouvaient sous l'influence des organes sexuels, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous l'influence de la grossesse | 7 | soit | 10 p. 100. |
| — de la menstruation | 25 | | 35,9 p. 100. |
| — de la parturition | 1 | | 1,5 p. 100. |

## V. — LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME RÉPRESSIF

Par M. G. Richard

SUTHERLAND. — **Résultats de la déportation en Australie.** (Mémoire présenté au *Congrès international d'anthropologie criminelle*, tenu à Amsterdam en 1901). In *Scuola positiva*, Ann. XI, nos 11 et 12.

Cet intéressant mémoire est l'exposé d'une thèse optimiste où l'inspiration darwiniste est manifeste. La nature, d'après Sutherland, épure le monde criminel. Si l'on retient la distinction de trois types de délinquants, le criminel par accident, qui est toujours corrigible, le criminel-né intelligent, qui l'est aussi en une grande mesure, et le criminel-né auquel

manquent également l'esprit et la sensibilité morale, et qui est incorrigible, on voit que la nature élimine cette dernière classe d'hommes en leur refusant une postérité.

La population actuelle de l'Australie descend en partie de forçats; le taux du crime n'y est pas plus élevé que dans les autres pays civilisés; il ne tend pas à augmenter. Le nombre des personnes coupables d'attentats graves était sur 10 000 habitants de 13 en 1861, de 8 en 1871, de 7 en 1881, de 6 en 1891, de 4 en 1898.

De toutes les colonies australasiennes, c'est la Tasmanie qui a reçu le plus de forçats. « Elle n'a reçu jusqu'à nos jours que 32 218 immigrants libres. Les 182 000 habitants que l'on y trouve maintenant sont les descendants de 67 655 forçats et de 32 218 personnes libres. Malgré cela c'est une population singulièrement docile et bien réglée. Elle obéit aux lois avec une soumission remarquable : elle est calme, contente et prospère. Victoria, South Australia et New South Wales n'ont jamais reçu de forçats. Leur condition par rapport au nombre des crimes est excellente, mais elle n'est pas meilleure que celle de Tasmanie. » En effet, en 1899, sur 100 000 habitants, on comptait dans l'Australie occidentale 9,3 auteurs de crimes graves, dans la Nouvelle-Galles du Sud 5,7; au Queensland 5,3; dans la Nouvelle-Zélande 4,8; dans l'Australie du Sud 4,3; dans la Victoria 3,5; en Tasmanie 1,9.

L'explication de ce résultat surprenant, si contraire au premier abord à l'idée de l'hérédité, est que les forçats par accident, dont les crimes ne sont que « les manifestations d'une énergie mal dirigée », deviennent de nouveaux hommes quand on leur ouvre une nouvelle carrière. Au contraire « l'individu anormal, qui ne fait attention à rien qu'à ses désirs et qui n'a pas d'égards aux droits d'autrui, » est rendu par l'ivrognerie et la lubricité incapable d'avoir une postérité. En Tasmanie « le criminel du type vraiment vicieux s'est tué par ses propres excès. L'ivresse, les maladies qui suivent les excès sexuels, les querelles, la folie en faisaient disparaître la plupart ». On peut suivre les opérations de cette loi naturelle dans les dix années qui ont suivi l'abolition de la transportation. Sutherland conclut à l'action générale de cette loi et à l'inévitable disparition des grands criminels du monde moderne.

PERRIER (CHARLES). — **La vie en prison.** *Archives d'anthropologie criminelle*, t. XVII, 17e année, nos 99 et 100.

Le premier de ces deux articles contient des renseignements sur le personnel administratif de la prison et le régime alimentaire. L'auteur s'attache à mettre en lumière l'insuffisance des directeurs de prisons comme agents de la moralisation des condamnés. Telle serait cependant leur véritable fonction.

Plus intéressant le second article nous fait un tableau de la vie morale et matérielle des prisonniers. Les faits sont bien choisis et classés en un assez bon ordre pour que le lecteur soit convaincu que la prison, bien loin de réadapter le condamné à la vie normale, le dispose seulement à la profession criminelle. La vie de la prison détruit toute habitude de propreté ; elle enseigne l'habitude universelle du vol, aux dépens des confectionnaires d'abord, puis des camarades (vols de vivres et de tabac). Tout vol a pour conséquence une rixe. Voilà le délinquant contre la propriété préparé à commettre des attentats aux personnes. Toutes ces fautes sont punies à titre d'infractions aux règlements. Tous les jours les délinquants comparaissent dans le *prétoire*, devant une sorte de tribunal administratif ; ils y assistent à une grotesque parodie de la justice. En sévissant toujours contre les caractères relativement droits tandis qu'on ménage les dénonciateurs et les caractères serviles, on achève de dissoudre les derniers vestiges de la conscience. On rendra à la société un candidat à la récidive.

Les articles et les études de M. Perrier sont des actes méritoires ; il faut du courage, il faut le sentiment du devoir social pour dénoncer ainsi les vices d'une administration dont on relève. Au point de vue criminologique, ces observations nous enseignent à mettre, dans la formation du criminel de profession, l'action du milieu social artificiel au-dessus des prédispositions organiques ou même du milieu familial.

P. DORADO. — **Asilos para bebedores** (*Asiles pour buveurs*).

Sous une forme spéciale et un titre modeste cette étude

est en réalité une importante contribution à la théorie du droit pénal préventif, à laquelle l'auteur a attaché son nom. C'est toujours l'opposition de la pénalité *ne peccetur* à la pénalité répressive (*quia peccatum*).

La statistique paraît établir que beaucoup de faits criminels sont dus à l'alcoolisme et que dans les prisons la majorité des criminels sont alcooliques. En plusieurs pays la criminalité a varié comme l'alcoolisme, s'abaissant avec lui en Norvège, s'élevant avec lui à Bruxelles[1].

Or le rapport de la criminalité à l'alcoolisme pose une question de responsabilité délicate et même inextricable. D'un côté, au point de vue de la défense sociale, l'impunité de l'alcoolique est inacceptable, de l'autre la théorie classique, loin de voir dans l'ivresse un délit, en ferait plutôt une circonstance atténuante.

L'emprisonnement temporaire est une mesure qui n'exerce aucune action sur le buveur. Le système préventif peut seul donner une solution au problème. L'institution à généraliser est l'*asile de buveurs*, créé en Amérique et introduit en Europe, surtout en Suisse, en Allemagne et en Angleterre. Partout il en résulte des cures morales indéniables. L'auteur fait l'historique des asiles suisses, américains, anglais. Il étudie de près la législation nord-américaine, celle de l'Angleterre (où depuis le bill Darlymple, 1879, la coercition est en progrès constant), les projets de loi en Allemagne, en Autriche, etc.

Le problème de la durée de l'internement du malade est aujourd'hui le plus grave, car les conditions d'une cure véritable sont en contradiction avec la conception classique de la liberté personnelle.

L'auteur tend à l'excès à assimiler le buveur à l'aliéné : il oublie que la distinction précise de l'un et de l'autre a été faite par l'homme le plus compétent peut-être en cette matière, Auguste Forel, dans un mémoire présenté au Congrès antialcoolique international de 1900 et inséré dans les actes de ce Congrès.

CUTRERA. — **Sur les moyens de prévenir le crime en Italie.** (Rapport présenté au *Congrès international d'anthro-*

1. L'auteur pourrait ajouter : dans les Asturies.

*pologie criminelle*, tenu à Amsterdam en 1901). In *Scuola positiva*, Ann. XII, n° 2.

La sociologie criminelle enseigne à combattre le crime avant qu'il se développe. Le devoir de l'Etat est de prévenir les manifestations criminelles chez les êtres imparfaitement constitués que leur organisation et le milieu où ils vivent prédisposent au crime. Ayant formulé ces deux axiomes, l'auteur cherche comment l'Etat italien remplit son devoir. Il étudie notamment les remèdes opposés à la criminalité des mineurs. Après avoir critiqué comme insuffisante l'institution de l'*ammonizione* (incarcération préventive) qui s'applique seulement aux majeurs de dix-huit ans, ainsi que l'éducation corruptrice des maisons de correction, il étudie les conditions d'une véritable éducation préventive du crime. Il conclut à la nécessité de séparer les mineurs en deux grandes catégories. Dans la première on classerait ceux qui, sans être proprement criminels, ne peuvent être bien élevés par la famille. Ce sont les sans-famille, les abandonnés, les dépravés. La seconde classe comprend les mineurs criminels qui se subdivisent eux-mêmes en corrigibles et en incorrigibles. Cutrera propose de placer les corrigibles dans des maisons où un métier leur serait enseigné et d'où ils ne pourraient sortir qu'après avoir fait preuve d'un sérieux amendement. Les incorrigibles seraient enfermés dans des maisons spéciales analogues aux hôpitaux.

E. FERRI. — **La symbiose du crime.** (Rapport présenté au *Congrès international d'anthropologie criminelle*, tenu à Amsterdam). In *Archives de l'anthropologie criminelle*, 16e année, n° 96.

Après une rapide exposition des idées criminologiques développées dans ses ouvrages et son enseignement, résumées d'ailleurs dans sa *Justice pénale*, l'auteur définit la *symbiose du crime*. Il entend par là « l'utilisation des énergies du criminel en les canalisant dans des formes moins nuisibles ou plus favorables à la collectivité ». Les anormaux dont il veut restituer l'énergie à la société sont les uns involutifs ou rétrogrades, les autres évolutifs ou aptes au progrès. La thèse de la symbiose ne peut être appliquée d'une façon complète qu'aux

« *anormaux évolutifs* ». L'énergie des anormaux « involutifs » ne peut être canalisée et socialement utilisée qu'à un faible degré « pendant leur ségrégation indéterminée après le crime commis ». Le vice de l'organisation actuelle est qu'elle oblige beaucoup d'individus à décharger leur énergie dans le crime, la folie, le suicide ou l'alcoolisme.

---

CINQUIÈME SECTION

# SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

## I. — ÉTUDES GÉNÉRALES

Par MM. H. Bourgin et F. Simiand

C. COLSON. — **Cours d'économie politique,** professé à l'École nationale des ponts et chaussées. Tome I : *Exposé général des phénomènes économiques. Le travail et les questions ouvrières.* Paris, Gauthier-Villars et Guillaumin, 1901, 596 p., in-8°.

Ce volume fait partie de l'Encyclopédie des travaux publics fondée par M. Lechalas. Il est le premier tome d'un *Cours d'économie politique* qui constituera, quand il sera achevé, un ouvrage considérable. Ce cours a un caractère un peu spécial il « est destiné à des ingénieurs » ; par suite, il contient « beaucoup de renseignements de fait et d'explications, soit sur des questions de droit civil et commercial, soit sur des questions d'affaires et de finances, que les élèves des Facultés ou des Écoles de commerce recueillent dans d'autres cours » ; en second lieu, s'adressant « à des élèves familiarisés avec les méthodes et les raisonnements mathématiques », il serre « d'un peu plus près qu'on ne le fait souvent la théorie de la valeur et des prix, qui enveloppe tous les phénomènes économiques ». Au reste, l'auteur s'est « gardé avec soin de tomber dans l'application directe du calcul à ces phénomènes » ; car « les données dont ils dépendent sont trop multiples ou trop peu connues pour qu'on puisse les faire entrer dans des équations ». Néanmoins, « si l'on ne peut établir les vérités économiques par le calcul, on peut, par certaines analogies, faire mieux comprendre le caractère de quelques-unes de ces vérités ; on peut, surtout, distinguer les cas où les résultats, que l'on ne saurait chiffrer, sont soumis à assez de conditions nécessaires pour être déterminés, de ceux où, au

contraire, ils restent indéterminés. Enfin, l'usage courant des représentations graphiques, familières aux mathématiciens, simplifie et éclaircit beaucoup d'explications très difficiles à présenter sans ce secours » (p. 1 et 2). C'est dans cette mesure, et dans cette mesure seulement que M. Colson a voulu se servir des mathématiques dans son cours d'économie politique.

Le plan adopté pour ce cours, « et qui est devenu le programme officiel de l'École des ponts et chaussées » (p. 2), est le suivant. Il commence par une « Théorie générale des phénomènes économiques », que M. Colson s'est « résigné » à maintenir en tête de son ouvrage « pour plus de clarté »; car, « dans la vie économique, tout n'est qu'action et réaction, et tous les phénomènes s'enchevêtrent de telle sorte qu'il est impossible de faire une étude sérieuse et approfondie d'une question sans avoir un aperçu préalable de toutes les autres »; les « preuves viendront ensuite, peu à peu, vérifier l'exactitude des conclusions théoriques qui les précèdent ». La seconde partie « traite du travail et des salaires, ainsi que des problèmes relatifs à la prévoyance et à l'assistance »; la troisième des « biens jouant le rôle de capital, qu'ils proviennent de l'épargne ou de l'appropriation des agents naturels »; la quatrième du commerce, la cinquième des finances publiques (p. 2 et 3). Cette cinquième partie a été plus développée qu'on n'a l'habitude de le faire dans les traités d'économie politique; mais c'est que les questions financières « doivent être considérées comme un élément essentiel de l'étude des problèmes économiques. En effet, l'intervention de l'État dans les relations entre entrepreneurs et travailleurs, entre producteurs et consommateurs, qui se développe sans cesse, préconisée par une partie des hommes publics et acceptée avec résignation par presque tous les autres, se traduit ordinairement, en fin de compte, par des subventions budgétaires combinées avec des sortes de taxes grevant une partie des citoyens au profit des autres » (p. 3). Enfin la sixième partie, beaucoup plus spéciale, est consacrée aux travaux publics.

Ce cours, très volumineux, n'est pourtant, au dire même de l'auteur, qu'un résumé; c'est pour cette raison, déclare-t-il aussi, que les doctrines sont succinctement exposées, sans citations ni références, et que les statistiques sont présentées sans qu'il soit fourni « sur la manière dont elles sont faites,

les renseignements précis qui permettraient seuls d'en apprécier la valeur » (p. 4).

Enfin M. Colson a voulu être impartial. « Il n'y a pas d'*orthodoxie* en matière de science et, quoi qu'on en dise, il n'y en a pas en économie politique » (p. 4-5). « La seule prétention » qu'ait eue M. Colson, en présentant « son cours complet d'Économie politique sous un volume aussi restreint », ç'a été « de mettre le lecteur qui voudrait, ensuite, étudier à fond tel ou tel point, en situation de le faire, sans oublier aucun des éléments essentiels de la question ou de ses tenants et aboutissants » (p. 5).

Le présent volume contient les deux premières parties du cours. Le livre premier comprend l' « exposé général des phénomènes économiques ». Il commence par des définitions, parmi lesquelles la définition de l'économie politique : « *L'économie politique a pour objet l'étude des lois qui président à la production, à la répartition, à la circulation et à la consommation des richesses, en tant que ces lois découlent de la nature et du développement de l'esprit humain* » (p. 10). Elle constitue un art en même temps qu'une science. Puis est exposée la question de *méthode*. Il semble qu'il y ait lieu de choisir entre deux méthodes, la méthode *expérimentale* et la méthode *déductive*. La méthode expérimentale, en économie politique, s'applique sous deux formes : l'observation directe et l'étude des statistiques. « L'observation directe du *fait significatif*, suivant la méthode préconisée et appliquée par Taine avec tant d'éclat, est la seule manière de prendre la réalité sur le vif » (p. 12) ; mais il est difficile d'échapper aux influences personnelles qui faussent l'observation, et, d'autre part, de distinguer le fait vraiment typique. La statistique « constitue un instrument indispensable de toutes les études sociales » ; mais elle doit être employée avec réserve et précaution (p. 13) : elle est souvent inexacte (erreurs accidentelles ou systématiques) ; elle ne donne pas toujours les renseignements qu'elle paraît donner ; elle est toujours très difficile à interpréter (difficultés particulières de la statistique comparée). Il est donc malaisé de tirer des conclusions scientifiques de la statistique comme de l'observation. « Les conclusions hâtives, basées sur des enquêtes imparfaites ou mal interprétées, sont devenues, dans les études économiques, un mal aussi grand qu'était jadis l'abus des raisonnements abstraits » (p. 16). La méthode déductive est raisonnable et

solide en principe : seules sont vicieuses les applications arbitraires ou aventureuses qui en sont faites. En conclusion, M. Colson pense qu'il est indispensable d'employer *concurremment* la méthode expérimentale et la méthode déductive, de « les appuyer l'une par l'autre », et que « leur union seule peut donner des résultats certains » (p. 20). « C'est l'observation des faits qui sert de point de départ à toutes les théories; c'est par elle que sont suggérées les idées justes et fécondes ; c'est elle, enfin, qui doit constamment contrôler les résultats obtenus. Mais l'analyse rationnelle permet seule de tirer des *faits* de véritables *lois ;* elle seule conduit à des conclusions assez générales pour expliquer les faits connus et pour en faire prévoir d'autres. Enfin la déduction rationnelle sert à contrôler l'expérience » (p. 21). — Ces prolégomènes méthodologiques contiennent d'excellentes remarques de détail, des remarques préventives qui appellent l'attention sur la difficulté des recherches et sur les précautions qui doivent y être apportées ; mais il est impossible d'en accepter les principes généraux. Trop grande et trop indéterminée est la place laissée à la déduction, et très incertaines les règles qui sont supposées nécessaires à l'élaboration des lois. M. Colson ne dissimule pas assez sa défiance, non pas à l'égard des statisticiens fantaisistes, ce qui serait légitime, mais à l'égard de la statistique elle-même. Dès ces premières pages de discussion, il semble qu'il ait ses préférences déclarées, et que son jugement ne soit pas tout à fait libre.

Ces préférences apparaissent plus nettement dans la brève *histoire de l'économie politique* qui s'étend de la page 21 à la page 29 ; elles vont à l'école libérale. Une réfutation du socialisme est esquissée : M. Colson en ajourne la réfutation approfondie pour la reporter, en détail, « à propos des diverses questions que soulèvent les salaires, la propriété, le commerce », dans les parties ultérieures de son cours (p. 27) ; procédé fâcheux qui aura pour inévitable résultat d'embarrasser l'exposition des faits et d'y apporter, presque continuellement, une note tendancieuse. Enfin, sur le socialisme d'État, M. Colson fait des réserves formelles.

Les chapitres qui suivent ce chapitre d'introduction sont ainsi disposés : — Ch. 2. La *production*, la *propriété* et l'*échange* : les trois agents de la production (agents naturels, capital, travail) ; fondements de la propriété individuelle (légitimée par le droit naturel et par l'intérêt général), et

réfutation du communisme et du collectivisme (p. 40-44) ; l'échange, la valeur et les prix (lois de l'offre et de la demande, représentations de la courbe de l'offre et de la courbe de la demande). — Ch. 3. L'organisation de la *production* et la *répartition* des produits : l'entrepreneur et son profit (ce profit est légitime : il récompense la sagacité de l'entrepreneur ; d'autre part il est juste que « celui qui accepte les mauvaises chances profite des chances favorables ; sans doute, l'entrepreneur fait plus souvent fortune que le salarié ou que le capitaliste qui fait des placements de tout repos ; mais c'est la compensation des risques qu'il court, et cette compensation est d'autant plus juste que, si le hasard joue un certain rôle dans l'issue de toute entreprise, la proportion des chances favorables dépend, dans une très large mesure, de l'activité et de la sagacité déployées par celui qui en assume la responsabilité », p. 55) ; — rapport du taux de l'intérêt et du taux des salaires : c'est « celui qui assure l'emploi du capital et du travail dans la proportion où ils sont offerts » (p. 75) ; « la rémunération du travail et du capital, dans un état donné de l'art industriel, du chiffre de la population et du montant de l'épargne accumulée, est absolument déterminée » (p. 74), et « il ne dépend de personne de modifier cette répartition » (p. 75) ; « la rémunération totale du capital et du travail dépend de l'importance de la production », donc capital et travail doivent avoir pour but d'accroître la production (p. 75-76) ; — la rente : pratiquement, le revenu-rente se confond avec le revenu-intérêt, et « la légitimité de la propriété territoriale se confond avec celle de la propriété du capital » (p. 92). — Il est impossible de faire, par des mesures législatives, baisser le revenu des capitaux et de la terre, ou hausser les salaires ; « la propriété individuelle des instruments de production, basée sur le travail, l'épargne et au besoin la prescription, est conforme à l'intérêt général, et notamment à l'intérêt des classes ouvrières » (p. 107). — Ch. 4. La *circulation* des richesses, le *commerce*, la *production en grand* et la *colonisation*. — Ch. 5. La *consommation* ; le luxe et l'épargne. — Ch. 6. Théorie de la *valeur* et des *prix ;* lois de la *demande* (loi de *satiabilité :* « le sacrifice que chacun est disposé à faire, pour donner satisfaction à un besoin déterminé, décroît au fur et à mesure que ce besoin, étant satisfait partiellement dans une proportion de plus en plus grande, diminue progressivement d'intensité », p. 147 ; loi de *substitution :* « une

consommation se substitue à une autre quand le prix de celle-ci dépasse une certaine limite », p. 148); lois de *l'offre*. — Ch. 7. *Rôle de l'État*, comme « organe collectif de la nation » (p. 202), et comme entrepreneur des services publics (l'action de l'État comme entrepreneur des services publics doit être limitée pour des raisons politiques : ne pas multiplier les fonctionnaires, ne pas accroître la puissance de l'action administrative, — et pour des raisons économiques : « action déprimante que l'intervention de l'action publique, dans une catégorie d'affaires, exerce sur l'initiative privée » p. 213); les subdivisions et les auxiliaires de l'État; les « déviations du rôle de l'État » (p. 220) : interventionnisme, socialisme. — Ch. 8. Le *progrès économique :* il se réalise par la concurrence et par la liberté.

L'examen de ce premier livre du cours de M. Colson peut donner une idée suffisante de la manière de l'auteur, de sa méthode et de ses tendances. Ce qu'il y a de meilleur chez M. Colson, c'est la force et la subtilité de l'analyse. Les pages dans lesquelles il décrit les formes diverses de la *courbe de la demande,* ou les différentes applications des *lois de l'offre* selon qu'il s'agit de marchandises « dont le prix de revient est indépendant de la quantité produite » (p. 158), ou de marchandises « dont le prix de revient diminue par la production en grand » (p. 163), ou de marchandises « dont le prix de revient augmente avec la quantité produite » (p. 168), ces pages sont instructives et elles font réfléchir. Mais déjà l'analyse, si minutieuse et si clairvoyante, est trop abstraite. Les propositions se présentent sous la forme nette et précise de propositions mathématiques ; mais on cherche en vain, pour les vérifier, les données positives tirées de l'observation scientifique des faits. Il n'y a pas lieu d'alléguer ici que la place eût manqué si ces preuves et ces confirmations avaient dû être fournies : l'ouvrage de M. Colson est assez volumineux pour comporter cet appareil de preuves ; et, en tout état de cause, elles devaient être fournies.

Mais leur place a été prise par autre chose, qui n'en tient pas lieu, par des raisonnements et par des discussions dans l'abstrait. Discussions et raisonnements qui, souvent, sont bien conduits, qui, souvent aussi, s'égarent, qui, en tout cas, ne sauraient suffire. Ils reposent souvent sur des axiomes, sur des propositions *a priori*. Par exemple, il s'agit de démontrer que « le droit de posséder et de transmettre les capitaux

et les agents naturels, conforme à l'équité, est légitimé en outre par l'intérêt général » ; la proposition suivante tient lieu de preuve : « Il est facile de comprendre que, pour inciter chaque homme à travailler, à conserver les biens qu'il possède, à épargner pour les accroître, il faut lui garantir le bénéfice de ses efforts » (p. 42). De semblables démonstrations, s'il est permis de les appeler ainsi, ne sont pas rares dans ce volume. Les fautes, les vices de raisonnement ne sont pas rares non plus. Le chapitre qui concerne le commerce, en particulier, en présente un grand nombre, entre lesquels il faut ici choisir. Question : « Les intermédiaires sont souvent présentés comme de simples parasites, qui viennent prélever un bénéfice illégitime sur le producteur et le consommateur. » Réponse : « Puisqu'on trouve intérêt à s'adresser à eux, c'est qu'ils rendent des services (p. 112). » Proposition : « L'idée d'une surproduction générale est une idée contradictoire. » Démonstration : « Il suffit de regarder autour de soi pour voir que les besoins des hommes sont loin d'être satisfaits jusqu'à la satiété ; non seulement la grande masse de la population est loin de consommer tout ce qui lui serait utile, mais il n'est presque personne, même dans les classes riches, dont tous les désirs soient comblés (p. 117) ».

Les erreurs initiales de méthode de M. Colson ne suffiraient sans doute pas à expliquer tout ce qu'il y a, dans ses raisonnements et dans ses déductions, de gravement défectueux ; ce qui l'explique, principalement, essentiellement, c'est que ce livre est un livre de doctrine particulière et de parti pris : ce cours est un cours d'économie libérale et antisocialiste. L'auteur ne s'en cache pas, puisqu'il déclare à maintes reprises qu'il veut défendre les théories de l'école libérale contre d'injustes accusations, et puisque, d'autre part, il fait suivre l'exposition des principales questions d'une réfutation des théories socialistes se référant à ces questions. Ainsi la partialité est dans la conception même de l'ouvrage : et elle apparaît à chaque instant dans le cours du développement. « Le chômage frappe parfois toute une population : mais, dans les circonstances ordinaires, il n'atteint guère que le personnel flottant, composé de mauvais ouvriers, qui ne travaillent que dans la mesure où ils y sont absolument forcés par le besoin, et que les patrons ne gardent que quand ils ne peuvent pas se passer d'eux » (p. 67) : de semblables allégations, que rien ne soutient, se présentent trop souvent dans

ce premier volume pour ne pas enlever peu à peu la confiance ; et il n'est pas de garanties suffisantes qui puissent la retenir. Avec ses mérites, avec plusieurs parties remarquables, l'œuvre de M. Colson n'est pas une œuvre de science vraiment désintéressée ; elle est de celles dont il faut se défier en raison même du talent de l'auteur.

Le livre deuxième, avec le même esprit et la même méthode que le premier, et peut-être avec plus d'âpreté dans l'affirmation et dans la discussion traite du *travail* et des *questions ouvrières*. Le plan en est le suivant : — Ch. 1. La *population* et les *salaires ;* leurs rapports ; la loi de Malthus, réfutation ; natalité, mortalité, émigration, immigration. — Ch. 2. Modes divers de *rémunération du travail :* esclavage, servage et corporations, liberté du travail et salariat (le salaire rétribution à forfait, risques assumés par l'entrepreneur et avances faites par lui), participation aux bénéfices, association coopérative de production. — Ch. 3. La *réglementation du travail et des rapports entre patrons et ouvriers* (les associations professionnelles sont étudiées dans ce chapitre) : c'est une critique violente de la législation du travail et de l'organisation syndicale. — Ch. 4. Les *assurances sociales*. — Ch. 5. L'*assistance publique et privée*. — Ch. 6. L'*amélioration du sort des travailleurs*. — Les « conclusions générales » sont les suivantes : « Si l'école libérale reste fidèle aux principes économiques que l'opinion publique délaisse aujourd'hui presque partout, ce n'est pas parce qu'elle est indifférente à l'amélioration du sort de la partie la plus nombreuse de la population, comme on l'en accuse trop souvent, mais parce qu'elle croit que le vrai moyen de la réaliser, c'est de s'attacher aux seules pratiques qui soient conformes aux enseignements de la science et qui aient fait leurs preuves expérimentales » (p. 588).

H. B.

É. LEVASSEUR. — **Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789.** 2e édit., entièrement refondue. Paris, Rousseau, 1900-1901. 2 vol. in-8°, LXXXVIII-715 et 988 p.

Cette seconde édition d'une œuvre devenue classique, et depuis longtemps épuisée en librairie, est en réalité une refonte entière de ce grand travail. Le plan général n'en a pas été changé. M. Levasseur suit et expose par périodes, depuis

les origines gauloises et gallo-romaines jusqu'à la Révolution de 1789, l'histoire économique française. Ces périodes sont découpées le plus souvent sur les divisions de l'histoire politique ou de l'histoire générale ordinaire. Et l'histoire qui nous est donnée est plus qu'une histoire proprement dite des classes ouvrières : sauf l'agriculture qu'elle laisse de côté complètement, on peut dire qu'elle embrasse presque tout le domaine économique, industrie, production, régimes de la production, grande et petite industrie, commerce, commerce extérieur, action de l'État sur la vie économique, classes économiques, condition des personnes ; elle insiste sans doute sur l'étude des classes ouvrières, sur celle des salaires, du coût de la vie, mais seulement dans la médiocre mesure où cette catégorie de phénomènes économiques est accessible dans le passé ; en réalité, de la condition des ouvriers proprement dits, et même de celle des artisans, des producteurs élémentaires, en beaucoup de longues périodes, nous ne savons, jusqu'ici, rien que de vague et de fort incomplet, et nous ne trouvons pas, dans cet ouvrage, les éléments d'une connaissance satisfaisante. Aussi M. Levasseur a-t-il avec raison complété son titre (Histoire des classes ouvrières *et de l'industrie*) et indiqué par là que son œuvre dépassait l'étude propre des classes ouvrières. Et cette multiplicité de matière est la raison pour laquelle ce livre est placé ici sous la rubrique des *Études générales :* il n'y a en effet aucune de nos sections (systèmes économiques, régimes et formes de la production, répartition, classes économiques, etc.) qui n'aurait à y prendre. L'objet dominant, nous dit l'auteur, est l'organisation du travail industriel et la condition des travailleurs de l'industrie ; mais les études réunies par lui autour de cet objet principal sont trop importantes pour que nous retenions de l'ensemble seulement une part.

Il n'est pas possible de reprendre ici, dans tout l'abondant détail qui en fait la valeur et l'intérêt, la suite de toute cette histoire. Après avoir rappelé les quelques notions que nous pouvons avoir de l'état social et économique de la Gaule avant la conquête, M. Levasseur retrace d'abord l'organisation de l'industrie sous l'Empire romain, en *présumant* qu'elle se retrouva sans doute pareille dans la Gaule romaine : institution des collèges professionnels, vicissitudes de cette organisation jusqu'à ce qu'elle soit régularisée et systématisée par les empereurs, rôle du travail esclave et du travail libre, astreinte de plus en plus étroite et coercitive à la fonction publique,

ateliers d'État, etc. Puis, dans la période très mal connue qui des invasions s'étend jusqu'à la constitution du régime féodal, sont surtout dégagés : la constitution des domaines seigneuriaux, le régime du travail dans la villa, l'état des villes, l'importance du travail des monastères. Au XIIe et au XIIIe siècles, la matière devient plus abondante : c'est le développement et l'affranchissement des groupements urbains, la constitution des corps de métiers, étudiés dans leurs origines (offices seigneuriaux, groupements spontanés, etc.) et dans leurs premiers caractères, les premiers règlements, et les premières difficultés de cette organisation professionnelle, le développement du commerce (Hanse), la condition améliorée des personnes. La guerre de Cent ans, l'appauvrissement et l'arrêt de développement qui y correspondent mènent à une nouvelle période d'expansion et d'organisation industrielle (Charles VII, Louis XI, XVe siècle) : les corps de métiers se multiplient ; en même temps se développe l'organisation parallèle des confréries, et se manifeste avec le campagnonnage un commencement d'organisation ouvrière spéciale. Avec la Renaissance, et les grandes découvertes, de profondes transformations économiques se produisent : l'abondance de l'or du nouveau monde amène un bouleversement dans les prix, mal compris des contemporains, qui, en ce qui concerne les ouvriers, aboutit, d'après M. Levasseur, à une diminution du salaire *réel ;* le roi et les villes créent des corps de métiers, essaient même de généraliser l'institution dont les abus cependant commencent à s'étendre ; des mouvements ouvriers plus ou moins violents sont réprimés. Le trouble général augmente pendant la période des guerres de religion. La monarchie absolue de Henri IV, d'une part, s'applique à généraliser et à systématiser le régime de la corporation de métier, renforce les réglementations de la fabrication, et d'autre part crée et protège des manufactures « royales », indépendantes des corporations, origine de la grande industrie moderne ; le commerce est développé par le régime des compagnies, par le système de protection que Colbert a définitivement constitué, par la réglementation des marchés ; cependant les privilèges et les monopoles se heurtent et engendrent des abus croissants, des querelles nuisibles ; la fiscalité royale aggrave le mal. Sous Louis XV, la réglementation d'État, les créations d'offices, le régime des manufactures d'État se poursuivent ; les mesures de coercition contre les ouvriers s'accentuent.

Mais une transformation économique s'annonce. Les économistes la préparent par leurs théories libérales : Turgot tente une réforme complète du régime industriel qui sera réalisée seulement par la Révolution. — A chacune de ces grandes périodes, M. Levasseur s'attache, en une étude spéciale, à réunir les données sur la condition professionnelle, sur la situation des classes occupées dans l'industrie. A la fin de l'ouvrage, après un résumé chronologique, il reprend, hors du cadre chronologique, chacun des grands objets étudiés : développement de l'industrie, corporations, métiers libres, régime de la réglementation, grande industrie, rôle de l'administration, condition des maîtres, des apprentis, des ouvriers, salaires et conditions de la vie.

Il n'est pas besoin d'insister sur la valeur de cette œuvre et sur les services qu'elle est en mesure de rendre à la science économique. Le texte présent en est tout nouveau, la matière est grossie de l'utilisation savante de tous les travaux et documents parus depuis la première édition, et de nombreuses données recueillies par M. Levasseur ou à sa demande. Les problèmes rencontrés, de science ou d'érudition, sont posés avec précision, et sinon toujours résolus, du moins mis en état avec sûreté et critique. L'ensemble est une mine abondante où l'économie positive pourra puiser, et d'où elle devra partir pour de nouvelles et autres recherches. Il faut en terminant signaler avec plaisir que M. Levasseur nous promet non seulement une seconde édition de l'autre partie de la première œuvre, l'histoire des classes ouvrières après 1789 et jusque vers la fin du second empire, mais de plus une suite entièrement nouvelle qui continuera cette histoire sous la 3e République jusqu'à l'époque présente.

F. S.

G. TARDE. — **Psychologie économique.** (Bibliothèque de philosophie contemporaine). Paris, F. Alcan, 1902, 2 vol. in-8°, 383 et 449 p.

Abordant, après divers autres domaines de la science sociale, le domaine économique, M. Tarde y reprend pour guides, dès l'origine, les trois grandes catégories où pour lui se résume la vie sociale : répétition, opposition, adaptation. Et voici dès lors comment la matière lui paraît se répartir, de façon heureuse et nouvelle, sous ces trois rubriques. Dans

le livre de la répétition économique, il traite du rôle économique du désir et de la croyance, des besoins, des travaux, de la monnaie, du capital. Dans le livre de l'opposition économique, il traite des prix (théorie de la valeur), des luttes (externes), des crises (luttes aiguës), des rythmes (opposition de termes successifs). Dans celui de l'adaptation économique, il traite de l'imagination économique et de ses développements, de la propriété, de l'échange, de l'association, de la population. — Voici encore, à titre d'exemple, le contenu d'un ou deux de ces chapitres. Le chapitre de la monnaie s'analyse ainsi (pour l'auteur lui-même) : I. Comment a pu se produire ce caractère de désirabilité constante, universelle et indéfinie, qui est propre à la monnaie et qui explique son échangeabilité universelle. II. Nature de la monnaie. Elle est économiquement ce que les mathématiques sont intellectuellement. III. Pourquoi elle ne sert pas de moyens d'échange aux « valeurs-vérités ». IV. Caractère *tout subjectif* de la monnaie. V. Le pouvoir, le droit, l'argent. VI. La terre et l'argent, ressemblances et différences entre leurs rôles économiques, entre leurs modes d'accroissement et de répartition. VII. Effets psychologiques du règne de l'argent, *ses bienfaits,* substitution des paiements en argent aux paiements en nature, facilités de voyages, etc. VIII. *Ses méfaits.* La liberté terrienne et la liberté monétaire, le droit terrien et le droit monétaire. IX. Loi des transformations monétaires : diminution du nombre des monnaies en cours et extension du domaine des survivantes. Attachement des modernes mêmes aux monnaies nationales. X. Petits problèmes relatifs à la monnaie. — Le chapitre des luttes (luttes externes ou de personne à personne) comprend : I. Luttes de la production avec elle-même d'abord, entre coproducteurs d'un même atetier. II. Puis entre producteurs nationaux d'un même article (concurrence). Limites, causes, effets de la concurrence. Monopoles, trusts. III. Puis entre producteurs nationaux et producteurs étrangers du même article. Libre échange et protectection. IV. Spécialement entre production nationale et production étrangère des armes. L'industrie militaire, ses caractères et ses lois propres. Comparaison avec l'industrie religieuse. V. Enfin entre producteurs d'articles hétérogènes. Lois des débouchés, question du luxe. VI. Conflits de la consommation avec elle-même. Lois somptuaires. VII. Luttes de la production avec la consommation. VIII. Conflits monétaires.

On voit que, dans cet ouvrage, l'ordonnance de la matière est très libre et (inconsciemment je crois) très fantaisiste, qu'elle s'écarte sans doute des cadres traditionnels, mais qu'elle ne se soucie pas d'être un plan cohérent et de présenter une étude objective, dûment fondée. On trouvera, au cours du développement, un certain nombre de vues ingénieuses et de relations suggestives dont on pourra tirer profit. L'information de fait ou de doctrine laisse, en plus d'un endroit, fort à désirer.

F. S.

PATTEN (Simon N.). — **The theory of prosperity** (*Théorie de la prospérité*). New-York, Macmillan, 1902, IX-237 p., in-8°.

Pourquoi l'évolution économique n'a pas amené autant de bien-être que la théorie des économistes l'avait donné à espérer, tel est le problème dont part M. Patten dans la présente étude. On voit qu'il est téléologique plus que positif; et il est traité selon une méthode dialectique abstraite. M. Patten attache un grand prix à une distinction qui domine l'étude. Les « lois économiques » expriment la relation de l'homme au milieu présent ; mais les milieux passés continuent d'agir sur lui par la suite des coutumes, des habitudes, des tendances, par ce que M. Patten réunit sous un mot : « l'hérédité ». Il y a, dans l'étude de la situation économique, à faire, d'un côté, la part de l'action des conditions présentes et, de l'autre, la part de l'action des conditions passées ou de l'hérédité (Première partie du livre : le Revenu en tant qu'il est déterminé par les conditions existantes ; deuxième partie : le Revenu, en tant qu'il est déterminé par l'hérédité). — En réalité l'une et l'autre études sont, dans l'ensemble, des analyses conceptuelles selon la méthode habituelle de l'économie apriorique et n'apportent pas un renouvellement de la doctrine. Ce qui peut nous intéresser le plus ici est de trouver dans cette construction idéologique l'utilisation de données psychologiques qui sont des données de psychologie sociale, et d'une psychologie sociale très concrète : certains points de l'analyse de M. Patten expriment vraiment et expriment seulement une attitude psychologique qui sans doute caractérise assez bien la *société* américaine actuelle. Mais l'auteur ne semble pas s'être rendu compte de cette donnée de fait, de son caractère particulier,

de sa valeur relative, et rien dans l'œuvre n'en manifeste ou n'en prépare une utilisation *sociologique* et *positive*.

A. NORDENHOLZ. — **Allgemeine Theorie der gesellschaftlichen Produktion** (*Théorie générale de la production sociale*). München, Beck, 1902, x-292 p., in-8°.

Amené par le problème de la valeur d'échange au problème général de la production, M. Nordenholz étudie les éléments de la production, les conditions de la productivité, les formes d'organisation de la production sociale, etc. Il se préoccupe d'abord, essentiellement, du rapport de la production à la répartition, de la valeur d'échange à la « valeur de répartition » entre les facteurs de la production, puis du rôle des facteurs non économiques et des causes antagonistes qui se manifestent dans le système économique actuel, puis de l'étendue de la production, du problème de la surproduction et de la sous-consommation. Ce travail est fait selon la méthode d'analyse abstraite qui aboutit à des élaborations dialectiques plutôt qu'à des résultats de science positive.

J.-E. CAIRNES. — **Le caractère et la méthode logique de l'économie politique**. Traduit sur la 2e édition anglaise par G. Valran. Paris, Giard et Brière, 1902, 272 p., in-8°.

Bien que déjà ancienne (1875 pour la seconde édition), cette œuvre est encore de lecture actuelle, et la traduction française qui nous en est donnée est utile. En somme, on n'a pas trouvé, depuis, d'arguments meilleurs pour défendre la méthode logique « en économie politique », et rarement un partisan de cette méthode a lui-même mis en évidence avec autant d'ingéniosité et de soin les postulats et les impuissances de cette position méthodique : certitude *indiscutable* des principes psychologiques de l'action économique découverts par une simple analyse de conscience individuelle, déduction purement analytique des conséquences, contrôle approximatif par les faits (quand il réussit, tant mieux ; quand il échoue, c'est que la réalité est trop complexe), difficulté de l'expérience en matière économique (comme si la difficulté, en effet très grande, de la méthode inductive en diminuait en rien la nécessité), *supériorité* de la science économique sur les sciences physiques en ce que celle-là atteint *directement* ses

principes ultimes (renversement de l'ordre de développement des sciences qui ne voit pas les erreurs et les confusions flagrantes où il se fonde, etc.). Les chapitres II, III et IV sont, pour la critique, particulièrement précieux.

EISLER (ROBERT). — **Studien zur Werttheorie** (*Études sur la théorie de la valeur*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1902, XII-112 p., in-8°.

La théorie de la valeur dont il est présenté un essai dans ce livre est trop éloignée de celle de la valeur économique pour qu'il puisse en être tiré profit à cette place. D'ailleurs, le point de vue n'est pas celui de la sociologie. M. Eisler s'est proposé d'étudier philosophiquement les jugements de valeur et est entré dans cette recherche surtout avec le souci de la valeur au point de vue esthétique.

KREIBIG (JOSEF CLEMENS). — **Psychologische Grundlegung eines Systems der Wert-Theorie** (*Fondation psychologique d'un système de théorie de la valeur*). Wien, Hölder, 1902.

Comme le précédent ouvrage, le livre de M. Kreibig, par l'objet autant que par la méthode, ne rentre pas dans le cadre de la sociologie économique. Le dessein en est d'établir les caractéristiques psychologiques et les relations du phénomène de valeur, et de fonder sur cette base descriptive un système philosophique de « timologie ». Mais valeur est pris dans un sens très général : le facteur de sentiment, la tonalité affective qui accompagne toutes nos représentations et nos volitions, voilà ce qui est étudié sous le nom de phénomène de valeur. On voit que cette théorétique relève de la philosophie générale ou de la philosophie éthique, esthétique, et n'intéresse que fort indirectement l'économique.

DENIS (HECTOR). — **Les théories de la valeur et les conceptions du système monétaire**. IVe étude : A. KITSON. Extrait des *Annales de l'Institut des sciences sociales*. Bruxelles, au siège de l'Institut, 1901, 161 p., in-8°.

M. Denis, dans cette étude, analyse et critique la théorie de la valeur et de la monnaie exposée dans l'ouvrage de M. A. Kitson intitulé « A scientific solution of the money

question ». La solution de la question monétaire y est présentée comme une déduction de la théorie de la valeur proposée par les écoles anglaise et autrichienne contemporaines.

BRENTANO (Lujo). — **Le concept de l'éthique et de l'économie politique dans l'histoire.** *Revue d'économie politique*, janvier 1902 (intéressant).

BOUVIER (Émile). — **La méthode mathématique en économie politique.** Paris, Larose, 1902, et *Revue d'économie politique*, août, sept. et déc. 1902. (Favorable à cette méthode).

H. J. DAVENPORT. — **Proposed modifications in austrian theory and terminology.** *The Quarterly Journal of Economics*, may 1902. (Reste dans la même tendance méthodique.)

SPIETHOFF (Arthur). — **Vorbemerkungen zu einer Theorie der Ueberproduktion** (*Remarques préliminaires à une théorie de la surproduction*). Vortrag. *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 267-306.

## II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par M. François Simiand

SOMBART (Werner). — **Der moderne Kapitalismus.** 1ter Bd. **Die Genesis des Kapitalismus.** 2ter Bd. **Die Theorie der kapitalistischen Entwicklung** (*Le capitalisme moderne. Genèse du capitalisme. Théorie du développement capitaliste*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1902, xxxiv-669 et 646 p., in-8°.

I. Ces deux gros volumes sont la première part seulement de l'œuvre dont M. Sombart a conçu le dessein. Ils sont destinés à nous donner l'intelligence de la dernière grande phase économique qui se soit produite, de la phase du système capitaliste, *au point de vue causal :* l'auteur s'y donne la tâche, en appliquant une méthode historico-théorique, de suivre le développement de ce système de son origine à ce jour, de découvrir les lois propres de son développement et de dégager la tendance à passer dans l'avenir à une nouvelle phase.

Sur la base de cette étude historico-théorique des faits, l'auteur se propose ensuite de fonder un système scientifique d'action pratique, c'est-à-dire un système de politique sociale : ici le point de vue sera *téléologique*.

Enfin le couronnement de l'œuvre sera un système de philosophie sociale : le point de vue sera *critique*.

Dans ce vaste plan, la première partie, qui nous est aujourd'hui donnée, l'analyse causale des faits, est ce qui appartient à la science positive, et ce qui nous intéresse proprement ici. Voici l'ordonnance générale du présent ouvrage : Dans une introduction étendue (I, p. 3-72), M. Sombart nous donne un aperçu systématique, une classification des divers types de production et de travail économique. Le premier livre du premier volume (I, p. 73-192) est consacré à exposer à grands traits le système économique qui a précédé immédiatement le système capitaliste et qui forme le point de départ de son développement, la phase où le type économique est le *Handwerk*. Le second livre du premier volume, beaucoup plus étendu (I, p. 193 à 669) nous expose la genèse et le développement du capitalisme : après une définition du capitalisme et une position préalable des termes du problème (première section du second livre, p. 195-217), la deuxième et la troisième sections recherchent comment se sont réalisées les conditions du système capitaliste, conditions sociales (existence du capital) et conditions psychologiques (existence de l'esprit capitaliste) ; les autres sections du livre (sections 4 à 7) sont employées à décrire la formation et l'extension du capitalisme industriel, en étudiant, d'une part, les origines de ce système, l'état de l'industrie et les conditions économiques à l'époque où il commence, et, d'autre part, la marche victorieuse de ce type économique à l'époque de son épanouissement, dans la seconde moitié du XIXe siècle, et l'état présent du type (le Handwerk) qu'il a remplacé.

Cette étude « génétique » du capitalisme en a préparé une étude « systématique », à laquelle est consacré le second volume. Le plan de ce volume est d'étudier comment le capitalisme a envahi et dominé tout le champ de la production industrielle, comment la vie économique s'ordonne sur de nouvelles bases (droit, technique, organisation économique) qui lui sont favorables (premier livre du second volume) ; — comment se transforment, dans le sens qui peut le mieux le servir, tous les autres domaines économiques (deuxième livre du second volume) : transformation de l'agriculture, transformation démographique par le développement des villes, transformation des besoins, transformation du commerce ; — enfin comment, toutes les conditions favorables étant ainsi réunies,

le capitalisme a mené la lutte qui devait le conduire à la victoire (troisième livre et dernier du second volume) : concurrence dans la production, concurrence dans les prix, le livre s'achevant sur la description des dernières entraves opposées à cette marche.

Cet aperçu initial suffit à montrer l'étendue, le nombre, la diversité des objets embrassés dans ce travail. Mais il ne dit pas toute l'abondance de matière, toute la masse de faits et de documents dont l'auteur a su remplir ce cadre grandiose. Il ne dit pas non plus combien d'idées neuves ou renouvelées, combien de suggestions variées, souvent heureuses, l'esprit turbulent, la verve naturelle et l'originalité cherchée du professeur Sombart ont jetées au cours de ce vaste développement. Il n'est pas possible d'en faire ici l'inventaire, ni de suivre l'exposé dans tous ses détails. A cet égard il convient seulement de renvoyer à l'ouvrage même. Mais il paraît indispensable de faire des réserves générales : 1° Malgré un grand effort d'érudition, l'information de l'auteur (et comment en serait-il autrement en un travail aussi compréhensif ?) paraît, en plus d'un point, être assez indirecte et n'avoir pas subi une critique personnelle approfondie. — 2° Les matériaux sont, en certains endroits de la construction, peu abondants, et quelques chapitres sont des cadres à une étude plutôt que cette étude même. — 3° En beaucoup de points, l'investigation du professeur Sombart (et cette originalité est certes fort louable et souvent fort heureuse) s'attaque à des domaines inexplorés ou insuffisamment connus : le travail propre de M. Sombart, actif, ingénieux, puissant même, arrive bien à des résultats non négligeables : mais ils ne sont peut-être pas, néanmoins, assez complets et assez sûrement élaborés pour prendre une place certaine dans un système scientifique. L'auteur a visé entre autres objets, nous dit-il (p. XII), à constituer un répertoire bien ordonné des matériaux de science sociale positive de notre temps. Il faut bien dire qu'à cet égard il n'a pas atteint pleinement son but, que, comme répertoire de matériaux, le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, par exemple, reste bien supérieur, qu'il est, sous cette forme, plus utile et mieux approprié à la fin d'information. La tentative, par un seul homme, d'embrasser dans une seule œuvre toute la matière économique existante, aboutit, même servie par des moyens exceptionnels, à un ensemble forcément inégal de valeur, incomplet,

chaotique. Dégagé de cette ambition et de ce souci, M. Sombart, au lieu de chercher personnellement à traiter en eux-mêmes tous les sujets abordés, d'y réussir imparfaitement, d'alourdir son exposé par l'incorporation de recherches accessoires, de travaux d'approche, de hors-d'œuvre, n'eût retenu de l'élaboration acquise (par lui ou par d'autres) que ce qui importait proprement à sa construction synthétique, n'eût fait état des connaissances sur les divers sujets que dans la mesure où elles sont respectivement valables, ne se fût pas donné l'illusion de combler, par des apports hâtifs et insuffisants, les trop nombreuses lacunes de notre information.

Aussi bien cette intention encyclopédique n'est pas tout le dessein de M. Sombart. Répertoire *bien ordonné*, dit-il. C'est cette ordonnance, c'est la construction synthétique de l'ensemble des faits qui lui importe davantage, et aussi qui, à cette place, mérite d'arrêter plus longuement notre examen. — Étudiant un système économique pour l'exprimer en son caractère dominant et pour le relier causalement au système antérieur, M. Sombart a jugé nécessaire d'esquisser d'abord un cadre général de classification et d'analyse de la réalité économique. Bien que cet aperçu d'ensemble ne soit qu'une introduction à l'œuvre proprement dite, la tentative méthodologique qui y est faite nous intéresse spécialement ici, et la seconde partie de ce compte rendu va être consacrée tout entière à l'exposer et à l'examiner.

II. Le travail, dès qu'il est accompli en commun, exige une organisation, qui est une réglementation objective. M. Sombart appelle *organisation économique* (*Wirtschaftsordnung*) la matière de toutes les règles qui dirigent du dehors l'action économique des hommes. Dans toute organisation économique, il y a une ou plusieurs personnes dont la volonté est le pouvoir déterminant pour toute l'organisation et pour tous les individus qui y sont compris : M. Sombart les appelle les *sujets économiques*, *Wirtschaftssubjekte*, (dans l'organisation capitaliste, ce sont les patrons, les chefs d'entreprise, et nullement les ouvriers). Les motifs dominants de l'action de ces individus sont donc l'explication dernière de la vie économique d'une époque : ce sont les *principes économiques* (*Wirtschaftsprinzipien*). M. Sombart appelle *système économique* (*Wirtschaftssystem*) une organisation économique qui est dominée par un principe économique prépondérant. — Des

relations stables s'établissent entre les hommes; elles arrivent à constituer des organes économiques, des unités économiques. Ces *Wirtschaftsformen* sont caractérisées essentiellement par le principe d'action, par le but des « sujets économiques » qui y dominent et qui en déterminent l'unité. La *Wirtschaftsform* est donc déterminée par le processus d'utilisation (*Verwertungsprozess*) de l'activité économique.

Dès lors une distinction essentielle, à laquelle M. Sombart attache beaucoup de prix et dont il s'attribue le mérite, doit être faite entre la *Wirtschaftsform* et la *Betriebsform* (les mots allemands sont conservés à dessein et doivent rester constamment présents à l'esprit, parce que, on le verra, ils permettent seuls une équivoque et une confusion de concepts qui seront signalées plus loin) : dans le premier cas, il s'agit de l'organe d'utilisation de l'activité économique (organisation par le sujet économique pour la réalisation du principe) ; dans le second, il s'agit du mode d'organisation du travail, de l'organe d'exécution, de l'unité d'ordonnance du travail. Une même *Wirtschaftsform* ou « forme d'économie » se rencontre associée avec des *Betriebsformen* ou « formes d'exploitation » différentes : l'économie familiale, par exemple, comporte la forme de la petite industrie et aussi celle de la grande industrie ; l'entreprise capitaliste se sert tour à tour de la forme de la petite industrie, de la grande, de la manufacture, de la fabrique. Une même « économie » (*Wirtschaft*), comprend normalement plusieurs « exploitations » (*Betriebe*) : une économie familiale comprend une exploitation agricole et une exploitation industrielle, une entreprise capitaliste comprend souvent plusieurs productions, plusieurs sections qui sont des exploitations différentes (les différentes sections de l'usine Krupp, par exemple). Inversement une même « exploitation » (*Betrieb*) peut se rattacher à plusieurs « économies », exemple : les fouleries, les calandres utilisées par plusieurs artisans, etc. C'est l'unité d'organisation, l'unité d'ordonnance du travail qui délimite le *Betrieb* (préparation de la production — constitution du processus de travail — exécution) : ainsi une entreprise qui comprend à des endroits très divers une imprimerie, une filature, un tissage, ne constitue pas une seule exploitation, mais plusieurs ; mais la blanchisserie et la teinturerie d'un tissage peuvent en être matériellement séparées et pourtant forment avec lui une seule et même exploitation (p. 1-17).

M. Sombart nous donne alors une classification des *Betriebe*, faite non pas au point de vue de la grandeur, ni à celui du processus du travail, comme on l'a tenté jusqu'ici, mais au point de vue de l'ordonnance des facteurs de la production : nature extérieure (comprenant les objets du travail et les moyens de travail au sens large) et travail humain (qui s'organise suivant deux principes, spécialisation, association, combinés entre eux diversement). Une distinction majeure est faite entre l'*Individualbetrieb*, « exploitation » individuelle (où le produit est l'œuvre d'un individu) et le *gesellschaftliche Betrieb* « exploitation sociale » (où le produit est une œuvre collective) : entre les deux se place un type de transition, *Uebergangsbetrieb*. Puis, par application des critères indiqués, M. Sombart distingue huit formes d'exploitation, dont les trois premières appartiennent au type individuel, les trois suivantes au type de transition, les deux dernières au type social (d'autre part, les formes 1 à 3 correspondent à ce qu'on appelle petite industrie, *Kleinbetrieb*, les formes 4 et 5 à la moyenne industrie, les formes 6, 7, 8 à la grande industrie), savoir :

1° *Alleinbetrieb*, exploitation isolée (un seul producteur accomplissant toutes les parts de la confection du produit, avec ou sans machine) ;

2° *Familienbetrieb*, exploitation familiale (agriculture, tissage à domicile, avec collaboration de la femme et de l'enfant, division physiologique du travail entre le chef de famille et les « petites mains ») ;

3° *Gehilfenbetrieb*, exploitation à compagnons (forgerons, ateliers de tailleurs, de cordonniers ; travail peu différencié, technique peu avancée, faibles moyens de production) ;

4° *Erweiterte Gehilfenbetrieb*, exploitation à compagnons, de forme agrandie, (forge avec plusieurs aides, boulangerie à plusieurs fours, etc. : le chef de l'exploitation a ici une tâche différenciée de surveillance générale) ;

5° *Individualbetrieb im grossen*, exploitation individuelle en grand (par exemple une grande entreprise de peinture : tout le processus de production y est encore accompli par un même travailleur, avec la même technique que dans la production isolée proprement dite) ;

6° *Gesellschaftliche Betrieb im kleinen*, exploitation sociale en petit (atelier de sous entrepreneurs de chaussures confectionnées, par exemple, se distinguant d'un atelier de cordon-

niers du type 4 qui grouperait le même nombre de travailleurs, en ce qu'ici le travail des individus groupés est fortement différencié, l'unité du produit résulte de la collaboration, et non plus du travail d'un seul, les moyens de production sont utilisés en commun) ;

7° *Manufaktur*, manufacture (grande exploitation, du type social, dans laquelle le travail à la main accomplit encore des parts importantes de la production) ;

8° *Fabrik*, fabrique, (grande exploitation avec production collective, ayant les caractères suivants : — production, par grandes quantités, de produits uniformes ; — emploi étendu des machines, mais ce caractère n'est pas décisif : exemple, la grande industrie chimique ; — processus de production tendant à devenir automatique).

Contrairement à l'opinion courante, il ne faut pas considérer ni que toute industrie passant de la production individuelle à la production sociale prend d'abord la forme manufacture, ensuite la forme fabrique (il y a des cas où la forme fabrique est atteinte directement), ni que toute industrie à forme de manufacture doit évoluer nécessairement vers la forme fabrique (la forme manufacture, en certains cas, — fabrication de la porcelaine, fabrication en grand des meubles artistiques, — peut apparaître comme définitive, le travail à la main devant conserver toujours un grand rôle). D'autre part, il faut se garder de confondre, ainsi qu'on le fait communément, la notion d'entreprise capitaliste, qui est une *Wirtschaftsform*, avec celle de fabrique, qui est une *Betriebsform* (p. 18-50).

Venons aux systèmes économiques. Bücher en a donné une classification célèbre : économie fermée, économie urbaine, économie nationale. M. Sombart critique cette classification : le chemin du producteur au consommateur, qui est le critérium essentiel de cette distinction, n'est pas plus long en beaucoup de cas (petite boulangerie, ou grande boulangerie moderne, — efforts modernes du producteur pour atteindre directement le consommateur) dans notre système économique que dans celui du moyen âge ; la classification de Bücher a le défaut capital de se fonder sur des caractères extérieurs, au lieu de prendre pour critérium de distinction l'élément interne essentiel, l'*esprit* du système économique. Aussi M. Sombart veut-il en fonder une nouvelle, nettement consciente de son principe, rigoureuse, complète. Le carac-

tère domïnant qui doit la fonder est, après examen, le degré de différenciation économique, qui est l'expression du degré de développement des forces productives ; le degré de spécialisation des activités économiques décide du degré de socialisation de la vie économique. A cet égard se distinguent trois stades économiques, *Wirtsschaftstufen :* 1° *Individualwirtschaft*, économie individuelle, dans laquelle l'ensemble de la consommation nécessaire à une économie est produit dans cette même économie ; 2° *Uebergangswirstchaft*, économie de transition, dans laquelle une séparation de l'économie productrice et de l'économie consommatrice s'établit déjà, mais où la socialisation économique n'est pas encore très avancée ni très différenciée ; 3° *Gesellschaftswirtschaft*, économie sociale de degré supérieur, où la différenciation des économies productives est très grande et où l'interdépendance des unités économiques est extrême. — Mais ce ne sont encore là que des cadres. Ce qui caractérise vraiment une vie économique, c'est le *système économique,* parce qu'en lui se réalise l'action créatrice du « sujet économique ».

Par système économique, on l'a vu, M. Sombart entend une organisation économique déterminée où se réalisent des principes économiques déterminés. Faut-il classer les systèmes selon ces principes ou selon ces organisations économiques ? — Les principes directeurs de la conduite économique, tels qu'on les a observés jusqu'ici, tels même qu'on peut les prévoir, sont au nombre de deux : l'un selon lequel l'activité économique s'exerce comme moyen pour la satisfaction des besoins, l'autre selon lequel l'activité économique s'exerce pour l'acquisition de la richesse, pour le gain comme but. D'où une grande division des systèmes économiques en deux groupes : *Bedarfsdeckungswirtschaften*, systèmes économiques tendant à la satisfaction des besoins ; *Erwerbswirtschaften*, systèmes économiques tendant au gain. — Quant aux organisations économiques, elles sont aussi nombreuses et diverses que les conditions de mœurs, de droit, les habitudes les ont produites : il convient donc d'en dégager seulement les types dominants qui définissent les systèmes. Les organisations à principe de recherche du gain supposent la production pour l'échange, et aussi la liberté de production ; elles se divisent au point de vue de la condition juridique du travail (esclavage ou salariat). Les organisations à principe de satisfaction du besoin se classent en quatre catégories selon que le besoin

propre de l'individu est satisfait par le travail propre (économies individuelles, communautés sexuelles primitives), que le besoin propre est satisfait par le travail d'autrui (familia étendue, villæ romaines, manoir féodal), que le besoin d'autrui est satisfait par le travail propre (échange réciproque, ville du moyen âge), que le besoin d'autrui est satisfait par le travail d'autrui (type de pure symétrie, non encore réalisé, communauté socialiste). Ainsi est déterminé le cercle de tous les systèmes concevables, pense M. Sombart.

Voici finalement les dix types distingués :

1. *Urwüchsige Geschlechter-Wirtschaft*, économie du groupement familial primitif;

2. *Hauskommunionen Grossfamilien-Wirtschaft*, communautés familiales, économie de la famille au sens large (familia) ;

3. *Erweiterte Eigen-Wirtschaft mit Wirtschaft-Einheit*, économie personnelle étendue (avec unité d'économie) ;

4. *Erweiterte Eigen-Wirtschaft mit getrennten Wirtschafteinheiten* (Grundherrschaften), économie personnelle étendue, avec unités d'économie distinctes ;

5. *Dorfwirtschaft*, économie de village ;

6. *Tausch-*, insbes. *Stadt-Wirtschaft*, économie d'échange et spécialement économie urbaine ;

7. *Socialistische Wirtschaft*, économie socialiste ;

8. *Sklaven-Wirtschaft des Altertums*, économie à esclaves de l'antiquité;

9. *Sklaven-Wirtschaft der modernen Kolonien*, économie à esclaves des colonies modernes ;

10. *Kapitalistische Verkehrs-Wirtschaft mit freier Lohnarbeit*, économie d'échange capitaliste avec travail salarié libre.

Quel est le rapport des *Wirtschafts systeme* aux *Wirtschaftsstufen ?* Les systèmes 1 à 3 correspondent au stade, *Wirtschaftsstufe*, de l'économie individuelle ; les systèmes 4 à 6 à celui de l'économie de transition, les systèmes 8 à 10 à celui de l'économie sociale. — D'autre part, les systèmes 1 à 7 forment le groupe des systèmes où domine le principe de satisfaction de besoins ; les systèmes 8 à 10, celui des systèmes où règne le principe de l'acquisition du gain.

Enfin quel est le rapport des *Wirtschaftsformen* aux systèmes économiques ? Dans les systèmes du premier stade ne se rencontrent pas d'organes distincts de l'économie productrice (forme d'économie familiale) ; au degré de l'économie personnelle étendue, se distingue déjà l' « *oikos* », la *villa ;* à celui

de l'économie de village, le régime communal ou celui de la production paysanne ; à ces deux derniers et surtout à celui de l'économie urbaine, se rencontre l'organisatiou du *Handwerk;* enfin, dans une économie socialiste, se rencontreraient des directions de services communs, ou sous forme de détail, des coopératives de production). Les *Wirtschaftsformen* correspondant aux systèmes à principe de gain peuvent toutes se grouper sous la rubrique commune l'*entreprise* (p. 50-69).

— Telle est la « systématisation » des institutions économiques que M. Sombart expose en tête de son œuvre. Il peut sembler que cette théorie d'ensemble n'était pas une indispensable introduction et qu'il eût suffi de définir les termes et les objets propres à l'étude entreprise ensuite. Mais si, à cette place, il a paru utile de rapporter en détail cette construction touffue, c'est qu'elle peut être une occasion heureuse de revoir et d'éprouver la classification des institutions économiques qui a été proposée ici depuis deux ans.

*a*) Ces définitions ont le caractère commun d'impliquer une doctrine préconçue. M. Sombart considère que l'explication en matière sociologique doit, pour être satisfaisante, remonter jusqu'aux motifs des agents humains ; il cherche dans les organisations économiques les individus dont l'action est directrice. Et c'est avec les intentions, l'esprit, l'action de ces « sujets économiques » qu'il caractérise essentiellement les institutions [quel est le principe, le but dominant, de la vie économique d'une époque (Wirtschaftssystem) ; comment l'agent organise la mise en valeur de l'activité économique (Wirchaftsformen) ; comment l'agent ordonne et organise le travail (Betriebsformen) ; etc.]. — Cette pratique est, dans un système de science positive, un vice de méthode radical. Je ne veux pas — pour le moment — contester en eux-mêmes ce principe explicatif et cette conception des actions dominantes. Que les caractères du régime de l'entreprise s'expliquent ou non essentiellement par l'action de « l'esprit capitaliste » chez les chefs d'entreprise, que les systèmes économiques soient ou non déterminés essentiellement par les mobiles prépondérants de certains individus, que les institutions économiques soient ou non l'œuvre consciente d'agents ordonnateurs, toujours est-il que ces propositions ne peuvent être que des résultats tirés de l'étude préalable des faits, ou que des hypothèses explicatives plus ou moins générales, plus ou moins approchées, dégagées

d'un travail inductif et d'une analyse régressive ; elles ne peuvent être postulées, affirmées sans preuve au début même de la recherche. Elles ne peuvent fonder des *définitions* initiales. Les notions sur lesquelles s'établit une étude doivent se garder d'être par avance interprétatives. La délimitation d'une institution doit se fonder sur les caractères objectifs, observés dans les cas soumis à l'étude ; la classification doit s'appliquer à grouper les objets selon des rapports objectifs. Lorsque M. Sombart reproche à la classification des systèmes économiques de Bücher de se fonder uniquement sur des caractères extérieurs (I, p. 55), et de n'avoir pas pris pour criterium principal la différence d'*esprit*, il fait donc un grief de ce qui est précisément le mérite de la classification de Bücher : l'objectivité, la définition des systèmes économiques par des caractères économiques objectifs, l'élimination de données arbitraires ou d'hypothèses ayant besoin d'être fondées par une recherche ultérieure.

*b*) Si l'établissement des types et la classification des institutions économiques doit être une œuvre d'élaboration positive d'après les faits et rapports de faits, il apparaît aussitôt que la déduction *a priori* doit être exclue d'un pareil travail. Or, à diverses reprises, M. Sombart essaie d'établir par voie d'analyse conceptuelle la liste des formes et des types qui doivent être distingués. En fait, il se guide bien, je crois, consciemment ou non, sur les données positives auxquelles sa systématique doit finalement plus ou moins bien s'appliquer. Mais le grave est qu'il essaie de se donner l'illusion d'une déduction ; qu'il arrive par suite à considérer qu'une classification embrasse non seulement tous les types véritables qui existent, mais encore tous les types *possibles*. Que l'esprit ne conçoive pas d'autres formes n'est, au point de vue d'une science positive, nullement une raison suffisante pour déclarer qu'il n'en peut pas exister.

*c*) Cette confusion de la définition et de l'hypothèse, cette dialectique illusoire sont peut-être la principale cause d'un trait également très apparent de la systématique de M. Sombart : le manque de clarté. La faute n'en est pas seulement, en effet, à l'emploi (qui pourtant aurait pu être évité avec profit) de mots à sens vague ou peu habituel, ou encore de mots à sens multiples et complexes (tels que *Wirtschaft*, *Betrieb*) sans que l'acception en soit expresse ni constante. — Je sais bien, d'autre part, que la réalité étudiée est complexe, que

des cadres trop simples en laissent échapper beaucoup trop et n'en avancent pas la connaissance ; que sans doute il est nécessaire, pour l'enserrer convenablement, de combiner des cadres, ou, si l'on veut, des plans d'abstraction qui se recoupent entre eux. Mais il n'en est que d'autant plus indispensable d'analyser nettement les processus de classification que l'on suit et leur idée directrice. Or, les classifications qui, chez M. Sombart, se succèdent, se mêlent partiellement, se chevauchent, manquent d'un principe chaque fois clairement dégagé, et chacune d'elles ne procède pas d'un principe unique et bien défini.

*d)* La distinction faite par M. Sombart entre les *Wirtschaftsformen* et les *Betriebsformen* se rapproche beaucoup — du moins quant à la matière, mise, en fait, sous chaque rubrique — de celle que nous avons faite ici[1], entre les *régimes de la production* et les *formes de la production*. Mais les définitions ne sont pas les mêmes : 1° Il nous paraît utile de mettre en évidence, d'abord, qu'il s'agit ici d'institutions économiques considérées au point de vue de la *production* (le mot *Wirtschaft* ne l'indique pas) ; 2° Les « régimes », pour nous, sont distinguables des « formes » à des caractères objectifs (ni « le plan d'application de l'activité », ni « le plan d'ordonnance de travail », n'interviennent dans leur définition) : les régimes se caractérisent par des relations juridiques ou sociales ; les formes par des relations technologiques ou morphologiques. Ainsi la production familiale est « régime de la production » au point de vue de la relation juridique et sociale qui lie les membres de la famille, et elle est « forme de la production » au point de vue de la relation technologique qui existe entre eux (division du travail entre le chef de famille, plus fort, exerçant le métier propre, et la femme et l'enfant, plus faibles, travailleurs secondaires et aides). On pourra, se tenant rigoureusement à la distinction faite, reprendre en détail les caractères attribués par M. Sombart (I, p. 28-49), aux huit *Betriebsformen* qu'il reconnaît, pour vérifier s'il n'intervient pas quelque élément juridique ou social : on trouvera, je crois, que l'élimination en a été assez exactement faite, ce qui confirme notre principe (bien qu'il ne soit pas expressément formulé par M. Sombart). En revanche, on trouvera

1. Voir *Année Sociologique*, t. IV, 1899-1900, p. 514 et t. V, 1900-1901, p. 492.

sans doute (sans chicaner sur la plus ou moins grande importance de telle ou telle forme distinguée par lui), qu'en tout cas son énumération est incomplète : la « fabrique collective », et aussi l'usine, par exemple, sont des formes dont la distinction par des caractères morphologiques ou technologiques est nette et paraît utile.

*e*) Mais dans les notions de régime et de forme de la production, définies comme il vient d'être dit, n'intervient aucunement la considération de la matière de la production, de l'espèce et de la nature des produits. C'est donc par une confusion de notions (facilitée par le mot *Betrieb*), que M. Sombart, traitant des *Wirtschaftsformen* et des *Betriebsformen*, se met à distinguer plusieurs « *Betriebe* » dans une « *Wirtschaft* », lorsqu'il y a, par exemple, plusieurs productions groupées dans la même entreprise. Ce phénomène est loin d'être indifférent : il est intéressant d'étudier si les unités productrices spécialisent leur production ou au contraire réunissent, agglomèrent les productions voisines, mais distinctes. Mais le fait qu'il y ait dans un établissement plusieurs « rayons », dans une entreprise plusieurs branches de production est d'un autre ordre que le fait, pour cet établissement ou cette entreprise, de rentrer dans le type de la petite ou de la grande production, dans le type de la manufacture ou dans celui de l'usine : c'est un nouvel ordre de phénomènes à séparer des deux autres.

*f*) Nous avons employé ici également le terme de « système économique » dont se sert aussi M. Sombart. Mais, pour nous, il se distinguait très nettement du régime et de la forme de la production ; il ne s'agit plus seulement de production : nous appelons système économique l'ensemble des relations et institutions qui caractérisent l'économie d'une société [1]. Un système comprend donc le cercle complet de la production à la consommation. La définition que M. Sombart donne du mot correspondant *Wirtschaftssystem* (une organisation économique où se réalisent des principes déterminés) ne fait pas ressortir ce caractère : « organisation économique » est vague ; peut-être les « principes » visés fourniraient-ils cet élément de généralité caractéristique ; mais nous avons vu qu'ils sont beaucoup moins nombreux que les systèmes distingués par M. Sombart : par conséquent les systèmes se différencient

1. *Année Sociologique*, IV, 1899-1900, p. 503 et V., 1901-1902, p. 480.

d'après les « organisations économiques ». S'agit-il de l'organisation économique dans son ensemble, ou de l'organisation économique au point de vue de la production ? Cette notion n'ayant pas été nettement analysée, il arrive que, parmi les systèmes de M. Sombart, les uns sont systèmes à notre sens (le système 6, *Tausch-Wirtschaft*, c'est-à-dire un cercle complet de relations économiques, caractérisé de certaine façon), les autres ne sont autre chose que des *régimes de la production*, au sens que nous avons défini. Il n'y a pas de différence réelle entre le *Wirtschaftssystem* n° 10 (*Kapitalistische Verkehrs-Wirtschaft*) et la *Wirtschaftsform* de l'entreprise capitaliste, sinon que dans la première notion est mêlée confusément l'idée d'économie à échange indirect : autrement dit, il s'agit non d'un système proprement dit, mais d'un certain régime considéré dans un certain de nos grands systèmes. Les *Wirtschaftssysteme* 8 et 9, économies à esclaves, ne se distinguent du type 10 que par la substitution de « travail servile » à « travail salarié », c'est-à-dire par une différence dans les rapports juridiques entre les individus employés à la production : il s'agit donc bien de régimes de la production au sens précis qui a été dit. — En réalité, ce sont les *Wirtschaftsstufen* de M. Sombart qui correspondent à notre notion de système économique : et il faut bien constater qu'après avoir critiqué la célèbre classification en trois grands types faite par Bücher, M. Sombart ne fait que la reprendre avec des mots un peu différents (d'ailleurs en partie moins heureux) et des définitions moins topiques[1]. Les *Wirtschaftssysteme* laborieusement définis pas M. Sombart ne sont ou bien que des variétés de ces grands types, — variétés dont la distinction n'est pas inutile sans doute, mais n'ajoute ni ne change rien à la notion de système économique en elle-même — ou bien que, à proprement distinguer, des régimes de la production.

Il n'est pas sans avantage, même pour la critique propre du corps de l'ouvrage de M. Sombart, d'avoir pu insister sur cette systématique initiale. L'examen précédent va nous permettre, dans la troisième partie de ce compte rendu, d'ana-

1. Notons, par exemple, qu'on devrait s'interdire de caractériser un système, ou une forme, en l'appelant « système, forme *de transition* » : comme si tout système n'était pas « de transition » entre celui qui le précède et celui qui le suit. Il est vrai qu'en l'espèce, pour M. Sombart, le troisième système ne sera pas suivi d'un quatrième : mais justement cela n'est pas une vue positive.

lyser plus vite et plus exactement la thèse essentielle de M. Sombart, et d'apprécier avec plus de fondements précis l'ensemble de cette œuvre considérable.

III. L'idée maîtresse de l'œuvre de M. Sombart est de fournir un fil conducteur à travers la complexité du développement économique moderne, en montrant que tout ce développement se ramène essentiellement à une évolution de la forme du *Handwerk* à celle du capitalisme.

Qu'est-ce donc que le *Handwerk* et que le capitalisme d'après notre auteur ? « Le *Handwerk* est la forme économique (Wirtschaftsform) qui se produit lorsqu'un travailleur de métier tâche d'employer son habileté, qui tient le milieu entre l'art et le travail manuel devenu habitude, à préparer ou à façonner des objets industriels de consommation, de telle sorte qu'il assure l'entretien de sa vie en échangeant ses prestations ou ses produits contre des équivalents correspondants » (I, p. 76-77).

L'entreprise capitaliste est « la forme économique dont le but est, par une série de conclusions de contrats portant sur des prestations et contre-prestations évaluées en monnaie, de faire valoir une somme de biens, c'est-à-dire de la reproduire pour le propriétaire avec une hausse (profit). Une somme de biens dont il est fait cet usage s'appelle capital ». (I, p. 195).

L'établissement de ces deux notions est le fondement de la vaste construction synthétique faite par M. Sombart. Il vaut donc la peine de les examiner. *Handwerk* et Entreprise capitaliste sont des *Wirtschaftsformen*, ou, dans notre vocabulaire, des régimes de la production. Les définitions qui nous en sont données caractérisent-elles bien des régimes de la production et non autre chose ?

L'analyse, semble-t-il, découvre dans la définition de *Handwerk :*

1° Une notion de forme de production (et non de régime, voir plus haut p. 475) : la nature du travail « qui tient le milieu entre l'art et le travail manuel devenu habitude » est très évidemment une relation technologique ;

2° Une notion de spécialisation des industries (et non de régime de la production, voir plus haut p. 476) : le travail tend à des produits de métier ;

3° Une notion de système économique : économie avec

échange (sans qu'il soit dit expressément, il est vrai, s'il s'agit d'échange immédiat ou médiat).

En revanche la notion propre de *régime*, c'est-à-dire la relation juridique et sociale qui définit le Handwerk, ou, dirons-nous, le régime de la production artisane (indépendance du producteur, en relation personnelle avec les acheteurs de ses produits) est absente de cette définition (on la retrouverait seulement dans le cours du développement de M. Sombart).

Passons à la seconde définition. Nous y remarquons d'abord (comme déjà dans la précédente d'ailleurs, mais ici de façon plus frappante encore), une interprétation d'action humaine, une supposition de fins poursuivies, qui, pour les raisons données plus haut (p. 473), ne peut être légitimement postulée dans une définition. Comme éléments objectifs nous y trouvons :

1° Une notion de système économique : économie avec échange, et avec échange médiat, fait avec monnaie (contrats sur prestations et contre-prestations évaluées en monnaie) ;

2° Une notion de forme d'industrie : la présence d'une somme de biens dont l'emploi est nécessaire à la production. En réalité il y a pareille consommation d'une « provision » dans toute forme d'industrie : mais il est sous-entendu ici qu'elle est considérable ; et en effet, dans la *forme* de la grande industrie, les avances en biens déjà produits, nécessaires à l'œuvre de production, les instruments, machines, installation, etc., constituent un caractère très important, mais *d'une forme de la production, non d'un régime.*

Par contre, il manque dans cette définition la relation juridique et sociale qui justement caractérise le *régime* de l'entreprise (un individu propriétaire des moyens de production, propriétaire légal des produits, et un ou plusieurs autres individus, juridiquement libres, ne possédant pas les moyens de production et louant leur travail au premier, — toutes relations juridiques).

Le rôle du capital en tant que capital ne caractérise pas plus le *régime* de l'entreprise qu'il ne caractérise (par défaut) le *régime* de la corporation ou celui de la production artisane. En revanche, il prend dans la distinction *des formes de production* une importance qui peut en faire, en effet, un caractère essentiel : dans la forme de la grande production, les avances, les frais de premier établissement, les frais de mise en

train, le machinisme représentent une masse considérable de biens employés à la reproduction d'autres biens (définition classique du capital), et dans la forme de la petite production une bien moindre masse est nécessaire. La preuve que l'importance du capital tient à la *forme de production* et non au *régime* est que le régime peut changer, le régime de l'exploitation par l'État ou celui de la coopération peut être substitué à l'entreprise : le rôle du capital ne sera pas changé, il sera grand dans la grande production, petit dans la petite production[1]. Le capital n'entre dans la notion du régime qu'au point de vue du droit de propriété qu'a sur lui le chef d'entreprise, ou bien une collectivité, ou bien un groupe, c'est-à-dire qu'au point de vue d'*une relation juridique :* mais justement, dans la définition d'un régime qui nous est donnée, ce trait n'est visé qu'implicitement.

Ce n'est pas là simple querelle verbale. Cette confusion de concepts est au centre de toute l'œuvre du professeur Sombart ; et elle est d'ailleurs fort fréquente dans la littérature économique contemporaine. Le concept de « capitalisme » est un concept complexe, que la recherche économique gagne à dissocier en ses éléments et à ne pas utiliser tel quel sans analyse et sans critique[2]. L'évolution de l'économie médiévale à l'économie moderne ne réussit à être réduite à cette évolution du Handwerk au capitalisme qu'à la faveur de cette confusion. En réalité il y a dans cette évolution plusieurs groupes de phénomènes économiques qu'il me paraît d'une bonne méthode de distinguer (bien qu'à coup sûr ils aient été en relation constante d'interdépendance). Il y a :

1° Passage d'un système économique à un autre système économique, du système de l'échange immédiat à celui de l'échange médiat, de l'économie urbaine (et même encore, pour une part, de l'économie fermée, de village ou de famille)

1. Je sais bien qu'on distingue le « capital » de la provision de biens nécessaire à toute production, en disant qu'il y a capital seulement lorsqu'il y a « esprit capitaliste » : mais c'est encore là de l'interprétation subjective préalable, déjà critiquée.

2. Ce compte rendu était écrit, lorsque j'ai lu, dans l'étude consacrée par M. Schmoller à l'œuvre de M. Sombart, une vive critique de cette même notion de *capitalisme* : « c'est un concept miroitant, vague, ambigu, obscur et pour cela même en vogue dans les débats des journalistes. Il ne disparaîtra pas de la presse quotidienne. Mais doit-il dans la science jouer le grand rôle que Sombart lui attribue, j'en doute... » (*Jahrbuch für Gesetzgeb...*, 1903, 1, p. 297).

à une économie nationale, et, pour une part même, mondiale :

2° Substitution d'un nouveau régime économique comme régime dominant, au ou aux régimes économiques qui dominaient, du régime de l'entreprise à celui de la corporation, à celui de la manufacture d'État, à celui aussi de la production artisane [1] ;

3° Développement d'une forme nouvelle de la production, en restriction, au moins relative, des formes d'industrie prévalentes : développement de la grande industrie (grand capital, machinisme), restriction ou transformation de la petite industrie, de l'industrie à domicile ; développement de la manufacture, de la fabrique, de l'usine, etc.

Il y a aussi changement considérable du droit économique (action de l'État sur la vie économique) : substitution du principe de la liberté économique aux principes divers de réglementation corporative ou royale.

La place manque ici pour suivre tout l'exposé de M. Sombart de manière à montrer qu'en fait tous ces éléments de l'évolution économique y prennent une place. Seulement par le vice de la conception d'ensemble, par le manque de rigueur de la thèse générale, par la simplification arbitraire — et d'ailleurs non absolument nouvelle — de toute une évolution complexe, cette place faite aux différents phénomènes n'est pas toujours proportionnée à leur importance (Voir par exemple la place restreinte donnée à l'évolution du droit). 1° La conception d'ensemble a le défaut de donner pour fondement à une évolution sociale un mobile psychologique, établi par thèse apriorique plus que par hypothèse explicative, de croire à l'action causante d'individus spécialement placés, de donner pour cause d'un développement un état psychologique qui peut aussi bien en être le résultat, d'impliquer enfin un véritable finalisme malgré que l'explication prétende rester purement causale. 2° La thèse générale n'est pas rigoureuse en ce qu'elle part de concepts insuffisamment analysés et critiqués ; en ce qu'elle se contente de s'appuyer sur des concomitances, des corrélations plutôt que sur des rapports de causation vraiment établis et dans le sens qu'elle exige (car souvent le rapport de causation pourrait, avec grande

1. M. Sombart ne s'attache qu'à cette dernière, et ne considère pas que la corporation soit proprement le régime de production antécédent : mais cette position est fort criticable.

vraisemblance être renversé et par suite établir une thèse générale inverse); en ce qu'elle présente, dans le développement, une solution de continuité frappante, dont une justification suffisante paraît manquer tout à fait ; en ce qu'elle limite son champ d'observation, c'est-à-dire tout son fondement positif, sans limiter, par des réserves correspondantes, au moins provisoires, la généralité de son application[1]. 3° Et enfin la simplification est arbitraire, en ce qu'elle laisse dans l'ombre tout un ordre de faits où l'étude de M. Sombart ne touche que partiellement (l'agriculture — dont l'évolution est loin de se réduire à la formule admise pour l'industrie)[2]; en ce qu'elle néglige tout un ordre de phénomènes économiques, peut-être aussi importants pour l'explication évolutive, les phénomènes de la répartition.

En fait, par la formule, — réduction de toute l'évolution économique moderne au fait dominateur du développement de la production dite « capitaliste », — la thèse de M. Sombart reproduit la thèse marxiste connue. Mais le principe en est autre. Le système marxiste, considérant les états de la production comme le facteur décisif de l'évolution économique, explique l'évolution moderne par le changement essentiel de forme de production qui s'y est produit. M. Sombart substitue comme facteur essentiel « l'esprit » de la production. Mais comment l'esprit capitaliste, l'esprit de production pour le lucre a-t-il remplacé l'esprit de production pour l'utilité immédiate ? Ce changement n'est-il pas effet plus que cause? N'est-ce pas d'abord le système économique qui a changé, le système de l'économie à échange médiat, à échange compliqué et étendu qui s'est substitué (pour des raisons à chercher) au système sans échange ou au système avec échange immédiat ? L'individu placé dans ce système ne peut satisfaire à ses besoins ni par production directe ni par échange immédiat des biens utilisables : n'est-il pas forcé que, *par l'effet du système économique*, la direction de son activité se tourne non plus vers les biens eux-mêmes, mais vers

1. M. Sombart saute sans transition du XVIe au milieu du XIXe siècle (entre la 4e et la 5e section du 2e livre du tome I). Des grandes évolutions économiques occidentales, il n'étudie en somme, sérieusement, que celle de l'Allemagne.

2. Je sais bien que M. Sombart nous promet des volumes spéciaux sur ces matières : mais il eût alors été d'une bonne méthode d'attendre les résultats de ces recherches et de ne pas poser d'avance des conclusions générales qu'ils pourraient peut-être entamer.

le moyen commun d'échange, indispensable dans une organisation économique à échanges multiples et complexes? La possibilité de grands gains, seulement trouvée dans la grande production, en régime d'entreprise, n'est-elle pas *cause* que l'esprit de gain se développe ? En un mot, l'esprit capitaliste ne naît-il pas du capitalisme, beaucoup plutôt que le capitalisme ne naît de lui ? A vrai dire les thèses générales de cette sorte ne sont pas susceptibles de preuve positive et restent étrangères à une explication sociologique propre. La thèse de M. Sombart et la thèse marxiste ont le même défaut (celui de prétendre à une explication unitaire et globale d'un ensemble très complexe) : mais celle de M. Sombart n'a pas la qualité qu'avait l'autre de cohérence et d'object ivité. Et ne semble-t-il pas que M. Sombart ait voulu conserver une construction sans la charpente même qui en faisait toute la solidité?

Mais quelque critiquable que soit la synthèse, les éléments n'en sont pas moins précieux et pour une part excellents et neufs : je regrette de ne pouvoir ici étudier encore avec détails, par exemple, les chapitres consacrés au déclin du Handwerk, l'essai suggestif sur l'évolution du goût et de la mode, l'analyse nouvelle du besoin ; signaler toutes les vues ingénieuses semées ici et là (par exemple les vues sur le rôle de la technique de la comptabilité et notamment de la comptabilité en partie double), examiner telle et telle interprétation intéressante des faits (par exemple, la corporation considérée comme organisme de défense du Handwerk menacé, l'origine des grandes accumulations de fortune cherchée dans la rente du sol, surtout la rente urbaine, et non dans le bénéfice du commerce — thèses brillamment présentées mais, on le verra aisément, très contestables dans leur forme absolue), etc. Pour toute cette abondance de données et d'idées, on ne peut que renvoyer à l'ouvrage même. En somme l'œuvre du professeur Sombart est un œuvre d'importance qui peut être féconde.

THONNAR (Albert). — **Essai sur le système économique des primitifs**, d'après les populations de l'État indépendant du Congo. Bruxelles, Weissenbruch, 1901, xvi-122 p., in-8°.

Il serait très important pour la constitution d'une science économique positive et pour une meilleure intelligence des

économies complexes, des évolutions avancées et des survivances obscures, que l'économie des primitifs fût mieux connue, et scientifiquement analysée. La vue d'ensemble jetée sur ce domaine par K. Bücher (Cf. *Année sociologique*, II, p. 454) ou telle monographie documentée comme celle de M. Schurtz sur la monnaie (Cf. *Année sociologique*, II, p. 457) donnent, par les aperçus ouverts et les relations nouvellement posées, le désir que les phénomènes économiques observables dans les sociétés les moins développées soient convenablement étudiés et viennent éclairer l'étude des phénomènes correspondants considérés ailleurs. On ne peut dire que le travail de M. Thonnar apporte une grande satisfaction à ce désir.

M. Thonnar essaie de présenter un tableau de la vie économique primitive d'après les renseignements possédés sur les peuplades du Congo belge, pygmées nomades et populations agricoles de race bantou (les seconds, mieux connus, faisant l'objet principal de l'étude). L'auteur n'apporte pas de documents nouveaux, il met seulement à profit les récits de voyageurs et d'explorateurs, les bulletins géographiques et jusqu'aux guides du colon. A défaut d'une enquête nouvelle et directe, peut-être n'avait-il pas de meilleures sources à utiliser. Encore demandaient-elles à être utilisées avec plus de critique. Ce qui nous en est cité met en défiance, par des habitudes manifestes de mêler l'interprétation à l'observation, par des ignorances surprenantes de phénomènes sociaux élémentaires, par une incapacité à comprendre, et même seulement à bien voir une organisation sociale ou des relations juridiques ou économiques autrement que selon les catégories, suivant les formes et dans les termes de la civilisation occidentale. M. Thonnar lui-même, s'il est guidé d'une façon générale dans son travail par les idées de Bücher, ne semble pas soupçonner toujours la véritable signification sociologique des données qu'il a devant lui. Et enfin l'ordonnance de l'exposé est confuse et difficile à suivre. Sans le bénéfice de ces réserves, la matière de ce travail est d'un grand intérêt.

M. Thonnar étudie d'abord les populations errantes, pygmées du bassin du Congo. Constituées en groupes de petites « parentés », elles se déplacent sur un territoire dont elles s'attribuent une jouissance collective. Le fait bien connu de la séparation économique des sexes y est nettement mis en évidence : sauf dans trois cas signalés, la femme cultive et vit de végétaux,

l'homme chasse ou pêche, élève des animaux et en vit. On y signale de plus que, même dans chaque sexe, l'individu s'isole des autres pour prendre la nourriture : ce fait important, cet isolement économique complet (dont peut-être il y aurait beaucoup à tirer ou à induire, s'il est vraiment primitif) n'est pas suffisamment analysé. Ces tribus ne sont peut-être pas d'ailleurs à un stade tout primitif. Elles vivent, dans une certaine mesure, aux dépens des populations agricoles voisines qu'elles pillent ou dont elles obtiennent des vivres en échange de gibier.

Mais la plus grosse part de l'étude de M. Thonnar est consacrée aux populations agricoles relativement sédentaires de race bantou. Il n'est pas aisé de constituer une notion claire du système économique dont il veut présenter les caractères. Mais la faute en remonte peut-être à ses auteurs ; l'un d'eux, Costermans, n'écrit-il pas : « Dans le village, au lien primitif du sang, s'est substituée une *parenté fictive* entre les membres de différentes familles ; le chef du village porte encore le nom de père ; les habitants des villages s'appellent frères, mais il faut distinguer entre cette fraternité et la fraternité par le ventre. On voit par là *leur façon ingénieuse de maintenir les éléments du cercle politique* ainsi élargi. » Il est clair que des observateurs prenant pour une *parenté fictive*, pour une habileté politique, ingénieuse, l'organisation sociale essentielle des peuples observés n'ont pu voir que très mal les phénomènes caractéristiques. — La « parenté » est composée, nous dit-on (p. 30), d'un chef riche en femmes et en esclaves, de ses épouses libres et de ses concubines esclaves, de ses enfants esclaves, fils des concubines esclaves (les enfants des femmes libres retournent en effet, sauf exception, dans le groupe du frère aîné de la mère ; — l'importance et l'intérêt de cet indice de filiation utérine ne paraissent pas du reste avoir frappé l'auteur, qui n'insiste pas).

Il y a plusieurs parentés dans un village : l'un des chefs de parenté y prédomine mais n'a d'influence réelle que sur sa propre parenté (p. 22). Il existe entre des individus de différents villages une communauté de tatouage, ou une ciselure pareille des dents « correspondant au nom générique d'une tribu » (c'est-à-dire un lien totémique affaibli). L'accroissement de puissance, l'établissement des dominations par conquête se fait par extension de la parenté, par incorporation dans la parenté du chef d'un nombre plus grand d'individus esclaves

et notamment de femmes. L'organisation élémentaire est donc bien la parenté.

Elle est une unité économique, complète, une association à la fois de production et de consommation. Les femmes, employées aux durs travaux, y sont source de richesse, elles sont aussi matière à échange. L'aîné s'achète une ou plusieurs femmes et en achète à ses cadets et à son esclave, ou à défaut, l'oncle maternel. Les membres d'un groupe sont solidaires les uns des autres pour les compositions, les amendes, les prix des femmes, etc. Le chef de la parenté est une sorte d'administrateur de l'avoir commun (p. 33). Il répond des crimes et dettes et exerce la vengeance au nom du groupe; il reçoit le paiement des achats de femmes. Il pourvoit aux besoins de la communauté. Les esclaves sont traités avec douceur : ils peuvent par un acte symbolique (en arrachant le pagne, en brisant un ustensile) rompre le lien, et choisir un autre maître. Les hommes libres peuvent recourir, si le chef n'accomplit pas ses obligations, aux oncles maternels. L'homme libre diffère de l'esclave en ce qu'il ne peut être vendu, qu'il peut devenir chef à son tour; mais, sauf exception, il travaille dans la communauté comme l'esclave.

La division du travail, même dans les communautés nombreuses, est très peu développée. Il existe seulement une séparation très nette et absolue entre les occupations des deux sexes (aux femmes, les soins du ménage, les travaux de culture sauf le déboisement; elles sont dirigées par la première femme libre du chef ; — les hommes ont le déboisement, la chasse et la pêche et la fabrication des instruments qui y sont nécessaires). Il semble que, dans certains cas observés, les repas se prennent en commun. Les hommes libres pauvres doivent fournir au groupe une part du produit de leur chasse ou de leur pêche, une part des gains réalisés.

Il n'y a peut-être pas d'industrie qui soit détachée du groupe familial, sinon celle du forgeron (encore M. Thonnar n'arrive-t-il pas à donner une notion claire de sa situation) et celle du médecin ou féticheur qui se rend de parentés en parentés, reçoit la nourriture et une rémunération.

L'individu, libre ou esclave, enfant ou marié, a une propriété personnelle des objets mobiliers (dans un certain nombre de cas seulement cet avoir peut être réclamé de tous pour un intérêt commun), notamment la propriété des ani-

maux qu'il élève, des esclaves acquis ou donnés (un esclave peut lui-même posséder des esclaves, p. 45).

Quant à la propriété foncière, elle a un caractère et un rôle très particulier. Il y a un lien étroit entre la tribu et le sol où elle réside (même pour les tribus errantes, entre chaque tribu et le cercle où elle se déplace). Le groupe est propriétaire commun. Il ne peut aliéner sa propriété. Il permet aux parentés d'occuper temporairement telle ou telle parcelle. Les membres même libres n'ont jamais qu'une jouissance temporaire. Les tribus dites agricoles ne sont d'ailleurs pas absolument sédentaires : souvent, par exemple, le village à la mort du chef, ou bien à la suite d'une épidémie, d'une chute de foudre, se transporte en un nouvel établissement (l'auteur ne cherche pas à dégager le caractère évidemment religieux de ces phénomènes). — Un étranger ou une parenté étrangère au groupe ne peut avoir aucune prétention sur le sol occupé par la tribu, il ne peut s'y établir qu'après avoir été admis par le chef et par l'assemblée, et après avoir fait l'échange du sang (c'est-à-dire après être entré dans le groupe) et avoir accompli certains rites (remise d'un bananier à planter, p. 54, toucher la terre, p. 58) : le blanc lui-même après ces cérémonies « cesse d'être un étranger ». — L'idée même d'aliénation est absente : il ne peut y avoir qu'une location indéfinie. Aliéner serait se reconnaître l'esclave du nouveau propriétaire : il n'y a d'homme libre que par la propriété immédiate d'un territoire déterminé (p. 57). C'est le lien avec la terre qui fonde la condition de l'homme. A cette idée se rattache l'interdiction pour le chef de quitter le territoire de la tribu (en terre étrangère il serait dans la situation d'un esclave).

L'occupation du sol par les différentes familles est réglée en général par le chef ; elle a, on l'a vu, un caractère temporaire. La prise de possession s'accompagne de certains rites : un fétiche est planté à l'emplacement des cultures nouvelles. — Ce qui reste inoccupé de la zone vague qui entoure les villages est soumis à un droit commun de jouissance. — Le produit des pêches est ordinairement alloti.

Pour certaines tâches exceptionnelles (grandes chasses, pêcheries, par exemple) se forment des communautés temporaires de travail, appelées *temo*, qui débordent les limites de la parenté et même du village : elles comportent des engagements pris en formes rituelles.

M. Thonnar croit devoir distinguer du système patriarcal de

propriété un commencement de système féodal : une parenté conquérante ou dominatrice s'impose à d'autres parentés; le chef de cette parenté dominante se considère comme le maître de la terre, et les membres de sa parenté sont répartis comme des représentants de son pouvoir : il établit alors un tribut ou des prestations en nature sur les parentés vassales. Mais ce système est très peu nettement dégagé de textes très incertains et pleins d'interprétations européennes.

Dans une dernière partie, l'auteur étudie le rôle de l'échange et l'origine des marchés et du commerce. Dans le système économique où le groupe produit tout ce qu'il consomme, il n'y a lieu à échange que pour des produits exceptionnels exigeant un travail spécialisé ou pour des matières qui par nature ne se trouvent pas partout (fer, sel). — Cependant, dans le cadre étudié, se présentent des cas d'évolution vers un système où l'échange assure non plus une part exceptionnelle et très petite, mais une part essentielle de la satisfaction des besoins. Il conviendrait d'abord de mettre à part (bien que M. Thonnar ne fasse pas nettement cette distinction) l'influence directe du voisinage d'une civilisation pratiquant l'échange : la demande par les Européens de certains produits de l'intérieur a entraîné, avant que les Européens ne pénètrent dans l'intérieur du pays, l'institution d'échanges réguliers, mais sous une forme assez compliquée : du lieu d'origine à l'établissement européen, ces produits sont successivement transmis de tribu en tribu (le passage sur le territoire d'une tribu paraissant un droit exclusif réservé à ses membres) ; et il arrive souvent que chacun des transmetteurs attend respectivement, au relai où il s'arrête, que la contre-partie de l'échange lui parvienne en retour par la même voie échelonnée. L'importance de ce transit est, en certains points, devenue telle que les tribus s'y adonnant ont cessé de satisfaire directement à leurs besoins, et, grâce au profit retiré du commerce, tirent leurs vivres, par échange, des tribus restées agricoles.

Mais plus intéressante encore est une évolution qui ne tient pas à l'accident d'un contact avec une civilisation autre. Une spécialisation importante paraît s'être produite en certaines régions, qui a entraîné, entre des groupes économiques différents, des relations d'échange portant sur des produits indispensables. Les tribus voisines des fleuves se sont consacrées exclusivement à la pêche, les femmes ne cultivent plus la

terre, elles extraient le sel d'herbes aquatiques. Ces tribus sont alors, pour toute la nourriture végétale, en une dépendance économique directe des tribus agricoles voisines. Il s'établit, entre ces deux espèces de tribus, des relations régulières, des *marchés* où, contre les produits végétaux des uns, s'échangent le poisson et le sel des autres. Il arrive même que les tribus de pêcheurs deviennent de véritables marchands, troquant le poisson contre des canots, des armes, d'autres produits, dont le bénéfice leur sert, s'il y a lieu, à obtenir des produits végétaux.

Le marché se fixe en des lieux déterminés; il a lieu à des jours fixes (tous les huit jours par exemple) ; il emporte une trêve fort remarquable à toutes les luttes et querelles si fréquentes entre tribus; les règles du marché sont les seules règles communes à plusieurs groupes; un palabre solennel entre plusieurs villages en prépare l'institution; le lieu en est choisi *hors* des villages ; il est planté d'arbres à ombrage ; un fusil y est enterré la crosse en l'air, « symbole de la neutralité du lieu » (p. 103); il est interdit d'y venir en armes. La violation des règles entraîne une responsabilité des groupes et une série indéfinie de représailles, jusqu'à ce que le marché soit purgé de la souillure. Les différents produits y sont rangés à des places distinctes. L'échange s'y fait presque toujours au moyen d'une tierce denrée, qui joue le rôle de monnaie et qu'on se procure auprès de véritables « changeurs » (d'ordinaire, dit un auteur, c'est l'objet du trafic régulier qui est pris pour étalon, en raison de ce qu'il est très désiré, facilement accepté à l'échange, p. 109). Peut-être même les prix sont-ils l'objet d'une entente commune expresse (p. 110-111).

Il y aurait à établir des corrélations intéressantes avec les pratiques et les institutions correspondantes d'autres sociétés et notamment de nos sociétés occidentales, de nos sociétés médiévales surtout. L'auteur le fait une ou deux fois. Mais il ne paraît pas tirer tout le parti possible de cette voie d'études proprement sociologiques. Il ne met pas en assez grande évidence des faits qui, s'ils étaient bien étudiés, deviendraient très importants : par exemple, page 84, en note, il signale que les indigènes, (lesquels, on le sait, se font obligatoirement des cadeaux réciproques en vertu de l'hospitalité) réclament de même de semblales cadeaux (matabiche) *en cas d'échange :* il y a là une notion intéressante sur

l'origine et le sens primitif de l'échange qui demanderait à être approfondie.

HAUSER (Henri). — **Les origines du capitalisme moderne en France**. *Revue d'Écon. pol.*, mars et avril 1902 (intéressant et utile).

## III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

Par M. Hubert Bourgin

### A. — *Régime du trust.*

CLARK (John Bates). — **The Control of Trusts**. An argument in favor of curbing the power of monopoly by a natural method (*Le contrôle des trusts*). New-York, Macmillan, 1901, 88 p., in-8°.

Comment fléchir la puissance des trusts par une méthode naturelle, telle est la question que se pose M. Clark. C'est une question de politique sociale, et elle n'est point traitée scientifiquement. L'auteur croit pouvoir se passer de chiffres, et ne retient des faits, sans argumentation, sans discussion, que des propositions très générales et d'un caractère subjectif. La science, ou simplement l'étude positive, est ici remplacée par l'idéologie. Écrivant pour le gros public, et s'adressant à l'opinion, M. Clark n'apporte guère, en somme, à l'appui de ses affirmations, que sa propre opinion.

DOS PASSOS (John R.). — **Commercial Trusts**. The growth and rights of aggregated capital, an argument delivered before the industrial commission at Washington, 1899, corrected and revised (*Les trusts commerciaux*). New-York, Putnam, 1901, VIII-137 p., in-8°.

Un volume de la collection des *Questions of the day*; une déposition en faveur des trusts devant la *Commission industrielle*, pendant la grande enquête de 1899 [1], reprise et développée en près de 150 pages assez vides ; une œuvre de publiciste et une œuvre de parti ; des dissertations abstraites et du verbiage.

1. Sur le rapport de la commission industrielle, cf. *Année sociologique*, t. IV, 1899-1900, p. 522.

MEADE (Edward Sherwood). — **Capitalization of the United States Steel Corporation** (*Capitalisation du trust de l'acier aux États-Unis*). *Quarterly Journal of Economics*, aug. 1901 et febr. 1902.

ROUSIERS (Paul de). — **Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger.** (Trusts, cartells, comptoirs). Paris, Armand Colin, 1901, viii-290 p., in-18 (contient notamment une étude sur le comptoir de Longwy).

H. WAENTIG. — **Industriekartelle und Trusts und das Problem ihrer rechtlichen Regelung** (*Cartels industriels et trusts et leur réglementation*). *Schmoller's Jahrbuch*, 1901, 4, p. 1-32 (important).

LIEFMANN (Robert). — **Krisen und Kartells** (*Les crises et les cartels*). *Schmoller's Jahrbuch*, 1902, 2.

## B. — *Régime de la coopération.*

SERVOS (Aloys). — **Die Entwickelung des landwirtschaftlichen Genossenschaftswesens in der Rheinprovinz** (*Le développement de la coopération agricole dans la province du Rhin*). Dissertation inaugurale. Tübingen, 1900, 136 p., in-8°.

Pour étudier la coopération agricole, M. Servos a choisi un terrain limité et bien délimité, la province du Rhin. Il est possible d'y saisir les débuts mêmes du mouvement coopératif, et d'en suivre les progrès jusqu'au moment présent : c'est ce que M. Servos s'est proposé de faire. Il a étudié la coopération sur place, et de près ; sa monographie repose sur une enquête personnelle, confirmée par la lecture des publications qui ont été faites sur le sujet ; il est seulement à regretter que cette lecture, à en juger par la bibliographie peu claire disposée à la fin du volume, ait été souvent incomplète ou peu méthodique. Le volume lui-même est mal équilibré, mal distribué : l'histoire, la statistique, les discussions théoriques y sont le plus souvent confondues.

Ce que M. Servos s'est essentiellement proposé, c'est l'analyse des conditions dans lesquelles les sociétés coopératives agricoles sont nées, se sont développées et doivent vivre. Une semblable analyse demandait à être conduite d'une manière très positive, avec des faits, avec des chiffres : M. Servos l'a surtout faite avec des raisonnements. Raisonnements judicieux le plus souvent, mais raisonnements abstraits qui ne prennent de solidité que quand les faits, heureusement rap-

pelés, arrivent à l'appui. A quoi bon ces discussions sur la valeur de certains statuts, de certains règlements d'organisation intérieure, tant que l'expérience, méthodiquement recueillie, ne vient pas confirmer ou infirmer des opinions ou des déductions très vaines ? A quoi bon ces dissertations sur le « pour » et le « contre » du capital social dans les sociétés coopératives, puisque des chiffres bien établis et bien interprétés peuvent trancher le différend et donner la solution ? A quoi bon, enfin, ces prévisions, ces espérances, ces craintes surtout — crainte que le crédit ne s'étende trop dans certaines banques populaires, crainte que l'activité des associations ne déborde au-delà de ses limites raisonnables — si les faits ne sont pas là pour dire d'abord ce qui est, et ensuite ce qui probablement sera ?

Tout ce qu'il y a de mauvais dans le livre de M. Servos vient de ce que la méthode positive n'a pas été appliquée à la recherche et à l'analyse des phénomènes observés ; tout ce qu'il y a de bon vient de ce qu'elle a été appliquée. Quand M. Servos laisse de côté les déductions *a priori* pour suivre de près, attentivement, minutieusement, tous les faits qui intéressent la vie et le développement des sociétés coopératives, il voit juste, il pose exactement les problèmes, il fait comprendre les questions, il explique les difficultés. Il montre alors avec beaucoup de précision en quoi consiste l'activité des sociétés qu'il a étudiées, leur activité réelle. Il montre, par exemple (p. 38), comment les banques populaires (Darlehnkassen), menacées par la loi, en 1889, de ne pouvoir garder de capital indivis, imaginèrent certaines clauses statutaires qui leur permettaient, en tournant la loi, de conserver dans l'indivision ce fonds social auquel elles tenaient. Il montre de même (p. 65 sqq.) comment les banques, en intervenant dans les échanges territoriaux pour prêter secours aux petits propriétaires morcelés contre les acquéreurs de biens, ont pu défendre l'agriculture et exercer une large action sociale. C'est par des raisonnements, mais c'est aussi par des faits qu'est justifiée l'institution des laiteries coopératives : de là la solidité des conclusions en leur faveur (p. 108). Enfin, la description du conflit entre les associations de propriétaires vignerons et les négociants en vins, en faisant sortir de la réalité même les données du problème de l'organisation coopérative de la vente dans les sociétés viticoles, le pose avec beaucoup de netteté (p. 130 sqq.) ; quand l'auteur allègue ici

la difficulté du problème, ou quand il indique que la solution pourrait être cherchée dans une centralisation plus grande des organes coopératifs, les faits justifient immédiatement et positivement ce qu'il avance.

La conclusion de M. Servos est précise, en même temps que très simple : il y fait le bilan des diverses formes d'associations coopératives dont il s'est occupé dans son ouvrage.

VANDERVELDE (Émile). — **La coopération rurale en Belgique.** *Revue d'économie politique*, janv. 1902.

## C. — *Régime de la production artisane.*

MUMMENHOFF (Ernst). — **Der Handwerker in der deutschen Vergangenheit** (*L'artisan dans l'ancienne Allemagne*). Leipzig, Diederichs, 1901, 141 p., gr. in-8°.

Cet ouvrage, orné de 151 gravures ou reproductions de documents originaux du xv^e^ au xviii^e^ siècle, appartient à la collection des *Monographien zur deutschen Kulturgeschichte :* c'est un ouvrage de vulgarisation. On n'y trouvera ni une étude scientifique ni même une description neuve du phénomène étudié. L'auteur paraît éviter même les termes précis que la science économique a imaginés pour désigner certains faits que l'analyse permet de découvrir et qui peu à peu sollicitent la création d'un vocabulaire spécial. Les références font défaut. La place est laissée parfois indiscrètement à des développements purement historiques ou même littéraires. Il y a beaucoup de banalités dans l'exposition et l'explication des faits. Les conclusions manquent de vigueur. — Et pourtant ce livre vaut mieux que sa destination pouvait le faire supposer ; les vices de la méthode et de la conception ne doivent pas faire tort à ce qu'il a de bon. Si elle est souvent de seconde main, la documentation atteint souvent aussi les textes eux-mêmes, textes de lois, de règlements, de statuts ; les reproductions de documents, qui sont faites pour le gros public, peuvent offrir de l'intérêt pour les étudiants et les travailleurs eux-mêmes. L'histoire est assez bien conduite et la description bien composée, simple et nette. L'ouvrage, au total, est instructif.

Il se divise en cinq grandes parties : 1° les métiers *avant l'organisation des communes;* 2° les métiers sous le *régime*

*communal;* 3° *organisation* des métiers ; 4° *situation matérielle et morale* des artisans ; 5° *décadence et ruine* du régime des métiers. La troisième et la quatrième partie sont les plus méthodiques, les plus riches, les plus intéressantes ; la troisième surtout : l'auteur y étudie successivement ce qui concerne les *apprentis*, les *compagnons* et les *maîtres*. Le résumé de cette troisième partie pourrait être le suivant :

L'*apprentissage*, qui d'abord n'était point considéré comme obligatoire, le devint peu à peu aux XIIIe et XIVe siècles, et l'obligation en fut ensuite généralisée. Les conditions de l'apprentissage étaient les suivantes : 1° le sexe mâle ; — pourtant cette condition n'était ni primitive ni générale ; elle n'existait pas dans les premières corporations : il y avait, avant le XVIe siècle, des corporations de femmes, et d'autre part les femmes avaient droit d'entrée dans certaines corporations ; la place laissée aux femmes dans l'organisation corporative leur fut conservée jusqu'au XVIe et même au XVIIe siècles ; 2° la naissance libre et légitime ; 3° la religion chrétienne. — Suit une étude des rapports de l'apprenti avec le maître et des conditions de sa vie chez le maître.

Ensuite est décrite la situation des *compagnons* (tour de pays, durée du travail, salaires, confréries). Les confréries de compagnons étaient des institutions qui avaient essentiellement pour but de soutenir les pauvres et les malades et d'enterrer dignement les morts. Les ouvriers compagnons se répartissaient en deux grandes catégories, selon qu'ils appartenaient à des métiers *ouverts* aux ouvriers voyageurs, ou à des métiers *fermés*. Certaines confréries possédaient des auberges de gîtes et de placement. — Suit une description de la vie des ouvriers.

Enfin l'auteur étudie la condition des *maîtres* et leur vie.

### *D. — Divers.*

PICCINELLI (Ferdinando). — **Le società industriali italiane per azioni** (*Les sociétés industrielles par actions en Italie*). Milano, Hœpli, 1902, XXXVI-534 p., in-16 (Manuels Hœpli).

Ce petit manuel, qui n'a rien de scientifique, est surtout un répertoire commode des sociétés par actions en Italie. Il se divise en deux parties : 1° une partie « théorique et pratique »

qui comprend quatre chapitres : 1. Notions générales ; 2. Constitution ; 3. Fonctionnement ; 4. Dissolution et liquidation ; — 2° une partie « pratique » qui comprend l'énumération et la classification de toutes les sociétés anonymes et en commandite par actions, avec des notices « historiques, statistiques et économiques ».

E. A. FUHR. — **Neue Beitraege zur Gewinnbeteiligung** (*Nouvelles contributions sur la participation aux bénéfices*). *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1901, 3, p. 419-432.

## IV. — FORMES DE LA PRODUCTION

Par MM. H. Bourgin et F. Simiand.

THISSEN. — **Beitraege zur Geschichte des Handwerks**[1] **in Preussen** (*Contribution à l'histoire de l'atelier en Prusse*). Tübingen, Verlag der H. Laupp'schen Buchhandlung, 1901, XIX-250 p., in-8°.

Cet ouvrage appartient à la collection des *Beitraege zur Geschichte der Bevölkerung in Deutschland seit dem Anfange des XIX. Jahrhunderts*, éditée par Friedrich Julius Neumann. La préface en a été écrite par Neumann lui-même, dont la collaboration, au reste, s'est étendue d'une manière générale au livre tout entier.

Dans cette préface, Neumann déclare que l'étude du phénomène observé, l'*atelier*, a été délibérément limitée dans l'espace et dans le temps : la Prusse, le XIXe siècle, les industries les plus importantes, telles sont les limites qui ont été choisies. Neumann déclare, en second lieu, que Thissen et lui ne se sont pas dissimulé les difficultés de l'étude entreprise par eux, ni le caractère tout relatif et approximatif des résultats auxquels ils sont, avec beaucoup de peine, arrivés.

1. C'est avec réflexion que nous classons le *Handwerk* tantôt comme un *régime* et tantôt comme une *forme de la production*. Cette notion est complexe. Elle est souvent mal analysée par les auteurs. D'ailleurs il est naturel qu'un type d'institution soit d'autant moins différencié qu'il est moins avancé dans l'évolution, et qu'aux stades ultérieurs seulement le régime et la forme d'industrie montrent nettement leur indépendance. Néanmoins nous avons cru utile de mettre en évidence que dans l'emploi de cette notion de *Handwerk*, on vise tantôt surtout un « régime de la production » (« régime de la production artisane ») tantôt surtout une « forme de la production » (forme de la petite industrie, forme de l'atelier).

La plupart de leurs conclusions, ils s'en rendent comptent, restent conjecturales ; du moins, ils se sont efforcés de rapprocher, autant qu'il leur a été possible, ces conjectures de la réalité.

Parmi les difficultés rencontrées dans la recherche entreprise, Neumann mentionne tout particulièrement et il importe de mentionner après lui celles qui proviennent des statistiques officielles, telles qu'elles ont été établies durant le cours du XIXe siècle. Il y a entre ces différentes statistiques des discordances sensibles et apparentes, surtout en ce qui concerne le groupement des individus dans les catégories d'industrie. Par exemple, les charpentiers ordinaires et les charpentiers maritimes, les maçons et les couvreurs se trouvent tantôt séparés, tantôt réunis dans les classifications : il en résulte des incertitudes dans l'interprétation des chiffres.

La question essentielle que pose l'ouvrage de Thissen, c'est celle de la *situation économique et sociale de l'industrie d'atelier*, et de ses rapports avec la *classe moyenne :* la préface le déclare nettement ; et elle fournit aussitôt les réponses auxquelles a conduit l'investigation : 1° le *nombre des individus* employés dans des ateliers, non seulement n'a pas diminué pendant le XIXe siècle, mais a cru *absolument* et *relativement* à la population dans la Prusse entière et dans tous les districts sauf un ; 2° le *nombre des patrons* ou des individus travaillant *indépendants* n'a augmenté que dans les districts de l'est et dans quelques districts du centre ; il est resté stationnaire ou même a baissé, parfois considérablement, dans tous les autres. Mais, ces résultats une fois enregistrés, M. Neumann a hâte d'ajouter qu'on ne saurait aucunement en conclure que la classe moyenne ait subi une régression ; au contraire, pendant la seconde moitié du XIXe siècle, la classe moyenne s'est développée partout, même dans les régions où s'est accomplie la régression industrielle dûment observée ; on constate même, d'après les statistiques de l'*impôt sur le revenu*, que la classe moyenne s'est développée surtout dans les régions où l'industrie d'atelier a fait place à la grande industrie. — Un exemple, apporté à cet endroit de la préface par M. Neumann comme un exemple tout à fait convaincant, peut jeter quelques doutes sur sa manière d'apprécier et d'interpréter les chiffres. Pour faire voir la relation dont il affirme l'existence entre les progrès de la grande industrie et la situation de la classe moyenne, il cite une fabrique bien connue

de lui, qui occupe environ 2 300 personnes pouvant se répartir ainsi qu'il suit : 1° 1 420 ouvriers inférieurs environ ; 2° 720 environ qui gagnent de 720 à 2 050 mks ; 3° 25 qui gagnent de 1 150 à 1 860 mks ; 4° 40 qui gagnent de 1 400 à 3 100 mks ; 5° 100 qui gagnent de plus hauts salaires. En s'appuyant sur ces chiffres, et en admettant, d'autre part, qu'un individu qui gagne au moins 1 500 mks appartient à la classe moyenne, M. Neumann en arrive facilement à déclarer, comme une vérité de fait, objective et démontrable, qu'il se trouve, dans la fabrique considérée, relativement plus d'individus appartenant à la classe moyenne que dans les districts prussiens où la proportion est la plus forte.

Ainsi apparaît le vice de la méthode de M. Neumann : un *chiffre* est donné *sans raisons explicites* pour fournir une base à l'interprétation d'autres chiffres, et cette interprétation de chiffres sert elle-même à l'interprétation d'un phénomène qui, tant que les chiffres n'ont pas été interprétés, est complètement indéterminé. Peu importe que les statistiques aient été soigneusement recueillies et sérieusement discutées, si c'est pour être ramenées à ces calculs et à ces explications.

La courte mais très explicite préface de M. Thissen permet de comprendre d'où provient le vice de méthode que révèle la préface de M. Neumann. L'ouvrage de M. Thissen qui est, par son origine, un travail d'université, a des intentions pratiques et politiques très marquées : c'est un ouvrage en faveur de l'atelier et de la classe moyenne, ce n'est pas un ouvrage de science désintéressée. Par son livre, M. Thissen veut apporter un secours à tous ceux qui travaillent au relèvement, à la reprise de l'industrie d'atelier, cette industrie qui, pour M. Thissen, est si forte, si active, si capable et si digne de vivre. Ces déclarations, fort nettes, ne doivent pas être perdues de vue à la lecture de l'ouvrage.

Cet ouvrage se divise en trois parties. Dans la première, M. Thissen se propose d'étudier l'atelier dans sa situation passée (au début du siècle) et dans sa situation présente, et, d'autre part, dans ses rapports avec les progrès du bien-être général, avec l'augmentation de la concentration urbaine et la division de la grande propriété. Cette étude veut être à la fois historique et statistique. M. Thissen discute préalablement la valeur comparée des différentes statistiques, établies sur des bases différentes ; sur ce point, ses observations sont judicieuses. Il discute aussi la définition même et la détermi-

nation du terme *Handwerk;* et il semble que, sur ce second point, son désir d'arriver à des conclusions favorables à ses propres opinions fausse quelque peu ses procédés de détermination. Il argue des variations qui se sont produites dans les classifications professionnelles; il argue des difficultés de délimitation entre les formes d'industrie : en réalité, il tend à élargir la compréhension de la catégorie économique choisie par lui comme objet de son étude. C'est un vice initial, qui impose la nécessité d'apporter une correction restrictive à ses conclusions.

La méthode employée par M. Neumann pour établir la base de son enquête est une méthode de répartition statistique. Il groupe les cercles de l'état prussien : 1° selon le *rapport de la population agricole à la population urbaine;* 2° selon le *morcellement de la propriété foncière;* 3° selon l'*état du bien-être général.* Les deux premières classifications se dégagent très facilement et très simplement d'un petit nombre de statistiques; la troisième est plus difficile à réaliser avec quelque précision : M. Neumann s'est servi des statistiques publiées sur le produit de l'impôt sur le revenu ; les résultats auxquels il est arrivé sont donc nécessairement partiels et la réponse qu'il fait à sa troisième question ne peut être qu'incomplète. — Quoi qu'il en soit, avec beaucoup de soin ont été construites par ces procédés plusieurs séries d'échelles où les cercles, pris comme unités de population, se trouvent disposés dans un ordre différent selon le principe de la classification et la date de l'observation. La comparaison de ces échelles est tout à fait instructive.

Toute cette première partie de l'ouvrage est ainsi remplie par des calculs, des classifications et des interprétations de chiffres : l'auteur se contente d'y poser les données du problème tel qu'il le conçoit. Il a soin, pourtant, avant d'en rechercher, dans la seconde partie, la solution, de rappeler l'allégation de Bücher, en laquelle il déclare avoir une entière confiance, et d'après laquelle l'industrie d'atelier comprendrait aujourd'hui un plus grand nombre de personnes que jamais. Précaution en tout cas inutile avant toute démonstration positive, et que la méthode positive doit condamner. — Cette démonstration fait l'objet de la seconde partie, où sont utilisées surtout les statistiques de 1849 et de 1895. Elle justifie, en une certaine mesure, — celle qu'ont permis de fixer les réserves faites sur la méthode de M. Thissen, — les conclusions

inscrites par M. Neumann dans sa préface. Mais M. Thissen ne se borne pas à montrer, par des statistiques, le développement de l'industrie d'atelier : il en recherche et il en explique les causes ; recherche peu méthodique et explication souvent confuse de causes tantôt historiques et tantôt économiques.

M. Thissen a eu le soin de résumer et de classer à la fin de la seconde partie de son livre les résultats de l'étude à laquelle il s'est livré. Ces résultats sont les suivants : 1° durant la seconde moitié du XIXe siècle, le *nombre des personnes* occupées dans l'industrie d'atelier n'a point décru, ni absolument ni relativement au chiffre de la population (il importe de remarquer ici la forme négative de la proposition) ; 2° cette constatation vaut, non pas seulement *pour la Prusse entière* considérée dans sa totalité, mais *pour les différentes régions*, pour les différents cercles, sauf celui d'Arnsberg seul ; 3° le *coefficient d'accroissement* n'a pas baissé dans la seconde partie du siècle ; 4° le nombre des « *indépendants* » (petits patrons, isolés) s'est élevé, absolument, dans l'ensemble du territoire et dans tous les cercles sauf un, celui de Coblenz ; 5° le nombre des « *dépendants* » s'est élevé partout beaucoup plus vite, mais le nombre des « indépendants » s'est élevé, même relativement, c'est-à-dire proportionnellement au chiffre de la population, dans la grande majorité des cercles (cette seconde proposition n'est pas la contre-partie de la première ; il importait d'établir le rapport de l'accroissement des deux catégories, « dépendants » et « indépendants » ; rien ne s'opposait, en fait, à l'établissement de ce rapport : pourquoi n'a-t-il pas été calculé, recherché ?) ; 6° il s'est produit, dans quelques régions, non pas un recul, mais une stagnation dans l'augmentation du *nombre des « indépendants »*, chiffres absolus ; 7° il s'est produit un recul dans le *nombre relatif des « indépendants »* dans 11 cercles, contre 16 dans lesquels s'est produit un accroissement. — Malgré les vices de méthode qui ont pu les fausser partiellement, malgré les précautions avec lesquelles elles sont présentées, malgré le souci apparent d'en montrer toujours le côté le plus favorable à la thèse qu'elles sont destinées à soutenir, ces conclusions ont une valeur objective et une force réelle sur laquelle se brisent une partie des propositions préalablement énoncées et offertes à la démonstration. Il faut attribuer ce résultat aux statistiques bien établies et aux calculs sérieux dont M. Thissen n'a pas été écarté même par une idée préconçue.

La troisième partie de l'ouvrage, la plus étendue, comprend l'étude de différentes industries, prises à part, et classées en trois groupes : industries dans lesquelles s'est produite une régression, industries dont le développement est généralement uniforme, industries dont le développement est différent d'un cercle à l'autre.

De nombreux tableaux statistiques, beaucoup de renseignements, beaucoup de chiffres complètent l'œuvre inégale, incomplète, sur plusieurs points vicieuse, mais intéressante et souvent instructive, de MM. Thissen et Neumann.

H. B.

SCHOMERUS (Friedrich). — **Das Kleingewerbe insonderheit das Baecker, Konditor-und Fleischergewerbe** (*La petite industrie, en particulier dans la boulangerie, la confiserie et la boucherie*). Stuttgart, Kohlhammer, 1902, viii-94 p., in-8°.

Cet ouvrage est, comme celui de M. Thissen, un travail d'université. La question qu'il traite est celle de la *concentration industrielle*, ainsi posée : la concentration industrielle s'est-elle étendue à la *petite industrie?* Comment s'y est-elle étendue ? Comment la petite industrie a-t-elle résisté ? M. Schomerus a soin — et sa hâte dénote une préoccupation qui n'est point méthodique ni exclusivement scientifique — de noter toutes les circonstances qui ont rendu plus difficile la résistance de la petite industrie; la boulangerie en particulier, qui est un des objets principaux de la présente étude, a eu à souffrir de plusieurs crises, de la concurrence des sociétés coopératives, de la surabondance d'agents.

Le livre de M. Schomerus se divise en deux parties fort inégales. La première, très brève, est tout à fait générale. M. Schomerus y compare les résultats des enquêtes du *Verein für Sozialpolitik* sur *l'industrie d'atelier* et les résultats des statistiques de l'empire allemand. L'étude des statistiques détruit partiellement et confirme partiellement les conclusions du *Verein ;* elle montre : 1° l'*augmentation du nombre des individus* employés dans les *grandes entreprises ;* 2° la *diminution du nombre* des entreprises où le maître travaille seul (*Alleinbetriebe*), du nombre des petits artisans isolés : cette constatation est la seule qui s'accorde avec les alléga-

tions de ceux qui ont proclamé le recul et la chute du *Handwerk*; 3° l'*augmentation du nombre* des *petites entreprises* (de 1 à 10 employés), et *l'augmentation du nombre des individus* employés par elles, c'est-à-dire l'accroissement de leurs forces. Donc la concentration industrielle est un phénomène réel, important, bien établi; seulement il importe de constater qu'elle s'accomplit uniquement aux dépens des *Alleinbetriebe*, aux dépens de l'industrie parcellaire. Il est aussi à remarquer que le développement des petites industries (*Kleinbetriebe*) est plus rapide et plus intense dans les villes que dans les campagnes. — Les analyses et les interprétations de faits complexes à la suite desquelles M. Schomerus est arrivé à ces conclusions sont faites par lui avec beaucoup de soin, de méthode et de prudence.

Dans la seconde partie de son livre, M. Schomerus étudie particulièrement, en une série de trois monographies spéciales, la situation de la *boulangerie*, de la *confiserie* et de la *boucherie* en Allemagne. Il ne procède pas autrement que dans la première partie : il confronte l'enquête du *Verein für Sozialpolitik* avec les statistiques. Les résultats sont les mêmes : les conclusions particulières, pour chacune des trois industries considérées, sont fondées sur une documentation abondante, sur beaucoup de chiffres bien exposés et bien expliqués, sur des analyses bien faites; elles confirment les conclusions générales de la première partie. Il ne paraît pas douteux que M. Schomerus ait eu le désir préalable d'arriver aux solutions que son travail lui a permis de donner au problème posé par lui; néanmoins, il a su s'affranchir des dispositions personnelles avec lesquelles il abordait ce problème, et faire œuvre de bonne critique économique.

H. B.

DUBOIS (ERNEST) et JULIN (ARMAND). — **Les moteurs électriques dans les industries à domicile.** — I. *L'industrie horlogère suisse.* — II. *Le tissage de la soie à Lyon.* — III. *L'industrie de la rubannerie à Saint-Étienne.* (Royaume de Belgique, Office du travail. Rapport présenté à M. le Ministre de l'industrie et du travail). Bruxelles, Lebègue et Cie, Schepens et Cie, 1902, 292 p., in-8°.

Par « industries à domicile, » MM. Dubois et Julin entendent ici exclusivement désigner les « fabriques collectives »,

c'est-à-dire cette forme de grande industrie dans laquelle les ouvriers, au lieu d'être concentrés dans un établissement commun de travail, comme dans la fabrique proprement dite, travaillent à domicile, en petits ateliers disséminés. Cette organisation est à distinguer nettement de la production à domicile isolée qui appartient proprement à la petite industrie. Cette organisation, on le voit, se définit par des caractères morphologiques : elle est donc bien une *forme* de la production au sens que nous donnons ici à ce terme.

MM. Dubois et Julin ont traité scientifiquement une question posée avec une intention pratique. Le sort de l'industrie à domicile intéresse en effet beaucoup de gens pour des motifs extra-scientifiques, pour les avantages moraux ou sociaux que cette forme d'organisation du travail leur paraît présenter. Une opinion simpliste, assez accréditée, ayant vu dans le machinisme et le moteur mécanique la cause essentielle de la concentration en fabrique et de la disparition de l'industrie à domicile, il est naturel que la distribution de force motrice à domicile, rendue possible par l'électricité, ait paru devoir retarder ou même empêcher cette concentration et préserver l'industrie à domicile.

Les auteurs de l'enquête qui nous est présentée dans ce volume se sont proposé d'étudier si les faits confirmaient cette vue, et pour cela d'observer et d'analyser les cas d'expérience existants. Le problème, pris en soi, et indépendamment des mobiles de sentiment qui l'ont fait poser, est strictement scientifique et même fort intéressant pour la science économique : le passage de la forme dispersée à la forme concentrée a-t-il pour cause — ou au moins pour cause prédominante — l'emploi devenu indispensable d'un moteur mécanique, ou bien a-t-il d'autres causes, technologique, économique, etc. ? L'application de la force électrique à des moteurs à domicile forme vraiment une expérience cruciale : le besoin d'un moteur mécanique n'entraîne plus, comme une conséquence nécessaire, la concentration en un même établissement ; cette concentration s'arrête-t-elle donc, là où la distribution de force électrique à domicile est réalisée ?

MM. Dubois et Julin ont étudié à ce point de vue l'industrie horlogère suisse, le tissage de la soie à Lyon, et la passementerie à Saint-Etienne. Pour chacune de ces industries, ils ne se contentent pas de nous donner des renseignements sur l'emploi des moteurs électriques et la situation actuelle : ils

ont bien vu que, pour être explicative et concluante, leur étude devait en outre analyser les conditions économiques de ces industries, l'organisation du travail dans son développement, l'évolution de la technique, la nature des produits et des débouchés, l'évolution des méthodes de production et des besoins de la consommation. Il n'est pas possible de reproduire ici tout l'intéressant détail de leurs constatations. Leur recherche est toujours consciencieuse et objective ; les conclusions auxquelles ils sont conduits par les faits sont présentées avec toutes les réserves légitimes et la prudence de généralisation qui convient.

Dans l'industrie horlogère suisse, la fabrique collective était la forme traditionnelle de la production (ouvriers spécialisés travaillant à domicile, confectionnant les pièces pour un patron, « l'établisseur », qui constituait la montre). La concurrence américaine a amené une transformation : la réunion en fabrique a permis une division du travail plus étendue (la montre Oméga se compose de 144 pièces, nécessite pour sa fabrication 1662 opérations successives), une production par types plus méthodique, plus précise, plus complète, un outillage savant qui se perfectionne sans cesse, un rendement bien supérieur ; la grande industrie, sous sa forme la plus puissante, a prévalu. Le moteur mécanique n'a pas joué un grand rôle dans cette évolution : même il n'a pas, dans le travail en grand établissement, une importance très considérable. Le moteur à domicile ici ne peut avoir pour effet de désintégrer les éléments assemblés pour des raisons qui subsistent tout entières. — L'industrie de la soie, telle qu'elle était pratiquée à Lyon, est en une décadence qui, pour une part, est irrémédiable : le tisseur de métier, travailleur à domicile (le canut), est en train de disparaître. La production se concentre en des usines de tissage ; et aussi elle se transporte à la campagne. L'article de luxe, qui était la spécialité traditionnelle, perd du terrain. Pour la production courante, le tissage en usine est plus avantageux. Le moteur à domicile peut permettre au « canut » de résister peut-être plus longtemps, mais à la condition de modifier fortement et coûteusement son outillage et ses procédés de travail. — Dans la passementerie de Saint-Etienne, le moteur électrique a fait son apparition au moment où la concentration en usine commençait. Ici les conditions de la technique et de la production peuvent lui réserver quelque avenir ; l'adaptation aux métiers

existants est facile et peu coûteuse : mais encore la production urbaine est-elle menacée par la production des campagnes, moins chère et plus commune ; et encore le maintien des positions acquises est-il menacé par l'introduction d'un outillage nouveau et par une transformation peut-être déjà commencée, en tout cas prévisible, de la production passementière. — Quant aux effets de l'emploi du moteur électrique sur la condition même des ouvriers à domicile, ils ne se laissent pas caractériser avec certitude, la baisse des prix de façon pouvant tenir à des causes générales aussi bien qu'au seul accroissement de rendement, et une baisse du prix aux pièces n'étant pas forcément une diminution du salaire.

En somme, le moteur à domicile ne suffit pas à modifier l'organisation de la production, laquelle, suivant les industries et les circonstances, dépend de bien d'autres facteurs que du facteur mécanique. Son action sur le maintien d'une forme de la production dépend du stade atteint et des conditions particulières acquises par l'industrie considérée. Et le passage d'une forme à une autre est un phénomène plus complexe, conditionné par d'autres éléments plus spécifiques.

F. S.

H. SIEVEKING. — **Aus venetianischen Handlungsbüchern.** Ein Beitrag zur Geschichte des Grosshandels im 15. Jahrhundert (*Sur les livres de compte vénitiens. Contribution à l'histoire du gros commerce au* XV^e^ *siècle*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 299-332, et 1902, 1, p. 189-226 (important et documenté).

## V. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

Par M. François Simiand

VARLEZ (Louis). — **Les salaires dans l'industrie gantoise.** *L'industrie cotonnière.* Rapport et enquête. (Royaume de Belgique, Office du travail). Bruxelles, Schepens, 1901, XIV-213-596 p., in-8°.

L'Office du travail belge a chargé M. Varlez d'une enquête sur les salaires dans l'industrie gantoise. Il a surveillé et contrôlé les méthodes d'investigation proposées et employées par lui. Du reste, la publication nous offre, autant que possible (en 596 pages d'annexes dans ce volume), les documents eux-

mêmes, extraits d'archives, extraits des livres de paye, d'enquêtes, tableaux statistiques, tarifs, données multiples, sur lesquelles M. Varlez a travaillé. Ses recherches ont été laborieuses, détaillées, complètes. L'importance de l'industrie cotonnière gantoise, (à laquelle est consacré tout entier ce premier volume), justifiait ce soin. M. Varlez est remonté aussi haut qu'il a pu dans le passé; pour étudier la condition présente, il s'est servi, d'une part, des résultats contrôlés d'une enquête ouvrière, d'autre part, des livres de paye de plusieurs établissements. En même temps que le salaire proprement dit, il étudiait la durée du travail journalier, la régularité d'emploi. Il s'efforçait d'établir le budget complet de la famille ouvrière, en tenant compte des ressources autres que le salaire de l'ouvrier chef de famille. Il a joint enfin des données sur les salaires des ouvriers du coton dans les pays étrangers (Angleterre, France, Autriche, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Italie, États-Unis, Japon, Hindoustan). — Dans un travail étendu (213 pages), M. Varlez a analysé les résultats de ses recherches, en a fait ressortir les points intéressants, et fourni, à différentes reprises, de précieuses contributions à la théorie positive du salaire et de la condition ouvrière.

COMMONS (John R.). — **Wages in municipal employment** (*Salaires des ouvriers employés par les municipalités*). *Quart. Journ. of Econ.*, may 1903, p. 433-450 (comparaison intéressante).

SCHLOSS (David). — **Les modes de rémunération du travail**. Traduit sur la 3e édition, précédé d'une introduction et augmenté de notes et d'appendices par Charles Rist. Paris, Giard et Brière, 1902, xlviii-383 p., in-8o.

On connaît le livre justement réputé où M. David Schloss a décrit et analysé (d'après l'expérience anglaise) les types divers, plus nombreux et plus complexes qu'on ne le croit communément, de rémunération du travail, c'est-à-dire d'établissement du salaire : salaire au temps, salaire à la tâche, salaire aux pièces, salaires progressifs, salaire aux pièces collectif, salaire progressif collectif, travail à l'entreprise, travail coopératif, marchandage (sweating system), participation aux bénéfices, coopération. M. Rist, en donnant au public français une utile traduction de cette œuvre classique, y a placé une introduction substantielle et originale, où, mettant à profit à la fois les faits dégagés par M. Schloss,

et le résultat de recherches personnelles sur les faits correspondants en France, il étudie « les transformations du contrat de salaire et leur influence sur la rétribution de l'ouvrier ». Elle vaut qu'on s'y arrête.

Le contrat de salaire est aujourd'hui beaucoup plus complexe que la classique division en salaire au temps et salaire aux pièces ne le laisse supposer : ni la durée ni la productivité du travail ne sont la mesure de rémunération que le contrat veut établir. En réalité c'est sur la mesure de l'effort que la rémunération cherche à se fonder avec une précision croissante. Durée, d'une part, mais aussi intensité, d'autre part, caractérisent cet effort de l'ouvrier. Aussi de ces deux éléments la fixation du salaire s'applique à tenir compte conjointement : de là vient que nous voyons sans cesse joindre à un salaire à base de temps la stipulation d'un rendement minimum par unité de temps, et à un salaire aux pièces la stipulation d'un salaire minimum par jour. Il n'en a pas toujours été ainsi, pense M. Rist. Il estime que, dans la première partie du XIXe siècle, le contrat de salaire restait beaucoup plus vague, que l'ouvrier livrait sa journée, son temps, sans précision corrélative de l'effort à fournir, ou qu'il acceptait un tarif aux pièces sans évaluation correspondante de la rémunération journalière. Il y a eu un progrès dans la détermination de l'effort fourni ou à fournir, qui a abouti aux contrats complexes dont nous avons aujourd'hui de multiples exemples.

Cette détermination plus précise de l'effort a eu pour résultat d'établir plus d'équité dans la répartition du salaire entre les ouvriers d'une même profession. Elle a permis de proportionner la rémunération à l'effort, d'appliquer la double règle « à travail inégal, salaire inégal » et « à travail égal, salaire égal ». L'opposition des ouvriers à certains procédés de rémunération vient non de ce que ces procédés proportionnent le salaire à l'effort, mais de ce qu'ils peuvent entraîner indirectement un abaissement du salaire. Et cette égalisation du salaire tend même à s'appliquer, non seulement à un établissement, mais à l'ensemble d'une industrie.

Les perfectionnements apportés au paiement de l'ouvrier ont-ils amené une répartition plus équitable entre le patron et l'ouvrier ou permettent-ils d'en apercevoir une formule ? Impliquent-ils que l'industriel cesse de s'efforcer de réduire le prix de revient, et notamment le coût du travail ? Nullement. L'analyse des faits montre que les primes à la produc-

tion accrue, au travail supplémentaire, au rendement meilleur, que la participation aux bénéfices s'établissent et se développent à la condition de fournir un avantage au patron, une réduction du prix de revient du travail. Ainsi dans l'établissement d'une nouvelle base de salaire, la formule « à travail égal, salaire égal » ne s'applique plus, et la part de chacune des parties contractantes est uniquement déterminée, comme jadis, par leur force respective.

Du reste l'application complète de la règle (qui entraînerait l'abandon à l'ouvrier de tout l'accroissement du produit, quand son effort augmente autant que la productivité, l'abandon d'une part proportionnelle seulement ou même de rien du tout quand, au contraire, son effort augmente moins que la productivité ou n'augmente pas du tout), n'est ni possible ni désirable. Les progrès dans la production, dus à une meilleure organisation ou à un perfectionnement des machines, ne peuvent, dans le régime actuel, se réaliser que si une part de l'avantage obtenu va au patron. D'autre part la règle se retournerait contre les ouvriers (cas de la réduction légale de la journée de travail, où les ouvriers veulent conserver le même salaire quotidien, cas de l'échelle mobile où ils n'acceptent pas une baisse du salaire proportionnelle à celle du prix du produit) ; et ils entendent bien profiter même des améliorations de l'industrie qui ne sont pas de leur fait et qui sont indépendantes de leur action. A chaque nouvelle modification de la production, la répartition entre patrons et ouvriers ne se fait encore suivant aucune règle consciente ; et un principe d'équité qui puisse y présider sans compromettre le progrès industriel n'est pas encore découvert. La classe ouvrière devrait donc, selon M. Rist, se tenir fortement à un seul principe doctrinal, le minimum de salaire journalier par profession.

— Au point de vue, qui est le nôtre ici, de l'application d'une méthode positive à l'étude des phénomènes économiques, la position du problème adopté nous paraît appeler quelques observations. M. Rist recherche dans quelle mesure l'évolution constatée dans le mode d'établissement de la rémunération ouvrière aboutit à formuler une règle d'équité applicable à la fixation du salaire. C'est là, semble-t-il, mêler deux questions d'ordre différent : 1° Quelle est la formule qui paraît exprimer l'évolution suivie par le mode d'établissement du salaire ? 2° Cette formule est-elle une règle d'équité ? La première de

ces questions, seule, relève d'une recherche positive. Je ne veux pas dire, par là, comme la doctrine orthodoxe le soutient, que les considérations éthiques ne doivent pas intervenir dans la science économique. L'observation et l'analyse des faits, qui est la règle de la recherche positive, doit étudier les éléments moraux qui peuvent se rencontrer dans la vie économique, *comme* tout autre élément. Mais elle ne doit pas non plus les étudier *autrement*. Elle les considère comme des faits. Elle en cherche l'explication, elle en cherche les conséquences, de la même façon que pour les autres faits de vie sociale. Et c'est tout. On sort de la recherche proprement positive dès que, plus ou moins consciemment, on confronte ces éléments moraux avec tel ou tel principe de morale abstraite ; dès qu'on se préoccupe de *juger*, dans l'absolu, en vertu de telle ou telle conception pragmatique générale, qu'ils sont équitables, qu'ils sont justes ou qu'ils ne le sont pas. — « L'évolution des modes de rémunération aboutit à ce que, de plus en plus, dans une même profession, la rémunération soit proportionnée à l'effort ». Soit : ceci est une proposition d'ordre scientifique et positif. On peut l'admettre, on peut la contester, mais toujours et seulement par des arguments tirés des faits. — « Ainsi s'établit une répartition plus équitable ». Ceci est une proposition d'un autre ordre, qui n'est plus l'ordre scientifique et positif. Qu'est-ce à dire en effet ? Elle signifie : « Cette répartition *me paraît* équitable », ou encore : « Cette formule rentre dans une formule plus générale selon laquelle *j'estime juste* que la rémunération soit proportionnée à l'effort. » Mais s'il se trouve que j'estime juste un autre principe de répartition ? que, seule, une rémunération tenant compte des besoins, et non de tel ou tel autre élément, me paraisse équitable ? J'écrirai alors avec autant de fondement : « Ainsi s'établit une répartition aussi peu équitable que la répartition antérieure ». De ces deux jugements contraires lequel choisir par des raisons *qui soient des raisons positives ?* Je suis en effet sorti de l'ordre positif et cela parce que je n'ai pas considéré *seulement comme des faits* les éléments éthiques où mon analyse m'a conduit. Voyons ce que pourrait devenir la recherche au point de vue positif seul :

1° Je trouve que la rémunération, dans une même profession, tend à se fixer suivant la règle : « A travail égal, salaire égal ». Quel est donc, dans les faits, dans le milieu social où elle est née, le sens de cette règle ? Je suppose que ma re-

cherche (appuyée sur des preuves qui ne peuvent être rapportées ici) aboutisse au résultat suivant : les ouvriers ont eu, au XIXe siècle, constamment à se défendre contre une concurrence des bras que ne limitait plus aucune obligation d'apprentissage ni aucune règle corporative, contre une concurrence des métiers entre eux, que n'empêchait plus aucun privilège de fabrication, contre une pression constante vers la baisse du prix de revient, que causait une concurrence illimitée entre les producteurs, entre les pays, sur un marché plus étendu et dans des conditions de production sans cesse renouvelées ; et après de multiples essais de résistance en des sens divers, ils ont trouvé que, pour lutter efficacement contre toutes ces causes constantes de baisse des salaires, leur effort devait tendre à établir *une règle de salaire*, à obtenir et à maintenir un salaire uniforme dans les mêmes conditions ; pour se défendre contre les moyens indirects de tourner un tarif, contre toutes les facilités qu'a l'industrie moderne de changer la nature du travail et les conditions de la production, ils ont dû s'attacher à définir, pour leur règle de salaire, les espèces précises de travail auxquelles s'appliquait le tarif. Mais, si telle est bien la pratique suivie, la règle « à travail égal, salaire égal », apparaît sous un tout autre aspect qu'à l'introspection apriorique : elle est un principe de défense intéressée ; elle ne procède nullement d'un désir d'appliquer une répartition juste, c'est-à-dire égale pour tous ; elle ne signifie pas qu'il a paru immoral que A ait la chance de gagner 5 francs, alors que B, de la même profession et pour le même travail, avait la malechance de gagner 4 fr. 50 seulement ; elle signifie que le fait que B gagne 4 fr. 50 est un danger pour A de perdre son salaire de 5 francs ; elle procède essentiellement de la volonté pour chacun de défendre son salaire : cette volonté a trouvé que le meilleur moyen était pour cela d'unifier les salaires par profession et d'exercer un contrôle réciproque et collectif sur la rémunération du travail. Mais n'apparaît-il pas cependant, dans toute cette action, quelque élément éthique, quelque principe de justice, — non pas juste à mon opinion, mais juste à la conscience de la collectivité étudiée ? Ce qui paraît juste, aux ouvriers, dans le cas qui nous occupe, c'est que le salaire ne baisse pas par des causes indépendantes de l'individu ; c'est pour chacun le droit au même salaire aujourd'hui qu'hier pour le même travail, c'est le droit à ne pas donner plus de travail aujourd'hui

qu'hier pour la même rémunération, qui est le principe de justice reconnu et suivi.

2° Si cette esquisse d'explication est exacte, elle fait comprendre immédiatement pourquoi (ainsi que le constate incidemment M. Rist sans l'expliquer) la classe ouvrière s'attache à la formule « à travail égal, salaire égal » et se préoccupe peu ou ne se préoccupe pas du tout de *la réciproque* « à salaire égal, travail égal » ou (ce qui revient au même) de *la contraire* « à travail inégal, salaire inégal ». En effet, si c'est essentiellement une mesure de défense de mon salaire que la règle « à travail égal salaire égal », et non pas l'application d'un principe général de juste répartition qui serait la proportionnalité de la rémunération à l'effort, je n'ai pas de raison puissante de tirer la réciproque ou la contraire : il ne me gêne pas, moi maçon, qui gagne 5 francs, que le bardeur ou le manœuvre vienne à gagner 5 francs aussi, si ce que je cherche est surtout de conserver mon salaire de 5 francs, mon « standard of life », et non pas de gagner un salaire proportionné à l'espèce de mon travail (cette assimilation ne peut me gêner que dans la mesure où mon « standard of life » est défini par comparaison, c'est-à-dire où la condition de l'ouvrier qualifié que je suis se définit par une différence de niveau avec la condition du manœuvre : mais, dans cette hypothèse même, on voit que la proportionnalité du salaire serait réclamée non comme juste en raison de l'effort ou du travail fourni, mais comme juste en raison d'autres éléments d'appréciation). — En revanche il apparaît aisément que cette égalisation (qui se ferait par en haut) ne peut convenir aux patrons, et que, beaucoup d'autres raisons (dont l'analyse n'importe pas ici) les y poussant, ils s'attachent, eux, surtout à la seconde proposition « à travail inégal, salaire inégal ».

En recherchant par la même méthode d'où vient que l'action ouvrière non seulement ne se préoccupe pas de réaliser cette seconde part de la proportionnalité du salaire à l'effort mais même, en divers cas, proteste contre des conséquences logiquement tirées de ce principe, on trouverait peut-être qu'il n'y a pas plus ici à regretter l'absence d'une formule d'équité encore à trouver, qu'il n'y avait tout à l'heure sujet de se féliciter d'en avoir découvert une ; qu'il y a bien une formule, qu'elle est autre, mais exactement de même ordre. Elle exprime une disposition psychologique commune à une classe (par exemple je suppose le postulat du maintien d'un certain

« standard of life » considéré comme normal, comme légitime, d'où résulte l'opposition à toute réduction de salaire fondée ou non sur une moindre difficulté du travail, ou sur une transformation du travail). On trouverait peut-être aussi, par la même voie, en quel sens et dans quelles conditions le « standard of life » tend non seulement à se maintenir mais à s'améliorer : on trouverait peut-être que la répartition du bénéfice nouveau n'est pas, autant qu'il semble, un résultat arbitraire ni même un résultat mécanique de l'action du plus fort : l'analyse positive des actes et des conditions découvrirait probablement quelque règle de caractère semblable à celles dont on aurait, dans les autres cas, reconnu l'effet, et qui, comme elle, serait, vraiment et seulement explicative. Et la tâche de la recherche positive et sociologique serait accomplie.

BUREAU (Paul). — **Le contrat de travail.** *Le rôle des syndicats professionnels.* (Bibliothèque générale des Sciences sociales.) Paris, F. Alcan, 1902, 276 p., in-8°.

1° Un tableau des fâcheux effets de l'instabilité des relations entre employeurs et ouvriers sous le régime du contrat individuel : grèves incohérentes, mouvements tumultuaires, conduite inconséquente des deux parties, difficultés et vices des contrats, mécontentement toujours renaissant des deux parts; — 2° Un essai de preuve, par les faits, des conséquences fâcheuses du contrat individuel sur le salaire : la loi des salaires en libre concurrence et avec contrat individuel est la loi d'airain ; confirmation par des arguments d'ordre, de valeur et de fondement fort divers ; — 3° Un exposé du remède : le contrat collectif de travail, rendu possible par la cohésion accrue des ouvriers ; examen des objections et détermination des conditions de sa pleine valeur et de son action salutaire. — Dans l'ensemble, livre intéressant à lire, mais un peu maigre, argumentation souvent criticable (notamment dans la partie relative à la théorie du salaire).

RAYNAUD (Barthélemy). — **Le contrat collectif de travail.** Paris, Rousseau, 1901, XIII-365 p., in-8° (Travail très sérieux et très intéressant, de nature juridique autant qu'économique).

SMART (William). — **La répartition du revenu national.** Traduit avec l'autorisation de l'auteur par Georges Guéroult. Paris, Giard et Brière, 1901, XIII-358 p., in-8°.

BOEHM-BAWERK (Eugène von). — **Histoire critique des théories**

**de l'intérêt du capital.** Tome Ier. Traduit sur la 2e édition par JOSEPH BERNARD. Paris, Giard et Brière, 1902, XXIV-451 p., in-8° (Sera étudié avec le second volume et la deuxième partie).

HAWLEY (FREDERIK B.). — **Reply to final objections to the risk theory of profit.** (*Réplique aux objections finales à la théorie du profit fondée sur le risque*). *Quart. Journ. of Econ.*, aug. 1901.

## VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES

Par M. FRANÇOIS SIMIAND

GROTJAHN (ALFRED). — **Ueber Wandlungen in der Volksernaehrung** (*Sur les changements de l'alimentation populaire*). *Staats- u.socialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. G. Schmoller*, XX, 2. Leipzig, Duncker et Humblot, 1902, 72 p., in 8°.

Il serait très important pour caractériser les classes économiques avec une précision objective de pouvoir « doser » en quelque manière le degré de satisfaction des besoins humains que le revenu ou le genre de vie de chacune de ces classes comporte. La recherche économique positive est à cet égard très peu avancée. Le procédé d'investigation communément suivi est l'établissement des « budgets de famille », où l'on tâche, par l'observation concrète de cas plus ou moins nombreux, de déterminer, sur le total des dépenses, quelle dépense est appliquée à la nourriture, quelle au logement, quelle au vêtement, etc. Ou, entrant dans un plus grand détail, on détermine la nature, la quantité et les prix des divers éléments qui contribuent à la satisfaction d'un besoin, notamment du besoin alimentaire.

Voici une étude qui, conçue en dehors des préoccupations habituelles aux économistes, paraît ouvrir une voie où l'économie pourrait obtenir des résultats intéressants. M. Grotjahn, docteur en médecine, a été incidemment conduit, dans des recherches sur l'alcoolisme, à étudier l'alimentation ouvrière et les variations qui s'y sont produites à notre époque. Encouragé par M. Schmoller à traiter ce sujet en lui-même, il a relevé, dans les monographies de l'école de Le Play ou d'autres origines, dans les diverses enquêtes sur les conditions de la vie, toutes les données qu'il a pu trouver sur les *quan-*

*tités* (non le coût) des différentes sortes d'aliments entrant dans la nourriture des familles et des classes étudiées. En analysant ces données il dégage et constitue des « types » de nourriture correspondant à diverses catégories sociales : — Nourriture des gens aisés : ici le goût personnel choisit librement ; — nourriture des artisans des villes, des petits fonctionnaires et des ouvriers aisés, moins libre et plus extérieurement définie ; — nourriture des paysans, des ouvriers agricoles, journaliers, domestiques : celle-ci dépend étroitement des éléments qui entrent directement, sans échange, dans la consommation ; elle a par suite un caractère local très marqué ; — nourriture des ouvriers de la grande industrie et des grandes villes : aucun élément de consommation n'entre plus en nature, comme prestation ou comme produit directement obtenu, le salaire étant exclusivement salaire d'argent ; le genre de vie devient indépendant des conditions naturelles et locales. Les conclusions où aboutit l'analyse de M. Grotjahn sont : 1° La tendance à l'abandon des types locaux de nourriture représente en même temps une tendance à l'uniformisation de la consommation, qui se détermine en fonction de la classe sociale et de la hauteur du revenu ; — 2° Les types de nourriture suivants se distinguent : *a*) nourriture librement choisie des gens aisés ; *b*) nourriture à caractère local très marqué, qui en général est rationnelle (au point de vue physiologique) ; mais ce type est en train de disparaître ; *c*) nourriture des ouvriers rémunérés en argent seulement, indépendants de toute prestation en nature : elle est rationnelle pour la nature des aliments (elle cherche en effet à reproduire le premier type, la nourriture des gens aisés), mais, pour la quantité, elle n'est suffisante que chez les ouvriers les mieux payés : le plus grand nombre des ouvriers industriels sont arrêtés, entre les deux régimes, celui du paysan et celui des gens aisés, à un type de nourriture qui ne renferme *plus assez* des éléments dominants du type local (légumineuses, céréales inférieures, matières grasses végétales) et ne contient *pas encore assez* des éléments dominants du type aisé (viande, pain blanc, beurre, sucre). — 3° A cette tendance à une sous-nutrition chronique des ouvriers des villes correspond une deuxième tendance dans la population ouvrière agricole : les produits alimentaires, qui n'avaient auparavant de valeur que pour la consommation propre, prennent une valeur de marché, sont livrés au marché urbain

et même à l'échange général, et sont ainsi retirés de la consommation locale.

B. GUREWITSCH. — **Die Entwicklung der menschlichen Bedürfnisse und die sociale Gliederung der Gesellschaft** (*Le développement des besoins humains et la distinction des classes dans la société*). *Staats-u. socialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. G. Schmoller*, XIX, 4. Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, 129 p., in-8°.

Le développement des besoins humains dans la société, depuis l'état primitif jusqu'à notre civilisation, ne s'explique pas suffisamment, comme on a tenté de le faire, ni par le mobile pur et simple de la conservation ni par le mobile esthétique. L'intervention d'une autre force est nécessaire pour rendre compte des faits, et cette force est l'effort vers la puissance sociale. Ce mobile de l'activité humaine n'aboutit pas seulement à une satisfaction croissante des besoins et à une complication des organisations de travail appropriées à les satisfaire ; il fonde, comme un élément indispensable du développement des besoins et des activités, la différenciation sociale des classes. Cette différenciation sociale est la condition de l'équilibre économique tour à tour rompu et rétabli. — Telle est la thèse générale que dans ce travail M. Gurewitsch essaie d'appuyer sur des preuves de fait intelligemment et studieusement réunies. Par sa généralité, elle dépasse la sociologie économique propre, et par sa fin pratique immédiate et son souci pragmatique trop apparent, elle déborde même la science purement positive. On reconnaîtra dans l'ensemble l'influence des idées connues de M. Schmoller sur la différenciation des classes sociales. L'économiste trouvera dans cette étude nombre de faits intéressants et de relations utiles.

A. NUSSBAUM. — **Zur rechtlichen Lage der Landarbeiter** (*Sur la situation juridique des travailleurs agricoles*). *Schmoller's Jahrbuch*, 1901, 3, p. 195-220.

MUENSTERBERG (Emil). — **Bericht über die 21. Jahresversammlung des deutschen Vereins für Armenpflege und Wohlthätigkeit** (*Rapport sur la 21e assemblée annuelle de l'Association allemande pour la bienfaisance*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 355-384.

BUNZEL (Julius). — **Zur neueren Armen-und Heimatgesetzge-**

**bung in Oesterreich**. *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1901, 3, p. 497-535.

É. DUCLAUX. — **L'hygiène sociale.** (Bibliothèque générale des Sciences sociales). Paris, F. Alcan, 1902, in-8°.

## VII. — ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Par M. H. Bourgin

E. MARTIN SAINT-LÉON. — **Le compagnonnage, son histoire, ses coutumes, ses règlements et ses rites.** Paris, Armand Colin, 1901, xxvii-374 p., in-18.

C'est l'étude d'une institution morte ou mourante (p. v), que M. Martin Saint-Léon a entreprise dans ce livre. Le moment lui a paru « particulièrement favorable » (p. vii) à cette étude pour deux raisons : 1° le compagnonnage « n'a pas encore définitivement disparu » ; 2° il a cessé d'émouvoir les opinions et les passions, et peut se prêter à une description impartiale (p. vii et viii). Cette seconde raison, toute spécieuse qu'elle est, n'est point bonne absolument : M. Martin Saint-Léon le démontrera par son propre exemple ; et la première ne dissimule point la difficulté et le danger d'une étude dont l'objet, subsistant encore aujourd'hui, n'est point resté constant avec lui-même et n'est plus rien de ce qu'il était.

Etant donné la nature de cet objet, la méthode de documentation de M. Saint-Léon a été la suivante : il s'est servi à la fois des textes compagnonniques, des ouvrages publiés sur la question, et du témoignage des hommes mêlés aujourd'hui encore à la vie des sociétés de compagnons. Son enquête, semble-t-il, a été sérieuse et étendue. Il a bien lu les documents, s'il ne les a pas toujours pleinement et lumineusement interprétés. Il s'est montré un peu sévère pour ses devanciers, en particulier pour ceux à qui nous devons la très importante publication de l'*Office du travail* sur les *Associations professionnelles ouvrières*[1] : il est faux que cette œuvre ait « un caractère purement documentaire », que ce soit « presque uniquement un recueil de textes » (p. xi) ; M. Martin Saint-Léon a oublié la très instructive et très solide *Introduction* du premier volume.

1. Cf. *Année sociologique*, t. IV, p. 540 sqq.

M. Martin Saint-Léon a voulu faire une œuvre plus synthétique et plus explicative que celles de ses devanciers ; mais il n'a pas utilisé sa documentation avec toute la méthode que rendait indispensable une telle ambition. Trop de documents sont longuement cités par lui sans un commentaire suffisant ou même sans commentaire ; l'interprétation fait défaut à côté des textes rapportés. Certaines autorités reçoivent une importance disproportionnée à leur valeur : ainsi la description partiale de la France révolutionnaire laissée par Taine sert à justifier ici quelques allégations peu fondées (p. 77). Beaucoup de faits sont mentionnés sans références ; il y a quelquefois de la confusion dans les faits et même dans les dates. L'ensemble ne paraît pas absolument solide et sûr.

Le plan de l'ouvrage n'est point satisfaisant non plus. Les deux premiers livres contiennent l'*histoire du compagnonnage* depuis ses origines jusqu'à la Révolution, et depuis la Révolution jusqu'à nos jours ; le troisième livre décrit *les rites, les mœurs et les coutumes du compagnonnage ;* enfin le quatrième livre expose la *situation des sociétés compagnonniques* en 1901, et conclut. Dans ces quatre livres, la partie historique et la partie descriptive empiètent l'une sur l'autre ; l'auteur n'a point su prendre nettement position, il n'a point su choisir entre l'histoire et l'analyse explicative. Il lui arrive assez souvent d'être obligé, pour la clarté de l'exposition, de renvoyer de l'historique à la description, et vice versa (par exemple p. 63). L'historique lui-même n'est pas toujours régulier ; il se presse ou se ralentit ; il se contente souvent de termes très vagues, par exemple : « L'évolution industrielle s'accentue, elle est relativement avancée, elle commence à peine... Le compagnonnage correspondait à un régime industriel tout différent... » (p. 147-148). On y trouve des arrêts, des retours en arrière (par exemple, p. 271). Le dernier chapitre du volume, à peu près en entier, ne conclut pas le livre, ne termine pas l'histoire ; c'est un épilogue, qui n'est pas à sa place, sur les formes nouvelles de l'association ouvrière et sur l'avenir du syndicat.

Enfin, si le livre n'est pas méthodiquement construit, il n'est pas scientifiquement conçu ; il n'est pas objectif et il n'est pas impartial. Dans son étude du passé et dans sa comparaison du passé et du présent, l'auteur est en quelque sorte dominé par une certaine vue du présent, que lui ont faite ses sentiments, ses opinions, son observation personnelle et une

certaine psychologie un peu banale. Bien souvent, lorsqu'il parle des compagnons, des ouvriers d'autrefois, il semble que M. Martin Saint-Léon ne puisse se défendre de penser à « l'ouvrier de 1901 », tel qu'il le voit, « animé, lui aussi, dans l'intimité de sa conscience et par un incoercible instinct de race, de sentiments nobles et généreux, mais sceptique, railleur, pessimiste, se défendant de l'émotion comme d'un ridicule, confondant trop aisément le respect avec la servilité, trop enclin surtout à se laisser séduire par des théories dont les prédicateurs s'efforcent d'éveiller en lui des convoitises au lieu de parler à sa raison et à son cœur » (p. IX-X). De semblables considérations seraient déplacées dans une œuvre de science ; dès les premières pages, elles sont de nature à jeter la suspicion sur l'ouvrage. Et pourtant cet ouvrage est honnête ; mais il est vicieux et profondément défectueux chaque fois que la personnalité de l'auteur se manifeste ainsi, contrairement à toute bonne méthode. Les principales conclusions en sont faussées : si le rôle du compagnonnage est démesurément grandi (par exemple, p. 68), si l'importance du compagnonnage dans la société contemporaine est considérablement exagérée, la faute en est au caractère subjectif de l'étude et de l'appréciation.

Subjectif et même souvent tendancieux : il suffit de lire, p. 170, que « la contagion des doctrines antireligieuses et antisociales n'est pas moins à craindre que l'alcoolisme et la débauche » ; p. 335, que, dans le compagnonnage, « l'œuvre de déchristianisation que poursuit la maçonnerie avec tant de ténacité et d'habile perfidie n'a pas été tout à fait vaine », qu'« ici comme ailleurs la guerre à la foi, la guerre à l'idéal ont exercé leurs ravages et renversé dans bien des cœurs ces autels intérieurs auprès desquels l'homme vient, aux heures de doute et d'amertume, chercher la consolation et le réconfort » ; p. 336, que l' « influence, souvent inconsciente, exercée par la morale chrétienne sur le compagnonnage n'a pas peu contribué à imprimer à la vie du compagnon ce caractère de dignité qui l'élève si fort au-dessus des autres ouvriers du même corps d'état » ; p. 337, que le compagnonnage a eu la « sagesse » de n'être « nullement hostile, de parti pris, aux patrons » ; il suffit de lire ces passages, et, guidé par les indications très nettes qui y sont contenues, de suivre à travers le livre entier la pensée pratique et politique de l'auteur, pour reconnaître que ce livre, nourri et sérieux, est un livre d'école et de

parti. La doctrine de cette école et les intentions de ce parti, du reste, sont assez explicitement résumées à la fin du chapitre (livre 4, chap. II) intitulé : « *Le compagnonnage aux points de vue religieux, moral et social* » ; voici en quels termes : « Si, comme nous l'espérons, la classe ouvrière parvient enfin à s'organiser, non dans un but révolutionnaire, mais pour réclamer, par des moyens légaux, une part plus équitable dans la répartition des produits de son travail, pour se prémunir contre les risques multiples auxquels elle est exposée, pour s'élever moralement et matériellement au-dessus de sa situation actuelle, demeurée, en dépit de tout, si inférieure et si précaire, si les ouvriers prennent nettement conscience de leurs devoirs en même temps que de leurs droits, si le prolétariat, sans rien perdre de sa vitalité et de son énergie, se discipline, s'assagit et s'éclaire, il nous paraît certain que le compagnonnage aura été, par son exemple bien plus encore que par son action sur les quelques corporations où il a conservé son influence, l'un des agents d'une si désirable et bienfaisante transformation » (p. 339).

Les préventions et les préoccupations pratiques ou sentimentales de M. Martin Saint-Léon lui ont nui dans la recherche des explications et l'analyse des causes ; peut-être aussi n'apporte t-il pas à cette recherche et à cette analyse toute la rigueur nécessaire. Des rapprochements de faits lui tiennent parfois lieu de raisons (p. 22, 23), ou bien il se contente de présomptions très vagues (p. 24). Ce qu'il y a de plus grave, c'est que, manifestement, en plusieurs endroits, la conception des causes préexiste à l'étude qui est censée faite pour les découvrir. Par exemple, quatre causes sont indiquées pour expliquer la décadence du campagnonnage sous le second empire : or, seule la première, ainsi formulée : « divisions intestines, schismes nouveaux », se dégage en quelque sorte des faits ; la dernière, « évolution dans les croyances et les mœurs de la classe ouvrière, — affaiblissement du sentiment religieux », n'est en réalité qu'une interprétation toute subjective de la psychologie ouvrière, perçue en gros ( « l'ouvrier des villes, demeuré jusqu'en 1848 idéaliste, déiste même, sinon chrétien pratiquant, se laisse peu à peu conquérir par les doctrines matérialistes » ) ; et quant à la seconde, « progrès de la concentration industrielle et de la division du travail », et à la troisième, « les chemins de fer », elles sont complètement *préjugées, présupposées ;* à tel point, et même avec

une telle naïveté que, dans les paragraphes qui les concernent, il n'en est fait *aucune application au phénomène qu'elles sont réputées avoir produit :* quelques développements très généraux et d'une grande banalité tiennent la place de la véritable « explication » attendue (p. 159-171).

De toutes ces observations, il ressort que ce qu'il y a de pire dans l'ouvrage de M. Martin Saint-Léon, c'est la méthode, et surtout la méthode d'exposition et d'explication. De ce livre instructif, utile même, et qui doit rendre des services, on ne saurait se servir qu'avec beaucoup de précautions.

Nous donnons ici le résumé de la matière qu'il renferme : 1. Origines du compagnonnage, la légende et l'histoire, le compagnonnage au XVIe siècle (surtout les actes publics, les actes royaux qui le concernent); le compagnonnage à Paris et dans quelques grandes villes aux XVIIe et XVIIIe siècles ; organisation du compagnonnage sous l'ancien régime (réception, hiérarchie, Tour de France, rivalités, conflits, etc.). — 2. La Révolution (loi du 14 juin 1791); du consulat au second empire, décadence du compagnonnage ; la *Fédération compagnonnique* et l'*Union compagnonnique* sous la troisième république, leurs congrès; les compagnons restés fidèles au *Ralliement* et au *Devoir*. — 3. Rites, mœurs et coutumes : initiation (rituel, catéchisme, instruction), Tour de France (vie et travail, placement, enseignement professionnel, fraternité et mutualité, etc.), insignes et emblèmes, fêtes, pèlerinages, *le Père* et *la Mère*, rivalités, chansons. — 4. Le compagnonnage en 1901 : organisation et réglementation des sociétés encore existantes ; le compagnonnage aux points de vue religieux, moral et social ; les associations ouvrières au début du XXe siècle (coopération de production, coopération de consommation, l'école de Nîmes, le syndicat); l'avenir du syndicat : « fusion ou alliance du syndicat et de la société de secours mutuels, nécessité de transformer les syndicats particularistes en associations corporatives groupant tous les travailleurs de la profession ; organisation du travail et de l'assurance sociale par la corporation » (p. XXVIII).

DUPIN (André). — **Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande**. Paris, Rousseau, 1902, XII-404 p., in-8°.

Il y a dans ce livre beaucoup de travail et un effort sérieux

de recherche approfondie et d'exposition impartiale; il y a de très bonnes intentions que, souvent, le résultat n'a point suivies, en raison de vices de méthode graves.

L'ouvrage se divise en trois parties. — I. *Histoire du mouvement syndical ouvrier en Allemagne* : faits économiques et sociaux préalables, de 1840 à 1868 (aperçu peu instructif); les premiers syndicats; quatre groupes de syndicats : 1° syndicats créés par Schweitzer; 2° syndicats à tendance marxiste (ils s'opposent, comme création de la classe ouvrière, aux syndicats précédents, dus à l'initiative d'un homme; trois périodes : avant, pendant et après la loi de 1878 contre la démocratie sociale; luttes entre *localistes* et *unionistes*); 3° syndicats Hirsch-Dunker; 4° syndicats chrétiens; — conditions juridiques dans lesquelles ont vécu et continuent à vivre les syndicats (lois qui leur sont appliquées; divergences de la jurisprudence à leur égard, selon qu'ils sont considérés comme associations s'occupant des affaires publiques, comme associations politiques, comme établissements d'assurance ; arbitraire du pouvoir). — II. *Statistiques et détails d'organisation :* statistique des divers groupes syndicaux ; le mouvement syndical dans quelques industries (mineurs, chemins de fer, postes et télégraphes, employés de commerce); organisation syndicale des ouvrières (mesures prises par les syndicats ouvriers contre la dépréciation du travail masculin par le travail féminin); constitution interne des syndicats dans les différents groupes. — III. *Œuvres et programmes.* Cette partie est divisée en trois titres entre lesquels sont réparties les différentes formes de l' « assistance » que les syndicats fournissent aux ouvriers. A. *Assistance dans le contrat de travail : directe* (droit de grève, contrat collectif de travail), *indirecte* (les syndicats et la législation ouvrière). B. *Assistance de l'ouvrier dans l'impossibilité de travailler :* les syndicats et l'assurance contre la maladie, contre les accidents, contre la vieillesse et l'invalidité; les syndicats et le chômage involontaire (bureaux de statistique et de placement, assistance en cas de voyage); réglementation de l'apprentissage. C. *Assistance de l'ouvrier dans d'autres circonstances :* secrétariats ouvriers ; œuvre intellectuelle et morale ; syndicats et coopératives; relations internationales. Un quatrième titre est réservé à l'étude des *rapports entre l'action syndicale et l'action politique* des syndicats allemands.

Ce plan n'est point bon ; il n'est pas construit avec assez de

souci de la vérité objective et de l'explication méthodique ; les différentes parties qu'il comprend se font entre elles des échanges d'où résultent souvent le désordre et la confusion. — La documentation a été trop limitée; M. Dupin a renoncé trop facilement a des sources qu'il lui a paru malaisé d'atteindre. — Enfin il apparaît, dans tout le cours de l'ouvrage, un certain nombre de *préventions* et de *préjugés* qui doivent nécessairement déprécier les conclusions.

WRIGHT (Carroll D.). — **The national amalgamated association of iron, steel and tin workers,** 1891-1901 (*L'association nationale amalgamée des travailleurs du fer, de l'acier et de l'étain*). *Quart. Journal of Econ.*, nov. 1901, p. 37-58.

FRISCH (Walther). — **Der Unterstützungsverein für alle in der Hut-u. Filzwarenindustrie beschäftigten Arbeiter u. Arbeiterinnen** (*L'association de secours pour tous les ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie des chapeaux et du feutre*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 1, p. 263-298, et 1902, 2, p. 221-266. (Monographie intéressante d'un cas important).

PELLOUTIER (Fernand). — **Histoire des bourses du travail.** *Origines. Institutions. Avenir* (Œuvre posthume). Paris, Schleicher, 1902, xx-232 p., in-12. (Documents intéressants.)

## VIII. — ACTION DE L'ÉTAT SUR LA VIE ÉCONOMIQUE

Par MM. H. Bourgin et F. Simiand

Les phénomènes classés sous cette rubrique nouvelle étaient précédemment rangés dans des sections indépendantes, et souvent, dans les études actuelles, ils se présentent mêlés à d'autres phénomènes qui nous paraissent être, en réalité, distincts. Il y a avantage, nous semble-t-il, à dégager et à étudier à part, en elle-même, la relation du corps politique à la vie économique, dans ses différents cas. Sans doute cette relation est atteinte en divers endroits par des recherches autrement définies ; et sans doute aussi l'action de l'État se montre mêlée et combinée avec d'autres actions et interactions. Mais le phénomène caractérisé ne mérite-t-il pas une étude directe et propre ?

Dans l'étude des régimes et des formes de la production, dans celle des éléments de la répartition et des classes économiques, on considère les phénomènes suivant les catégories

d'une fonction économique générale : cela est légitime, car il y a des relations communes au régime de l'entreprise dans l'industrie et au régime de l'entreprise dans l'agriculture, à la coopération dans l'industrie et à la coopération dans le commerce, à la grande exploitation dans l'agriculture, dans l'industrie et dans le commerce, aux salaires ouvriers industriels, commerciaux ou agricoles, etc. D'autre part dans l'étude des « économies spéciales », on considère les phénomènes suivant les branches de l'activité économique différenciée ; il y a, en effet, des relations qui sont propres au commerce considéré dans l'ensemble de ses conditions, à l'agriculture étudiée dans l'ensemble de ses éléments caractéristiques, etc. — L'action du corps politique, ou la tentative consciente par une société organisée de modifier son organisation ou son évolution économique, s'exerce ou peut s'exercer dans ces divers domaines et peut s'étudier à ces divers points de vue : la « politique de la classe moyenne », c'est-à-dire les mesures d'État essayées pour arrêter la concentration industrielle, la politique destinée à conserver la petite industrie ou le petit commerce ont leur place d'étude (au point de vue non des fins, mais des effets, non des intentions, mais des relations causales objectivement établies) dans l'étude propre des formes de la production. La « politique agraire », l'ensemble des mesures d'État prises au sujet de l'agriculture considérée spécifiquement, a sa place d'étude dans « l'économie spéciale agraire ». Les mesures d'État protectrices, et même, dans certains cas, constitutrices des salaires ressortissent à cet égard à l'étude du salaire. Et ainsi de suite.

Mais ces différentes actions du corps politique ne procèdent-elles pas d'une action commune dont la cause et les effets sociologiques sont à dégager ? étudiée ainsi par morceaux, se révèle-t-elle tout entière ? Il ne s'agit pas ici bien entendu de systématiser au point de vue pratique, de « justifier », ni de « juger » cette politique. Comme dans l'étude de tous les autres phénomènes économiques, c'est une recherche objective, une investigation purement scientifique sur des relations de cause à effet qui est la tâche proposée. L'ensemble de ces phénomènes, pris à part et considéré en lui-même, n'est-il pas propre à mettre en évidence des relations sociologiques que nous n'atteignions pas encore ? Voilà à quel objet est destiné le groupement que nous tentons sous cette nouvelle rubrique.

Nous y plaçons le groupe des phénomènes étudiés commu-

nément sous le nom de « législation sociale » ou de « législation ouvrière ». Les différentes parts de cette législation ont un retentissement sur des phénomènes économiques spécifiés et sont à ce point de vue à reprendre ailleurs : mais la constitution de l'ensemble, l'évolution correspondante des branches multiples, le développement corrélatif de ce droit économique nouveau dans les diverses sociétés contemporaines sont, en eux-mêmes, des phénomènes importants et caractérisés qui demandent une étude propre.

On rattache souvent à l'étude du commerce, à l'économie spéciale du commerce, l'étude du commerce entre les nations et de la politique qui y correspond. Le commerce avec les nations étrangères est bien en effet, plus encore que le commerce intérieur peut-être, accompli par des organes spécialisés, régi par des relations spéciales, et peut bien faire l'objet d'une section de l'économie proprement commerciale. Mais, dans la politique dite commerciale, dans la politique du libre échange ou du protectionnisme, ce n'est pas la considération directe ni exclusive des organes spécialisés au commerce extérieur qui domine ou même qui importe beaucoup : le protectionnisme contemporain, par exemple, des nations occidentales, s'il devait être rattaché à une des économies spéciales et à une des politiques spéciales, relèverait plus exactement de l'économie et de la politique agraires que de l'économie commerciale ; le libre échangisme de telle autre époque se référait autant aux conditions et intérêts de l'industrie proprement dite qu'à ceux du commerce même. Plus généralement, il semble que le facteur dominant est la considération de la vie économique du pays dans son ensemble. Le rôle et le sens de la politique portant sur l'échange extérieur nous paraissent donc en fixer la place ici plutôt que dans le cadre de l'économie spéciale du commerce.

F. S.

## A. — *Politique commerciale.*

GRUNZEL (Josef). — **System der Handelspolitik** (*Système de politique commerciale*). Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, IX-614 p., in-8°.

Dans l'introduction de cet important ouvrage, M. Grunzel fait excellemment la distinction que nous venons de sommai-

rement fonder entre le point de vue du commerce intérieur et celui du commerce extérieur. Cette seconde partie sera classée ici et la première à l'économie spéciale du commerce.

L'exposé qui nous est donné de la politique du commerce extérieur est très complet, très méthodique et très scientifique. C'est d'abord une étude générale des grands systèmes : système prohibitif mercantiliste, système du libre échange, système de la protection douanière ; M. Grunzel donne, avec indépendance, objectivité et bonne information, l'exposé historique et théorique de chacune de ces grandes doctrines. Puis il expose les moyens employés par l'État pour agir sur le commerce international : les droits et les prohibitions, droits à l'importation, droits à l'exportation et au transit, prohibitions à l'importation, à l'exportation ou au transit ; — et spécialement les *tarifs* douaniers, principes d'où ils procèdent, droits *ad valorem* ou droits spécifiques, droits différentiels, toutes théories assez délicates qui sont traitées avec clarté et précision. L'étude des traités de commerce indique leurs formes et leurs espèces, leur contenu, explique spécialement la clause de réciprocité et de la nation la plus favorisée, et le système d'union douanière. L'auteur traite ensuite de mesures indirectes, dont l'étude n'est pas toujours rattachée aussi nettement à la politique du commerce extérieur, et qui ont d'ailleurs pris plus d'importance dans la période contemporaine : impôts intérieurs frappant spécialement les produits étrangers, remboursements d'impôts ou de droits de douane en faveur des nationaux, primes à l'exportation et spécialement primes sucrières ; — mesures propres à favoriser l'échange, mesures spéciales au commerce des zones frontières, mesures concernant l'admission provisoire et facilitant les retours, mesures concernant l'admission des matières destinées à être transformées. D'autres institutions concourent encore à développer le commerce extérieur en l'affranchissant, pour une part, des gênes du système douanier : entrepôts douaniers, ports francs, zones franches. M. Grunzel signale aussi les institutions destinées à encourager et à organiser les relations avec les pays étrangers, telles que les musées commerciaux, les expositions, les syndicats d'exportation, l'organisation des informations consulaires. Enfin il consacre un chapitre à l'examen des moyens d'étude qu'on peut avoir sur le commerce extérieur (statistique des exportations et des importations), et à la méthode d'interprétation des résultats suivant le

système de la balance du commerce, de la balance des comptes et de la balance économique. — On voit par ce simple sommaire combien le domaine embrassé est étudié de façon ordonnée et complète. Le ton est celui d'une recherche positive et l'information précise et sûre. F. S.

SCHIPPEL (Max). — **Grundzüge der Handelspolitik**. Zur Orientierung in den wirtschaftlichen Kämpfen (*Principes de politique commerciale*). Berlin et Berne, Edelheim, 1902, 352 p., in-8°.

Ce livre, composé par un homme de parti et pour servir à des luttes de parti, a cependant une valeur scientifique propre. L'auteur s'est donné la tâche de reprendre d'assez haut et d'assez loin, et en dehors des controverses passionnées, ouvertes en Allemagne à ce moment, les expériences typiques et les divers systèmes successifs de politique commerciale extérieure, d'en analyser les conditions et le développement, et d'en dégager les traits caractéristiques et la portée exemplaire, spécialement d'en tirer des données propres à fonder le jugement de la classe ouvrière sur la question : — 1° Libre échange en Angleterre au XIXe siècle, lutte de la classe nouvelle industrielle contre l'aristocratie terrienne, position, dans l'affaire, des ouvriers industriels et des ouvriers agricoles, ligue contre les droits sur les blés, défaite du protectionnisme, établissement progressif du libre échange ; — 2° La protection de l'industrie en Allemagne dans la première moitié du XIXe siècle, condition de l'agriculture et de l'industrie allemandes au début du siècle ; système de protection de la Prusse et du Zollverein, théories de List et leur influence ; — 3° Le libre échange en Allemagne, action de divers théoriciens, libéralisme allemand, évolution de la politique internationale, notamment en France avec Napoléon III, et réformes dans le sens libre échangiste de 1866 et 1870 ; — 4° Protectionnisme nouveau, à la fois industriel et agricole, par l'effet de conditions changées, de la concurrence des pays neufs, de la crise agricole, de la situation précaire de l'industrie ; excepté en Angleterre le libre échange sombre à nouveau et la solution apparaît très incertaine (évolution vers un État surtout industriel ? refonte du système agricole, socialisation de la production agricole ?) ; en fait la protection agrarienne se développe ; — 5° La politique des traités intervient, au moins en d'autres pays que l'Allemagne,

et agit indirectement sur elle. Conduit à ce point, l'exposé de M. Schippel entre dans l'analyse de la situation toute contemporaine, de la crise agraire plus aiguë, des diverses tendances économiques représentées par les partis politiques de l'Allemagne actuelle, et une synthèse terminale dégage, au point de vue spécial de la classe ouvrière en présence de la politique commerciale bourgeoise, les positions propres du problème et les éléments historiques et doctrinaux qui peuvent lui permettre de prendre parti en connaissance de cause. Ces conclusions de pratique toute concrète n'entrent pas ici dans notre cadre. C'est la part d'élaboration purement scientifique des faits contenue dans l'œuvre que nous avons seulement à retenir. On ne peut nier que l'intention pragmatique n'ait mis sa marque sur tout l'exposé. Mais le sentiment de l'évolution historique est assez fort chez l'auteur pour que la valeur objective de son œuvre soit sérieuse et que l'emploi scientifique en soit profitable. F. S.

ECKERT (Christian). — **Zur Vorgeschichte des deutschen Zollvereins. Die preussisch-hessische Zollunion vom 14. Febr. 1828** (*L'union douanière entre la Prusse et la Hesse du 14 févr.* 1828). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 51-102.

SCHACHT (Hjalmar). — **Inhalt und Kritik des Zolltarifentwurfs von Standpunkt der deutschen Industrie** (*Contenu et critique du projet de tarif douanier du point de vue de l'industrie allemande*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 307-356 (critique importante).

## B. — *Législation sociale*

MÉTIN (Albert). — **Le socialisme sans doctrines**. *La question agraire et la question ouvrière en Australie et en Nouvelle-Zélande.* (Bibliothèque générale des sciences sociales). Paris, F. Alcan, 1901, III-281 p., in-8°.

Dans ce volume, M. Métin s'est proposé de « mettre à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs » le rapport rédigé à la suite de l'enquête dont il fut chargé par le ministère du Commerce lors d'un voyage de dix-huit mois autour du monde (1898-1900)[1]. L'ouvrage est double : il comprend une étude de

1. Ce rapport a été publié par l'Office du travail sous le titre de *Législation ouvrière et sociale en Australie et Nouvelle-Zélande*, 1901, in-8°, III-209 p.

la *législation sociale* en Australasie, et une étude de l'*économie spéciale* que la colonisation y a constituée ; cette dernière partie devant être analysée plus loin, on ne considérera ici que la première, qui est de beaucoup la plus importante.

Ce rapprochement dans un même ouvrage de deux études dont le sujet est assez différent, et assez différentes aussi, par suite, la méthode et la portée, pouvait n'avoir que des avantages si le plan de l'ouvrage avait été plus solide, et si l'économie spéciale de l'Australasie avait été posée comme la condition de tous les essais et de toutes les mesures de la législation sociale : il n'en est pas ainsi ; il y a plutôt juxtaposition, et parfois mélange ou confusion, que combinaison et structure scientifiques (voy. particulièrement l'étude sur les *colonies ouvrières*, p. 194 sqq. : l'auteur ne montre pas comment les conditions spéciales de l'économie rendent possible ou facilitent les institutions qu'il décrit). Mais, si l'ouvrage de M. Métin manque de rigueur scientifique, s'il n'est pas vraiment une construction scientifique que la science économique puisse s'annexer, il semble qu'il n'en est pas d'autre raison que le défaut de direction et de discipline sociologique. En vérité, M. Métin n'a pas écrit, n'a pas étudié et observé en sociologue, et, s'il ne l'a point voulu, on ne peut lui en faire un grief, on ne peut ici que le regretter. On le regrette d'autant plus que toute la préparation du travail de M. Métin est excellente : sa bibliographie est abondante, et il connaît bien la littérature du sujet ; d'autre part, il a étudié sur place presque tout ce dont il parle, et, comme il le dit lui-même, il a « cherché les informations à toutes les sources », il a « consulté les intéressés de toute catégorie », il s'est « toujours efforcé de recueillir les objections, les critiques, les protestations » (p. II). Son œuvre est impartiale et probe.

La matière du livre de M. Métin, pour ce qui concerne la législation sociale, se répartit de la manière suivante en une série de chapitres dont la suite et surtout le groupement ne supposent pas un plan assez précis, systématique et synthétique.

I. *La question agraire.* — Cette question a, en Australasie, une très grande importance, parce que la valeur productive de la terre y est très grande. Dans la première période de la colonisation, l'œuvre de la législation fut d'accorder aux moyens et petits cultivateurs de très nombreuses *concessions*, même à l'intérieur des immenses domaines loués primitive-

ment par les grands éleveurs de moutons (*squatters*) ; le « pillage du patrimoine colonial » (p. 24) qui résulta de ce système de concessions devint rapidement tel qu'il fallut l'abandonner (entre 1884 et 1892) ; certains gouvernements durent même racheter des terres trop libéralement aliénées. Aujourd'hui, la législation de l'Australasie est favorable à la petite et à la moyenne propriété. Une *limitation* est imposée à l'étendue de terrain que peut posséder une seule personne ; les concessions, d'ailleurs très considérables, qui ont été faites dans les pays incultes et déserts (principalement pour l'élevage des moutons, devenu une spéculation fructueuse), sont elles-mêmes limitées ; les gouvernements s'efforcent de développer la culture et d'accroître le rendement du sol. Les théories de Henry George ont eu quelque influence en Australasie ; mais on y voit surtout une protestation « contre l'immobilisation du capital dans la spéculation sur les terrains » (p. 33). Aussi les partisans de la *single tax* sont-ils souvent des industriels et des commerçants ; « le georgisme est souvent le cas d'entrepreneurs disputant à la terre l'emploi des capitaux et cherchant à fermer ce placement si tentant pour les capitalistes » (p. 33). Quoi qu'il en soit, le ministère Kingston, en Sud-Australie, établissant, en 1893, un impôt foncier progressif, n'a frappé que l'*unearned increment*, déterminé par des enquêtes périodiques. En Nouvelle-Zélande, il a été de même établi un impôt foncier progressif, qui n'atteint que les grands propriétaires ; mais, de plus, il a été institué le *rachat obligatoire* (*compulsory repurchase*) des grandes propriétés dont l'État a décidé le morcellement, afin de favoriser, par des concessions, la petite propriété et la culture. Ces mesures tendent à se généraliser dans toute l'Australasie. D'autres mesures ont pour but d'accroître et de développer directement la moyenne et la petite propriété. La Nouvelle-Zélande pratique le *bail emphytéotique* de 999 ans, la propriété restant à l'État : c'est « un procédé pour faciliter la possession du sol à ceux qui n'ont pas le capital nécessaire pour l'acheter » ; elle pratique aussi la *location avec promesse de vente* : « le locataire doit cultiver une partie du sol, élever des constructions ; s'il a rempli ces conditions, et au bout de dix ans, il peut acheter la terre » (p. 41). Le système du bail perpétuel est surtout employé à augmenter le nombre des *petits cultivateurs* (*villagers*), qui fournissaient naguère la main-d'œuvre aux *squatters* et aux *farmers*, et qui apparaissent aujourd'hui au gouvernement

comme les meilleurs agents de colonisation et d'exploitation. Dans tous ces cas, au reste, « l'étendue du terrain concédé, à bail ou en toute propriété, est strictement limitée » (p. 43). Enfin, dans la plupart des États de l'Australasie, les gouvernements sont autorisés à consentir des *prêts* aux petits et moyens propriétaires. En terminant son étude de la situation agraire, M. Métin exprime l'avis que « les efforts des pouvoirs publics ont de grandes chances de succès, car ils vont dans le même sens que l'évolution économique et sociale » (p. 57-58).

II. *La journée de travail et la protection légale des ouvriers.* — Tandis que « la journée de huit heures pour l'ouvrier adulte a été établie et maintenue *par accords entre syndicats et patrons sans l'intervention de la loi* » (p. 110), la limitation du travail des femmes et des enfants a été l'objet de lois nombreuses dans les différents États. En outre, les *conditions du travail* sont réglementées par la loi. Un personnel nombreux d'inspecteurs du travail est rendu par là nécessaire; mais sans compter que la plupart des mesures législatives avaient déjà reçu au moins un commencement d'exécution avant d'être édictées, les inspecteurs sont aidés dans leur œuvre par la collaboration spontanée et active du public (journaux, réunions, pétitions, associations comme l'*Antisweating League*, syndicats ouvriers). Cette législation et l'application qui en est faite ne soulèvent plus aujourd'hui, en Australasie, aucune opposition.

III. *Le minimum de salaire.* — « La fixation officielle d'un salaire minimum en Victoria a été adoptée comme un remède contre le *sweating system* » (p. 134). En vertu de la loi, des *conseils spéciaux* (*special boards*) doivent être institués par un décret du gouverneur dans les professions menacées par le *sweating system;* ils sont élus moitié par les patrons, moitié par les ouvriers ; ils ont comme attributions de fixer : 1° le *salaire minimum* au temps ou aux pièces ; 2° le *nombre des apprentis* au-dessous de dix-huit ans. Les résultats obtenus par ces conseils (loi de 1898) ne peuvent pas encore être complètement déterminés et appréciés. Il semble que les salaires ont été relevés et maintenus par eux. D'autre part, ils ont soulevé deux grosses difficultés : 1° La fixation d'un minimum de salaire paraît avoir pour conséquence l'exclusion des ouvriers lents ou maladroits. Or, rien n'a été prévu dans la loi à leur sujet ; 2° Plusieurs conseils n'ont pu réussir à fixer le salaire

aux pièces ; ceux qui y sont parvenus ne l'ont pas fixé d'une manière satisfaisante. Il semble que ce qui a manqué surtout aux conseillers, ce sont les connaissances techniques. D'autre part, l'expérience sociale montre qu'une solide organisation syndicale est nécessaire aux ouvriers pour qu'ils puissent traiter à égalité avec les patrons en vue de l'établissement des tarifs.

IV. *La conciliation et l'arbitrage.* — Les différentes lois qui, en Australasie, ont établi l'*arbitrage facultatif*, n'ont eu que peu de succès et peu d'effet. En Nouvelle-Zélande a été institué l'*arbitrage obligatoire*, et, « jusqu'à présent, les effets de la conciliation officielle ont été d'empêcher les grèves et *lock outs*, et surtout de créer une jurisprudence nouvelle, interprétant les anciennes lois, ou encore innovant hardiment en faveur des syndicats ouvriers » (p. 168). Par suite de ces interprétations et de ces innovations, « le programme des syndicats, contenu jusqu'alors par les barrières rigides des lois générales, a pénétré, grâce aux petites brèches des décisions particulières, jusqu'au fond même du contrat entre patron et ouvrier, qui, sous son influence, a changé de nature » (p. 169). Les conseils et la cour de conciliation ont : 1° fixé le détail des arrangements concernant la *journée de huit heures ;* 2° fixé, dans beaucoup de cas particuliers, le *salaire minimum*, en décidant que ce serait le salaire de l'*ouvrier moyen* (contre les trade unions qui voudraient que ce fût celui du bon ouvrier) ; 3° fixé, dans plusieurs cas, une proportion entre le nombre des ouvriers et celui des apprentis. Les patrons n'ont pas cessé de faire la plus vive opposition à la loi sur la conciliation et l'arbitrage ; « tous se sont plaints de l'élévation et de l'uniformité des salaires qui est la principale raison de la faveur que les ouvriers témoignent à la loi » (p. 177). Les autres raisons de cette faveur, c'est que les ouvriers voient dans la loi le moyen de rendre à peu près obligatoires le syndicat ouvrier, le *contrat collectif*, enfin l'introduction dans le contrat de la *coutume de métier* (avantages réclamés par les ouvriers et accordés par les patrons dans des circonstances exceptionnelles et passagères).

V. *La question du chômage, et les concessions de terres publiques aux ouvriers.* — La plupart des États ont annexé à leur *ministère du travail* (*labour department*) un service de *placement gratuit* (*labour bureau*). Cette institution a rendu de grands services, a été peu coûteuse, et, grâce au nombre considérable d'emplois qu'offrent en Australasie les indus-

tries et les services publics, a vraiment réalisé le *droit au travail*. — La Nouvelle-Zélande a fait l'essai d'*associations d'ouvriers en commandite* pour l'exécution des travaux publics (*cooperative system*). Il semble que l'avantage principal de ces associations soit de fournir une occupation aux ouvriers de capacité inférieure que la pratique du minimum de salaire tend à éliminer ; car les groupes de commandite se forment par sympathie et constituent des sociétés morales dont tous les membres sont égaux. — Pour remédier au chômage, les différents États ont fondé des *communautés de village* (*village communities, village settlements*), des *associations de famille* (*homestead associations*), des *colonies ouvrières* (*labour colonies*). Les résultats de ces différentes institutions ont été assez divers, et ils ne permettent pas encore une appréciation générale ; les unes ont donné naissance à des œuvres ouvrières, les autres à de simples entreprises de colonisation. — L'État de Sud-Australie concède aux ouvriers des parcelles à bâtir (*blocks*), de dimensions différentes, et pouvant se classer dans les catégories suivantes : 1° *blocks* suburbains qui doivent donner un *home* aux ouvriers qui ont du travail assuré ; 2° *blocks* destinés à la résidence des familles dont le chef a un emploi incertain, intermittent, souvent éloigné ; 3° *blocks* pour jardins et vergers ; 4° *blocks* de culture restreinte pour ouvriers agricoles qui fourniront la main-d'œuvre aux *farmers* ; 5° *blocks* pour l'élevage des bêtes à lait ; 6° *blocks* d'exploitation, à irriguer. Les résultats de ces concessions paraissent satisfaisants. De même la Nouvelle-Zélande fait des concessions de *logements ouvriers* (*workmen's homes*).

VI. *Les fonctions de l'État, et les retraites pour la vieillesse.* — Les services publics sont extrêmement développés en Australasie. Les entreprises d'État y sont plus nombreuses et plus considérables que partout ailleurs. — En Sud-Australie et en Victoria, l'État s'est chargé de l'*exportation* de certains produits agricoles (*vins, beurre, fromage*, etc.). — En Nouvelle-Zélande, l'État a organisé une *entreprise nationale d'assurances sur la vie* ; et il a institué des *pensions de retraite pour la vieillesse*, pour lesquelles il ne demande aucun versement aux bénéficiaires (sur cette institution, au reste, l'étude de M. Métin est incomplète et insuffisante). — La multiplication et le développement des fonctions de l'État en Australasie n'ont pas causé une augmentation proportionnelle du nombre des fonctionnaires, et ce nombre, depuis quelques années,

tend plutôt à s'abaisser. Au reste, tous les fonctionnaires de la Nouvelle-Zélande, où l'étatisme est le plus développé, sont « gouvernementaux et optimistes » ; mais M. Métin ne veut pas trancher la question que cette constatation lui fait poser, et dont pourtant il indique la solution : « Si le gouvernement néo-zélandais est allé au delà de la nécessité qui s'impose à toute démocratie réformatrice : faire appliquer ses lois par des partisans des réformes et de la démocratie » (p. 250).

Le développement de la législation sociale en Australasie n'est très considérable que depuis 1890. Jusqu'en 1890, la classe ouvrière se contentait de l'action syndicale ; mais de grandes grèves dont l'issue fut malheureuse la détournèrent de l'action syndicale, que d'ailleurs elle n'abandonna point, vers l'action politique. Dans la plupart des États, le gouvernement dépend, plus ou moins, du parti ouvrier ; sa politique est une politique d'affaires, la politique d'hommes qui se servent des lois sociales pour se maintenir au pouvoir ; « elle peut être socialiste dans ses résultats, elle ne l'est pas toujours d'inspiration » (p. 253). Cette conclusion de M. Métin mériterait discussion. D'abord elle diminue beaucoup la part qu'ont dans la législation les préoccupations théoriques, démocratiques, étatistes ou socialistes ; et il semble qu'il y ait là une exagération à rebours, s'il faut en juger par certains chapitres du livre lui-même, que la conclusion contredit partiellement. Puis, et c'est là ce qu'il y a de plus grave, M. Métin a attaché trop d'importance à la politique de parti et de gouvernement. Qu'un grand parti, qu'un gouvernement ait telle ou telle doctrine sociale inscrite dans son programme, suivie dans son action, c'est un phénomène social qui n'est point négligeable ; mais ce qui mérite encore plus étude et considération, ce qui compte bien davantage, ce sont les faits sociaux eux-mêmes, tels qu'ils apparaissent et se traduisent dans la vie politique, dans la législation des États, dans le mouvement et les relations des classes. Ce qui importe, quand on observe et qu'on cherche à expliquer le « socialisme sans doctrines » de l'Australasie, c'est que ce socialisme ait pu se formuler et se réaliser, qu'il ait produit des institutions viables et fortes ; c'est d'autre part, que les mesures par lesquelles il s'est exprimé aient été voulues par une classe ouvrière dont il a satisfait les revendications, et qui a pu les imposer, sans faire appel à la force, à un gouvernement qui n'était pas ouvrier. M. Métin prétend que « l'influence

actuelle des ouvriers dérive en partie de causes exceptionnelles » (p. 253) ; mais ces causes, il les fait remonter à une époque fort antérieure, et leur action à cette époque ne saurait expliquer le phénomène « actuel ». Au reste, qu'il faille attribuer ce phénomène à des causes exceptionnelles ou à des causes normales et permanentes, c'est justement la démonstration de ces rapports de causalité qui fait trop souvent défaut dans l'ouvrage de M. Métin. Il n'a pas assez cherché ou il n'a pas suffisamment montré dans les faits sociaux, qu'il a pourtant bien décrits en eux-mêmes (situation agraire, développement industriel, mouvement ouvrier, relations des classes économiques et sociales, mouvement de la population, etc.), les causes de ce grand fait social qui est la législation contemporaine de l'Australasie. Aussi son ouvrage est-il moins instructif qu'il n'est intéressant, et, après des descriptions complètes et exactes, ses conclusions manquent-elles parfois de vigueur et de netteté. Il faut seulement ajouter que l'expérience sociale de l'Australasie est encore bien récente, et que, si M. Métin a manifesté parfois quelque imprécision ou quelque timidité dans l'affirmation, la nouveauté du phénomène qu'il étudiait en est pour une part responsable.

H. B.

**Annuaire de la législation du travail.** (Office du travail de Belgique). 5e année, 1901. Bruxelles, Schepens, 1902, in-8°. (Continuation de ce recueil très précieux).

JAY (Raoul). — **La protection légale des travailleurs est-elle nécessaire ?** *Revue d'écon. pol.*, février 1902, p. 146-167.

JAY (Raoul). — **La loi des dix heures en Angleterre.** *Rev. d'éc. pol.*, mai 1902, p. 422-430.

E. HOFFMANN. — **Die Entwicklung des kantonalen Arbeiterschutzes in der Schweiz** (*Le développement de la protection cantonale des travailleurs en Suisse*). *Zeitsch. f. d. ges. Staatwiss.*, 1902, 1, p. 152-167.

O. von ZWIEDINECK. — **Das Projekt eines Zwangspensions-Versicherung für Angestellte in Oesterreich** (*Le projet d'une assurance-pension obligatoire pour les employés en Autriche*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 205-220.

CAILLEUX (Édouard). — **La question des règlements d'atelier en France.** *Rev. d'éc. pol.*, août, sept., oct. et nov. 1901.

E. SCHWIEDLAND. — **Behördliche Mindestlohnsatzungen in**

**Australien** (*Fixations officielles du salaire minimum en Australie*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 143-206 (intéressant).

L. POHLE. — **Die Erhebungen der Gewerbe-Aufsichtsbeamten über die Fabrikarbeit verheirateter Frauen** (*Les enquêtes des inspecteurs de l'industrie sur le travail en fabrique des femmes mariées*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 147-204, et 1902,1, p. 147-148. (Analyse soignée.)

HIRSCH (MAX). — **Das Verbot der Nachtarbeit** (*L'interdiction du travail de nuit*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 67-116.

H. VON FRANKENBERG. — **Die Versicherung Erwerbsloser** (*L'assurance contre le chômage*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 3, p. 157-194. (Bon exposé de l'état de la question.)

## IX. — ÉCONOMIES SPÉCIALES, AGRAIRE, INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ETC.

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

MÉTIN (ALBERT). — **Le socialisme sans doctrines**. *La question agraire et la question ouvrière en Australie et en Nouvelle-Zélande*. (Voy. plus haut, p. 526).

L'ouvrage de M. Métin, dont la partie la plus importante, celle qui concerne la *législation sociale*, est analysée plus haut, renferme quelques chapitres où l'auteur étudie, au moins partiellement, l'économie spéciale de l'Australasie, dans son passage de la *colonisation* aux modes de la *pleine exploitation agricole et industrielle*. A vrai dire, il y a là plusieurs économies spéciales dont M. Métin n'a pas toujours montré avec assez de précision la place dans le temps et dans l'organisation sociale.

I. *Économie agraire*. — Dès le début de la colonisation, deux classes se forment, opposées, rivales : 1° les petits cultivateurs ; 2° les grands éleveurs de moutons (*squatters*), propriétaires ou locataires d'immenses terrains. Favorisés par une législation démocratique, les petits et moyens propriétaires (*farmers*) se développent aux dépens des grands propriétaires. « Le *farmer* australien est une sorte de propriétaire-négociant comme le *farmer* américain. Il vend à peu près tout ce qu'il récolte, il achète à peu près tout ce qu'il consomme » (p. 47). C'est un homme d'affaires, partisan de la

politique d'affaires. Il réclame l'intervention de l'État en sa faveur. Il est, au reste, l'agent d'une économie agraire où la *petite propriété* et la *moyenne propriété* tendent à se substituer à la grande propriété, et où la *culture à gros rendement* tend à remplacer la pâture et l'élevage.

II. *Économie industrielle.* — La découverte de l'or en Australasie y marque le commencement de l'ère industrielle moderne. L'immigration y apporte une population ouvrière qui vient pour réaliser des gains élevés, et qui, rapidement, commence la lutte contre les grands propriétaires, organise le mouvement ouvrier, obtient des institutions très démocratiques. L'industrie se développe, les villes s'accroissent. Une *classe ouvrière* se constitue (les principales catégories d'ouvriers sont celles des ouvriers des ports, marins et chauffeurs, — des tondeurs de moutons, — des ouvriers agricoles, — des mineurs d'or, — des ouvriers du bâtiment). Jusqu'en 1890, la classe ouvrière ne pratique guère que l'action syndicale ; mais, à partir de 1890, après des grèves malheureuses, elle pratique l'action politique. Les partis ouvriers, en Australasie, « ressemblent au trade unionisme anglais par leur charpente composée de syndicats, par leur caractère exclusivement pratique, par leur programme de réformes menues et immédiatement réalisables, par la rareté et le vague de leurs déclarations socialistes et des principes généraux qui peuvent se trouver dans leurs publications officielles » (p. 75) ; d'autre part, ils sont organisés en partis politiques spéciaux et distincts.

Comme on le voit, dans les économies spéciales qu'il a pu observer, M. Métin s'est surtout intéressé aux *classes économiques* qui s'y sont constituées. Il s'est efforcé de montrer comment ces classes sont des produits des conditions économiques particulières que l'agriculture et l'industrie ont trouvées en Australasie.

H. B.

GRUNZEL (Josef). — **System der Handelspolitik.** (Voy. plus haut, p. 523).

Une des parties de ce livre a été étudiée plus haut, pour des raisons de division méthodique qui ont été indiquées en tête de la section VIII. On a dit quelle était la valeur de ce traité complet, bien ordonné, scientifique de fond et de forme. La

partie qui a été analysée, relative au commerce extérieur, était proprement étude de politique économique. Dans la partie qui reste à examiner, intitulée *Innere Handelspolitik*, M. Grunzel n'a pas seulement analysé et classé les mesures d'État relatives au commerce intérieur, il nous a donné en réalité une étude des formes du commerce, des institutions économiques propres au commerce, etc., qui vaut par elle-même : c'est une étude de *science* économique, d'*économie du commerce* autant et plus que de politique économique, de politique du commerce. On trouvera d'abord une description et une classification très précises des formes de l'exploitation commerciale : gros et petit commerce, bazars et grands magasins; coopératives de consommation, colportage, magasins de « soldes » (non fixes), commerce par représentants et par voyageurs pour le détail, commerce par bons et à la petite semaine. — Puis les marchés et les foires, et, de façon très complète, les bourses, bourses de valeurs, de marchandises, technique des opérations de bourse, rôle des bourses pour la fixation des cours. Avec l'étude de la concurrence et, à cette occasion, de la réclame (considérée comme moyen de lutte concurrente), l'étude se rapproche davantage du domaine de la politique du commerce : règlements de police, protection des marques de fabrique, législation contre la concurrence déloyale. L'étude des sociétés commerciales, celle de la représentation des intérêts commerciaux auprès des pouvoirs publics, celle de l'enseignement professionnel commercial y touchent encore plus. Il faut noter un dernier chapitre sur la condition des employés de commerce, et, au point de vue pratique, sur la législation réformatrice commencée ou projetée en leur faveur.

F. S.

NICOLAS-ON. — **Histoire du développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs**. Traduit du russe par Gg. Paris, Giard et Brière, 1902, VII-523 p., in-8°.

En même temps qu'une préoccupation pratique très apparente et d'ailleurs très avouée, et en même temps aussi qu'une trace de culture marxiste, on trouvera dans ce livre, dont une traduction française nous est heureusement donnée, une analyse économique scientifique et positive de l'économie de la

Russie contemporaine : cas d'étude très intéressant, dissolution de l'économie familiale, séparation des industries, développement de la grande industrie, transformation de l'agriculture et de la condition paysanne. C'est surtout à la situation agricole, à la décadence des exploitations paysannes, à l'appauvrissement de la production agricole que l'auteur a attaché son attention. Il a suivi l'influence croissante de décomposition des anciennes formes économiques exercée par le capitalisme, capitalisme commercial, capitalisme industriel. Il s'est éclairé à l'occasion de comparaisons prises en une autre société, la société américaine. Il y a dans tout ce travail, beaucoup de faits, de documents, de suggestions dont, à son point de vue propre, la science économique positive tirera grand profit.

F. S.

HITIER (JOSEPH). — **L'agriculture moderne et sa tendance à s'industrialiser**. *Rev. d'éc. pol.*, juil. 1901 (suite).

SCHAEFFLE. — **Die Notwendigkeit exakt entwickelungsgeschichtlicher Erklärung und exakt entwickelungsgesetzlicher Behandlung unserer chronischen Landwirtschaftsbedrängniss**. I. *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1902, 2, p. 316-352.

W. HASBACH. — **Zur Charakteristik der englischen Industrie**. I (*Sur les caractères propres de l'industrie anglaise*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 2, p. 1-50 (important).

WIESE (LEOPOLD VON). — **Die rheinisch-westfälische Eisenindustrie in der gegenwärtigen Krisis** (*L'industrie du fer du Rhin et de la Westphalie dans la crise présente*). *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 1, p. 299-324.

SCHULTE (ALOYS). — **Garbo und Florenz**. Zur Geschichte der Wollproduktion im Mittelalter (*Contribution à l'histoire de la production de la laine au moyen âge*). *Zeitsch f. d. ges. Staatswiss.*, 1902, 1, p. 39-47.

M. DELBRUECK. — **Die Lage des Brennereigewerbes** (*La situation de l'industrie de la distillerie*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 3, p. 241-254.

H. SIEVEKING. — **Die österreichischen Bahnprojekte** (*Les projets de chemins de fer autrichiens*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 281-306.

W. MOMMSEN. — **Wirtschaftliche Entwicklung und englischer Einfluss in Australasien** (*Développement économique et*

*influence anglaise en Australasie*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 4, p. 221-256).

HERMANN (RUDOLF A.). — **Zur Regelung der Landfrage in den Kolonien** (*Pour la réglementation de la question agraire aux colonies*). *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1902, 2, p. 290-315

GOLDSCHMIDT (JULIAN). — **Zur Kritik der deutschen Hypothekenbanken** (*Critique des banques hypothécaires allemandes*). *Schmoller's Jahrb.*, 1901, 3, p. 221-240.

J.-W. LUETZELER — **Die Schätzung von Grundstücken für die Beleihung**. *Schmoller's Jahrb.*, 1902, 1, p. 111-146.

WERMERT (GEORG.). — **Ueber den volkswirtschaftlichen u. rechtlichen Begriff der Börse** (*Sur le concept économique et juridique de Bourse*). *Zeitschr. f. d. Ges. Staatswiss*, 1902, 2, p. 193-290 (important).

---

SIXIÈME SECTION

# MORPHOLOGIE SOCIALE

## I. — LES BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE

Par M. Durkheim

SCHRADER (Franz). — **Le Facteur planétaire de l'évolution humaine.** *Revue internationale de Sociologie*, 1902.

**Lois terrestres et coutumes humaines.** *Revue de l'École d'Anthropologie*, janvier 1902.

« Aucune manifestation de vie ne peut se développer indépendamment des conditions et des forces qui lui ont donné naissance et lui permettent de persister. C'est pourquoi il me paraît, comme à bien d'autres du reste, que l'Homme, né de la Terre, elle-même liée au soleil, demeure dépendant comme activité et comme espèce, de l'activité terrestre et solaire ». C'est à illustrer ces idées par un certain nombre d'exemples et à la justifier par quelques considérations générales que sont consacrées ces deux brochures. Il s'agit en somme de montrer comment les besoins humains élémentaires, combinés avec l'état du milieu cosmique au sein duquel ils se développaient, ont donné naissance aux premières coutumes humaines, aux premiers arrangements sociaux. Pour les formes les plus primitives, comme elles ne sont plus directement observables, l'auteur cherche à les atteindre à travers les renseignements de la mythologie. Pour lui, les anciens mythes racontent la lutte de l'homme contre le milieu terrestre, ou plutôt planétaire, et ses efforts pour s'y adapter. La guerre est ainsi rattachée au besoin de nourriture ; la maison et le foyer domestique, au besoin de s'abriter contre le froid ; les rythmes de la vie sociale, aux rythmes diurnes ou saisonniers de la nature. La différence profonde entre nomades et sédentaires serait due à la différence non moins profonde entre pays « où une seule saison peut fournir la

provision de l'année » et pays qui ne fournissent « pas en un même lieu de quoi franchir la saison mauvaise. »

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les réserves que nous paraît appeler l'interprétation réaliste que M. Schrader donne des mythes primitifs. Il est plus que douteux que les mythes du déluge soient des échos d'un cataclysme cosmique. Quant à la thèse générale, elle nous paraît incontestable en tant qu'elle se borne à rappeler que la vie sociale n'est pas en l'air, qu'elle dépend du sol, du climat, en un mot, pour reprendre l'expression de l'auteur, du facteur planétaire. Mais on peut admettre cette importante vérité sans faire des besoins physiques de l'homme le premier et presque l'unique ressort du progrès à l'origine. Si loin que nous remontions dans le passé, à la racine des formes d'organisation sociale même les plus simples que nous connaissions, nous trouvons toujours des sentiments d'une tout autre nature. Il est vrai que toutes nos observations portent sur des hommes qui vivent déjà en sociétés depuis des siècles. Mais est-on fondé à parler de ce qu'était l'homme antérieurement à tout état social?

E. D.

## II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Par MM. E. Durkheim, P. Fauconnet et G. Richard

COSTE. — **Le facteur population dans l'évolution sociale.** *Revue intern. de Sociologie*, 1901, p. 570-612.

L'auteur expose et discute les vues d'Adam Smith, de Comte, d'Enrico Ferri et de Loria, enfin les nôtres sur le rôle du facteur démologique dans l'évolution sociale. Il adopte notre conception telle qu'elle a été exposée dans notre *Division du travail social*, mais entreprend de la compléter sur deux points. Il nous reproche de n'avoir pas expliqué comment se fait l'accroissement persistant de la population et comment cet accroissement a pour effet de stimuler la tendance à la spécialisation. Suivant lui, la procréation ne peut suffire à expliquer le premier fait; ce que nous accordons volontiers. La population ne s'accroît, dit-il, que quand l'organisation sociale se perfectionne. Quant aux progrès de la spécialisation, ils seraient dus au mélange des races, à des

interférences de qualités ethniques qui se rencontrent tout naturellement au sein de sociétés plus vastes.

E. D.

LASCH (RICHARD). — **Ueber Vermehrungstendenz bei den Naturvœlkern und ihre Gegenwirkungen.** *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1902; 2es H., p. 82-95; 3es H., p. 162-169; 4es H., p. 341-352.

Se propose de montrer que la loi de Malthus s'applique aux primitifs comme aux modernes. L'équilibre entre la population et les subsistances y est assuré par deux sortes de moyens. Les uns sont naturels : stérilité relative des femmes due aux mauvais traitements, à l'excès de travail, etc. ; mortalité infantile élevée par suite de la misère, etc. Les autres sont artificiels : avortements volontaires, infanticides, mise à mort des vieillards, pratiques de la subincision. L'auteur semble admettre que ces divers procédés ont été employés intentionnellement en vue d'empêcher le croît de la population. Certainement, beaucoup de ces pratiques ont de tout autres causes et ne peuvent avoir eu sur l'état démographique que des contre-coups imprévus. Ce qui est particulièrement contestable, c'est que la subincision ait eu, non seulement le but, mais même l'effet qu'on lui attribue.

G. CAUDERLIER. — **Les Lois de la Population en France.** Avec une préface par E. LEVASSEUR. Paris, Guillaumin, 1902. Un vol. gr. in-8° de XIX-184 p., et un atlas de 272 cartes.

La première partie de cet important ouvrage est un résumé de la théorie générale que l'auteur a proposée dans son travail antérieur sur *Les Lois de la Population*[1]; nous en avons déjà donné l'analyse (*Année Sociologique*, t. IV, p. 569 sqq.). On y trouve également des considérations méthodologiques : 1° M. Cauderlier rejette les coefficients de nuptialité, natalité, mortalité, dont se servent habituellement les démographes, comme défectueux ou trop complexes. Ce n'est pas le rapport du nombre des mariages ou des naissances à la population totale qu'il faut analyser pour découvrir les lois qui règlent les

1. La brochure du même auteur : *Les causes de la dépopulation de la France* (Paris, Guillaumin, 1901, 69 p., in-16) est un résumé de cet ouvrage.

mariages ou les naissances, mais le rapport des mariages par âges à la génération féminine (mariabilité), le rapport des naissances légitimes aux femmes mariées fécondables en tenant compte de l'âge de la femme et de la durée de son mariage (fécondabilité). C'est le calcul de ces coefficients nouveaux et d'autres analogues qui constitue le travail considérable d'élaboration que M. Cauderlier a entrepris, travail dont les résultats sont consignés, sous une forme excellente, dans l'annexe du livre et dans le gros atlas qui l'accompagne ; 2° L'auteur reproche aux démographes de comparer entre eux « les coefficients obtenus dans plusieurs pays différents, dans plusieurs provinces différentes d'un même pays, ou dans plusieurs classes différentes d'une même ville », parce que, dit-il, les différences de mœurs, de race, de composition sociale viennent obscurcir l'action des lois démographiques. On élimine l'influence de tous ces facteurs de façon à faire apparaître l'action de ces lois seules en comparant toujours une population à elle-même dans la suite des temps. Les cartes auxquelles l'auteur attache le plus d'importance sont donc celles qui représentent la *démographie dynamique* de chaque département français, c'est-à-dire les variations que subissent d'une période à l'autre les divers coefficients; 3° Enfin M. Cauderlier s'est efforcé de corriger approximativement les erreurs certaines ou probables dont sont entachées les statistiques françaises, et un grand nombre de ses cartes sont accompagnées de cartes rectifiées qui pourront rendre de grands services.

La seconde partie est l'application de la théorie générale à la France, l'étude détaillée de la population par département venant, selon l'auteur, corroborer cette théorie. — I. *Mariages*. M. Cauderlier cherche à établir qu'il y a concomitance entre les variations des coefficients de nuptialité et de matrimonialité (rapport du nombre des mariages à celui des femmes célibataires de quinze à quarante-cinq ans) pour chaque département et les variations de la situation économique de ce département. Pour démontrer ce rapport, il a divisé l'histoire économique de la France depuis 1852 en périodes quinquennales qu'il considère comme des périodes de prospérité ou de crises : 1852-56, 1857-61, prospérité industrielle croissante, chemins de fer; 1862-66, déplacement de cette prospérité par l'introduction du libre échange; 1867-71, crise avant et pendant la guerre; 1872-76, prospérité factice due aux énormes dépenses de

l'État ; 1877-81, crise provoquée par l'augmentation des impôts; 1882-86, amélioration lente ; 1887-91, crises financières, invasion du phylloxera; 1892-96, reconstitution des vignobles, stabilité financière, amélioration générale. La démonstration aboutit à la loi des mariages ; leurs coefficients augmentent ou diminuent comme la facilité à se procurer les ressources nécessaires à la vie.

II. *Naissances.* — Nous ne pouvons exposer ici la manière dont M. Cauderlier détermine le *coefficient de fécondabilité* et l'*indice de fécondité*, quantité plus facile à mesurer, fonction de la précédente, dont l'étude remplace l'étude directe de la fécondabilité, impossible actuellement (cf. p. 45-56). Cette étude permet à l'auteur de formuler la loi suivante : La fécondité légitime est une constante pourvu que les conditions économiques ainsi que les circonstances d'âge, d'habitat et de durée du mariage ne varient pas. La fécondité légitime augmente : 1° Lorsque les conditions économiques s'améliorent ; 2° Lorsque l'âge moyen au moment du mariage diminue ; 3° Lorsque la durée moyenne du mariage diminue; 4° Lorsque la proportion de la population des villes relativement à celle des campagnes diminue. La fécondité légitime diminue lorsque les cas inverses se présentent. Cette loi s'applique à l'Europe entière : en France comme ailleurs le nombre des mariages, déterminé par les circonstances économiques, influe immédiatement sur la fécondité, les mariages récents étant beaucoup plus féconds que les mariages anciens. Mais la France présente un phénomène singulier : c'est l'extraordinaire petitesse et la baisse des indices de fécondité. Tandis que quelques départements ont des indices de fécondité à tendance constante suivant la loi ci-dessus, une seconde catégorie de départements a des indices qui baissent constamment depuis 1852, et une troisième catégorie a des indices constants depuis 1852, mais si petits dès cette époque qu'il faut les considérer comme anormaux. Le nombre des mariages n'étant pas sensiblement plus petit en France que dans certains pays à population croissante, c'est l'explication de ces conditions particulières des indices qui doit être la clef du problème de la population. Voici celle que propose M. Cauderlier : la diminution constante de l'indice dans la plupart des départements et la légère tendance à augmenter dans d'autres a pour cause l'émigration ou l'immigration des

jeunes hommes chassés ou attirés par les conditions économiques. L'émigration vers Paris et vers Bordeaux, commencée dès le XVIII^e siècle, explique la faiblesse de l'indice avant 1852 dans les départements situés autour de ces deux villes. Il faut ajouter que, malgré l'émigration, l'indice s'abaisse dans les départements où se trouve une grande ville en croissance. — D'après l'auteur, cette théorie rend compte de tous les faits observés en France, et notamment des mouvements de la natalité soigneusement étudiés par Arsène Dumont dans plusieurs communes ou cantons et expliqués, d'après lui, par la *Capillarité sociale.*

III. *Décès.* — M. Cauderlier a calculé pour chaque département les coefficients de mortalité par sexe et par âge (de 0 à 1 an, de 1 à 5, de 5 à 10, etc.), et les variations de ces coefficients de période en période. Il montre que la mortalité féminine a diminué à tous les âges dans presque tous les départements, tandis que la mortalité masculine a diminué seulement jusqu'à l'âge de vingt ans, et qu'à partir de cet âge elle a continuellement augmenté, surtout dans les départements du Nord et du Midi, diminuant seulement dans les départements du Centre. Il attribue les diminutions aux progrès de l'hygiène et les augmentations aux progrès de l'alcoolisme. Ainsi se trouve vérifiée pour la France la loi de la mortalité qu'il a établie dans son ouvrage antérieur, loi suivant laquelle les conditions économiques n'ont pas sur la mortalité l'action directe qu'on leur reconnaît ordinairement, mais seulement une action indirecte. Un fait digne de remarque, c'est que la population française s'éloigne des départements à faible mortalité et émigre vers les départements à mortalité élevée.

Il résulterait de ces recherches que la dépopulation se fait par l'émigration des jeunes hommes, la diminution des mariages et la diminution de la fécondité légitime. L'émigration est le facteur principal. Ces différents phénomènes réagissent les uns sur les autres d'une manière assez régulière, pour qu'on puisse décrire les cinq phases par lesquelles passe en général la dépopulation dans un département (p. 113-114). Les causes de la dépopulation de la France sont : les guerres de la République et de l'Empire; la concentration urbaine; l'appauvrissement dû à la progression des impôts, aux crises financières et au phylloxera; et l'excès de mortalité, dans certains départements, par suite des mauvaises conditions hygié-

niques et des progrès de l'alcoolisme. — Le simple énoncé des causes contient l'indication des remèdes. M. Cauderlier défend sa théorie qu'on a accusée de conduire au fatalisme sociologique. Elle combat seulement la doctrine répandue suivant laquelle la dépopulation serait l'œuvre de la libre volonté des pères de famille limitant leur progéniture. Mais le rôle de la volonté collective en devient plus considérable puisqu'il suffirait qu'elle remédiât à l'appauvrissement de la France, dû à son insuffisance industrielle, pour que les coefficients de mariabilité, fécondabilité et mortabilité, naturellement constants, reprissent la valeur que seules peuvent leur faire perdre des conditions économiques défectueuses.

Ce nouvel ouvrage de M. Cauderlier soulève naturellement la même objection essentielle que le précédent (*Année sociologique*, t. IV, p. 571 ; cf. t. V, p. 562) ; il n'est nullement établi que les conditions économiques soient la seule cause ni même la cause principale des variations démographiques. M. Cauderlier prétend qu'on n'est pas fondé à lui reprocher de négliger l'influence de l'élément moral, volonté humaine, désir de science, idées morales et religieuses, etc. ; il reconnaît en effet que tous ces facteurs interviennent. Seulement, dit-il, « ils agissent tous par le même procédé en augmentant ou en diminuant le rapport entre les ressources et les besoins. » Or si ces facteurs moraux peuvent agir sur les *besoins*, s'ils sont assez puissants pour qu'un type de vie précédemment accepté devienne inacceptable, il est bien invraisemblable qu'ils n'agissent pas directement sur le taux de la nuptialité et de la natalité. Abstraction faite de toutes les raisons que nous avons d'admettre que c'est principalement de conditions morales que dépend le fonctionnement de l'institution morale du mariage, nous serions en droit de le supposer dès qu'on nous déclare que ces conditions modifient les *besoins*. D'autre part, M. Cauderlier érige en principe de méthode cette règle, qu'il faut comparer, sous le rapport démographique, une unité sociale (le département en est-il une ?) à elle-même dans la suite des temps, et non des unités différentes à une même époque. Et pourquoi ? Parce que les unités étant différentes sous le rapport moral et que, par suite, le rapport des besoins aux ressources étant le même, le taux de la nuptialité ou de la natalité peuvent y être différents. Les différences de *race*, de *mœurs*, de *religion* viendraient ainsi « obscurcir l'action des lois démographiques ». Mais si ces différences morales

peuvent donner à des unités sociales des taux démographiques différents, pourquoi la variation des taux d'une même unité n'aurait-elle pas, elle aussi, des causes morales ? Pourquoi les variations dans le temps seraient-elles dues à de tout autres causes que les variations dans l'espace? M. Cauderlier postule que les conditions morales sont sensiblement stables et que, par suite, les variations annuelles ou quinquennales des taux démographiques en sont indépendantes. C'est précisément ce postulat que nous rejetons. Il n'y a pas seulement des crises économiques, mais aussi des crises morales, et l'étude comparative des taux démographiques pourrait permettre de les découvrir et d'apprécier par suite le fonctionnement actuel des institutions. P. F.

VERRIJN STUART (C.-A.). — **Untersuchungen über die Beziehung zwischen Wohlstand, Natalität und Kindersterblichkeit in den Niederlanden** (*Sur les rapports entre le bien-être, la natalité et la mortalité infantile dans les Pays-Bas*). *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1901, 10es H., p. 649-662.

D'ordinaire, pour traiter la question des rapports entre l'état économique et la natalité ou la mortalité, on se contente de partager une population donnée en différents groupes dont on détermine l'aisance moyenne d'après certains critères convenus ; après quoi, on cherche quel est, dans chacun de ces groupes, le taux de la natalité et de la mortalité. La méthode suivie par l'auteur est beaucoup plus exacte ; elle permet d'approcher de plus près le détail des faits. Au lieu d'opérer sur une commune ou sur le quartier d'une ville pris en bloc, il a pris une à une chaque famille, a établi individuellement son degré d'aisance, et a pu alors constituer des groupes naturels, ne comprenant que des familles dont la situation était sensiblement analogue. En même temps il a pu mettre ces groupes en rapport non pas seulement avec le taux de la natalité ou de la mortalité en général, mais avec le nombre des enfants nés dans chaque famille, et de même pour les morts. Ce calcul a été fait pour les deux villes de Rotterdam et de Dordrecht, et aussi pour 14 communes rurales choisies dans dix des provinces que contient le royaume ; ce qui permet de comparer à ce point de vue spécial les villes aux campagnes.

Les principaux résultats de cette recherche sont les suivants. D'abord, elle confirme que le nombre des enfants par famille décroît à mesure que l'aisance s'élève : la loi est d'une parfaite régularité. Sur 100 familles peu fortunées, il y en a 52 qui ont plus de 6 enfants, tandis qu'il n'y en a que 31 sur 100 familles riches. La mortalité obéit à la même loi : elle s'élève à mesure que l'aisance diminue. Mais il n'en est pas de même de la morti-natalité. Les familles étant réparties en quatre groupes suivant leur degré d'aisance croissante, la morti-natalité croît avec l'aisance jusqu'au troisième groupe inclus, décroît du troisième au quatrième; encore cette dernière exception n'est-elle peut-être qu'apparente. Voilà un fait qui ne fait pas voir sous un jour favorable le genre de vie mené par les classes aisées.

Pour ce qui est de l'âge du mariage, l'aisance a pour effet de le retarder chez l'homme. Dans le quatrième groupe, le plus favorisé par la fortune, 82 p. 100 des hommes se marient de vingt-cinq à cinquante ans, encore la grande moitié de ces mariages tardifs ont lieu après la trentaine, tandis que, dans le second groupe, 73 p. 100 des mariages ont lieu avant trente ans. Mais le même écart ne se retrouve pas chez les femmes. La meilleure fécondité des femmes dans les classes pauvres ne tient donc pas à ce qu'elles seraient, en moyenne, plus jeunes.

Les mêmes lois s'appliquent à la campagne et à la ville. Les seules différences notables sont les suivantes. La fécondité légitime est plus grande dans les villes, sauf pour ce qui concerne les deux groupes les plus aisés ; mais la mortalité infantile y est aussi plus élevée. Les familles complètement stériles sont plus rares à la campagne, mais, par compensation, il en est de même des familles de 6 enfants et au delà.

E. D.

MARANELLI (Carlo). — **La distribuzione della popolazione nel gruppo dell' Aspromonte** (*La distribution de la population dans le groupe de l'Aspromonte*). Rome, Mariani, 1901, 84 p., in-8°.

Après avoir rappelé en quelques pages lucides et pleines l'objet véritable de l'anthropogéographie et les liens qui l'unissent à la sociologie, l'auteur aborde l'étude du massif montagneux qui termine la Calabre méridionale. Cette région est de celles où la civilisation a constamment rétrogradé depuis la

conquête de la Grande Grèce par les Romains. Le rapport de la population au sol n'y serait-il pour rien ? L'auteur s'attache à nous montrer la réaction constante du facteur géographique et de l'ensemble des facteurs sociaux l'un sur l'autre. Pas de lien des populations rurales avec la mer, si ce n'est transitoirement, au moment de l'exportation de la récolte des olives. Peu de lien entre les populations rurales. Sur un espace restreint, l'Aspromonte présente cinq régions différentes que l'on peut ramener à deux, celle des cultures intensives (région de l'oranger et du citronnier, région de la vigne et de l'olivier) et celle des cultures extensives (région des collines sèches ou de la *sulla*, région des terres froides ou des hauts plateaux, région des châtaigniers et des sapins). Les deux premières, qui ne forment pas un tout continu, ont chacune une population assez dense, mais peu concentrée dans la région de l'oranger. La population des régions boisées et des hauts plateaux est due à une immigration annuelle et temporaire. Celle des collines sèches est permanente, mais clairsemée et misérable.

Des communications maritimes et terrestres bien organisées auraient remédié à cette liaison si incomplète entre le sol et le travail de l'homme. Il semble en avoir été ainsi au temps où la Calabre faisait partie de la Grande Grèce. Mais à dater de l'unification du monde romain, la prépondérance passant de la Méditerranée orientale à la Méditerranée occidentale, la prospérité de la Calabre déclina. Elle disparut au moyen âge. Les corsaires sarrasins et, plus tard, barbaresques, rendirent périlleux non seulement la voie maritime, mais le séjour des côtes. Mais pendant que les populations se réfugiaient vers l'intérieur, le régime féodal leur fermait les communications avec le centre de l'Italie. Aucune ville ne put se former et le moyen âge persista jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Un cataclysme physique, le tremblement de terre de 1783, tout en causant la mort de 30 000 personnes dans la Calabre, secoue et fait choir tout un passé de barbarie. Depuis lors, les agglomérations formées autour des châteaux féodaux, sur les hauteurs qui rendaient la défense facile, dépérissent et peu à peu se constituent de nouveaux centres dans les vallées et près du littoral. La formation du royaume unitaire, en hâtant la construction des voies ferrées, aurait pu être un bienfait pour le pays si l'accroissement démesuré des taxes n'en avait été la conséquence.

L'étude de Maranelli montre aux sociologues quel secours peut leur apporter l'anthropogéographie, soit qu'ils analysent la division du travail, soit qu'ils donnent leur attention aux relations du présent au passé social.

G. R.

C. OTTOLENGHI. — **La popolazione del Piemonte nel secolo XVI.** *Rivista italiana di Sociologia*, Anno V, fasc. 5 et 6, p. 689-705.

Les conclusions générales qui se dégagent de ce travail sont les suivantes : 1° Au XVI^e siècle, les mouvements anormaux de la population, dans le sens de l'accroissement ou de la diminution, étaient beaucoup plus fréquents que de notre temps; c'est le résultat des guerres, disettes, épidémies, etc. 2° En temps normal, la natalité générale n'était pas très différente de celle qu'on observe encore dans le Piémont ; elle se caractérise seulement par de fortes variations locales. 3° En temps anormal, le taux de la natalité s'élevait ou s'abaissait beaucoup plus qu'il ne fait aujourd'hui dans les mêmes conditions.

**X^e Congrès international d'hygiène et de démographie**; Paris, 1900. Compte rendu publié par le secrétariat général du Congrès. Paris, Masson, 1070 p., gr. in-8°.

Nous n'avons rien à dire ici des rapports, relatifs aux questions d'hygiène, qui occupent plus des neuf dixièmes de ce volume. Parmi les rapports présentés à la deuxième division du Congrès (Démographie, pages 941-1050) quelques-uns ont trait à des questions de statistique morale et ont été signalés ci-dessus (IV^e section, § I). Nous relevons seulement ceux qui ne rentrent pas dans cette première catégorie :

J. Bertillon : *Mouvement de population et causes de décès selon le degré d'aisance à Paris*. Les divers arrondissements de Paris, Berlin et Vienne étant répartis en six groupes (très pauvres, pauvres, aisés, très aisés, riches, très riches) d'après la statistique, l'auteur montre que : 1° la nuptialité est partout plus faible (environ deux fois) dans les arrondissements riches que dans les pauvres; 2° la natalité est trois ou quatre fois plus forte dans les arrondissements pauvres que dans les riches ; à Paris et à Berlin, la proportion des naissances illégi-

times est plus grande dans les arrondissements de moyenne aisance que dans les pauvres (proportion minima à Berlin) ou que dans les riches (proportion minima à Paris); 3° la morti-natalité est plus faible dans les arrondissements pauvres que dans les arrondissements riches; 4° la mortalité des pauvres l'emporte sur celle des riches, mais toutes les causes de mort ne contribuent pas dans la même mesure à ce résultat : certaines maladies (tuberculose, méningite, variole, rougeole, scarlatine, coqueluche, diphtérie, pneumonie, diarrhée infantile) sont beaucoup plus fréquentes chez les pauvres ; d'autres au contraire (la fièvre typhoïde par exemple) ne sont pas influencées par le degré d'aisance.

Cauderlier : *Démographie de la France* (mêmes théories que celles qu'on trouve dans l'ouvrage analysé ci-dessus : explication par les progrès de l'alcoolisme de l'augmentation de la mortalité des hommes dans certains pays et notamment en France).

Nous signalerons encore : R. Longuet, *Tailles et professions*. Livi, *Des moyens par lesquels l'armée peut contribuer à l'avancement de la démographie*.

E. FOURNIER DE FLAIX. — **Statistique et consistance des religions à la fin du** XIXe **siècle** (Mémoire communiqué au *Congrès international de l'histoire des religions en* 1900). Paris, Leroux, 1901, 27 p., in-8°.

L'auteur reprend, en les mettant à jour, les conclusions d'un mémoire paru en 1890 dans le Bulletin de l'Institut international de statistique. Il s'agit de déterminer la répartition des principales religions de l'humanité à la fin du XIXe siècle. L'objet principal du travail est de réduire l'évaluation certainement exagérée qui avait été faite autrefois de la population bouddhiste dans le monde. Le bouddhisme, en effet, a longtemps été regardé comme la religion la plus importante numériquement. On arrivait à ce résultat en comptant tous les Chinois comme des bouddhistes. En ces termes, l'assertion était manifestement erronée. Mais si l'on n'est pas fondé à considérer tous les Chinois comme des sectateurs de Bouddha, on n'est guère plus autorisé à les mettre tous ou presque tous en dehors du bouddhisme (M. Fournier ne compte que 36 000 000 de bouddhistes en Chine). La vérité est que toute classification rigoureuse est, ici, impossible. Si tout Chinois

n'est pas un bouddhiste en acte, il n'en est pas qui ne soit un bouddhiste virtuel. Que, dans une circonstance déterminée, le prêtre taoïste n'ait pas rendu les services qu'on attendait de lui, et l'on s'adressera au bouddhiste ; ou bien encore on fera venir l'un et l'autre à la fois. On dira que ce ne sont là que des pratiques magiques? Mais il y a bien des religions qui ne sont guère faites que de pratiques de ce genre.

Dans la conclusion de son travail, l'auteur reproduit une assertion que contenait déjà son premier mémoire relativement à la situation du catholicisme en France et, plus spécialement, à Paris. Paris y est présenté comme une ville essentiellement catholique, comme « le plus grand foyer religieux de l'humanité » (p. 25). C'est à Paris que se montrerait le plus nettement « l'énergie de résistance irréductible » des religions en général et du catholicisme en particulier. M. Fournier donne comme preuve de cette proposition un peu surprenante le nombre des baptêmes, des mariages et des enterrements religieux en 1875 et 1885. La preuve est bien insuffisante. Le nombre de ces actes religieux est un bien mauvais critère de la force des croyances; car, bien souvent, on consent à ces rites pour des raisons qui n'ont rien de religieux. On n'y voit que des actes extérieurs, que l'on subit par tradition, sans se croire engagé pour autant. Il est, d'ailleurs, bien remarquable qu'ils vont en diminuant. En 1875, sur 100 mariages il y avait 85 bénédictions nuptiales à l'Église; en 1885, il n'y en a plus que 70. Le nombre proportionnel des baptêmes a également baissé.

E. D.

HUBNER (Otto). — **Geographisch-statistische Tabellen aller Laender der Erde**, herausgegeben von Fr. v. Juraschek (*Tableaux géographiques et statistiques de tous les pays de la terre*). Frankfurt a. M., Keller, 1901, 97 p.

CAUDERLIER. — **La loi qui règle les naissances.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1902, p. 11-27, 44-62. — Discussion sur cette loi, *Ibid.*, p. 71-83, 119-124.

WESTERGARD. — **Die Lehre von der Mortalitaet und Morbiditaet**, Iena, Fischer, 1901.

A. GOTTSTEIN. — **Die Todesursachen in früherer Zeit und in der Gegenwart und die Beziehungen zwischen Krankheit und Sterblichkeit.** *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1902, 4es H., p. 226-234 et 5es H., p. 409-418.

## III. — LES GROUPEMENTS URBAINS

Par M. E. Durkheim

JULLIAN (Camille). — **Notes gallo-romaines**. Sur les origines de quelques villes françaises. *Revue des études anciennes*, Tome III, p. 316.

Il s'agit surtout des villes de la Gaule indépendante mentionnées par César ; il y en a une trentaine. Elles ressortissent à quatre types différents : les villes de montagne, établies sur de vastes sommets, l'*oppidum* de marais bâti sur une très légère hauteur, mais protégé par des marécages, l'*oppidum* fluvial construit dans des îles de rivière (comme Paris) et, enfin, les villes qui commandent un pont ou le passage d'une rivière. Leur emplacement montre que leur rôle était surtout militaire. C'étaient principalement des lieux où s'entassaient femmes, enfants, bestiaux, soldats, etc. Aussi, primitivement, l'*oppidum* gaulois n'exerçait-il aucune suprématie sur la région avoisinante ; aucune ville n'avait le caractère d'une capitale. Mais à partir du milieu du premier siècle, on voit se produire un véritable συνοικισμός. Au centre de la nation, là du moins où elle atteint un certain degré d'unité, apparaît un *oppidum* central qui est considéré comme la ville la plus importante. Peu à peu les organes les plus essentiels de la vie sociale s'y concentrent. Ainsi « les Celtes s'acheminaient vers le même régime municipal que les autres peuples de l'antiquité, lorsque la conquête romaine vint rendre cette marche plus rapide ».

ALLENDORF (Hans). — **Der Zuzug in die Staedte**. Seine Gestaltung und Bedeutung für dieselben in der Gegenwart. Ein Beitrag zur Statistik der Binnenwanderungen mit besonderer Berücksichtigung der Zuzugsverhaeltnisse der Stadt Halle a. S. im Iahre 1899 (*L'émigration vers les villes*). Iena, Fischer, 1901, VIII-80 p., gr. in-8°.

Ce travail est divisé en trois parties. Dans la première sont résumées et brièvement examinées les théories qui ont pour objet d'expliquer systématiquement les phénomènes de migrations urbaines (théories de Hansen, d'Ammon et d'Oppenheimer). Sont ensuite exposés un certain nombre de faits démo-

graphiques, relatifs à la même question, et dont plusieurs sont dus à des recherches personnelles faites par l'auteur sur la population de Halle. Enfin, dans la troisième, est discutée la question de savoir si les villes sont susceptibles de subsister par elles-mêmes ou bien, au contraire, si elles ne se recrutent que par immigration. Au fond, c'est cette question qui domine tout le livre; car elle est à la base de la théorie de Hansen, de Ammon, et les faits exposés dans la deuxième partie sont surtout destinés à étudier ce même problème. Nous en ferons donc le centre de notre analyse ; ce sera le meilleur moyen d'éviter des redites que le plan suivi par l'auteur lui imposait, et qu'il reconnaît d'ailleurs lui-même (p. 4).

Les principaux arguments de Hansen pour soutenir que les villes disparaîtraient si les immigrants ruraux ne venaient combler périodiquement les vides de la population urbaine sont au nombre de trois [1].

1°) Dans les villes, la proportion des habitants indigènes diminue régulièrement d'âge en âge jusqu'à vingt-cinq ans : elle est encore de 70 p. 100 (nombres ronds) pour la population de cinq à six ans ; elle n'est plus que de 30 p. 100 de quinze à vingt ans, de 20 p. 100 de vingt à vingt-cinq. Cette décroissance régulière lui paraît indiquer un afflux considérable d'immigrants. D'autre part, ces immigrants, suivant lui, ne sont pas des hôtes de passage, mais s'établissent pour la plupart à demeure. Il en donne comme preuve que si, après trente ans, la proportion des habitants indigènes cesse de décroître et même augmente, ce n'est que dans une faible mesure. C'est donc que, parmi les étrangers qui ont immigré aux âges précédents, il en est relativement peu qui quittent la ville après un séjour temporaire. — Le fait lui paraît encore plus frappant quand on compte par familles, et non plus seulement par têtes d'individus. C'est ainsi qu'il trouve à Leipzig 23,53 familles indigènes pour 76,47 familles immigrées. Posant que sur ces 75 p. 100 d'immigrées, il y en a 25 p. 100 venues d'autres villes, il conclut que la population urbaine est composée, en parties égales, d'indigènes et d'étrangers venus de la campagne.

1. Nous nous en tenons aux arguments principaux. Il en est un autre que nous nous bornons à rappeler, car il est peu probant. Hansen remarque que, dans des villes autrefois protestantes, mais entourées de campagnes catholiques, la majorité n'est plus protestante aujourd'hui. On conçoit que ce fait peut tenir à bien des causes.

2° Hansen admet que les habitants de la campagne qui immigrent vers les villes y sont attirés par la perspective d'y trouver un emploi plus profitable des talents qu'ils sentent en eux. Ce seraient donc, en général, des sujets bien doués, supérieurs, moralement et intellectuellement, aux citadins; par conséquent, dans la lutte qu'ils engagent contre ces derniers, ils ne peuvent manquer d'avoir le dessus. Ils dépossèdent donc la population urbaine, la rejettent dans des situations inférieures et finalement la font disparaître en la remplaçant. Ainsi c'est par un flot continu d'immigrants ruraux que se recrutent perpétuellement les villes.

3° Enfin, la démographie urbaine semble établir que l'excédent des naissances sur les décès dans les villes ou bien est négatif, ou bien n'est pas suffisant pour qu'elles puissent subsister par leurs seules forces.

Contre le premier argument, M. Allendorf fait remarquer que la faible proportion des indigènes peut avoir pour cause une forte émigration de la population urbaine, aussi bien qu'une forte immigration de la population rurale. Or à Berlin, par exemple, l'émigration n'est inférieure que d'un quart à l'immigration (p. 59). — D'autre part, c'est tout à fait arbitrairement que Hansen suppose que les immigrants sont en majeure partie d'origine rurale. A Halle, en 1899, sur 23 114 immigrés il y en avait 71,2 p. 100 qui étaient d'origine urbaine (p. 28 ; cf. p. 25). A Francfort, les villes fournissent à l'immigration un contingent légèrement supérieur à celui des campagnes, proportionnellement à leurs populations respectives. Il n'y a donc pas lieu de parler d'un dépeuplement des campagnes au profit des villes.

Contre l'argument d'après lequel les ruraux élimineraient nécessairement les citadins indigènes, l'auteur fait valoir que, d'après le résultat de ses propres observations sur la ville de Halle, les immigrés appartiennent, au contraire, aux classes et aux professions les plus inférieures. Il y en a 34 p. 100 qui sont domestiques ou ouvriers ; en y ajoutant simplement ceux qui sont sans profession, on arrive à une proportion de 50 p. 100. Or il y a, en outre, les petits employés, les ambulants de toutes sortes, etc. Il ne semble pas que ce soit là des adversaires bien redoutables pour la population bourgeoise établie. Hansen faisait remarquer à l'appui de sa thèse que les immigrants doivent s'établir dans les quartiers centraux, c'est-à-dire les plus aisés des villes, car c'est dans

les quartiers excentriques qu'ils sont les moins nombreux par rapport à l'ensemble de la population ; il lui semblait donc qu'ils repoussaient les bourgeois du centre vers la périphérie, ce qui témoigne qu'ils les éliminent et les remplacent. Mais M. Allendorf fait observer que s'ils sont proportionnellement plus nombreux dans les régions centrales, c'est que la population y est moins dense, parce que la place y est occupée par des magasins, comptoirs, établissements publics, etc. Par suite, la part proportionnelle des immigrés dans cette population spéciale pourra y apparaître comme plus élevée qu'à la périphérie, bien que leur nombre absolu soit dans un tout autre rapport (p. 33 et suiv.).

Reste la question de savoir si l'excédent des naissances urbaines sur les décès est suffisant à l'entretien des villes. On avait objecté à Hansen que si le budget démographique des villes se soldait autrefois par un déficit, il n'en est plus de même aujourd'hui ; Hasse, Kuczynski estiment que, grâce à une meilleure hygiène, les villes sont désormais en état de se suffire. Mais, avec Hansen, Allendorf objecte que cette amélioration de la situation peut très bien être due à ce fait que le mouvement d'immigration prend tous les jours plus d'intensité ; car, comme les immigrants sont, pour la plupart, dans la fleur de l'âge, c'est-à-dire à l'âge où la fécondité est maxima, leur nombre plus considérable doit nécessairement avoir pour effet d'élever la natalité. Mais, s'il en est ainsi, cette natalité meilleure, loin d'indiquer que les villes se recrutent par elles-mêmes, prouverait, au contraire, qu'elles reçoivent plus d'éléments étrangers que par le passé.

Pour trancher cette question si grave, il faudrait, de l'avis de notre auteur, déterminer ce que serait le rapport des naissances aux décès, abstraction faite de l'immigration et de son influence. Ballod a essayé d'éliminer ce facteur perturbateur ; il a calculé ce que deviendrait une population urbaine abandonnée à elle-même, c'est-à-dire qu'un courant immigrateur ne viendrait pas continuellement revivifier. Son calcul fait, il a trouvé que, dans cette hypothèse, l'excédent actuel des naissances ou disparaîtrait ou serait singulièrement réduit. Finalement, il a conclu contre les villes. M. Allendorf croit excellent le principe de cette méthode, mais il estime que des conséquences tout à fait contraires en peuvent être tirées. Tout d'abord, il fait remarquer que ces calculs mêmes laissent subsister au profit des villes, dans la plupart des cas

tout au moins, un excédent de naissances qui est même parfois assez considérable. D'autre part, il reproche à Ballod deux erreurs qui vicient sa conclusion. Ballod a confondu la natalité légitime et la natalité illégitime. Or il eût fallu les distinguer de manière à pouvoir comparer la fécondité des femmes mariées à la ville et à la campagne. Car si la natalité urbaine apparaît comme insuffisante, c'est en partie parce qu'il y a moins de femmes mariées à la ville qu'à la campagne, et non parce que les sources mêmes de la vie y sont taries. D'autre part, Ballod n'a pas tenu compte de ce fait que les femmes de quarante à quarante-cinq ans sont proportionnellement plus nombreuses à la ville, ce qui contribue aussi à produire un abaissement de la natalité qui, pourtant, ne symptomatise aucunement une sorte d'épuisement des forces vitales.

Quelque ingénieuses que soient ces objections, elles n'autorisent cependant pas à conclure, comme le fait notre auteur, que l'immigration n'est pas condition de l'existence des villes. Tout au plus en résulte-t-il que les calculs de Ballod ont besoin d'être revisés et complétés, sans qu'il soit possible de dire avec exactitude *a priori* ce que donnerait cette revision. Même le premier argument nous paraît peu démonstratif de toute manière. Car que la natalité soit réduite par suite d'une moindre fécondité, ou par suite d'une moins bonne nuptialité, il reste, dans un cas comme dans l'autre, que la population urbaine ne produit pas assez d'enfants pour pouvoir se suffire. Que la constitution des villes restreigne les naissances parce qu'elle restreint les mariages ou parce qu'elle épuise les individus, le résultat final est le même.

P. MEURIOT. — **La population de Berlin et de Vienne d'après les dénombrements récents.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1891, p. 347.

A Berlin comme à Vienne, on constate une tendance marquée de la population à se porter vers la périphérie. A Vienne, les quartiers du centre augmentent encore, mais beaucoup plus faiblement que ceux de la périphérie, 10 et 12 p. 100 au lieu de 32 et 36. A Berlin, les quartiers centraux accusent même une diminution. Les deux *Bezirke* qui formaient le cœur du vieux Berlin ont perdu le dixième de leur population. Au contraire, les quartiers excentriques et même la

banlieue ne cessent d'augmenter et dans des proportions considérables.

A. COSTE. — **De l'influence des agglomérations urbaines sur l'état matériel et moral d'un pays.** *Xe Congrès international d'Hygiène et de Démographie.* Paris, Masson, 1902.

L'influence des agglomérations urbaines serait toujours favorable au progrès social. Mais, notamment dans les cas où le progrès a été trop rapide, il peut y avoir un défaut de simultanéité entre les effets politiques, économiques et intellectuels d'une part, et, de l'autre, « les effets moraux qui dictent la conduite des individus et des familles ». Il en résulterait alors une perturbation temporaire dans certains phénomènes démographiques, nuptialité, natalité ; mais cette perturbation prendrait fin quand les familles se seraient adaptées aux nouvelles conditions de l'existence sociale.

P. MEURIOT. — **La démographie d'une petite ville au XIXe siècle.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1901, p. 407.

## IV. — L'HABITATION

Général L. DE BEYLIÉ. — **L'habitation byzantine.** Grenoble, Falque et Perrin, et Paris, Leroux, 1902, XV-218 p., in-4°.

La publication érudite et pittoresque du général de Beylié nous raconte un important chapitre de l'évolution de l'habitation méditerranéenne : son objet propre est l'étude de l'architecture civile des Byzantins, mais son point de départ est la maison romaine de l'ère impériale, et son point d'arrivée la maison italienne du moyen âge. M. de Beylié ne s'est pas préoccupé de systématiser, mais de décrire le développement d'une forme archéologique typique. Il a cependant assez judicieusement expliqué par l'histoire les transformations des monuments pour qu'il soit facile de tirer, des documents qu'il a réunis, quelques indications sociologiques. La matière, d'ailleurs, nous y invite : l'architecture est, de tous les arts, celui qui traduit le plus directement les besoins sociaux, et manifeste le plus clairement, dans des applications publiques

ou privées, la structure des collectivités plus ou moins étendues qui modèlent à leur image ses créations.

Dans les monuments privés, on distingue d'abord deux types : la demeure « patricienne », la maison du riche, propre aux classes supérieures (c'est la seule dont des spécimens nous aient été conservés), et la maison du petit bourgeois, de l'artisan et du paysan : celle-ci a sans doute longtemps conservé les vieilles formes indigènes. L'habitation de l'aristocratie, au contraire, est d'importation étrangère : ce sont la maison patricienne romaine (qui fut naturellement transplantée à Constantinople, nouvelle capitale) et la maison en pierre de la Syrie du Nord qui ont fourni les modèles nouveaux. Seule l'aristocratie de la richesse peut s'offrir le luxe des innovations. Les classes pauvres sont conservatrices par ignorance et par pauvreté.

L'architecture publique a le même caractère que l'architecture privée aristocratique : elle sait être dédaigneuse de la tradition, et élabore avec l'aide d'éléments étrangers ses formations caractéristiques. C'est par des emprunts que se réalisa un type urbain en partie nouveau : de la Syrie vinrent l'usage de la large avenue centrale, les portiques bordant les rues, les réservoirs à ciel ouvert du service des eaux ; quand la place vint à manquer pour ceux-ci, Alexandrie fournit le modèle de la citerne souterraine.

C'est donc un art cosmopolite qui se forme sur les ruines de celui qui s'était développé avec tant d'éclat et de vitalité dans les villes démocratiques et particularistes de la Grèce. La question des causes profondes de cette transformation ne saurait être posée à propos d'un livre qui ne traite que de l'une des fonctions de l'architecture : disons cependant qu'elle est connexe à celle de la décadence de la vie publique antique, dont Liebenam a dégagé la raison essentielle (Cf. *Année*, tome IV, p. 338).

Notons, pour terminer, de remarquables réactions de l'art religieux et de l'architecture laïque. Le monastère byzantin primitif dérive immédiatement de la maison syrienne ; à une époque postérieure, c'est l'église qui fournit aux palais impériaux le type de la salle à coupoles précédée du narthex. C'est là une formation analogique : le phénomène, défini d'abord par les philologues, se manifeste dans tous les domaines de l'activité humaine.

I. L.

K. FUCHS. — **Der Burgenlænder Hof**. *Mittheilungen der Anthrop. Gesell. in Wien*, 1901, p. 273-296.

K. FUCHS. — **Ueber das Szekler Haus**. *Ibid.*, p. 334-339.

R. BUNKER. — **Das Bauernhaus am Mittelstæter See in Kærntein**. *Ibid.*, 1902, p. 239-273.

---

SEPTIÈME SECTION

# DIVERS

## I. — L'ESTHÉTIQUE

Par MM. H. Hubert et M. Mauss

GUMMERE (Francis B.). — **The Beginnings of Poetry** (*Les commencements de la poésie*). New-York, Macmillan, 1901, 473 p., in-8°.

Avec ce livre, l'esthétique devient définitivement une branche de la sociologie. L'auteur nous propose, en effet, sur la poésie, ses formes élémentaires, son évolution, une théorie essentiellement sociologique. Il étudie la poésie comme un fait objectif dont il recherche les causes, et, d'autre part, il voit dans ce fait, non une manifestation privée qui aurait son origine dernière dans tel ou tel sentiment individuel, mais une « institution sociale » (préf., cf. p. 5), qui joue un rôle « dans la vie publique » (p. 7) ; c'est-à-dire qu'il l'étudie comme un phénomène essentiellement collectif.

Mais que faut-il entendre par poésie (ch. II) ? « La poésie est un langage rythmique ayant généralement une origine émotionnelle » (p. 30). Il n'y a poésie que là où il y a rythme. Les définitions qui font rentrer la prose poétique dans la poésie, celles qui se refusent à faire du rythme la caractéristique essentielle, celles qui ne s'attachent qu'au style sont successivement écartées ; et les arguments que donne M. G. pour justifier ces exclusions sont souvent très démonstratifs. C'est ainsi qu'il remarque que le meilleur poème en prose de Louis Bertrand est proprement en vers (p. 33) ; ni Sainte-Beuve ni Baudelaire ne s'en étaient aperçus, tant la métrique scientifique est éloignée du simple empirisme du poète. Sans doute, il ne peut être question de nier l'existence de proses rythmées ; la prose oratoire surtout a ce caractère. Mais, dans tous ces cas, le rythme n'est pas là pour lui-même ; il ne fait guère

que reproduire la marche logique de la pensée ; par suite, nous restons à mi-chemin entre la prose pure, où la série des accents n'existe pas, et le vers où la sériation des accents est le tout de l'expression.

Cette définition n'est pas simplement pour notre auteur une définition provisoire destinée à déterminer d'après des signes facilement perceptibles l'objet de la recherche. Le rythme n'est pas seulement, pour lui, le caractère extérieur et apparent de la poésie ; c'en est l'élément essentiel. Pour démontrer cette thèse, M. G. procède, d'une façon peut-être un peu scolaire, à la réfutation successive de toutes les théories adverses. Il y a d'abord la théorie de Darwin sur l'origine sexuelle de la poésie ; elle se heurte à ce fait que les formes les plus primitives sont infiniment peu érotiques (p. 88). Il y a ensuite celle de Spencer et surtout celle de Norden (*Antike Kunstprosa*), suivant laquelle il y aurait eu d'abord une prose à allure formulaire de laquelle la poésie se serait ensuite détachée. La prose serait devenue la poésie, en se rythmant davantage sous l'effet de l'émotion (p. 64-66, 70, 78, 90). Mais cette théorie est inconciliable avec ce fait que nous trouvons partout le vers nettement différencié de la prose. De plus, il y a impossibilité absolue à passer du rythme de la voix ordinaire, même de la voix oratoire, au rythme commun, uniforme, consenti, de la poésie proprement dite.

Mais si le rythme est un caractère quasi extrinsèque au langage courant, d'où vient-il ? Des conditions spéciales dans lesquelles la poésie s'est formée. En effet, celle-ci a été primitivement, régulièrement, nécessairement chantée. Aussi bien chez les sauvages que dans les divers pays d'Europe, la poésie primitive a été essentiellement une chose dite en chœur. Le « chant en commun », le choral, voilà la cause du rythme. Mais on a soutenu (M. Wallaschek) que la musique, fondement du rythme poétique, se rattachait à un « sens musculaire » du rythme. Sans nier l'existence de ces conditions physio-psychologiques, M. G. croit qu'il est possible d'assigner au rythme poétique d'autres causes. Ces causes sont d'ordre sociologique. Le choral primitif suppose, non seulement un groupe d'hommes, mais encore un groupe d'hommes qui concertent leurs voix ainsi que leurs gestes, qui forment une même masse (*Throng*) dansante. La communauté animée de mouvements rythmiques, voilà la condition immédiate, nécessaire et suffisante de l'expression rythmique

des sentiments de cette communauté. M. G. profite sur ce point des dernières recherches sur l'ancien mètre européen, sur les formes de la strophe (p. 82 sq.) ; leur correspondance avec la danse démontre l'origine sociale de la poésie. — Ainsi derrière le simple fait du rythme apparaît une réalité sociale, un groupe déterminé d'individus chantant et dansant. Le rythme, faculté d'ensemble, vient directement d'une action faite d'ensemble.

Mais avant de pousser plus loin la démonstration et de procéder à une théorie définitivement explicative et abstraite, M. G. a voulu s'assurer que c'était bien ainsi qu'en fait les choses se sont passées. Il s'agit d'établir que les éléments « communaux » prédominent dans la poésie primitive. La démonstration en est faite principalement par l'analyse de deux formes de poésies qui ont dominé primitivement en Europe, la ballade et le vocero ; cette analyse est confirmée, d'ailleurs, par une revue rapide des faits ethnographiques et de formes poétiques diverses. La ballade, il est vrai, a aujourd'hui presque disparu, en tant que fait vraiment social. Mais quand on remonte à ses formes les plus anciennes, on trouve un poème qui est essentiellement un chant choral et de danse (p. 174) ; derrière elle, on ne trouve pas d'auteur, ni barde à cheveux blancs et à lyre, ni ménestrel, ni chevalier, mais le clan, la guilde réunis chantant et dansant. De là la prédominance du refrain, partie primitive, uniforme, qui a servi de fond sur lequel les variations des stances ou des strophes élémentaires sont simplement brochées. D'ailleurs, la nature de ces variations mêmes, la forme de la stance qui est d'ordinaire simplement « incrémentale », démontrent bien que la ballade s'est développée autour du refrain, et non pas autour de ce qui constitue la trame même du récit. Le refrain de danse, indéfiniment répété, voilà donc l'origine de la ballade, et, par elle, d'une bonne part de la poésie.

Une autre forme poétique, également très primitive, c'est le « vocero » (p. 222, sq.) ou chant de lamentation. L'usage du vocero est extrêmement répandu et déjà (p. 245-249) le vieux huguenot Jean de Léry (XVI^e siècle) remarquait la parfaite analogie entre les chants de mort que proféraient les Basques et ceux que proféraient les Indiens du Brésil. Ici les cris rythmés, la danse de la vocératrice sont le principe ; mais il y a aussi les cris d'un groupe ; c'est celui que forment les parents (processions, etc.) soutenus par l'audience des amis et alliés.

Une confirmation importante de cette théorie est fournie par l'analyse d'un détail de la poésie primitive. Souvent, dans les ballades, semble apparaître un individu, un « Je ». Ce « Je » des ballades correspond-il à l'expression de sentiments personnels d'un auteur ? Il n'en est rien ; non seulement ce « Je » apparaît toujours d'une façon secondaire, mais encore, comme dans la poésie hébraïque (cf. *Année sociologique*, t. II, p. 266), il désigne à vrai dire, le plus souvent, la foule, quand la mention d'une personne n'est pas le fruit d'une sorte de mystification (p. 187).

Ces faits établis, M. G. réfute aisément et la théorie imprudente de Tarde sur l'initiative personnelle et l'imitation grégaire, et celle de Groos qui, tout en insistant avec raison sur le rôle de l'instinct et de l'imitation en groupe, néglige d'attribuer toute son importance au fait choral et communal, à la vertu poétique de la personnalité collective. Comme le dit très justement notre auteur, il y a « une véritable antithèse entre l'action collective et l'action simplement imitée à l'intérieur d'un groupe social » (p. 366). Aussi pour que le rythme apparaisse, il ne suffit pas d'une foule (p. 376) ; il faut qu'une société constituée, une « horde homogène », animée d'une même idée soit rassemblée et exprime par ses gestes et son langage l'idée qui l'anime. Alors le langage devient naturellement rythmé parce que le rythme est le seul moyen d'établir un concert juste des différents efforts vocaux. Et aussi le rythme est bien le résultat de l'association ; les forces individuelles n'auraient jamais rien produit de pareil si elles étaient restées isolées (voy. p. 386 et suiv.).

Cette théorie permet d'expliquer un caractère fondamental de la poésie primitive en même temps que la manière dont elle a évolué. Ce caractère, c'est son objectivité et sa simplicité. En ce sens, elle est vraiment, comme l'avaient vu les fondateurs de l'esthétique allemande, un produit de la nature (ch. II, cf. p. 400, 252). Elle consiste ordinairement dans l'énonciation pure et simple d'une chose ou d'un fait, sans que la métaphore, la note sentimentale individuelle, interviennent. Les sentiments et les images de la masse s'expriment seuls et ils sont objectifs parce qu'ils sont collectifs. — Étant donné ce point de départ, il est aisé de prévoir dans quel sens s'est faite l'évolution. Communale, objective et naturelle à l'origine, elle est devenue de plus en plus individuelle, subjective et artistique. Dans le principe, la nature,

l'impression et l'invention immédiates; à la fin, la réflexion, l'action de l'individu sur l'individu en vue de forces esthétiques, le livre. M. G. fait quelques efforts heureux pour nous retracer les divers processus de différenciation qui ont mené la poésie de son état primitif à son état actuel.

Le facteur essentiel, c'est, là comme ailleurs en sociologie, l'apparition de l'individu, la formation et la fixation de forces centrifuges (p. 441, 471). Mais l'individu n'aurait pu prendre cette place dans le développement de la poésie, s'il n'avait joué quelque rôle dès l'origine, et si la masse avait eu, comme le voulait Grimm, une sorte de faculté créatrice. M. G. fait donc une juste part à l'action individuelle. La ronde, la danse, le rythme, sont l'œuvre de la foule; mais sur le fond du thème ainsi donné, les individus apportent des variations personnelles. Dans la horde homogène, les dons d'improvisation sont diffus, chaque individu se succède dans la danse, jette son mot qui est accueilli, répété par la foule et qui entre dans le trésor commun.

La série des différenciations, qui se sont progressivement produites au sein de la poésie, a eu précisément pour effet de rendre les grands rôles poétiques accessibles aux individus (chap. VII). Un premier processus est en quelque sorte un phénomène de sissiparité : la récitation particulière par un individu au milieu de la foule, récitation qui est souvent religieuse, est réputée être un don spécial, une faveur; elle confère une autorité particulière à l'individu qui s'acquitte de cette fonction et qui, par cela même, se détache de la foule; de là des formes comme le duel poétique Finnois, comme la satire, le vers alterné, le *schnaderhüpfl* des pays allemands. — D'autre part, le rythme de la parole, la poésie se séparent de la danse (p. 325), deviennent une institution différenciée, par opposition à l'état d'indifférenciation primitive (sur ce dernier, voy. p. 112). Elle conquiert ainsi une indépendance qui s'étend au poète : celui-ci n'est plus tenu à un succès immédiat, comme au temps où il devait être immédiatement consacré par la foule. — M. G. nous fait assister ensuite à la naissance des genres, de la lyrique et du drame; à celle des formes, stances et poèmes; à celle de la tournure d'esprit et du style que l'on appelle maintenant poétiques et qui dans le principe n'étaient pas des traits essentiels de la poésie. Nous ne le suivrons pas dans le détail de ses démonstrations; mais nous devons signaler ici, comme intéressant spécialement la

sociologie, les pages où se trouve exposée la façon dont s'est reconstituée la poésie personnelle à l'époque de la Renaissance en France, en Angleterre, en Italie, en face de l'ancienne poésie du clan, du village, de la guilde, de l'Église (p. 130 et suiv.).

Mais entre ces formes si hétérogènes, il reste toujours quelque chose de commun : c'est le rythme. Le rythme remplit encore, pour le poète individuel qui écrit en vue d'être lu, une fonction analogue à celle qu'il remplissait autrefois, dans la masse homogène primitive où tout le monde était à la fois poète et auditeur. Il est toujours une règle (p. 60), une chose sociale ; il est la condition même de cette sympathie que crée la poésie dans un ensemble d'hommes, et qui reste toujours une « faculté d'ensemble » (p. 101). La poésie, même une fois que le lien qui la mettait sous la dépendance du groupe et de la nature se fut détendu, une fois qu'elle fut devenue une réaction pure de l'individu, conserva toujours sa forme sociale, instrument nécessaire de son action.

Nous ne trouvons rien à objecter à cette théorie, sinon que M. G. n'a peut-être pas insisté suffisamment sur les conditions religieuses des premières formes de poésie. Ces « masses en fêtes », ces « clans en mouvement », ces villageois à la moisson, chantant leur « *Harvest Home* » sont dans un état d'âme non seulement esthétique, mais religieux.

M. M.

KUSKE (Bruno). — **Der Stand der Ornamentikfrage.** *Globus*, 1902, II, p. 149-155.

Il faut remercier M. Br. Kuske d'avoir songé à ramasser dans quelques colonnes du *Globus* les idées actuellement en faveur parmi les ethnographes sur l'évolution de l'ornement. C'est un sujet sur lequel il vaut la peine de philosopher aujourd'hui ; d'abondants matériaux sont entassés dans les musées d'ethnographie et d'archéologie préhistorique ; on compte déjà un nombre considérable de remarquables monographies et les hypothèses provisoires ne manquent pas. Il y a quelques années, on établissait une distinction d'espèce entre l'ornement géométrique et l'ornement naturaliste ; l'ornement géométrique procédant d'une aptitude particulière, non définie de l'esprit humain. On tend à admettre aujourd'hui que les ornements géométriques dérivent par abstraction et par stylisation de modèles concrets.

L'inexpérience du dessinateur, l'imperfection des outils, la répétition fréquente d'une figure, la matière même de la chose à décorer ou sa forme entraînent toute une série de simplifications et de déformations des données. Les schèmes créés se perpétuent. Ce sont choses sociales, dit l'auteur. Certaines figures sont produites par la multiplication des contours d'un premier dessin. D'autres résultent d'un travail de réduction qui tend à représenter un tout par une partie. Ici d'ailleurs, l'auteur devrait rappeler que nous nous retrouvons en présence d'une loi générale des représentations, dont le folklore, l'ethnographie et l'histoire religieuse fournissent un nombre infini d'exemples.

Il s'agit donc de retrouver derrière les ornements géométriques les objets et les groupes d'objets dont ils ont cessé de rappeler la forme. Le problème est quelquefois insoluble. Mais souvent une connaissance étendue des institutions, de la mythologie, du genre de vie et de l'outillage d'un peuple donné permet d'y répondre avec précision. Dans un certain nombre de cas, le nom même des ornements et le sens symbolique qu'on leur attribue conserve le souvenir de leur origine.

On passe de là à la classification des motifs de l'ornementation. Les uns viennent de la « civilisation matérielle », les autres de la « civilisation intellectuelle ». Les premiers sont empruntés à l'alimentation habituelle ou répètent l'aspect d'objets usuels ; les poteries par exemple simulent des paniers. Les seconds rappellent les relations de l'homme ou de son groupe avec les espèces animales, ses ancêtres et enfin ses dieux.

En conclusion nous trouvons des considérations sur le développement du style dans l'évolution de l'art décoratif et des motifs purement esthétiques et d'autres, qui nous touchent moins, sur l'utilité de l'étude des ornements.

Il n'est pas exact de dire que les motifs végétaux manquent à la décoration primitive. On peut en relever un certain nombre d'exemples sur les os gravés de l'époque de La Madeleine.

H. H.

A. L. KROEBER. — **Decorative symbolism of the Arapaho**. *American Anthropologist*, 1901, p. 301-336.

L'art décoratif des Arapaho est une pictographie. Au moyen de figures géométriques il représente conventionnellement des êtres et des objets : un triangle représente une colline,

cinq carrés unis par les coins une tortue, etc. La forme géométrique dans le cas des objets décrits est imposée, pour ainsi dire, par la matière de la décoration (broderie de perles). Ces figures sont groupées et servent à représenter des scènes, chasse au buffle, initiation de magicien. L'auteur interprète minutieusement la décoration d'un certain nombre de mocassins, de sacs à médecine, etc. Nous avons signalé ici l'année dernière des travaux qui appelaient l'attention sur les particularités des images remémorées chez les primitifs et sur leur transcription. Les dessins reproduits par M. Kroeber prêteraient à des observations du même genre, mais il n'y insiste pas. Par contre il fait remarquer la fréquence du redoublement symétrique des figures, de leur multiplication décorative et de leur répétition indéfinie. En somme il y a derrière ces figures un principe réaliste; mais ce qui saute aux yeux tout de suite c'est leur conventionnalisme décoratif. Réaliste, décoratif, symbolique et conventionnel, l'art l'est partout à des degrés divers. Ces qualités répondent à des tendances fondamentales, tendances inséparables, auxquelles peut-être il faut en joindre d'autres. Une note (p. 332) nous avertit, et c'est pour cela que nous insistons sur ce travail, qu'il s'agit ici de tendances de l'homme social et non pas de l'homme pris individuellement. De ces tendances, y en a-t-il une qui soit primitive? ou du moins qui l'ait emporté à l'origine? Par quoi a commencé l'art des Arapaho? M. Kroeber répond à ces questions qu'il écarte par des remarques auxquelles nous ne pouvons que souscrire car elles touchent aux principes directeurs de notre méthode. On ne peut pas discuter sur l'origine d'une chose dont on ne connaît pas l'histoire, mais si l'analyse y découvre des éléments, il y a chance pour qu'ils existent en germe dans sa forme originelle. A l'origine est l'unité, c'est-à-dire l'indistinction, la confusion, la continuité.

H. H.

## II. — TECHNOLOGIE

Par M. H. Hubert

### Introduction

Nous continuons à laisser ouverte cette rubrique sans prétendre le moins du monde à être complets. Si nous citons des

articles un peu spéciaux, sur la poterie kabyle, ou les instruments de musique, par exemple, c'est qu'ils complètent des études déjà signalées dans l'*Année* ou qu'ils en amorcent d'autres qui doivent nous intéresser, croyons-nous. Ce qu'il y a de régulier et d'apparemment nécessaire dans les phénomènes, dans la succession des âges et l'étagement des industries, par exemple, nous a paru prêter à une étude sociologique. Notre attention a été attirée cette année par la question de l'invention des formes. L'invention ne résout pas un simple problème de mécanique. Entre le problème et la solution s'intercalent toute une série de tâtonnements, sans compter les données étrangères; c'est là-dessus que doit s'exercer la recherche sociologique. A vrai dire, l'invention proprement dite des formes échappe en général à notre observation; nous pouvons constater, au contraire, aisément l'obstination à conserver les formes déjà données. Mais au point de vue sociologique, l'invention des formes et leur conservation paraissent être un seul et même phénomène; la deuxième peut nous renseigner sur la première. Dans l'un et dans l'autre fait doivent s'exprimer également bien les procédés d'imagination des hommes en société. Il se passe en somme en technologie ce qu'on observe en esthétique; des types se constituent, les types d'outils comme les types d'œuvres d'art sont des choses sociales et de véritables institutions.

Il s'introduit donc parmi les données du problème réel des éléments qui ne font pas partie des données du problème de mécanique, éléments obscurs, inconscients, résultante de tout ce qui fait la caractéristique d'un groupe et, dans le groupe, de l'individu. Le système total des représentations du groupe s'y trouve impliqué. C'est un fait qui apparaît clairement quand on compare la notion d'outil ou de machine de notre âge scientifique à celle du temps où l'on donnait une âme aux armes et aux instruments. Ainsi il est à noter qu'en général les particularités de l'objet lui font une individualité; telle est celle que, de nos jours encore, les soldats donnent à leur fusil.

L'outil, l'arme et tout ce qui est objet de technologie est le produit de toutes sortes de choses sociales. Le rapport qu'il y a entre les outillages et les sociétés est un problème général de sociologie dont nous nous sommes déjà occupé ailleurs. Nous n'avons à en considérer ici que le premier terme.

H. H.

GIGLIOLI (E. Hillyer). — **Materiali per lo studio della Età della Pietra, dai tempi preistorici all'epoca attuale.** Florence, Salvatore Landi, 1901, 248 p., in-8°.

E. H. GIGLIOLI. — **Delle ascie litiche di Mangaia e più specialemente della « *toki mahia* », simbolo di pace e della triplice** « toki tane-mataariki » (tabernacolo di Dio). *Archivio per l'Antropologia e la etnologia*, 1902, p. 291-301.

E. H. GIGLIOLI. — **Di due forchettoni cannibaleschi fatti con ossa dalla Nuova Caledonia.** *Ibid.*, p. 303-306.

H. SCHURTZ. — **Stein-und Knochengeräthe der Chatham-Insulaner** (Moriori). *Zeitschrift für Ethnologie*, 1902, p. I-24, pl. I-V.

Ces *materiali* sont une description sommaire de la collection ethnographique réunie à Florence par M. Giglioli. La classification des documents est assez significative et leur interprétation assez avancée pour qu'il nous soit possible d'étudier ici le catalogue qui nous en est donné. Il suffit de se reporter à notre introduction pour voir que les préoccupations qui ont inspiré l'auteur sont de celles qui doivent nous intéresser particulièrement ici. Il a voulu se rendre compte des tâtonnements de l'humanité dans l'adaptation des matériaux susceptibles d'être utilisés par son outillage, avant l'invention de la métallurgie, aux multiples besoins de la vie individuelle et sociale. Une semblable collection ne peut pas encore aujourd'hui nous apprendre si ces tâtonnements ont abouti à peu près partout aux mêmes formes, si l'évolution des formes présente partout les mêmes termes, autrement dit si l'évolution technologique que les préhistoriens peuvent retracer pour l'Europe présente un caractère de nécessité. La plupart des groupes humains représentés par leur outillage chez M. Giglioli ne nous apparaissent qu'à un seul étage de leur développement. En revanche, un phénomène qui est illustré par un très grand nombre de bons exemples, c'est la persistance des formes et leur accommodation à une grande diversité d'usages. Nous avons déjà signalé une étude de l'emploi de l'arc comme instrument de musique (*Année sociologique*, t. IV, p. 594); nous le retrouvons ici adapté à une lancette à saigner (p. 102, île Moresby, Nouvelle-Guinée) et surtout à des tarières; l'herminette polynésienne se transforme chez les Maoris en une sorte de bêche qui sert à déterrer des racines; un des meil-

leurs exemples, que malheureusement l'absence d'illustrations rend moins frappant qu'il ne pourrait être, est celui que fournit la série des formes que prend le grand couteau-spatule caractéristique de la Nouvelle-Zélande (*mere* ou *paton*) suivant qu'il est fait en mâchoire de cachalot ou de bœuf, en bois, en jade ou en jadéite (p. 32 sqq.). M. Giglioli tient à connaître avec beaucoup d'exactitude les noms locaux des objets et non moins expressément les ornements qu'ils peuvent recevoir et les accessoires dont ils sont généralement ou accidentellement pourvus; de cette accumulation de détails se dégage avec beaucoup de clarté cette conclusion que les outils et les armes sont l'objet de représentations où entrent d'autres éléments que la notion de leur usage, de leur matière ou de leur appartenance. Ils ont une personnalité, une individualité, un sexe, une sorte d'état civil, un esprit et en somme un pouvoir magique.

M. Giglioli possède maints exemples de l'anthropomorphisme, généralement phallique, des armes ou outils.

Quelques-unes des représentations obscures qui y sont attachées trouvent leur expression dans l'emploi des instruments, comme monuments funéraires, objets cérémoniels, trophées, insignes de chef. Les herminettes (*toki*) de l'île de Mangaia (archipel Cook) dont M. Giglioli, dans son dernier article, publie une belle série, sont à citer ici. Il en compte cinq espèces : l'une dépourvue d'ornements est un instrument, la seconde dont le manche est orné est une arme de guerre ; la troisième (*toki*, *tiki*, *siki*) un monument funéraire ; la quatrième (*toki mahia*) un monument de traité ou d'alliance; la cinquième, la plus rare, représentée par trois exemplaires, probablement réunis d'abord sur le même manche, est une véritable idole. Dans ces cinq espèces la forme de la lame d'herminette ne se modifie point, ou plutôt les modifications qu'elle subit ont pour effet d'en accentuer les arêtes. Quant au manche il est décoré de deux groupes d'ornements distingués par le langage : le principal se compose de la répétition indéfinie de la *tiki* c'est-à-dire de la figure de l'esprit féminin ancestral ; le deuxième (*niomango*) est formé de dents de poissons ; sur les toki mahia on y ajoute l'emblème des tribus contractantes. La décoration du manche se complique naturellement d'espèce en espèce ; dans les trois dernières, il est percé de fenêtres qui sont également symboliques, représentant les quatre vents, les huit familles sacerdotales de Mangaia.

Nous avons affaire ici sans doute à un cas extrême. L'objet ainsi décoré et surchargé d'emblèmes se présente avec clarté comme une chose sociale. Mais, en somme, toujours et partout, l'arme et l'outil, comme l'ornement, ont quelque chose de l'amulette et du fétiche. Il y a dans la manière dont ils sont fabriqués et conçus, comme dans celle dont on les emploie, quelque chose de traditionnel et de rituel.

Le classement géographique ou plutôt ethnologique des objets met en lumière une des conséquences des deux faits qui viennent d'être signalés, à savoir que les groupes humains ont des formes d'outils et des outils distinctifs. Les Australiens, qui en sont encore à l'âge de la pierre éclatée ont des haches et des poignards assez semblables les uns aux autres et agissant par la pointe ; les Polynésiens ont des herminettes et pas de haches, les Papous des haches polies, les Micronésiens des poignards et des lances garnies de dents de squales ; les habitants de la Nouvelle-Guinée et de l'archipel Bismarck ont des massues spéciales à tête ronde ou étoilée, etc. Les groupes hétérogènes ont un outillage composite ; on trouve en Nouvelle-Zélande à la fois des haches et des herminettes ; au contact de la Papouasie et de la Polynésie, dans les îles des Anachorètes l'outil peut être utilisé tour à tour comme hache et comme herminette. Un bon exemple à ajouter à ceux de M. Giglioli est celui que nous donne M. Schurtz dans sa monographie sur l'outillage des indigènes des îles Chatham où diverses couches de Polynésiens se sont superposées sur un fond d'autochthones. Le phénomène se présente dans l'étude des civilisations rudimentaires avec une clarté qu'il n'a plus en Europe dès qu'on arrive à l'âge des métaux ; l'évolution de l'industrie paraissant réduite à un seul stade et d'autre part les besoins assez simples pour qu'un outillage complet puisse se déduire d'une seule forme typique, sans compter l'isolement. Les formes ont d'autant plus de chances de persister que, dans bien des cas, armes et outils sont des choses précieuses et solides qui durent longtemps. Les armes sont enterrées pendant la paix, les haches se transmettent de génération en génération, à tel point qu'en Nouvelle-Guinée, avant la colonisation européenne, la fabrication paraissait interrompue depuis un nombre d'années incalculable.

Dans les divers cas mentionnés, le phénomène s'explique par l'inertie des habitudes, par des procédés d'imagination ou par des tactiques traditionnelles, s'il s'agit des armes, sans

que l'on puisse se rendre compte avec clarté des représentations qui affectent la forme de l'outillage et de leur caractère différentiel. Il en est tout autrement lorsque l'on a affaire au matériel spécial qu'impose une institution connue comme la chasse aux crânes ou l'anthropophagie rituelle; dans ces deux cas, où les instruments employés n'ont généralement pas d'autre usage et où la matière et la forme des objets sont en général fournies par les produits mêmes de l'institution, le problème se présente très simplifié.

Nous pensons avoir coordonné ainsi ce qui peut attirer l'attention des sociologues dans le livre de M. Giglioli. Nous n'avons donné qu'une faible idée de l'intérêt de sa collection. Nous souhaitons que la publication d'un album illustré et d'un catalogue méthodique mette entre les mains de ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de pouvoir l'étudier sur place un répertoire ethnographique inappréciable.

H. H.

J.-R. DÜNKER. — **Das Bauernhaus am Millstætter See in Kærntein.** *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1902, p. 12-103.

## III. — LINGUISTIQUE

Par M. A. Meillet

La bibliographie des travaux relatifs à la linguistique proprement dite ne saurait naturellement avoir place ici : la plupart sont faits à un point de vue tout à fait technique : physiologique, grammatical, philologique ou historique, et n'intéressent pas la sociologie d'une manière immédiate.

Néanmoins la linguistique ne peut pas être omise ; le caractère éminemment social du langage est trop évident, et beaucoup de linguistes comprennent maintenant que les causes initiales des phénomènes qu'ils étudient ne se trouvent pas dans les langues elles-mêmes : les conditions physiologiques et psychiques sont, d'autre part, sensiblement identiques dans toutes les langues, car il s'agit là de faits élémentaires et dont les lois sont les mêmes chez tous les hommes, et, en les étudiant, on pourra déterminer les conditions générales de développement de la langue, ce qui est essentiel, mais on n'expliquera pas les particularités propres à chacune ; en effet, ce qui varie d'un cas à l'autre, ce sont les populations qui parlent les langues,

leur organisation sociale et les circonstances historiques. Le problème de l'action des faits sociaux sur le langage est ainsi l'un des plus essentiels de la linguistique ; il n'y aura lieu de signaler et de discuter dans ce recueil d'autres publications que celles où il est abordé.

Comme exemple de l'influence possible d'un fait social sur le développement du langage, on pourrait signaler notamment les institutions relatives au mariage : la transmission d'une langue a lieu de manière toute différente, suivant que les sujets parlants pratiquent l'exogamie ou l'endogamie ; là où, comme en général chez les peuples qui parlent les langues indo-européennes, il y a mariage à l'intérieur même du groupe social, et par suite entre gens ayant sensiblement le même parler, la langue a chance de se maintenir sans changements essentiels durant de longues suites de générations, car les influences auxquelles sont soumis les enfants sont toutes dans le même sens, sauf les anomalies individuelles qui n'exercent pas d'action ; là où, au contraire, il n'y a mariage qu'entre individus appartenant à des groupes différents, et ayant par suite des parlers différents, l'enfant se trouve soumis à des influences contradictoires et l'on doit attendre une stabilité beaucoup moindre. C'est ainsi que presque chaque institution sociale agit directement ou indirectement sur le développement linguistique.

W. WUNDT. — **Sprachgeschichte und Sprachpsychologie** (*Histoire linguistique et psychologie linguistique*) mit Rücksicht auf B. Delbrücks « Grundfragen der Sprachforschung ». Leipzig, Engelmann, 1901, 110 p., in-8°.

En répondant à la critique de M. Delbrück dont le titre est reproduit dans l'intitulé de cet ouvrage même, M. Wundt reste à peu près constamment sur le terrain de la psychologie où il s'est placé dans sa *Sprache*, et la plupart de ses discussions n'appellent ici aucune observation. Mais il importe de signaler quelques pages, p. 59-63, où il touche brièvement à une question capitale. La plupart des linguistes allemands croient que les changements linguistiques ne sont pas originairement et dès le principe communs à tout un groupe d'hommes, mais proviennent d'innovations individuelles généralisées par imitation. M. Wundt montre très bien que cette manière de voir est peu justifiée : « Une innovation individuelle n'a chance de sub-

sister et de se répandre, dit-il avec raison, que si les différents membres du groupe linguistique ont une tendance à cette innovation. » Or, en effet, un examen du détail des faits linguistiques montre que l'imitation ne saurait rendre compte des changements phonétiques par exemple, et que c'est en dépit de l'imitation, bien plutôt que par l'imitation, qu'il intervient des innovations : la délicatesse même des déviations suppose que celles-ci se produisent spontanément chez chaque individu, et la cohésion, le caractère systématique du développement linguistique seraient inexplicables s'il s'agissait de faits individuels généralisés.

En revanche, il paraîtra sans doute un peu surprenant que M. Wundt s'obstine à maintenir son explication de la mutation consonantique du germanique par une accélération du temps du discours. Cette théorie est sûrement insoutenable ; il est superflu de la discuter ici après la réfutation décisive qu'en a donnée M. Sütterlin dans une critique récente de la *Sprache* de M. Wundt (Sütterlin, *Das Wesen der sprachlichen Gebilde, Kritische Bemerkungen zu W. Wundts Sprachpsychologie*, Heidelberg, 1902, p. 39 et suivantes). M. Wundt n'est pas satisfait de l'explication par l'influence des changements de langue à laquelle on recourt volontiers; cette explication en effet n'est pas directement démontrable, puisqu'elle suppose un fait historique non attesté : mais elle a la plus grande vraisemblance; car l'extension de l'indo-européen sur l'aire très vaste qu'il occupe ne saurait s'expliquer autrement que par le fait du transport de l'indo-européen sur des domaines où existaient auparavant d'autres idiomes ; de pareilles substitutions ne vont pas sans un changement des conditions générales de transmission de la langue, changement qui a pour conséquence naturelle et nécessaire des altérations linguistiques plus ou moins profondes. Malheureusement, on n'a guère l'occasion d'étudier ces substitutions de langues que dans des périodes relativement modernes où l'influence de l'école et de l'écriture introduit un élément nouveau et change complètement les conditions.

W. MEYER-LÜBKE. — **Einführung in das Studium der romanischen Sprachwissenschaft** (*Introduction à l'étude de la linguistique romane*). Heidelberg, Winter, 1901, x-224 p., in-8°.

M. W. Meyer-Lübke, l'un des principaux maîtres du roma-

nisme contemporain, a voulu orienter son lecteur sur l'état actuel des problèmes que discutent les romanistes. Bien qu'il ait évité d'exposer les principes de la linguistique générale, il n'a pu réaliser son dessein sans prendre position, et son livre, précisément parce qu'il est l'œuvre d'un homme du métier, est éminemment propre à indiquer comment un linguiste envisage le développement des langues. Quoique très dense et très plein de faits positifs, il est en somme clair et facile à lire sans grande préparation préalable pour tout lecteur qui sait du latin.

Le chapitre le plus intéressant à relever ici est celui où l'auteur aborde le problème très délicat de l'influence qu'ont pu avoir sur le développement du latin les langues parlées antérieurement à la généralisation du latin dans chacune des parties de l'empire romain, (p. 170 et suivantes). Après une discussion précise et serrée, M. Meyer Lübke conclut que, si certains changements du latin sur les domaines anciens de langue gauloise sont *possibles*, du moins aucune action du gaulois n'est rigoureusement *démontrée*, et de même pour les autres cas analogues. Mais il ne faudrait pas exagérer la portée de cette conclusion négative. En effet, il se trouve par malheur qu'on n'est exactement renseigné sur aucune des langues parlées sur le domaine roman actuel antérieurement au latin, et M. Meyer-Lübke montre bien quels travaux sont nécessaires pour serrer le problème de plus près qu'on ne l'a fait. L'auteur s'est posé la question sous sa forme la plus précise, mais aussi la plus étroite : trouve-t-on sur le domaine latin, anciennement gaulois, des particularités identiques à des particularités gauloises ? Le problème est en réalité plus compliqué : il y a en présence, d'une part une population ayant certaines habitudes et certaines tendances linguistiques, de l'autre une langue nouvelle ; dans l'adaptation qui se produit, la langue étrangère acceptée subit des changements complexes qui ne se traduisent pas nécessairement par la conservation pure et simple de tel ou tel détail de la langue parlée antérieurement. De plus, les diverses populations européennes se sont montrées capables de s'assimiler assez exactement la langue d'un autre peuple européen sans en déformer d'une manière radicale la prononciation et la grammaire; il n'en est pas de même des populations nègres, comme le montre l'altération radicale des langues indo-européennes dans les parlers créoles ; de même l'influence de la langue des indigènes sur l'espagnol

parlé au Chili est indéniable, comme le signale l'auteur d'après M. Lenz. Même sur le domaine européen, certaines coïncidences sont frappantes : aujourd'hui encore les Toscans prononcent les occlusives (ou autrement dit les muettes) autrement que les autres Italiens, les sourdes *p*, *t*, *k*, plus aspirées (ce qui a eu pour conséquence une altération ultérieure de *p*, *t*, *k* entre voyelles), et les sonores *b*, *d*, *g*, en commençant les vibrations glottales plus tard ; or, les Étrusques ignoraient les consonnes sonores à en juger d'après leur alphabet où les sonores *b*, *d*, *g*, ne sont pas représentées. Sans exagérer la portée de ces concordances et sans vouloir faire des changements de langue la cause unique ou la cause principale des innovations linguistiques, il importe donc de ne pas perdre de vue cet ordre de causes.

A. THUMB. — **Die griechische Sprache im Zeitalter des Hellenismus**. Beiträge zur Geschichte und Beurteilung der Κοινή (*La langue grecque au temps de l'hellénisme*). Strasbourg, Trübner, 1901, VII-275 p., in-8°.

Entre tous les changements que la variation des conditions sociales fait subir aux langues, le plus évident est la substitution d'une langue commune aux parlers locaux dans les périodes historiques où un gouvernement central s'établit sur les diverses parties d'un empire. Cette substitution, qui se produit actuellement en France et dans la plupart des pays de l'Europe, a eu lieu autrefois en Grèce et à Rome; malgré son extrême importance et malgré le grand nombre des faits dont on dispose, — ou peut-être à cause de ce grand nombre de faits, — cette étude a été assez négligée jusqu'à présent. M. Thumb a eu l'heureuse idée de tracer les grandes lignes du sujet en ce qui concerne le grec avec un jugement sûr et une connaissance très sérieuse des faits dans la mesure où ils sont établis.

La κοινή grecque a commencé de se constituer du jour où Athènes a été à la tête de l'alliance des cités ioniennes. Dès lors l'indépendance de chaque cité devient de moins en moins réelle et par suite la langue locale qui suffisait jusque-là tend à céder la place à un moyen de communication universel entre tous les Hellènes; aussitôt après Alexandre, il se constitue ainsi une langue commune de l'hellénisme tout entier, devant laquelle les parlers locaux disparaissent progressivement :

c'est une simple conséquence du fait historique que, à dater de ce moment, l'hellénisme forme une unité, sinon une unité politique, du moins une unité de civilisation. M. Thumb esquisse très bien cette histoire, p. 233 et suivantes de son livre.

Reste à savoir comment s'opère cette transformation. Dans un opuscule qui a paru à peu près en même temps que le livre de M. Thumb, un autre linguiste distingué, M. Kretschmer, a soutenu cette thèse bizarre que la langue grecque commune serait un mélange de tous les dialectes : il y retrouve à doses différentes du béotien et de l'attique, de l'éolien et du dorien, etc. (*Die Entstehung der Koine*, Vienne, 1900, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie des sciences de Vienne, classe hist. phil., vol. CXLIII). *A priori*, il est clair qu'on ne saurait imaginer comment se serait produit un pareil mélange de dialectes et, en fait, il n'est pas difficile de montrer que les arguments de M. Kretschmer ne prouvent pas ce qu'il veut démontrer. Dans la création d'une langue commune, il y a un dialecte dominant et, là où ce dialecte n'est pas imposé par la politique, il l'est par la supériorité de la civilisation, comme il est arrivé en Grèce où la langue d'Athènes s'est généralisée grâce à l'ascendant de la civilisation athénienne. Ce dialecte dominant s'étend par voie de substitutions : les Grecs de chaque région avaient en effet le sentiment de parler une même langue et il leur suffisait de pratiquer dans leur parler certaines substitutions pour le rapprocher de l'attique ; par exemple, pour les Doriens, de remplacer les α longs par des η, exactement comme un paysan français remplace *we* par *wa* (*fwe* par *fwa* dans le mot *foi* par exemple) pour parler le français commun. Si les substitutions de ce genre avaient été complètes, la langue commune serait purement de l'attique. Mais celles des particularités de l'attique qui étaient strictement locales n'ont pu s'imposer à l'hellénisme tout entier et par suite ont disparu à Athènes même. Enfin, sauf dans quelques régions privées de communications régulières avec le reste du pays, la langue s'est unifiée : tous les parlers grecs d'aujourd'hui reposent sur cette κοινή et n'ont rien à faire, ou peu s'en faut, avec les anciens parlers locaux.

Il y a un trait de cette histoire que M. Thumb a négligé, et qui aurait mérité d'être mis en pleine lumière : par le fait même que le grec perdait ses particularités locales, qu'il devenait la langue d'une vaste communauté comprenant une foule

de gens pour qui le grec était une langue apprise soit par eux-mêmes, soit par leurs ascendants immédiats, les finesses de l'idiome, ses originalités propres ont tendu à disparaître. Le grec ancien n'avait pas, comme la plupart des langues modernes de l'Europe, un rythme d'intensité, mais un rythme quantitatif, et son accent ne consistait pas en un renforcement, mais en une élévation de la voix ; avec la fixation de la langue commune, et sans doute en partie sous l'influence des populations étrangères hellénisées, l'accent est devenu l'accent d'intensité qu'il est déjà pleinement à l'époque byzantine ; l'ancien rythme quantitatif a disparu devant ce nouveau rythme d'intensité, et les syllabes ont perdu leur quantité propre. Ce changement a été décisif pour toute l'histoire ultérieure de la langue.

Le grand mérite de M. Thumb a été de poser très clairement le problème de l'origine de la κοινή au point de vue historique, et il a rendu par là un service éminent.

## IV. — LE SOCIALISME

Par M. P. Fauconnet

On donne le nom de socialisme à tout un ensemble de faits contemporains : transformations économiques, apparition et développement d'institutions nouvelles, action politique de la classe ouvrière organisée, éclosion et propagation de nouvelles doctrines morales et juridiques. Tous ces faits peuvent être étudiés par le sociologue d'un point de vue purement scientifique et abstraction faite de toute préoccupation pratique au moins immédiate. On peut essayer de définir le socialisme, d'en indiquer les origines, d'en marquer les étapes, d'en distinguer les espèces, d'en déterminer les causes, et ces questions relèvent absolument de la même méthode que toutes les questions sociologiques. L'apparition des différentes doctrines socialistes est un fait à prendre alors en considération au même titre que l'apparition des différentes doctrines sur l'État ou sur la peine, pour l'étude sociologique de l'État ou de la peine. — Il est inutile de faire remarquer que la plupart des ouvrages qui traitent du socialisme sont ou des livres de polémique ou des livres destinés à provoquer l'action. Nous ne signalons ici que des travaux de nature à faire progresser la théorie sociologique du socialisme.

J. PEIXOTTO. — **The french Revolution and modern french Socialism**. New-York, Thomas Y. Crowell and C°, 1901, xv-409 p., in-8°.

L'étude de M. Peixotto est faite avec soin et impartialité, mais le problème que pose l'auteur est en somme factice et la recherche ne pouvait pas aboutir à des résultats bien importants. M. Peixotto ne se demande pas dans quelle mesure le mouvement socialiste contemporain est déterminé par les mêmes causes que la Révolution française et tend à réaliser des réformes implicitement ou explicitement réclamées par les hommes de la Révolution. Il est seulement frappé de l'analogie que présentent l'état de la France à la fin du XVIIIe siècle et son état actuel. Il constate que les *principes de la Révolution* et les *principes du socialisme français contemporain*, bien loin d'être opposés comme on le prétend souvent, sont animés du même esprit et il se contente de formuler ces deux séries de *principes* et d'instituer entre elles une comparaison minutieuse qu'un tableau à deux colonnes permet de pousser jusque dans les détails. Les deux chapitres préliminaires de la première partie dans lesquels il analyse l'influence que les théories philosophiques du XVIIIe siècle d'une part, les transformations sociales d'autre part (décadence de l'ancien régime, progrès du tiers état, manifestations de l'opinion parisienne) ont eue sur les idées révolutionnaires, ne sauraient apprendre grand'chose à des Français. Les chapitres parallèles de la seconde partie dans lesquels il étudie les théories socialistes de la première partie du XIXe siècle et les faits sociaux qui ont déterminé l'apparition d'un socialisme nouveau, pratique et militant (développement de l'esprit scientifique, progrès de la démocratie, modifications du système économique, influence de Marx), ne contiennent que des considérations trop générales pour avancer beaucoup la solution du véritable problème qu'il faudrait résoudre. L'énoncé des principes du socialisme contemporain, sous la double forme du socialisme intégral de Malon et du socialisme *scientifique* des Marxistes, donne une idée assez exacte de la philosophie des écrivains socialistes plutôt qu'il ne fait connaître l'esprit qui anime réellement la politique effective des partis socialistes.

De la comparaison instituée dans la troisième partie, il res-

sort que les principes révolutionnaires et les principes socialistes présentent, malgré une terminologie différente, une similitude générale. Les deux théories posent comme fin le bonheur individuel et affirment le droit au bonheur. Mais le socialisme a une notion plus nette de ce bonheur et de ses conditions : il consiste dans un accroissement de la faculté de jouir, dans un affranchissement progressif des nécessités de la lutte pour l'existence permettant à l'individu de se développer cérébralement; ses conditions sont donc essentiellement économiques. Le véritable bonheur n'est possible pour chacun que s'il est possible pour tous. Par cette affirmation le socialisme semble dépasser l'individualisme révolutionnaire; il n'admet pas que le bonheur de tous résulte nécessairement de la poursuite par chacun de son bonheur individuel. En réalité la *fraternité* révolutionnaire est l'équivalent de la *solidarité* socialiste; le socialisme insiste seulement davantage sur la dépendance réciproque des intérêts particuliers. — Les deux doctrines proclament que le bonheur ne peut être obtenu que par le moyen de l'association : les institutions sociales sont indispensables pour assurer la protection des faibles. Mais la Révolution n'accepte en somme la société qu'à regret; elle admet un état de nature supérieur à l'état social et l'origine contractuelle de la société. Le socialisme au contraire préfère une théorie biologique et historique selon laquelle l'association est la condition de toute vie intellectuelle et de tout progrès. — Pour les deux doctrines, l'organisation la plus démocratique est la seule qui soit adaptée à son but; elle doit assurer à chacun le maximum de liberté individuelle possible. L'État est un expédient, nécessaire en fait pour le maintien de la justice, à cause de l'intelligence et de la méchanceté des hommes. Le gouvernement doit se rapprocher autant que possible du gouvernement direct par le peuple. Sur la nature des droits individuels les deux théories coïncident à peu près, le socialisme conservant beaucoup du *droit naturel* de la Révolution. — C'est principalement quand elles déterminent non plus la structure, mais les fonctions de l'État que les deux doctrines divergent : l'État révolutionnaire doit seulement maintenir l'égalité et la liberté politiques; en matière économique, il laisse faire. Pour le socialisme l'égalité politique dépend de l'égalité économique; l'individu a droit à la satisfaction de ses besoins économiques, d'où il suit que l'État a des devoirs économiques. — Sur l'origine du droit

de propriété, la Révolution a professé deux théories opposées, l'une selon laquelle l'État protège seulement l'exercice d'un droit naturel sur les produits du travail personnel, l'autre selon laquelle l'État est le seul véritable propriétaire, l'individu étant seulement délégué pour bien jouir de la propriété. Cette dernière théorie est celle que soutiennent les socialistes. Seulement le socialisme maintient que le bien-être public et individuel a pour condition la production collective ou collectivisme, alors que la Révolution avait pleine confiance dans l'initiative individuelle et voulait que l'État gênât le moins possible la production. En réalité les tendances des deux doctrines sont les mêmes, mais le *socialisme* de la Révolution était tenu en échec par la nécessité momentanée de lutter contre le mercantilisme et les autres obstacles qui arrêtaient l'essor économique. — Ainsi la caractéristique du socialisme moderne n'est pas de considérer la société organisée en État comme l'agent qui doit non pas seulement protéger l'individu mais assurer son bonheur, car la Révolution lui assignait la même fonction. L'originalité du socialisme consiste à vouloir que l'État libère par son intervention économique l'individu des difficultés de la lutte pour l'existence, afin de lui permettre de faire des efforts personnels pour jouir de l'existence.

G. LE BON. — **Psychologie du socialisme**. 3e édition refondue et entièrement remaniée. Paris, F. Alcan, 1902, XII-489 p., in-8°.

Le livre de M. Le Bon est un livre de combat. Il a pour but de déterminer le sens et le facteur de l'évolution actuelle des sociétés et de montrer que les aspirations socialistes ne concordent que bien rarement avec cette évolution, qu'elles sont pour la plupart « en contradiction flagrante avec les nécessités qui dirigent le monde moderne, et que leur réalisation nous ramènerait à des phases inférieures dépassées depuis longtemps. » Mais comme le socialisme, « bien que contraire à toutes les données de la science moderne, possède une force immense par le seul fait qu'il tend à revêtir une forme religieuse », il constitue un redoutable danger pour les sociétés actuelles. Or les nations latines et en particulier la France se trouvent plus menacées que toutes autres, parce que d'une part ce sont des nations faibles, incapables de supporter une

expérience qui les affaiblirait encore et ferait d'elles une proie plus facile pour les peuples forts, et que, d'autre part, elles sont plus disposées par leur passé à adopter le socialisme.

On ne cherchera dans le livre I (*Les théories socialistes et leurs adeptes*) ni une définition objective du socialisme moderne, ni une détermination méthodique des causes qui ont amené sa naissance et son développement. Pour M. Le Bon, le socialisme c'est la doctrine paresseuse et utopique qui veut décharger l'individu de toute responsabilité et de toute initiative et assurer à tous, par l'intermédiaire de l'État, une existence médiocre et uniforme. Et voici quelques-unes des causes qu'il indique : surexcitation des besoins de luxe par l'industrie, mécontentement résultant de l'impossibilité de les satisfaire, abaissement général de la moralité, diminution de la valeur et du prestige de la bourgeoisie, scandales financiers, multiplication du nombre des déclassés et (dans les pays latins) du nombre des faux savants, pervertis par le rationalisme universitaire, etc. — Le livre II traite du *Socialisme comme croyance* et montre comment le socialisme évolue vers une forme religieuse, c'est-à-dire se propage et s'enracine dans les masses pour des raisons qui n'ont rien de commun avec sa valeur théorique. C'est un des morceaux les meilleurs du livre. — La première partie du livre III (*Le Socialisme suivant les races*) fournit sur le socialisme en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis des renseignements bien sommaires et qui n'en donnent pas une idée exacte. La conception étroite que M. Le Bon se fait du socialisme et l'aversion qu'il a pour lui l'empêchent de voir toute l'importance des manifestations socialistes chez les peuples qu'il admire. La seconde partie du même livre forme le centre de l'ouvrage : c'est un tableau de l'état actuel des peuples latins, une analyse de leur conception de l'État, de la religion, de l'éducation, dans lesquels il y a beaucoup de vérité, croyons-nous. On peut penser que la *race* ne joue pas le rôle prépondérant que lui assigne M. Le Bon, et que les phénomènes indiqués comme les causes de la décadence des sociétés latines en sont plutôt les symptômes ; mais l'ensemble de ces symptômes est groupé de manière à faire utilement réfléchir. — Le livre IV montre à quelles conditions nouvelles doivent s'adapter les peuples européens pour ne pas être victimes de la lutte économique engagée entre l'Orient et l'Occident et entre les diverses sociétés occidentales elles-mêmes ; il signale les

causes de l'infériorité économique des peuples latins qu'aggraverait encore le socialisme. — Le livre V expose qu'en vertu des lois de l'évolution, les luttes entre les individus, les classes et les peuples seront de plus en plus vives, et que d'autre part le nombre des inadaptés va sans cesse en croissant, que par suite le problème de l'*utilisation des inadaptés* se pose sans doute, mais que les solutions démocratiques et socialistes de ce problème sont en contradiction avec les données de la science et ne peuvent, si elles sont appliquées, provoquer que des désastres. — Les livres VI (*L'Évolution de l'organisation sociale*) et VII (*Les Destinées du socialisme*) formulent en somme les conclusions politiques de l'auteur : il préconise l'association des intérêts similaires, sans compter beaucoup sur l'efficacité du remède, et multiplie les sombres prévisions sur les catastrophes qu'entraînera le triomphe momentané du socialisme.

Il ne nous semble pas que M. Le Bon ait analysé exactement l'ensemble de phénomènes contemporains auxquels on donne le nom de socialisme. D'autre part, les idées fondamentales de l'auteur, par exemple, sa notion de la race, sa conception de la nature et du rôle des institutions, sont trop peu précises pour qu'il soit possible, sans une discussion minutieuse qui suivrait l'argumentation page à page, de distinguer ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas. Et le livre a trop le caractère d'un écrit de circonstances pour qu'une discussion de ce genre s'impose. M. Le Bon a beaucoup d'idées intéressantes ; mais on ne peut pas dire qu'il fasse un effort scientifique pour établir les faits avec précision et les interpréter d'une manière vraiment démonstrative. — Cependant, abstraction faite des remarques justes qu'il contient sur l'état actuel des sociétés latines, cet ouvrage met en lumière une vérité qui nous semble importante : c'est que le socialisme, malgré le caractère international des causes qui en déterminent l'essor, présente dans chaque société des traits particuliers. Les écrivains socialistes et même la plupart de ceux qui étudient le mouvement socialiste sans parti-pris hostile, sont trop portés à signaler exclusivement les causes politiques et économiques très générales qui agissent uniformément sur toutes les sociétés du type européen et y déterminent des phénomènes de réorganisation économique ou des systèmes de revendications juridiques qui, en gros, sont partout analogues. Ces sociétés, malgré des ressemblances géné-

rales, présentent des différences importantes dans leur organisation : la structure et le rôle de l'État n'y sont pas partout les mêmes, la centralisation y atteint des degrés divers, les formes d'association autres que l'État y sont inégalement développées, par suite les individus sont ici plus fortement intégrés que là, la distribution de la propriété foncière, l'importance relative des modes d'activité économique ne sont pas les mêmes, etc. Aussi le développement du socialisme affecte-t-il dans les différentes sociétés des formes distinctes ; autrement dit, le développement du socialisme est solidaire, dans chaque société, du développement des institutions sociales. Les causes qui déterminent la décadence de telle société agissent également sur le socialisme de cette société, si l'on peut ainsi parler. A cet égard, bien des observations faites par M. Le Bon sont précieuses et méritent de fixer l'attention. Nous ne pensons pas avec lui que le socialisme soit une maladie latine : mais il est vrai, croyons-nous, que le socialisme de telle ou telle société a des caractères secondaires qui lui sont particuliers : l'étude de ces caractères fournirait des éléments essentiels à toute enquête sur l'état général de cette société, et inversement il faudrait considérer ces caractères secondaires et les rapports que soutient le socialisme de cette société avec l'ensemble de son organisation pour apprécier sainement ce socialisme, c'est-à-dire pour prévoir son développement ultérieur et les conséquences de ce développement.

P. F.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE

## MÉMOIRES ORIGINAUX ET REVUES GÉNÉRALES

I. *De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives,* par MM. E. Durkheim et M. Mauss . . . . . 1

II. *Revue générale des théories récentes sur la division du travail,* par M. C. Bouglé . . . . . 73

## DEUXIÈME PARTIE

## ANALYSES

### PREMIÈRE SECTION. — *Sociologie générale.*

I. — OBJET ET MÉTHODE DE LA SOCIOLOGIE
Par MM. A. Aubin, C. Bouglé et E. Durkheim.

Salvemini. — La storia considerata come scienza . . . . . 123
Croce. — La storia considerata come scienza . . . . . 123
Sorel. — Storia e scienze sociali . . . . . 123
Bauer. — Les classes sociales . . . . . 125
Villari. — L'histoire est-elle une science ? . . . . . 129
Lacombe. — L'histoire comme science . . . . . 129
Xénopol. — Étude critique sur une nouvelle histoire universelle. . 129
Lamprecht. — Une préface . . . . . 129
Bouglé. — Le procès de la sociologie biologique . . . . . 130
Tarde. — La réalité sociale . . . . . 130

II. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES
Par MM. A. Aubin, C. Bouglé, E. Durkheim et D. Parodi.

Kidd. — Principles of Western Civilisation . . . . . 133
Giddings. — Inductive Sociology . . . . . 135

Loria. — Le basi economiche della costituzione sociale . . . . . 138
Lindner. — Geschichtsphilosophie . . . . . 143
Groppali. — Sociologia e Psicologia . . . . . 143
Groppali. — Lezioni di Sociologia . . . . . 144
Annales de l'Institut international de Sociologie . . . . . 145
Vierkandt. — Natur und Kultur in sozialem Individuum . . . . . 145
Steinmetz. — Der erbliche Rassen- und Volkscharakter . . . . . 146
Wallis. — The capitalisation of social development . . . . . 147
Gumplowicz. — Una legge sociologica della storia . . . . . 147
Sergi. — L'evoluzione in biologia e nell' uomo . . . . . 147
Indications bibliographiques . . . . . 148

III. — LA MENTALITÉ DES GROUPES ET L'ÉTHOLOGIE COLLECTIVE
Par MM. C. Bouglé, E. Durkheim, P. Fauconnet, M. Mauss et D. Parodi.

Orano. — Psicologia sociale . . . . . 148
Rossi. — I suggestionatori e la folla . . . . . 149
Letourneau. — La psychologie ethnique . . . . . 150
De Robertis. — La psichologia collettiva della scuola . . . . . 151
Romano. — La pedagogia nelle sue relazioni con la sociologia . . . 151
Boutmy. — Éléments d'une psychologie politique du peuple américain . . . . . 152
Lapie. — Éthologie politique . . . . . 155

IV. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION
Par MM. H. Hubert et P. Fauconnet.

Schrader. — Reallexikon der indogermanischen Altertumskunde . . 155
Much. — Die Heimat der Indogermanen im Lichte der urgeschichtlichen Forschung . . . . . 155
Galloway Keller. — Homeric Society . . . . . 158
Helmolt. — Weltgeschichte, IV : Die Randlænder des Mittelmeeres. 159
Helmolt. — Weltgeschichte, VII : Westeuropa . . . . . 161
Starr. — Strange peoples . . . . . 163
Starr. — American Indians . . . . . 163

V. — HISTOIRE DE LA SOCIOLOGIE
Par M. D. Parodi.

Lester Ward. — Contemporary Sociology . . . . . 164
Squillace. — Le dottrine sociologiche . . . . . 164
Indications bibliographiques . . . . . 165

## DEUXIÈME SECTION. — *Sociologie religieuse*

Par MM. H. Hubert et M. Mauss.

I. — CONCEPTIONS GÉNÉRALES ET MÉTHODOLOGIE

Jastrow. — The study of religion . . . . . 166
Hoffmann-Krayer. — Die Volkskunde als Wissenschaft . . . . . 167

LANG. — Magic and Religion . . . . . 170
JÆCKEL. — Studien zur vergleichenden Völkerkunde . . . . . 174
JUENGST. — Kultus- und Geschichtsreligion . . . . . 174
ACHELIS. — Die Extase . . . . . 176
JASTROW. — Fact and Fable in Psychology . . . . . 180
Indications bibliographiques . . . . . 182

II. — FORMES ÉLÉMENTAIRES DE LA VIE RELIGIEUSE

A. — *Religions primitives.*

KINGSLEY. — West african studies . . . . . 182
HADDON. — Head Hunters : Black, white and brown . . . . . 183
ABEL. — Savage Life in New-Guinea . . . . . 184
CABATON. — Nouvelles recherches sur les Chams . . . . . 185
ZAPLETAL. — Der Totemismus und die Urreligion Israels . . . . . 186
Indications bibliographiques . . . . . 187

B. — *Croyances et pratiques populaires inorganisées.*

TETZNER. — Die Slawen in Deutschland . . . . . 188
Indications bibliographiques . . . . . 189

III. — LA MAGIE

FRAZER. — On some ceremonies of the Central Australian tribes . . 190
BATIFFOL. — Un magicien brûlé vif en 1623 . . . . . 191
DE COGNART. — Une sorcière au XVIIIe siècle . . . . . 191
ROLFI. — La magie moderne ou l'hypnotisme de nos jours . . . . . 192
Indications bibliographiques . . . . . 192

IV. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

BÖKLEN. — Die Verwandtschaft der jüdischchristlichen mit der parsischen Eschatologie . . . . . 193
BOUSSET. — Die Himmelsreise der Seele . . . . . 194
Indications bibliographiques . . . . . 195

V. — LE RITUEL

A. — *Le calendrier religieux, les fêtes.*

DORSEY et VOTH. — The Oraibi Soyal ceremony . . . . . 195
VOTH. — The Oraibi Powamu ceremony . . . . . 195
WUENSCH. — Das Frühlingsfest der Insel Malta . . . . . 196
LÉVY (Isidore). — Cultes et rites syriens dans le Talmud . . . . . 200
VON SCHRÖDER. — Lihgo . . . . . 200
KLUGE. — Ostarûn . . . . . 200
PITRÈ. — Curiosita di usi popolari . . . . . 201
RIETSCHEL. — Weihnachten in Kirche, Kunst und Leben . . . . . 202
Indications bibliographiques . . . . . 203

B. — *Cérémonies complètes, rites manuels.*

Klose. — Religiöse Anschauungen und Menschenopfer in Togo . . 204
Lasch. — Die Verstümmelung der Zähne in Amerika . . . . . 204
Burdick. — Foundation rites . . . . . 204
Usener. — Milch und Honig . . . . . 207
Ernst. — Die Ketzertaufangelegenheit in der altchristlichen Kirche nach Cyprian . . . . . 208
Keating. — The Agape and the Eucharist in the early church . . . 209
Indications bibliographiques . . . . . 211

C. — *Rites oraux.*

Von der Goltz. — Das Gebet in der ältesten Christenheit . . . . . 211
Roberts. — A treatise of the history of confession . . . . . 217
Indications bibliographiques . . . . . 220

D. — *Objets et lieux de culte.*

Evans. — The mycenean tree and pillar cult and its mediterranean relations . . . . . 220
Milani. — Mundus e templum . . . . . 220
Milani. — L'arte e la religione preellenica . . . . . 220
Mayr. — Die vorgeschichtlichen Denkmäler von Malta . . . . . 220
Clermont-Ganneau. — Le Zeus Madbachos et le Zeus Bômos des Sémites . . . . . 220
Lévy (Isidore). — Cultes et rites syriens dans le Talmud . . . . . 220
Torge. — Aschera und Astarte . . . . . 221

VI. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

A. — *Représentations religieuses d'êtres et de phénomènes naturels.*

Introduction . . . . . 225
De Groot. — The religious system of China . . . . . 226
Powell. — The lessons of folklore . . . . . 230
Hermant. — A propos du fantastique dans les contes populaires . . 230
Roscher. — Ephialtes . . . . . 230
Vaschide et Piéron. — Le rêve prophétique dans les croyances et les traditions des peuples sauvages. — Contribution à la séméiologie du rêve. — Le rêve prophétique dans la croyance et la philosophie des Arabes . . . . . 230
Indications bibliographiques . . . . . 235

B. — *Représentation des êtres religieux.*

Bloomfield. — The symbolic Gods . . . . . 236
Wissowa. — Religion und Cultus der Römer . . . . . 237
Indications bibliographiques . . . . . 242

C. — *Les mythes.*

Introduction . . . . . 243
Winternitz. — Die Flutsagen des Altertums und der Naturvölker . 246

Boas. — The mythology of the Bella Coola Indians . . . . . 247
Boas et Hunt. — Kwakiutl Texts . . . . . 247
Lumholtz. — The symbolism of the Huichol Indians . . . . . 247
Preuss. — Kosmische Hieroglyphen der Mexikaner . . . . . 253
Gruppe. — Griechische Mythologie und Religionsgeschichte . . . . 254
Stucken. — Astralmythen der Hebräer, Babylonier und Ægypter . . 261
Hannig. — De Pegaso . . . . . 263
Bérard. — Les Phéniciens et l'Odyssée. . . . . 263
Zimmern. — The Babylonian and the Hebrew Genesis . . . . . 264
Winckler. — Himmels-und Weltenbild der Babylonier. . . . . 266
Florenz. — Nihongi « Zeitalter der Götter » . . . . . 266
Indications bibliographiques . . . . . 268
Conclusion. . . . . 268

D. — *Légendes et contes.*

Sainéan. — L'état actuel des études de folklore. — Les rites de la construction. . . . . 271
Pineau. — Les vieux chants populaires scandinaves. — Hagbad et Signe . . . . . 273
Panzer. — Hilde Gudrun . . . . . 273
John. — The Mabinogion. . . . . 273
Weston. — The Legend of Lancelot du Lac . . . . . 273
Maynadier. — The wife of Bath's tale. . . . . 273
Dottin. — Contes et légendes d'Irlande . . . . . 277
Indications bibliographiques . . . . . 278

E. — *Dogmes.*

Happel. — Die religiösen philosophischen Grundanschauungen der Inder . . . . . 279
Renck. — Die Geschichte des Messopferbegriffs . . . . . 281
Indications bibliographiques . . . . . 283

VII. — LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

Von Dobschuetz. — Die urchristlichen Gemeinden . . . . . 283
Hönsbröck. — Das Papstthum in seiner social-kulturellen Wirksamkeit . . . . . 285
Hauck. — Kirchengeschichte Deutschlands . . . . . 285
Lea. — Histoire de l'Inquisition au moyen âge . . . . . 287
Struck. — Die verborgenjüdische Sekte der Dönmé in Salonik. . . 289
Indications bibliographiques. . . . . 289

VIII. — ÉTUDES D'ENSEMBLE SUR LES GRANDES RELIGIONS

Wissowa. — Religion und Kultus der Römer. . . . . 290
Schuerer. — Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi. . . . . 293
Indications bibliographiques . . . . . 294

## TROISIÈME SECTION. — *Sociologie juridique et morale*

(ÉTUDE DES RÈGLES JURIDIQUES ET MORALES CONSIDÉRÉES DANS LEUR GENÈSE)

### I. — THÉORIES GÉNÉRALES SUR LA MORALE ET LE DROIT

Par MM. E. DURKHEIM, E. LÉVY et P. LAPIE

RATZENHOFER. — **Positive Ethik** . . . . . 295
DORNER. — **Zur Geschichte des sittlichen Denkens und Lebens** . . 297
VIDARI. — **Elementi di Etica** . . . . . 299
MICELÍ. — **Studi di Psicologia del diritto** . . . . . 299
VON SAVIGNY. — **Das Naturrechtsproblem und die Methode seiner Lösung** . . . . . 302
SALEILLES. — **Ecole historique et droit naturel** . . . . . 302
KOHLER. — **Einführung in die Rechtswissenschaft** . . . . . 303
BONFAUTE. — **La progressiva diversificazione del diritto publico e privato** . . . . . 304

### II. — SYSTÈMES JURIDIQUES

Par MM. E. DURKHEIM et P. FAUCONNET.

KOHLER. — **Rechte der deutschen Schutzgebiete** . . . . . 306
CONRADT. — **Die Ngumba in Südkamerun** . . . . . 308
KOCH. — **Die Guaikurustämme** . . . . . 309
MAZZARELLA. — **Le istituzioni giuridiche di una tribu dell'America settentrionale** . . . . . 309
BOGORAS. — **The Chukchi of Northern Asia** . . . . . 309
GAUTIER. — **La langue, les noms et le droit des anciens Germains.** 309
DARESTE. — **Nouvelles études d'histoire du droit** . . . . . 310
Indications bibliographiques . . . . . 316

### III. — ORGANISATION SOCIALE

#### A. — *Formes élémentaires de l'organisation sociale.*

Par MM. E. DURKHEIM et P. FAUCONNET.

SCHURTZ. — **Altersklassen und Männerbünde** . . . . . 317
MC GEE. — **The Seri Indians** . . . . . 323
SZANTO. — **Die griechischen Phylen** . . . . . 324
HOLZAPFEL. — **Die drei ältesten römischen Tribus** . . . . . 324
SEEBOHM. — **Tribal Custom in anglo-saxon law** . . . . . 327

#### B. — *Les classes.*

Par M. E. DURKHEIM.

WITTICH. — **Die Frage der Freibauern** . . . . . 331
GUILHIERMOZ. — **Essai sur l'origine de la noblesse en France** . . . . 333
Indications bibliographiques . . . . . 337

#### C. — *Les Communes.*

Par M. E. DURKHEIM.

VIOLLET. — **Les communes françaises au moyen âge** . . . . . 337

LONCAO. — La genesi sociale dei communi italiani . . . . . 341
Indications bibliographiques . . . . . 342

IV. — ORGANISATION DOMESTIQUE
Par M. E. DURKHEIM.

A. — *La Famille.*

LAVALLÉE. — Notes ethnographiques sur diverses tribus du sud-est de l'Indo-Chine . . . . . 342
NICHOLAS. — The aborigines of the Province of Santa Maria . . . . 343
RUNDSTEIN. — Die vergleichende Methode in ihrer Anwendung auf die slawische Rechtsgeschichte . . . . . 343
MARCHAND. — Les gard'orphènes à Lille . . . . . 345
CAILLEMER. — Origine et développement de l'exécution testamentaire. 345
HERREROS. — La sucesion contractual . . . . . 350
Indications bibliographiques . . . . . 351

B. — *Le mariage et la moralité sexuelle, la condition de la femme.*

CRAWLEY. — The mystic rose. A study of primitive marriage . . . . 352
THOMAS. — Der Ursprung der Exogamie . . . . . 358
ESMEIN. — Les coutumes primitives dans les écrits des mythologues grecs et romains . . . . . 359
RÉVÉSZ. — Das Trauerjahr der Wittwe . . . . . 361
WEITZECKER. — La donna fra i Basuto . . . . . 365
LEFEBVRE. — Le mariage civil n'est-il qu'un contrat ? . . . . . 365
RULLKÖTER. — The legal protection of woman among the ancien Germans . . . . . 366
COURANT. — En Chine . . . . . 367
Indications bibliographiques . . . . . 369

V. — L'ORGANISATION POLITIQUE
Par MM. E. DURKHEIM, R. HOURTICQ et G. RICHARD.

POLIER ET DE MARANS. — Esquisse d'une théorie des États composés. 369
DESLANDRES. — La crise de la science politique et le problème de la méthode . . . . . 370
VIERKANDT. — Die politischen Verhältnisse der Naturvölker . . . . 372
FRANCOTTE. — Formation des villes, des États, des confédérations et des ligues dans la Grèce ancienne . . . . . 373
POSADA. — El sufragio . . . . . 377
Indications bibliographiques . . . . . 378

VI. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ
Par MM. E. DURKHEIM, E. LÉVY et P. HUVELIN.

TSCHUPROW. — Die Feldgemeinschaft . . . . . 378
PININSKI. — Begriff und Grenzen des Eigenthumsrechts nach römischem Recht . . . . . 382
De Angelio Mangano. — Sulle forme primitive della proprieta fondiaria in Roma . . . . . 382

Jovanovic. — **Die agrarischen Rechtsverhältnisse im türkischen Reiche** . . . . . 383
Indications bibliographiques. . . . . 385

VII. — LE DROIT DES OBLIGATIONS ET LE DROIT CONTRACTUEL
Par MM. P. Huvelin et E. Durkheim.

Rapaport. — **Der Talmud und sein Recht**. . . . . 385
Huvelin. — **Les tablettes magiques et le droit romain**. . . . . 388
Mitteis. — **Ueber das Nexum**. . . . . 390
De Medio. — **Contributo alla storia del contratto di società in Roma** . . . . . 393
Frensdorff. — **Der Makler im Hansagebiete**. . . . . 396
Génestal. — **Rôle des monastères comme établissements de crédit**. 397
Bonolis. — **Svolgimento storico dell' assicurazione in Italia**. . . . 400

VIII. — LE DROIT CRIMINEL
Par M. P. Fauconnet.

Landry. — **La responsabilité pénale**. . . . . 404
Messa. — **Dell' infamia secondo il diritto romano**. . . . . 406
Oldfield. — **The penalty of death**. . . . . 406
Indications bibliographiques. . . . . 406

IX. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE
Par M. P. Fauconnet.

Girard. — **Histoire de l'organisation judiciaire des Romains**. . . 407

X. — DIVERSES PRATIQUES JURIDIQUES ET MORALES
Par M. E. Durkheim.

Loncao. — **L'inviolabilità del domicilio nell' antico diritto germanico**. . . . . 413
Vecchio. — **L'evoluzione dell' ospitalità**. . . . . 414

## QUATRIÈME SECTION. — *Sociologie criminelle et Statistique morale.*

(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement)

I. — STATISTIQUE DE LA VIE DOMESTIQUE ET CONJUGALE
Par M. E. Durkheim.

Pouzol. — **La recherche de la paternité**. . . . . 415
Dépinay. — **Le régime dotal**. . . . . 418
Griveau. — **Le régime dotal en France**. . . . . 418
Blomberger. — **Die schweizerische Ehegesetzgebung im Lichte der Statistik**. . . . . 420
Prinzing. — **Die Ehescheidungen in Berlin**. . . . . 422
Prinzing. — **Die uneheliche Fruchtbarkeit in Deutschland**. . . . 423

Böck. — Recherches sur les premiers, seconds, troisièmes..... mariages . . . . . 423
Indications bibliographiques. . . . . 424

II. — LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS
Par M. G. Richard.

Lombroso. — Delitti vecchi e delitti nuovi. . . . . 424
Indications bibliographiques. . . . . 427

III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ GÉNÉRALE
Par M. G. Richard.

Krose. — Die Einfluss der Konfession auf die Sittlichkeit . . . . . 427
Berg. — Getreidepreis und Kriminalität in Deutschland seit 1882 . . 429
Richmond Henderson. — Introduction to the study of the dependent, defective and delinquent classes and their social treatment. . . 429
Garnier. — La criminalité juvénile. . . . . 432
Marro. — La puberté chez l'homme et chez la femme. . . . . 433
Ferri. — Studi sulla criminalità ed altri saggi. . . . . 435
Aubert. — Le médio-social. . . . . 437

IV. — LE SUICIDE
Par M. G. Richard.

Baer. — Der Selbstmord im kindlichen Lebensalter. . . . . 438
Von Mayr. — Selbstmordstatistik. . . . . 441
Grotwahl. — Beitrag zur Lehre vom Selbstmord. . . . . 443

V. — LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME RÉPRESSIF
Par M. G. Richard.

Sutherland. — Résultats de la déportation en Australie. . . . . 443
Perrier. — La vie en prison. . . . . 445
Dorado. — Asilos para bebedores. . . . . 445
Cutrera. — Sur les moyens de prévenir le crime en Italie. . . . . 446
Ferri. — La symbiose du crime. . . . . 447

## CINQUIÈME SECTION. — *Sociologie économique.*

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES
Par MM. H. Bourgin et F. Simiand.

Colson. — Cours d'économie politique. . . . . 449
Levasseur. — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789. . . . . 456
Tarde. — Psychologie économique. . . . . 459
Patten. — The theory of prosperity. . . . . 461
Nordenholz. — Allgemeine Theorie der gesellschaftlichen Produktion. . . . . 462
Cairnes. — Studien zur Werttheorie. . . . . 463
Eisler. — Studien zur Werttheorie . . . . . 463
Kreibig. — Psychologische Grundlegung eines Systems der Werttheorie . . . . . 463
Denis. — Les théories de la valeur et les conceptions du système monétaire. . . . . 463
Indications bibliographiques. . . . . 464

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES
Par M. F. Simiand.

Sombart. — **Der moderne Kapitalismus** . . . . . 464
Thonnar. — **Essai sur le système économique des primitifs** . . . . . 483
Indications bibliographiques . . . . . 490

III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION
Par M. Hubert Bourgin.

A. — *Régime du trust.*

Clark. — **The control of trusts** . . . . . 490
Dos Passos. — **Commercial Trusts** . . . . . 490
Indications bibliographiques . . . . . 491

B. — *Régime de la coopération.*

Servos. — **Die Entwickelung des landwirtschaftlichen Genossenschaftswesens in der Rheinprovinz** . . . . . 491
Indications bibliographiques . . . . . 493

C. — *Régime de la production artisane.*

Mummenhoff. — **Der Handwerker in der deutschen Vergangenheit** . 493

D. — *Divers.*

Piccinelli. — **Le società industriali italiane per azioni** . . . . . 494
Indications bibliographiques . . . . . 495

IV. — FORMES DE LA PRODUCTION
Par MM. H. Bourgin et F. Simiand.

Thissen. — **Beiträge zur Geschichte des Handwerks in Preussen** . . 495
Schomerus. — **Das Kleingewerbe** . . . . . 500
Dubois et Julin. — **Les moteurs électriques dans les industries à domicile** . . . . . 501
Indications bibliographiques . . . . . 504

V. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION
Par M. F. Simiand.

Varlez. — **Les salaires dans l'industrie gantoise** . . . . . 504
Indications bibliographiques . . . . . 505
Schloss. — **Les modes de rémunération du travail** . . . . . 505
Bureau. — **Le contrat de travail** . . . . . 511
Indications bibliographiques . . . . . 511

VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES
Par M. F. Simiand.

Grotjahn. — **Ueber Wandlungen in der Volksernährung** . . . . . 512
Gurewitsch. — **Die Entwickelung der menschlichen Bedürfnisse und die sociale Gliederung der Gesellschaft** . . . . . 514
Indications bibliographiques . . . . . 514

VII. — ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES
PAR M. H. BOURGIN.

MARTIN SAINT-LÉON. — **Le compagnonnage** . . . . . 515
DUPIN. — **Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande** . . . . . 519
Indications bibliographiques . . . . . 521

VIII. — ACTION DE L'ÉTAT SUR LA VIE ÉCONOMIQUE
PAR MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAUD.

INTRODUCTION . . . . . 521

A. — *Politique commerciale.*

GRUNZEL. — **System der Handelspolitik** . . . . . 523
SCHIPPEL. — **Grundzüge der Handelspolitik** . . . . . 525
Indications bibliographiques . . . . . 526

B. — *Législation sociale.*

MÉTIN. — **Le socialisme sans doctrines** . . . . . 526
Indications bibliographiques . . . . . 533

IX. — ÉCONOMIES SPÉCIALES, AGRAIRE, INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ETC.
PAR MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND.

MÉTIN. — **Le socialisme sans doctrines** . . . . . 534
GRUNZEL. — **System der Handelspolitik** . . . . . 535
NICOLAS-ON. — **Histoire du développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs** . . . . . 536
Indications bibliographiques . . . . . 537

## SIXIÈME SECTION. — *Morphologie sociale.*

I. — LES BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE
PAR M. E. DURKHEIM.

SCHRADER. — **Le facteur planétaire de l'évolution humaine** . . . . . 538

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL
PAR MM. E. DURKHEIM, P. FAUCONNET ET G. RICHARD

COSTE. — **Le facteur population dans l'évolution sociale** . . . . . 540
LASCH. — **Ueber Vermehrungstendenz bei den Naturvölkern und ihre Gegenwirkungen** . . . . . 541
CAUDERLIER. — **Les lois de la population en France** . . . . . 541
VERRIJN STUART. — **Untersuchungen über die Beziehung zwischen Wohlstand, Natalität und Kindersterblichkeit in den Niederlanden** . . . . . 546
MARANELLI. — **La distribuzione della popolazione nel gruppo dell' Aspromonte** . . . . . 547
OTTOLENGHI. — **La popolazione del Piemonte nel secolo XVI** . . . . 549
**Xe Congrès international d'hygiène et de démographie** . . . . . 549
FOURNIER DE FLAIX. — **Statistique et consistance des religions à la fin du XIXe siècle** . . . . . 550
Indications bibliographiques . . . . . 551

III. — LES GROUPEMENTS URBAINS
PAR M. E. DURKHEIM

JULLIAN. — **Notes gallo-romaines** . . . . . 552
ALLENDORF. — **Der Zuzug in die Städte** . . . . . 552
MEURIOT. — **La population de Berlin et de Vienne d'après les dénombrements récents** . . . . . 556
COSTE. — **De l'influence des agglomérations urbaines sur l'état matériel et moral d'un pays** . . . . . 557
Indications bibliographiques . . . . . 557

IV. — L'HABITATION

DE BEYLIÉ. — **L'habitation byzantine** . . . . . 557
Indications bibliographiques . . . . . 559

## SEPTIÈME SECTION. — *Divers.*

I. — L'ESTHÉTIQUE
PAR MM. H. HUBERT ET M. MAUSS

GUMMERE. — **The beginnings of poetry** . . . . . 560
KUSKE. — **Der Stand der Ornamentikfrage** . . . . . 565
KRÖBER. — **Decorative Symbolism of the Arapaho** . . . . . 566

II. — TECHNOLOGIE
PAR M. H. HUBERT

INTRODUCTION . . . . . 567
GIGLIOLI. — **Materiali per lo studio della età della pietrà. — Delle ascie litiche di Mangaia. — Di due forchettoni cannibaleschi fatti con ossa dalla Nuova Caledonia** . . . . . 569
SCHURTZ. — **Stein- und Knochengeräthe der Chatham Insulaner** . . . 569
Indication bibliographique . . . . . 572

III. — LINGUISTIQUE
PAR M. A. MEILLET.

WUNDT. — **Sprachgeschichte und Sprachpsychologie** . . . . . 573
MEYER LÜBKE. — **Einführung in das Studium der romanischen Sprachwissenschaft** . . . . . 574
THUMB. — **Die griechische Sprache im Zeitalter des Hellenismus** . 576

IV. — LE SOCIALISME
PAR M. P. FAUCONNET.

PEINOTTO. — **The french Revolution and modern french socialism** . 579
LE BON. — **Psychologie du socialisme** . . . . . 581

# INDEX DES NOMS D'AUTEURS

## DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES

### OU D'INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES


Abel, 184
Achelis, 176
Addy, 203
Albers, 243
Allendorf, 552
Alviella (d'), 182
Andrian (von), 235
Aron, 351
Aubert, 437

Bacher, 190
Baer, 438
Bartels, 193
Barton, 242
Basset, 211, 278, 279
Batiffol, 191
Bauer, 125
Bérard, 263
Berg, 428
Bertillon, 549
Beyerle, 385
Beylié (de), 557
Blaso (de), 427
Bloomfield, 236
Blümme et Rott, 236
Boas, 247
Boas et Hunt, 247
Böck, 423
Bogoras, 309
Böhm-Bawerk (von), 511
Böklen, 193
Bolte, 278
Bonfaute, 304
Bonolis, 400
Bouglé, 130, 148, 378
Bousset, 194
Boutmy, 152
Bouvier, 464
Brechsler, 243
Brentano (Lujo), 464
Brunck, 190
Bugiel, 193
Bülow (von), 385
Bünker, 559
Bunzel, 514
Buomberger, 420
Burdick, 204
Bureau, 511

Cabanes, 385
Cabaton, 185
Caillemer (R.), 345
Cailleux, 533
Cairnes, 462
Capart, 203
Cartier, 351
Cauderlier, 541, 550, 551
Chalatianz (Bagrat), 278
Chamard, 283
Clark, 490
Clermont-Ganneau, 220
Cognart (de), 191
Colson, 449
Commons, 505
Conradt, 308
Conybeare, 211
Coste, 540, 557
Courant, 367
Crawley, 352
Croce, 123
Cumont, 211, 242
Cushing, 278
Cutrera, 446

Dareste, 310
Davenport, 464
Declareuil, 342
Decourdemanche, 278

Defourny, 165
Delbrück, 537
Denis (H), 463
Dépinay, 418
Deslandres, 370
Dieterich, 278
Dobschütz (von), 283
Dorado, 445
Dorner, 297
Dorsey et Voth, 195
Dos Passos, 490
Dottin, 277
Dubois et Julin, 501
Duclaux, 515
Dunker, 572
Dupin, 519

Eckert, 526
Edge Partington, 242
Eisler, 463
Erdweg, 187
Erman, 193
Ermoni, 283
Ernst, 208
Esmein, 359
Evans, 220

Feilberg, 193, 203
Ferri, 435, 447
Florenz, 266
Flour de Saint-Genis, 424
Foucart, 195
Fournier de Flaix, 550
Francotte, 373
Frankenberg (von), 534
Frazer, 190
Frensdorff, 396
Freydorf, 243
Friedländer, 283
Frisch, 521
Fusch, 559
Fuhr, 495

Gaidoz, 211
Galloway Keller, 158
Garnier, 432
Gärtringen (von), 203
Gautier, 309
Gelzer, 290
Génestal, 397
Giddings, 135
Giesebrecht, 220
Giglioli, 569
Girard, 407
Glaser, 268
Gloyer, 189
Goldschmidt, 538
Goldziher, 203, 235
Goltz (von der), 211
Goodrich-Freer, 189
Gottstein, 551
Grasserie (de la), 211, 407
Griveau, 418
Groot (de), 226
Groppali, 143, 144
Gross, 406
Grotjahn, 512
Grotwahl, 443
Grunzel, 523, 535
Gruppe, 254
Guilhiermoz, 333
Gummere, 560
Gumplowicz, 147
Gurewitsch, 514

Haddon, 183
Hahn (von), 190
Halévy, 268
Hannig, 263
Happel, 279
Hasbach, 537
Hauck, 285
Hauser, 490
Hawley, 512
Hawtrey, 316
Helmolt, 159, 161
Hermann, 538
Hermant, 230
Herreros, 350
Hertel, 189
Hirsch, 534
Hitier, 537
Hodson, 316
Höffding, 182
Hoffmann, 533
Hoffmann-Krayer, 167
Höfler, 195, 203
Holzapfel, 324
Hönsbröck (von), 285
Hose et Mc Dougall, 187
Huart, 283
Hubert, 192
Hübner, 551
Hull, 268
Hunt, 247
Hüsing, 211
Huvelin, 388

Iovanovic, 383

Jäckel, 174
Jackson, 294
Jacquot, 195
Jastrow (J.), 180

Jastrow (M.), 166
Jay, 533
Jenks, 342
Jensen, 268
John, 273
Jones, 203
Julin, 501
Jullian, 552
Jüngst, 174

Karppe, 193
Keating, 209
Kidd, 133
Kingsley, 182
Klose, 204
Kluge, 200
Koch, 309
Kohler, 187, 303, 306
Kovalewsky, 337
Kreibig, 463
Kretschmer, 278, 577
Kröber, 566
Krose, 427
Kuske, 565
Kutna, 211

Lacombe, 129
Lamprecht, 129
Landry, 404
Lang, 170
Lapie, 155
Lasch, 204, 541
Lavallée, 342
Lea, 287
Le Bon, 581
Lefebvre, 365
Lemke, 236
Letourneau, 150
Levasseur, 456
Lévy (I.), 200, 220
Liefmann, 491
Lindner, 143
Lippert, 337
Loisy, 268
Lombardi, 378
Lombroso, 424
Loncao, 341, 413
Loose, 203
Loria, 138
Lumholtz, 247
Lützeler, 538

Maass, 187
Mangano (de), 382
Maranelli, 547
Marano (de), 369
Marçais, 283
Marchand, 345
Marro, 433
Martin Saint-Léon, 515
Mauss, 182
Maynadier, 273
Mayr, 220
Mayr (von), 441
Mazzarella, 309
Mc Dougall, 187
Mc Gee, 323
Meade, 491
Medio (de), 393
Mess, 268
Messa, 406
Messerschmidt, 195
Métin, 526, 534
Meuriot, 556, 557
Meyer-Lübke, 574
Miceli, 299
Milani, 220
Mitteis, 390
Mommsen, 537
Monceaux, 289
Montet, 242, 290
Morin, 193
Much, 155
Müller (F.), 187
Müller (J. H.), 187
Mummenhof, 493
Münsterberg, 514
Murad, 268

Negelein (von), 195, 235, 236
Nicholas, 343
Nicolas-on, 536
Nordenholz, 462
Nussbaum, 514

Oldfield, 406
Orano, 148
Ottolenghi, 549

Panzer, 273
Passos (dos), 490
Paton, 278
Patten, 461
Peacock, 189
Peiser, 268
Peixotto, 579
Pelloutier, 521
Perrier, 445
Piccinelli, 494
Piéron, 230
Pinches, 242
Pineau, 272, 273
Pininski, 382
Pitrè, 201

Pohle, 534
Polier et De Marans, 369
Pommerol, 243
Posada, 377
Pouzol, 415
Powell, 230
Preuss, 235, 253
Price, 242
Prinzing, 422, 423

Raff, 278
Rapaport, 385
Ratzenhofer, 295
Raynaud (B.), 511
Raynaud (G.), 235
Reichhardt, 189
Reinach, 211
Renk, 281
Révész, 361
Richmond Henderson, 429
Rietschel, 202
Robertis (de), 151
Roberts, 217
Rolfi, 192
Romano, 151
Roscher, 230, 235
Rose, 351
Rossi, 149
Rott, 236
Rousiers (de), 491
Rullköter, 366
Rundstein, 343
Rütimeyer, 242

Sainéan, 243, 271
Saleilles, 302
Salvemini, 123
Samter, 203
Sartori, 195
Savigny (von), 302
Savio, 243
Schacht, 526
Schäffle, 537
Schanz (von), 192
Schell, 195
Schippel, 525
Schloss, 505
Schomerus, 500
Schönbach, 189
Schrader (F.), 539
Schrader (O.), 155
Schreiner, 268
Schröder (von), 200, 211
Schulte, 537
Schürer, 293
Schurtz, 193, 317, 569
Schutte, 189
Schwiedland, 533
Sébillot, 189
Seebohm, 327
Sergi, 147
Servos, 491
Sieveking, 504, 537
Simons, 148
Skeat, 279
Smart, 511
Smiljanic, 369
Snouck-Hurgronje, 290
Sombart, 464
Sorel, 123
Spiess, 193
Spiethoff, 464
Squillace, 164
Stadling, 187
Starr, 163
Steinmetz, 146
Stengel, 211
Stoll, 193
Straten, 211
Struck, 289
Stucken, 261, 268
Sutherland, 443
Sykes, 278
Szanto, 324

Tarde, 130, 459
Tcheraz (Minas), 278
Tetzner, 188, 189
Thissen, 495
Thomas (N. W.), 236
Thomas (W.), 358
Thonnar, 483
Thumb, 576
Thureau-Dangin, 242
Toutain, 268
Torge, 221
Träger, 316
Tschuprow, 378
Tuchmann, 193

Usener, 207

Vandervelde, 493
Varlez, 504
Vaschide et Piéron, 230
Vecchio (del), 414
Verrijn Stuart, 546
Vidari, 299
Vierkandt, 145, 182, 372
Villari, 129
Viollet, 337
Voth, 195
Wallis, 147
Wäntig, 491

Ward, 164
Warneck, 369
Weeks, 278
Weitzecker, 365
Werburg, 193
Wermert, 538
Westergaard, 551
Weston, 273
Wiese (von), 537
Winckler, 266
Winter, 351
Winternitz, 246
Wissowa, 237, 290
Wittich, 331
Wright, 521
Wundt, 573
Wünsch, 196, 211

Xénopol, 129

Yamasaki, 187

Zahn, 243
Zapletal, 186
Zeller, 203
Zimmern, 235, 264
Zwiedineck (von), 533

# INDEX DES MATIÈRES

*Actions*. Sociétés par —, 494.
*Adoption*. 313, 315.
*Adultère*. 312.
*Agraire*. Économie — en Australasie, 534. Question —, 527. Fêtes —, 198. V. Communauté.
*Agricole*. Protectionnisme —, 525. V. Coopération, Population.
*Agriculture* chez des tribus non sédentaires, 487.
*Aisance* et natalité, nuptialité, mortalité, 547, 549, 550.
*Alcoolisme* et criminalité, 445, et mortalité, 544.
*Alimentation*. Variations de l' — ouvrière, 512. Types d' — selon les catégories sociales, 513.
*Ame*. La notion d' — comme représentation collective, 227. — des animaux et — de l'homme, 228. La notion d' — et les rites funéraires, 226. Voyages de l' —, 195. Dédoublement de l' —, 229. L' — dans l'extase, 180. L' — considérée comme microcosme, 229. V. Eschatologie, Esprit, Mort.
*Analogie*. Rôle de l' — dans la formation de la mentalité humaine, 181.
*Animal*, 236. V. Ame.
*Animisme*, 166, 229.
*Anthropophagie*, 229.
*Apprentissage*, 494, 529.
*Arbitrage* obligatoire, 530.
*Architecture* et besoins sociaux, 557.
*Arme*, 570, 571.
*Art*. Esthétique dans les contes, 272. L'extase et l' —, 178. Rapports de la morale avec l' —, 298. V. Architecture, Goût, Littérature, Ornement, Poésie, Rythme, Symbolisme.
*Artisane*. Régime de la production —, 493.
*Associations* masculines, 318. Groupes d'âge, 318. — territoriales, 344, d'ouvriers en commandite, 531. V. Professionnel, Sociétés secrètes.
*Assurance*. Origines du contrat d' —, 400 sqq.
*Atelier*. Définition de l'industrie d' —, son histoire, 495, 497-498.
*Autel*. Origines de l' —, 221, 223.

*Banque* dans l'antiquité, 394. — populaire, 491.
*Baptême* des hérétiques, 268. V. Rite.
*Belle-mère*. Tabou de la —, 357.
*Bénéfices*. Participation aux —, 505.
*Besoins* alimentaires, 512. Développement des — humains, 514 ; leurs rapports avec le milieu cosmique, 538. L'architecture et les — sociaux, 557.
*Bien-être*. État du — général, 498.
*Bonheur*. Conception socialiste du —, 580.
*Bourses*, 536. — du travail, 521.

*Calendrier*, 185, 202, 238 ; romain, 292, juif, 293. V. Jour.
*Capital*. Intérêt du —, 512. Rôle du — dans l'évolution sociale, 147. Opposition entre le — foncier et le — mobilier, 139.
*Capitalisme*, 537. Définition du —, 478. Critique de la notion de —, 479. Genèse et développement du

capitalisme, 465. Le développement économique ramené à une évolution du Handwerk au —, 478.
*Caste*. Influence du régime des — sur la pensée hindoue, 280.
*Cauchemar*. Explication du —, 233. Le — comme état religieux, 234.
*Causalité* magique et mythique, 270. Origine magique de la notion de —, 231.
*Chant* collectif, 561.
*Chasse*. Caractère cérémoniel des —, 324. — aux têtes, 183.
*Chasteté* dérivée de la pureté rituelle, 158.
*Chômage*, 530.
*Chrétien*. Origines de la légende —, 170.
*Circoncision* des filles, 365.
*Cité*. Genèse et structure de la —, 324. La — et l'organisation gentilice, 375.
*Civilisation*, 145. L'éthique comme facteur de la —, 299. Couches de — méditerranéennes, 161. V. Société, Survivance.
*Clan*, devenus endogames, 249. Les — australiens et les groupes d'âge, 320. Nature magique des cérémonies du —, 191. Mythes et rites propres à certains —, 249. Fonctions religieuses déterminées des —, 196. Isolement religieux des —, 309. Répartition des régions suivant les —, 196. Maisons de —, 184.
*Classe*, 328 sqq. La — comme élément social, 125. Différenciation des —, 514. La lutte de —, 583, comme phénomène social essentiel, 139 sqq. — économiques, 512. Types d'alimentation suivant les —, 513. — d'âge, 318. — aristocratique, 331, des paysans libres, 331, ouvrières, 457 ; de désadaptés, 430. Rapports de l'industrie d'atelier et de la — moyenne, 496.
*Classification*. Mécanisme de la —, 231.
*Collective*. Psychologie —, 149; de l'école, 152. Ethologie —, 150. Représentations —, 225. L'histoire comme forme de la mémoire —, 125. Procédés de l'imagination —, 232 sqq. Les contes comme images de la pensée —, 272. La logique de la pensée — et celle du rêve, 232. Hypnose, extase —, 180. Représentations — populaires et conceptions philosophiques en Chine, 227. V. Conte, Légende, Mythe.
*Commerce*, 309. Origines du —, 488. Gros et petit —, 536. Politique commerciale et économie spéciale du —, 523. Système mercantile, du libre échange, de la protection douanière, 524, 525. Compagnies de —, 458. Traités de —, 525. V. Contrat.
*Commercial*. Premières formes des sociétés — à Rome, 394.
*Communautés* de village en Nouvelle-Zélande, 531. Formes différentes et développement historique de la — agraire, 380.
*Commune*. Définition, origines de la —, 338 sqq. Rôle de l'Etat dans la formation des —, 340. Facteur économique du mouvement communal, 342. Caractère urbain de ce mouvement, 340. Intervention de la — dans la vie domestique, 345. V. Ville.
*Communisme*. Traces d'ancien —, 306. — agraire, 378. V. Communauté, Socialisme.
*Compagnonnage*. Origines, coutumes, décadence du —, 515. V. Professionnel.
*Composition* pécuniaire, 329. V. Vengeance.
*Comptabilité*. Rôle social de la —, 483.
*Concentration*. Le machinisme comme cause de la — en fabrique, 502. V. Industriel, Urbain, Ville.
*Conciliation*. Rôle des conseils et des cours de —, 530.
*Confédération*. Formation des — en Grèce, 373 sqq.
*Confession*. Origines de la — sacramentelle, 217 sqq., obligatoire, 219.
*Consécration* des lieux, des termes, 205. V. Sacré.
*Construction*. Rites de —, 205, 211.
*Conte*. Distinction du mythe et du —, 269. Origines des —, 271. Le merveilleux dans les —, 232, 271. V. Légende, Mythe.

*Contractuel*. Droit — et droit successoral, 351.
*Contrat*, 315. Le — et la convention 350. Les — et la théorie de la Némésis, 389 ; — dans le Talmud, 387. Origine domestique du — de société, 393. — de travail, 511, collectif, 511. Le — de courtage et le droit d'hospitalité, 396. Origines de la force exécutoire du *nexum* romain, 390. V. Assurance, Obligation.
*Coopératif*. Travail —, 505. Laiterie —, 491. Société — de consommation, 536. Régime de la coopération agricole, 491. V. Communauté.
*Corporation*. V. Professionnel.
*Cosmologie* des primitifs, 231. Notion du monde, 280. Représentation religieuse du monde organisée autour du sanctuaire, 260. Correspondance entre les parties de la nature et celles de l'âme, 229. V. Calendrier, Mythe.
*Couvade*, 357.
*Crâne*. Culte des —, 184. V. Chasse.
*Crime*. Caractère religieux des premiers — publics, 409. Caractère social des facteurs du — aux Etats-Unis, 431.
*Criminalité*. Rapports de la — avec la température, 436. La — et l'instinct sexuel, 433 ; et l'alcoolisme, 445 ; et la misère, 430. Le vol et le prix des grains, 429. La décroissance du nombre des exécutions capitales et celle de la — sanglante, 406. Le vol et la — sanglante ne varient pas en raison inverse, 429. La — antérieure et postérieure à la civilisation moderne, 426. Accélération de la — au Mexique, 425. Facteurs de la — aux Etats-Unis, en Australie, 426. La — obscène en Australie, 426. Accroissement de la — juvénile, 432. Mesures contre la — juvénile, 447. La prohibition de la recherche de la paternité et la — infantile, 417.
*Criminel*. Droit —, 309, 311, 313, 315. Comment le — se différencie de l'homme moyen, 437. Elimination et adaptation des —, 444. Utilisation du —, 447.
*Culte*. Théorie sur le rôle du —. 175. culte de la lune, 211. — privés, 291. — d'alliance, 291. V. Funéraire, Mort.

*Danse*, 196, 248, 561, 565. La — et l'extase, 178. — religieuse, 268. — du soleil, 200.
*Déformation* des dents, 204.
*Demande*. Courbe des lois de l'offre et de la —, 454.
*Démographie*. Méthode comparative en —, 542.
*Dépopulation* en France, ses phases, 544. Causes économiques de la —, 545.
*Deuil* obligatoire, 313. — Origines du —, 363. Rites du —, 204. — de la veuve, 361.
*Devoir*. Origine du —, 296.
*Dieu*. Classification des —, 242. Immortalité du —, 172. Notion du — rattachée à celle du sanctuaire, 221. Symboles de —, 251. Les — abstraits sont des souhaits exprimés, 236. Formation des —, 241. Nouveaux — consistant en noms supplémentaires de dieux anciens, 236. Noms des —, 238. Multiplication des —, 222. Dieu-autel, 225. — Incarnés dans leurs prêtres, 196. Noms des — comme origine du mythe, 259. Métamorphoses des —, 274. Noms de lieux devenus noms de —, 264. Noms des — origine de leur mythe, 263, 264. Étude des — de la religion romaine, 237. — des mystères masculins, 172. Les grands — des religions primitives sont des — d'emprunt, 172. Panthéisme hindou, 280. Rapports de la divinité avec les choses, 240. V. Sacrifice.
*Divination*, 184. Rites de —, 187.
*Divorce*, 312, 314. Mariages mixtes et — dans les diverses confessions, 421. Influence de la législation du — sur le taux des —, 421. Décroissance du nombre des — en Australie, 426.
*Dogme*, 279. Distinction du — et du mythe, 269.
*Domestique*. La production — comme régime de la production et comme forme de la production, 475.
*Domicile*. V. Ouvrier, Production.
*Dotal*. Régime —, 418. Proportion des contrats —, distribution

géographique des contrats dotaux, 419.
*Douane*. Tarif douanier, 524.
*Droit*. Le — comme phénomène de psychologie sociale, 300. L'État et le —, 301. Le — et la morale, 298. Distinction de la morale et du —, 301. École historique du — et — naturel, 302. Le — expliqué par la volonté des classes dominantes, 301. Origines du — international privé, 414. Les règles des marchés comme premières régles du — international, 489. Dissociation progressive du — public et privé, 304. Caractères du — civil chinois, 312. — successoral et contractuel, 351. V. Criminel, Institution, Juridique, Jurisprudence, Loi.

*Échange*. Origines de l' —, 488. Cadeaux en cas d' —, 489. V. Commerce.
*Économie*. Différence entre — et exploitation, 468. — individuelle, de transition, sociale, 471. — des peuples primitifs, intérêts de son étude, 483. V. Agraire, Commerce, Industriel.
*Économique*. Application du calcul aux phénomènes —, 449. Classification des phénomènes —, 521. Principes directeurs de la conduite —, 471. Facteur — des phénomènes démographiques, 541 sqq. ; 546. Rôle des éléments éthiques dans la science —, 508. Déterminisme —, 139 sqq. Histoire — française, 457. Évolution — du moyen âge à l'époque actuelle, 480. Le développement — moderne ramené à une évolution de la forme du *Handwerk*, 478. Décomposition des anciennes formes — par le capitalisme, 537. Développement — de la Russie contemporaine, 536. Place de la législation sociale dans la science —, 523. Répétition, opposition, adaptation —, 459 sqq. Les lois — expriment les relations de l'homme au milieu, 461. Séparation — des sexes, 484. Action de l'Etat sur la vie —, 521 sqq. Classification des types —, 472. Définition, classification des systèmes —, 472, et critiques de ces définitions et classifications, 470, 476. Formes —, 467 sqq. Stades —, 471. Rapports des systèmes — aux formes — et aux stades —, 472. Différence entre les régimes de la production et les systèmes —, 477. Système — des populations agricoles primitives, 485. Système — du manoir, 327. V. Matérialisme, Méthode, Morphologie.
*Écriture* rituelle désignant les dieux, 251. V. Symbolisme.
*Éducation* considérée comme chose sociale, 151. Conception latine de l' —, 582. V. Suicide.
*Église*, 175. — et Inquisition, 289. Caractère mondial des faits de l'histoire de l' —, 286. Histoire de l' — allemande, 285.
*Électoral*. Analyse sociologique du corps —, 377.
*Enfants*. Situation des —, 309, 312. Manière dont les — sont nommés, 307. V. Criminalité, Education, Paternité, Suicide.
*Entreprise* capitaliste, 478, 479.
*Epiclère*. Fille —, 313, 315.
*Eschatologie*, 194.
*Esclavage*, 182, 486. L' — résultant de l'absence de propriété, 487.
*Esprit*. Notion d' —, 231. Croyance aux —, 204. V. Ame.
*État*. L' — et le droit, 301 ; et la propriété, 142. Fonction morale de l' —, 297. Action économique de l' —, 521 sqq. Rôle de l' — dans la formation des communes, 340. Rôle de l' — selon le socialisme, 580. Théorie des — composés, 369. Formation de l' — en Grèce, 373. Conception latine de l' —, 582. L' — américain, 152 sqq. Fonctions de l' — en Australasie, 531.
*Éthologie* collective, sa méthode, 150 ; ses progrès, 155. V. Race.
*Étranger*. Situation de l' — dans les sociétés tribales, 330, 487.
*Eucharistie*. Origines de l' —, 210.
*Exogamie*, 308, 324, — locale, 308. Théorie de l' —, 357. Origine de l' —, 358. L' — et le langage, 573.
*Exploitation*. Définition de l' —, 468. Classification des — 469 sqq.
*Extase*, 176 sqq., 195. Causes et effets de l' —, 178.

*Fabrique*. Rapport entre la — et la manufacture, 470. — collectives, 476, 501 sqq. Le moteur mécanique comme cause de la concentration en —, 502.
*Famille*, 159, 315. La — considérée comme trait d'union entre le règne biologique et le règne social, 130. Organisation de la — et culte des ancêtres, 312. Prétendue survivance de la promiscuité primitive, 359. — utérine, 324, 342. Trace de — utérine, 307. — en Chine, 368 ; chez les Slaves, 344. Droit maternel dans la — slave, 344. Organisation sociale à base familiale, 306. Opposition des groupements sociaux et familiaux, 317. La — comme unité économique, 486, 487. Rapports de l'organisation domestique et politique, 329. Intervention de la commune dans la vie domestique, 345. Importance morale de l'organisation de la —, 296. Origine familiale du contrat de société, 393. Budget de —, 512. V. Couvade, Domestique, Natalité, Paix, Parenté, Paternité, Zadruga.
*Fécondabilité*. Coefficient de —, 543.
*Fécondité*. Indice de —, 543. Constance de la — légitime, causes économiques de ses variations, 543. — légitime des villes et des campagnes, 547.
*Femme*. Condition de la —, 324, en Chine, 367 ; chez les Germains, 365, 366. Influence de la maternité sur la condition sociale de la —, 369. Rôle économique de la —, 484.
*Féodal*. Caractères primitifs de l'organisation —, 332. Commencement du système —, 488. Origines de l'institution — en Turquie, 385. Constitution des domaines seigneuriaux, 458. L'institution vassalique et son évolution, 333. Rapports de la féodalité et de la noblesse, 335.
*Fêtes*, 185, 202. Les — comme commémoration d'actes de la vie divine, 176. — considérées comme drames symboliques, 198. Le calendrier et les —, 202. — accouplées, 202. — agraires, 198. — des fleurs, anthestéries, 198. — du printemps, 201. Fêtes du solstice d'hiver, 200. — du soleil comme mariage sacré, 201. — des morts, 199. — Phénicienne des Adonies, 197. — anniversaires juives, 293. — romaines, 292. Histoire de la — de Noël, 202. Arbre de Noël, 203. Origine du nom germanique de la — de Pâques, 201. — de Saint-Jean à Malte, 197 sqq. V. Jour, Mois.
*Fétichisme*, 187.
*Fiançailles*, 312, 314.
*Filiation*. V. Parenté.
*Folklore*, 188, 205. Définition du —, 168. Méthode du —, 169.
*Foule*. Personnalité de la —, 563. L'extase et la psychologie des —, 178. V. Meneurs.
*Funéraire*. Rites —, 184, 185, 267, 324. Cultes —, 204.

*Génie* familier, 179. *Genius*, 239.
*Goût*. Evolution du —, 483.

*Habitation*. Évolution de l' — byzantine, 557. V. Maison.
*Hérésie*, 288. Classification des —, 209.
*Héritier*. Les coutumes et l'institution d' — universel, 347.
*Histoire* comme science, 133 sqq. ; et sociologie, 129 sqq., 143. Évolution des études historiques, 129. — et mythe, 257, 274.
*Hospitalité*. Le contrat de courtage et le droit d' —, 396. Le droit d' — comme origine du droit international privé, 414. Prêt de la femme à l'hôte, 360.
*Hygiène* et mortalité, 544.

*Idole*, 251.
*Imitation*. Critiques de la théorie de l' —, 563. Critique de la théorie de l' — en linguistique, 574.
*Immigration*. V. Urbain.
*Impôt* foncier progressif, 528.
*Inceste*, 360.
*Individu*. L'apparition de l' — comme facteur de l'évolution de la poésie, 564. V. Société, Spécialisation.
*Individualisme*. V. Primitif.
*Industrie*. Évolution de l' —, 151. Succession des types d' —, 568. Concentration industrielle : évolution de la petite —, 500. — à do-

micile, 501 sqq. Organisation de l'industrie — dans l'empire romain, 457. Petite — : situation économique et sociale de l' — d'atelier en Prusse, 496. V. Atelier.
*Industriel.* L'économie —, 535. Législation —, 529. Sociétés —, 494. V. Concentration.
*Infamie*, 406.
*Initiation*, 179, 184, 365. Rites d' —, 190, 204. Caractères magico-agraires de la cérémonie d' —, 190. V. Magicien.
*Inquisition*, 287.
*Institution.* Définition de l' —, 305.
*Interdiction*, 343. — sexuelles, 365. — et calendriers, 185. — relative aux fèves, 198. V. Consécration, Exogamie, Mariage, Tabou.
*Intérêt.* — du capital, 512. Prêts à — non commerciaux, 397.

*Jour.* — fixe de marchés, 489. Croyances relatives au vendredi, 202.
*Judiciaire.* Confusion primitive et différenciation des juridictions, 408. Évolution de l'organisation — romaine, 407.
*Juridique.* Définition du système —, 305. Définitions des pratiques —, 305. Systèmes — des nègres du Congo et du Benin, 182.
*Jury*, 407.

*Langage.* Caractère social du —, 572. Facteurs sociaux du —, 573. Action sur le — des institutions matrimoniales, 573. — comme témoignage des institutions, 157. Évolution du —, 151. — et mythe, 259. — rituel, 214. Les changements du — ne sont pas dus à des innovations individuelles, 573. Les changements de — comme causes des innovations linguistiques, 574, 575, 576. Substitution d'un — commun aux parlers locaux et établissement d'un gouvernement central, 576. Mutation consonantique, 574. Développement du latin dans l'empire romain, 575. V. Mythologie, Race.
*Légende.* Rapport de la légende et du mythe, 273. V. Mythe.
*Législation* — sociale, 526. — agraire, 527. — industrielle, 529. Place de la législation sociale dans la science économique, 523.
*Linguistique.* — et sociologie, 572.
*Littérature.* — et mythe, 257. Le mythe dans la —, 276. Les contes et la —, 272. Naissance des genres, 564. V. Mythe, Poésie.
*Localisation.* Mécanisme de la —, 231.
*Location.* Bail emphytéotique de 999 ans, 528.
*Logique.* Étude sociologique des notions —, 230 sqq.
*Loi.* Caractères religieux des —, 183. Origine rituelle de la notion de —, 226.

*Magicien.* Initiation du —, 186.
*Magie*, 181, 182, 192, 228, 231, 242, 309. La religion et la —, 170, 191. Conditions sociologiques de l'exercice de la —, 191. La — et l'Inquisition, 288. V. Sorcier.
*Magique.* Causalité —, 270. Nature des cérémonies — du clan, 191. Phase dans laquelle les rites sont purement —, 173. Caractère — de l'arme et de l'outil, 571. Tradition — dans les sociétés contemporaines, 181.
*Maison*, 188. — des jeunes gens, 308. Les — d'hommes, leur origine, 321 sqq., 343. V. Habitation, Paix.
*Malthus.* Loi de — chez les primitifs, 541.
*Manoir*, 327.
*Manufacture*, 470.
*Marchés*, 536. Origine et caractères des —, 489.
*Mariage*, 159, 182, 309, 315, 324, 358, 359. — par achat, 308, 311, 312, 314. Polygamie, 311, 312, 314. Empêchements au —, 311, 312, 314. Le totémisme et les rites du —, 309. Rapports des rites du — avec les tabous sexuels, 356. Mythe relatif au —, 275. Analogie du — chinois et du — romain, 368. Droit matrimonial, 365. Rapports de la conception du — et du régime dotal, 419. Le — civil considéré comme un simple contrat, 365. Fragilité des — précoces, 423. Coefficients de nuptialité, de matrimonialité, 542 ; causes économiques de leurs variations, 543. V. Divorce, Dotal, Nuptialité.

*Masque*, 248.
*Matérialisme* historique, 139 sqq., 144, 145, 149.
*Maternel*. V. Famille.
*Matriarcat*, 342.
*Médecine* et magie, 228. Facultés médicales de certaines familles, 202. Métier de médecin, 486.
*Meneurs*. Psychologie, rôle des —, 149.
*Méthode* en sociologie, 125 ; organiciste, 130 sqq., psychologique, 131 sqq.; — comparative, 261, 328; comparative en histoire, 124 ; comparative dans l'étude du droit slave, 343, dans l'étude des contes, 278, en démographie, 541, 545.— de la science politique, 370. — économique, 481, 491, 497, 500, 510, 516, 517, 521 ; règles de la définition en économie, 473, de la classification, 474. — logique en économie, 462 ; — expérimentale et déductive en économie, 451. V. Statistique.
*Métier*. Différenciation des —, 486. Régime de la production artisane, 493. Les — avant l'organisation communale, sous le régime communal, 493. Décadence et ruine du régime des —, 494. V. Professionnel.
*Milieu*. Le — social et l'hérédité, 461. Relations des faits sociaux et du — géographique, 548, planétaire, 539.
*Mode*. Evolution de la —, 483.
*Moisson*. Coutumes de la —, 188.
*Monachisme*. Le — et la confession auriculaire, 219.
*Monde*. V. Cosmologie.
*Monnaie*, 460, 463.
*Moral*. Principes éthiques considérés comme faits sociaux, 509. Instinct sexuel, le premier des instincts —, 296. Loi — dérivée de la loi naturelle d'attraction et de répulsion, 295. L'idéal —, 299. Rôle des éléments — dans la science économique, 508.
*Morale*. Influence des facteurs sociologiques en —, 296. Fondement sociologique de la —, 299. Parallélisme de l'évolution de la — et de la religion, 298. Le droit et la —, 298. Distinction de la — et du droit, 301. Unité de la — malgré ses variations, 299. — populaire dans les contes, 271. La — dans les sociétés chrétiennes primitives, 284. Le sentiment religieux et la —, 295. V. Devoir, Morphologie.
*Moralité*. — comparée des protestants et des catholiques, 425. Influence de la prison sur la moralité, 445. V. Sexuel.
*Morphologie*. — sociale, 184. Conséquences économiques et morales de l'accroissement du volume et de la densité des sociétés, 154.
*Mort*. Notion de la —, 227. L'âme au moment de la —, 227. — causée par magie, 204. Impureté religieuse du cadavre, 362. Culte des —, 204. Fête des —, 199.
*Mortalité*. Critique du coefficient ordinaire de — et coefficients nouveaux, 541. Coefficients de — par âges et par sexes, 544. La — féminine et l'hygiène, la — masculine et l'alcoolisme, 544. — et aisance, 547, 550. — infantile des villes et des campagnes, 547. Rapports de la natalité et de la — dans les villes, 555.
*Mortinatalité* et aisance, 547, 550. Influence de la prohibition de la recherche de la paternité sur la — illégitime, 417.
*Mystique*, 175. V. Extase.
*Mythe*. Définition du —, 269. Interprétation réaliste des —, 538. Les — sont des institutions sociales, 243. Origines des —, 258, 261. Formation des —, 243. Fonction religieuse des —, 244, 256. Procédés d'analyse propres aux —, 244. Les procédés du rêve et la création du —, 233. — consistant en simples formules liturgiques, 237. Explication de la signification et de la forme flottante des —, 271. Prolifération des —, 275. Figuration des —, 250. Persistance des —, 275. Types de —, 245, 261, 275. Classification des thèmes de —, 262. — groupés en cycles, 254. Déviation des — quand ils entrent dans un cycle, 257. Correspondance des — et des rites, 201, 207. — et rite, 244, 258, 270. Géographie des —, 255. Rapports des notions philosophiques et des — populaires chez les Hindous, 279. — commentaires de

l'organisation sociale et religieuse, 248, 249. — comme tradition historique, 274. — et littérature, 257. Entrée du — dans la littérature, 273. — épopée et histoire, 257. Distinction du — et du conte, 269. Distinction du — et du dogme, 269. Passage du — au conte, à la légende, 275, 276. Rapports de la légende et du —, 273. — de la création, 204, 265. — de la création, source de tous les autres, 261. — de l'origine de l'humanité, 257. — du fruit défendu, 266. Origine babylonienne du — de la Genèse, 265. — du déluge, 200, 246, 247, 266, 274. Les — du déluge et les rites du versement de l'eau, 200, 258. — du soleil, 249, 274; du vendredi, 201 ; de Pégase, 263. — généalogiques rattachant les tribus à leurs dieux, 274. V. Littérature, Symbolisme.

*Mythologie*, 223. Méthode en —, 246. Intérêt sociologique de l'étude de la —, 243. La — comme maladie du langage, 236. Codification de la —, 276. La — babylonienne est une — astrale, 266. — japonaise, 267. Caractère artificiel de la — septentrionale, 273.

*Natalité*. Critique du coefficient ordinaire de —, 541. Indépendance des taux de la — légitime et de la — illégitime, 423. Rapports entre la — et l'état économique, 546, 549. La prohibition de la recherche de la paternité et la — illégitime, 416. Facteur principal de la — illégitime, 423. Rapports de la — et de la mortalité dans les villes, 555. V. Fécondabilité, Fécondité.

*Noblesse*. Définition, origines de la —, 333. Rapports de la — avec la féodalité et la chevalerie, 335.

*Nom*. Manière dont les enfants sont nommés, 307. — d'animaux comme noms propres, 186. — dans les mythes, 255. — des dieux, 259, 263, 264. — propres et — communs des dieux, 239.

*Nomades*, 487 ; et sédentaires, 538.

*Nombre*. Formation de la notion de —, 231. — sacrés, 235. Valeur magique du — trois, 327.

*Nuptialité*. Critique du coefficient ordinaire de —, 541. — et aisance, 547, 549. Influence de la prohibition de la recherche de la paternité sur la —, 417.

*Obligation*. Caractère religieux des — à Rome, 388 ; dans le Talmud, 385 sqq. — pénale dans le Talmud, 386. Rapports entre débiteurs et créanciers, 307, 308, 312, 315, 410. V. Contrat.

*Oncle*. Droits de l'— maternel, 343.

*Ordalie*, 314, 315. La confession rattachée aux —, 220.

*Ornement*. Evolution de l' —, 565. Schèmes d' —, 566-567.

*Outil*, 566. Les types d'— sont des institutions, 568. Rapports entre l'— et les représentations collectives, 568. Nature de la représentation des —, 570. L' — caractéristique des groupes humains, 571. Persistance des formes d'— et accommodation à des usages différents, 569. L' — comme monument funéraire, 570. — magique, 571.

*Ouvrier*. Variations de l'alimentation —, 512. Budget de la famille —, 505. Effets de l'emploi du moteur électrique sur la condition des — à domicile, 504. Associations d' — en commandite, 531. Colonies —, 531. Protection légale des —, 529. Causes du développement de la législation — en Australasie, 532. V. Arbitrage, Chômage, Industriel, Syndicat.

*Paix* domestique et — publique. 413.

*Panthéisme*. Le — principe de toute la religion hindoue, 280.

*Papauté*, 285.

*Parenté*. Formes de la —, 187. — utérine, 485 ; — à la fois utérine et masculine, 249. Droits des parents de la femme, 308, 309 ; — artificielle, 311, 315. V. Belle-mère, Famille, Sang, Tabou.

*Paternité*. Influence de la prohibition de la recherche de la — sur la natalité illégitime, 416, la nuptialité et la criminalité, 417.

*Patrie*. Idée américaine de la —, 152.

*Pauvre*. Communauté des —, 216.

*Pédagogie*. V. Éducation.
*Peine*. Définition et fin de la —, 404. La — de mort, 406. Caractères religieux de la — primitive, 409. V. Criminalité, Prison, Vengeance.
*Pénitence*, 218.
*Personnes*. Condition des —, 459, 486. Condition des — dépendant du lien avec la terre, 487.
*Pictographie*, 567.
*Poésie*. La — étudiée comme fait social, 560. Définition et origine de la —, 561. Les premières — sont collectives, 562. Objectivité de la — primitive, 563. Évolution de la —, 564. La — et la danse, 565. Conditions religieuses des premières formes de la —, 565. V. Littérature.
*Politique*. Types d'organisation — chez les primitifs, 372. Rapports des organisations — et domestique, 329. Distinction de la — commerciale et de l'économie spéciale du commerce, 523.
*Population*. Lois de la —, 541 sqq. Le facteur — dans l'évolution sociale, 540. Causes de l'accroissement de la —, 540. Oscillations de la — selon les temps, 549. — dans les différentes confessions, 550. Rapport de la — agricole à la — urbaine, 498. V. Démographie, Malthus, Morphologie, Urbain.
*Prescription*, 315.
*Prêtre*. Collège de —, 291. V. Schamanisme.
*Prière*, 191. Conditions de la —, 215. Relations de la — aux symboles mythiques, 250. La — juive, de Jésus, catholique, 213 sqq. Influence de la constitution de l'Eglise sur la — chrétienne, 212.
*Primitif*. Prétendu individualisme du —, 357. V. Survivance.
*Prison*. Influence de la — sur la moralité, 445. Emprisonnement temporaire des alcooliques, 446.
*Prix*. Bouleversement dans les —, 458.
*Procédure*. Origines de la — civile, 410. Evolution de la — romaine, 407 sqq., son formalisme, 412. Comparaison de la — civile et de la — criminelle à Rome, 412. — de l'Inquisition, 288.
*Production*. Problème général de la —, 462. Facteurs de la —, 469. Différence entre les régimes de la — et les systèmes économiques, 477. Matières, branches de la —, 476. Distinction entre les régimes et les formes de la —, 475. Constitution des corps de métiers, 458. Manufactures royales, 458. Définition du *Handwerk*, 478, considéré comme régime de la — et comme forme de la —, 495 sqq. Régime du trust, 490, de la coopération, 491, de la — artisane, 493. L'industrie à domicile comme forme de la —, 501 sqq. Le moteur à domicile et l'organisation de la —, 504. Réglementation de la fabrication, 458. V. Atelier, Domestique, Fabrique, Usine.
*Professionnel*. Collèges —, 457. Confréries —, 458, 494. Compagnonnage, 458, 494, 515 sqq. La corporation — considérée comme organisme de défense du *Handwerk*, 483. V. Syndicat, Travail.
*Profit*. Théorie du —, 512.
*Propriété*, 159, 315. Droit de —, 182; considéré comme seul droit réel, 349. La — selon le socialisme, 581. Origines de la —, 142. Survivance des formes primitives de — à Rome, 382. Droit de — à Rome, 382. Souplesse du droit de — au moyen âge, 349. Caractère et rôle de la — foncière primitive, 487. Partage du sol entre les tribus, 325. Constitution des domaines seigneuriaux, 458. La — foncière en Turquie, 383. Morcellement de la — foncière, 498. Rachat obligatoire des grandes —, 528. — collective du sol, 328, 331. Diverses formes de — collective, 382. — commune et — privée dans la Zadruga, 344. — collective du sol, personnelle des meubles, 306, 486. — inaliénable, 487. La — fait la liberté, 487. Concession de terre aux ouvriers, 531. Rites de la prise de possession, 487. Consécration des bornes, 205. Fétiches de —, 183. Signes de —, 309. V. Communauté.
*Protectionnisme*. V. Commerce, Douane.

*Psaume*, 216.
*Psychologie* sociale, collective, 144.

*Race*. Critique de la notion de — et psychologie ethnique, 151. Hérédité des caractères de — et des caractères nationaux, 146. La — et la langue, et l'outillage, 155.
*Religieux*. Classification des formes de la vie —, 174. Le sentiment — et la morale, 295. Systèmes —, 182, 290. Fonctions — déterminées des clans, 196. Croyances — hindoues rattachées aux caractères de la société, 280. Le sentiment — aux États-Unis, 153. V. Cauchemar.
*Religion*. Définition de la —, 166. La — et les fins individuelles, 176. Origine et classification des —, 166. La — et la magie, 169, 191. Parallélisme de l'évolution de la morale et de la —, 298. Force de résistance des —, 551. Formation de la — romaine par intégration d'éléments hétérogènes, 291. Population suivant les —, 550. V. Divorce, Moralité, Révélation.
*Repas* en commun, 210, 486.
*Responsabilité*, 315, 404. — collective, 315, 329.
*Retraites* pour la vieillesse, 531.
*Révélation*. Théorie de la — primitive, 171.
*Rite*. Éléments essentiels et secondaires des —, 208. Effet immédiat des —, 199. Correspondance des mythes et des —, 201, 244. Mythe du déluge et — de la pluie, 200. Antériorité des — consécratoires sur le sacrifice, 206. — de la pluie, 198, 200; de construction, 205, 211; de la circoncision, 211; du baptême, 207; de la déformation des dents, 204; de la promenade au feu, 173; du balancement, 200; de la prise de possession, 487; du compagnonnage, 515 sqq. Emploi du lait et du miel dans les —, 207. V. Divination, Eucharistie, Magique, Mythe.
*Rituel*. La formule — est efficace par elle-même, 208. Drame —, 171, 196. Meurtre —, 211.
*Rythme*, 560. Le — comme règle sociale, 563. Le — résultat de l'association, 563.

*Sacré*. 191. Notion du —, 292. Lieux —, 223. Plantes —, 197. Choses — considérées comme symboles, 253. V. Consécration, Mort, Sang.
*Sacrifice*, 191, 211. — du Dieu, 171, 282, 283. — humain, 204; et rites de construction, 205; — romain, 293.
*Salaire*, 459. Types d'établissement des —, 505. Tendance du — à se mesurer sur l'effort de l'ouvrier, 506. Répartition du — entre les ouvriers d'une même profession, 506. Fixation d'un minimum de —, 529. Le — dans l'industrie cotonnière, 504.
*Sanction*. Tarif de récompenses, 312. V. Peine.
*Sanctuaire*. Origines du —, 221 sqq.
*Sang*. Caractère sacré du —, 355. Echange du —, 487.
*Science*. Rapports de la morale avec la —, 298.
*Serment*. Origines du sacramentum, 410.
*Servage*, 315.
*Sexuel*. L'instinct — le premier des instincts moraux, 296. Caractère religieux de l'union —, 359. Interdictions —, 308, 365. Explication des tabous —, 352. Tabou — en Chine, 368. Moralité —, 174. Liberté des relations —, 360. Retenue — imposée aux jeunes gens, 308. Séparation économique des sexes, 484. Influence de la sexualité sur le suicide, 443. V. Criminalité.
*Shamanisme*, 309.
*Social*. Conditions de la formation de la conscience —, 137. La lutte pour l'existence dans le règne —, 147. Principes éthiques considérés comme faits —, 509. Facteurs de l'évolution —, 143, 539, 540, 548. Les causes économiques seuls facteurs — originaux, 141. Composition et constitution —, 136. Différenciation — des classes, 514. Définition de l'organisation —, 316. Organisation — de clan, 324; à base familiale, 306, 317. Rapports de l'organisation — et des règles de la composition, 329. Législation —, 530. V. Cité, Civilisation.
*Socialisme*. Etude sociologique du —, 578. Le — contemporain et la Révolution française, 579 sqq. Causes du —, 582. Le — dans les

divers pays, 582. Types différents de —, 583.
*Société*. Origines de la —, 147; selon les doctrines de la Révolution et le socialisme, 580. Rôle de la sélection dans la —, 134. La — de l'avenir et la — actuelle, 134. La — et l'individu, 132, 136. L'école considérée comme une —, 151. — religieuses privées, 293. Formation de la — chrétienne primitive, 283. — secrètes, 182, 235, 249. Les — secrètes et les maisons d'hommes, 323. Origine familiale du contrat de —, 393. — commerciales à Rome, 394. — coopérative, 536. — par actions, 494.
*Sociologie*. Etat actuel de la —, 144, 164, 165. Critique de la — biologique, 130 sqq. — et psychologie, 131, 144, 148. — et histoire, 123 sqq., 129 sqq., 143. — et anthropologie, 147, 150; — et linguistique, 572. L'étude des variations de la logique relève de la —, 230. V. Méthode.
*Sorcier*. Le pouvoir du — et l'extase, 178.
*Spécialisation*. Progrès de la —, 540. V. Travail
*Statistique*. Rôle de la —, 451. Correction des erreurs en —, 542. V. Démographie.
*Succession*. Définition et analyse de la — à cause de mort, 350. Régime de —, 182.
*Successoral*. Droit —, 311, 313, 314, 315; en ligne utérine, 343. Droit contractuel et droit —, 351. V. Héritier, Testament, Zadruga.
*Suicide*. La statistique du — en général, 441. Influence de la sexualité sur le —, 443; de l'école sur la tendance au —, 441. Accroissement du nombre des — d'enfants, 439.
*Survivance* chez les primitifs, 168.
*Symbolisme*, 225, 570. — mythologique, 236, 253, 270. Le — dans les fêtes, 199; dans l'art décoratif, 566. Le — des Huichols, 249.
*Synagogue*. La — comme société de prières, 216.
*Syndicat*. Avenir du —, 519. Classification, fonctions des —, 520. V. Professionnel, Trust.
*Synœcisme*. Le —, ses formes diverses, 373.

*Tabou*, 309, 321. Sanction des —, 204. — totémique, 324. — de contact, 353. Description et explication du — sexuel, 352. — de commensalité entre mari et femme, 343. Traces de — sexuel, 308. — sexuels, de parenté en Chine, 368. — de propriété, 206. V. Interdiction.
*Technique*, 309. — et race, 155. Rôle de la —, 489. — et alimentation, 323. Caractère nécessaire de l'évolution —, 569.
*Technologie*, 156, 224. Succession des types —, 568.
*Temple* dérivé du seuil, du tombeau, 207. V. Sanctuaire.
*Testamentaire*. Origines et développement de l'exécution —, 345.
*Totémisme*, 184, 186, 324, 485; chez les Sémites, 187. Trace de —, 308. Relations entre le — et les rites du mariage, 309. — et Zoanthropie, 228. Noms d'animaux comme noms propres, 186.
*Travail* dans les monastères, 458. Communauté temporaire de —, 487. — coopératif, 505. Contrats de —, 511. Contrat collectif, 511. Durée du —, 505, 529. Bourses du —, 521. Division du —, 486, 540. V. Atelier, Exploitation, Fabrique, Manufacture, Métier, Professionnel.
*Trêve* à l'occasion des marchés, 489.
*Tribu*. Définition du système tribal, 327. Différents types de —, 324, 325. Lien entre la — et le sol, 487. Origine des — grecques et romaines, 324.
*Trust*, 490, 491.
*Tutelle*, 312.

*Urbain*. Théorie sur le recrutement de la population —, 553 sqq. Sources de l'immigration —, 554. Immigration — et natalité, 543. V. Population, Ville.
*Usine*, 476.

*Vagabondage*, 430.
*Valeur*. Théorie de la —, 463.
*Vengeance*, 204, 313, 315. Pas de — dans l'intérieur du groupe, 329.

Expiation cérémonielle pour prévenir la —, 344. Réglementation de la —, 329 sqq. La — et la peine, 409. V. Chasse aux têtes, Composition.
*Veuvage*, 361, 369.
*Vieillard*. Situation des —, 309.
*Village*, 188.
*Ville*. Formation des —, 373; en Gaule, 552. Concurrence entre ruraux et citadins, 554. Influence des — sur l'état matériel et moral d'un pays, 557. Tendance de la population des — vers la périphérie, 556. Suicide infantile et milieu urbain, 440. V. Commune, Fécondité, Mortalité, Natalité, Population.

*Zadruga*, 316. Propriété commune dans la —, 344. Deux systèmes de partage successoral dans la —, 344.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 038006562